

Colette Castrucci

**Marseille (1500-1790).
Le quartier du port :
une réalité urbaine restituée**

Annexes

Cette partie rassemble les sources notariées - rapports de future caudèle et prix-faits -, ayant servi de base documentaire à ce travail.

Afin de rendre la lecture plus aisée des textes, ont été appliquées les recommandations figurant dans l'ouvrage sur l'édition des textes anciens de Bernard Barbiche et Monique Chatenet¹. A savoir qu'une ponctuation a été ajoutée afin de respecter une certaine scansion des phrases, et le système d'accentuation moderne employé. Une majuscule a été ajoutée aux noms propres. Par ailleurs les passages non restituables sont signalés par des points de suspension entre crochets. Sont entre crochets également la restitution de certaines abréviations, telles que *dam[oyse]lle*, *g[énéra]l*. Les abréviations telles que *led.*, *aud.*, ont été maintenues telles quelles, et celles comme *sr*, *nore*, *me* ont été transcrites en mettant la dernière lettre en exposant.

Une table de concordance permet de trouver le texte cité en note dans le texte de l'ouvrage. Elle précise également la nature de chaque texte.

Les rapports et les prix-faits ont été séparés afin de faciliter la localisation d'une maison sur le plan lorsqu'elle a été possible. Ainsi pour un certain nombre d'entre eux, il a été possible d'indiquer le numéro de la parcelle correspondante dans le cadastre napoléonien. Lorsque la maison occupe une parcelle d'angle, ou que deux de ses façades ouvrent sur deux rues différentes, le texte est placé sous l'intitulé de la rue principale avec, en sous titre, le deuxième nom séparé par le signe « / ».

Les actes sont classés par rues. La dénomination choisie est celle du plan napoléonien, le nom ancien, indiqué dans l'acte, étant noté entre parenthèses. Dans certains cas, l'adresse de la maison n'est pas définie par une voie mais par la proximité d'un édifice. Les actes correspondants ont alors été mis sous une dénomination générale (ex. : « rue tirant des Accoules au poids de la farine » est placé dans « Eglise des Accoules »). De même, le choix a été fait de rassembler tous ceux concernant des bâtiments proches de la Poissonnerie sous la dénomination « La Poissonnerie », ceux situés sur la place ou alentours du Petit Mazeau, sous la dénomination « Le Petit Mazeau ». De même, les maisons se trouvant sur la Place Neuve ou à proximité immédiate sont classées sous cette rubrique. Un index de tous les toponymes se trouve en fin de volume.

¹ Bernard Barbiche, Monique Chatenet dir., *L'édition des textes anciens XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Inventaire général, 1990.

Les deux index permettent de savoir si on dispose d'un ou plusieurs actes concernant une même bâtisse.

Cette partie contient également un index des noms des propriétaires des maisons, afin de permettre de reconstituer des voisinages. Il a par ailleurs paru nécessaire, étant donné le nombre important de maçons, d'établir également un index de leurs noms.

Rapports de future cautèle

Eglise des Accoules

31 décembre 1723

Raport de future cautelle Gabriel Lachaud / Taulane

AD BDR : 360 E 139, f° 881v° - 886v°

Nous, soussignés en concéquence du contrat de vente passé devant m^e Cuzin, notaire, le septième du présent mois par sieur Claude Taulane, marchand de cette ville de Marseille, en faveur de Gabriel Lachaud, cuisinier, demurant en cette dite ville, d'une maison toute de bas en haut tant que contient portant à nous pouvoir de faire raport et déclaration par devant ledit m^e Cuzin de l'estat et quallité qu'elle se trouve pour servir de fucture cautelle et ce en présance ou absence des parties sans formallité de justice ny prestation de serment, certiffions et raportons nous estre le vingt neuf[viesm]e dudit présent mois ensemblement transportés à la réquisition dudit Lachaud en la susdite maison, scituée dans l'anclos dudit Marseille, au quartier de Corps de ville, à la rue tirant de l'église des Accoules au poids de la farine et aux moullins, confrontant de levant l'ancien jeu de Paume appartenant au sieur Isnar, de midy lad. rue, de couchant maison qu'estoit du deffunt Bareillon, et de septentrion qu'est par derrière le terras des moullins et autres. Et après avoir fait lecture de l'extrait du susdit contrat, procédant au fait de nostre commission en présance dudit Lachaud et en desfault dudit sieur Taulane, serions entrés par la porte du courroir ronde à laquelle on y monte par quatre degrés de pierre de taille. La dite porte a six (f° 882) pans largeur et neuf pans hauteur, sa fermure de bois blanc uzé garnie de ses pallamelles, gons, un marteau et une serrure avec sa clinche, le tout vieux, hors de service ; le courroir à six pans largeur, vingt huit longueur et dix hauteur pavé de malon de tiercenal tout brisés. A plain pied de ladite maison il y a deux boutiques ou magasin, une à chasque costé du courroir ; la boutique du costé du couchant a vingt huit pans longueur, seize largeur et dix hauteur, sa porte ronde de dix pans et demy largeur et neuf hauteur, ferment de bois blanc hors de service garnie de ses vieux gons, pallamelles, une serrure et autres ferrementes nécessaires tout uzé. De laquelle porte on dessend à la rue par quatre degrés de taille brisés. Dans la dite boutique il y a une cheminée avec son foyer de giperie, pavée de mallons de tiercenal tous rompus, un armoire et un escudellier à deux estagères hors de service, y ayant une petite fenestre d'un pan et demy quarrée ferment de bois blanc vieux grillée de fer par devant ; ladite boutique communique au courroir par une porte de sept pans hauteur sur trois largeur, sa fermure de bois blanc pourry garnie de ses ferrementes nécessaires vieilles. La boutique du costé de levant a vingt pans largeur sur vingt huit de fonds et dix sept hauteur, sa porte ronde de sept pans et demy largeur et dix hauteur ouvrant à deux battens ferment de bois de mel rouge en bon estat ; dans la dite boutique il y a un entresol ou demy soullier de neuf pans de long sur vingt huit de large avec une cheminée, un armoire, un escudellier, sa pille et une petite fenestre d'un pan et demy largeur sur deux et demy hauteur ferment de bois blanc vieux, grillée de fer par devant. Et estant revenus au courroir, sommes montés par trois degrés, avons trouvé un repos et au fonds duquel repos il y a une porte de quatre pans et demy largeur sur sept et demy hauteur, (f° 882 v°) sa fermure bois blanc pourry, garnie de ses pallamelles, gons et deux verrouils fort uzé. Sur le derrière de ladite maison il y a un regalle de soixante douze pans longueur sur sept largeur y ayant deux ancoules pour soutenir la maison. Dans ledit regalle il y a une citerne avec sa pille et une fenestre pour fermer ladite citerne de deux pans et demy largeur sur trois et demy hauteur, sa fermure bois blanc et un verrouil, le tous vieux hors de service, il y a encore trois maguezins et un lieu commun au fonds dudit regalle tout brizé : le premier magasin se trouve sur le dernier de la maison du costé de couchant de seize pans longueur, quatorze largeur et onze hauteur, les murailles et le plancher sont tout brizé et demoly, pavé de mallon de tiercenal rompus ; dans ledit magasin et au dessous les degrés, il y a une descharge de huit pans de fonds sur cinq largeur et six hauteur. La porte dudit magasin est de sept pans et demy hauteur sur quatre largeur, sa fermure bois blanc double garnie de ses pallamelles, gons et serrures nécessaires, fort vieux et le bois pourry. Ledit magasin prend jour par une fenestre de six pans hauteur sur cinq largeur bois blanc et un verrouil, le tout hors de service. Le deux[iesm]e maguezin se trouve entre ledit premier magasin et ladite boutique tirant au couchant et à costé de la citerne, lequel magasin a seize pans largeur, vingt quatre longueur et onze hauteur, la porte dudit magasin a huit pans et demy hauteur et quatre largeur, sa fermure de bois blanc double, fort vieux, garnie de ses ferrementes necessaires vieilles, et le troisieme magasin se trouve au della des degrés du costé de levant, en entrant au regalle et au dessous la cuisine du premier estage, lequel magasin a vingt quatre pans de long, douze de large et huit hauteur, servant de bousquetière sans pavé, le dessus soutenu par cinq poutres, la porte dudit magasin de sept pans hauteur sur quatre et demy de large de bois blanc, garnie de ses pallamelles, gons et serrures, le tout vieux et hors (f° 883) de pouvoir su[b]cister. Ensuite nous serions montés au premier estage par seize degrés de giperie, avec son bois pourry par devant, sur lesquels degrés il y a trois portes qui communiquent audit premier estage, de sept pans hauteur sur trois largeur, sa fermure de bois blanc faites à placage garnies de ses pallamelles, gons, serrure et ferrementes necessaires. La première porte donne entrée à un espèce de courroir où il y a trois autres portes de la

même hauteur, largeur et pareille quallité, bois et fermente que les autres. Avons entré sur le devant, dans une chambre de dix huit pans largeur, vingt longueur et treize hauteur avec son alcôve de neuf pans largeur et vingt longueur, y ayant dans lad. chambre un cabinet de neuf pans longueur sur huit largeur, lequel prend jour par une fenestre de trois pans hauteur et deux largeur, sa porte conforme aux autres, de laquelle chambre avons entré dans une antichambre de treize pans de long et onze de large, avec ses deux portes conformes aux autres cy dessus. Par une desquelles serions entré dans une cuizine de vingt deux pans de long sur douze de large et treize hauteur, au dessous de laquelle il se trouve le troisième maguezin cy devant expliqué, et au dessus le couvert qui est soutenu par un poutre, son entrevoux de malon, et tuille par-dessus, fait à doidane, de sorte que lad. cuizine avec ledit magasin composent un petit bâtiment attenant et communiquant dans ladite maison. Y ayant dans la susd. cuizine un placard de cinq pans et demy largeur et huit hauteur, plus un autre placard de trois pans et demy largeur sur cinq hauteur, lequel est dans la muraille, bois blanc, un porte étein qui a ses ballustres bois de noyer, de cinq pans de large et quatre hauteur, le restant dudit porte étein est de bois blanc, une pille et sa courpière de cinq pans de long et un et demy de large, avec son escudellier de quatre pans a deux estagères bois blanc, une fenestre de trois pans largeur sur (f° 883 v°) quatre, trois quarts longueur, bois blanc, double, vieille, avec ses verrouils, y ayant encore dans lad. cuizine une porte qui va dans un autre régalle ou revellin, laquelle porte à trois pans et demy de large sur huit d'hauteur ouvrant a deux battens, sa fermure bois blanc hors de service garnye de ses pallamelles, gons, serrures et fermente vieille. Ledit revellin a vingt trois pans longueur sur vingt six largeur, dans lequel il y a un pollaillier et un figuier entourré de muraille de chasque costé fort derrupis, y ayant à la muraille du costé de couchant une porte qui donne sortie audit revellin dans le régalle de lad. maison. Ladite porte a sept pans et demy hauteur sur trois et demy largeur. Pour sortir dudit revellin ou régalle il faut descendre par quatre degrés rompus de maçonnerie ; et estant revenus auxdits degrés, serions entrés par la troisième desdites quatre portes dans une autre chambre de vingt quatre pans de large sur seize pans de long, le plancher fait à la françoise. De laquelle chambre, sommes montés par deux degrez de bois et un de giparie, et trouvé une porte de deux pans et demy de large sur sept d'hauteur qui donne entrée à une cuizine de seize pans largeur sur dix neuf longueur et douze hauteur. Dans ladite cuizine il y a deux fenestres, une de trois pans et demy largeur, par quatre hauteur, avec son vollet par dessus, tournant au regalle, fermant de bois blanc double avec ses ferremences nécessaires hors de service ; et l'autre fenestre a deux pans et demy largeur et quatre hauteur ferment meme bois et ferremence, un placard bois blanc de quatre pans largeur sur neuf hauteur, un armoire dans la muraille de trois pans hauteur et deux et demy largeur même bois, y ayant un parepied de puits pour puiser l'eau dans la citerne qui est au dessous de ladite cuizine. Il y a encore une pille et un petit armoire brizé dessous la pille hors de service. De ladite cuizine serions entré dans une antichambre de vingt pans de long sur neuf de large et la meme hauteur, dans laquelle antichambre il y a deux portes (f° 884) de sept pans hauteur sur trois de large, sa fermure bois blanc double, garnie de ses vieilles serrures et ferremences hors de service, une desquelles portes communique dans les appartements qui ont sa sortie au terras des moullins, lesquels ont ses degrés au fonds de ladite maison ainsy qu'il sera dit cy après. Et estant sortis par une porte de lad. cuizine qui communique aux degrés, de sept pans hauteur sur trois et demy de large, sa fermure bois blanc vieille, faite à placage garnie de ses pallamelles, gons et serrures nécessaires, sur le devant dudit premier estage, il y a deux croisières et demy à six jours hors de service de huit pans hauteur et six largeur, sa fermure de bois blanc, y manquant la moitié de ses ferremences, n'ayant que deux volets à vitres à chascune, lesquels ont plusieurs carreaux de rompus. D'un plancher à l'autre il y a treize pans, tout le plancher du premier estage est pavé de platre. De là sommes montés au deuxiesme estage par seize degrés de même que les autres, et sommes entrés dans une chambre de vingt pans quarrée et treize pans hauteur qui est sur le devant de lad. maison, sa porte a quatre pans de large sur huit d'hauteur, y ayant deux fenestres en forme de demy croisières de trois jours chascunes, sa fermure de même que les fenestres et croisières du premier estage, la fermure de la porte de même comme les autres portes. Dans lad. chambre, il y a un cabinet de onze pans longueur sur huit largeur, prenant jour par une petite fenestre de trois pans hauteur et deux et demy largeur, sa fermure de bois blanc garnie de ses ferremences nécessaires en bon estat, sa porte bois blanc faite à placage de trois pans largeur sur sept hauteur, garnie de ses pallamelles, gons et guichet. De laquelle chambre, serions entrés dans une cuizine de onze pans largeur et vingt longueur, sa porte de trois pans et demy largeur sur sept hauteur, ferment de bois blanc garnye de ses pallamelles, gons, serrures et ferremences nécessaires. (f° 884 v°) Dans ladite cuizine, il y a une cheminée avec son foyer de brique, un placard de quatre pans largeur sur huit hauteur, une pille et son escudellier à deux estagères avec une croupière de deux pans hauteur. A costé de la cheminée il y a un autre placard de deux pans largeur sur huit hauteur, et une demy croisière de la même manière et quallité que celles de la chambre. Sur le dernier de la dite cuizine il y a une chambre de dix pans et demy de large et onze et demy de long, sa porte de trois pans largeur sur sept et demy hauteur ferment de bois blanc à placage, avec sa vieille fermente, y ayant une fenestre de deux pans largeur sur trois hauteur, sa fermure bois blanc double garnie de sa vieille fermente. De laquelle chambre qui est du costé de levant, serions revenu aux degrez et avons entrés dans une autre cuizine qui est du costé de couchant par une porte de sept pans hauteur sur trois et demy de large, sa fermure bois blanc vieille faite à placage, garnie de ses pallamelles, gons et serrures nécessaires ; ladite cuizine a seize pans largeur sur dix neuf longueur et douze hauteur. Dans laquelle il y a deux fenestres rondes de trois pans et demy largeur et quatre hauteur, avec son

vollet par dessus tournant au régalle ferment de bois blanc double, avec ses ferrements nécessaires, hors de service, et l'autre fenestre de deux pans et demy largeur et quatre hauteur, sa fermure même bois et fermente comme l'autre fenestre, y ayant un placard bois blanc de quatre pans largeur sur neuf hauteur, un armoire dans la muraille de trois pans hauteur et deux et demy largeur même bois, y ayant une pille et un petit armoire par dessus tout pourry et hors de service. De laquelle cuizine, serions entré dans une antichambre de vingt pans de long sur neuf de large et la même hauteur, sa porte de sept pans hauteur et trois largeur ferment de bois blanc double, garnie de ses pallamelles, gons et ferrements, le tout vieux et hors de service. Sur le devant dudit second estage, il y a ses deux croisières et demy comme au premier estage, de la même quallité (f° 885) bois et fermente. Duquel deuxième estage, sommes montés au troisieme par quinze degrés conforme aux autres ; au onzieme desquelz avons trouvée une chambre, à laquelle serions entrés par une porte de huit pans d'hauteur et trois de large, sa fermure bois blanc, garnie de tout son necessaire, en très mauvais estat, y ayant deux fenestres à deux jours conforme de demy croisières. Ladite chambre à seize pans largeur sur vingt longueur et neuf hauteur sur le devant, et dessus il se trouve le couvert soutenu par un poutre, ses travettes à l'ordinaire, son entrevoux de giperie et ses tuilles par-dessus. De ladite chambre, avons passé dans une cuizine par une porte de trois pans largeur et sept et demy hauteur, sa fermure bois blanc à placage, garnie de ses pallameles, gons, serrures et ferrements nécessaires, le tout hors de service ; ladite cuizine a vingt pans de long et onze de large dans laquelle il y a un petit armoire de deux pans de large et trois hauteur, une cheminée, sa pille et un escudellier à deux étagères, et une fenestre de la même quallité et manière que celles de la chambre. Y ayant dans ladite cuizine, une petite chambre sur le devant de huit pans de large sur onze de long, sa porte de deux pans et demy largeur et sept et demy hauteur, ferment de son bois blanc à placage, garnie de ses gons et ferrements hors de service. Sur le fondz de la dite maison, du costé de septentrion, il y a une autre chambre de onze pans et demy longueur, dix largeur et quinze hauteur, sa porte de deux pans et demy de large et sept et demy hauteur, ferment de bois blanc à placage, avec sa serrure et fermente nécessaire, le tout vieux, y ayant dans lad. chambre deux fenestres de deux pans et demy largeur sur quatre et demy hauteur, ses fermures double bois blanc, garnies de ses verrouils et ferrements nécessaires, vieilles. Et estant revenu auxdits degrés, avons achevé de monter jusqu'au quinziesme et derniers d'iceux, où (f° 885 v°) nous avons trouvé un repos de cinq pans largeur sur douze longueur, y ayant une fenestre de trois pans de large et quatre de long fermant de son bois blanc, garny de ses pallamelles, gons et verrouils, le tout fort vieux ; duquel repos ayant achevé de monter, aurions veu sur icelluy deux portes, l'une de trois pans et demy largeur sur sept et demy hauteur fermant de bois blanc à placage, garnie de ses vieilles ferrements et serrures hors de service. De la dite porte serions descendus, par trois degrés de giperie, dans une chambre sur le devant de la dite maison de seize pans largeur et vingt quatre longueur, y ayant une croisière à quatre jours de cinq pans hauteur par quatre largeur, avec ses deux voletz à vitres. Le couvert est soutenu par quatre poutres, ses travettes à l'ordinaire, mallons et tuilles par dessus. Dans ladite chambre, il y a une cheminée, un vieux armoire brisé et une pille. L'autre porte dudit repos a quatre pans de large et sept pans et demy hauteur, sa fermure bois blanc à placage, garnie de ses pallamelles, gons et une serrure hors de service. De laquelle porte, avons entré dans une chambre de quinze pans largeur et quinze longueur et dix hauteur. Sur le devant, par dessus le couvert soutenu par un poutre, les travettes, mallons et tuilles par dessus ; dans ladite chambre, il y a une cheminée avec son armoire de deux pans largeur et six hauteur, une fenestre de trois pans largeur et cinq et demy hauteur, sa fermure bois blanc, y ayant encore sur ledit repos une bousquetière de quatre pans largeur sur douze longueur sans porte. Il y a quarante sept degrés à la vizette de ladite maison, laquelle a cinq cannes et demy de facade sur le devant, et cinquante quatre pans d'hauteur, n'y ayant à la susdite maison que les quatre degrés de la porte du courroir et la montée de la boutique du costé de levant, de pierre de taille, et tout le reste de maçonnerie et de brique. Ensuite nous sommes descendus dans ledit régalle (f° 886) de plain pied pour voir et vizitter la partie quy a sa sortie au terras des moullins, estant ladite partie composée de trois estages et une lovice par dessus, laquelle partie est au fonds de lad. maison du costé de couchant. En entrant dans lad. partie proche les degrés à plain pied dudit regalle, il y a un petit appartement de dix pans longueur sur cinq largeur et huit hauteur, sa porte de trois pans de large sur sept d'hauteur, ferment de bois blanc vieux y manquant presque toute sa fermente. De là serions montés par quinze degrés de giperie avec son bois par devant, au premier estage dans lequel sommes entré par une porte de trois pans largeur sur sept hauteur, sa fermure faite à placage, bois blanc, garnie de ses pallamelles, gons et une serrure, le tout hors de service, n'y ayant qu'une chambre de quatorze pans largeur, seize longueur et treize hauteur, communiquant et à plain pied du premier estage de toute la susdite maison cy devant expliqué. Dans ladite chambre, il y a un petit armoire de deux pans et demy de large et quatre hauteur, une cheminée avec une pille, et deux fenestres de deux pans et demy de large sur sept pans hauteur chascune, ses fermures bois blanc hors de service. Après quoy, serions montés au deuxième estage par quatorze degrés de mesme que les autres, sommes entrés dans une chambre de la même manière et conforme à celle du premier, avec une porte de la même quallité. Ensuite avons montés au troisieme estage, par quatorze autres degrés de la même quallité que ceux cy devant et trouvé une chambre à plain pied du terras des moullins, de la même longueur et largeur que celle cy devant, y ayant deux fenestres aussy de la même manière que les autres, une cheminée, un placard et une pille, une porte ronde qui donne sortie sur ledit terras des moullins, de cinq pans et demy largeur sur neuf hauteur, sa fermure bois blanc hors de (f° 886 v°) service garnye de ses pallamelles,

gons, une serrure en fermente vieille. Dans laquelle chambre y avons entré par une porte de trois pans largeur sur sept hauteur, son bois blanc à placage, serrure et fermente le tout vieux, une autre porte dans lad. chambre de la même longueur, hauteur, bois et fermente, et trouvé une chambre de onze pans largeur, seize longueur et onze hauteur. De ladite première chambre, serions montés par quatorze degrés à la lovice, à laquelle y avons entré par une porte de trois pans largeur sur sept hauteur, sa fermure bois blanc garnie de vieilles fermentes ; ladite lovice a la même longueur et largeur que les autres chambres sur dix pans hauteur ; le dessus est le couvert fait à doidane, soutenu par un poutre, ses travettes à l'ordinaire, l'entrevaux de mallons et tuilles par-dessus. A la dite lovice il y a trois fenestres de trois pans largeur sur quatre hauteur, ferment de bois blanc double garnies de ses pallamelles, gons et verrouils nécessaires, le tout vieux. A la vizette de ladite partie de maison, il y a quarante trois degrés, non compris ceux de la lovice, laquelle vizette a trois pans largeur. La fassade du costé des moullins et sur le terras est de trente pans longueur et vingt un hauteur, la muraille se trouve en bon estat, les portes, fenestres et autres boisage de toute ladite maison ont besoin d'estre refaites, aussy bien les serrures et fermentes. Le couvert a besoin d'estre réparé, y ayant quelques tuilles de rompus. Tous les planchers sont pavés de giparie et ont esgallement besoin d'estre réparés. A la susdite partie de maison, il n'y a point de pierre de teille, et ainsy que dessus a esté par nous dits experts, procédé sellon Dieu et concience, rettenant pour nos peines et vacassions sept livres chascun qu'avons receues dudit Lachaud, auquel avons rendu l'extrait du susdit contrat d'achat.

Fait à Marseille, le trente un decembre mil sept cens vingt trois.

(Signé :) Claude Graille, Cailhol

Fontaine de la Roquette

11 janvier 1628

Rapport d'extime d'une maison pour Guilhem Gambony

AD BDR : 363 E 117 [*non folioté, inséré entre le f° 574 v° et le 575 r°*]

Nous, Jacques Richaud et François Veroti, m^{es} massons de ceste ville de Mars[eille], expertz comis et depputés par monsieur le lieutenant de sénéchal par son décret mis au bas de la requeste à luy présenté par Guilhem Gambony, m^e boucher aux fins de visiter la maison par icelluy acheptée de Guilhem Giraudon, acte receu par moy no^{re}, du douziesme juihet dernier et rapporté de l'estat, quallité et valleur d'icelle, certiffions et rapportons, en vertu de nostre dite commision du trentiesme décembre dernier et comandement à nous fait par Lobert, sergent royal le dixiesme du courant, pour visiter ensemble la maison dont est question, où arrivés à l'heure assignée, en présence dud. Gambony, avons procédé au fait de nostre dite commission : premièrement sommes entrés dans la crotte de la maison, laquelle comprend quatre pans et demy de terre sur le devant, a besoing de réparations promptes, son vieulx defonds ensemble ; le premier sollier est enfusté de ses travettes de pin, ung callaman et ung doublis, le tout (f° 574) vieulx et pourry. Le second sollier est enfusta de ses travetes de sap, avec ung callaman et ung doublis, le tout bois vieulx et presque pourry. Le couvert de la maison est soubtenu d'ung calleman et ung doublis sur le davan et sur le dernier n'y a que ung calleman soubtenu de deux ponchiers et des travetes, le tout pourry. La muraille mestresse du cousté de la traverse regardant l'hospital St Esperit n'est qu'une murette d'un pan d'espaisseur presque insuffisante à substenir le susdit dessus. Le caraige de lad. maison est mal basti et a le tout besoing d'estre demolly et resfaict de neuf promptement, ensemble tous les solliers et comme pour les portes et fenestres de lad. maison sont toutes vielhes et en pauvre estat, sans serrures fer, excepté la porte de la rue que se treuve asses bonne. Laquelle maison de la sorte susdite, de la quallité qu'elle est, après avoir heu entre nous deube conférence, et esgard à tout ce qu'a esté besoing, l'avons extimée valloyr neuf cens (f° 574 v°) cinquante livres à tous despans a esté par nous procédé sellon Dieu et nos consiances nous retenant pour nos peynes et vacations deux livres pour chascun de nous. Fait et publié aud.

Marseille le unze janvier mil six cens vingt huit

(Signé :) *marque dudit Reynaud*

marque dudit Veroty

Petit Mazeau

24 novembre 1643

Prisfait servant de future cautelle à François Gaultier

AD BDR : 360 E 75, f° 747 v° - 749v°

L'an mil six cens quarante trois et le vingt quatriesme jour du mois de novembre avant midy, sont comparus par devant le notere royal, gardenotte héréditaire en la ville de Marseille soubz[ig]né, François Gaultier, m^e bolangier d'une part, Ambroize Taxil et Jacques Ricard, m^{es} massons de lad. ville dautre, lesquels, de leur gré deune mutuelle stipullation intervenant ont déclaré que dernièrement led. Gaultier donna à priffait ausd[its] Taxil et Ricard la besoigne suivante : premièrement de abattre et desmollir tout le couvert des trois boutigons, pilliers et murailhes soubz les plotz des deux bancz ou tabliers à couper cher qu'il a nouvellement acquis de Marquise Tripoulette, veufve de feu Nicolas Piccon, vivant bollangier, par acte receu m^e Vachier, no^{te}, le vingtsixiesme de mars année dernière, assis et situé, dans lanclos du petit Mazeau de ceste ville, amplemans désigné et confronté aud. contract : ce fait redresser le tout de neuf, surhausser les murailhes desd. bouteguons de trois pans sur le millieu affin de donner davantage de pante au couvert. Boucher et remplir divers trous, fantes et descroutemans et escravassures qui se trouvoient aux murailhes dans lesd. boutigons et caves diceux. Rebouccar entièrement icelle dedans et dehors. Paver les marches près lesd. plotz ou tabliers ensamble un desd. boutigons, et construire les trois piliers qui soubstiennent le couvert long et à droiture de l'extremitté desd[its] tabliers, lun à chasque bout et l'autre au millieu ainsi qu'estoient auparavant, le tout avec de mallons, brique. Composer led(it) couvert à sollier négat, enfustat avec de travettes neufves pour estre le tout fort ruineux en telle sorte qu'on ne sen pouvoit plus servir, et lesd(its) tabliers devenoient inutiles et hors d'arrantement, à faute desd. réparations ; et pour ceste efect, fournir un callamand neuf et le poser au milieu soubz led. couvert avec une bonne pièce de [reune] sur chasque bout du salhen pour le soubtien et fortification diceluy, ensamble de plotz aux bancz de noyer propres pour lesd[its] tabliers à couper cher ; un rastellier de bois garny de ces cros et affiches en hault contre lesd. trois pilliers durant la contenance diceux avec un grampon ou patte de fer à chacun par dehors, mesme les tuilles pour le couvert pour estre les vieux quasi tous rompus. Pierres, gip, chaux sable, platre, mallons, travettes, clous et autres choses nécessaires, ainsin que lesd. maistres ont du despuis fait au parachèvement de lad. œuvre en lestat quil est de presant. Moyenant le prix et somme de trois cens cinquante livres comprené la facture, travailh et journées tant deulx que de leurs mannoevres quy les ont eyddé en lad. besoigne / Laquelle somme de trois cens cinquante livres lesd. maistres ont dit avoir entièrement receu dud. Gaultier en travailhant a lad. œuvre, comprins les payemens que icelluy a faits de leur ordre à ceux quy ont fourny le bois, tuilles, mallons et autres matériaux dont ils en feront conterole quilz ont ce jourdhuy clos, et soldé antreux. Par ainsin comme bien comptans et satisfaits les uns des autres, scavoit lesd. maistres entrepreneurs dudit prix et led. Gaultier, prop[rietai]re de lad. besoigne, comme faite et parachevée a son contantement conformé[men]t à l'entredit traité. Se sont quittés et quittent réciproquement avec promesse de ne s'en fere jamais demande. Déclairant en outre lesd. maistres preffachiers que auparavant mettront main à l'oeuvre ils mesureront au requis dudit Gaultier pour la future cautelle le long et de large de la contenance de lad. acquisition, despuis les vieux fondemans dun costé et dautre et trouvé avoir dix huit pans moins quart de largeur et vingt deux pans de longueur, estant les quatre portes que sont ausd. botigons (scavoir deux du costé de la rue publique et deux du costé des tabliers) de bois, fort vieilles et ruyneuses ayant besoing destre changé de neuf. De quoy et de tout ce que dessus led. Gaultier en a requis acte pour luy servir que de [renonciation] que luy avons concédé. Et ainsi l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans mon estude présans Jean Anthoine Cayre et Claude Reynier dudit Marseille, tesmoins requis, et signés avec les parties quy a sceu led. Taxil a fait sa marque. (Signé :) Jacques Ricard, François Gaultier, C. Reinier, J. Caire, *marque de Taxil*, Garnier

29 janvier 1655
Rapport de future cautelle pour Louis et Pierre Mailhet

AD BDR : 353 E 95, f° 76r° – 79v°

Nous, sousignés, experts commis et deppéchés par monsieur le lieutenant de S[énécha] au siège de ceste ville de Marseille par son décret mis au bas de la requeste à luy présentée par Louis et Pierre Mailhet, frères marchands de ceste dite ville en date du dix neufviesme du courant, aux fins de voir, vizitter et estimer la maison et logis par eux acquise de messire Antoine de Valbelle seigneur de Montfuron, cons[eille]r du Roi en ses conseil et son lieutenant general des mers de Levant au siege de ceste ville, par acte riere m^e Bezaudun n^e du troisième décembre dernier, et rapporter de l'estat et quallité d'icelle, Certiffions et rapportons, en vertu de nostre dite comission et suivant le comandement à nous fait par Léon, huissier, le vingt sixiesme de ced. présent mois, après avoir presté le sermant requis nous estre acheminés led. jour, en lad. maison et logis assis dans lenclos dud. Marseille et au cartier du corps de ville amplement deaigné et confronté audit acte, où, arrivés à l'heure assignée, en prezance desd. Mailhetz et en desfault dud. sr lieutenant de Valbelle duement assigné, avons trouvé la porte de l'entrée de lad. maison estre de la largeur de quatre pans et de ses hauteurs nécessaires faite avec pierre de taille et sa porte de bois blanc doublée de melle, ses palamelles et gondz, et une mauvaise serrure à sépont et un verroul par derrière, le tout fort vieux ruineux et en pauvre estat. Et de suite serions montés au premier estage par quatorze degretz y en ayant sept de pierre de taille et les autres sept de giperie, lesquels sont aussi ruineux et en fort mauvais estat ; et de là sommes entrés à une salle quest de la longueur de vingt huit pans et demy, de seize pans et demy de large et de douze pans et demy dhauteur ; le sollier servant de couvert à icelle est fait à sollier commun suporté par quatre calamans et infusté de ses travettes de huit à la canne avec son gip par dessus vieux et ruineux ; à la dite salle y a trois croisières, deux desquelles prenant jour à la rue visant du costé de tremontane, et l'autre visant à la rue du costé de couchant, avec leurs fenestres de bois de noyer faites à placage, ensemble le portissol de dessus, leurs fiches, gons et deux véroilh à chascune, estant aussy le tout en fort mauvais estat vieux et porry ayant peine à fermer. La porte de l'entrée de lad. salle est de bois blanc fait à placage avec ses palamelles, gondz, et une serrure à cadaulle fort vieilhe et porrie. Le plancher servant de pavé à lad. salle est mallonné aussy en pauvre estat, y ayant à lad. salle un petit bassinet sur led. pavé, servant de pille et d'eiguier en mauvais état. Au fondz de lad. salle aurions treuvé un petit cabinet de six pans et demy de large et sept de long visant à un petit ciel ouvert avec sa porte de bois blanc faite à placage, ses pallames et gondz, sans serrure aussy en fort mauvais estat. Et de mesme suitte serions sortis de lad. salle, treuvé lad. vizette et entré a une chambre servant de cuisine, laquelle est de la longueur de quatorze pans et demy, de seize pans et demy de largeur et de onze pans et demy dhaulteur. Le sollier servant de couvert à icelle est fait à sollier commun suporté par ung callaman et enfusté de ses travettes de sept à la canne avec son gip par-dessus, le tout vieux et ruineux. A lad. cuisine y a une cheminée couchée avec son foyer en mauvais estat y ayant aussi une croisière visant à la rue du costé de tremontane conforme à celle de la salle ; comme encore à lad. cuisine y a un bassinet et une pille servant pour laver la vaisselle en pauvre estat ayant besoing destre prontement réparée. Le solier de lad. cuisine est mallonné aussi en fort mauvais estat, et à laquelle cuisine y a aussi une mauvaise porte de bois blanc. De plus avons treuvé à plain pied dicelle cuisine et au fondz de lad. maison, un cabinet servant de despance à lad. cuisine, lequel a de longueur sept pans et demy et sept pans de large, avec ses planchers dessus et dessous, y ayant une petite porte de bois blanc faite à placage avec ses palameles et gondz, sans serrure et en pauvre estat. Aussy serions montés au second estage par la vizette y ayant quatorze degrés de giperie vieux et ruineux et après serions entrés à une chambre qui est sur lad. cuisine, estant de la mesme longueur et largeur de celle d'icelle cuisine et de douze pans et demy dhauteur, ensemble avec petit cabinet qui est sur la despance de lad. cuisine de la mesme longueur et largeur led. cabinet dicelle cuisine. Le sollier servant de couvert avec lad. chambre et cabinet est fait à sollier commun enfusté de ses travettes de huit à la canne et son gip par dessus suporté par un calaman et un simas qui est contre le buget, le tout fort vieux et ruineux. A lad. chambre y a une croisière vizant à la rue de trémontane avec son bois et ventillet de bois blanc sans aulcune vitre ayant ses parements en pauvre estat, y ayant aussy une porte audict cabinet en mauvais estat sans serrure. La porte de l'entrée de lad. chambre est aussi de bois blanc fait à placage avec ses pallamelles et gondz, et une petite serrure fort vieux et porry. Dans lad. chambre y a une cheminée à plomb avec son foyer. De plus serions sortis de lad. chambre, traversés lad. vizette et entrés à la seconde salle, laquelle aurions treuvée eslevée d'une marche plus que lad. chambre. Laquelle salle est de la mesme longueur, largeur et haulteur que celle den bas, y ayant à icelle dicte salle trois croisières conformes aussy à celles den bas ; le plancher servant de couvert à lad. salle est fait à sollier commun et enfusté de ses travettes de huit à la canne et son gip par dessus suporté par trois callamands, le tout fort vieux et ruineux ayant bezoing destre réparés. A lad. salle y a une cheminée a plomb avec son foyer et en pauvre estat. Comme aussy y a un cabinet au fondz de lad. salle, conforme à celui de la salle denbas. Les portes de lad. salle et cabinet sont de bois blanc, ses palamelles et gondz et sans serrure, vieilles et ruineuses et en fort mauvais estat. En oultre, serions montés par lad. montée au plus haut et dernier estage sur lad. seconde salle et soub le toit, lequel estage est aussy de la mesme longueur et largeur quest lad. salle den bas et de lauteur

de dix pans et demy sur le devans avec sa pente, led. couvert dud. plan hault est fait à cornilhière durant la longueur de seize pans enfusté de ses travettes de huit à la canne, de son gip et tuilles par dessus suporté par une cornilhière et deux hailhes, estant led. couvert en pauvre estat y pleuvant en plusieurs endroits pour navoir sa pente nécessaire ayant bezoing destre refait. Le restant et couvert dud. plan haut est fait à sollier négat durant la longueur de douze pans suporté par une hailhe et un petit calamand servant d'ais, servant aussy icelluy plancher à une lauvisse qui est au dessus ; et dans led. plan haut a six fenestres bastardes à plomb des croisières den bas avec leurs fenestres de bois blanc doublées de mesle avec leurs palamelles et gondz et verroulx assez passables. Audit plus hault y a une cheminée couchée joignant le carage du costé du couchant avec son foyer en mauvais estat, y ayant aussy un cabinet conforme à ceulx de la salle den bas. La porte dud. plus hault et celle du cabinet sont de bois blanc doublées avec leurs palamelles et gondz aussy en mauvais estat sans serrure. Davantage serions montés par quatorze degrés de giperie à la terrasse et dernier estage et soubz le toit, laquelle aurions treuvé de la longueur de seize pans de douze pans de large et de hauteur de huit pans et demy sur le devant avec sa pente. Le couvert et toit dicelle terrasse est fait à sollier commun, enfusté de ses travettes de huit à la canne et son gip et tuilles par-dessus, suporté par un petit calamand rond nayant pas sa pente nécessaire y pleuvant en divers endroitz ayant bezoing destre réparé. Au fondz dicelle terrasse et au costé du couchant, aurions treuvé ung lieu commun avec son couvert en fort mauvais estat venant par terre, ayant bezoing destre refait, ny ayant à lad. terrasse aucune porte ni moingz. Audict lieu commun à l'autre costé de lad. terrasse et au costé de levant et sur le cabinet aurions treuvé un petit pigeonier avec son couvert en fort mauvais estat ny ayant aucune porte ni fenestres / de plus serions allés à une boutique qui est du restant de lad. maison soubz lad. cuisine du costé du levant quest de la longueur de vingt deux pans seize pans de large et de onze pans et demy d'hauteur. Le sollier servant de couvert à lad. boutique est fait à sollier négat suporté par trois calamands, lequel sollier est en fort mauvais estat et venant par terre à cause de les gout de lad. cuisine ayant bezoing destre réparé. A lad. boutique y a une cheminée couchée avec un petit fourneau servant pour les maîtres patissiers. La porte dicelle boutique est de pierre de tailhe avec sa porte de bois en forme dauvent vieux et ruineux ayant peine à fermer, se fermant avec crochets par dedans y ayant aussi à lad. boutique une petite fenestre trellissée de fer, avec son bois par dernier en mauvais estat. Et dicelle boutique serions montés par trois tours de vizette qui a son entrée et issue à la rue du costé de tremontane par une petite porte faite avec briques, son bois et ferremantes, à un estage qui est à plein pied du plus hault du corps de maison cy dessus mentionné, lequel estage est sous le toit et du costé de levant joignant le logis de la Taulisse estant de longueur et largeur de lad. boutique à ce comprend les degrés qui occupent au devant lad. boutique et aux susd. estages et de hauteur de neuf pans lequel toit est fait en dedans et suporté par ung callaman et enfusté de ses travettes de sept à la canne et son gip par-dessus, le tout fort vieux ayant aussy besoing destre réparé. Et audict estage y a trois fenestres bastardes, deux dicelles ayant leur bois et gons assez passables. La porte dud. estage est faite de bois blanc à placage avec ses palamelles, gondz et une mauvaise serrure verroulx sans clef, vieux, ruineux et porry. Et de mesme suite serions montés par une eschelle au dessus dud. estage, lequel aurions treuvé estre en grand galletas servans de polhailler, quy est de hauteur de huit pans sur le devans avec sa pente enfustée de ses travettes de huit à la canne et son gip et tuilles par dessus ; estant led. toit suporté et couvert par un petit doublé rond, le tout vieux et ruineux venant par terre ayant bezoing destre réparé y ayant aud. galatas trois fenestres sans aucun bois. Long de ces degrés et à chascun tour de montée, y a une demy croisiere avec son bois sans pouvoir fermer pour estre tout porry et ruineux, estant tous lesd. degrés en fort mauvais estat ausquels on a peine de monter. Aurions aussy vu la crotte qui est soubz lad. boutique prenant son entrée par l'autre porte du logis mentionné cy dessus, laquelle crotte est de la longueur de trois cannes et demy, de largeur de quatorze pans et de hauteur de douze pans, fait à demy bout avec massonnerie. La dessante dicelle crotte est de pierre de tailhe en très mauvais estat et fort dirrupie ny pouvant presque pas dessendre ; la porte de la dessante de lad. crotte est de bois blanc simple avec ses palamelles et gondz et une mauvaise serrure à bosse le tout en mauvais estat. Comme aussi aurions veu la visette du corps de logis du costé de couchant, laquelle est ronde en fort mauvais estat, y ayant un petit ciel ouvert de la largeur de trois pans et de six pans de long, y ayant un puits aud. ciel ouvert avec son bord de tailhe ayant à la susd. montée trois fenestres bastardes, une à chaque tour avec ses bois, excepté une dicelle quy a une clede de fer, boutisse par dehors, sans bois. De plus aurions vu la boutique ou maguesin qui est soubz la salle ayant la longueur de vingt huit pans seize pans de largeur et de onze pans et demy d'hauteur vizant led. maguesin aux rues du costé du couchant et tremontane, y ayant à icelluy trois portes, deux dicelle du costé de tremontane de pierre de tailhe et l'autre du costé du couchant de malons, quy a sa porte de bois blanc doublé avec ses palamelles, gondz et verroulx par dedans et ses autres deux dud. costé de tremontane sont basties ; y ayant sullemans trois petites fenestres trellissées de fer pour donner jour aud. maguesin ; le sollier servant de couvert à icelluy maguesin ou boutique est faite à sollier négat suporté par trois callamans et pavé dessus avec mallons comme dict est pour luzage de lad. salle pareillement, led. maguesin est pavé avec mallons décorés. Aurions vu et vizitté les deux Fassades ou carages de lad. maison, celle du costé de tremontane y ayant plusieurs correptions et fentes suplobant dung demy pan et celle du costé de couchant aurions treuvé en fort mauvais estat suplobant dung pan ayant bezoing destre refaits. Comme aussi avons vu, vizitté les murailles maistresses dentre les voisins quavons trevés estre aussi en mauvais estat ayant pareillement bezoing destre refaites, et de mesme les

murailles qui font séparation au dedans dud. batiments principalement celle qui fait séparation de la vizette, cuisine et ciel ouvert et au couvert disons y failhir quantité de tuilhes / Et ainsi que dessus y avons procédé sellon Dieu et conscience entre nous fait, avons estimé la susd. maison et logis à la somme de quatre mille cinq cents livres, nous retenans pour nos paines et vac[at]ions] huit livres pour chacun, quavons receues desd. srs Mailhez, et nous sommes soub[s]ignés]. A Marseille, le vingt neufviesme janvier mil six cens cinquante cinq.
(Signé :) Pastor, expert, Bernier, expert.

7 juin 1655

Rapport de future cautelle pour Claude Garcin

AD BDR : 351 E 962, f° 719 v°-723v°

Nous Jean Claude Icas, bourgeois et Jean Baptiste Meolan, m^{es} maçons de ceste ville de Marseille, expertz commis et députés par Margueritte Vaude, vefve de Mathieu Davin, et Claude Garcin, m^e pasticier dicelle aux fins de veoir, visiter la maison acquise par icelluy de lad. Vaude amplement désignée et confrontée dans l'acte d'achept prins et receu par m^e Juge no^{re} le quatriesme du courant, rapporter de lestat et qualité quelle se treuve de présant et en fere extime et rapport pour la future cautelle dud. Garcin. A quoy satisfaisant ensuite du pouvoir à nous donné par les parties comme en résulte par le susd. acte d'achept, nous sommes portés en la maison dont est question où, estant en présance dud. s^r Garcin et en absance de lad. Vaude appelée verbalement comme led. Garcin nous a raporté, serions dessendus à la cave d'icelle par quatorze degrés de taille et treuvé (f° 720) lad. cave avoir de longueur trente cinq pans et de la largeur de seze pans ou environ et de lhauteur de quinze pans, pavée de brique, estant la voute faite aussy de brique, sortant lad. voute quatre pans dans la rue comprins lad. longueur y ayant un arc doubleau de pierre de taille. De là serions montés à la boutique de lad. maison servant à la patisserie et treuvé avoir de longueur tout le plan de lad. maison trante pans, dix huit de large et treze dhauteur. Dans laquelle boutique y a le four distant de la fassade douze pans visant vers la rue et tout contre la muraille moitiniere de lad. maison et celle de Jean Griffet m^e pasticier aussy une cheminée faisant la rostarie joignant la muraille quy est moitinière avec le logis où pend pour enseigne les trois Mores appartenant ausd. Joseph Chambon, estant lad. cheminée avec son foyer emsemble le fourt en mauvais estat, usé et corrompeu par l'usaige du feu ayant besoin destre le tout réparé. (f° 720 v°) Par le dernier dud. fourt se treuve une arriere boutique dans laquelle y a un petit puys sur l'arriere coing de la muraille dud. Chambon et celle du logis où pend pour enseigne la Licorne, et tout contre led. puys un petit bassin pierré de taille et le bord du puys fort uzé et toute lad. boutique et riere boutique pavée de brique et presque tous lesdits mallons rompus. A la fassade et entrée icelle boutique et maison y a deux portes, scavoir la grande qui est pour la pastisserie, et une petite à cousté dicelle avec un petit jour par dessus trellissé qui pouvoit anciennement servir pour la montée et visette de lad. maison estant faite de pierre de taille, fermant icelle de bois blanc double, pallamelles et gonds avec un encans, le tout vieux y ayant à la petite porte une serraille vieille et rompue sans clef. Le plancher qui est au dessus laditte boutique fait à sollier négat suporté par trois somiers vieux, les enduits de plastre sous led. plancher, la plus grande partie (f° 721) tumbé pour estre led. plancher faible. Et ce fait serions venus par la visette quy prend son entrée dans lad. boutique tout contre la cheminée de la rostisserie et monté seize degrés pour aller au premier estaige de lad. maison ; les six premieres marches sont de pierre de taille, le restant faict de giperie estant iceux degrés en mauvais estat pour estre le bois du devant fort uzé et pourris et à costé de laditte montée y a un petit ciel ouvert de deux pans et demi de large tout contre la muraille du logis dict la Licorne, lesquels degrés de giperie se treuvent soubstenus en lair par deux travets faicts à estrieu et pour estre faibles ou corrompeus, les bugets qui sont tout autour estant lad. visette faicte à deux maineaux y ayant un petit repos au devant la porte du premier estaige où serions entrés et treuvé avoir dix neuf pans de long, dix huit pans de large et demi. Et treuvé dans icelle du costé gauche en entrant une cheminée vieille avec son tuyeau faicte à l'antique et son foyer de taille (f° 721 v°) rompu en plusieurs [preas]. Et a costé d'icelle un petit armoire fermant dune porte bois blanc faicte à panneau, son pallamelle a gons et verroul en assés bon estat, et de l'autre costé avons treuvé un eiguier avec son escudellier tout contre le canon de la cheminée de lad. rostisserie. Les fenestres faictes d'une croisière et demi de massonerie et giperie fors les coudières quy sont de taille ; les portes desd. fenestres sont de bois blanc doublées de melle et les fenestres ont par dessus de bois blanc simple avec son chassis sans vitres, y ayant à chascun d'icelles ses pallamelles, gons et targets en assés bon estat. Et au fond dud. estaige sa chambre a plampied tout à cousté de lad. visette de douze pans de long et douze et demi de large et la mesme hauteur dud. estaige, les portes de lad. salle de bois blanc faict à placage, ses pallamelles, gonds et serrures en assés bon estat et le plan dud. plancher qui est sur lad. boutique est escroustat et rompeu en plusieurs endroits. Le plancher qui est par dessus led. estaige se treuve soubstenu par deux somiers à la salle et dix huit travets bois de sap et trois au pan tirant la longueur (f° 722) de lad. salle et lad. chambre suportée par un petit semier et huit travets, le tout de mesme bois et en assés bon estat. Et de là serions montés par autres seze degrés au second estaige de lad. maison, lesquels degrés sont faicts de giperie y deffaillant quelques marches de bois, aussy les balustres du costé du ciel ouvert et la main courante par dessus rompue y deffaillant le plastre aussi lesd. balustres. Et treuvé le plancher dud. second estaige escroustat et crevassé y ayant plusieurs fentes, estant de la mesme longueur et largeur de lautre de dessous et douze pans et demi dhauteur, sa cheminée à costé gauche. Et de mesme endroit de celle du dessous et contre la muraille moitinière dud. Griffet, et de lautre costé de la maison dud. Chambon, son eiguier et escudellier, treuvé la chambre dud. estaige portes et ferremantes de la mesme façon, qualité que celle du dessous, ensemble les fenestres y estant dune croisière et demy de mesme façon ; le plancher par dessus qui est le troisieme estaige est suporté par deux somiers et dix huit travettes de trois au pan, bois de sap en asses bon estat, et lad. chambre soubstenu par un petit somier et huit travets de la mesme façon

de lautre. Et de (f° 722 v°) suite serions montés au troizies[me] plancher par autres seize degrés faicts de giperie, partie desquels ont les marches de bois vieux pourris, estant led. plancher de la hauteur de neuf pans avec les pentes de la mesme longueur et largeur que l'estaige du dessous, ayant pour son jour trois fenestres bastardes les portes et fermeures bois blanc vieilles à demi pourris sans verrouil et les pallamelles et gonds rompus et leur plastre par-dessus, led. troiesime plancher tout corrompeu et pourri, la porte dud. estaige de mesme à celle des autres, ses pallamelles, gons et verrouil, le tout vieux. L'entrevoux et couvert qui est par dessus est suporté par deux soliers et seze travets fort vieux, et le plastre dud. entrevoux fort corrompu à cause des eaux pluvialles. La chambre y estant est de la mesme longueur et largeur que lad. autre, y ayant une petite fenestre que prend jour au ciel ouvert avec la porte bois blanc, palamelle et gons ; avons treuvé un plancher au dessus lad. chambre faict à sollier négat, suporté dun petit poultre ni ayant aucun enduis par dessus Et finalement serions montés au plus hault estaige par quinze degrés de giperie presque tous rompus et le bois chironné, et treuvé aud. plus hault (f° 723) une chambre servant de poullailhier de la longueur et largeur des autres et de huit pans dhauteur sur le devant et sa pente. L'entrevoux et couvert d'icelle est soubstenu par un petit somier et huit travets, le tout en fort mauvais estat le plastre tout rompeu et pourri tumbé avec les eaux pluvialles du couvert de lad. chambre sur l'autre couvert du devant, y ayant la pluspart des tuilles tant d'une et autres part de rompues ; et au bout desd. degrés sur le devant y a un privé ou lieu commun en fort mauvais estat qui corrompe les murailles tout contre l'entrevoux et buget, ayant icelle chambre deux portes l'une pour aller à lad. chambre et l'au[tre] sur le couvert. Avons treuvé ces canons et tuyaux des cheminées conduits depuis le bas jusques à huit ou dix pans sur le toet corrompus en plusieurs endroits la fumée sortant de tous costés, Et générallement avons treuvé toutes les murailles maistresses et celles du carage en assés bon estat, fors celle du dernier que avons veu avoir quelques fentes et cravasseures venant du plus hault jusques au bas et du cousté du ciel ouvert. Et après avons icelle bien veu et visitée (f° 723 v°) dhault en bas et de bas en hault en tous ses endroitz, heu deube confiance entre nous et heu esgard quelle se treuve serville à sa majesté à la cense de six sols toutes les années et de trois sols aux dames relligieuses du mona[stère] Saint Sauveur de cette ville, avons icelle extimée valloir la somme de trois mille six cens livres que disons sen treuver avoir argent comptant sy elle estoit exposée en vante. Et ainsin que dessus y avons proceddé sellon Dieu et nos consciences, et retiré pour nos p[enes]] et vaccations quatre livres pour chascun de nous que avons receu dud. Garcin. A Marseille, le septiesme juin mil six cens cinquante cinq et nous sommes sou[signés]

(Signé :) J Claude Ichard, expert, Jen Bap[tis]te Meolan, expert, Juge [notere]

14 may 1680
Rapport de future cautelle pour Pierre Chainé contre m^e Seren

AD BDR : 391 E 406, f^o 162 v^o - 166 r^o

Nous, Aymar Lauzene, bourgeois, et Jacques Faure, hoste de ceste ville de Marseille, expertz commis et desputés par François Seren, bourgeois et Pierre Chainé, dans le contrat de vente par led[it] s^r Seren faicte audit Chainé d'une maison par acte receu par m^e Mallet no^{re} la quatre mai dernier, particulièrement désigné et confronté dans icelluy, aux fins de voir et vizitter laditte maison, rapporter de lestat et quallité que se treuve, certiffions et rapportons nous estre le jourd'hui portés à lad. maison scituée dans l'enclos de cette ville, cartier du corps d'icelle, en présance dudit Chainé, avoir veu et vizitté lad. maison et murailles de lad. maison : à savoir que lesd. murailles se treuvent à chaux et sable et corrompues en divers endroits. Et après sommes entrés dans lad. maison au plan de la boutique de la routicerie, et avons treuvé du costé de midy une entrée de pierre de tailhe de la largeur de quatre pans et de la hauteur de huit pans avec sa porte de bois blanc doublée avec ses pallamelles tout au long, la porte portant verroul plat et sa serrure [à glinche] estant demy uzée. Du costé de levant y a deux entrées aussi de tailhe toutes simples, scavoir celle qui est tout contre le coing a douze pans de largeur et dix pans dhauteur ferment avec ses émants et crouches, palamelles, gons, estant demy uzé, et une porte de quatre pans de largeur de bois blanc doublée de mesle ; et pour celle du costé de la boucherie a de largeur quatre pans et demy d'auther, neuf pans avec sa porte de bois blanc doublée de mesme avec ses palamelles, gons et une vieille serrure estant vieille et chironnée. Et après avons mesuré le plan de lad. place et avons treuvé quelle a trente pans de facade du costé de levant et les murailles de lentour ont besoing destre enduites de neuf à chaux et sable ; du costé de midy a dix huit pans de largeur, le tout franc de muraille. Avons treuvé dans le plan de lad. boutique ou rosticerie quelle se treuve séparée par un buget que sert de séparation à lad. boutique et vizette avec sa porte de bois blanc couplé avec ses palamelles et gons et une vieille serrure, estant lad. porte chironassé, de la largeur de quatre pans et huit pans dhauteur. Et après avons treuvé un petit four pour la patticerie, faict de brique et de massonnerie avec sa porte de tailhe, qu'il a besoing destre reffait de neuf. Et après y avoir encore une cheminée avec ses bards quilz ont besoing destre reffait de neuf sans aucun bars au devant lad. cheminée seulement la muraille maistresse. Avons encore à lad. boutique un potagier de quatre pans, et trois pans demy uzé, et une pille vieille servant d'usage à lad. boutique avec son tailhier de noyer servant à la grand porte de noyer ayant besoing d'estre reffaict de neuf, se treuvant le pavé du plan de laditte boutique de mallons de tressenaux tous très vieux et rompus ayant besoing destre reffaict de neuf, de lhauteur de onze pans moins un pouce fait à sollier négat. Et après sommes dessandus en bas dans la cave par seize degrés de pierre de taille et avons treuvé quelle est de l'auheur de douze pans et de la largeur de quinze pans et demy et de la longueur de ving neuf pans estant vouttée d'une massonnerie sans estre enduite en les murailles.

De plus, du costé de midy, avons treuvé par dessous la rue une partie de cave de la profondeur de huit pans et dix pans de largeur, de la mesme hauteur sans estre enduite, ayant une entrée de pierre de tailhe, n'estant lad. voute point pavée ni de brique ni de cailhous, ayant besoing destre le tout repparé à sa perfection. Y ayant à la dite dessante une porte de bois blanc ayant ses pallamelles et gons ayant besoing destre reffaict de neuf. Et après sommes montés au premier estage par quatorze marches de gipparie vieilles et corrompues, avons treuvé dhauteur audit estage douze pans moins un quart, se treuvant couvert ledit estage de son plancher fait de travettes de sept à la canne avec un callaman carré pour le soutien dudit plancher sépparé led. plan par un buget que sert de sepparation à la salle ou une despance quil y a du costé de midy. A ladite salle y a une crousière et demy de noyer fermée de victres estant vieille et chironné pour la demy crousière de la despence a besoing destre repparée. Comme encore il y a une porte audit estage et despance se treuvant celle de la salle, de noyer, de l'auheur de sept pans et demy pour trois pans et demy avec ses fiches à gons et serrure sans clef, ayant besoing destre repparée ; et pour celle de la despance se treuve de bois blanc à placage avec ses pallamelles et gons sans serrure, estant laditte porte demy brisée et ayant besoing destre refaite de neuf, estant ladite despance sepparé par ses bugets, servant pour le soutien de lad. visette. Et par après, sommes montés au second estage par quatorze degrés faict de giperie, ayant besoing destre repparés, sommes entrés dans ledit estage par la porte de la salle de l'auheur de sept pans et demy pour trois pans et demy faicte de noyer avec ses fiches à gons et serrure et un verrouil plat estant demy uzé ; et avons treuvé d'auheur audit estage douze pans et demy de gip à gip couvert ledit estage de son plancher fait avec des travettes de sept à la canne soustenu par trois callamans carrés le tout vieux et chironné, le plancher en fort mauvais estat ayant besoing destre repparé ; et tout laditte salle sepparée par un buget que sert pour sepparation à la ditte salle, despance et visette y ayant à ladite despance une porte de bois de noyer avec ses fichagons et serrure estant demy uzé avec les mesmes fenestres que celluy du premier estage, le vitrage ayant besoing destre repparé y ayant à la ditte salle une cappe de cheminée sans toyeau avec son foyer de pierre de tailhe de la longueur de six pans et deux pans et demy avec un petit dournemant estant demy uzé avec une petite fenestre du costé de tremontane barré de deux petits fers avec la fenestre bois blanc à chacis, ferremante vieille et chironnée ; et par après sommes montés au troisième estage par quatorze degrés fait

de gipparie ayant besoing destre repparés, et avons treuvé que a dhauteur ledit estage dix pans moins un pouce, estant couvert ledit estage dun plancher fait à sollier négat soustenu par un callemand vieil couvert de plastre et le plancher en fort mauvais estat ayant besoing destre repparé promptement, estant ledit estage sépparé sur le milieu par un buget de gipparie servant de salle et chambre, n'ayant point de fenestre du costé de tremontane fermant ; et pour le buget que sert de séparation y a une porte de bois blanc à placage avec ses pallamelles, gons et serrure estant fort vieil et chironné ; et pour la salle y avons treuvé une cheminée carrée, de la longueur de sept pans et deux pans et deux pouces et demy avec son foyer de pierre de tailhe, vieux et rompus, ayant besoing destre reffaict. Pour la porte de lentrée dudit estage, se treuve faite de bois blanc à placage avec ses pallamelles, gons et une serrure à glinche, estant laditte porte et ferremantes en fort mauvais estat ; y ayant encore dans ledit plan une petite despance entourrée de ses bugets, servant de sepparation à la salle et vizette se treuvant lesdits bugets fort corrompus. Et y avons treuvé audit estage le mesme fenestrage et vittrage estant fort vieilh et chironné. Et par après sommes montés au quatriesme estage par onze marches faictes de gipperie ayant besoing destre repparés, et sommes entrés audit estage par une porte de bois blanc à placage de lhauteur de sept pans et demy et trois pans et demy de largeur avec ses pallamelles, gons, et serrure estant vieilhes et chironnés plus que demy temps. Et avons mesuré ledit estage que dhauteur sur la facade de levant sept pans de gip à gip, couvert ledit estage de son plancher que sert de couvert ou entrevol, couvert avec ses travettes de huit à la canne avec ses tables par dessous et un callamand rong pour le soustenir, les tuilles pour recevoir les eaux pluvialles ; et avons treuvé dans led. estage estant sepparé en deux membres, scavoir salle et chambre par un buget fait de gipperie avec sa porte de bois blanc avec le traversier vieilh et rompue avec ses pallamelles, gons, une méchante serrure ayant besoing destre reffaict de neuf, y ayant audit estage cinq fenestres de lhauteur de deux pans et demy en carré y ayant que trois fenestres bois, feremantes avec ses pallamelles, gons et verrouil estant fort vieilhes et rompues, ayant besoing destre reffaict de neuf. Et après sommes montés au dernier sur le couvert par onze marches faictes de gipperie, ayant besoing destre bientot reffaictes, y avons treuvé un lieu commun de lhauteur de sept pans et huit pans en carré dans la caisse pour recevoir les immondices et les bugets et tournevan tout alentour faits de gipparie vieille corrompus ayant besoing destre repparés ; y ayant audit lieu commun une petite porte pour aller et revenir, pour le service des couverts de lad. maison avec sa petite porte de bois blanc vieil et pourrie, ayant besoing destre reffaict de neuf, avec ses pallamelles et gons et verrouil le tout fort vieilh, estant ledit lieu commun et la place de la vizette couvert avec ses travettes et tables par dessus et ses tuiles pour recevoir les eaux pluvialles, ayant tout le tolissement besoing destre repparé promptement à cauze des eaux pluvialles quy causent des dommages à lad. maison. Et après sommes dessendus et sortis à la rue pour voir les Fassades de la ditte maison à lestat quelles se treuvent : premièrement celle du costé de midy avons treuvé les enduits dhault en bas destre repparés quil se treuvent vieux et rompus ; et pour la facade du costé de levant avons treuvé que les fenestrages des deux étages se treuvent que les coudières seulement le large des fenestres se treuvent de pierre de tailhe ; et pour le troisieme cours de gipparie, et les fenestres du dernier estage se treuvent toutes planes et les autres avec les arcquitraves tout autour. Ayant besoing lad. facade destre repparée et pour la facade du costé de tremontane a besoing destre repparée, comme aussi faut enduire la facade du costé de couchant dhaut en bas à chaux et sable. Et par après, sommes entrés au costé de lad. maison visant au costé de midy et couchant à un appartemant que sert de boutique et rousticerie par une porte qui a onze pans de largeur et dix pans et demy dhauteur faictes de pierre de tailhe simple toute plane. Estant entrés là dedans avons mesuré le plan de la ditte place se treuve quelle a de longueur vingt neuf pans pour douze pans de largeur et onze pans sur la facade de midy le tout franc de murailhe, estant couverte laditte place de son sollier ou plancher et entrevol de ses travettes de sept à la canne, et trois petits soumiers vieil bois de sap vieil, chironné et presque pourri, et son entrevol de gip et ses tuilles par-dessus ; que le tout est en mauvais estat et a besoing destre reffaict de neuf. Et la porte de lentrée et les auvans sont de bois blanc avec tous ses ferremantes aussi en mauvais estat et un taulier de noyer de huit pans de longueur et trois pans de large fort vieilhe ayant besoing destre changé ; et pour les murailhes tant de couchant que de tremontane sont vieilhes et corrompus, ont besoing destre promptement repparées et enduittes à chaux et sable ; y ayant à laditte boutique un demy soullier servant de plancher de la longueur de neuf pans et de la largeur de douze pans, enfusté avec les travettes et son gip par-dessus, vieux et rompus et a besoing destre reffaict de neuf. Comme aussi le long et large de laditte place a besoing destre pavé de brique parce que le plan que y est de presant se treuve vieux et rompu partout. Comme encore avons treuvé à ladite boutique une cheminée de la longueur de douze pans pour trois pans avec son toyseau sortant sur le toit, quatre pans, ayant besoing destre reffaict de neuf avec son foyer de pierre de tailhe tout rompu, brizé, ayant besoing destre reffaict de neuf. Comme aussi avons treuvé au plan de la ditte boutique quil y a un four pour la pasticerie, le plan de pierre de tailhe et la crotte de brique ayant besoing destre repparé, que le tout tant dun costé que dautre est en fort mauvais estat. Et sur le tout ce que dessus y a esté par nous procédé selon Dieu et nos consciences et nous sommes rettenus pour nos peines et vacations six livres pour chacun quavons receus dudit Chaîne et nous sommes soub[signés], ce jourdhuy quatorze may mil six cens huitante
(Signé :) A. Lauzene espert, J. Faure espert

6 octobre 1695
Rapport de vizitte pour Pierre Rouzan, fils d'autre Pierre,
contre Jean Baptiste Blanc, marchand.

AMM : FF 1182, f° 104r° - 113r°

Nous, François Julien et Paul Gardane, espertz priseurs et arpanteurs jurés en la ville, admirauté et sénéchaussée de Marseille et autres juriditions royales et ordinaires en dépendant, son terroir et district, satisfaisant à linjonction à nous faite par exploit de Gilli, du troisieme de ce présent mois doctobre, contrôlé le mesme jour par Lefebure, à la requeste de Pierre Rouzan fils d'autre Pierre, autorisé de son curateur aux actes, en vertu des lettres de comission espediées par messire Guilheume de l'Estang, s[eigneu]r de Parade, Conseiller du roy en la Cour de parlement de ce pays, commissaire en cette partie, deputed le vingt[iesme] juillet dernier sur lordonnance randue par led. seigneur commissaire le dix[iesme] may précédant, au bas du comparant qui luy a esté présenté par m^e Jean Cartellier, procureur en lad. cour, pour et au nom dud. Pierre Rouzan, autorisé et adcisté de son curateur, (f° 104v°) et aux actes par lequel comparant il avait exposé que, nonobstant les diverses assignations quil a faite donner aud. Cartellier, procureur de Jean Baptiste Blanc, marchand de cette ville, il na jamais daigné de comparoir par devant led. seigneur commissaire pour convenir despertz ny pour remettre son role, mais parce que lheure de lassignation estoit exclue depuis plus dune heure et que led. m^e Cartellier nest pas compareu, auroit requiz led. seigneur commissaire luy concéder desfault, et pour le proffit dicelluy, voulloir passer outtre à la nomination des expertz pour procéder, suivant les arrest et décretz de la Cour, portant lad. ordonnance avoir donné acte aud. m^e Cartellier, au nom quil intervient de sa comparution, en deffaut dud. m^e Cartillier, procureur dud. Blanc, attendu que lheure de lassignation est expirée, a pris et nommé doffice pour expert nous, Julien et Gardane, pour procéder bien et deubment à la vizitte de la maison, bastide, et autres biens de question, déclarerons leur estat et la dettéroration qui y auront esté faites depuis que led. Blanc (f° 105) en a la pocession en vertu de larrest du premier décembre mil six cens quatre vingt neuf et par lesd. lettres de comission est encore possède. Déclarer aussy les réparations quil est nécessaire de fere auxd. biens pour les mettre en estat, conformément aud. arrest. Certiffions et rapportons, en vertu de tout ce que dessus, après avoir receu lad. comission avec lhonneur que appartient, nous estre ensemblement transportés avec m^e Allexandre Garcin nostre gresfier, en compagnie dud. Blanc et en desfault dud. Rouzan, le sixiesme de ce mois doctobre à huit heures du mattin, à la maison et logis où pend pour enseigne le Rossier, tenu à rante par Jacques Fauvy, suivant le contract quy luy en a esté passé par led. Blanc, laquelle est scituée dans lenclos de cette ville, quartier de corps dicelle, faisant coing à la rue du petit mazeau (f° 105v°) dessandant à la rue du Change autrement de la Loge, et veu, vizitté et examiné la susd. maison en toutz ses endroitz et appartenances. Et avons trouvé que la porte de lentrée du costé du levant est rompue par le bas et quil ny a point de gache, en façon que la serrure quy est à lad. porte ne peut par fermer. Dizons nousditz expertz, estre nécessaire de mettre une gache et fere réparer le bas de la porte ; dans le courroir, y a une canal de pierre de taille qui recoit les eaux quon puize au puidz qui est au fondz dans le ciel ouvert, laquelle canal est rompue en divers endroitz, en façon que les eaux versent de lad. canal tant dans le courroir que contre la muraille mytoyene du costé du midy. Et entrés dans icelle en façon que nous dizons que lad. canal doit estre réparée. Le parepiéd du puidz qui est de taille est presque tout rompu, estant aussy nécessaire destre réparé. Dans led. courroir, à la droicte en entrant, y a une porte qui donne entrée à deux appartemens qui sont au dessoubz du plain pied de la rue, du (f° 106) devant de lad. maison, du costé de trémontane la fermeture de bois de lad. porte na aucune serrure, estant nécessaire dy en fere mettre une. Les planchers par dessus lesd. deux appartemens, qui sont ceux de la cuizine et du plain pied dicelle, les poultres sont estanssonés avec de piesses de bois de pointe pour nestre pas dune grosseur nécessaire à soubtenir le mesnage qui ce fait dans lad. cuizine, et au plain pied dicelle, estant besoing destre réparé pour esviter la chute dud. planchers, ce qui ce peut fere en y mettant deux poultres au dessoubz des autres, cest à dire un à chascun desd. appartemens. Au travers le sol desd. deux appartemens, y a de creux qui ont aussy besoing destre remplis pour randre led. pavé esgal. Dans la cuizine qui est par dessus, dizons navoir besoing daucune réparations, ny moingz à lappartement qui est joignant, à la réserve des fermures de (f° 106v°) bois qui sont aux fenestres trellissées de fer, que les [blanc] et gons dicelles ont besoing destre réparés. Comme aussy une partie du potager le plus proche du foyer est presque hors duzage, ayant aussy besoing destre réparé, aussy bien que led. foyer. Et à la porte de lad. cuizine manque un verrouil, estant nécessaire dy en mettre un. Le premier estage na besoing daucune réparation, expté quelques gaches des fenestres qui doibvent estre repiquées pour quelles puissent se fermer facilement, comme aussy de mettre de serrure aux portes qui sont audit estage. Au second estage, il ny a autre réparation à fere, que de réparer les portes de bois des appartemens. Au troiziesme estage, nous a appareu que les planchers des deux appartemens ont esté réparés depuis peu, ce qui nous auroit obligé de demander aud. Faure rantier depuis quel tempz lesd. réparations ont esté faites ; nous auroit dit que cestroit depuis le troiziesme de ce mois. Dizons que quant à présent il ny a aucune (f° 107) autre réparation à fere aud estage. Et, estant montés sur le toet de la maison, nous aurions aussy recogneu quil a esté réparé depuis peu et

quil y a esté mis de thuilles neuf. Led. Faure nous a dit que cela a esté fait dordre dud. Blanc lorsqon a reparé lesd. planchers. *[suit la visite d'une bastide située au terroir, quartier de la Madeleine]* (...)
(f° 112 v°) Et en tout ce que dessus, nous y avons procédé sellon consiance, et retteneu pour nos vaccasions treize livres pous chascun, pour y avoir employer trois, sceavoir deux à ladite propriété et une à la maison, sans y comprendre celles de nostre (f° 113) greffier, quavons recues dud. Rouzan, auquel avons randu nostre dite comission, et remis les clefs de lad. prop[riété] suivant lordre que led. Blanc nous en a donné, et nous sommes soubzignés. A Marseille, ce dix[iesm]^e octobre mil six cens quatre vings quinze
(*Signé* :) Julien

17 avril 1704

Rapport de future cautelle

Jeanne Marseille et Marguerite Rose Mallet / Joseph Jaubert, m^e maçon

AD BDR : 352 E 300, f^o 64r^o - 66v^o

Nous, Jean Gaspard Estelle ancien no[te]^{re} royal de cette ville de Marseille, et Joseph Jaubert, m^e maçon de lad. ville, experts convenus et accordés par Jeanne Marseille, vefve et héritière de Pierre Chainé m^{re} rotisseur et d[emoiselle] Marguerite Roze Malet, sa petite fille d'une part, et Honnoré Surian m^{re} rotisseur de lad. ville d'autre, par acte du neufviesme du courant resseu par m^e Pierre Giraud no^{re} royal dud. Marseille, aux fins de voir et visiter la maison en question et rapporter de l'estat et qualité quelle se trouve et en faire rapport, nous ayant dispensé de toute assigna[tion] et sermant, certifions et raportons nous estre ce jourdhuy dix septiesme avril mil sept cens quatre sur les huit heures du matin ensemblement transportés en lad. maison, amplement désignée et confrontée par led. acte, où estant en présance dud. Surian et en deffaut (f^o 64v^o) des autres parties, aurions vu et vizité lad. maison en tout ses endroits et appartemens et trouvé : que la porte de l'entrée dicelle quest du costé de la petite rue a quatre pans de large par huit dhauteur, entourée de pierre de taille avec sa porte de bois double, ayant ses gons et palamelles, fermant à clef, y ayant un petit repos avant que d'entrée dans la boutique qui a quatre pans en carré, où est la montée pour aller aux appartemens qui sont dans lad. maison ; par lequel repos, serions entrés dans lad. boutique servant de rostisserie, par une porte de quatre pans de large et huit hauteur, ayant sa porte de bois blanc simple soustenue par ses palamelles et gons, fermant par une meschante serrure. Lad. boutique a trante pans de large par dix huit pans de fond, le tout franc de muraille, y ayant de costé de midy deux entrées aussi de pierre de taille toute simple, scavoir celle quest du costé le canton de la maison a douze pans de large par dix pans et demy dhauteur, fermant une partie avec envans et crochets, et l'autre partie avec sa porte doublée, le tout ferré avec ses palamelles, gons et crochets estant demy usé ; et pour celle quest tout contre le coing de la boucherie a quatre pans et demy de large par neuf pans hauteur, fermant avec sa porte de bois blanc doublée, de mesme que l'autre avec ses palamelles et gons et une vieille serrure. Dans lad. boutique y a un petit four pour la pâticerie, fait de brique et massonnerie, de six pans de diamètre, avec sa porte de pierre de taille férée ; et à costé dud. four y a une cheminée avec ses bards au plan de pierre de taille, et son contre coeur, ses plaques de fer, et son toyeau portant jusques sur le toët à quatre pans par-dessus. Comme encore y a dans lad. boutique un potager à cinq trous de la longueur de quatre pans par trois pans de large, un placard de cinq pans de large et sept pans hauteur ouvrant à quatre volletz par ses targettes sans serrure, un puid à costé avec son parepied, sa pille et bassin de pierre de taille, un [t]aulier de noyer servant à la grand porte dun pan et demy de large par neuf pans de long, avec son cau de bois au dessous servant d'armoire fermant à deux voletz par deux portes de bois avec (f^o 65) deux fiches à gons et deux fourchettes, deux tables servant pour reposer la viande. Au devant lad. grande porte, y a deux bandes de fer avec ses deux crochets pour soutenir la viande, comme aussi une potance de fer attachée contre la muraille, deux rastelliers avec ses ganches, sa rode avec son bras de fer. Lad. boutique est pavée de bars de pierre de taille, ayant dix pans et demy hauteur, avec son plancher à sollier négat soustenu par trois callamands ronds vieux et chironnés, y ayant un fer avec son croc de trois pans et demy de long. Et ce fait, sommes dessendus dans la cave par quinze degrés de pierre de taille, laquelle se trouve de vingt six pans de long, seize de large par onze pans hauteur non pavée, estant voutée de massonnerie sans estre enduite ; et à costé dicelle y avons trouvé par dessous la rue du costé de midi une autre partie de cave, de la profondeur de huit pans par dix pans de large, de la mesme auteur que l'autre sans estre enduit, y ayant un arc de pierre de taille non pavée ; y ayant à l'entrée de lad. voute une porte de bois blanc, avec ses palamelles et gons. Et après sommes montés au premier estage par quinze marches faites de giperie, estant composé d'une salle avec son alcove et une descharge. La porte de la salle a sept pans hauteur par trois pans et demi de large fermant par une porte bois de noyer avec ses deux fiches, sa serrure prenant jour par une croisière et demy du costé de la grand rue et par une autre demy croisière du costé de la petite traverse du maseau, avec fenestres de bois de noyer et chassis à vitre à chaque fenestre. Y ayant une cheminée de cinq pans largeur avec son foyer de pierre de taille et une plaque de fer au devant, et à costé un pilier de deux pans et demy de long et deux pans de large. Et de l'autre costé y a un placard de trois pans de large et neuf pans hauteur, de bois de noyer fermant à six voletz, avec ses tables et estagères par dedans. Ayant led. étage onse pans hauteur, le plancher est à la françoise pouté par deux poutres et demy et quatorze travettes, estant séparé led. plan par un buget que sert de (f^o 65v^o) séparation à l'alcove, vizette et dépance ou descharge, à laquelle y a une porte de bois de noyer avec ses fiches, gons et serrure. Et en après, sommes montés au second estage par quatorze degrés faits de gipparie, et sommes entrés dans led. estage par la porte de la salle, de lauteur de sept pans et demy par trois pans et demi de large faite de noyer, fermée avec ses fiches, gons, serrure et un verrouillet plat, estant led. estage composé comme le premier d'une salle, alcove et despance, ayant onse pans hauteur sur toute la largeur et longueur de lad. maison, et le mesme fenestrage et vitrages que celluy du premier. Dans lad. seconde salle, y a une cheminée sans toyeau avec son foyer de pierre de taille, de la longueur de six pans et deux pans et demy de large, avec un petit dournemant, son contre coeur d'un plaquard de fer ; le plancher est supporté par deux poutres et quatorze travettes

fait à sollier françois, estant lad. salle séparée par un buget qui sert de séparation à la salle et visette et dépance, ayant lad. dépance une porte de bois de noyer avec ses fichagons et serrure. Et ce fait, sommes montés au troisieme estage par quatorze degrés faits de giparie, composé de salle et chambre séparé sur le milieu par un buget de giparie, ayant dix pans moins un pouce dhauteur, le plancher fait à sollier négat soutenu par deux mauvais doublis, ny ayant point de fenestrage du costé de trémontane. La porte de lentrée de lad. salle a trois pans de large par sept pans hauteur de bois blanc à placage, avec ses palamelles et gons et une serrure à clinge. Dans laquelle y a une cheminée de sept pans de longueur par deux pans et demy de largeur, avec son foyer de pierre de taille, avec son touyeau sortant sur le toit. La porte de la chambre est aussi de bois blanc de la mesme hauteur et largeur que celle de la salle. Dans led. plan, y a encore une petite dépance, avec ses bugetz de séparation de la salle et visette, prenant jour led. estage par les mesmes fenestrages et vitrages que les autres. Après quoy, sommes montés au quatrieme estage par onze degrés faict de giparie, et sommes entrés audit estage par une porte de bois blanc a placage, de lauteur de sept pans et demi par trois pans et demy de largeur, avec ses palamelles, gons et serrure, lequel a lauteur sur la fassade du costé de levant (f° 66) sept pans de gip à gip ; couvert led. estage de son plancher que sert de couvert ou entrevou, avec ses tables et tuilles par dessus pour recevoir les eaux pluviales et ung calamand pour le soutien dud. couvert. Lequel quatrieme estage est séparé en deux mambres par un buget de giparie, avec ses portes de bois blanc avec ses traverssiers, palamelles, gons et une mauvaise serrure, y ayant cinq fenestres cuillies de giparie, trois desquelles ferment seullement avec leur porte de bois blanc suportée par ses gons, palamelles et verroul ; et les autres deux sont sans porte. Et tout de suite sommes montés au dernier estage sur le couvert par onse marches faites de giparie, où avons trouvé un lieu commun de lauteur de sept pans et huit pans en carré, avec sa caisse pour recevoir les immondices et ses bugetz et tournevant tout alentour fait de giparie, y ayant aud. lieu commun une petite porte pour aller et revenir pour le service du couvert de lad. maison, avec sa porte de bois blanc, palamelles, gons et verroul, estant led. lieu commun et la place de la visette couvert avec ses travettes et tables par dessus et ses tuilles. Et après sommes dessendus et sortis à la rue pour voir les quatre fassades de lad. maison, de lestat et qualité quelles se trouvent, et trouvé que celle de costé de midi a besoing d'estre enduite et réparée d'haut en bas ; et à lesgard de celle du coste de levant, les fenestrages et les coudières du premier et second estage sont de pierre de taille, le fenestrage du troisieme estage de giparie tout autour. Ayant toute la fassade besoin destre réparée et rebouquée. Comme aussi disons les murailles et fassades du costé du couchant avoir besoin destre enduites et réparées à chaux, sable dhaut en bas, aussi bien que midi a besoing destre enduite et réparée dhaut en bas aussi bien que les fenestres, degrez, portes, pavés, solliers et couvert de lad. maison pour estre le tout en très mauvais estat. Disons encore que lad. maison prend son jour du costé de couchant par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur, bois blanc double, avec ses palamelles et gons, sans serrure, (f° 66 v°) grillée d'une grille et bois. Et ainsi que dessus y avons procédé selon conciance et retenu pour nos paines et vaccations six livres chacun. A Marseille, led. jour dix sept avril mil sept cens quatre, et nous sommes sou[ssignés].
(Signé :) Estelle, expert, Jaubert, expert, Giraud no[te]^{re}

18 février 1718
Rapport de collocation sur une boutique pour Marguerite Roux,
contre Claude Garcin et son épouse.

AMM : FF 1203, f° 31r° - 35v°

Nous, Jean Dalbissy, Balthasar Darlet et Marc Antoine Venture, extimateurs jurés et modernes, faisant les fonctions d'experts jurés en cette ville de Marseille et son terroir, en vertu de la sen[ten]ce rendue par Mons[ieur] le lieutenant du sénéchal en ce siège le vingt deux mars mil sept cens quatorze, qui ordonne que pour les adjudications que Marg[ueri]te Roux, femme séparée en biens de Claude Garcin a raportées contre dud. Garcin qui consistent en mille neuf cens quarante deux livres d'une part et trois cens livres d'autre de sa dot et droits, intérêts et dépens, suivant la sen[ten]ce rendue par led. sr lieutenant du sénéchal le douse mars mil sept cens quatorze, se colloquera sur les biens de sondit mary par un seul exploit (f° 31v°) portant extime, et en conséq[uen]ce des lettres de contrainte donnée le quatorze décembre portant qu'à faute de paiement des susdites adjudications nous nous transporterions sur les biens dud. Garcin, en cettede ville ou son terroir pour y colloquer lad[it]e Roux tant pour les susd[it]es sommes principales, intérêts et dépens, taxes et exécutifs, certifions et raportons, ensuite de l'injonction à nous faite par exploit de Giraud, huissier, le quinse de ce mois, due[ment] can[ce]llé le dix sept par Caillol, nous estre portés sur la boutique et premier étage appartenant aud. Garcin, comme aussi à la cave de lad[it]e partie de maison, située dans l'anclos de cette ville, rue du petit mazeau, confrontant de levant lad. rue, de midy maison de la veuve Escuyer, de couchant celle du nommé Icard et d'Estienne Arene, le restant de lad. maison appartient à Roze Garcin, soeur de Claude où étant arrivés ce jourd'huy à neuf heures du matin (f° 32) données pour assignation, et après avoir attendu une haure sans que led. Garcin ni aucun pour luy ait comparu, nous aurions procédé à notre commission, en premier de lad[it]e Roux ainsi que sensuit :

Et tout premièrement en compagnie de Joseph Jaubert, architecte, auquel nous aurions fait préalablement prété le serment requis, nous serions entrés par la porte qui descend à la rue, ayant trois pans entiers de large, huit pans et demy dhauteur, ronde, entourée de pierre de taille, sa porte ou fermeture de bois blanc double, ses pentures, gons, une serrure et un marteau de fer. Entrés dans le corridor qui a trois pans trois quarts large et seize et demy de fond jusques au premier degré, à droite une porte de trois pans et demy large et sept et demy dhauteur, sa porte ou fermeture de bois blanc simple, ses (f° 32v°) pentures, gons et une serrure avons entrés dans une boutique réduite à douze pans et demy large et vingt neuf de profondeur, la porte de la rue de lad[it]e boutique a onse pans trois quart large et onze pans et demy de haut, ronde, entourée de pierre de taille, ny ayant qu'une partie de la porte de bois, de trois pans et demy de large pour la hauteur de la porte, y ayant un montant de demy pan large et un pan d'épaisseur bois de chesne, la fermeture est de bois blanc double vieille, avec deux verrous ; y ayant une cheminée avec son foyer de taille et contrecœur, son tuyeau jusques sur le toit, un puy au fond avec sa bordure, pille et bassin de pierre de taille. Le pavé de lad. boutique est de brique fort desrupi, a d'hauteur jusques sous le premier plancher douze pans, led. plancher fait à soulier négat suporté par quatre petites (f° 33) poutres au fond une ouverture visans au puy sous le degré de trois pans et demy de large pour sept dhauteur. Nous sommes descendus dans la cave par quatorze degrés pierre de tailhe, ayant lad. cave quinze pans et demy large et vingt neuf et demy fond y compris l'occupement des degrés et dud. puy, une partie de cave sous la rue de quinze pans de large pour cinq de fond. La voute est faite de brique ronde, y ayant un arceau de taille qui suporte la façade de la rue ; lad. cave est pavée de brique, a de haut et jusques sous le cerveau de la voute onze pans. Le puy et la pille prennent jour par un ciel ouvert, laquelle de boutique, cave et partie de cave avec tous leurs droits et ap[artenan]ces après deue conférence et avoir pris avis dud[it] Jaubert, nous aurions (f° 33v°) estimé
cy.....L 2100

Nous sommes revenus au corridor pavé de brique, avec un canal, et montés par seize degrés de giperie de trois pans et tiers large, et arrivés à un repos de trois pans et demy large et quatre de fonds, en face une porte de trois pans large et sept et demy dhauteur, bois blanc à placage, vieille, ses pentures, gons, une serrure et un verrou, avons entrés dans une cuisine de dix sept pans un tiers large et dix huit pans trois quart de fonds, y ayant une cheminée avec son foyer de taille, une pille, joignant la façade de taille avec la brouquière de taille à un escudelier audessus de giperie sans bois, une croisière et demy à la façade de six pans de large et huit pans et demy dhauteur, à lantique, bois de noyer à assemblage ouvrant à six jours (f° 34) avec quatre chassis en haut avec leur vitre et sa fermente ord[inai]re, et la demy croisière ouvrant à trois jours na qu'une vitre, un placard à costé. La grande croisière ouvrant à trois jours na qu'une vitre un placard à costé la croisière de trois pans large et sept et demy d'hauteur, de bois blanc à assemblage, ouvrant à quatre jour, y ayant un jour en haut et ayant des balustres bois et sa fermente ord[inai]re. Au fond une alcove de neuf pans large et onze et demy de fond, le

plancher est de giperie, a de hauteur jusques sous le second plancher treize pans ; led. plancher est fait à soulier françois, suporté par poutres et un petit dans l'alcove. Le tout, nous avons extimé, deue conference entre nous faite et de lavis dud. Jaubert, à quatre cens cinquante livres et cy.....L 450
(f° 34v°)

Somme totale de quinze cens cinquante livres et ayant eu egard quelle est servile et à tout ce que de raison et cy.....L 1550

Et tout de suite, toujours en vertu de lad[it]e sentence dud. jour vingt deux mars mil sept cens quatorse, et des susd[it]es lettres ensuite données, avons colloqué et colloquons ladite Marguerite Roux sur ladite boutique, premier étage et caves en dépendans, cy dessus designés et confrontés, et ce pour lad[it]e somme de quinze cens cinquante livres portée par notre susd[it]e extime, laquelle somme de quinze cens cinquante livres sera en desduction et acompte des mille neuf cens quarante deux livres d'une part et trois cens livres d'autre (f° 35) de sa dot et droits, intérêts et dépens légitimement deubz, comme aussi du droit de sept et demy pour ceus deub au sujet de la présente collocation, droit denregistra[tion] et du greffe de lécritoire, incinuation, controle, mise de possession, nos droits et vacations pour le présent raport, et autres, quelle a droit de compenser, imputable tout premièrement le prix de lad[it]e collocation, sur les dits intérêts et dépens et sur ceux faits en conséquence de cette extime et collocation, sauf à lad[it]e Roux de se faire payer du restant à luy deub des sommes cy dessus, tant en principal intérêts que depens., ainsi et comme elle verra bon être, avec pouvoir à icelle de prendre possession et jouissance de lad[it]e partie de maison avec ses issues et passages, droits et appartenances dez aujourd'hui, et en faire ce que bon luy semblera advertissant lad[it]e Roux que ces présentes sont sujetes à lenregistra[tion] et insinua[tion] laiques, suivant les édits du roi dans les termes et sous les peines y portées. (35v°) Et en létat susdit, nous avons procédé, selon le deu de nos sonsciences, retenu pour nos peines et vacations, seise livres, compris deux livres pour les vacations dud. Jaubert, ladresse et mis au net du présent raport, qu[av]ons receues de lad[it]e Roux à laquelle avons remis les pièces quelle nous a émanées, et nous nous sommes signés, à Marseille ce dix huit[iesm]e février mil sept cens dix huit
(Signé :) J. D'Albissi, M.A. Venture, B. Darlet

Insinue a Marseille le 29 fevrier 1718

Quinze livres dix sols

(Signé :) B. Darlet

Place Neuve

31 janvier 1683

Rapport Jean Estienne Rebouillon / Duport

AD BDR : 358 E 134, f° 751 r° - 753 v°

Nous Claude Bosquet, peintre ordinaire du roi et Jean Baptiste Pellissier, bourgeois de cette ville de Marseille, experts commis et députés par acte de m^e Emeric no^{re} du quinzième janvier dernier tantant à voir, visiter et rapporter de l'estat et quallité qui se trouve la maison acquise par Jean Estienne Rebouillon, m^e chirurgien de cette ville, de d^{lle} Anne Duport, femme de Sprit Denchinat de l'autorité du s^r juge de Saint Lasare de la mesme ville, suivant le susd. contrat et en fere rapport rière led. m^e Emeric, certifions et rapportons nous estre esemblement acheminés le vingt deux du courant à la susd. maison ou estant arrivés en présance dud. Rebouillon et en deffaut et absence de lad. Duport quoi que requize, et après avoir veu et examiné icelle en tous ses endroits et appartenances situées dans l'enclos de la mesme ville cartier du corps d'icelle tournant à deux rues l'une au port et l'autre à la place Neuve, confrontant de levant maison de moid.. Bosquet, de midi le quay dud. port, de couchant celle d'Esprit Giroud et de trémontane la place Neuve et encores la boutique qui est du costé du port au bas d'icelle maison appartenant au s^r Pierre Beau et autres confrons. Et treuvé premièrement qu'elle conciste en quatre estage et une boutique qui est du costé de lad. place Neuve dépendante de lad. maison, laquelle boutique a son entrée avec son arceau de pierre de taille vieille de neuf pans d'hauteur et six de large avec sa porte bois blanc double, se fermant avec des barres de bois, une serrure à clef, palamelles et gons, le tout vieux et ruineux. Le dedans d'icelle a vingt quatre pans de fonds, quatorze et demy de large et onze d'hauteur jusqu'au premier plancher pavé de mallons tous rompus. A costé de lad. maison, du costé de moid.. Bosquet est l'entrée de lad. maison aussi avec son arceau de taille toute escravassée, de huit pans d'hauteur et quatre de large, sa porte bois blanc, serrure à clef, deux barres fer, palamelles et gons tres uzé, une petite entrée qui comunique avec lad. boutique et sa meschante porte toute rompue. Montant au premier estage par douze degrés de giperie avec son bois par devant, vieux et ruineux, au bout desquels du costé droit avons treuvé une chambre servant de cuisine tournant à la place Neuve, laquelle a quatorze pans de long à compter puis la fassade jusque au buget qui fait séparation de lad. chambre d'avec les degrés de la montée du second estage, onze pans et demi large et onze d'hauteur jusque au second plancher ; une cheminée avec sa cape et foier de taille et un armoire, avec le tout en très mauvais estat, une fenestre bastarde pour donner jour à lad. cuisine avec ses pied droit et apuis de taille tout rompus aussi bien que sa porte qui est de bois blanc avec son portissol vissé, i ayant deux palamelles et un verrouil pour fermer. A costé d'icelle fenestre, vers moid. y a un grand vuide desrobé tirant depuis un meschant eyguier attaché à la fassade et va vers le quay à droiture aiant de long saise pans et dix et demi d'hauteur ; dans lequel vuide y a quatre degrés estant icellui justement au dessous de douze degrés de lad. montée de la rue se séparant led. vuide dans lad. chambre par moyen dun buget d'un demi pan despaisseur tout pourri et ruineux ; le plancher d'icelle chambre et susd. boutique de la place Neuve est à sollier négat soustenu par trois poutres et sept travettes toutes pourries, son platre quest au dessus escravassé et affaissé en plusieurs endroits. A lad. chambre y a deux portes, une qui sert à icelle de huit pans hauteur et trois et demi de large, et l'autre qui est au dessous des susd. douze degrés à la même hauteur et largeur l'une et l'autre de bois blanc à placage avec la serrure à clef, palamelles et gons, le tout en mauvais estat. Et venant au trapadou qui est au milieu et au long de lad. maison, lequel a vingt cinq pans de long, quatre et demi de large et onze et demi d'hauteur, auquel y a une porte du haut et large des autres avec sa serrure à clef vieux et ruiné, a costé d'une porte la montée seconde y a une petite despance de dix pans de long mesme hauteur que lad. chambre, six pans et demi large avec son entrée petite porte avec sa serrure à clef fort uzé. De là à la salle tournant au port, son entrée de la facon et quallité des autres, icelle salle a trente cinq pans de long, quatorze de large et deux d'hauteur, son plancher pave de mallons à solier francois soustenu par des poutres et solliveaux au dessous et à la boutique du maguesin dud. Beau, une fenestre à la romaine avec sa porte à quatre jours de bois blanc fort mauvais. Et montés au second estage par dix sept degrés de giperie, ses marches au devant, ne pouvant plus servir, serions entrés à la chambre dud. fons de la place Neuve dont l'entrée est carrée, de l'hauteur, largeur et quallité que celle-ci devant, aiant lad. chambre dix neuf pans long, quatorze et demi large et douze d'hauteur, une cheminée à costé avec sa cape et foier de mallons tout rompus, une vieille pille à costé, une fenestre bastarde tournant à lad. place, son portissol vitré, porte bois blanc pourrie, fermant à verrouil. La porte de l'entrée de la salle du port est de bois blanc vieille et ruineuse avec sa serrure à clef ; lad. salle a une chambre dont l'une et l'autre contient trente cinq pans de long, onze d'hauteur quatorze de large, quant à la salle et la chambre dix, estant le reste prins et occupé par le trapadou qui est pour aller à lad. salle ; pour separation de laquelle et de lad. chambre y a un buget de demi quart de pan d'espaisseur de massonerie avec son entrée et sa porte bois blanc, serrure à clef, palamelles et gons, le tout ruinée, une fenestre du costé du port à la romaine avec ses portes à quatre jours ceux d'en haut vissés avec ses guichetz et plaques pour fermer. Le plancher du susd. second estage est à sollier francois soustenu par sept

poutres et vingt sept solliveaux meschants, tous pourris, de giperie affaissé et bossu en plusieurs parts. Montés au troisieme cours par dix sept degrés de giperie avec son bois par devant, l'entrée de la chambre de la place Neuve a sept pans d'hauteur et trois de large avec une vieille porte, serrure à clef, aiant icelle chambre vingt cinq pans de long, quinze de large et douze d'hauteur, une cheminée à costé avec sa cape, armoire, toute affaissée, son foyer de taille aussi bien que son eyguiuer et estagères, le tout ruiné ; à costé de l'entrée y a un grand armoire entourée d'un buget y ayant sullemant une petite entrée pour donner jour avec sa porte, une fenestre bastarde avec son portissol de sept pans d'hauteur et trois de large, une meschante porte bois double se fermant à verrouil et palamelles ; l'entrée de la salle du port est comme celle de la chambre, icelle salle a vingt huit pans de long, quatorze de large et onze d'hauteur, une fenestre à la romaine avec ses portes à quatre jours, le tout vitré fermant à verrouil et gons le tout vieux et ruineus. Au millieu desd. salle et chambre [jusqua] la montée du dernier estage et après y avoir treuvé une petite descharge d'environ traize pans au carré et huit d'hauteur avec sa porte à verrouil toute rompue ; la plancher desd. salle et chambre est soustenu par sept callemans et dix huit travetes de bois tout pourri, led. plancher est de giperie tout escravassé. Et montant au quatriesme estage d'icelle maison par traize degrés comme les autres, entrés à la chambre qui tourne à la Place neuve ; l'entrée est aussi carrée de sept pans d'hauteur et trois de large, sa vieille porte bois blanc, serrure à clef et palamelles, le tout ruinés, ayant de long vingt neuf pans, saise de large et dix sept d'hauteur sur le derriere et dix sur le devant, une cheminée avec sa cape et foyer de brique tout rompu, deux fenestres bastardes avec leurs portes à verrouil et palamelles, le tout très vieux. Et venant à la salle qui tourne au port, aiant son entrée comme celle de la chambre de la longueur de vingt huit pans et quinze de large, dix huit d'hauteur sur le fondz et sur le devant onze, le plancher desd. salle et chambre est de giperie tout rompu et escravassé, affaissé à plusieurs endroits, et bossu en d'autres, soustenu par quelques meschants callemans et travettes vieilles et pourries, une fenestre tournant au port à la romaine avec sa porte à quatre jours vissée en haut, vieille et ruineuse. Entre lesd. salle et chambre proche la visette y a une petite porte du lieu comun auquel on monte par traize degres du costé de la Place Neuve, lequel lieu comun et degrés sont tous ruinés et menassent chuste. Le touet de lad. maison est à deux pantés, l'une tombant à la Place neuve et l'autre au port, soustenu par trois callemans à chascune et quinze travettes toutes pourries et noircies, son entevol bois crespé par dessoub et ses tuilles par-dessus avec leur saillen sortant trois pans à la rue. Les murailles mestresses paraissent estre en bon estat quoi qu'elles fassent bosses à quelques endroits. Les deux Fassades sont treuées celle du port de massonerie à la réserve des codières qui sont de taille, le tout en fort bon estat et presque neuve attendu qu'il nous a apareu avoir été rebatie depuis peu ; et l'autre costé de la place Neuve toute vieille menassant ruine. Et finalement disons tout le reste de lad. maison avoir grand besoin d'estre reffait ou à tout le moins entièrement réparé affin d'esviter qu'elle ne s'abatte. Et ainsi que dessus y avons procedé sellon Dieu et conciance se retenant pour nos paines et vacations quatre livres dix sols chascun, qu'avons receu dud. Rebouillon à Marseille ce dernier du mois de janvier mil six cens quatre vingt et trois
(Signé :) Bosquet, Pelissier expert, Emeric

11 janvier 1666
Rapport de future cautelle pour Honoré Sienne contre Barrière

AD BDR : 362 E 119, f° 43 v° - 46 r°

Nous soub[signés] experts commis et nommés par S^{rs} Jacques et Jean Barriere et Icard, merchants bothiquiers de ceste ville de Marseille dune part, et s^r Honoré Sienne, marchand dud. Marseille daut[re], par lacte dachept dune maison et maguezin et estant dhault en bas et de bas en hault tant que contient avec tous ses drois et app[artenances] acquise par led.sieur desd. Barriere rieère m^e Louys Bezaudin no^{re} royal de ceste ville le unziesme may dernier, aux fins de voir vizitter et évalué lad. maison et maguesin et fere rapport au pied dudit contrat pour la future cautelle dud. Sienne et luy servir asfin quil puisse apperoir des reppara[ti]ons et melheura[ti]ons quil y pourra fere à ladvenir, Certiffions et rapportons en vertu de notre dit pouvoir nous estre ensemble[ment] acheminés en lad. maison et maguezin assize dans lenclos dud. Marseille, au cartier de corps de ville vizant sur le port et à la rue de la place neufve tout au devant et en fasse de lad. place amplemant deaignée et confrontées aud. acte dachept, où estant en prés[ence] dud. Sienne et en desfault desd. Barriere avons proceddé au fait de notre comission après avoir au préalable presté le serment en ce requis, et ce fezant avons comansé au maguezin et avoir treuvé icelluy avoir vingt trois pans et demy de long et quinze pans et demy de large, pavé de mallons de tresenaux presque tous rompus ayant besoing destre resfaitz de neuf, le sollier duquel maguezin est soubsteneu de trois callamans carrés et deux simas, un sur le devant et lautre sur le dernier et de douze travettes de long en long, y ayant un rièrè maguezin qui a dix sept pans de long et le mesme large de quinze pans et demy separé icelluy davec led. maguezin par une murette, y ayant sur lautheur dudit rièrè maguezin un demy sollier servant de cuizine soubstenu de deux callemans fait de sollier négat fort mauvais. Sur le fondz dud. rièrè maguezin et par-dessous la vizette de lentrée, du costé de la Place neufve y a un trapadour de douze pans de long, quinze pans et demy de large et cinq dautheur, soubstenu dun mauvais callaman couvert de tables toutes pourries. Duquel rièrè maguesin montant cinq marches sommes entrés à une salle basse où est la porte de lentrée du costé de lad. Place neufve qui a treze pans de long et le large du maguesin, le sollier dicelle soustenu de deux callemans, et ayant la grand porte de bois noyer avec une croisière à costé trellissée de barres de fer fermant de ses fenestres aussi de bois noyer. Et montant cinq marches sommes entrés à une petite cuizine de dix sept pans et demy de long et treze pans de large, prenant jour dun costé aud. maguesin et de lautre à l'entrée vizant à ladite Place neufve avec deux chassis et vittres tous rompus le sollier est soubstenu de quatre petitz callemans. Et montant par treze marches dans lad. vizette qui a quatre pans de largeur, sommes allés à la salle ayant treuvé icelle avoir de long vingt trois pans et quinze pans et demy de large et deux croisières tornant à la Place neufve, les vittres dicelles rompues. Y ayant une grand cravassure entre les murailles de la maison du s^r de Beisson et le carage de lad. maison qui a bezoing destre promptement réparé y ayant une cheminée qui est enfonsée dans la muraille maistresse de demy pan du costé dud. de Beisson, fermée ladite salle dune porte boys noyer avec sa serrure, la plancher dicelle salle estan assez bon. Entre laquelle salle et la chambre y a un trapadour de huit pans de long et quatre et demy de large dans lequel et du costé de lad. maison du s^r de Beisson, y a une petite despance de deux pans de large et huit de long ; le sollier de lad. salle est soubstneu de quatre callemans carrés assez bons et vingt travettes de long en long et pains de rouge tant les soumiers que travettes. Et entrant en une chambre visant sur le port, lavons treuvé avoir de long vingt trois pans et demi et de large quinze pans et demi, y ayant du costé de lad. maison du s^r de Beisson un cabinet de six pans de long et quatre de large fermé dune porte noyer blanchy de gip blanc, et dans icelluy une croisière tornant sur le port de boys noyer les vittres rompues et brizées. Le sollier dicelluy est soubstenu de trois callemans et vingt une travettes aussi teintes en rouge, et le plancher de lad. chambre est tout cravassé et a bezoing de prompte répara[ti]ons. Et montant vingt marches, sommes entrés en une autre chambre de la mesme longueur et largeur que la si dessus, avec ses croisières tornant au port de bois noyer vieilhes et pourries et sans aucunes vittres, le plancher a besoing destre réparé pour estre cravassé en divers endroitz, y ayant un placard e jallousie fermé à demy porte bois blanc asses bonnes ; la porte de laquelle chambre est de bois blanc avec sa serrure et veroux le tout vieux ; le sollier par-dessus soubstenu de trois callemans et vingt une travettes le tout vieux. Et montant deux marches sommes entrés à la salle y ayant une cheminée dans la muraille maistresse de la mesme longueur et largeur que les autres ja espressés cidessus, le plancher de laquelle salle est asseés, bon y ayant en la muraille maistresse les mesmes cravassures comme le debas ja mentionné, avec une croisière et demy bois noyé asses bonne sans vittres. Et montant quinze marches tousjours long ladicte vizette y a une petite despance, et entrés à un estage vizant sur ledit port de la mesme longueur et largeur que les autre si dessus descriptz, avons treuvé le plancher ou sollier bon, soustenu dun callemand et quatorze travettes pourries. Et à plan de lad. chambre serions entrés dans une autre chambre tornant à la Place neufve, ayant le mesme large que lautre, le plancher fait à sollier négat cravassé en divers endroitz, y ayant une fenestre avec sa fermure. Comme aussi y a une despance de huit pans de long et six de large fermée dune petite porte à verroul mauvaise et une autre petite despance de sept pans de large et huit de long sans porte avec une cheminée à la salle ; lentrevoult par-dessus est soubstenu de deux callamans et treze travettes bois de sap par-dessus vieilhe. Et montant douze degrés y a un estage de la mesme longueur et largeur

des autres avec une ouverture de mesme largeur et quatre pans d'auheur, le plancher assés bon et l'entrevault soustenu dun demy callemans et quatorze travettes asses bonnes. Et le carage du costé de la Place neufve où est l'entrée de lad. maison, est de tailhe jusque au segond estage avec ses coudières de mesme, régnant de long en long. Et dudit segond jusques à l'entrevault de massonnerie à fasson de tailhe assés bon, à la rezerve de l'entrée, de la porte et fenestre que la pierre de tailhe a bezoing destre reffait ; les tuilles du couvert sont la plus part brisées, et le carage du costé du port est de massonnerie tout ruyné ayant bezoing destre engranat. Laquelle maison en lestat que dit est, heu esgard quest serville et à tout ce qu'à esté de besoin, avons estimé et dizons valloir la somme de huit mil cinq cens livres. Et ainsin que dessus y avons proceddé, sellon dieu et consience, et retenu pour nos peynes et vaca{[ti]ons quatre livres chescun qu'avons reseues dud. Sienne et nous sommes souss[g]nés. A Marseille le unziesme janvier mil six cens soixante six.

(*Signé* :) Roustand, expert, Bezaudin, expert

Et moy note^{re} soub[signé] Bezaudin

25 septembre 1673
Rapport pour Annibal Requier contre Requier

AD BDR : 362 E 127, f° 1851 r°-1852 v°

Nous soubz[ignés], expertz comis et només par Charles et Anibal Requier, couzins germains, marchands de ceste ville de Marseille, et par l'acte de vante de la maison dont est question, passée par led. Charles Requier en faveur dud. Anibal rière moy no^{te} le dixiesme juin dernier, que par autre de nomination ensuite du vingt deux aoust aussi dernier, aux fins de voir et vizitter lad. maison en tous ses endroitz et appartenances et fere rapport au pied dud. contrat de vante de l'estat et quallité qu'elle ce treuve de présant pour la future cautelle dud. acheteur et luy fere en temps et lieu sans assignation avec dispense du sermant, Certiffions et rapportons, en vertu de notre pouvoir, nous estre ensamblement acheminés en lad. maison scize aud. Marseille au cartier de corps de ville vizant à la Place neufve, emplemant dezignée et confrontée dans led. acte où estant en présance dud. Anibal Requier et en default dud. Charles avons veu et vizitté lad. maison. Et tout premièrement serions entrés par la boutique servant d'antrée de la longueur de vingt deux pans et de treze pans de large pavée de mallons, le sollier qui est au dessus lad. boutique est à sollier négat quy n'est guiere en bon estat ; au fond de laquelle boutique y avons treuvé une rière boutique sans porte de la longueur de huit pans et de douze de large au devant de laquelle est la porte de la cave où nous serions dessendus par huit degrés de pierre de tailhe en mauvais estat et treuvé estre de la longueur de dix neuf pans et de douze de large et de l'auther de six pans pavée de cailhoux ; le sollier est à sollier négat, le bois duquel ensamble la massonnerie est toute pourrie, rompeu en divers endroitz et en estat de ne plus servir s'il n'est promptement resfait ; à l'entrée de lad. cave n'y a aucune porte. Apres quoi serions montés de la susd. boutique au premier estage par quinze degrés, deux de tailhe et treze de massonnerie, et treuve estre compozé de salle et chambre, laquelle salle a dix sept pans de long et treze pans de large, la chambre huit de long et douze de large et dix pans d'auther, prenant jour lad. salle sur le midi par trois fenestres bastardes, les fenestres qui les ferment et les serrures sont fort mauvaises, à costé desquelles y a une pille avec son eiguier et tuyeau qui conduit l'eau à la rue, avec son escudelier par dessus, à costé duquel y a un placard de jallouzie de cinq pans et demy de large et neuf pans d'auther asses en bon estat ; tout contre lequel est le foyer avec deux pierres de tailhe et une au devant sa cheminée joignant icelle avons treuvé deux armoires, les portes qui les ferment sont en fort mauvais estat, ensuite la porte quy ferme lad. salle, le sollier de laquelle est à sollier négat soubstenu par deux callemands et trois sommiers comprins ceux qui sont dans lad. chambre. Duquel premier estage serions montés au second estage par treze degrez de gipparie avec ses marches fort mauvaises, de la mesme longueur et largeur du premier estage et de l'auther de treze pans et demy, prenant jour par une croizière et demy, fermée avec fenestres de noyer avec ses vittres, portissols et ferremantes et guichet, assés en bon estat. Le sollier est soubstenu c'est lad. salle par treze travettes, deux callemands et deux soumiers, et la chambre par douse travettes et un calleman, les portes quy ferment tant lad. chambre que la salle sont de bois de noyer avec ses serrures à clef, pallamelles, gondz, le tout demi uzé. Duquel second estage serions montés au troiziesme par quinze degrez aussi de massonnerie avec ses planchers conforme aux précédantz et treuvé estre compozé de salle et chambre de la mesme hauteur, longueur et largeur du second estage ; le sollier est soubstenu par deux callamants, deux sommiers et treze travettes à la salle, et à la chambre de douze travettes et un petit calleman asses en bon estat. A la salle y a une cheminée vieilhe avec son foier de pierre de tailhe et une au devant, prenant jour lad. salle par une croizière et demy avec ses fenestres de bois blanc, ses vittres et guichetz, le tout fort mauvais ; les portes qui ferment tant lad. salle que chambre sont de bois blanc avec ses fermantes, ses serrures à clef vieilhes. De là serions montés par quinze degretz de la mesme quallité que les précédantz au quatriesme estage soubz le toet de la mesme longueur et largeur que les précédantz estage ; le sollier de la salle qui est au devant de lad. maison servant de touet est soubstenu par deux callemantz et une travette, partie desquelles ont besoing d'estre changée, avec son gip et tuilles par dessus en fort mauvais estat, et celluy de la chambre est à sollier négat, soubstenu par un petit mauvais callaman. Le courroir qui va de la salle à la chambre a huit pans de long et cinq de large, prenant jour lad. salle par trois fenestres bastardes avec ses fenestres de bois blanc avec ses pallamelles et gondz fort vieilhes ; à lad. chambre, n'y a aucune porte, celle qui ferme la salle est de bois blanc avec sa serrure et clef, ses pallamelles et gondz, le tout vieux et ruyneux. De là serions montés par unse degrés de gipparie avec ses marches fort vieilhes à une chambre au dessus celle du quatriesme cours, de la mesme longueur et largeur que les précédantes, prenant jour par une petite fenestre sur le toet avec son bois de bois blanc fort mauvais, ses pallamelles et gondz ; de mesme le sollier servant de toet à lad. chambre est à sollier négat, soubstenu par un petit calleman tout pourry avec son gip et tuilhes par dessus en très mauvais estat venant à terre s'il n'est promptement resfait. La murailhe maistresse du costé de couchant est en mauvais estat, ne pouvant plus servir s'il n'est au plus tost repparé ; et l'autre, du costé de couchant, levant, ensamble celle du costé de tresmontane sont encores asses bonnes. La fassade de lad. maison est de pierre de tailhe jusques à la coudière du troiziesme estage et le reste de massonnerie ; la vizette de lad. maison a sept pans et demi de large. Et ainsi que dessus y

avons procédé sellon Dieu et consiance et rettenu pour nos paines et vacca[ti]ons quatre livres dix soubz
chascung qu'avons receus dud. Anibal Requier. Le vingt cinquiesme septambre mil six cens septante trois.
(*Signé* :) Cailhol, Marrone, experts
Et moy no[te]^{re} Bezaudin

7 may 1711

Rapport de future cautelle pour Barthélémy Roussier

AD BDR : 358 E 162, f° 356v° - 359r°

Nous, Antoine Heraud et Estienne Bessien, m^{es} massons de cette ville de Marseille, experts commis par sr Francois Goujon, bourgeois et sr Barthélémy Roussier, marchand de lad. ville, par l'acte de vante passé par led. sr Goujon aud. sr Roussier le vingt de février dernier par devant m^e Reynier, no^{re} d'une maison excepté la boutique à icelle et d'une boutique d'une maison joignante dont le restant appartient aud. Joseph Espanet, aux fins de voir et vizitter les choses acquises par led. Roussier et déclarer l'estat et qualité d'icelle, certiffions et raportons nous estre le deux[iesm]e du courant ensemblement portés en lad. acquisition où estant en présance dud. Roussier et en deffaut dud. sr Goujon, nous aurions veu et vizitté le tout tant led. jour que un autre jour. Ensuite ayant trouvé que lad. boutique a dix neuf pans de large et trante deux pans de long sur traise pans hauteur ; et la porte de lad. boutique l'arcade est de pierre froide a demy uzée, neuf pans de large et dix pans un quart hauteur, la porte de bois est de mèle rouge avec ses quatre gons, pallamelles et pétugués et deux serrures presque toutes neufves. Sur le fonds de lad^e boutique, il y a un puits avec son parepiéd, une pille pierre de taille du costé droit. Sur le fonds à costé du puits de lad. maison, il y a une petite descharge. Entrand par une petite porte de trois pans trois quarts de large et sept pans trois quart hauteur estant de pierre de taille à demy uzée avec sa porte de bois de sap, ses gons, pallamelles avec une petite cadaule, le tout à demy uzé et pavé de mallons ; lad. descharge ayant quinze pans et demy de long, et les murailles de lad. boutique estant tout à fait dereupie et condamnée, le pavé estant de pierre de taille à demy uzé ; led. plancher appartenant aud. Espanet estant suporté par trois poutres et la fassade tournant sur le port bonne, sa somme tourne du costé de la Place neufve la fassade estant toute mauvaise et condamnée. L'entrée de la boutique a sept pans de large sur neuf pans trois quart auteur, pierre de taille à moitié rompue, la porte estant de bois (f° 357) de sap avec ses quatre gons et pallamelles, une serrure, son arcaboutant par derrière demy uzé, le premier étage étant suporté par quatre poutres, lad. boutique ayant douse pans auteur, neuf de large et vingt neuf pans et demy de long. Estant entrés par une porte d'entrée de lad. maison fezant aussy fassade à la Place neufve de quatre pans de large, pavé de taille à moitié rompue, à la porte ayant neuf pans hauteur, la porte de bois estant de noyer avec ses deux gons, pallamelles, serrures et verroul et un araboutant, le tout à demy uzé, le courroir estant de quatre pans deux tiers de large sur la mesme longueur de la boutique et unse pans trois quart d'hauteur, estant malonné de mallons de tercenal à demy uzé ; lad. muraille au long du courroir a l'hauteur ainsi mentionnée touchant le sr Espanet, partie qui fait dosse ou surplombeaud. courroir, autre partie qui surplombe dans led. sr Espanet et aussy le tuyeau pour conduire les eaux de la cuizine estant tout rompu et a besoing d'estre réparé expressement ; montant par les degrés pour monter au premier estage y ayant treise degres, la sale du premier estage du costé du port ayant saise pans de large sur trante un pans de long et dix huit pans et demy auteur, lad. salle ayant un callamand et deux simas pour supporter le plancher du second estage ; lad^e salle ayant deux croisières de cinq pans et demy de large et huit pans auteur, les deux fenestres bois de noyer à six volets et quatre vitres chascune, le tout bon et de récepte, et led. plancher estant de plastre de corporières à demy rompu ; lad^e porte pour entrer a lad^e salle ayant trois pans de large et huit pans hauteur, la porte de bois de noyer avec ses gons, pallamelles et serrure, le tout de neuf et de récepte. Entrant à la cuizine du cotté de la Place neufve ayant quatorze pans un quart de large et vingt cinq pans trois quart de long. Sur la mesme autheur de la salle, par derrière les degrés, il y a une petite descharge de quatre pans deux tiers de large et sept pans et demy de long avec ses estages et la porte de noyer, ses gons, pallamelles et serrure, tout bon. De plus dans lad^e cuizine il y a une cheminée de huit pans de large avec son tuyau qui est (f° 357 v°) conduit jusques au plus haut de la maison, avec son foyer pierre de taille et la plaque de fer fassonnée ; lad. cuisine estant malonnée de mallons à tomette brique de Séon, avec une pille de taille de cinq pans de long et trois pans un quart de large avec une petite porte au dessous, la pille conforme à un petit armoire avec un placar dessus, la pille de cinq pans de large et cinq pans et demy hauteur avec ses estagères et ses portes à quatre volets, bois de noyer, avec ses ferremantes et targettes tres bon ; de plus, du coté de la cheminée un autre placar de six pans de large et neuf pans autheur avec cinq portes, avec ses deux boucles et deux serrures bois de noyer à demy uzée ; la fenestre ayant six pans un quart de large et neuf pans hauteur avec ses volets bois de noyer, cinq vittres et ses ferremantes et pétugués le tout bon et de récepte. Dans la cuisine, il y a deux poutres qui suportent le plancher du second estage et deux simas ; la porte de bois de la cuisine a trois pans un quart de large et sept pans un tiers hauteur aussy bois de noyer avec ses ferremantes et serrures à demy uzée. Pour monter au second estage il y a vingt quatre degrés au long desquels avons trouvé une petite descharge de cinq pans de large et trois pans un tiers de long avec sa porte de noyer et ses ferremantes et serrures à demy uzée ; la salle du second estage du costé du port a vingt pans de large et vingt neuf pans deux tiers de long et quatorze pans et demy hauteur, quatre callamands et un sima pour supporter le plancher du trois[iesm]^e estage, et deux croisières ayant six pans et demy de large chascune et huit pans un quart hauteur avec six volets chascunes, ses ferremantes, targettes et vittres chascunes aussy bois de noyer à demy uzé ; une cheminée de cinq pans de large et quatre pans et demy hauteur

avec son tuyeau conduit au plus haut de la maison, faite avec son architecture de plastre et son buget de pierre de taille estant toute neufve ; le sollier estant en bon estat, la porte de lad. salle a trois pans un tiers de large et sept pans et demy hauteur la porte de bois de noyer avec ses ferremantes et serrures estant en bon estat. La salle du cotté de la Place neufve a quatorze pans et demy de large, vingt cinq pans et demy de long et quatorse pans et demy hauteur. (f° 358) La cheminée de six pans trois quart de large avec son foyer pierre de taille à l'antique et son tuyeau qui monte jusques sur le couvert et une petite descharge conforme à celle du premier estage, sa porte de bois de noyer et ses ferremantes à demy uzée, la fenestre de cinq pans et demy de large et neuf pans hauteur bois de noyer avec six volets, ses ferremantes et quatre vitres à demy uzée et le solier aussy à demy uzé. Lad° salle ayant deux poutres et deux simas pour supporter le trois[ièm]e plancher estant dans un bon estat. La porte de lad. salle a trois pans un quart de large et sept pans et demy hauteur avec sa porte de bois de noyer, ses ferremantes à serrures à demy uzés. En continuant de monter aud. trois[iesm]e estage, aurions trouvé dix sept marches, entrant dans la salle du costé du port avons trouvé qu'elle a vingt pans un tiers de large et trante pans de long et traise pans et demy hauteur ; à lad° salle il y a deux poutres dans un bon estat pour soutenir le couvert. Entrés dans led. estage avons trouvé un petit plancher qui supporte une partie de la lauvisse, scavoir un callamant et deux simas, une fenêtre du costé du port de cinq pans hauteur et cinq pans et demy largeur, sa fenestre de bois de sap doublée avec ses ferremantes à demy uzée et quatre vittres bonne, le sollier estant à demy uzé, la porte de lad. salle a trois pans de large et sept pans trois quart hauteur, la porte de bois de sap doublée avec ses ferremantes et serrures à demy usée. Montant par trois degrés pour entrer à la salle du costé de la Place neufve, lad. salle a quatorse pans et demy de large, vingt six pans longueur et douse pans et demy hauteur ; la fenestre a cinq pans deux tiers et de large sept pans trois quart hauteur, la croisière bois de noyer avec ses ferremantes de quatre vittres à demy uzée, le plancher aussy à demy uzé et une cheminée de cinq pans un quart de large et cinq pans trois (f° 358 v°) quart hauteur avec son foyer de brique, le tout derupi et son tuyau qui monte jusques au dessus du couvert, une petite descharge de la mesme largeur et longueur que les autres plus bas, la porte du cabinet est de bois de sap avec ses ferremantes et serrures a demy uzées ; led. plancher de lad. descharge estant tout à fait derrupy, la porte de lad. salle a trois pans un quart de large et sept pans hauteur, sa porte de bois de sap à placage avec ses gons, pallamelle et serrure à demy uzée. A lad. salle il y a deux callamand à deux simas pour supporter le plancher du quatrième estage, où montant à icelluy du costé de la Place neufve par quatorse degrés, la salle a vingt six pans de long sur quatorse pans demy de large avec sa petite descharge conforme aux autres avec sa porte de bois de mesle, ses ferremantes à demy uzée, la fenêtre a trois pans de large, quatre pans et demy hauteur et sa fenestre de bois de sap avec ses ferremantes à demy uzées, une cheminée et de cinq pans et demy de large, cinq pans et deux tiers hauteur avec son tuyeau conduit jusques sur le couvert et son foyer de brique. Lad. salle a onse pans hauteur, trois poutres et un simas qui supporte le plancher de la lauvisse en bon estat, sa porte de bois a deux pans deux tiers de large et sept pans et demy hauteur bois de mesle rouge doublée avec ses ferremantes et serrures à demy uzées avec un restellier de deux barre de fer pour tenir le [feuzil]. En montant à la lauvisse par cinq degrés du costé du port, lad. lauvisse a vingt un pan de large, quatorse pans un tiers de long et treise pans et demy hauteur, un callamand et deux simas qui séparent le couvert estant dans un bon estat ; la porte a deux pans deux tiers de large et six pans deux tiers hauteur, sa porte de bois de sap presque toute pourrie avec ses gons, pallamelles et trois verrouls, le plancher à demy desreupy, une fenestre qui tourne sur le couvert de deux pans deux tiers de large et trois pans trois quarts hauteur avec sa fenestre de bois de sap, ses gons, pallamelles et un verroul, le tout à (f° 359) demy uzé. En montant au lieu commung par trois degrés, avons trouvé une porte de deux pans un tiers de large et six pans un tiers hauteur avec sa porte de bois de sap pourrie avec un verroul, ses deux gons, et pallamelles, led. lieu commun estant tout à fait desrupi et en ruine ; une autre fenestre tout proche le lieu commun pour entrer sur le couvert de deux pans de large et trois pans deux tiers hauteur, sa fenestre de bois estant tout à fait pourrie, le couvert estant aussy tout à fait deroupy. En montant à l'autre lauvisse, du costé de la Place neufve, aurions montés par quinze degrés, lad. lauvisse a quatorse pans de long, quinze de large et dix hauteur avec deux callamands et un simas qui supportent le couvert ; un de ses deux callamands est tout à fait pourry ; à costé des degrés avons trouvé une petite descharge de cinq pans de large et neuf pans de long, avec une fenestre de deux pans de large, deux pans et demy hauteur bois de sap avec ses deux gons et pallamelles fort uzée ; une autre décharge à costé, de mesme que les autres cy dessus esnoncées avec sa porte sert de granier à tenir bled, lad. porte pour entrer à lad° lauvisse a trois pans un tiers de large et sept pans hauteur, bois de sap avec ses deux gons, pallamelles et le tout à demy uzé. Tout le couvert est entièrement deroupy d'un bout à l'autre. Et tel est nostre rapport auquel nous avons procédé sellon Dieu et consiance, nous retenant pour nos paines et vacations cinq livres chascuns que nous avons recus dud. sr Roussier. Fait à Marseille, le septiesme may mil sept cens onse et nous sommes sousignés
(Signé :) E. Bession, A. Heraud, F. Novun, no[te]re, en absence de m° Reynier

Poissonnerie

17 juin 1642

**Rapport de future cautelle pour Jean Soumeyre
dépendant de l'achept par luy fait de la maison du sr G[énéral] Bionneau
le der[nier] juin 1639**

AD BDR : 360 E 75, f° 72v° - 74v°

Nous Jean Boyer et Anthoine Bertrand, m^{es} massons de ceste ville de Marseille, satisfaisant à la comission à nous donnée par monsieur le juge de Saint Lazare, une des cours ordinaires de ceste ville, au bas de la requête à luy présentée de la part de Jean Somayre le XIV du courant aux fins de voir, visiter et estimer la maison qu'il a aquis de feu monsieur le général Bionneau près la Poissonnerie de ceste ville, mentionnee au contrat sur ce passé par devant feu m^e Jean Baldouyn, vivant no^{re} le dernier juin mil six cens trante neuf, en l'estat que se trouve de présant qu'est de mesme que lhors de l'achept, pour la future cautelle attendu les réparations que y convient fere n'ayant ses affaires permis de les fere plustot ainsin qu'est esprimé dans la requête. Certiffions et rapportons après avoir presté le sermant requis et commandemant à nous fait par Franchisqueute, sergent, le jour d'hier, nous estre ensiblement acheminés en lad. maison assize comme dit est dans l'anclos de ceste ville, cartier de corps d'icelle, proche la Poissonnerie, confrontant la maison de Barral, celle de Fabre par dernier, celle de Pierre Letellier, Lagarde et autres ses confrons particulièrement esprimés dans le susdit contrat d'aquisition ; où estant à l'heure assignée en présance dudit Somayre et en deffault des heoirs dud. feu sieur général Dantremont assignés par le susd. exploit, avons trouvé concister en quatre estages et la boutique, trante ung pans de long et vingt quatre de large, le tout franc de muraille / ayant la boutique deux portes ou entrées, l'une de neuf pans et l'autre de trois et demy avec ses portes de bois blanc comprinse celle de l'entrée, le tout fort vieux ; fermant lad. porte de l'entrée avec clef, la serrure et palamelles fort vieux ne pouvant quasi plus servir. La cave estant par-dessous lad. boutique contient une canne ou environ en longueur, ou y a un petit puis montant jusques à la boutique, laquelle nest aulcunement enduite et n'a point de séparation avec le courroir de la boutique jusques au plancher de la première salle quy est soubstenu par trois calamantz et vingt six travettes fort mauvaises et pourries. Y a deux cannes d'autheur y ayant à lad. première salle une cheminée à l'antique. La porte de l'entrée de bois blanc fort vieille sans sarrure. Les fenestrages des deux croisières y estant aussi bois blanc vieilhe fermant sullemant avec un verroul chascune n'estant les murailles point enduites. De lad. salle jusques au plancher de la seconde quy est soubstenu par deux calamands et vingt quatre travetes fort vieilhes, y a treze pans d'autheur, estant le plastre dud. plancher séparé avec de mallons, y ayant aussi une cheminée et deux portes, deux croisières avec leurs fenestres ou portes fermant avec ung verroul chascune de mesme qu'à la première, le tout bois blanc vieux et corrompu. Dud. second estage au troysiesme quy est soubstenu par deux calamans et vingt trois travettes de mesme bois et quallité des autes y a douze pans d'autheur. De là ou couvert soubstenu par deux calamantz et quinze travetes fort vieilhes y a cinq pans d'autheur sur le devant du carage estant l'entrevou fait avec des cannes toutes pourries partie des vieilles quy sont par-dessus brisés et rompues. Les murailles mestresses, tant du carage que dedans fort vieilhe escravassée, soubzplombant à des endroits particulièrement celle du coste de la maison de Barral vers tresmontanne quy a besoing d'estre resbastie de neuf. Comme aussy tous les planchiers mesme les degretz et montée ont nécessité d'estre rabilhés et réparés ; ensamble les portes et fenestres de lad. maison affin de la maintenir habitable pour estre le tout comme dit est grandemant vieux et desrupi nottammant l'entrevou ou couvert tellemant qu'en ceste quallité heu esgard a tout ce qu'a falleu, l'avons estimée à la somme de deux mille livres. Et comme dessus y avons procédé sellon Dieu et consissance, nous retirant pour nos paines et vaccations trois livres pour chascun qu'avons receu dud. Someyre. A Marseille, ce dix septiesme jour du mois de juin mil six cens quarante deux et nous sommes soubzignés et marqués respectivement
(Signé :) Boyer, marque de Bertrand, Baldouyn no[te]re

2 juin 1657

Rapport de future cautelle pour Antoine Rivet contre Pierre Bontempe

AD BDR : 394 E 13, f° 869r° - 872r°

Satisfaisant nous, Jacques Ricard et Pierre Legier, m^{es} massons de cette ville de Marseille, au pouvoir à nous donné par contrat passé rière m^e Ycard no^{re} de ceste ville le dernier du mois davril passé entre M^e Pierre Bontempe, conseiller et médecin ordinaire du Roy et Anthoine Rivet, m^e barillat dud. Marseille, aux fins de voir et vizitter la maison acquise par led. Rivet dud. Sr Bontempe, située dans lenclos de ceste ville, cartier de corps de ville, proche la Poissonnerie, dézignée et confrontée par le susd. acte, rapporté de lestat et quallité dicelle et des réparations qu'il convient faire pour la future cautelle dudit Rivet, Certifions et rapportons, en vertu de nostre pouvoir, nous estre portés dans la maison dont est question où arrivés en présence dud. Rivet et en défaut dud. S' Bontempe quy s'est tenu pour bien et dubemant assigné par les termes du susd. acte, aurions veu et exactement vizitté (f° 869 v°) la susd. maison en tous ses endroits et tenus icelle estre de trente sept pans de longueur et vingt pans de largeur sur le devant et aultant sur le dernier, y ayant deux boutiques, sa vizette et un courroir, une porte de taille vieilhe à chascune desd. boutiques et deux petites autres portes aussy de taille d'environ quatre pans de large et sept pans d'ateur, une ronde et l'autre carrée, la pavé des boutiques se trouve plus bas que le plan de la rue, d'environ deux pans, y ayant un barda fort vieil et tout rompu, ne pouvant plus servir ; y ayant aussi treuvé un puits avec son bard de tailhe vieilh et une murette jusques au premier plancher ; les portes desd. boutiques sont de bois blanc vieilhes, sans serrures avec ses pallamelles et gons, fermant par dernier avec des barres ; les deux petites portes sont aussi fermées par des portes de bois blanc vielhes ; une fermant avec un verrou, l'autre avec une serrure, ayant chascune ses palamelles et gons, y ayant aussy une petite porte avec un courroir avec sa porte de bois blanc fort vieilhe ; du plan de la boutique jusques au premier plancher, y a d'ateur douze pans de fusta à sollier négat soubztenu par quatre callamantz et deux doublis vieux, et à la salle sur le devant (f° 870) massonnée, et à la chambre son gip, le tout vieux et corrompu ; le premier plancher au dessus la boutique a dix pans d'ateur, y ayant au carage deux fenestres bastardes, avec son montant, ses fenestres de bois blanc vielhes sans ses pallamelles et gons, un verrou à chascune ; aud[it] estage, y a une cheminée en pante avec son armoire au cousté, le foyer tout vieux et corrompu ; ung escudellier avec sa pille, le tout fort vieux et en estat de ne pouvoir plus servir ; à la chambre du mesme estage, deux fenestres de mesme façon que les autres ; une petite despance au dessus de la vizette avec ses portes de bois blanc fermées par un verroul ; à lad[ite] salle et chambre, y a ses portes de bois blanc fort vielhes avec ses pallamelles et gons, et une servant à celle de la salle à clozon et celle de la chambre un verrou ; le second plancher est de fusta de quatre callemantz, trois à la salle et un petit à la chambre à sollier négat, vieux et corrompu ; compozé le second estage dune salle et chambre, deux crozières à la salle, de bois fort vieilhes avec ses pallamelles et gons et un verrou, chascune ayant d'ateur led. estage treize pans à la chambre ayant deux fenestres batardes aussi de bois blanc comme les autres ; une cheminée à plomb (f° 870 v°) avec sa taullade et foyer et un armoire avec sa porte, le tout fort vieux, y ayant aussy un éguier avec sa pille et une porte bois blanc vielhe ; le troiziesme plancher se treuve de fusta et soubstenu par quatre callemants, trois à la salle et un à la chambre, bois de sap avec ses travetes par dessus, scavoynr vingt à la salle et dix huit à la chambre, le tout vieux et uzé, se treuvant led. estage compozé de salle, chambre avec ses crozières, cheminée et armoires de la mesme fasson que le second estage ayant douze pans d'ateur de gip à gip ; les portes sont de bois blanc avec ses pallamelles et gonds, avec ses serrures tant à la salle qu'à la chambre à clozon, le tout vieux. Le quatriesme plancher se treuve enfusta de quatre callemants, trois à la salle et un à la chambre avec ses travettes par dessus, scavoynr dix huit à la salle et autant à la chambre, le tout bois de sap fort uzé avec son gip par dessus rompu en plusieurs partz ; aud[it] estage y a d'ateur neuf pans sur le devant, de gip à gip, deux fenestres batardes avec son montan, fermées par des fenestres de bois blanc à placage fort vieilhe, (f° 871) y en ayant deux sans verrous ; à la chambre, une fenestre bastarde bois blanc fort vielhe sans verrou, ayant lesd[ites] fenestres ses pallamelles et gons fort uzés, une cheminée en pante avec sa taullade et son foyer fort vieux, un eyguier et sa pille aussy vielhe, une porte à la salle bois blanc fort vielhe ses pallamelles et gons et une serrure fort vielhe, laquelle ne peut plus servir ; et la porte de la chambre est sans serrure ; plus à la chambre y a un sollier négat soubtenu par un doublis avec son gip par dessus vieux et rompu ; le couvert sur le quatriesme estage enfusta de trois petits doublis servant de callemants, le tout a une partie en forme daile ; sur tout le couvert devant le carage environ deux pans ayant ses travettes en nombre de dix neuf, bois de pin, estant led. couvert vieux et corrompu, et un doublis se treuve rompu. Les tuilles quy sont par dessus led. couvert se treuvent rompues en plusieurs partz ; plus par dessus la chambre, une lauisse de l'ateur de huit pans sur le devant, dix huit pans de longueur et douze pans de large avec son couvert par dessus, enfusta de douze travettes de pin et une autre travette servant pour calleman (f° 871 v°) et son entrevol de gip et les tuilles par dessus rompues en plusieurs endroitz, une porte fort vieilhe bois blanc avec ses pallamelles et gons avec une serrure à verrou ; plus, avons treuvé une vizette ronde de la longueur et largeur de sept pans et demy, son bois par dessus tout rompu et défailant en plusieurs partz de marches pour monter ausd[its] estages ; et le long de la vizette, pour donner jour, avons treuvé trois petites fenestres fermées par des fenestres bois blanc avec ses pallamelles et gonds, le tout vieux. Lad. vizette se

treuve au devant lad. maison avec ses bugetz corrompus en divers lieux ; la muralhe du couchant se treuve vielhe et corrompue en plusieurs endroitz, et au mesme estat est celle du cousté de tremontane led. deux carages, un diceux se treuve de taille despuis le plan de la rue jusques à la première codière devant tout le long de la maison, lad. taille fort vielhe et corrompue en plusieurs endroits et le reste se treuve massonné et talhé à chaux et sable jusques au couvert aussy vieux et corrompu, et le canton est tout de talhe et lautre carage de la largeur de lad. maison se treuve deux portes (f° 872) de talhe et tout le restant jusques au toat est de massonnerie à chaux et sable, le tout vieux et corrompu en plusieurs endroitz. Estimant lad[ite] maison pouvoir valloir en lestat quelle se treuve à présent la somme de trois mil cens cinquante livres, et ainsi que dessus disons y avoir procédé selon Dieu et conscience et restenu pour nos paines et vacations trois livres pour chacun qu'avons receu dud[it] Rivet, à Marseille le second juin mil six cens cinquante sept.

(Signé :) Jacques Ricard, marque dud[it] P L Legier

Rue de l'Abadie

15 novembre 1732

Rapport de future cautelle Françoise Tartone / Taxy

AD BDR : 360 E 148, f° 926r° - 927v°

Nous, Jean Baptiste Giraud et Jean Baptiste Royer, m^e maçon de cette ville, experts només par d[amoyse]lle Françoise Tartonne, veufve de sr Jean Franois Estienne de cette ville et d[amoyse]lle Catherine Taxy, veuve de Joseph Roubaud de cette ville, dans l'acte d'aquisition du vingt septembre dernier receu par m^e Sibon no^{re}, faite par lad. Tartonne de lad. Taxy d'une maison située dans l'anceinte de cette ville, quartier de corps de ville et à la rue de l'Abadie pour procéder à la visite d'icelle en leur présence en deffaut et sans qu'il soit besoin d'aucune assignation ny de prêter serment, de quoi les parties nous ont despancé, et faire raport de l'état qu'elle se trouve rièrè led. m^e Sibon pour servir de future cautelle, certifions nous être portés le dix[ièm]e novembre mois courant à deux heures en lad. maison, confrontant de levant maison du sr Mitte, du midy lad. rue de l'Abadie, de couchant maison appartenant à l'hotel Dieu et du septentrion le grand orloge et autres plus vrais confronts sy aucun il y a, où étant serions entrés par la porte en entrans dans une salle de cinq pans et demy de large par huit d'hauteur de pierre de taille fermant avec une porte de bois blanc en ruine, avec ses ferrementes ordinaires en mauvais état, et de là serions entrés dans lad. salle basse dont le pavé a vingt huit pans de long par onse de large et dix pans d'hauteur en ruine. Le plancher est soutenu par des poutres très mauvais prenant jour par une petite fenestre avec trois barres de fer fermant avec une mauvaise porte de bois blanc. De là serions entrés dans un sellier de dix sept pans de long par onse de large et dix d'hauteur, fermant par une porte de quatre pans largeur par huit d'hauteur, dont la porte est de bois blanc en ruine. Dud. sellier nous sommes entrés dans un [beaume] crusé dans le rocher de seise pans de long, par onse de large et douse d'hauteur, le pavé noyé de brique de la salle basse, sommes montés par douse degrés de quatre pans de large de gip fort usés et entrés dans la salle du premier par une porte de trois pans de large par set d'hauteur fermant par une porte de bois blanc très mauvaise ; le plancher de lad. salle a vingt pans de longueur par onse de large et onse pans un tiers auteur ; le plancher noyé est soubteneu de deux poutres de demy pan en quarré fort usé. Dans lad. salle, nous y avons trouvé une fenestre tournant vers la rue de sept pans heuteur par cinq et demy de large fermant avec quatre portes fort mauvaises avec ses ferrementes ; dans lad. salle il y a un armoire fermant à deux portes de bois blanc avec sa serrure et son armoire ; il y a une pille fort usée. Dans led. appartement il y a une cheminée à l'ancienne avec son foyer de pierre de taille fort usé. D'icelle sommes entrés dans une petite chambre par une porte de trois pans de large par six d'hauteur, fermant par une porte de bois blanc avec sa serrure en ruine ; lad. chambre a dix sept pans de long par onse de large et onse d'hauteur, le plancher de lad. chambre est soutenu par des poutres de demy pan au quarré fort très usées. Dans lad. chambre il y a une petite fenestre fermant avec une porte de bois blanc sans verrouil fort vieille, laquelle prend jour au ciel ouvert. De là, serions sortis et montés au segond etage par treise degrés et entrés par une porte de la même hauteur, largeur et qualité de celle du premier, où estant l'avons trouvé du même long et large et hauteur dud. premier etage, prenant jour par une fenestre fermant avec ses portes toutes rompues et hors de service, ayant besoin d'estre réparée en plusieurs endroits par le mauvais état qu'elle se trouve. Et du second etage avons monté par douse degrés au troisieme, et entrés dans une salle par une porte de trois pans de large et sept d'hauteur, fermant avec une porte de bois blanc avec sa serrure, le tout en mauvais état ; le plancher de lad. salle a vingt cinq pans de long et onse de large et du plancher jusqu'au couvert a neuf pans d'hauteur avec sa pente ordinaire. Dans icelle, il y a une fenestre tournant à la rue de cinq pans et demy de large par cinq d'hauteur fermant par deux portes doubles de bois blanc en bon etat dont l'une n'a point de verrouil ; dans led. appartement il y a une pille et son escudellier, y ayant aussy une cheminée avec son foyer de pierre de taille fort usé ; et à coté de lad. cheminée il y a un petit armoire fermant avec une porte de bois blanc avec son verrouil à demy tems. D'icelle serions entrés dans une petite chambre fermant avec une porte de bois blanc très mauvaise, le plancher de lad. chambre a dix sept pans de long par onse de large et dix hauteur. Dans la chambre avons trouvé une petite fenestre fermant avec une porte de bois blanc avec son verrouil, prenant jour au ciel ouvert ; du troisième étage jusqu'au couvert avons monté douse degrés de giperie fort usés et ronges et sommes entrés par une porte de deux pans et demy de large par sept d'hauteur fermant avec une porte de bois blanc avec une mauvaise serrure ; lad. chambre a douze pans et demy de large par onse de long et huit d'hauteur ; sous le couvert dans lad. chambre il y a une fenestre tournant sur la terrasse de deux pans et demy de large, quatre d'hauteur fermant avec une mauvaise porte de bois blanc avec un mauvais verrouil ; de lad. chambre sommes entrés dans autre petite par une porte de trois pans de large par sept d'hauteur, fermant aussy avec une mauvaise porte de bois blanc avec un verrouil ; le pavé de lad. chambre a sept pans de large et onse de longueur et douse d'hauteur ; au dessous du couvert de lad. chambre il y a une mauvaise porte de bois blanc avec un verrouil, ayant sa sortie du coté du grand orloge. Dans lad. chambre il y a une mauvaise cheminée de cinq pans de long avec son foyer en ruine ; à coté de lad. cheminée il y a un mauvais armoire sans porte, et tout le toet

de lad. maison se trouve enfusté par des travettes de bois de sap avec son entrevol par-dessus de platre ; et le couvert est fort usé et ayant besoin de changer les poutres pour être très mauvais et les travettes de même en mauvais état. Tel est notre raport auquel avons procédé selon Dieu et consience, nous retenant pour nos peines et vacations trois livres chacun qu'avons receues de lad. d[amoyse]lle Tartone. A Marseille le quinsième novembre mil sept cens trente deux après midy, led. Rey a dit ne savoir ecrire, de ce enquis
(Signé :) Giraud

Rue de la Bonneterie

7 may 1669

Rapport pour Jean Coulomb / Touard

AD BDR : 364 E 255, f° 691 v° - 694 r°

Satisfaisant nous, sousignés, du pouvoir à nous donné par Jean Coulomb, marchand et Victor Touard, bourgeois de ceste ville de Marseille, aux fins de quand bon nom semblerait nonobstant labsence des parties et dans assignation, nous pourté en la maison par led. Coulomb acquize deud. Victor Toard, par acte du vingtième mars dernier rière m^e Lombard no^{re}, lavoir vizitée, raportée de l'estat et qualité quelle se treuve des réparations quil convient fere et fere extimer et de tout raporter aupred dudit achepteur auquel est convenu nostre pouvoir, Certifions et raportons expressement dicelluy nous estre ensablement acheminés en la susd. maison, située dans l'enclos dud. Marseille, cartier de corps dicelle, rue de la Bonneterie, faisant coing et au devant la Poissonerie, auparavant désignée et confrontée par le susd. acte, où estant arrivés cejourdhuy vers les huict heures du mattin en la présence dud. Coulombe et l'absence dud. sr Thoard, aurions treuvé lad. maison de la forme et qualité suivantes : Premièrement, l'entrée avec une porte ronde de taille, sa fermeture bois noyer serrure et montant, dans lad. entrée un petit buget qui sépare la bouthique dans icelle entrée, la porte du cellier bois blanc faict fort vieille sa balustre avec sa serrure à pastel. Dans lequel cellier en dessandant par douze degrés de tailhe fort petits, led. cellier estant de la longueur de vingt six pans et de treze et demi de large de lautheur de dix pans un quart, et la muraille de la voue a besoing destre réparée ; dud. cellier au premier estage seize degrés, les trois premiers de tailhe et les autres de gip fort uzés. A l'entrée de la montée, pour aller au premier estage, un petit pied d'estal de gip uzé séparant le cellier davec lad. montée l'entrée du premier estage de sept pans trois quart d'hauteur et trois un tiers de large avec sa porte bois blanc fort vieille et uzée, ses pallamelles, gons et verouil, led. estage de seize pans de large et dix sept et demy de longueur ; à costé dud. estage une despance de dix pans longueur et dix de largeur avec sa porte bois blanc, y ayant une petite fenestre avec sa cadaule, le tout fort vieux, lesd. estage et despance de dix pans autheur ; lesd. estage couvert est soubstenu par deux callemans couverts de gip à sollier négat, une cheminée à la française de gip avec son foyer de sept pans de long et deux et demy de large fort uzé, un eyguier avec son bassinet de trois pans de large et cinq de long, la pille sans fasson de trois pans de long. Aud. estage les fenestres estant bastardes, avec ses croizières bois noyer avec ses pallamelles et targetes, avec ses vitres y manquant trois targettes, un repozoir de verre faict de gip, vieux, manquant aud. estage destre induit devant quatre pans dautheur, lesd. fenestres se fermant avec ses petugers fer.. Le sollier dud. estage de gip à demy temps. Du premier estage au second, montés par seize degrés de giperie, avec deux tiers dautheur et trois un tiers de large, sa porte de noyer vieille à placage avec sa serrure pallamelle et gons sans verrouil, estant led. estage de treize pans et demy de long et seze de large y ayant dans icelluy une petite chambre carrée de huit pans et demy en carrée, une fenestre dans lad. chambre avec ses fiches et targettes et ses deux vitres, à lad. salle une cheminée de gip blanc à la françoise simple avec sa cournisse fort vieille de cinq pans un quart dautheur et deux de large avec son foyer de deux pans de large et six de long, lad. cheminée cranassée des deux côtés ; le buget de lad. salle et chambre de lautheur de douze pans soubstenu de quatorze travettes et deux callamans fort vieux ; les fenestres de lad. salle à croizières, celle du costé de couchant, de la largeur de six pans un quart et huict dautheur avec ses fenestres aussi bois noyer vieilles, ses fiches, targettes et vitres ; les murailles de lad. salle par dedans enduites de gip blanc fort uzé. Du second estage au troiziesme, montés par quatorze degrés de giperie avec ses marches blois blanc, l'entrée duquel de huict pans trois quart de long, trois pans un quart de large avec sa porte noyer à placage, pallamelles, gons et serrures, le tout fort vieil. Et dud. troiziesme estage de quatorze pans et demy de large et seze de long, y ayant une cheminée de gip blanc blanchie à lait de chaux de onze pans dautheur et huict de large, avec son foyer de deux pans et demy de large et sept pans de long avec sa marche de tailhe uzée, une petite chambre de neuf pans et demy de large et de neuf et demy de longueur et douze pans un quart dautheur soubtenu de huict travettes bois blanc vieilles ; led. troizième estage de douze pans et quart dautheur, le sellier soubtenu de quinze travettes et deux petits callamans fort vieux. Dans led. estage, du costé dud. couchant, une croizière de la longueur de huict pans et de dix pans de large, les fenestres noyer fort uzées, ses quatre vitres de verre en ayant quelques unes de rompues du costé de tremontane une autre croizière du mesme large et longueur dessus, avec ses portes bois noyer, vitres, fiches et targettes y ayant quelques verres rompus ; le sollier dud[it] estage de giperie à demy rompu, un eyguier avec sa pille du costé de tramontane prenant jour d'une petite fenestre vitrée. Dud. troizième estage au quatriesme quatorze degrés de giperie avec ses marches bois blanc, faisant séparation dautre estage dud[it] costé de tramontane, l'entrée duquel est de trois pans de large et sept pans trois quart autheur, avec sa porte simple bois blanc, ses serrure, pallamelles et gons fort vieille. Led. estage de quatorze pans de longueur et quinze de large y compris trois canons de cheminée passans dans led[it] estage et de onze pans dautheur ; sur le millieu, le couvert soubstenu dune cournilhère avec ses travettes bois blanc, et ses traversiers ; aud(it) estage deux fenestres

bastardes du costé de tramontane avec ses fermures pallamelles et gons, deux autres fenestres du costé de couchant avec ses fermures bois blanc, pallamelles et gons, verrouil, le tout fort vieux, le sollier dud[it] estage de gip fort vieux. Une petite chambre dud[it] costé de couchant estant l'entrée, de la mesme longueur et largeur de celle quest aud[it] estage avec sa porte de bois blanc et serrure fort vieux, ayant lad[ite] chambre de dix pans et demy de large et dix de long, prenant jour par une fenestre bastarde avec sa fermure bois blanc fort vieille avec son verrouil, pallamelle et gons ; lad[ite] chambre de neuf pans et demy d'autheur sur le millieu le couvert soubstenu par dix petites travettes avec un petit doublis, le tout bois blanc fort vieux ; le sollier de lad. chambre de gip fort vieux ; l'entresol dicelle quy va sur le toet avec celui dud. estage tout est cravassé en plusieurs endroits, ayant besoing destre réparé. Dud[it] quatriesme estage au cinquiesme quatorze degres estans sur le toet de giparie, ses marches bois blanc, y entrant par une petite porte quy va dans une terrasse de trois pans de large et sept de long, sa porte bois blanc avec sa serrure, le tout fort vieux, lad[ite] terrasse de neuf pans et de demy de large, huict de long et huict et demy d'autheur au millieu soubstenu d'une travette, son sollier de giperie vizant lad. terrasse du costé de couchant y ayant deux portissol, ses fenestres bois blanc, pallamelles, gons et verrouils, le tout fort vieux. Les tuilles dud. couvert la plupart rompues, les entrevols gastés, des canes plusieurs ayant besoin destre promptement réparées. A costé de lad. terrasse, un lieu commun de quatre pans en carré tout rompu, l'entrée dud. lieu commun avec une porte fort vieille et rompue. La vizette de lad. maison de trois pans de large, la bouthique de laquelle a deux entrées, l'une du costé de couchant et l'autre de trémontane, faisant coing, l'entrée dud. costé de couchant ronde de tailhe, de onze pans de large, et autant d'autheur, la porte bois blanc pallamelles, gons et serrure, le tout fort vieux, celle du costé de tramontane de huict pans de large et onze d'autheur, sa porte bois blanc, pallamelles, gons et serrure, le tout fort vieux. Lad. boutique de seize pans de long et de quatorze et demy de large et treize d'autheur, le dessus de lad[ite] bouthique soubstenu par deux callemans avec son sollier négat fort vieux et corrompu et en danger de tomber. Le carage de lad. maison du costé de couchant de vingt quatre pans de large et du costé de tramontane seize pans, le carage de lad. et de l'autre costé de huictante quatre pans de long depuis la codière du second estage jusques au bout de lad. maison de taille, du second estage jusques au troiziesme à demy taillé estant le reste de giperie. Les fenestres depuis le second estage jusques au troiziesme de taille, le pavé de lad. bouthique de mallons, la muraille maistresses dud. costé de couchant que confronte maison du Sr [Vernon] est fort vieille et corrompue par moyen des eaux que y coulle des eiguiers, et celle du costé de tramontane quy confronte maison dud. Sr Crestin ausssi fort vieille et corrompue pareille par moyen du ruissellement des eaux provenant des eiguiers. Et laquelle susdite maison de lestat et quallité sy dessus [désignée] après avoir heu deube, confessons ensemblement heu esgard quest serville et à tout ce qua esté de besoin, lavons extimée à la somme de neuf mil cinq cents livres, et ainsin que dessus y avons procécé sellon Dieu et consience, nous rettenant pour nos paines et vaccations six livres pour la somme qu'avons receu dud. Coulomb à Marseille, le sept[iesme] may mil six cens soixante neuf..

(Signé :) Coulomb, B. Michel, expert

21 décembre 1715
Raport de future cautelle pour Pierre Lieutaud / Colomb

AD BDR : 364 E 348, f° 711v° - 716v°

Satisfaisant nous, soussignez, au pouvoir qu'il nous a été donné par sr Pierre Lieutaud, marchand de cette ville, et sr Ange Colomb, aussi marchand de cette ville, par l'acte de vente de deux maisons maintenant n'en formant qu'une, passé par la d[amoise]lle Marguerite Lemaire en qualité de procuratrice dud. sr Colomb son mary en faveur dud. sr Lieutaud devant m^e Blanc no^{re} le trentième novembre dernier, aux fins de nous transporter sur lesdites maisons à tel jour et heure que bon nous sembleroit, les parties présentes ou absentes sans assignation, serment ny autre interpellation pour voir, viziter et rapporter de l'état et qualité qu'icelles se trouvent, dez réparations qui y convient faire et du tout rapport, Certifions et raportons nous être le dix huitiesme de ce mois transportés sur les des maisons toutes ensembles n'en faisant maintenant qu'une situées dans l'anclos de cette ville, quartier de corps de ville, vizant la Poissonnerie vieille amplement deaignée et confrontée dans led. contrat de vente, où étant, avons procédé à nôtre comission en présence dud. Lieutaud et en absence de lad. d[amoise]lle Lemaire en la susdit[e] qualité, entré dans une boutique qui est à la rue de la Bonneterie et au devant la vieille poissonnerie ayant deux arcades avec ses portes de bois blanc doubles avec ses pétugués, pallamelles, gons et barres de bois, son suyet de pierre de taille, avec un bard à chacune arcade de pierre de taille ayant quatorze pans et demi de large pour seize un quart de fonds, une arrière boutique de dix pans et demi de large pour seize et demy (f° 712) de fond, son arcade de pierre de taille uzée ; le pavé de lad. boutique et arrière boutique de malons de tercenaux en partie brisés ayant d'hauteur l'un et l'autre treize pans, le plancher de la boutique soutenu par trois poutres à soulier négat et l'arrière boutique à la françoise soutenu par trois poutres, et ses travettes le tout mauvais. Au fonds de lad. boutique arrière y a une fenetre fermée de bois blanc prenant jour à la rue dite de Ste Anne, ayant cinq pans en quarré avec ses pallamelles et gons et trois verrouls, grillée de barre de fer ; nous avons passé dans le couroir et montée de lad[it]e maison par une porte brisée fermée de bois de noyer, doublée de bois blanc avec sa fermente ordinaire, ayant sept pans d'hauteur et quatre de large ; led. couroir a quatre pans de large pour cinq de long jusques au premier degré pavé de malons de tercenaux, la porte qui donne à lad. rue Ste Anne ayant huit pans d'hauteur par quatre de large de bois de noyer doublées de bois blanc avec sa serrure, clef, pallamelles, gons et deux verrouls, son marteau et sa poume, un jour par-dessus, clayé de fer d'un pan et demi d'hauteur, sa fermeture de bois de noyer avec sa fermente ordinaire, y ayant trois degrés de taille pour decendre à la rue ; decendu à la grotte, la porte qui et sur le couroir de quatre pans de large pour huit d'hauteur avec sa serrure, pallamelles et gons de bois blanc simple, mauvaise, quatorze degrés de taille pour quatre pans de long et un de large, au bout desquels y a une petite grotte en forme de couroir prenant jour par un trou à la rue de Ste Anne, vouté de malons ayant dix pans d'hauteur sur le (f° 712 v°) milieu et quatre de large pour quinze de long, une petite décharge de dessous les degrés. Entré dans la cave ou grotte par une porte de quatre pans un quart de large pour sept et demi d'hauteur, sa porte de bois blanc double hors de service avec sa serrure, pallamelles et gons, voutée de malons ayant sur le milieu onze pans d'hauteur pour quinze de large et vingt quatre de long pavé de malons de tercenaux tous brisés, prenant jour par un petit trou à la rue Sainte Anne sans y comprendre l'espaisseur des murailles. Nous avons passé dans une autre grotte, sa porte de quatre pans de large pour sept d'hauteur double de bois blanc avec sa serrure, pallamelles et gons, ayant lad. grotte dix pans d'hauteur sur le milieu pour treize de large et vingt six de long, voutée de giperie, occupée lad. grotte par la tour du puys ayant cinq pans de large, un pillier atenant à la muraille de giperie fort ruineux ; nous aurions passé dans les trois petites boutiques qui sont sur la rue de la Coterie, et entrés dans celle qui fait coin à la rue de la Bonneterie, son arcade de pierre de taille, sa fermeture brisée de bois blanc double mauvaise avec ses pallamelles, gons et barres de bois, ayant de large sept pans trois quarts pour quatre pans un quart de fonds, un bard de pierre de taille et son suyer aussi de taille, son plancher à soulier négat. La seconde qui est celle du milieu, son arcade de taille fermée par une porte brisée de bois blanc demi uzée avec sa fermente ordinaire, deux serrures et clef un bar et un suyet de taille, fermée par une porte brisée de bois blanc demi uzée avec sa fermente ordinaire, ayant de large neuf pans et demi, et de fonds cinq pans et demi sans y comprendre l'occupation du bar et du suyet, un vuide dans (f° 713) l'espaisseur du mur de quatre pans de large, pavé de malons de tercenaux tous brisés, son solier soutenu par un poutre. Et passé dans la troisieme boutique, son arcade aussi de taille avec son bar, son suyet de taille fort uzé, de dix pans et demi de large pour six de fonds, sans y comprendre l'occupation du bar et du suyet, y étant pavé de malons de tercenaux, son plancher soutenu par un poutre vieux pourry et ses travettes, ayant lesd. boutiques la même hauteur de la boutique visant à la Bonneterie. Monté au premier étage par vingt deux degrés, scavoir quatre qui sont de taille et dix huit de giperie avec son bois devant, sa main courante et balustres de giperie, au bout desquels degrés y a le repos du premier étage qui prend jour sur lad. rue Ste Anne par une fenetre ou demy croisière à trois jours, à deux desquels y a une mauvaise vitre brisée fermée de bois de noyer ayant d'hauteur sept pans pour deux de large avec ses fiches, gons et guiches, et entré dans l'appartement et servant de sallon, sa porte de sept pans et demy d'hauteur pour trois et demi de large, sa fermeture de bois blanc double avec sa serrure, clef et deux guiches avec ses pallamelles, ayant d'hauteur ledit sallon douze pans sur le

milieu, seize pans un quart de large et dix sept de fonds y ayant un armoire ou placard de giperie, attaché à la muraille ayant d'hauteur dix pans, deux de fonds et quatre de large, se fermant à six portes bois blanc le tout demi uzé avec ses fiches, gons et deux serrures, prenant jour led. sallon par deux croisières, une tournant à la rue de Ste Anne et l'autre à celle de la Cordelerie. La première (f° 713 v°) a sept pans d'hauteur pour cinq de large, sa croisière de giperie et sa coudière de taille ayant six jours, quatre vitres mais hors de service, leurs fermures de bois de noier, avec leurs fiches, gons et quelques guichez étant ruineux, la seconde qui prend jour à la Cordelerie de la même hauteur et fenètre de la première à demi uzé, les vitres fort mauvaises, les solier de giperie fort uzé. Entré dans un autre appartement servant de cuisine, sa porte à sept pans trois quartz hauteur et trois de large, sa fermure de bois blanc à placage avec une serrure, fiches et gons, le tout demi uzé au dessus de laquelle porte y a un petit placard à deux portes de deux pans de large pour un et demi hauteur chacun avec sa porte bois blanc toute pourrie, ayant de fonds seize pans et demi pour dix sept et demi de large et dix pans et demi de hauteur, prenant jour par deux croisières, l'une tournant à la rue de la Cordelerie et l'autre vizant la Poissonnerie ; celle de la Cordelerie a six pans de large pour autant d'hauteur à quatre jours, deux desquels y a des vitres fort ruineuzes, leurs fermures de noyer, fiches, gons et guiches, le tout en mauvais état et hors de service, sa croisière de pierre de taille de b[ouc] avec sa coudière, et l'autre fenètre de la même qualité, y ayant une cheminée à l'antique fort mauvaise, son foyer et son contre cœur de mauvaise pierre de taille, un armoire de bois blanc de six pans d'hauteur et dix de large à quatre fermures et un balustre, le tout hors de service, y manquant presque toute la ferremante, un autre petit armoire pour y mettre les lampes d'un pan de large et sept d'hauteur, le puis avec sa vaze de taille ruineuze et sa pille aussi de taille le tout hors de service ; le plancher à solier négat lambrissé, soutenu par deux poutres, le solier pavé de malons de tercenaux tous brisés y ayant un jour pour voi ; (f° 714) la boutique ayant quatre pans de large pour six de long, grillé de vingt une petites barres de fer ; passé dans un petit appartement séparé par un bujet, la porte a six pans trois quarts d'hauteur pour deux de large, sa fermure de bois blanc mauvaise, hors de service, ayant led. appartement onze pans de large pour sept de long, y ayant une demi croisière avec sa fenètre et un volet, sa fermure de bois de noier, ses guichés, gons et fiches, le tout en mauvais état ; un autre petit appartement n'y ayant point de porte, ayant six pans de long pour six de large. Nous avons monté au second étage par vingt degrés de giperie avec son bois devant, sa main courante et balustre de giperie, au bout desquels degrés y a un repos qui prend jour par une demi croisière de la même qualité de l'autre et en mauvais état. Et entré dans un appartement qui prend jour par deux croisières, l'une tournant à la Cordelerie et l'autre à la rue de la Cordelerie et à la Boneterie, ayant de fonds vingt cinq pans et demi pour quinze et demi de large ; la porte pour y entrer a sept pans d'hauteur pour trois de large, avec sa fermure de bois blanc, sa serrure, gons et fiches, le tout demi uzé, deux (f° 714 v°) degrés de giperie pour decendre aud. appartement dans lequel y a deux croisières et demi, étant conformes à celles du premier étage étant en mauvais état. Le plancher dud. appartement est lambrissé, soutenu par deux poutres. Nous serions montés au troisième étage par vingt degrés de giperie avec leur bois, le tout vieux au bout desquels y a un repos qui prend jour par une semblable fenètre de celle qui donnent jour au reposoir ci-dessus décrits, et nous sommes entrés dans un appartement dud. troisième étage qui prend jour par deux croisières à quatre jours chacune, la porte dud. appartement a sept pans et demi pour trois de large, sa fermure de bois blanc fort vieille, hors de service, avec ses pallamelles et sa serrure ; la croisière tournant à Ste Anne étant de giperie à quatre jours ayant six pans un quart d'hauteur pour cinq de large fermées de bois blanc pourry, leurs pallamelles et gons, le tout demy uzé avec sa coudière de mauvaise pierre ; l'autre croisière de giperie tournant à lad. rüe de la Cordelerie a quatre jours, ayant six pans trois quarts hauteur et cinq un quart de large, ses fermures de bois blanc pourry, pallamelles, gons et verroul, le tout en mauvais état hors de service, la coudière de taille, une cheminée avec son foyer de malons hors de service ayant cinq pans de large en mauvais état, une pille rompüe. Le couvert dud. appartement qui est le toit, le sayent duquel se trouve du costé de la rüe de la Cordelerie étant en mauvais état, et led.couvert étant soutenu par deux poutres et ses travettes le tout mauvais et pourri, son solier tout cravassé et ruineux. Et entrés dans (f° 715) un autre apartemant qui a deux croisières, l'une tournant à la Bonneterie et l'autre à la Cordelerie de la même qualité de celles du second etage qui tournent sur les mêmes rues, exepté les fermures qui sont de bois blanc pourri hors de service. Ledit appartement ayant le même long, large et hauteur de celui désigné en second de l'étage précédent, sa porte à trois pans un quart de large pour sept d'hauteur, sa fermure de bois blanc pourri avec ses pallamelles et gons, le tout hors de service. Dans led. appartement il y en a un petit, ayant sa porte de bois blanc qui a sept pans un quart d'hauteur pour trois de large avec ses pallamelles et serrure demy uzé, prenant jour par une demi croisière du costé de la Bonneterie en mauvais etat. Nous avons montés au quatrième étage par vingt degrés de giperie avec sa main courante et balustre de giperie, le tout en ruine au bout desquels y a un repos en forme de couroir, prenant jour par une fenètre de quatre pans hauteur pour deux de large avec ses pallamelles, gons et un guiché, sa fermure de bois blanc double mauvaise, et entrés dans un appartement prenant jour par une fenètre du côté de la Bonneterie et par une autre fenètre du côté de la Cordelerie. La porte pour y entrer a sept pans et demi hauteur et pour trois de large, sa fermure de bois blanc simple mauvaise, avec ses pallamelles et une mauvaise serrure, ayant de large led. appartement vingt cinq pans pour seize et demi de fonds et onze d'hauteur, y ayant un petit bujet de maçonerie faisant une alcove, ayant de long dix pans et demy (f° 715 v°) lesd. fenetres à deux battants y ayant une demy croix de giperie de cinq pans et demy d'hauteur et six de large, leurs fermures bois blanc pourri

hors de service, ses pallamelles et guichets le tout en mauvais état, une cheminée son foyer de malons et son contre cœur de mauvaise pierre de cinq pans et demi de large en mauvais état, le couvert qui est le toit étant soutenu par deux poutres mauvais et ses travettes, le tout pourry et hors de service, le sajen dud. toit étant du côté de la rue de la Bonneterie est en mauvais état couvert de mauvaise table pourrie avec ses tuilles par devant, le solier dud. appartement cravassé. Passé dans un petit appartement, sa porte étant sur le repos ou courroir, ayant sept pans et demi d'hauteur pour deux et trois quarts de large fermée de bois blanc avec deux pallamelles et serrure, le tout vieux et ruineux, prenant jour par deux fenêtres batardes, l'une étant sur la rue de Ste Anne de quatre pans et demy d'hauteur pour deux et demi de large fermée de bois blanc pourri, et l'autre qui est à demi croisière ayant trois pans et demi d'hauteur pour deux et trois quarts de large la moitié bati avec sa fermure sans pallamelles, pourri, et l'autre avec ses pallamelles, ayant de long led. appartement treize pans compris un relais et six pans et demy de large, son couvert qui est le toit soutenu par un poutre et ses travettes, le tout mauvais, le sajen du. toit qui est du côté de lad. rue Ste Anne fort mauvais, led. appartement ayant d'hauteur dix pans trois quarts une porte pour aller sur le toit et au lieu commun ayant d'hauteur lad. porte six pans pour deux et demi de large, sa fermure de bois blanc simple mauvaise, le lieu commun avec sa caisse en mauvais état, (f° 716°) le toit qui tourne sur la rue de la Cordelerie tout ruineux et en mauvais état y manquant beaucoup de tuiles ; une petite décharge long les degrés de quatre pans et demi de large et autant de fonds, sa porte a cinq pans un quart d'hauteur pour deux et demi de large de bois blanc mauvais. Nous avons montés à la lauvisse par onze degrés de giperie d'un pan de large, laquelle lauvice consiste en deux appartements ; et entrés dans l'un d'iceux qui prend jour sur le toit par une fenêtre et par une porte qui va sur le toit, la porte pour entrer dans led. appartement ayant six pans et demi d'hauteur pour trois pans un quart de large, sa fermure de bois blanc mauvais avec ses pallamelles et serrure. Ledit appartement a dix neuf pans de long pour sept et demi de large ayant neuf pans sur le milieu d'hauteur, son couvert avec sa pente, soutenu par un mauvais poutre lambrissé et par de mauvaises tables pourries, la fenêtre de deux pans et demi de large et quatre et demi d'hauteur de bois blanc avec ses pallamelles. La porte qui va sur le toit a sept pans d'hauteur pour deux pans trois quarts de large, sa fermure de bois blanc avec ses pallamelles, gons et un verroul, un bardat sur le toit de sept pans de large pour dix sept et demy de long pavé de malons de tercenaux avec une petite murette de demi pans d'épaisseur pour trois et demy d'hauteur. Et entrés dans l'autre appartement, sa porte de sept pans d'hauteur pour deux un quart de large, sa fermure de bois blanc simple avec (f° 716 v°) ses pallamelles, gons et sans serrure, ayant de longueur dix pans et trois pans trois quarts de large, prenant jour sur le toit par un petit trou rond sans fermure ayant led. appartement six pans d'hauteur, son couvert de malons avec son toit par dessus mal accomodé, les murailles tant maitresses que mitoyennes du trois[iesm]e, quatrième étage et lauvisse il y a beaucoup de fente et cravassure, en sorte que pour esviter un dépérissement entier de toute lade maison il y faut faire de prompte et grandes réparations. La façade du côté de la Bonneterie qui est au devant la vieille poissonnerie est de pierre de taille jusques au troisième également pendant seize pans de long du côté de la rue de la Cordelerie qui est la maison acquise par feu Jean Colomb père dud. Ange, du sr Victor Thoard par contrat receu par m^e Lombard le vingt[iesm]e mars mil six cens soixante neuf et l'autre maison étant toute de giperie. Et en l'état susdit, nous avons trouvé être et consister lesd[it]es deux maisons maintenant n'en faisant qu'une, à quoi nous avons procédé selon Dieu et conscience, retenent pour nos peines et vacations dix livres chacun qu'avons receues dud. sr Lieutaud, et fait nôtre présent rapport devers m^e Blanc no[te]^{re} aussi qu'est porté par notre commission. A Marseille, ce jourd'hui vingt un decembre mil sept cens quinze et nous nous sommes signez

(Signé :) Michel expert, Blanc expert.

8 octobre 1735
Raport sr Jean François Michel / Mulchy

AD BDR : 361 E 118, f° 634v° - 638r°

Nous Jean André Conte, bourgeois et Suffren Allegre, m^e masson de cette ville, satisfaisant à la comission qui nous a esté donné dans le contrat d'aquisition d'une maison de bas en haut, ses droits et appartenances, faite par sieur Jean François Michel, marchand toilier de cette ville, des sieurs Toussaint et Jean Baptiste Mulchy, suivant le contrat du vingt neuf septembre dernier no^{re} m^e Girard, certiffions et raportons nous estre transportés le matin et l'après midy du jourd'hui dans ladite maison située dans l'enceinte de ceste ville quartier de corps de ville et à la rue de la Boneterie, amplement confrontée par le susdit acte où estant arrivés en absence des parties avons procédé au fait de notre commission ainsy que suit pour servir de future cautelle audit sieur Michel : sommes entrés dans une boutique qui sert de porte d'entrée à ladite maison, laquelle porte est ronde, entourée de pierre de taille, ayant douze pans de large, douze pans et demy hauteur avec sa fermure bois de mesle rouge avec toute sa ferremante à demy temps ; ladite boutique a douze pans de large, vingt un pan de fonds et treise pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise, soutenu par deux poutres quarrés avec ses travettes en mauvais etat. Le pavé de ladite boutique est de moilons de tersenal hors de service. Il y a deux banquau attenant la porte d'entrée de pierre de taille de deux pans et demy hauteur pour deux pans et demy de long chacun ; au fond de ladite boutique il y a un buget qui est en ruine de dix pans et demy de large et trese pans hauteur, et au fonds de ladite maison sur le derrière il y à une porte de deux pans et demy de large et sept pans hateur sans serrure (f° 635) par laquelle on entre dans un magasin de trese pans de long, dix pans et demy de large et la même hauteur de la boutique, pavé de moilons en ruine ; et au fonds du magazin il y à un puid avec son auge de pierre de taille et sa suillarde ; le puids à cinq pans de long et douze pans et demy de large. Et ensuite sommes dessendus à la cave par une porte de quatre pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc qui est hors de place, à laquelle sommes dessendus par douze degrés, savoir quatre de giperie avec leurs marches de bois et huit de pierre de taille, le tout en ruine laquelle a onze pans de large, quarante pans trois quart de profondeur et dix pans et demy hauteur au milieu, voutée de pierre pastouire à berceau, et le pavé d'icelle est de moilons en ruine ; et ensuite sommes revenus au repos qui est au devant des degrés qui a huit pans longueur et cinq pans de large, pavé aussi de moilons en ruine. Et ensuite sommes montés au premier etage par dix sept degrés de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquels avons trouvé une porte de sept pans hauteur et trois pans de large avec sa fermure bois blanc, ses palamelles, gons et serrure hors de service, par laquelle on entre dans une cuisine pavée de moilons en ruine, laquelle a seze pans de fonds, douze pans de large et trese pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres et ses travettes en ruine. Il y a une cheminée de cinq pans de large avec son foyer de pierre de taille, à coté de laquelle il y a une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure, ses palamelles et gons en ruine par laquelle porte sommes entrés dans une petite decharge (f° 635 v°) de quatre pans de fonds et deux pans de large ; dans ladite cuisine il y à une trape visant dans ladite boutique d'un pan au quarré. Il y à une auge de pierre de taille de quatre pans de long et deux pans et demy de large, et la dite cuisine prend jour à la rue de la Bouterie par une croisière et demy, ayant ladite croisière huit pans et demy hauteur et cinq pans et demy de large ; et la demy croisière a deux pans et demy de large et huit pans et demy hauteur, ladite demy croisière n'a point de fermure et ladite croisière a sa fermure bois de noyer à six jours y en ayant quatre vitrés et les vitres presque toutes brisées avec ses deux petuguets de fer, le tout en ruine. Et ensuite avons monté quatre degrés de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquels avons trouvé une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure bois blanc, ses palamelles, gons et mauvaise serrure en ruine ; de laquelle porte sommes entrés dans une chambre sur le derrière de ladite maison, et avons dessendu deux degrez. Laquelle chambre a onze pans de fonds, onze pans et demy de large et trese pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise, soutenu seulement avec ses travettes ; le pavé est de platre en ruine et prend jour ladite chambre au ciel ouvert par une fenêtre de cinq pans hauteur et trois pans de large, avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine. Et ensuite, sommes montés au second étage par onze degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquels avons trouvé une porte de sept pans et demy hauteur et trois pans et demy de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante hors de service ; pour entrer dans une (f° 636) chambre pavée de platre en ruine, laquelle à dix neuf pans de fonds, douze pans de large et douze pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise, soutenu par deux poutres quarrés avec ses travettes, le tout en ruine ; dans ladite chambre, il y a une petite décharge à laquelle on entre par une porte sans fermure de sept pans hauteur et deux pans de large, ayant ladite decharge trois pans et demy de fonds et deux pans et demy de large, pavée aussy de platre en ruine. Et ladite chambre prend jour à la rue de la Bonneterie par une croisière et demy, ayant la dite croisière huit pans hauteur et cinq pans trois quarts de large, et la demy croisière a huit pans hauteur et deux pans et demy de large, le tout avec leurs fermures bois de noyer à neuf jours y en ayant six vitrés avec leurs ferremantes, le tout en ruine. Et ensuite avons remonté par trois degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine, et au bout desquels avons trouvé une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en

ruine, par laquelle sommes entrés dans une chambre sur le derrière de ladite maison y ayant deux degrez pour y descendre, laquelle a dix pans et demy de fonds et onze pans et demy de large, le pavé est de platre hors de service et a douze pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu sulement avec ses travettes en ruine. Et ladite chambre prend jour au ciel ouvert par une fenêtrre de deux pans et demy hauteur et deux pans de large avec sa fermure et ferremante en ruine. Et ensuite, sommes montés au troisième (f° 636 v°) étage par douze degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquelz avons trouvé une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure et ferremante en ruine, par lesquels sommes entrés dans une chambre servant de cuisine pavé de platre en ruine qui à dix huit pans et demy de fonds et douze pans de large et onse pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres quarrés, avec ses travettes en ruine ; il y a une cheminée de six pans de large avec son foyer et contre cœur de pierre de taille à coté de laquelle il y à un placard de trois pans de large et neuf pans hauteur, fermant à trois portes, bois blanc, avec sa serrure en ruine. Ladite chambre prend jour à la rue de la Boneterie par une croisière et demy ayant ladite croisière neuf pans hauteur et six pans de large et la demy croisière deux pans et demy de large et neuf pans hauteur avec leurs fermures bois de noyer, neuf jours y en ayant six vitrés et sa ferremante, le tout hors de service. Et ensuite sommes montés par trois degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquels avons trouvé une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine pour aller dans une chambre sur le dernier de la dite maison qui a dix pans et demy de fonds et onze pans et demy de large et trespans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu sulement avec ses travetes en ruine ; le pavé est de platre et la dite chambre prend jour au ciel (f° 637) ouvert par une petite fenêtrre de trois pans hauteur et deux pans de large avec sa fermure et ferremante en ruine ; et ensuite sommes montez au quatrième étage par trespans degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine au bout desquels avons trouvé une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc toute brisée, ses palamelles et gons en mauvais état par laquelle sommes entrés dans une chambre de dix huit pans et demy de fonds, douze pans de large et neuf pans hauteur sur le devant de la pante du couvert soutenu par un poutre quarré avec ses travettes à la françoise et son entreevol de brique en ruine ; le pavé est de platre en mauvais état. Il y a une cheminée de cinq pans de large avec son foyer de brique tout brisé, ladite chambre prend jour à la rue Boneterie par trois petits fenestres de quatre pans hauteur et trois trois pans de large, chacun avec leurs fermures bois blanc double, ses palamelles, gons et verrouls en ruine. Et ensuite sommes montés par trois degrez avec leurs marches de bois en ruine et entrés par une porte de sept pans hauteur et trois pans de large sans fermure pour aller dans une chambre sur le derrière de la dite maison qui a dix pans et demy de fonds, onze pans et demy de large et neuf pans trois quartz hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par un petit poutre rond avec ses travettes en ruine. Le pavé est de moilons de (f° 637 v°) couvert en très mauvais etat, et prend jour au ciel ouvert par une fenestree de trois pans hauteur et deux pans de large avec sa fermure et ferremante en ruine. Et ensuite sommes montés à la lauvisse par dix degrez de giperie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquelz avons trouvé un repos de cinq pans de long et trois pans et demy de large pavé de platre, au bout duquel avons trouvé une petite lauvisse à laquelle sommes entrés par une porte de trois pans de large de sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc, sa ferremante en ruine. Ladite lauvisse est sur le derrière de ladite maison et est pavée de platre hors de service et prend jour au ciel ouvert par une petite fenêtrre de deux pans et demy de large et trois pans cinquante hauteur sans fermure. Et ladite lauvisse a dix pans et demy de fonds, onze pans et demy de large et onze pans hauteur au plus bas de la pante du couvert sur le dernier de la dite maison soutenu par un petit poutre avec ses travettes et son entreevol de platre en ruine. Et ensuite sommes revenus au repos où avons trouvé sur le devant de la dite maison un lieu commun à côté duquel avons trouvé une porte pour aller sur le couvert du devant de ladite maison, de deux pans et demy de large et six pans hauteur avec sa fermure toute brisée de même que sa ferremante. Il y à une petite terrasse qui est en très mauvais état ; et (f° 638) ledit couvert, tant sur le devant que sur le derrière de ladite maison est entièrement en ruine. Le ciel ouvert a huit pans de long et deux pans et demy de large ; tout l'escalier de la dite maison est soutenu par des bugets en ruine de même que les murailles maitresses et mitoyenes qui ne peuvent plus subsister pour estre en ruine, et la fassade de la dite maison du côté de la rue Boneterie est de massonnerie toute en ruine, excepté l'arc de la boutique qui est de pierre de taille en très mauvais etat, et le tout ensemble a besoin de grandes et promptes réparations. Tel est nostre raport auquel y avons procédé selon Dieu et consiennce et retenu pour nos peines et vacations six livres chacun qu'avons reçus dud. sieur Michel et nous sommes soussignez. A Marseille, le huitieme jour du mois d'octobre mil sept cens trente cinq avant midy
(Signé :) Allegre, Jeanandré Conte, Girard

25 may 1715
Raport de f[uture] c[autelle] pour Jean Bureau / Pastour

AD BDR : 364 E 348, f° 303r° - 305r°

Satisfaisant au pouvoir qu'il nous a été donné par sr Jacques Pastour, marchand de cette ville, tant en son propre qu'en quallité de procureur du sr Jean Louis Pastour son frère, et sr Jean Bureau, marchand de cetted. ville, par le contrat de vente d'une maison passé par led. Pastour en faveur dudit Bureau receu par m^e Blanc not^{re} le neuf^e mars mil sept cens quinze (f° 303 v°) aux fins de nous transporter sur icelle à tel jour et heure que bon semblera les parties présentes ou absantes, sans assignation, sermant ny autre interpellation pour voir, vizitter et rapporter de l'état et quallité que lad. maison se trouve, des réparations qu'il y convient faire et du tout en faire raport. Certiffions et raportons nous être le vingt de ce mois, transportés en la susd. maison, scize dans le quartier du corps de cette ville, rue de la Boneterie, amplement deaignée et confrontée dans led. acte de vente, où etant en prezance dud. Bureau et en absence dud. Pastour, et trouvé icelle concister tout premièrement : entrés par une porte quy est le couroir, bien méchante, de huit pans et demy d'hauteur et quatre de large bois de pin avec ses deux serrures, pallamelles et son marteau, le tout fort uzé. Led. couroir pavé de mallons de tercenal tous rompus, ayant seize pans de long et quatre de large ; à cotté dud. couroir y a une boutique séparée par un buget ; icelle boutique a seise pans de fonds et huit de large, ayant sa porte bois de pin de douze pans hauteur et huit de large avec ses pallamelles et serrures à cléf, pavée de mallons aussy de trecenal en ayant quelques uns de brizés ; sortis par le fonds de lad. boutique au ciel ouvert de deux pans de large et quatre de long par une méchante porte de sept pans d'hauteur et pour quatre de large aussy avec sa méchante serrure ; led. ciel ouvert pavé aussy de malons de tresenal fort méchants. A plain pied d'icellui, serions entrés aàun cellier de huit pans et demy de large pour unze de fonds ayant une fenetre de six pans d'hauteur pour trois de large qui communique avec une citerne sur le dernier de lad. maison et sa porte hors de service, sans serrure, de sept pans demy pour quatre de large ; dessendus à la cave par treize degrés bien méchans de pierre de taille, lad. cave a trante huit pans de fondz et dix et demy de (f° 304) large avec sa voulte de brique et sa porte très vieille et sa serrure à clef ; montés au premeir étage par unse degrés bien méchant avons entrés par une porte bois blanc assamblages de sept pans d'ateur et trois de large ; avons trouvé un petit cabinet aussy avec sa porte assamblage de deux pans de large et six d'ateur, une cheminée bien méchante, un armoire avec deux étagères, ses deux portes et sa serrure, et par-dessus led. armoire avons trouvé un porte étain ; à cotté d'icelluy il y a un escudellier avec ses planches et une pille, le tout très vieux ; le plancher fait à la francoize, pavé de mallons de thomette, de seise pans de fonds pour douse de large, soutenu par trois callemands carrés ; avons encore trouvé la fenètre et sa demy croizière de huit pans d'ateur et six de large vitrée, trois vollez à chaque cotté et deux petugués de fert au long de la fenètre, le tout bien méchant ; et les bugets du fonds ayant douze pans d'ateur et huit de large ; serions montés par trois degrés dans une chambre sur le dernier, de la même longueur et largeur que led. cellier et pour douse pans d'hauteur, et sa fenetre quy prend jour aud. ciel ouvert de quatre pans d'hauteur et pour deux de large, y ayant une porte bien mauvaize de sept pans d'hauteur et trois de large ; montés au segond étage par dix degréz presque tous rompeus et entrés par une porte de trois pans et demy de large et sept d'hauteur avec sa serrure fort méchante, avons trouvé un cabinet de la même manière que l'autre ; le plancher de gip de la même longueur et largeur que le précédant, sa fenetre aussy de la même manière et quallité que celle du premier étage ; montés par trois degrés aussy à une autre chambre sur le dernier, y aurions entré par une porte sans serrure et bien méchante de la même longueur, largeur et hauteur que la précédente quy est sur le fonds ; montés par neuf degrés au troizième étage que nous y serions entrés par une porte avec sa serrure bien mauvaize, de la même hauteur et largeur que celle du segond étage sur le devant (f° 304 v°) le plancher aussy de même, la cheminée de six pans de large et douse d'ateur, à cotté d'icelle avons trouvé un placard avec ses trois étages, sa porte sans serrure, les bugets de la même manière que les précédans, les fenêtres de huit pans d'ateur et quatre de large. Montés aussy par trois degréz à une chambre toujours sur le dernier qu'avons trouvé concister à la même longueur, largeur que l'autre ; aussy avec sa fenestre quy tourne aud. ciel ouvert de la même grandeur que la première ; montés au quatrième étage par douze degrés toujours bien mauvais et serions entrés par une porte de trois pans de large et sept d'hauteur avec sa serrure bien méchante avons trouvé une cheminée de huit pans d'hauteur et quatre de large, son petit armoire à cotté de sept pans d'hauteur et trois de large, le plancher de gip de seize pans de long et douze de large soutenu par deux callemands ronds ; la fenètre de cinq pans d'ateur et trois de large aussy avec sa demy croizière à cotté, et le buget du fonds de la même grandeur que les autres. Montés aussy par trois degrés à une autre chambre sur le dernier, qu'y serions entrés par une porte de sept pans d'ateur et trois de large sans serrure et dix pans de fonds et huit de large avec sa porte de deux pans de large et quatre d'hauteur ; serions aussy montés par douze degrés tous gattés, avons trouvé un trapadou de cinq pans de largeur et neuf de long quy est sur le couvert, lequel couvert se trouve bien ruiné et son saillen de même ; et dud. trapadou serions dessendus par deux degrés à une chambre aussy sur le dernier sans porte aussy de dix pans de long et huit de large, a cotté de lad. chambre avons trouvé au petit lieu comun, le tout bien derrupy. En montant à chacun desd. etages, il y a une fenètre de quatre pans de hauteur (f° 305) et deux et demy de large pour donner jour dans la vizette, excepté

les deux premières qui sont de six pans hauteur et trois de large avec ses carreaux de vitres bien gattés ; avons encore trouvé la facade de lad. maison scavoir depuis le pavé jusqu'au sailen du couvert de pierre pastouire, laquelle demande une grande réparation, attendu qu'elle est toute disrupie. Et en l'état susd., avons trouvé être concister lad[it]e maison, à quoy nous avons procédé sellon Dieu et consience, retenant pour nos paines et vacations quatre livres chacun qu'avons recues dud. Bureau, et fait notre présent raport devers m^e Blanc no[te]^{re}, ce jourd'huy vingt cinq may mil sept cens quinze
(Signé :) marque dudit Roux, marque de Jean Tournau

Rue Coutellerie

13 octobre 1674 Raport pour Simon Remuzat

AD BDR : 359 E 121, f° 1475r° -1478r°

Satisfaisant nous, soubz[ignés], expertz només et deputés de la part de sr Jean Baptiste Segurier, marchand bourgeois de cette ville de Marseille, et sieur Simon Remuzat, marchand de ladite ville, par le contrat de vente de la maison scize dans l'enclos dudit Marseille, cartier du corps d'icelle, rue de Coutellerie, acquize par ledit Remuzat dudit Segurier, se confrontant ladite maison de levent avec maison de Boyer Gautier par luy acquize de Claude Janard, de midy lad. rue, de couchant maison de la d[amoyse]lle Durante vefve de Francois Dalzon, et de tremontane qu'est par dernier maison du sr Nicollas Bérengier et plus particulièrement deaignées en l'acte de lad. (f° 1475 v°) vente receu par m^e Guilheume Rampal no^{te} le neufviesme aoust dernier, aux fins de voir, viziter la maison et raporter de l'estat et quallité d'icelle et en fere extime et raport au pied dudit acte et y procéder, les parties présantes ou absantes sans aulcune assigna[tion] précédentes ny formallité de justice pour servir de future cautelle audit Remuzat, Certiffions et raportons, en vertu de nostred^e comission, nous estre cejourd'huy acheminés en lad. maison où, estant en présance desd. parties, En premier lieu ladite maison est composée de quatre estages sur le devant pierre de tailhe avec sa boutique et entrée par-dessous, le tout en fort bon estat ; et entrés en lad. boutique par une porte quy a de large sept pans demy et douze d'auther, la porte d'icelle est bois blanc double avec ses palamelles, gons, deux serrures à sepons et clefs, et un petit marteau, le tout demi uze ; a lad^e boutique il y a un petit banquaud de tailhe croizé d'une bande de fer, ayant lad^e boutique dix neuf pans de long, neuf pans large, le tout franc de murailhe et quatorze pans auther, estant lad. boutique pavée des carreaux tous rompeus et cassés, y ayant une petite cheminée quy sert pour fondre le plomb. De plus avons treuvé deux fer attachés à la murailhe servant pour la balance, et encores treuve des estagères avec quatre tables de plus, deux ganchons fer, un à chasque callemant. De plus avons treuvé à lad^e boutique une petite porte pour entrer au courroir avec sa porte bois blanc vieilhe et un petit tournevent neuf bois blanc, leurs pallamelles, serrures, gons et clefs demi uzés. Et de là serions sortis de ladite boutique et entrés à lad. maison par le courroir d'icelle, la porte de lad. entrée ayant d'auther huit pans et de large trois et un trellis par-dessus grille de fer quy donne jour aud. courroir, la porte bois noyer neufve avec ses palamelles, serrure, gons et clef avec un martheau fait à chien de bronze et arrapadour aussy bronze pour fermer la porte. Ledit courroir a quatorze pans de long jusques au bout des degrés et de large trois pans et demi, pavé de grands carreaux asses bons ; ledit courroir est séparé de la boutique par un buget asses bons, par derrier de lad^e boutique y avons treuvé un cellier sive crotte y dessendant par trois degrés tailhe uzés ayant de longueur vingt quatre pans et demi, de large treize, et d'auther sept pans, le tout franc de murailhe, estant lad. crotte voutée avec son pavé de carreaux ordineres asses bons, et un puis et sa fenestre, plus une porte vieilhe quy sert de séparation (f° 1476) à la carbonnière quy est du costé droit en entrant, la porte dudit cellier est demi uzée bois blanc se fermant en deux [ailes], ses palamelles, gons, serrure et clef, faite à trellis, la moittié en haut. Ladite crotte est séparée de lad^e boutique par une murailhe de tailhe avec un petit canal de tailhe de la longueur de six pans pour jeter l'eau du puis receue par un petit canal de plomb quy la jette à la rue. Et montans par six degrés pierre de tailhe pour monter au plan d'un petit ciel ouvert ou est l'embouchure du puis, et sa pille le tout de tailhe, encrochée d'une graffe de fer avec sa potance aussy fer et poulige de bronze. Sur ladite pille il y a une niche pour tenir les bouteilles et verres ; au costé dudit puis et pille il y a un petit appartement de vingt pans de long jusques ausd^t degrés et de large dix sept estant pavé des carreaux ordineres asses bons, et au bout dusd^t degrés il y a une porte bois mesle faite à panneaux avec ses palamelles, gons, serrure et clefs asses bons, lequel appartement il y a un doubly sive arcade de tailhe quy soustient la chambre par-dessus avec un poutre quy fait la mesme fonction. Et en montant au premier estage par les degrés après les six premier d'iceux, il y a un appartement d'environ quatre pans de large et huit de long servant à mettre le charbon avec une petite porte vieilhe, palamelles, gons, serrure, clef et verrouil, avec un petit aneau de fer pour fermer, au pied desquels degrés y a une petite colonne de tailhe quy soustient les degrés et balustres par-dessus et sa main courante de tailhe et deux balustres aussy tailhe. De plus, montés aud^t premier estage par treize degrés massonerie avec leur bois devent demi usés, après quoy avons treuvé le premier appartement servant de cuizine vizant à la grand rue et sa cheminée, foyer de tailhe et bart devant aussy tailhe, de plus une pille aussy tailhe et une pièce de bois y attachée servant à tenir les cruches avec une petite niche pour tenir les bouteilles et verres ; de plus y avons treuve une petite jalouzie de deux estages pour tenir l'estain, avec deux rangées de petit balustres le tout bois noyer neuf, plus un porte manteau attaché à la murailhe, laquelle cuizine a vingt pans de long, treize de large et d'auther douse pans et demi, prenant jour à lad^e grand rue par deux crosières de deux fenestres chascune bois noyer avec leurs fiches, gons, toutes vitrées et deux barres bois blanc pour fermer lesd. fenestres. De plus, à costé de lad^e cheminée y avons treuvé deux petites pièces de bois attachés à la murailhe avec un fer par (f° 1476 v°) dessus quy sert pour torner la broche, de plus une jalouzie attachée à la dernière fenestre du costé de la pille vieilhe, la porte de lad. cuizine est bois noyer à panneau, avec

ses gons, palamelles, serrure, clef et un anneau de fer pour fermer la porte et deux targetes par derrier ; le plancher de lad^e cuizine est à sollier négat soustenu par deux poutres bois sap asses en bon estat ; et de lad. cuizine serions allés à la chambre quy est sur le dernier par un petit courroir de douse pans de long et quatre de large, y ayant auparavant que d'entrer à lad. chambre trois balustres de platre blanc avec sa main courante de mesme, de trois pans autheur et trois de large, laquelle chambre quy sert de despance a treize pans moins un quart de large, dis pans e demi de long et douse d'autheur avec deux fenestres quy visent audit ciel ouvert bois noyer, les quatre portissols vitrés avec leurs fiches, gons, en bon estat. De plus y avons treuvé un armoire où il y a trois apartemans, deux desquels avec deux fenestres avec leurs fiches, gons et targetes boys noyer, le plus haut desquelz il y a quatre petitz balustres de chasque costé et le dernier apartemant a aussi sa porte fermant en deux une desquelles est desclouée, sans targete asses bon avec une table au millieu, la porte de lad. despance est asses bonne avec ses fiches, gons, serrure, clef et un anneau pour fermer la porte. Et della en montant au second estage avons treuvé deux colonnes, une de chasque costé, de platre blanc, pour soustenir les degrés avec neuf balustres du costé du ciel ouvert et de l'autre costé quatre avec leur main courante, le tout platre blanc. Et pour monter du premier au second estage il y a quinze degrés de platte avec ses rustes en bon estat, le quel second estage est compozé de salle et chambre, la salle de la mesme largeur et longueur que la cuisine ayant d'autheur treize pans e demi, avec sa cheminée scultée de diverses figures entre au[tres] celle de la Ste Vierge avec le petit Jesus au bras, le tout de platre blanc, et son foyer et bart, le tout de tailhe et ses deux fenestres vitrée et leur fiches, gons, et targettes de la mesme façon que celles de la cuisine en fort bon estat, estant le plancher de lad. salle à sollier négat, soustenu aussi par deux poutres en bon estat, la porte bois noyer avec ses fiches, gons, serrure, clef et targetes et un anneau fer pour fermer la porte, le tout en (f^o 1477) fort bon estat. Et de ladite salle allant à la chambre quy est sur le dernier il y a un petit courroir de la mesme longueur et largeur que celly du premier estage avec trois balustres et une main courante de la mesme autheur et largeur que celle d'en bas ; lad. chambre est de la mesme largeur, long[eur] et autheur que celle d'en bas, avec les mesmes fenestres bois noyer vitrées garnies de ses fiches, gons, targettes, vizant audit ciel ouvert ; la porte est bois noyer à fiches, gons, serrure, clef, deux targetes par derrier et son anneau de fer pour fermer la porte, le tout en bon estat. Le plancher est à sollier négat soustenu par un calemand. Et dudit estage montant au troizie[sme] il y a deux petites colonnes, une de chasque costé pour soustenir les degrés avec neuf balustres, sa main courante, vizant au ciel ouvert, et de l'autre costé quatre balustres, sa main courante, le tout platte blanc ; et montés aud. troiziesme estage par dix sept degrés de giparie avec ses rustes en bon estat et la salle estant de la mesme long[eur], largeur et autheur que celle d'en bas, le plancher est à sollier francois soustenu par deux calemand et seize travettes, le tout bois sap en bon estat avec ses fenestres de la mesme façon que celles d'en bas, bois noyer toutes garnies à fiches, gons et vitres en fort bon estat et une jalousie à tailhe à la derniere fenestre du coste de la maison de lad. d^{lle} Durante, estant vieilhe. La porte de lad. salle est bois noyer fort bonne, à fiches, gons, serrure, clef, deux targettes par derrier et son anneau pour fermer la porte. Et allant à la chambre par derrier de lad. salle il y a un courroir de la mesme longueur et largeur que celluy d'en bas avec trois balustres et sa main courante de platte, vizant vers le ciel ouvert de la mesme contenance que celle d'en bas. Et lad. chambre est de la mesme longueur, largeur et autheur que celle d'en bas, avec sa porte noyer à fiches, gons, serrure, clef, deux targetes par derrier et son anneau de fer pour fermer la porte, en bon estat avec ses deux fenestres de la mesme facon que celles d'en bas vitrées, à fiches, gons et targetes, en bon estat. Le plancher de lad. chambre est à sollier francois, soustenu par un calemand et quinze travettes bois sap demi usé. Et della montant au quatrie[sme] estage il y a deux petites colonnes, une de chasque coste de plate blanc pour soustenir les degrés avec leur balustres et main courante du ciel ouvert, et de l'autre coste quatre balustres et sa main courante aussy gip blanc. Et montés aud. quatrie[sme] estage par dix sept degrés de platte avec ses rustes asses bons. Et la salle dud. quatrie[sme] estage a de long vingt pans moins un tiers et quatorse de large soubz le toet avec quatre fenestres bastardes ni en ayant que trois portes pour fermer et l'au[tre] deffailant, lesquelles sont fort vieilhes et ses targettes, ayant d'autheur led. estage unze (f^o 1477 v^o) pans sur le millieu. De plus y avons treuvé une cheminée avec son foyer de tailhe et bart par derrier avec un petit armoire à costé sans porte et une petite pille de tailhe ; la porte de l'entrée est vieilhe bois comun, palamelles, gons, serrures et clef, et anneau de fer pour fermer la porte, estant le plancher à sollier fran[çois] soustenu par deux callemands et quinze travettes, bois sap demi usés, et le toet par-dessus est soustenu par deux callemands et quinze travettes bois de sap demi usés. Et pour aller à la chambre dudit quatrie[sme] estage quy est sur le derrier il y a un petit courroir de la mesme large[ur] et longueur que les autres d'en bas, avec trois balustres et main courante de plate, vizant audit ciel ouvert ; ladite chambre est de la mesme longueur, largeur et auth[eur] que celle d'en bas avec deux fenestres bastardes bois vieux avec ses vitres par-dessus, gons et targetes demi usés, la porte de lad. chambre fort vieilhe bois comun avec ses palamelles, gons, serrure, clef et anneau de fer pour fermer la porte, le plancher estant à sollier francois soustenu d'un calemand et quinze travetes asses bon. Et dudit quatrie[sme] estage montant en haut il y a deux pilliers de plate pour soustenir le dessus des degrés et neuf balustres et main courante du mesme platte du coste du ciel ouvert. Et de l'au[tre] costé, il y a quatre balustres et main courante de mesme. Et montant au plus haut de lad. maison il y a quinze degrés de platte avec ses rustes asses en bon estat, ou avons treuvé une porte fort vieilhe bois comun avec ses palamelles, gons, un verrouil et un anneau de fer pour fermer la porte, après laquelle avons treuvé un petit appartement quy sert de pigeonier de dix

pans de long et six de large et neuf pans autheur prenant jour du costé de midy sur le toet, soustenu le dessus de unze travetes avec un autre toet par-dessus, dans lequel apartement il y a une fenestre bastarde quy vize sur led. toit et une targete et une porte de l'au[tre] coste quy vise aussy sur led. toet avec un verrou. Et la porte dud. pigonier est bois fort vieilhe, palamelles, gons, verrouil et main droite. Il y a une porte fort vieilhe avec un mauvais verrouil rompu où est le lieu comun avec quatre travetes soustenu par une petite pièce de bois, une gorgue de plomb soustenu par deux platines fer, sur le toet du costé de midi il y a un peu de carreaux de treise pans de long et autant de large avec un mauvais traversier de bois attaché aux murailhes et autant sur le derrier. Il y a un petit courroir de quatorse (f° 1478) pans de long despuis la porte dudit lieu commun jusques à la chambre quy est sur le dernier et de large quatre e demi avec un pare pied vizant vers le ciel ouvert et degrés sive buget avec une pièce de bois traversière par-dessus en bon estat ; ladite chambre est de la mesme largeur, longueur et autheur que celle en bas avec deux fenestres bastardes fort vieilles, palamelles, gons et targette, sa porte fort vieille sans serrure avec ses palamelles, gons et un petit aneau pour la fermer, son plancher à sollier françois soustenu par un calemand et quinze travettes demi uzés et le toet par dessus est soustenu par un callemant et quatorze travettes demi uzés, à la fin desquels derniers degrés il y a un armoire de cinq pans de long et quatre de large, sa porte bois blanc neufve, palamelles, gons, serrure et clef prenant jour par une petite fenestre vitrée du costé du ciel ouvert ; au bout et à la fin de ladite maison il y a un parement soustenu d'une pièce de bois croizant sur le devant avec une platine de plomb aux costés pour conserver le bois de l'eau, led. parement avec ses tuilles par-dessus, deux fenestres, une du costé de levent et l'autre du couchant, ouverte sans portes. Le buget quy est soubz le parement du costé du levent est en mauvais estat et tout escravassé, toutes les murailhes mestresses et bugetz de lad. maison sont asses en bon estat. Et en l'estat que lad. maison est de présent, dizons qu'il convient fere des répara[ti]ons, et comme le tout est de présent heu deube conférence entre nous l'avons icelled. maison extimé à la somme de six mil cinq cens livres. Et ainsin que dessus y avons procédé sellon Dieu et consiance et retenu pour nos paines et vaccations six livres pour chascun qu'avons receues des mains et deniers dudit Remuzat et nous sommes soubz[ignés] aud. Marseille, dans l'estude de m^e Rampal no^{re}, greffier de la [cour] ce jourd'huy treize octobre mil six cens septente quatre
(Signé :) Rampal, expert, Jean Mandiny, espert
Et moyd[i]t no[te]re royal soubz[ign]é Rampal

25 septembre 1676
Raport J[ean] A[nthoine] Coudouneau / Perat

AD BDR : 358 E 128, f° 676r° - 678v°

Nous, André Artifel et [blanc] Bellet, m^{es} macons de ceste ville de Mars[ei]lle, expertz només et accordés par Jean Antoine Coudouneau, m^e tailleur d'habit, et Benoit Perra père, bateur d'or de cette ville de Marseille, pour voir et vizitter la maison aqoise par icelluy Coudouneau dud. Perra suivant le contrat receu par moid. Emeric no^{re} le trente avril de l'année der[nièr]e mil six cent septante cinq et raporter de l'estat et quallité d'icelle, size dans l'enclos de cette ville, cartier du corps de ville et à la rue de la Cotellerie, proche la Place neuve, confrontant de levant maison de d[amoyse]^{lle} Louize de Bonnadene, veuve de Gaspar de Rome, de midi lad. rue, de couchant maison de Claude Antoine Prat et de trémontane qu'est par derrière maison du sr Retanbier, par luy nouvellement aqoise des heoirs de noble Jean de Riquetty, et autres confrons plus vrais sy point en y a. Certifions et raportons, en vertu de nostre dit pouvoir nous estre ensemblemant acheminés le [blanc] du courant en lad. maison et treuvé : Premièrement la petite porte de l'entrée de la maison de trois pans de large et sept et trois quart d'hauteur de pierre de taille avec sa porte bois de noyer, palamelles, gons, serrure et son marteau à demy uzé avec une petite fenestre par-dessus qui a trois petites barres de fer au long. Plus la boutique de la maison est faite à facon d'arcove de six pans et demy d'hauteur et de la mesme largeur, la porte de la[qu]elle a esté emportée par Perra suivant leur accord ; lad. boutique a dix pans de long et dix et trois quart de large et dix pans et un quart d'hauteur, se treuvant lad. boutique pavée partie de taille et le reste de brique ; ayant icelle à costé un canal qui vient de l'éguier de la maison duquel nous parlerons ci après, lequel canal conduit à la rue ; au fondz de lad. boutique y a une entrée de sept pans et demy d'hauteur et trois et demy de large, avec sa porte de bois blanc vieille, palamelles et gons demi uzée. Et dessandus dans le cellier de lad. maison par cinq degrés pierre de taille, avons treuvé le plan d'icelluy pavé de brique aiant huit pans d'hauteur et neuf de long et dix et demy de largeur, lesd. degrés deux pans pour quatre. Et revenant dud. cellier, entrés à un sellier qui est au dessus d'icelluy cellier, avons treuvé au cinq degrés tous rompus avec deux poutres tous pourris lesquelz soubstienent led. sellier y ayant une porte de trois pans trois quart de large et six trois quart d'hauteur de bois blanc demi uzée, palamelles, gonds, lequel sellier a vingt un pans de long et dix sept et trois quart d'hauteur. Et venant à la cuisine avons treuvé dix degrés de gip avec son bois par devant, le tout rompu ; entrée d'icelle cuisine a sept pans et demi d'hauteur et trois et un quart de large ni ayant aucune porte ; le pavé de lad. cuisine est maloné à six carré soubstenu par deux petitz callemantz à sollier négat fort vieux. La cheminée d'icelle a sept pans de long et trois pans de fonds, avec son foier de brique et une pille pierre de taille à costé de trois pans long et deux et demi large soubstenu par de bugetz de gip avec un petit armoire aussy à costé, sa porte de bois blanc en quatre pièce, uzés pozés contre le buget, plus un placard de noier pozé contre la muraille divizé en cinq pièces avec quatre estagères de table le tout poury, les fenestres de lad. cuisyne de deux pans et demi de large et cinq d'hauteur soubstenu par deux gons chascune aiant icelles leurs portes se fermant avec de targetes ayant leur vitres chascune. Et sortant de lad. cuisyne avons treuvé la salle pavé de pierre de taille, un puis de un pan et demy large avec sa vaze pierre de taille, sa potance de fer et poulliege, y ayant une pille d'un pan trois quart de large et deux de long avec un armoire par dessus, estant iceluy dans la muraille ; plus à costé une petite chambre servant de charbonnière aiant six pans de long et quatre de large et cinq d'hauteur, la[qu]elle est vers le ciel ouvert, lequel a quatre pans de large et six et demy de long. Entrant à une petite chambre estant par derrière ledit ciel ouvert y ayant deux degrés à l'entrée, un pierre de taille et l'autre de gip ; le sollier d'icelle est négat soubstenu par un petit poutre avec son gip par-dessus et dessouz en mauvais estat, l'entrée d'icelle est de deux pans et trois quart de large et sept d'hauteur, avec sa porte bois blanc à placage, palamelles, gons, serrure, verrouil, aiant icelle chambre unze pans de long et du même large de la maison qui est dedix pans trois quart. Et montant à la salle du second cours par treize degrés en mauvais estat avec ses bois par devant, l'entrée de lad. salle a trois pans et un pouce de large et sept et trois quart d'hauteur avec sa porte noier et ses deux gons, serrure assez bonne. Le sollier de lad. salle est négat, soubstenu par deux poutres fortz mauvais et un petit simas contre le buget, y aiant une cheminée de six pans trois quart de long et deux un quart de fondz, avec sa consolle à chaque costé, sa cornisse a lentour d'hauteur en bas figurés à chasque costé, clause par deux petites portes et pallamelles ; derrière la porte de l'entrée de lad. salle y a un petit cabinet fermé par deux portes de un pan et demy chascune aiant six pans et demi d'hauteur estant icelui fait à triangle ; lad. salle a douze pans et demi d'hauteur et de la même largeur de dix pans et demy. Plus y a une croisière et demy avec ses chassis de dormant et de noier et ses vollez par-dessus et fiches fort mauvais avec ses vitres à trois jours, les murailles de lad. salle sont tapissée de carton en relief pointée, et allant à la chambre qui est à plain pied et au fondz de lad. maison avons treuvé sept ballustres qui sont du costé droit avec sa main courante par-dessus. La porte de l'entrée de lad. chambre est de deux pans et quart large et sept et trois quart d'hauteur bois de noyer avec deux palamelles et serrure et sa blouque assez bonne. Dans lad. chambre y a une demi croisière du costé du ciel ouvert, les portes de laquelle sont de noier ayant un pan trois quart largeur et sept et trois quart d'hauteur fait a trois jours, le sollier de lad. chambre est négat soubstenu par un poutre fort vieux ; l'hauteur d'icelluy est conforme à celle de la salle ci-dessus, estant icelle chambre tapissée de

la mesme façon et quallité que lad. salle ; de plus montant par dix sept degrés de gip fort mauvais. Entrant à la salle du troiz[iesm]e cours, la porte de l'entrée est bois blanc brize aiant trois pans un pouce de large et sept et demi d'hauteur, ses pallamelles et serrure fort vieille ; à lad. salle y a un sollier à la françoize soubstenu par deux poutres et ses simas tout autour, quatorze travettes de sap avec son gip nécess[ai]re. Lesd. simas sont peintz tout autour de rouge, les fenestres de lad. salle ont leur porte qui les ferme bois blanc et les six premiers vollets du debas se treuvent à lasamblage et les trois au[tres] par-dessus sont avec de petitz linteaux cloués, soubstenus par de gons et palamelles, y aiant à chasque fenestres deux vitres ; l'hauteur de lad. salle de gip à gip a douze pans. Et sortant d'icelle avons treuvé un petit trapadou avec sept ballustres de costé des degrés, entrant à la chambre estant au fondz de lad. maison, l'entrée d'icelle a deux pans et quart large et sept et trois quart d'hauteur avec sa porte bois blanc demy uzée. Dans lad. chambre y a une demy croisière tornant au ciel ouvert, laq[uelle] donne jour à icelle chambre d'un pan trois quart de large et sept et demy d'hauteur et ses deux vitres en mauvais estat. Le plancher d'icelle chambre est en fort mauvais estat, soubstenu par un poutre avec quatorze travettes de sap et son gip par-dessus et dessouz fort uzés aiant la mesme haulteur de la salle. Et montant au quatrie[sm]e estage qui est le dernier qui torne vers lad. rue de la Cottellerie par dix sept degrés tout pourry, entrant à la salle dud. estage, la porte de l'entrée est de bois blanc fort uzée soubstenu par ses gons, pallamelles sans serrure. Le plancher est soubstenu par deux poutres et douze travettes de sap en fort mauvais estat et son gip nécessaire par-dessus y aiant dans icelle une cheminée toute rompue de cinq pans de long et deux pans de fondz, plus une fenestre de quatre pans et demy de large et autant d'hauteur avec sa porte sans rien pour la fermer y en aiant une autre plus petite à costé de la mesme hauteur et trois pans et quart de large. Et venant à la chambre à plain pied avons treuve, proche dud. ciel ouvert, huit balustres et au costé de la vizette quatre avec son petit plancher et main courante par-dessus ; la porte de l'entrée de lad. chambre a deux pans et quart de large et d'hauteur sept et demy bois blanc à placage, ses palamelles et gons assez bonne ; à lad. chambre y a une demy croisière tornant au ciel ouvert de six pans d'hauteur et un pan deux tiers de large. Le plancher d'icelle est soubstenu par un poutre et douze travettes de sap brizés avec son gip néces[sai]re par-dessus. Et montant à la lauvice par onze degrés de gip avec son bois par devant fort derrupi, au bout desquels y a une chambre servant de bousquetière ; la porte de l'entrée est de bois blanc doublée asses bonne, palamelles, gons, et verrouil ayant entre deux pans et demi large et sept d'hauteur. Le plancher est négat, soubstenu par un poutre fort uzé avec son gip néc[essai]re tant dessus que dessous, aiant le devant de lad. chambre huit pans d'hauteur avec sa pante néce[ssai]re ; dans laquelle chambre y a un buget pour séparation desd. degrés avec une petite fenestre fort mauvaise, donnant icelle jour à la chambre avec deux portes sans serrure. Le couvert de lad. chambre est soubstenu par deux poutres avec douze travettes de sap et son gip en mauvais estat. Plus un lieu commun avec trois degrés tous rompus se treuvent cinq pans d'hauteur sur les degrés, et encore y a un petit pavé de quatre pans de large et du long de lad. maison led. pavé qui est de mallon se treuve sur le couvert, lequel pavé est clos d'une petite muraille tout autour de quatre pans d'hauteur. Les canons des deux cheminées sortent de sept pans sur le couvert au devant estant en bon estat. Les murailles qui sont plus dessus le touet à chasque costé de la maison sont en très mauvais estat, et les murailles maistresses sont derrupies en plusieurs endroitz et particulièrement au debas de lad. maison ayant besoin destre réparées. Le carage de lad. maison est de pierre de taille jusques au troiziesme estage fort uzée, les bugets qui font séparation de la chambre et montée d'haut en bas sont encore en bon estat aiant sullemant besoin destre blanchies qui sont très noires. Et ainsy que dessus y avons procédé en conciance nous retenant pour nos peines et vacations quatre livres chacun qu'avons receu dud. Coudouneau. A Marseille ce vingt cinquiesme septembre mil six cent soixante seize

(Signé :) Michel espers [marque dud +], Bosset, Emeric

Rue de la Croix d'or

16 may 1676

Rapport de future cautelle Louis Raphel / Martin

AD BDR : 366 E 210, f°463r° - 466r°

Satisfaisant nous, Jean Baptiste Sossin, marchand, et Jacques Respailhe, m^e maçon de ceste ville de Marseille, à la commission à nous donnée par l'acte d'achept d'une maison acquize par Louis Raphel aussi marchand, de Vincens Martin, suivant l'acte passé par devant m^e Carfuel no^{re} le vingtie[sme] fevrier mil six cens soixante quinze, aux fins de vizitter lad. maison, raporter de l'estat et qualité d'icelle et en faire raport au pied dud. acte ; certifions et raportons, en vertu dud. pouvoir, nous estre ensemblement acheminez en lad. maison en compagnie dud. Raphel et en défaut dud. Martin où estant arrivez aurions trouvé icelle assize dans l'enclos dud. Marseille, cartier de corps de ville, à la rue de la Croix d'or, deubement confrontée par led. acte. Et en premier lieu, sommes entré par la porte de lad. maison, laquelle est bois de noyer par dehors et par dedans est bois blanc, ronde, de dix pans et demi d'hauteur et six de largeur avec ses chambrans et cornisses aussi noyer, trois pantières portant verrouilz chacune, deux gondz et sa guinche uzés à demi temps ; la salle basse a seze pans de long, vingt un et demy de (f° 463 v°) large et unze pans deux tiers d'hauteur, pavée de malons a six carrés y ayant un arc doubleau de taille de neuf pans et demi de large et un magasin servant d'escuiyerie, ayant unze pans en carré avec une porte de giperie servant d'entrée, pavée de caillou avec un petit demy sollier de table. Au mesme plan de lad. maison et au fondz, il y a un puitz avec une fort petite pille et bassigné de taille en très mauvais estat. Dans lad. salle basse y a deux fenestres bastardes de taille de six pans de large et cinq pans et demy d'hauteur, grillée de trois barres de fer chascune et deux traversier, fermées avec ses chasis et de deux volletz et chasis à vitre, ses targetes, le tout demy uzés ; et de lad. salle basse, sommes allé à la cave estant entrés par une porte de trois pans de large et sept pans et demy d'hauteur, desandus par quatorze degres de taille, ayant lad. cave vingt un pans de large, trente cinq de long et treze pans et demy d'hauteur à croizillon de brique. Le plan est aussi pavé de brique ; toutes les murailles de lad. cave ne sont qu'à pierre veue ; pour aller de la salle basse au premier estage la montée a dix marches pierre de taille et cinq de gip avec ses bois au davant. La porte entrant au premier estage a trois pans et deux tiers de large et huit d'hauteur, lad. porte est de bois blanc (f° 464) à placage avec ses gondz et pantières, la serrure à demy de tour en très mauvais estat ; le plancher dud. estage est suporté par deux callemans, l'un à la salle basse et l'autre par dessoubz la chambre à sollier négat avec son platre par-dessus, tout escravassé et quy faut réparer ; la chambre a unze pans et demi par treze avec un petit placard de bois blanc ; la porte a trois pans de large et sept d'hauteur bois blanc a semblage fort uzée avec ses pantures et gondz sans serrure ; led. estage a neuf pans autheur et vingt deux de large y ayant une cheminée de neuf pans de long et trois et demy d'hauteur, son foyer de pierre de taille de trois barz avec un contre cœur en très mauvais estat ; à costé il y a un petit armoire de bois blanc et une pille de trois pans et demy pour trois le tout en mauvais estat, y ayant deux croiszières bastarde de six pans de large et cinq et demi autheur bois noier avec les chasis dormand et à vitre et volletz à chaque croizière. Il y a deux vitres à demi temps, ses targetes et fiches. De la cuisine pour aller à la salle, il y a treze degres de platre avec son bois par devant et en lad. salle une porte de sept (f° 464 v°) pans trois quartz d'hauteur et trois et demi de large, sa porte bois de noier asemblage, ses fiches, gondz et serrure à demy tour et un verrouil par dernier ; le plancher de lad. salle est suporté par trois callemans, deux à la salle et un à la chambre et dix neuf travetes bois de sap et son platre par-dessus en fort mauvais estat y ayant un chauffe pance de cinq pans de large et quinze d'hauteur avec ses ornements, le tout de platre blanc, son foier de taille et une plaque fer y ayant une arcove sur le devant de lad. salle de huit pans de large et douze et demi d'hauteur avec son hornement de platre blanc, faisant courdon seulement. Sur le devant dans lad. salle il y a deux croizées de six pans large pour huit d'hauteur à chasis dormand bois de noyer avec ses ferrements à chaque croizée quatre vittres ; lad. salle a quinze pans d'hauteur et vingt un et demy de large. Venant à la sur salle du troiziesme estage de seze degrez de platre et son bois par devant uzé, y ayant une porte pour entrer à lad. sur salle de sept pans et demi d'hauteur et trois pans et demy de large de bois blanc très mauvaize et la longueur et largeur comme la si dessus ; à lad. sur salle il y a une arcove de huit pans et demy de large et dix pans et demi autheur (f° 465) sans aucune facon à lad. sur salle il y a une cheminée de six pans de large et autant d'hauteur avec son foyer de taille, comme aussi son contre cœur, lad. cheminée sans facon, à l'ordinaire. Sur le costé de lad. cheminée vizant à la fassade il y a un cabinet de dix pans de long pour quatre de large avec une petite porte de bois blanc et serrure en mauvais estat, le plancher de lad. sur salle est soubstenu par deux callamands avec vingt une travetes et un platre par-dessus en très mauvais estat ; à lad. sur salle il y a deux croizées de sept pans et demy hauteur et six de large avec ses fenestres fréchissés de bois blanc, et ses gondz et deux verrouilz chacune en chaque croizée ; ly a deux chasis à visses et ses vittres le tout en très mauvais estat ; l'autheur de lad. sur salle a douze pans et demy et de large comme dessus. S'estant acheminez au quatriesme estage partagé en trois parts, scavoit deux chambres et une cuisine, en lesd. trois membres il n'y a que deux mizérables porte aux chambres de

bois blanc à plaquage, toutes arnées avec ses gonds et anteure et deux seraille à bosse. A la cuizine du quatriesme il y a une cheminée (f° 465 v°) partagée avec la moitié du foyer de brique et le reste pour tenir charbon, le plancher est soubstenu par deux callamands et vingt une travetes bois de sapt avec son platre par-dessus en mauvais estat. Aud. quatriesme estage il y a deux croizières bastardes de cinq pans d'hauteur et six pans de large avec ses fenestres fréchissés de bois blanc, pantures, gonds et verroul en mauvais estat ; led. quatriesme estage a dix pans d'hauteur sur le devant et quinze sur le dernier de la longueur seulement de la salle et estans montez dud. quatriesme au cinquiesme estage sur la chambre du fondz y ayant neuf degrés avec platres et son bois blanc devant ; entrant par une porte de six pans d'hauteur et trois de large avec sa porte de bois blanc mauvaize avec ses gons, et palamelles, estant un et demi sollier quy prend jour sur la salle du quatriesme, le demy sollier a quatorze pans de fonds et unze de large et six pans d'hauteur, le plancher est soustenu par un petit callamand à sollier négat avec son platre par-dessus avec un buget quy sépare la longueur de six pans d'autheur et quatorze de long. A costé dud. demy sollier sur la droite avons trouvé une porte bois blanc à verrouil de sept pans d'hauteur et trois et demy de large, avec ses gonds et palamelles fort uzée, et serions montez au dernier estage servant de gallerie tournant sur le tois du devant, trouvé sept degrés avec son bois de devant, trouvé le lieu commun tournant sur led. tois (f° 466) avec une entrée sans porte quy entre dans lad. gallerie servant de gallignier qui tourne sur led. tois. Pour aller au toit avons trouvé une porte fort uzée avec ses gons et verrouilz, le plancher de lad. gallerie est soubstenu à sollier négat sur le demy sollier ayant sur le devant huit pans d'autheur et sur le fondz dud. tois servant de couvert a unze pans d'hauteur et de large vingt deux y compris les trapadour d'une muraille à l'autre et de fondz unze pans. La terrasse bardée de mallons de huit pans de long et vingt deux de large ; du devant de lad. terasse il y a deux pièces de bois quy font la séparation dud. tois, le couvert de lad. maison sur le devant est soustenu par deux petits callamans et vingt sept travetes tout bois blanc avec son platre par-dessus ; comme aussi son tois par-dessus le couvert de lad. gallerie est soubstenu par deux petits callamans et vingt sept travetes avec son platre par-dessus et son tois, le tout à demy temps y ayant à lad. gallerie une fenestre du costé de midi de quatre pans d'hauteur et deux et demy de large avec portefort uzé. La place des degrés ayant huit pans au carré et les degrés fait sur un mejean, le tout en mauvais estat avec son ciel ouvert au fondz de deux pans et demi de fondz et huit de large avec deux rampes (f° 466 v°) des balustre et le restant seulement de parapied avec son bois par-dessus, le tout en mauvais estat. La fassade de lad. maison a cinquante neuf pans d'hauteur depuis le plan de la rue jusques au dessoubz du couvert, et depuis led. plan jusques à la première coudière est de taille ; et les fenestres du premier estage sont aussi de taille, tout le restant de lad. fassade est de massonnerie. Lad. maison a d'hauteur sur le fondz septante six pans depuis le plan de la salle basse jusques au dessoubz du toet, ayant lad. maison vingt neuf pans de long et vingt un pans et demi de large. Toutes les murailles d'icelles sont en très mauvais estat et celle du costé de tremontane est ecrazée en pluzieurs endroitz, celles du costé de midi et du fondz sont de mesme, tous les bugetz de lad. maison se trouvent escravasés ayant bezoin d'estre réparez ; lad. fassade de lad. maison est à demy temps et de toutes les autres murailles sont vieilles. Et ainsi que dessus a esté par nous procedé en consience, retenu pour nos paines et vacations cinq livres chacun qu'avons receu dud. Raphel.

A Marseille, le seziesme de may mil six cens soixante seze et nous sommes soubzignés

(Signé :) Jacques Respaille, Jean Baptiste Soussin

Rue de la Fontaine de l'Aumône

8 novembre 1683

Raport de future cautelle pour Clemens Ganteaume contre Simon Saussillon

AD BDR : 390 E 244, f° 1195 v° - 1201v°

Nous, Barthellémy Ricoulphe, marchand, et Pierre Blanc, bourgeois de ceste ville de Marseille, experts comis et députés tant par sr Clemens Ganteaume, marchand que par sr Simon Saussillon, bourgeois de ceste ville, par le contrat de vente d'une maison passé par led. Saussillon en faveur dud. sieur Ganteaume par devant m^e Jean Baptiste Laure, no^{te} royal audit Marseille du treiziesme aoust dernier aux fins de la voir et vizitter, rapporter de l'estat et qualité qu'elle se trouve et en fere raport par devant led. m^e Laure pour servir de future cautelle aud. acheteur. Certiffions et raportons en vertu dud. pouvoir nous estre ensemblement acheminés en ladite maison située au cartier du corps de ceste ville et à la rue dite de la fontaine de l'Aumosne amplement designée et confrontée dans ledit contrat duquel led. m^e Laure nous ha fait lecture sur son registre, où estant en présence dud. Ganteaume et en desfault dud. Saussillon avons veu, vizitté, examiné la susd. maison en tous ses endroitz et trouvé icelle avoir vingt quatre pans de facade compris l'espaisseur des murailles et de sept cannes sept pans d'auther depuis le plan de la rue jusques au toet. Laquelle facade est bastie de pierre de tailhe jusques à la premiere codière et le reste de massonnerie, le tout fort vieilh et en pauvre estat y ayant plusieurs trous, fantes et cravassures et ne pouvant presque plus subsister. A laquelle y est l'entrée d'une boutique avec sa voulte de tailhe de douse pans auther pour dix et demy longueur, sa porte bois de mesle rouge doublée de bois blanc avec ses pallamelles et gons fermant avec deux barres bois, le tout vieux et ne pouvant presque plus servir ; lad. boutique de vingt un pans et demy de long pour treize de large franc de muraille et de l'auther jusques au plancher par dessus de quatorse pans et demy pavée de mallons tous rompus. Ledit plancher fait à soullier négat tout cravassé et pourri soubstenu par deux callamans carrés d'un pan et quart d'espaisseur demi uzés ; à ladite facade, y a aussi l'entrée de lad. maison et courroir de neuf pans d'auther pour cinq de large, la voulte de tailhe ronde avec son suilhet, faite à deux chapiteaux et un quart de rond aussi de tailhe, sa fermure bois noyer double avec ses chambrans fort vieilhe et pourrie, ses pallamelles portant chascune son verrouilh et gouffons, sa serrure et clef ensemble un petit marteau, le tout fer asset vieux et en mauvais estat ; par dessus lad. porte y a un jour fait hauvalle d'un pan et demy de diamètre traversé par une croix de fer, led. courroir de vingt pans de long jusques à la première marche de la montée et sept pans deux thiers de large estant du costé de tremontane de laditte boutique, laquelle en est separée par une murette de massonnerie d'un pan et quart d'espaisseur et de quatorse pans et demi d'auther jusques au plancher qu'est le mesme si dessus mentionné, contenant tout le long de ladite boutique qui va jusques au ciel ouvert de ladite maison, laquelle murette est fort desrupie en mauvais estat ayant besoing d'estre réparée ; à laquelle y a une porte pour communiquer à ladite boutique de sept pans d'auther pour trois de large, sa fermure bois blanc double avec ses pallamelles, gons, un verrouil et une serrure, le tout rompu et en estat de ne pouvoir s'en servir. Led. courroir pavé de mallons de la mesme qualité que ceux de la boutique avec sa gorgue de tailhe pour conduire l'eau venant du puy toute rompue. Par dernier lad. boutique y est ledit ciel ouvert de neuf pans et demy de long pour quatre et demy de large avec un vuide à costé par dessoubz les chambres où y est led. puy, le tout pavé de tailhe fort rompue et séparé de lad. boutique par moyen d'une murette joignant la précédente et de la mesme qualité d'icelle reigning jusques au plus hault de lad. maison, led. puy rond de trois pans et demy sur terre, le bord duquel est de pierre de tailhe ronde de neuf pans et demy de diamètre avec son bassinet aussi de tailhe presque tout rompu ; au afondz de lad. maison et à plain pied dudit ciel ouvert tout contre led. puy y a deux petits estages servant de bousquatière ou escuyerie : le plus proche du puis a treise pans et demy de long pour unse de large séparé dud. puy par une murette de l'espaisseur d'une main ouverte à laquelle est son entrée de sept pans auther par trois et demy de large, sa fermure bois blanc double, ses petites pallamelles, gons et une serrure, le tout fort vieilh avec peyne l'ont peu s'en servir et l'autre joignant le susdit second séparé sullemant d'une murette de massonnerie d'une main ouverte d'espaisseur estant de unse pans un thiers de long pour unse moing 1 quart de large avec une méchante porte de la mesme qualité que la précédente. Les murailles de lentour et lesd. murettes fort vieilhes et desrupies, le tout sans estre pavé ayant d'auther tant un que l'autre jusques à un demi sollier par dessus sept pans trois quartz, lesquelles soubstenu par un doublis de pin à chascun desd. estages en ayant un qu'est rompu et l'autre ne s'en faut guère en sorte quil ne peut presque plus soubstenir. Et de là, serions montés au premier estage par dix sept degrés de massonnerie avec sa marche bois sur le devant fort desrupies ; environ le millieu desquels est l'entrée dud. demi sollier de sept pans d'auther pour trois de large, sa fermure bois noyer à placage avec ses pallamelles, gons et une serrure et sa clef très mauvais en estat de ne pouvoir plus servir ; led. demi sollier de la mesme longueur et largeur que lesd. bouscatières aussi separés en deux par moyen d'un buget fort vieilh auquel y a une porte pour

communiquer sans fermeture, y ayant une cheminée à l'entique de huit pans et demi de long avec sa cappe de trois pans d'auther, son foyer de mallons avec son bard au devant, à costé d'icelle une armoire, sa fermeture bois blanc sans tables avec un verouil le tout rompu et en mauvais estat, avec une pille d'une queyrade et méchant escudellier, ses deux tables pour repasser la ferrailhe de la mesme qualité, prenant jour led. estage par trois petites fenestres, une visant au ciel ouvert de quatre pans en carré, la fermeture d'icelle bois de mesle doublée de bois blanc, son verrouil, pallamelles et gons moitie uzé ; à costé de laquelle une autre visant à la montée d'un pan et demy au carré trellissée d'une croix de fer, sa fermeture bois blanc simple avec son verrouil et petites pallamelles fort uzé, et l'autre visant sur le puys de deux pans et demi en carré sans fermeture. Ledit demy sollier tout pourry comme a esté dit en dessus duquel jusques au plancher par dessus a sept pans et demy auther qui est à soullier negat soubstenu par un mauvais callamand bois de sap cravassé à plusieurs endroitz. Duquel demi sollier montés par les degrés si dessus mentionnés aud. premier estage, l'entrée duquel allant à la salle est de sept pans trois quarts d'auther pour trois pans et thiers de large, sa fermeture bois noyer avec ses pallamelles à [flame], deux petits gons, sa serrure d'un tour et demy, le tout fort vieil et gasté, lad. salle de vingt trois pans de long pour vingt deux de large et de l'auther despuis le plancher d'icelle jusques à celluy par dessus qu'est le second de quinze pans et demy fait à la françoize soubstenu par deux callamans carrés d'un pan et demi d'auther et une main ouverte d'espaisseur avec deux simas et vingt trois travettes, le tout bois de sap demy uzé ; à lad. salle une cheminée faite à l'entique avec sa cappe de neuf pans et quart d'auther pour huit et quart largeur, son foyer de tailhe avec son bard au devan et le tout vieil et ruyné avec son tojeau sortant quatre pans sur le toiet, prenant jour par deux croisières à lad. fassade cuilhies de tailhe, de dix pans et demy d'auther pour sept moingz quart largeur avec ses fermures à six fenestres chascune bois noyer, le tout vieux rompu et entièremant ruyné, ne pouvant pas mesme fermer y ayant quelques méchantes vittres toutes rompues et brisées ; séparée lad. salle par une murette d'environ demi pan d'espaisseur qui est celle si dessus mentionnée estant au dernier la boutique avec une chambre visant au ciel ouvert ; sa fermeture est de la mesme façon et qualité que celle de lad. salle, laquelle chambre prend jour par une croisière visant au ciel ouvert de neuf pans et demi d'auther pour six de large avec son montant de bois, sa fermeture à six jours bois noyer en ayant quatre de vitrés, le tout en partie rompu et brizé, de l'autre costé une cheminée avec sa cappe de neuf pans moingz quart auther pour six et quart de large, son foyer de mallons tout brisé et son toyeau sortant quatre pans sur le toiet avec un armoire à costé, sa porte bois blanc avec un verrouil et deux estagières dedans. lad. chambre de vingt un pans et thiers de long pour dix huit quart de large au costé de laquelle tournant aussy audit ciel ouvert y a une autre chambre séparée par un buget de plactre, l'entrée d'icelle de sept pans auther pour deux et demy de large, sa fermeture bois blanc simple, sa serrure, pallamelles et gons, le tout vieux et desrupy prenant jour par une demy croisière visant aud. ciel ouvert de la mesme qualité que la précédente ; ladite antichambre de treize pans trois quart de long pour dousse et demi de large et de l'auther lesd. deux chambres jusques au plancher par dessus de quatorse pans fait aussy à la francaisze soubstenu par vingt cinq travettes et deux callamans aussy bois de sap demy uzé. Duquel premier estage serions montés au second par dix huit degrés de giparie avec ses marches bois en deffaillant quelques unes et celles qui restent en mauvais estat ; l'entrée de la salle d'icelluy avec sa fermeture de la mesme qualité que celle de la précédante salle et de la mesme largeur et longueur lad. salle que l'autre y ayant aussy une cheminée avec deux cornisses et un quart de rond sur le millieu, sa cappe de huit pans un tiers d'auther pour six deux tiers largeur son toyeau sortant sur le toiet avec son foyer de tailhe et un bart sur le devant, la moitie uzé, ses deux croisières à six jours chascune de neuf pans deux thiers d'auther pour six pans deux tiers largeur, les fermures bois noyer avec ses gons, tarjettes et vittres à quatre jours aussy chascune, le tout vieux et en partie rompus. Au dernier de ladite salle y est la chambre et antichambre séparé par la mesme murette à laquelle est l'entrée de la première chambre de la mesme fasson et qualité que celle de la salle, prenant jour lad. chambre par un croisière visant au ciel ouvert de la mesme fasson de celle de la chambre du précédant estage toute rompue et ses vittres brizées et l'antichambre aussy tout de mesme que l'autre y ayant néanmoins une cheminée à l'entique, son foyer de tailhe et un grand armoire à costé avec sa porte bois blanc et une petite serrure, le tout fort vieux et desrupis, toutes lesd. chambres et salle sont de l'auther de unse pans et demy jusques au plancher par dessus qu'est aussy fait à la française comme le précédant estant un peu mieux blanchi aussy bien que les murailles de l'entour, mais néanmoins led. plancher se trouve pourri et cravassé à divers endroitz. A lad. rière chambre y a une petite montée pour aller à la grand visette composée de cinq marches avec son bois sur le devant y ayant une porte avec sa fermeture bois blanc à placage, sa serrure à clef, ses pallamelles et gons à demi tamps, Et ensuite serions montés au troisieme estage par dix huit degrés aussy avec son bois sur le devant presque tout rompu et trouvé l'entrée de la salle au devant de lad. maison de sept pans et demi d'auther pour trois pans moingz quart longueur, sa fermeture bois blanc, ses palamelles, gons avec sa serrure et clef d'un pan et demi, sa manilhe gache et auneau, le tout fer fort mauvais et desrupy et en pauvre estat, lad. salle séparée en deux par un buget de platre auquel y a une porte de sept pans d'auther pour trois pans largeur avec sa fermune bois blanc, ses pallamelles et gons sans verrouil, le tout fort vieux et en mauvais estat ; ausd. buget y a plusieurs fantes et cravassures le tout de la longueur de vingt trois pans moingz un thiers pour vingt deux largeur ; à une desquelles séparation et à celle du coste de tres[montane] y a une cheminée de giperie avec son foyer de mallons, sa cappe de cinq pans d'auther pour six et demi de large, le tout vieux, brizé, menassant cheutte, avec son toyeau sortant quatre pans

sur le toiet, à costé d'icelle un armoire, sa fermure bois noyer avec ses deux tarjettes et ses fiches, gons, le tout vieux ; tout contre icellui un escudellier, sa pille de tailhe d'une queirade sans fasson ni borneau pour conduire l'eau, y ayant quatre fenestres bastardes de quatre pans et demi d'auther pour trois largeur chascune avec les fermures bois blanc, ses pallamelles, gons et un verrouil aussi à chascune en mauvais estat ayant d'auther led. estage jusques au couvert au toiet par dessus scavoit sur le devant neuf pans et sur le dernier treise soubstenu par trois poutres et vingt trois travettes, le tout à moitié pourri y ayant mesme mis de ponchier pour soubsternir led. couvert y ayant un desd. callemans rompu, et par dernier y a une chambre ayant son entré long les degrés de lad. montée vis à vis de lad. salle de sept pans et demi auther pour trois largeur, sa fermure bois blanc à placage, ses deux pallamelles, serrure et clef avec ses gons, le tout mauvais et presque rompu ; dans laquelle y a une cheminée à l'entique avec son foyer de mallons presque tout rompu à costé, un petit armoire, sa fermure bois blanc, ses pallamelles, gons et ferrouilhs et aussi vieilh et de l'autre costé une pille d'un buget avec son cambage d'escudellier de platre sans table. Laquelle pille a ses borneaus pour conduire l'eau jusques au bas de la maison, prenant jour au ciel ouvert par une demi croisière, sa vitre de la qualité de la précédante, séparée lad. chambre par un buget dans une autre chambre, la porte d'icelle estant aud. buget sans fermure, laquelle prend jour par une croisière visant aud. ciel ouvert de la mesme fasson que les précédantes avec ses vitres rompues. Au fond de lad. chambre un petit cabinet n'ayant aucun jour, séparé par un petit buget de placre où est son entrée sans fermure, de manière que lesd. deux chambres et petit cabinet sont de la mesme longueur et largeur que les chambres du précédant estage, le plancher par dessus soubstenu par vingt quatre travettes et deux callamans rondz d'un pan de diamettre bois de sap fort vieux et presque tout pourri et le gip d'icellui fort cravassé et desrupy, estant de l'auther de douse pans et thiers d'un gip à l'autre. Et après montés au quatriesme estage sive lauisse par treise degrés de giparie en ayant un tiers qui desfault ses marches et celles y estant presque toutes rompues, au bout desquelz y a un repos ou petite gallerie de six ballustres avec son pied d'estailh fort uzés et trouvé lad. lauisse composée de deux estages, à chascun son entrée de sept pans d'auther pour deux et thiers largeur cuilhie de giparie avec ses fermures bois blanc, ses méchantes pallamelles, gons et serrure, le tout vieux et rompu ; un desquels estages a douse pans de long pour unze de large et de unse deux tiers d'auther sur le dernier du couvert avec sa pente allant sur la première taulisse du devant et soubstenu led. couvert par un callamand et un petit doublis avec dix travettes, le tout bois de sap la moitié uzé et l'autre estage qui en est séparé sullemant par un buget sans commu[nicati]on de l'un à l'autre prend jour par une fenestre au ciel ouvert, sa fermure bois blanc, pallamelles et un verrouil ne pouvant presque plus servir ; lequel est séparée en deux par un petit buget auquel y a une méchante porte et une fenestre, le tout rompu et brisé avec un petit foyer, son toyeau sortant sur le toiet, le couvert soubstenu par un callamand qu'est le mesme de l'autre estage avec quatorze travettes moitié uzé. Tout au devant et sur le toiet du dernier estage y a deux portes, une pour aller au lieu commung qui est tout rompu et brizé et l'autre sur la taulisse, lesquelles portes sont brizées et rompues ensemble tout led. couvert et tuilles qu'est cause que les eaux pluvialles découllent dans lad. maison aussi bien que le couvert de lad. lauisse, le saillent du toiet visant à la rue est rompu en trois ou quatre endroits, desfaillant les tuilles plates et bois, et le restant avec peyne pour le soubsterner ; la visette ou montée de lad. maison de neuf pan en carré avec son meyneau tout au long d'icelle et ses ballustres du costé du ciel ouvert en ayant au tout trente deux avec sa main courante par dessus en partie rompus, au bas de laquelle y a une cave soubsterraine l'entrée d'icelle estant au dessoubz des degrés de la montée du premier estage de sept pans d'auther pour trois et demi de large cuilhie de giparie sans fermure y dessandant par douse marches de mauvais pierre de tailhe avec sa houlte faite moitié de brique et moitié de pierre de cinq cannes de long pour dix huit pans de large, le tout franc de murailhe ; et de l'auther sur le millieu de unse pans, y ayant une séparation au fond d'icelle d'une méchante murailhe de massonnerie avec son entrée sans fermure tout contre laquelle est la murailhe du puis ronde avec une petite fenestre pour y puiser de l'eau sans fermure. Toutes lesd. murailhes fort vieilhes et desrupies aussi bien que la houlte à laquelle y a quelques petites fantes et trous qu'est nécessaire racomoder ainsi que toutes les murailhes, murettes et bugets pour y avoir diverses fantes et cravassures et surtout au plus hault qui menasse cheutte, et les planchers en partie pourris et partiellement le premier ayant le tout besoing aussi bien que le carage et couvert d'estre bientôt réparé pour esviter l'entrée de perilh et cheutte que le tout menasse, faute des grandes réparations. Et en tel estat avons trouvé lad. maison ainsin qu'il a esté par nous procédé sellon Dieu et nos consiances, et retenu pour nos peynes et vacations cinq livres pour chascun, qu'avons receu dud. Ganteaume et fait raport par devant led. m^e Laure pour luy servir de feuture cautelle comme est porté par nostre commission. Et nous sommes sou[bsignés]. A Marseille ce huitiesme [novem]bre mil six cent huitante trois
(Signé :) Ricoulphe espert, Blanc expert
Et moy nore soub[signé] Laure

5 avril 1663
Raport de future cautelle d'une partie de maison pour Marc Antoine Dou
contre Nicollas et Mathieu Escarpins frères

AD BDR : 390 E 224, f° 368r° - 372v°

Nous Denis Benoit, bourgeois, et Pierre Beaumont, m^e maçon de ceste ville de Marseille, expertz nommés par acte rière m^e Thomas Laure no^{te} dudit Marseille du jourd'hui quatriesme du courant passé entre Nicollas et Mathieu Escarpins frères et Marc Antoine Dou, marchand tondeur de draps de cested. ville, portant que sera par nousditz experts fait rapport au pied dudit contrat de l'estat et quallité auquel la partie de maison contenue audit acte par lesditz Escarpins vendues audit Dou se treuve pour la fucture cautelle d'icelluy. Certiffions et raportons en vertu dudit pouvoir, nous estre ce jourd'huy à l'heure de neuf de matin ensemblemant portés sur lad. maison quy est assize au devant la fontaine de l'Aumosne désignée et confrontée audit acte où estans à deffault des parties, avons (f° 368 v°) treuvé la porte de l'entrée avoir trois pans un quart de large et sept pans d'auteur ; les piedz droitz et dessus de lad. porte faitz de taille, la porte est de noyer doublée de bois blanc avec ses palamelles et gons et une mauvaise serrure à guichet et deux gros verrouilz, le bas d'icelle porte est tout pourry en façon que ne peut plus guères servir sy elle n'est réparée ; au dessus de lad. porte y a un jour en auvalle de deux pans de largeur et un pan et demy d'auteur avec un fer au milieu, fait à demy cercle. Les courroirs de la largeur de trois pans et quatre de longueur, vingt pans jusques au premier degré de la montée led. courroir est séparé par un buget d'un tiers de pan d'espaisseur quy fait séparation de lad. partie de maison avec la boutique quy en deppandoit appartenant aud. Dou ; lequel buget est tout corrompu et descroustat ayant besoing d'estre réparé. Ledit courroir est pavé de brique, et du sol d'icelluy jusques (f° 369) au plancher y a dix pans trois quartz d'auteur. Et montans d'hault après deux degrés avons treuvé un petit repos devant lad. montée de trois pans largeur en croix, et au dessous la coquille de lad. montée un petit cabinet de quatre pans de fondz et trois pans et demy de largeur avec une mauvaise porte de bois blanc presque pourrie sans palamelles ny gons, entouré ledit cabinet des bugets quy le séparent d'avec la boutique dudit Dou ; lad. montée a sept pans et demy de largeur en carré fors et excepté sur le fondz que y a un pan coupé au buget de quatre pans de large ou environ, et depuis la muraille maistresse du cousté de couchant jusques audit pan coupé ny a que cinq pans. Et montans au premier estage par douze degrés de giperie avec son bois devant tout pourry de la largeur de trois pans et demy franc de meyneau, soumes entrés aud. premier estage qu'est une (f° 369 v°) salle et à plain pied d'icelle une chambre. La porte de l'entrée de laquelle salle a trois pans un tiers de large et sept pans et demy d'auteur ; lad. porte est de bois blanc faite à placage fort vieille avec sa serrure en mauvais estat. A lad. salle et au carage y a deux croisières garnies de leurs fenestragés bois noyer à six vantalletz chacune et quatre vitres toutes rompues, ayant leurs verrouilz par dernier pour fermer. Lesd. croisières ont de largeur six pans chacune et huit pans deux tiers d'auteur, ledit bois est demy uzé. Y a encores à ladite salle une cheminée à plomb de sept pans longueur et trois pans un quart largeur faite à lantienne mode avec ses pilastres, cornisses et cadre au milieu, le foyer de bardz rompus ayant son canon quy sort sur le toet. Au dernier la porte de lad. salle y a encores une armoire contre la muraille maistresse, de couchant quy a trois pans (f° 370) de large et sept pans d'auteur, la porte est faite à placage et de bois blanc fort vieille ayant icelle porte cinq pans d'auteur et trois pans largeur ; lad. salle et chambre à plain pied comprins la visette ont de longueur puis le carage jusques au fondz qu'est la muraille moitinière d'entre led. Dou et lad. partie de maison trente huit pans et demy et de largeur sur le devant de trese pans un quart, et sur le dernier de quatorze pans un quart. Le plancher de lad. salle et chambre qu'est sur la boutique dud. Dou est soustenu par deux callemans, trois petitz doublis et huit travettes dans la grandeur de lad. boutique et de quatre travettes dans le courroir qu'est au tout douze travettes, le tout fort vieux et corrompu et led. plancher tout cravassé et rompu. Dudit plancher jusques au second y a douze pans un quart d'auteur et autant à la chambre. De lad. salle, sommes montés par quinze degrés de giperie, de la (f° 370 v°) quallité des précédantz au plus hault estage qu'est une autre salle et chambre à plain pied, l'entrée duquel estage a trois pans un quart de large et sept pans et demy d'auteur, la porte est de bois blanc à placage, se fermant à verrouil avec une mauvaise serrure, le tout fort vieux, y ayant sur le carage quatre fenestres bastardes de quatre pans un quart d'auteur et deux pans et demy largeur ; ses fenestres sont de bois blanc et doublées de mesme bois, fort vieilles fermans à verrouil ; y a une cheminée couchée de sept pans et demy longueur et trois pans et demy de sortie son foyer de giperie tout cravassé et son canon sort sur le toet. Y a encores aud. estage une petite pille de deux pans de large et deux pans et demy de long avec son escudellier dessus ledit estage, et sur le devant a huit pans et demy d'auteur de giperie avec sa pente (f° 371) de deux pans pour canne du couvert pour jeter les eaux à la rue. L'entrée de la chambre a deux pans et demy de large et sept pans d'auteur, la porte est de bois blanc simple avec trois traversiers de mesme bois, fort vieille fermant à verrouil par dernier ; lad. chambre a d'auteur jusques au plancher de la lauvisse neuf pans et demy, le sollier ou plancher dudit estage sur le devant est soustenu par deux petitz callemans ronds, un petit carrat et un simas contre le buget et par dessus ses escoudens, à sollier negat. Et celluy de la chambre est soustenu par un callaman et douze travettes avec son gip dessus, estant en fort mauvais estat. Le couvert du devant est soustenu par un callamand rond et deux petitz

simas et unze travettes reignans tout le long dud. estage, et par dessus son entrevoult de gip quy est rompeu en divers endroitz, (f° 371 v°) et par dessus les tuilles quy sont en partie rompus. Et de là, sommes montés à la lauisse par dix degrés de giperie de la quallité des précédantz, l'entrée de laquelle lauisse a six pans d'ateur et deux pans et demy de largeur ayant une mauvaise porte bois blanc quy ne peut plus servir ; icelle lauisse a quatorze pans de long, unze pans de large et six pans d'ateur sur le devant, avec sa pente du couvert quy est de deux pans pour canne et prend jour par une ouverture de deux pans qu'est au couvert à l'endroit de la montée, lequel couvert est soustenu par ung calleman et douze travettes fort vieux et en mauvais estat et les tuilles presque tous brizés. Et pour (f° 372) les murailles maistresses celles du levant se trouve corrompue en plusieurs endroitz et en mauvais estat, attendu qu'il se trouve deux canons de cheminée dans l'espesseur d'icelle, celle du cousté de midy est toute de terre cravassée et corrompue apuyée sur une arcade dud. Dou, et celle du cousté de couchant est aussy toute cravassée et corrompue mesme du cousté du devant du carage et pour le carage quy vize à tresmontane icelluy se treuve en asses bon estat pour avoir esté réparée de temps en temps en divers endroitz, et les deux croisières embellies en forme de taille. Et ainsin que dessus a esté par nous (f° 372 v°) procedé sellon Dieu et nos consciences, et receu pour nos peynes et vaccations quatre livres dix soulz chacung qu'avons receues dudit Dou, et nous sommes soubzignés et marqué respectivemant. A Marseille, ce cinquiesme jour du mois d'avril mil six cens soixante trois

(Signé :) Benoit, expert, *marque P B dudit Pierre Beaumont*

Et moy no^{re} soubzigné Laure

3 juin 1683
Rapport de future cautelle pour Marc Antoine Dou
contre Anne Lobet et m^e Estienne Mabilly

AD BDR : 390 E 244, f^o 586 v^o - 588 v^o

Nous Nicollas Jullien, ancien eschevin, et Claude Jean bourgeois de ceste ville de Marseille, expertz comis et deputtés tant par Marc Antoine Dou, m^e tondeur à draps, que par dam[oysel]^{lle} Anne Lobet, vefve de m^e Guilheume Ollivier, vivant procureur en ce siège, et m^e Estienne Mabilly n^{re} de cested. ville aux qualités qu'ilz ont prouvé par le contrat de vente d'une maison vandue par ladite dam[oysel]^{lle} Lobet et m^e Mabilly aud. Dou, par de[van]t moi Jean Baptiste Laure, n^{re} royal de ceste ville le troisesme septembre dernier aux fins de voir, vizitter et raporter de l'estat et qualité que ladite maison se trouve et en fere raport par devant ledit Laure pour servir à feuture cautelle aud. Dou. Certiffions et raportons, en vertu de nostred. commission estre le jour d'hier ensemble[men]t acheminés sur la maison située au cartier du corps de cette ville, rue traverse par dessoubz la fontaine de laumosne, amplemant deaignée et confrontée dans ledit contrat de vente duquel ledit m^e Laure nous en a fait lecture sur son reg[istre] où estans en présence dud. Dou et en desfault de dam[oysel]^{lle} Lobet et m^e Mabilly avons exactemant veu et vizitté toute ladite maison en tous ses endroitz, et trouvé avoir quarante sept pans de long et treize de large, franc de murailhes, composé de la cave, salle basse, deux estages par-dessus et une petite chambre servant de lauvisse au plus hault sur le dernier. Et entrend à icelle maison par une grande porte brizée de neuf pans et demy de large faite de pierre de tailhe fort vieilhe uzée avec sa porte de bois blanc double, ses pallamelles, gons, ung verrouil et une mauvaise serrure et clef fort uzée ; à costé de lad. porte y a une fenestre de cinq pans d'auther et trois pans de large barrée de quatre petites barres de fer et ung traversier fort uzé, sa fenestre de bois blanc simple avec deux pallamelles sans verrouilh. Par-dessus icelle porte y a une autre petite fenestre pour donner jour à la salle basse avec deux petites barres de fer sans porte de bois. Lad.salle basse est pavée de mallons fort brisés en deffaillant quantité, y ayant une cheminée avec son toyeau jusques sur le toiet et son foyer de tailhe vieilhe rompu en divers endroitz. A plain pied de lad. salle basse et fonds de lad. maison y a une escuyerie avec une crèche à costé toute rompue, séparée de la salle basse par ung buget vieilh de giperie avec une porte en très mauvais estat. La porte de bois est rompue et brizée sans serrure ni verrouilh ; au plancher d'icelle escuyerie y a ung callemand carré bois de sap vieux et onse travettes de pin aussi vieilhes et uzées ; et a lad. salle basse y a trois petitz callamands au plancher et huit travettes de mesme bois fort uzées. Les murailles d'icelle salle basse sont pourries et cravassées en divers endroitz et mesme y a du costé de la porte de l'entrée de la maison ung grand jour dans la murailhe du costé de la grand maison dudit Dou. A costé de la cheminée joignant la vizette y a une porte dessendant à la cave par douze degrés de tailhe fort vieux, uzés et rompus, laquelle porte est de giperie avec sa porte de bois vieilhe, rompue et brizée sans serrure ny verrouil, laquelle cave est de toute la longueur de lad. maison voultée de giparie estant aussi desroupie et en pietr estat. Depuis le comancement de la montée de la salle basse au plus hault y a trente sept degrés de giparie fort vieux et rompus, le bois qu'est au devant de chasque marche est tout pourri et rompu, ne pouvant plus servir. Estant montés jusques au six[iesm]^e degré avons treuvé une petite despace avec sa petite porte de bois simple sans serrure, un verrouilh tout uzé ; la première salle est de la longueur que la basse salle, la porte de l'entrée d'icelle est de bois blanc simple, vieilhe et sa mauvaise serrure, pallamelles et gons, le tout fort uzé, y ayant au plancher d'icelle deux petitz pouttres bois de sap vieux, quinse travettes ou chevrons bois de pin moittié pourris et son gip par dessus tout uzé ; y ayant une croizière, les fenestres et portissols d'icelle sont de bois blanc fort vieux et uzés fermant avec de petitz verrouilhz uzés ; y a une petite porte entrend au ciel ouvert au fondz duquel est la chambre qui a ung petit callamand et dix travettes fort vieux et uzé. Les bugetz sont rompus en divers endroitz et les murailhes sont desrupies. Le plus hault soubz le toiet est de la mesme longueur et largeur que le premier cours y ayant deux petitz allemans et neuf chevrons de mesme fort uzés ; y a une cheminée couchée avec son toyeau jusques au toet, son foyer de mallons fort vieux et uzé, la porte de l'entrée dudit plus hault est de bois blanc simple sans serrure. Y a au carage dud. plus hault deux fenestres bastardes les fenestres de bois d'icelle sont simples avec ses pallamelles, gons et verrouil tout uzé. Le saillen du toit a quatre pans de large avec ses tuilles par-dessus y en ayant quantité de rompues et brisés. Deux degrés en dessendant dudit plus hault, y a une petite chambre qui prend jour par une petite fenestre au ciel ouvert ny ayant point de cheminée, ayant ung petit pouttre bois de sap et huit travettes de pin, le tout fort vieux et uzé. Dud. plus hault, sommes montés par unse degrés de giparie de la qualité des autres en une petite lauvisse sur le dernier de la maison soubz le couvert soubsteneu de quelques mauvaises travettes, son gip par-dessus et tuilles y en ayant quantité de rompus et brisés prenant jour icelle lauvisse par une petite fenestre visant au ciel ouvert. Les murailhes et bugets dud. ciel ouvert sont fort desrupies en divers endroitz ; la fassade et carage de ladite maison est de massonerie fort vieux et desrupy, y ayant quantité de fantes et cravassures, et toutes les murailhes maistresses et autres de lad. maison sont mauvaises et pourries, ayant besoing icelle maison d'estre promptemant reffaite et rebastie de neuf pour estre ruyneuze et inhabitable. Et ainsin que dessus y avons porcédé sellon Dieu et nos consiances, et retenu pour nos peynes et vaccations quatre livres pour chascung, qu'avons receues dud. sr Dou et fait nostre raport par devers

led. m^e Laure no^e pour lui servir à fucture cautele comme est porté par nostre comission, et nous sommes soub[sign]és. A Marseille le troisisme juing mil six cens quatre vingt et trois
(*Signé* :) Jullien, expert, Jean, expert et moy no^e sousigné Laure

15 mars 1657
Rapport de visite et d'estime de la maison et fourt
pour Jullien Meyer contre Hivert

AD BDR : 381 E 243, f° 387v° - 390v°

L'an mil six cens cinquante sept et le jour quinziesme du mois de mars après midy nous, Pierre Richard bourgeois, et Louys Legier, m^{re} m[asson] de ceste ville de Marseille, experts commis et deputtés amiablement par icelluy Meyer m^{re} boulanger et Joseph Yver, bourgeois, aux fins dextimer, voir et visiter l'estat et quallité qu'est la maison et four par ledit Hiver vendue audit Meyer, certiffions et raportons, en vertu du pouvoir à nous donné par lesd. parties dans l'acte de lad. vente receu par m^{re} Lobet no^{re} le neufviesme janvier dernier après avoir presté le serment en tel cas requis, nous sommes ce jourd'hui acheminés en ladite maison assize dans l'enclos de cette ville de Marseille, au quartier du corps d'icelle, au devant la fontaine de la rue de l'Aumosne deument confrontée par ladite vente, en présance dudit Meyer et en deffaud (f° 388) dudict Hivert, deubement avons esté et avons deubement veu et visité lad. maison et treuvé : la boutique d'icelle avoir quinze pans et demi de long et d'hauteur du pemier plancher treize pans, à sollier négat fort uzé avec un puy du costé de tremontane et un four qu'il a besoing d'estre reffait tout de neuf. Les deux portes de ladite entrée sont doublee de mesle et le dedans de sap, fort vieilhe, et à costé dudict four y a un petit cellier servant de gloriette, ayant neuf pans de large et demi et vingt pans et demi de long, huit pans d'hauteur avec son sollier négat que a besoin d'estre réparé. Dans laquelle glouriette y a une pastine de noyé fort vieilhe et chironnée, trois mauvaises tables pour reposé le pain, une estagière avec ses bugets, un peirot arain basty tout proche dudict four. A lad. boutique et du costé de midi, y a un armoire bastie avec quatre serrures fort uzée, comme aussi y a un fer aud. four pour aposer à la bouise de ladite boutique. Sommes montés par sept degrés où y a un petit estages (f° 388 v°) et par dessus ladite glouriette de la mesme largeur et autheur et longueur d'icelle avec ses travettes et un soumier fort vieilh et chironné, ayant une mauvaise porte bois blanc sans serrure ; et della, sommes montés au premier estage, lequel a vingt un pans longueur, seize pans moing un cart de large et treize pans un quart d'auther, avec dix sept travettes, deux soumiers et un simas. Les murailles maistresses entre ouvertes en pluzieurs endroitz, et proche la vizette y a une petite despance de largeur de quatre pans et demi et onze pans de long, avec une petite cheminée, sans porte, de la mesme autheur. Les fenestres dudict estage sont de noyer avec ses vittres fort uzée et y a une croizière et demi. La porte de l'entrée est de noyer aussi uzée. La chambre dudict estage estant sur le four a dix sept pans de longueur et de mesme largeur, douze pans et demi d'auther avec deux soumiers, sollier (f° 389) négat et deux fenestres bois blanc uzée ; et dudix estage sommes montés au second qui a la même largeur, longueur et autheur que le premier avec dix neuf travettes, deux soumiers et un simas avec une cheminée de gip blanc sans fasson, une croizière et demi noyer avec ses vittres fort uzées et brizées, un simas, une cheminée de gip. La porte de l'entrée est de bois blanc avec la serrure rompue, une petite despance de même que celle du debas, la chambre de lad. seconde salle est de la mesme largeur et longueur et autheur que celle du premier estage par dessus, aussi à sollier négat avec deux fenestres bois blanc uzées, y ayant un moullin pour batteler la farine bois blanc avec son entrée uzé. De la seconde salle, sommes montés au troiziesme et plus haut de lad. maison qu'est de la mesme largeur et longueur que la pré[cédente], y ayant douze pans d'hauteur au millieu avec sa pante, deux soumiers vieux et un simas et dix neuf travettes, trois fenestres bastardes, le tout bois blanc (f°389 v°) avec ses verrouilh et pallamelles ; la porte de l'entrée dud. plus haut est de bois blanc fort uzée sans aulcune serrure, avec une petite despance de la même largeur et autheur et longueur que les portes des autres estages, n'ayant pas de cheminée ni porte, pavée avec de malons pointu, le buget est [troué] en quelque endroitz ; la chambre dudict estage est de la même largeur et longueur des autres chambres par-dessus unse pans au millieu d'hauteur avec sa pente nécessaire, un soumier, dix neuf travettes uzées, deux portes bois blanc et aussi deux fenestres de mesme avec ses fer[mures], le tout uzé. En montant sur led. estage y a une petite chambre de huit pans de large, onze pans de long et dix d'hauteur, soubstenu d'un escouden, solier négat avec une porte bois blanc ; et tout contre ledit estage et sur le couvert y a (f°390) un autre petit estage servant de gallinier, de largeur de huit pans dix sept et demi longueur et huit pans d'hauteur, soubsteneu d'un petit doublis, sollier négat avec un clédis de bois et une fenestre bois blanc, la porte sans serrure vieilhe ; et entre ladite petite chambre et le gallinier et par-dessus icelle y a un petit estage servant de pigeonnier avec sa porte et deux fenestre bois blanc vieilhe soubsteneu par un doublis et quelques travettes, le couvert y ayant pluzieurs tuilhes rompus avec son sailhen ; lad.vizette d'icelle maison contient soixante deux degrés à six niveaux, main courante et bugets et vingt deux ballustres bois blanc et un petit ciel ouvert de deux pans de large et sept de long que le tout a besoing de prompte répara[tions] ; le carage du cousté de lad. maison est tout de pierre de tailhe et le dernier qu'est de massonnerie. Les degrés sont ((f° 390 v°) tous de giperie avec les marches fort vieilh. Et après avoir le tout bien veu et vizité hen deub conférence entre nous et esgard à tout ce que de besoing, mesme que lad. maison est serville, l'avons estimée et disons valloir la somme de trois mil trois cens livres, ce y comprins vingt bars ou pierre de tailhe qu'ilz doivent servir à acomoder ledit four. Et ainsi que dessus y avons procédé selon le deub de nos consiance, et retenu pour nos

vacations trois livres chascun de nous que avons receu dudit Meyer et nous soubzigné. A Marseille, le quinze mars mil six cens cinquante sept.

(*Signé* :) Louis Ligier, Richard, espert

Et moy Gaspard Lobet notere roial audit Marseille Lobet

4 octobre 1735
Raport me Gaspard de Cabrière / Maraval

AD BDR : 361 E 118, f° 624v° - 627r°

Nous, Jean Baptiste Chalvet et Jean André Conte, bourgeois de cette ville, satisfaisant à la commission qui nous a esté donné dans le contrat daquisition d'une maison toute de bas en haut, ses droits et appartenances faite par m^e Gaspard de Cabrière, premier huissier audiancié au siège de cette ville, du sieur Jacques Maraval, marchand de Marseille, suivant le contrat du tresieme daout dernier, reçu par m^e Girard no^{re}, certiffions et raportons nous estre transportés ce matin sur ladite maison située dans l'enceinte de cette ville, quartier de corps de ville et à la rue de la fontaine de l'Aumone, amplemant confrontée par le susdit acte où estant en absence des parties, avons procédé au fait de notre commission pour servir de future cautelle aud. m^e de Cabrière : sommes entrés dans ladite maison par une porte quarrée entourée de pierre de taille de huit pans et demy hauteur et quatre pans et demy de large avec son suillet par demy à deux jours et sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons verrouls, serrure et marteau avec son masque et tire porte, le tout le tien avec deux volets sans vitre, le tout en mauvais état ; et à coté de la dite porte d'entrée, il y a un banquet de pierre de taille de six pans de long, en mauvais état ; et de ladite porte sommes entrés dans un vestibule pavé de moilon communs en ruine, lequel a vingt deux pans de long, onze pans de large et onze pans et demy hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres avec ses travettes en mauvais état ; ledit vestibule prend jour par une fenêtre à la rue de l'Aumone de cinq pans hauteur et quatre pans et demy de large, avec son grillage de fer et sa fermure à deux jours vitrés et sa ferremante en ruine ; ledit vestibulle est separé d'un buget, au bout duquel il y a une porte de huit pans hauteur et trois pans trois quarts de large avec sa fermure bois blanc a deux battan avec ses palamelles, gons, serrure et loquet en très mauvais estat ; de laquelle porte on entre dans une cuisine de huit (f° 625) pans et demy de large, vingt un pans de fond et de la même hauteur du vestibulle ; le pavé est de moilons communs en ruine. Il y a une cheminée de six pans hauteur et quatre pans et demy de large avec son foyer et contre cœur de pierre de taille, et à côté il y a un armoire de huit pans hauteur et deux pans de large fermant à deux portes bois blanc et sa ferremante en ruine ; il y a une cyterne avec sa bordure de pierre de taille et sa potence de fer avec son auge et suillarde et une pierre de taille à côté de trois pans trois quarts de long et deux pans de large ; au dernier de laquelle il y a un égoutoir à quatre étagères en ruine et ladite cuisine prend jour à la rue par une fenêtre semblable à celle du vestibulle ; et au fonds dudit vestibulle il y a un placard enchassé dans la muraille de huit pans hauteur et six pans de large avec sa fermure à deux battans bois blanc et sa ferremante en ruine ; et au fonds de la dite cuisine, il y a une ouverture qui ferme avec une porte à plat avec sa serrure pour dessendre dans la cave par onze degrez de pierre de taille, laquelle a quarante pans de fonds, trese pans de large et onze pans hauteur voutée à berceau, pavée de cailloux, prenant jour ladite cave à la rue par un abas jour ; dans ladite cave, il y a une petite fenêtre qui donne dans la cyterne au devant de laquelle il s'en trouve une autre qui donne dans un aqueduc qui fournit de l'eau à la cyterne. Et ensuite, sommes revenus à la dite cuisine au bout de laquelle avons trouvé une porte de huit pans hauteur et trois pans de large sans fermure pour entrer dans une décharge pavée de moilons en ruine de vingt un pan de fonds jusques au dessous des degrez neuf pans de large et la même hauteur de la cuisine jusques au plancher fait à la françoise, soutenu par des travettes en ruine ; et à cotté de ladite décharge il y à une porte de huit pans hauteur et trois pans et demy de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine pour aller dans un cellier qui à quatorse pans largeur, seze pans de fonds et dix pans et demy hauteur, son plancher soutenu par deux poutres quarrés et ses planches par dessus d'un pan de largeur, servant (f° 625 v°) de travettes. Et ensuite sommes revenus du vestibulle et montez au premier étage par seze degres, y en ayant deux de pierre de taille, et les autres de massonerie avec leurs marches de bois, au milieu desquels il y a une petite main courante avec quelques balustres de giperie ; lesquels degres de massonerie sont pavés de moilons à toumete, et au bout desquels avons trouvé un repos de trois pans auquel y ayant une porte de sept pans trois quarts hauteur et trois pans un quart de large avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure en mauvais état, à coté de laquelle il y à une bouge dans laquelle se trouve une petite pièce de bois blanc fermant à deux portes, de sept pans hauteur sur trois pans de large ; et ensuite sommes entrés dans une salle de vingt six pans de fonds, vingt pans de large et douze pans et demy hauteur jusques au plancher fait à la françoise, soutenu par un poutre avec ses travettes en mauvais état, le pavé de la dite salle est de moilon à toumetes à demy tems ; il y à une alcove de onze pans et demy au quarré et la même hauteur de la salle, pavée aussy de moilons à toumette ; et ladite salle prend jour à la rue de l'Aumone par une croisière et demy de huit pans hauteur et six pans de large avec ses fermures bois blanc couleur de noyer à six jours, tous vitrés, ses fiches, gons et verrouls en ruine. Il y à une cheminée de trois pans de large et trois pans et demy hauteur avec son foyer de pierre de taille en mauvais état. Et ensuite sommes montés au second étage par quinze degres de giperie avec leurs marches de bois, au bout desquels avons trouvé un repos de deux pans de long et un pan et demy de large, pavé de platre. Et ensuite avons trouvé une porte de sept pans hauteur et trois pans de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine, à coté de laquelle il y a un placard fermant à deux portes bois blanc peint en noir, de sept pans hauteur et trois pans et demy de large, enchassé dans la muraille y ayant quelques étagères bois blanc

en ruine. Et ensuite, sommes entrés dans une salle de vingt un pans de fonds, dix neuf pans de large et onze pans hauteur (f° 626) jusques au plancher fait à la françoise, soutenu par deux poutres quarrés et ses travetes en mauvais état, le pavé est de platre en ruine ; il y a une cheminée à l'antique de quatre pans et demy de large et quatre pans hauteur avec son foyer de pierre de taille et contre cœur de même en mauvais état ; il y a un alcove de onze pans de fonds et dix pans de large et la même hauteur et la salle pavée de platre en ruine ; et à coté de la dite alcove il y a une petite bouge où l'on entre par une porte de deux pans et demy de large et sept pans hauteur sans fermeture, laquelle bouge a quatre pans et demy de large et trois pans de fonds et la même hauteur de l'alcove ; ladite salle prend jour à la rue par une croisière et demy de sept pans et demy hauteur et six pans de large avec ses fermures à neuf jours, bois blanc en ruine, y en ayant sept de vitrés et toutes sa ferremante, le tout en ruine. Et ensuite sommes montés au troisième étage par quatorse degrés de massonnerie avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquelz il y a un repos de trois pans de long sur deux pans de large. Et ensuite entrés par une porte de sept pans hauteur et trois pans de large avec sa fermeture bois blanc et sa ferremante en ruine de laquelle porte sommes entrés dans une petite chambre quarrée de huit pans et demy de large, douze pans de long et dix sept pans hauteur jusques au plus bas de la pante soutenu par un poutre avec ses travettes en ruine ; et à coté d'icelle, sommes entrés dans une autre chambre par une porte de sept pans et demy hauteur et trois pans de large avec sa fermeture bois blanc et sa ferremante en ruine, laquelle a onze pans de large et quatorse pans de fonds, et la même hauteur de l'autre. Et ensuite, sommes entrés dans une autre chambre par une porte de sept pans hauteur et trois pans de large avec sa fermeture et ferremante en ruine, laquelle a dix huit pans de fonds, onze pans de large (f° 626 v°) et neuf pans et demy hauteur au plus bas de la pante du couvert soutenu par un poutre, avec ses travetes en ruine et prend jour à la rue par une croisière à deux jours de cinq pans hauteur et cinq pans et demy de large, avec leur fermures bois blanc et sa ferremante en ruine. Et ensuite sommes entrés dans une autre chambre par une porte de sept pans et demy hauteur et trois pans de large avec sa fermeture bois blanc, ses palamelles, gons, verrouls et loquet en ruine, laquelle a quinze pans de fonds, neuf pans de large et neuf pans hauteur au plus bas de la pante du couvert par un poutre avec ses travetes en ruine, et prend jour à la rue par une fenêtre de cinq pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermeture bois blanc et sa ferremante en ruine. Tous les planchers des dites chambres sont de platre en ruine et sont divisées par des bugets. Et ensuite sommes montés par dix sept degrés au bout desquelz avons trouvé trois portes l'une pour aller au lieu commun, l'autre pour aller sur le toit qui est en très mauvais etat, et l'autre porte pour aller dans un poulallier, qui a huit pans et demy de large et onze pans et demy de fonds et sept pans et demy hauteur, pavé de platre en ruine, prenant jour sur le toit par une petite fenêtre. Toutes lesquelles portes ont sept pans hauteur chacune et trois pans de large avec leurs fermures et ferremantes hors de service ; et ensuite avons trouvé une autre porte de deux pans de large et six pans et demy hauteur avec sa fermeture bois blanc et sa ferremante en ruine, par laquelle avons monté neuf degrés en ruine pour aller dans un pigeonier de douze pans de large et onze pans de fonds et sept pans et demy hauteur au plus bas de la pante du couvert. Le pavé est de platre en ruine. L'escalier de ladite maison est soutenu par une main courante de massonnerie en mauvais état et prend jour par un ciel ouvert de trois pans et demy (f° 627) de large et cinq pans de long qui n'est point vitré, en ruine. Les murailles maitresses mitoyenes et buget sont en mauvais état, de même que la facade de la dite maison qui est de massonnerie, excepté les accoudoirs des fenêtres du premier et second etage qui sont de pierre de taille et le tout ensemble a besoin de grandes et promptes réparations. Tel est notre raport auquel avons procédé selon Dieu et consience, et retenu pour nos peines et vacations six livres chacun, qu'avons reçûs du sieur de Cabrière, et nous sommes soussignés. A Marseille, le quatrième d'octobre mil sept cent trente cinq après midy
(Signé :) Chalvet, Jeanandré Conte, Girard

10 janvier 1646
Raport de future cautelle pour Jean Roustan Ricard

AD BDR : 373 E 286, f° 40 v°- 43r°

Satisfaisant nous, à la comission à nous donnée par mons[ie]r le Sage de St Louis au bas de la requeste prété par Jean Roustan Ricard, censal juré de ceste ville, pourtant que sera fait, estime et rapport de la quallité de la maison que led. Ricard a acquize de d[amoyse]^{lle} Ma[r]guerite Failhone dicte [mongine] par contract (f° 41) rière m^{te} Vachier no^{te} le cinquiesme du courant et en faire rapport au pied d'icellui, certiffions et raportons en vertu de n[ot]^{re} dicte comission et commande[ment] à nous fait par Dromet, sargent, nous estre enssamblément acheminés en lad^{te} maison, assize et scituée dans l'anclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle, rue allant à la Fontaine de l'Aumone ; et estan à l'heure assignée auroit procédé au fait de n[ot]^{re} dite comission en présence dud^t Ricard et en desfault de lad^{te} Mongine deubement assignée. Et premièrement avons veu un sellier sur le fond de lad^{te} maison ; y a de longueur vingt deux pans et douze et demi de largeur franc de murailhe, au fondz d'icellui et du cousté de couchant y a deux retr[anchement] de murailhe de trois pans de largeur et d'un pan d'essesseur que contient la auther de lad^{te} maison ayant icellui demi sollier dix pans d'auther. Et monttant cinq degrés, sommes allés à la salle basse sive entrée de lad^{te} maison laquelle est pavée de mallons, quy est de la mesme longueur de vingt deux pans et quinze de largeur ; en laquelle est l'entrée dudit demi sellier avec sa porte bois blanc à ballustre fermant à verroulz ; et d'icelle salle basse, monttant par sept degrés (f° 41) de pierre de tailhe, y est la main courante avec six balustres aussi de tailhe quy compose le premier tourt de lad^{te} vizette. Sommes par iceux entrés en la cuissine sur demi solier quy est au dessus dudit sollier ; a de longueur seize pans et demi et douze et demi de largeur sur le devant où est un buget ; regardant lad^{te} salle basse avec trois fenestre bastarde et leurs portes bois blanc, fermant à verroulz ; et dud^t couste de couchant y a une cheminée, esguier et escudellier ayant neuf pans et demi d'auther. Le plancher de lad^{te} cuisine est à sollier négat soubstenu pour un soubsmier et un doublis, le tout vieux ; la porte de lad^{te} cuissine est de bois blanc fort vieilhe avec sa serrure. Et d'icelle cuissine, monttant par douze degrés, sommes entrés en la première salle en laq[ue]^{lle} avons treuvé du cousté de midy une cheminée avec son foyer de pierre de tailhe et une chambre à plain pied séparée par un buget ; le plancher en ce que conciste ladite salle est à sollier négat soubsteneu par deux soubsmiers, et celui de la chambre qu'est au dessus de lad^{te} cuisine est soubstenu par douze travettes et un doublis fors vieux et en l'autre de lad^{te} salle et chambre ses portes de bois blanc fermant à serrure et clef. Au carage de lad[ite] salle (f° 42) y a deux coussières avec ses fenestres, portissols bois blanc, et auxd[it] portisol y a de vitre vieilhes et tout contre l'antrée de lad[i]te salle y a un petit gabinet ; et d'icelle en seize degrés montés en lad[i]^{te} seconde salle, en laquelle y a sa cheminée fassonnée et du cousté de midy est sa chambre à plain pied et de l'autre cousté y a aussi un petit gabinet avec sa porte de noyer fermant à serrure et clef ; le plancher est presque neuf soubstenu par dix huit travettes, son soumier bois de sap ; à laq[ue]^{lle} salle y a deux coussières avec ses fenestre noyer et une vitre verre ases bonne. Et d'icellui second estage en dix huit degrés nous sommes aussi montés en la troiziesme estage qu'est soubz le toict où y a une salle et chambre avec un petit gabinet soub la vizette, à laquelle salle y a une cheminée toute plane avec aussi deux coussières ou les fenestre à portissol, son bois blanc fermant à veroulz et la porte de lad[i]^{te} salle, chambre et gabinet sont aussi bois blanc fort vieilhe fermant aussi à veroulz fort celle de la chambre quy (f° 42 v°) ferme à serure ; le sollier est aces bon, soubteneu par dix huit travettes et deux soumiers bois de sap et à la chambre ny a aucun soumier. Et monttant seize degrés, y a une petite chambre soubz le toet et dessus la précédante ayant sur le fond huit pans d'auther et cinq sur le devant et de douse pans de large, estant le plancher soubstenu par ses travettes sans aucun soumier et sur le devant d'icelle chambre est le couvert soubstenu par ses travettes et deux soumiers de sap, le tout vieux. A laq[ue]^{lle} chambre y a une porte bois blanc ferman avec un veroul vieux. Monttés douze degrés sommes allés au plus hault de lad[it]^{te} maison où est le privé avec ses bugetz et une porte bois blanc, y ayant aussi une porte quil va sur le toit aussi bois blanc vieilhe, les tuilhes duquel sont la plus grande partie rompues. La vizette et montée de ladite maison est en bon estat, les bugetz quy font la séparation des salles et chambres se treuvent la plus grande partie en bon estat et l'autre partie vieux et ruyneux. Toutes les murailhes mestresse sont ases bonne, bastie à chaux et sable fort celle du cousté de tremontane où y a des fentes et cravassures en divers endroicts. (f° 43) Et quand au carage se treuve basti de pierre de tailhe depuis la salle basse jusques aux coudières du premier estage ; et d'icellui jusque au plus hault est de massonarie, estant les coudières du second estage aussi de pierre de tailhe ; la partie de lad[i]^{te} entrée quy est voutée est de tailhe avec sa porte de noyer à chambrans doublée de bois blanc avec ses pallamelles verouz, fermant à serrure et clef, le tout presque neuf, et auquel carage y a une demi coussière avec ses quatre portisol de noyer trellisés de quatre barre de fer à chascune baillant jour à ladite salle basse. Laq[ue]^{lle} maison en l'estat qu'est cy dessus et heu esgal qu'est serville, l'avons estimée à deux mil trois cens livres. Et ainsin que dessus y a esté par nous procédé sellon Dieu et conciance, et retenu pour nos paines et vacations six livres chascun qu'avons receu dud[i]^t Ricard, et nous sommes soubz[ignés]. A Marseille le dixième ja[nvier] mil six cens quarante six

(Signé :) Gorand, Bayn, expert

Grand Rue (rue Droite ou de Caisserie)

3 novembre 1635

Rapport de vizitte et estime de maison pour s^{rs} Pons Agnel

AD BDR : 373 E 270 f° 925v° - 928v°

Nous, Honoré Faudran, escuyer et François Delestrade, bourgeois, experts commis et deputed par décret de monsieur le Juge du royal pallaix de ceste ville de Marseille, mis au bas de la requeste à lui présentée le vingt neufviesme octobre dernier par Pons Agnel, bourgeois dud. Marseille, aux fins de voir, vizitter et extimer la maison mentionnée en lad. requeste en l'estat qu'elle est et ce treuve de présent, certiffions et fezons rapport qu'en ensuivant notre commission et commandement à nous fait par Loccussol, sergent roial en ce siège, nous estre acheminés en lad. maison, assize aud. Marseille fezant ung des quatre cantons de la chapelle de Saint Victor vizant à trois rues : la première dite la droite, la seconde de Négreaux et la troiziesme [*blanc*] de ces confrontz confrontée, ou arrivés à l'heure assignée par l'exploit dudict (f° 926) Loccussol en présance dudit Agnel, deffault et absence de damoysselle Margueritte Auphante et Louis Pitrot, mère et filz y assignée, avons procédé au faict de notre dicte commission et ce faisant bien veu et vizitté la dicte maison de bas en hault d'une part et d'aultre en tous ces endroitz. Et treuvé contenir en la longueur et mesurer de levant à couchant environ vingt neuf pans et environ vingt quatre pans de large à mezurer de midi à tresmontanne franc de ses murailhes ; et estants dessandus par treize petitz degretz fort ruyneus et mal aisés, dans une petite cave faite de brique à croizilhons, ayant de longueur environ vingt huit pans y comprins huit pans quy sont prins dans ladite rue droite et de la largeur d'environ quatorze pans franc aussi de murailhe, n'ayant qu'environ huit pans et demy der ou de hauteur sur son millieu. Et par ce moyen fort estouffée et sans estre (f° 926 v°) nullemant pavée ny ces quatre murailhe reboucades. Et remontants de ladite cave, serions parvenus au premier estage de lad. maison quy est composé de salles avec sa cheminée à l'entienne sans aulcune sorte d'enrêchissemantz, et deux petitz cabinetz très mal ordonés ; et les bugetz quy les séparent ruyneus et en fort mauvaix estat, et son plancher faict à fasson de sollier négat mais fort corrompus. Et dudit premier estage, serions montés au second quy est composé de deux chambres et ung petit cabinet, ces bugets et mespartements de la mesme quallité que ceux dudit premier estage ; et l'enfustement du plancher encore asses bon bien qu'il soit à l'entienne. Et montant au plus hault et troiziesme estage quy est soubz le toet, il est de mesme ordonnance et tout de mesme que les susd., maison, entrevoux fort gasté et endommagé, comme aussi les callamantz (f° 927) et travettes d'icellui par le moien des eaux pluvialles touchant aux lieux privés. Ils sont sur ledit toet ne pouvant presque estre en pire estat qu'ils sont ayant bon besoing d'estre promptement réparés et aussi ledit toet et couvert. Quand aux deux bouttiques de ladite maison, elles contiennent toute la longueur d'icelle, ces murailhes mal unies et pavées de mallons tercenaux, en dernier lieux rompus et brizés de vielhese. Et pour le regard des carages de la susd. maison, ils n'en sont faitz que de giparie sans aulcune pierres ormis le canton quy est fait en rond de pierre de tailhe jusques audit premier estage tant sullemant. Et lesditz carages ne sont que d'ung pan d'espoisseur au plus bas et reduitz à trois cartz de pan au plus hault. Et oultre celluy dudit cousté de levant regardant ladite rue de Négreaux et grandement soubzplombant et ne sont ny l'ung ny (f° 927 v°) l'autre nullemant replanés par le dehors et tellemant percées par la multitude de fenestres que dans ung cy petit plan ils cy treuve sept croizières, six demy croizières et treze fenestres bastardes, choze domageable et incommode en ceste maison, et les fenestres, ventilhons, ferremantz et autres ces appartements en fort pauvre estat et de bien peu de considération. Comme tout de mesme les portes fermantz lesd. estages et offices quy sont fort vieilhes et de bois blanc excepté trois, l'une quy ferme lad. salle, et les deux quy ferment les deux chambres dudit second estage quy sont de noyer presque neufves, faictes à panneaux avec leurs serrures chacune d'ung tour et demy, et les autres ferremantz nécessaires. Et celle de la rue par où l'on entre en ladite maison est aussi de noyer doublée de bois blanc, ayant quatre pans de large et environ huit et (f° 928) demy d'auteur mais sa serrure et pallamelles de fort peu de valleur. Pour le regard de celles desdites bouttiques elles sont de bois de melle doublées et bien que vieilhes sont encore bonnes mais leurs ferremantz de peu de valleur. Et la boutique quy confronte la maison de Joseph Loup m^e orphèvre et ruyneuze par où l'on va audit premier estage tant sullemant et pour raison de la monté et vizette de la susd[ite] maison, elle n'est que de giparie faite en rond, ruyneuze et sullemant desgrossade, ne pouvant estre en guère plus pire estact qu'elle est. Et la murailhe moitiinière quy est du cousté de couchant fezant séparation de lad. maison et celle dudit Loup a besoing d'estre abatu et reffaicte de neuf pour estre grandement corrompue et cravassée. Dont en l'estact et quallité que la susdicte maison est et ce treuve de présent, après avoir heu deube conférence et esgard à tout ce qu'a fallé avoir mesme qu'est serville ainsy que nous (f° 928 v°) a este dit, l'avons estimé et apprécié à la somme de six mil cinq cens livres ; et comme dessus, fezons notre rapport en Dieu et consiance, et retenu pour nos vaccations cinq livres chascun receues dudit Agnel, et nous soubzignés. Audit Marseille, ce troiziesme novembre mil six cens trante cinq

(Signé :) Faudran, expert, Delestrade, expert

20 novembre 1642
Rapport entre Guilheume Tiran et Noble Anthoine de Riqueti

AD BDR : 357 E 133, f° 1301r°- 1304v°

Nous, Pierre Albaye et Vincens Bernier, mr^{es} maçons de ceste ville de Marseille, expertz comis et depputés par monsieur le lieutenant principal au siège de cested. ville par décret mis au bas de la requeste à luy présantée par Guilheume Tiran, marchand, le dixiesme du présant mois de novembre tandant aux fins de voir, visiter la maison par luy acquise de noble Anthoine de Riqueti, s^r de Négreaux, et de rapporter de lestat et quallité, valler et prix dicelle. Certiffions et rapportons, en vertu de nostre commission et commandement à nous fait par Locussol sergent, nous estre ensablement acheminés sur la maison dont est question estant dans ceste ville, cartier du corps dicelle, où arrivés à lheure assignée en présance dud. Tiran et en desfault dud. s^r de Négreaux deument assigné, procédant au fait de nostred. commission, serions entrés dans lad. maison par une petite porte carrée de la largeur de quatre pans et de la haulteur de sept pans trois quartz, y ayant une porte de bois de noyer avec ses pallamelles, gons et serrure à clinche fort vieilhe et ruyneuse ayant besoing destre reffaicte. Et après, serions entrés au courroir quest de la largeur de sept pans et de la longueur de dix sept pans jusques au premier degré de la montée que sera cy après désignée, et de la haulteur de treize pans ayant ung soullier négat au dessus, de la mesme longueur et largeur dud. courroir lequel est fort vieux. De plus, serions entrés dans ung maguesin ayant servi et servant à presant destable, visant à presant à la grand rue, lequel est de largeur de quatorze pans et de la mesme longueur du courroir et de la haulteur de deux pans avec ung soullier négat au dessus servant de couvert (f° 1301 v°) aud. maguesin estable, lequel est supporté par ung petit doublis estant le tout en mauvais estat, y ayant ung buget que fait sepparation dud. maguesin avec le courroir ; auquel buget y a une porte double de bois blanc avec sa pallamelle, gonf et une serrure en mauvais estat. De mesme aud. maguesin y a une grand porte visant à la grand rue de la largeur de huit pans et de son hauteur nécessaire, laquelle porte est de bois blanc double de melle avec ses pallamelles, gonfs, fermant avec une barre par dernier, le tout vieux et pourri et en mauvais estat, lequel maguesin et courroir est pavé avec mallons de trecenaux en mauvais estat y ayant deux fenestres en ovalles trellissées de fer que donnent jour aud. maguesin et courroir ung à chescun. Et après serions allés au ciel ouvert quest à plan pied dud[it] courroir, lequel est de la largeur de huict pans et de la longueur de neuf pans, y ayant dans icelluy ung puytz rond avec son bord de pierre de tailhe, ensamble une petite pille quest à costé ; le pavé dud. ciel ouvert est de pierre de tailhe le tout en fort mauvais estat ayant besoing destre refaict de neuf à cause que les eaux pénètrent dans la cave, pour à la quelle donne jour y a ung trou trellisé de fer De plus, serions desandu à lad. cave par ung tour de visette ayant treize degrés desquels y en a neuf de pierre de tailhe et quatre de gipperie le tout en fort mauvais estat ; estant lad. cave de la longueur de quarante neuf pans et de la largeur de vingt ung pan faicte à demi voutte avec des mallons y ayant une murette au milieu la sepparant en deux, y ayant sa porte trellissée de bois avec ses pallamelles, gonfs et ung verrouilh ; de mesme au bout des degrés à plan pied du ciel ouvert y a une aultre porte de bois blanc trellissée comme laultre, laquelle porte sert dentrée à lad. cave. Et après serions montés aud. ciel ouvert, et de là serions entrés dans ung maguesin quest sur lad. cave et au dernier de la maison quest de la longueur de seize pans et de la largeur de (f° 1302) vingt ung pans, et de la haulteur de huict pans ; le soullier que sert de couvert à icelluy est fait à sollier négat supporté par trois callamants, ascavoir ung rond et les deux aultres sont deux testes de doublis. Lentrée dud. maguesin est de gipparie avec sa porte de bois blanc faicte à placage avec ses pallamelles, gonfs et ung verrouilh en fort mauvais estat ; auquel maguesin y a une petite fenestre trellissée de fer prenant jour à la traverse avec son bois par dernier en fort pauvre estat, led. maguesin est pavé de mallons de tercenaux. En oultre, serions montés par la visette a ung petit estage servant de me[l]an estant sur lad. estable du costé de la grand rue, lequel avons trouvé estre de la mesme longueur et largeur quest led. estable et de la haulteur de huict pans, y ayant deux fenestres sur le carage bastardes avec quatre barres de fer à chescune, ensamble ses portes de noyer garnies de ses pallamelles, gonfs et ferremantes asses passable ; au sollier duquel estage y a ung degré servant de tournevent pour donner jour aud. estable estant tout le large dud. me[l]an, le soullier que sert de couvert aud. me[l]an est fait à soullier commung, enfustat de ses travettes de huict à la canne avec son gip par dessus supporté par ung callaman demi carré asses passable, ayant sa porte de bois blanc faicte à placage avec ses pallamelles, gons et serrure dung tour et demi estant en bon estat. Sur le sollier négat du courroir y a deux petitz armoires sur la longueur dud. courroir avec leurs portes de bois blanc garnies de ses pallamelles, gonfs et verrouilhs ; le soullier servant de couvert ausd. armoires est de la mesme facon et le mesme que sert de couvert aud. me[l]an. Et de là, traversant lad. visette, y a une cuisine, laquelle avons treuvé estre de la longueur de dix sept pans et vingt ung pans de large et neuf pans dhaulteur y ayant deux fenestres trellissés de fer visant dans lad. traverse avec ses portes de bois blanc garnies (f° 1302 v°) de ses pallamelles, gonfs et verrouilhs, ensamble deux autres petites fenestres regardant dans le ciel ouvert de la maison, lesquelles sont de noyer avec deux vittres petites, ses fermures en fort mauvais estat, une cheminée couchée avec son foyer montant jusques au couvert et son foyer en pauvre estat, ensamble la pille de lesquier et armoire estant la porte de lentrée de lad. cuisine de noyer à lantique garnie de ses pallamelles, gonfs et une mauvaise serrure ; le soullier que sert de couvert à lad.

cuisine est à soullier commung, enfustat de ses travettes de neuf à la canne et son gip par-dessus, lequel soullier est supporté par ung callaman rond et un simas contre le binet de la visette. De là sommes montés à la salle du premier et trouve en icelle deux croisières au carage de la grand rue, avec ses fenestres de bois de noyer, vittres et ferremantes, le tout vieulx et ruyneux ne pouvant fermer que avec grand peine ; laquelle salle est de la longueur de vingt six pans de la largeur, de vingt deux pans et dix huit pans dhault. Le soullier servant de couvert est enfustat de ses travettes de huit à la canne avec son gip par dessus à la francoise supporté par deux callamants carrés, les simas et faux simas. Tout à lentour y a une cheminée à plomb façonnée avec son foyer, laquelle et les soulliers sont en bon estat. La porte de lentrée est de noyer à lantique avec ses fiches à gonts servant dung tour et demi, le tout vieux. Le blanchiment de lad. salle est fort noir et disrupi et de là, traversant lad. visette, y a une chambre à plain pied, laquelle est de la longueur de seize pans et demi et de la largeur de vingt ung pans et de la haulteur de dix huit pans ; le soullier servant de couvert est à la francoise conforme à celluy de la salle, y ayant ung callamans carré avec ses cimas et faux cimas, une croisière et demi regardant dans lad. traverse avec ses fenestres de bois blanc doubles garnies de ses pallamelles, gonfs et verrouilhs et dune vitre chescune, (f° 1303) de trois portissols, le tout vieux et ruyneux ; la porte est de noyer à lantique avec ses fiches, gons, serrure dung tour et demi, fort vieux. Dans lad. chambre y a ung petit cabinet faict de gipparie à ung coing dicelle avec sa porte de bois blanc garnie de ses pallamelles, gonfs et petite serrure ; le blanchiment de lad. chambre est samblable à celluy de la salle ayant besoing destre reblanchis. De là, sommes montés à la seconde salle et trouvé estre de la mesme longueur et largeur de la première salle, ensamble la chambre quest à plan pied de tout dune samblab[le] disposition, y ayant deux croisières au carage de la grand rue de noyer avec ses ferremantes, vittres en bon estat, une cheminée à plomb en asses bon estat, le blanchiment fort disrupi et a besoing destre reblanchi de neuf. A lad. chambre à plan pied y a une croisière de bois blanc conforme celle de la première chambre et aussi sa porte, y ayant dans lad. chambre ung petit cabinet à ung coing de gip blanc prenant son jour de la traverse par une fenestre bastarde garnie de son bois de noyer, feremantes et vittres en bon estat, ayant lad. chambre besoing destre reblanchie de neuf. Et de là, sommes montés au plus hault et dernier estage soubz le touet du costé de la grand rue, et trouvé icelluy estre mesparté en deux chambres tant que contient la salle, servant lune de garnie et lautre de chambre, estant de lautheur de neuf pans sur le devant avec sa pante et deux fenestres bastardes à chescune avec son bois de bois blanc double, ses pallamelles, gonfs et verrouils. Le couvert syve [entre]voulit desd. chambres est de gip enfustat de ses travettes de huit à la canne et ses tuilles par dessus y plouvant partout et a besoing destre repparé, estant porté par deux callamants et ung simas. Contre le buget de la visette les deux portes desd. chambres sont de bois blanc faicts à placage avec leurs pallamelles, gonfs et une (f° 1303 v°) serrure à bosse à chescune ; dans lune desd. chambres sur le fondz y a ung petit cabinet prenant jour dans le ciel ouvert avec une fenestre de bois blanc garnie et ses pallamelles, gonfs et verrouilh ensamble de sa porte conforme celle desd. chambres. Et après, serions allés à la chambre quest sur le dernier visant à lad. traverse, laquelle avons trouvé estre de la longueur de seize pans et demi et de vingt ung pans de large et de la haulteur de douze pans ung quart ; le soullier y servant de couvert est à soullier commun enfustat de ses travettes de huit à la canne, son gip par dessus supporté par ung petit callaman et ung cimas contre le binet de la visette y ayant une croisière de bois blanc avec ses pallamelles, gonfs et verrouilhs et demy petites vittres, le tout vieux et ruyneux, ensamble la porte de lad. chambre quest à placage de bois blanc avec ses pallamelles, gonfs et serrure à cadaulle. Dans lad. chambre y a aussi une petite cheminée à plomb avec son fouyer asses passable. De plus, serions montés au plus hault et dernier estage sur lad. chambre quest sur le dernier de lad. maison et soubz le toict, et trouvé estre une terrasse couverte quest de la grandeur et largeur de lad. chambre quest au dessoubz, estant lad. terrasse de la haulteur de onze pans avec sa pante nécessaire. Le couvert est enfustat de ses travettes de huit à la canne avec son entrevoult de gip et tuilles par dessus porté par deux callamantz, y ayant deux grandes fenestres que vizent à lad. traversse avec son bois blanc faict à placage, ses pallamelles, gonfs et une serrure à bosse, le tout vieulx. Dans laquelle terrasse y pleust en divers endroitz et a besoing destre repparé ; et a ung bout dicelle y a ung petit privé venant par terre. De mesme, serions allés à laultre terrasse couvert quest du (f° 1304) costé de la grand rue, quavons trouve estre de la longueur de quinze pans et de vingt deux pans de large et de la haulteur de dix pans avec sa pente, le couvert et entrevoult de gip et tuilles par dessus enfustat de ses travettes de plat de sept à la canne supporté par deux petits callamants et ung cimas, y ayant quatre fenestres bastardes avec son bois chescune faict à placage de bois blanc garnies de leurs pallamelles, gonfs et verrouilhs, le tout vieulx et ruyneux. La porte de lad. terrasse aussi de bois blanc faicte à placage avec ses pallamelles, gonfs et serrure à bosse en fort mauvais estat, ne pouvant lesd. fenestres et portes se fermer. Encore serions montés par des petits degrés au plus hault estage servant aussi de terrasse, sur la montée et trouvé icelle estre de la largeur de douze pans, de la longueur de dix pans et de la haulteur de dix sept pans, y ayant un petit soullier entre deux servant de pigeonier ; le couvert et entrevoult de gip faict à dos dasne et ses tuilles par dessus enfustat de treize travettes porté par une poincte de doublis, y ayant huit fenestres petites bastardes ayant chescune sa porte de bois blanc, faictes à placage avec ses pallamelles, gonfs et verrouilhs en fort mauvais estat ne pouvant fermer. En oultre, avons visité le couvert de lad. maison et trouvé que y pleut en plusieurs endroitz y deffailhant beaucoup de tuilles, aussi les carages de lad. maison ascavoir celluy du costé de la grand rue et trouvé estre basti tout de pierre de tailhe à poincte de diamant de la hauteur de huit cannes

despuis le plan de la rue jusques au toict et en fort bon estat. Et pour le carage du costé de lad. traverse, lavons trouvé estre de maçonnerie ayant besoing destre réparé. Comme aussi, avons visitté la montée et visette, et trouvé icelle estre de gipperie faicte en rond, fors les neuf premières marches que sont de pierre de taille, consistant le restant en quatre tours et a besoing lad. montée destre réparée en divers endroicts, y ayant long dicelle de fenestres à chasque trépadour. (f° 1304 v°) Et finalement avons visitté les murailhes mestresses de lad. maison et trouvé icelles estre encores en bon estat, estant besoing de réparer dans icelles quelques fantes que sont en divers endroicts. Laquelle maison, en cest estat heu deue conférance entre nous, lavons estimée valloir la somme de six mil six cents livres, heu esgard quest franche ainsi que led. Tiran nous a dict. Et comme dessus y avons procédé sellon Dieu et nos consciences, retenant pour nos peines et vaca[ti]ons cinq livres pour chescunq, quavons receu dud. Tiran. A Marseille, ce vingtiesme jour du mois de novembre mil six cents quarante deux, remis rière m^e Lebon notere le vingt uniesme dud. mois et an et nous sommes soubzsigné et marqué

(*Marque* :) P.A. Albaye,

(*Signé* :) Vincent Bernier, espert

Ainsi le certiffie, moy notaire royal soub[signé] Lebon

1^{er} septembre 1646
Raport Guillaume Vallier

AD BDR : 360 E 77, f^o 669r^o - 672r^o

Nous, Anthoine Chaulier et Pierre Constans, m^{es} maçons de ceste ville de Marseille, satisfaisant à la commi[ssion] à nous donnée par Monsieur le juge de St Lazare au bas de la requête à luy présentés (f^o669 v^o) de la part de Guillaume Vallier, m^e orphevre de cested. ville le jourdhuy, aux fins de voir et viziter, estimer en lestact qui ce treuve de présent la maison par luy aqoise de Estienne Cailhat pour sa future cautelle, Certiffions et rapportons quen vertu de notre commi[ssi]on, suivant le commandement à nous fait par Moizenc, huissier, nous estre ce jourdhuy acheminés en lad. maison size dans lanclous de ceste ville, cartier de Saint Jean rue de la Caisserie fezant coing au devant la fontaine des Acouille, amplemans designée et confrontée dans lacte sur ce passé le 11 dexembre dernier, où arrivés à lheure assignée en présance dud. Vallier et en desfault dud. Caillat deuement assignés, avons bien deuement veu, vizitté lad. maison dhaut et bas et trouvé contenir la mezurer dans la botique que est à plain pied de la grand rue de Caisserie vingt deux pans et demy en longueur, vingt pans de large comprins le courroir que a trois pans et demy de large, séparé dun buget où y a une porte pour entrer dans lad. boutique bois blanc vieilhe de mesme ledit buget fort corrompu, ayant lad. boutique son pavé de mallons rompus en diverses partz. La porte de son entrée aussi boys blanc grandement vieilhe, brizée en trois, fermant au dehors par une serrure et clef avec sa presse ou barre de bois par dedans, et douze pans et demy dhaulteur (f^o 670) dun plancher à lautre, le supérieur desquels est soubstenu par deux callamans et dix huict travettes avec quelques autres entre deux y posées pour le soubstenir dicelluy à cauze de la vieillesse et pourriture des antiennes / La petite porte de lentrée de lad. maison quy reste du costé de levant est aussi de bois blanc fort vieilhe fermant par une mauvaise serrure et clef avec ses varrouls par dernier / De là, sommes dessendus à la cave qui a son entrée du costé de lautre rue ou traverse en sorte que pour y aller faut sortir de la maison, ayant onze pans dhauteur faite à crousilhons, contenant le long et large de lad. maison cy dessus déclarée au premier article, exepté que sur le devant allant jusques onze pans davantage soubz la rue de Caisserie avec une autre petite crotte de neuf pans de large, onze de long et neuf dhauteur en forme darcade soubz lautre rue de la traverse vers couchant / Ce fait, sommes remontés au courroir, et de là à la première salle par seize degrés fort vieux, petit et presque tous rompus, du plancher de laquelle salle ou premier estage qui est pavé de mallons de tersenal au sollier dicelluy qui est soubstenu de deux sommiers et dix neuf travettes vieilhes et porries, y a (f^o670 v^o) dix pans et quart dhaulteur avec sa cheminée fort pettite, au fonds le fuyer tout rompu et y prenant jour par une croizière et demy au carage du costé de la grande rue et par une petite fenestre carrée du costé de la traverse, icelles garnies de bois blanc avec leur varrouls et gonds le tout fort vieux et pourry. De mesme la porte de lentrée de lad. salle qui ferme à serrure et clef de peu de valleur y ayant dans la murailhe maistresse du costé de levant deux cruzemans lung où lon se servoit deguier de huict pans dautteur et quatre de large et lautre qui pourroit servir darmoire, et de pareille auteur et largeur, lesquels faut nécessairement ramplir au cauze quilz afaiblessent trop lad. murailhe maistresse soit pour estre grandement proffonds que par la vieillesse dicelle / Subjette par concéquant à fere cheutte veu quelle se trouvait estre cravassée et soubz plombant en divers autres endroits ainsin que sera dit des autres murailhes cy après en leur ordre / de là, sommes montés par treze degrés vieux et tous derrupis comme les premiers au second estage de lad. maison qui a de jour ou autheur douze pans et demy garny de sa petite cheminée, au fondz croizières fenestres portes de bois blanc, (f^o 671) comme le précédant mesmes les sollier soubstenu par deux callamans et dix neuf travettes, le tout fort vieux desrupy et pourry / Ce fait sommes montés par dix sept degrés aussi vieux et desrupis que les autres au troiziesme estage ou plus hault de lad. maison qui a neuf pans dautteur sur le devant avec sa pente ordinaire, soubstenu le sollier ou toet de deux soumiers et dix neuf travettes avec la cheminée et fuyer aussi petit, vieux et rompu comme les autres, prenant jour par trois fenestres bastardes sur le devant ou carage de la grand rue et par une petite carrée de la traverse, garnies de leur porte de bois blanc de mesme celle de lentrée le tout fort vieux et pourrys leurs serrures, gons et verroulz aussi de peu dé[r]adation], y ayant trois cruzemans du costé de levant en la muraille maistresse de quatre pans au carre chacung / De là, sommes montés par douze degrés de mesme quallitté que les autres en une petite chambre racour[sie] sur le touet du costé de la traverse de douze pans de long et huict de large et neuf et demy dautteur, estant le sollier soubstenu par un petit callaman et quatorze travettes vieilhes (f^o 671 v^o) et pourries de mesme que la porte, serrure et gonds et verrouls prenant jour de lad. traverse, tout contre de laquelle petite chambre y en a une autre sur le toet du devant en forme de lauvisse, de la largeur de sept pans et vingt de long et huit et demy dautteur, le couvert dicelle est soubstenu de deux petites travettes à solier négat prenant jour sur led. toet, la porte de bois blanc fermant à serrure et clef le tout pareillemant vieux et desrupy / D^o[icelle] sommes montés encore par treize degrés fort desrupis à un autre surhaussemant ou petite terrasse du costé de la traverse, de neuf pans de large et douze de long et sept dhaulteur, le couvert dicelle soubstenu par quatorze travettes prenant jour aussi sur le toet de la lauvisse du devant par trois petites fenestres rondes garnies de mauvaises portes qui ne vallent rien, le privé ou lieu commung estant du costé dicelluy vers led. toet fort petit et derrupy. La vizette est contruite de sept pans et demy de large à tout carré à cornet, les degrés tous rompus comme a este dit

cy devant en son passage sur chasque article. Les tuilles desd. couverts presque tous brizés (f° 672) et rompus pour raison que les eaux pluvialles sescoullent par dernier, partant dans le corps de lad. maison au grand dommage dicelle. Finalle[ment] que les quatre murailhes maistresses sont gran[dement] cravassées et fendues ou entrouvertes en divers endroits, ensamble tous le restant des membres, vizette, soliers et planchers de lad. maison, tant à cauze de la vieillesse que par la corruption des eaux ou autremant en sorte que le tout auroit besoing destre entièrement reffait de neuf autremant y a crainte et denger de cheutte ; estant lesd. murailhes construites à pierre, chaux et sable, ny ayant au carage aulcune codières ny pierre de tailhe, fors les arcades des portes de la boutique et entré, ensamble le coing, tellemant que en cette quallité, heu deue [con]férense et esgard que lad.maison est serville et à tout ce que a esté de besoing, lavons estimée en lestat de présent à la somme de mil huit cens cinquante livres, et comme dessus y avons procédé sellon Dieu et nos consiances au préallable le sermans requis, nous rettenant pour nos paines et vaca[ti]ons trois livres pour chacung qu[av]ons receu dud.Vallier et randu ses papiers. A Marseille, ce premier septembre mil six cens quarante six et nous sommes soubzigné et Marguerite respectueusement

(Signé :) Piere Costans, Anthoine Chauhier, Tournez

Rue de la Guirlande (ouest)

21 décembre 1646

Rapport de future cautelle pour Barthellémy Callamand

AD BDR : 391 E 376, f° 901 v°-907

Nous, Jean Baptiste Genestet et Vincens Bernier, experts commis et députés par Monsieur le lieutenant sénéchal au siège de ceste ville de Marseille, par son arrest remis au bas de la requeste à luy présentée par Barthellémy Callamand ; marchand de la mesme ville, en datte du vingt troizième novembre mil six cens quarante six, tandans aux fins de voir et visiter la maison dont est question par lui acquise de damoysele Louize de Baudeuf, femme separée en biens de m^{re} Francois Baldoin, conseiller du roy, et rapporter de l'estat et qualité quelle se treuve de présent, den faire estimer et du tout en faire rapport pour la future cautelle, led. acte dacquisition prins par m^{re} Mallet no^{re} royal de lad. ville le vingt huitiesme aoust de lad. année, certiffions et rapportons que, en suite de notre commission et commendement à nous faitc par Guigou, huissier aud. juge en datte du vingt troiziesme novembre aud. an, ayant au préalable presté le sermant en tel cas requis, nous sommes ensemblement acheminés à la maison dont est question, scituée dans lenclos de ceste ville, cartier du corps dicelle, rue de la Guirlande où, arrivés à lheure assignée, en présence dud. sr Callamand et en desfaut de lad. damoy[se]lle Bandeuf, femme dud. m^{re} Baldoin deubemant assignée par le mesme exploit faitc par led. Guigou huissier, avons procédé au faitc de n[ot]re dite commission et ce faisant aurions bien veu et vizitté lad. maison en tous ses endrois et deppandance. Premièrement serions entrés dans lad. maison par la porte de lantrée dicelle, laquelle lavons treuvée estre de pierre de tailhe estant ellevée de deux degrés plus hault que le plan de la rue, avec la porte de bois de noyer avec son portissol, feremans, et une serrure à clinche, le tout vieux et ruineux. Lantrée de lad. maison ou salle basse pour aller à la montée est de treize pans de large et de vingt deux pans de longueur jusques à lad. montée, et dhauteur de quinze pans et demy. Le plancher servant de couvert à lad. entrée est une crotte faite à crosière, laquelle entrée est pavée avec mallons de tersenau. Sur lad. porte de lantrée y a une petite fenestre avec trois barreaux de fer, comme aussi à costé de lad. porte y a une petite fenestre aussi tréllissée avec trois barreaux de fer et un petit chassis de bois pour y mettre une vitre, la fassade des murailles qui supporte lad. entrée avec la maison dud. Callamand et cuisine de lad. maison acquise sont de pierre de tailhe jusques à la naissance de la crotte. Et après serions entré à plain pied de lad. entrée de la maison ou salle basse dans une cuisine, laquelle lavons treuvée estre de la longueur de trante deux pans quest tout le fondz de lad. maison et de la largeur de seize pans deux tiers et de lhauteur de quinze pans et demy, le plancher servant de couvert à lad. cuisine et une crotte à demy vouttée, dans laquelle cuisine y a une crosière visant à la rue tréllissée de ses barreaux de fer avec son bord de noyer, ferremans et vitre, le tout en pauvre estat et ruineux. Dans lad. cuisine y a une cheminée à plom avec son petit armoire au costé avec sa porte de bois blanc sans serrure, y a aussi à lad. cuisine une petite fenestre visant à la rue au costé de la croisière tréllissée de fer avec son chassis de bois pour y mettre une vitre. De plus y a aussi une petite jalousie servant descudellié de bois blanc avec ses ferremans sans serrure, de plus y a aussi un puis avec sa vaze de pierre de tailhe et sa pille le tout vieux et ruineux. Lad. cuisine est pavée avec malons de tersenaux, la porte de lentrée de lad. cuisine est de noyer avec ses feremans et serrure assée passable, et après serions dessandu à la crotte quest au plus bas de lad. maison par onze degrés, lesquels sont de pierre de tailhe, laquelle crotte laurions treuvée estre et construite tout le long et large de lad. maison quest trante deux pans en carré laquelle est de lhauteur de huict pans et demy faite à crosière avec malons, y ayant un grand pillier de tailhe au millieu. Toutes les murailles de lad. crotte ne sont aucunemans enduittes ny rebocadées, la porte de lentrée de la dessante de lad. crotte est de bois blanc faite à placcage avec ses pallamelles, gons et une serrure à cadaulle le tout en fort mauvais estat. Et de mesme suite, serions montés au premier estage de lad. maison quest la salle par vingt degrés, savoir que les dix premiers sont de pierre de tailhe et les autres de gipparie, y ayant un pied de pierre de tailhe au commansement de lad. vizette ou montée, ensemble les six premières balustres et main courante le tout en fort mauvais estat et fort ruineux. Estant arrivés aud. premier estage quest la salle, lavons treuvée estre de la longueur de trante deux pans et demy en fassade et de dix neuf pans de parfon et de la haulteur de vingt pans, le soullié servant de couvert à lad. salle est faitc à soullié françois supporté par deux callamans carré et de vingt deux travettes sur tout le large de lad. salle avec son gip par-dessus, le tout en assez bon estat et passable. A lad. salle y a une cheminée à plom fassonnée avec gip blanc ; y a aussi à lad. salle deux croisières visant à la rue avec leurs bois de noyer, feremans et vitres assez passables. Lad. salle est pavée de malons sur la crotte la porte de lentrée de lad. salle est de bois de noyer avec ses feremans et une serrure dun tour et demy assez passable. Item serions entrés de lad. salle à la chambre à plain pied et treuvé icelle estre de la longueur de vingt deux pans et douze pans de large et de onze pans dhaulteur ; le soullié servant de couvert à lad. chambre est faitc à soulié négat, supporté par une teste de doublé et un simas contre le buget que faitc séparation de lad. salle avec la chambre et ses escoudes et gip par-dessus. La porte de lentrée de lad. chambre est de bois de noyer semblable à celle de la salle mais sans serrure. Toutes les murailles

bugets de la salle et chambre sont blanchies de lait de chaux De plus, serions montés de lad. salle par la vizette à une despanse que se trouve le long des degrés, y ayant dix huit degrés sur la chambre de la première salle, laquelle despanse est de la mesme longueur et largeur quest la chambre quest à plain pied de la première salle de la haulteur de huit pans, le plancher que sert de couvert à lad. despanse est fait à sollier commun supporté par les deux callamans que portent le sollié ja mantionné de la salle et d'une travette sur toute la largeur de lad. despanse avec son gip par dessus en assez bon estat. La porte de l'entrée de lad. despanse est de bois de noyer et ses feremans et une serrure en fort mauvais estat ; lad. despanse na point de jour que par deux petites fenestres que vizent dans lad. salle. Et davantage aurions continué à monter de lad. despanse par la vizette au second estage par douze degrés, lequel second estage quest sur la salle laurions treuvé estre mesparti en une petite salle et une chambre, le tout vizant et prenant son jour sur la rue et encore à une arrière chambre quest sur le fondz de lad. maison et sur la despanse ja mantionnée, lesquelles salle chambre et arrière chambre sont de lhaulteur de dix sept pans et demy et sur toute la longueur et largeur de lad. maison ; le soullié servant de couvert à lad. salle chambre et arrière chambre est fait à soullié commun supporté par deux callamans carrés et de trante deux travettes avec son gip par dessus assé passable A lad. seconde salle y a une croisière et une autre chambre visant à la rue avec son bois de noyer et ses feremans et vitre assé passable, fors et excepté les vitres que sont en fort mauvais estat. La porte de l'entrée de lad. salle et chambre et rière chambre sont de bois de noyer avec leurs feremans et serure en assez bon estat. Dans lad. rière chambre y a une petite cheminée à plum nayan lad. rière chambre aucun jour que par une fenestre quest sur la porte de lad. rière chambre visant dans la salle avec son chassis à vitre et sans vitre les bugets que sepparent lad. salle chambre arrière chambre et vizette sont assé passable, blanchies de lait de chaux ensemble les murailhes. Comme encore serions montés par la vizette au plus hault et dernier estage de lad. maison sur le devant et soubz le toed et treuvé iceluy estage estre mesparti en une sallette et chambre et arrière chambre conformément le second estage et de lhaulteur de neuf pans sur le devant et onze pans et demy sur le dernier et jusques au buget que seppare lad. salle avec la vizette nayant que deux pans deux tiers de pante sur dix et neuf pans de longueur quest la cause que tout led. couvert de lad. maison a besoing destre resfait de neuf pour y pleuvoir partout ny ayant aud. couvert que ung callamand rond que suporte led. couvert et vingt neuf travettes avec son gip et tuilles par-dessus, estant le tout en fort mauvais estat venant par terre voire mesme les callamans rompus et pourris, ensemble les travettes à cause des eaux pluviales. La porte de l'entrée dud. plus hault et encore de chambre et arrière chambre à plain pied sont de bois blanc fait à placcage avec ses pallamelles, gons et serrure à cadaulle à chascune porte assé passable ; aud. plus hault y a quatre fenestres bastardes vizant à la rue de bois blanc double avec ses pallamelles, gonz et verroul. Le plancher servant de couvert à la rière chambre est fait à sollier négat supporté par un callamand rond quest contre le buget, avec ses escoudiers et gip par-dessus, le tout en fort mauvais estat venant par terre à cause du grand treu quil a sans aucun callamand au dessoubz. De plus, serions montés toujours par lad. vizette au plus hault et lauvisse sive terrasse quest sur le dernier de la maison et treuvé icelle estre de la longueur de vingt deux pans, de la largeur de onze pans et de lhaulteur de huit pans et demi sur le devans et onze pans sur le dernier, nayant que deux pans et demi de pante ; le couvert sive toed de lad. terrasse est supporté par un doublé quest contre le buget et a vingt deux travettes sur toute la longueur et vingt deux pans avec son gip et tuille par dessus, venant led. couvert par terre ayant besoing destre resfait de neuf à cause que le bois et gip est tout pourri et y pleut partout et partie des travettes rompue. A lad. terrasse y a un buget que fait separation dicelle avec le couvert du devant de lad. maison aud. buget y a une petite fenestre et une porte pour aller sur le toed, lesquelles fenestre et porte sont de bois blanc simple avec deux travettes, ses pallamelles, gons et verroul à tergette, led. buget venant aussi par terre et est le tout en fort mauvais estat. La porte de lad. terrasse a aussi ung privé avec sa porte aussi en fort mauvais estat. La porte de l'entrée de lad. terrasse est aussi de bois blanc simple avec ses palamelles, gons et un verrouil en fort mauvais estat. Davantage serions aussi montés par un petit degré sur le toed de lad. terrasse, lequel degré est en fort mauvais estat venant par terre ; le couvert dud. et du degré et de la vizette de lad. maison est en fort mauvais estat ayant besoing destre resfait de neuf. De plus, la vizette de lad. maison est fait à quatre meyneaux, de dix pans et demi de large et douze pans de long y ayant quatre tours sans compter celluy de la crotte ni [moins], le petit degré qui va sur le couvert de la terrasse laquelle vizette est tout de gipparie fore les dix premiers degrés du premier tour que sont de pierre de tailhe comme est ja dit. Laquelle vizette est en fort mauvais estat les degrés rompus en divers endroit et fort obscure nayant aucun jour et nulle part ayant besoing destre resfait et y donner de jour comme aussi aurions visité les murailhes maistresses dantre lad. maison et les voisines et treuvé estre en bon estat ; et de plus aurions aussi vizitté led. carage et fassade de lad. maison et avons treuvé icelle estre bastie de pierre de tailhe despous le plan de la rue jusques à la coudière des fenestres du plus hault et dernier estage, et pour le restant dud. carage quest de lhaulteur de cinq pans jusques au toed est basti de massonnerie et le tout en bon estat y ayant seulement quelques fantes à la pierre de taille, lesquelles ont besoing destre repparées. Et finallemans aurions vizitté led. toed et treuvé y deffailhir grande quantité de tuilhes pour estre rompues, et après avoir heu deube conferance entre nous et esvalué que lad. maison est serville, avons icelle estimée à la somme de quatre mille cinq cens livres, ainsi que dessus y avons procédé sellons nos consciences, rettenant pour nos peynes et vaccations huit livres pour ch[ascung] que avons receu dud. sr

Callamand, et nous sommes soubsignés, ce jourd'hui vingt un dernier de lad. année mil six cent quarante six que
est venu le présent rapport rière moy nore sou[bsigné]
(Signé :) J.B. Ginestet, expertz, Bernier, expert
Et moy no[te]re royal soub[signé] Mallet.

18 juillet 1689

Rapport de fucture cautelle Joseph Antelmi

AD BDR : 358 E 140, f° 736 v°-740 v°

Satisfaisant nous, sousignés à la commission à nous donnée par s^f Antoine Savornin, marchand bourgeois de ceste ville de Marseille, en qualité de procureur de messire Jean Baptiste de Cabre de Thomassin seigneur de St Paul, Rognac, Fuveau et autres places, conseiller advocat et procureur du Roy en la senéchaussée de Provence, et Joseph Antelmi, aussi marchand bourgeois de lad. ville, pour cause de vente d'une maison passée par led. Savornin aud. nom dud. sieur Antelmi par devant moy no^{re} le septième du mesme mois, portant que lad. maison serait par nous veüe et visitée, que nous ferions rapport de lestat et qualité dicelle en présence ou absence des parties, lesquelles nous avons dispensé du serment, certiffions et rapportons en vertu de notre dite commission, nous estre le seize du courant ensemblement portés à la dite maison, amplement désignée et confrontée dans led. acte où estant en pr[ésen]ce dudit sr Antelmi et à desfault du sr de Cabre, et ce faisant nous serions entrés par une porte de onze pans hauteur et sept de largeur, avec sa porte de bois de noyer doublée, ses palamelles, gons et serrure à clef demy usée, dans la salle basse qui est pavée de brique rompue en diverses parts ayant seize pans de large et vingt deux de long jusques au commencement de la visette, et quatorze hauteur jusques au plancher, lequel est soubtenu par deux gros callemans et un petit, neuf travettes au dessus de bois fort vieux et son gip estant en desoubs entièrement décrépis, prenant jour lad. salle basse par deux fenestres de six pans hauteur et autant de largeur entre tous deux trellissées de quatre barres de fer et une au travers chacune avec leurs fort vieilles fenestres de bois, leurs fiches à gons et guichetz, au costé de laquelle porte sur le midi et à une murette de séparation y a une porte de huit pans hausteur et trois de large dont l'arc est de taille avec sa porte de bois de noyer à semblage, ses palamelles, gons et serrures à clef, par laquelle nous serions entrés à la boutique qui a treize pans de large et le mesme long et hausteur de la salle basse, le plancher estant soubtenu par le mesme callemans de lad. salle basse et est de pareille qualité, estant lad. boutique pavée de mallons, la porte de laquelle allant à la rue a onze pans hauteur et neuf de largeur avec sa vieille porte de bois blanc doublée fermant avec une barre, ses palamelles, gons et serures à clef, y ayant une petite fenestre à lad. boutique tournant à la rue du costé de midi avec sa fenestre de bois, palamelles, gons et un veroul, après quoy estant retournés à la salle basse nous aurions trouvé au fonds d'icelle après la susd. largeur un petit ciel ouvert de douze pans de long et sept de large pavé de pierre de taille usée, auquel il y a un puis avec son parepied et pille aussi de taille usée, le restans du large de lad. salle basse estant occupée par la visette dessoubz laquelle il y a une porte de sept pans hauteur et quatre largeur de taille sans porte de bois, par laquelle ayant passé nous serions descendu par quatre degrés de taille à un petit repos aussi de taille au devant duquel il y a une autre porte de sept pans hauteur et quatre de large de vieille taille sa porte aussi vieille de bois blanc, ses palamelles, gons et serrures à clef, par lequel estant entrés à lescuyerie nous aurions trouvé icelle avoir neuf pans et demy de large, trente deux de long et neuf hauteur jusques au plancher qui est négat, soubtenu par quatre petits vieux callemans, estant pavée de pierre, y ayant au fonds de lad. escuyerie une porte de six pans de largeur et sept hauteur sa vieille porte de bois blanc palamelles et gonds, fermée par derrière avec une barre, et une fenestre petite de costé avec sa fenestre de bois, palameles, gons estant lesd. portes et fenestres bouchées sur le devans tournant lesd. porte et fenestres à la rue du costé de midi. Et estant encore allés aud. repos nous aurions passé par icelluy et par une porte aussi au devant de huit pans hauteur et quatre de largeur avec sa porte de bois blanc simple, vieille, ses palamelles, gons et mauvaise serrure à clef, et descendus par onze degrés aussi de taille toute rompue dans un petit membre en forme de crotte qui a treize pans et demy de long, huit de large et treize hauteur sur le milieu de la voute, laquelle est de brique estant lad. crotte pavée de mallons. Et estant retournés aud. ciel ouvert nous nous aurions passé par lad. visette et montés par trois degrés de taille où nous aurions trouvé une porte de six pans hauteur et deux et un quart de large par laquelle nous sommes entrés et descendus par trois autres degrés de taille à un petit grenier qui a seize pans de long, douze de large et huit hauteur jusques au plancher qui est négat, soubtenu par un vieux callemans et doublis à travers et son gip par dessus estant pavé de mallons, prenant jour à lad. rue du costé de midy par une fenestre de trois pans hauteur et deux de largeur trellissée par quatre barres de fer et une à travers avec sa porte de bois blanc, ses palamelles, gons et un verroul. En continuant de monter à lad. visette par cinq autres degrés aussi de taille, nous aurions encore trouvé une porte de huit pans hauteur et trois et trois quart de large avec sa vieille porte de bois blanc a semblage ses palamelles, gons et serrure à clef, par laquelle nous serions entrés dans une cuisine qui a vingt neuf pans de long et quatorze de large durant quinze pans et le restant est réduit à dix pans de large à cause de ce qui est pris par la visette, ayant huit pans hausteur jusques au plancher qui est aussi négat soustenu par un callemans et la visette estant pavé de mallons prenant jour par deux fenestres de quatre pans et demy hauteur et sept de large entre toutes deux avec leurs fenestres de bois blanc, leurs palamelles, gons, verroul et pétuges de fer, y ayant une pille de taille, la réglade de l'escudelier sans tables, une cheminée de six pans de long et trois de fonds, sa cape et canon sortant sur le toet et son foyer de taille en bon estat, et un placard de bois à quatre portes et deux tiroirs, leurs fiches à gons deux avec des serrures, et les autres deux avec des guichetz, une fenestre tournant au ciel ouvert ; et à costé de la dite cuisine il y a une porte de trois pans et demy

de large et sept hauteur avec sa porte de bois blanc, palamelles, gons et très mauvaise serrure sans clef par laquelle nous sommes entrés dans une descharge séparée par un buget de quatorze pans de long, onze de large et sept et demy hauteur jusques au plancher, lequel est soubtenu par un callemans vieux, son plastre au dessus prenant jour par une fenestre de deux pans et demy hauteur et deux de largeur, sa porte de bois blanc avec ses palamelles, gons et un verrou. Et ayant encore monté onze degrés, deux desquels sont de taille et les autres sont de massonnerie, nous serions arrivés à un repos au dedans duquel il y a une porte de sept pans trois quart hauteur et quatre de largeur avec sa porte de noyer demy usée, ses fenestres à gons et serrures à clef et entrés dans la salle qui a vingt huit pans de large quest de toute lad. maison, et vingt trois de long et seize et demy hauteur jusque au plancher qui est soubtenu par deux grands callemans demy usés, ses travettes et son gip par-dessus, prenant jour lad. salle par quatre croisières à six voletz chacune, trois du costé de levant et une de midy, de la hauteur de huit pans et onze et demy de large chaque croisière, toutes avec leurs fenestres de bois fort vieilles, leurs fiches à gons et guichetz, vitrées, excepté deux voletz et ayant une cheminée de huit pans de long et trois de large, sa cappe et canon sortant sur le toet et son foyer de taille, une porte rompue, et sur le derrière à un buget de séparation y a une porte de trois pans et demy de large et sept trois quart hauteur, sa porte de noyer demy usée, fiches à gons et serrure a clef, par laquelle serions entrés à une chambre de vingt quatre pans de long quavec le long de la salle font tout le long de lad. maison, ayant lad. chambre quatorze pans et demy de large et la mesme hauteur de la salle. Le plancher de dessus est soubtenu par deux callemans, ses travettes et gip au dessus usé prenant jour sur le midy par une croisière de la qualité de celles de la salle, y ayant une cheminée de huit pans de large et trois de fonds, sa cappe et canon partant sur le toet ; a son foyer de taille au milieu rompu et ayant au costé de lad. chambre une autre petite chambre à laquelle nous sommes entrés par une porte de sept pans hauteur et trois et demy de largeur avec sa fort vieille porte de bois, palamelles, gons et serrure à clef, laquelle chambre a douze pans de long, neuf de large, a la mesme hauteur de la susd. chambre, les planchers estant de la mesme qualité et soustenu par les deux mesme callemans de lad. chambre, prenant jour au ciel ouvert par une demy croisière à trois voletz avec leurs fenestres de bois comme les précédantes à deux volets vitrés. Et estant allés aud. repos, nous serions montés par vingt deux degrés de massonnerie au repos du deuxiesme corps au devant duquel il y a une porte de fer de sept pans trois quart hauteur et quatre de largeur, sa porte de noyer avec ses fiches à gonds et serrures à clef dans une salle de vingt trois pans et demy de long et dix huit et demy de large et quatorze et demy hauteur jusques au plancher qui est soubtenu par trois callemans, ses travettes usées et son gip par-dessus, prenant jour par trois croisières, deux du costé de levant, une de midy chacune à six voletz quatre vitres et une autre sans vitres de six pans et demy de large et dix hauteur, avec leurs vieilles fenestres de bois ses fiches à gons et guichetz y ayant de trémontane trois petits membres du long de lad. salle entre tous et de neuf pans de large et de la mesme hauteur de la salle, soustenu par les mesmes callemans et ses travettes, les planchers estant de la mesme qualité, ung des quels membres prend jour par une croisière de la qualité des autres mais toute vitrée. Et dud. repos dud. deuxiesme corp, sommes encore entrés par une porte de sept pans hauteur et trois et demy de large avec sa vieille porte de noyer, ses fiches à gons et serrure à clef dans une chambre au costé de laquelle il y en a une petite toutes deux du long et large de celle du premier corp et de la hauteur de lad. deuxiesme salle, le plancher est soustenu par deux callemans entiers, est négat en assei bon estat, prenant jour scavoir la grande chambre par une croisière à six voletz comme celle de la salle et la petite chambre par une demy croisière de la qualité de celle de l'autre petite chambre, y ayant à la grand chambre une cheminée de six pans de long et deux et demy de large, sa cape et canon sortant par le toet et son foyer de taille. Et dud. deuxiesme repos nous serions montés par seize autres degrés de massonnerie au troisieme estage et trapadour et de là, entrés à une salle par une porte de sept pans hauteur et trois de large, sa porte de bois blanc a semblage vieille, ses palamelles, gons et serrure à clef, laquelle salle a treize pans de large et vingt quatre de long et seize hauteur jusques au plus haut cornier, réduites lesd. hauteurs à treize pans et demy du costé de midy et du costé de la rue dite Guirlande a onze pans à cause des pantes, prenant jour sur le levant par une croisière de sept pans hauteur et six et demy de largeur avec ses fenestres de bois blanc et portissolz, lesquels portissolz sont vitrés, ayant une cheminée lise de cinq pans et demy de long et deux de large, une petite armoire à quatre portes de bois blanc avec ses guichetz, palamelles et gons, estant led. couvert soustenu par quatre gros callemans, un petit qui ne vont que jusqu'au callemans entier par dessus celui entier de la chambre dont mention sera cy après faite. Et estant entrés à lad. chambre par une porte de sept pans hauteur et trois et demy de largeur avec sa vieille porte hors d'usage, ses palamelles, gons et serrure à clef, ayant lad. chambre le mesme long de lad. salle, quatorze pans et demy de large et onze hauteur sur le devant des rues jusqu'au couvert relevé à l'ordinaire attendu les pantes, lequel couvert est soustenu par led. calleman entier, une petite poutre qui ne va que jusques aud. calleman où il sappuye et ses travettes, gip et tuille par-dessus, prenant jour par une croisière de costé de midi de six pans de large, six et demy hauteur avec les vieilles portes, palamelles, gons et verroul et une demy croisière du costé de levant de mesme qualité. Et encore estant entrés à une petite chambre qui est au costé de la susd. par une porte de deux pans et demy de large et six hauteur, sa vieille porte de bois blanc simple, ses palamelles, gons et serrure à clef, nous l'aurions trouvé de onze pans de long et cinq et demy de large et douze pans et demy hauteur jusqu'au plancher qui est négat, soustenu par deux callemans avec song gip par-dessus, prenant jour par une fenestre avec sa fenestre de bois, ses palamelles, gons et un verroul ; et de suite estant entrés à la chambre du dernier par une

porte de sept pans trois quart hauteur et trois de largeur avec sa porte vieille de bois blanc a semblage, ses palamelles, gons et serrure à clef, l'avons trouvée de la largeur de quinze pans, de la longueur de dix pans et de douze et demy hauteur jusques au plancher soubtenu par un petit callement et un doublis fort vieux, prenant jour sur le midi par une croisière de sept pans de large et sept et demy hauteur, ses fenestres et portissolz bien vieilles et hors de service, palamelles, gons et verroul, et les portissols seulement sont vitrés y ayant une cheminée de huit pans un quart de long et trois de large, avec sa cape et canon sortant sur le toet et son foyer de taille. Et au costé de lad. chambre il y en a une autre prenant jour au ciel ouvert, à laquelle estant entrés par une porte de six pans et demy hauteur, et trois et demy de large avec sa porte de bois blanc fort vieille, ses palamelles, gons et serrure à clef ayant le mesme large et long de la petite chambre des autres estages et la mesme hauteur de lad. chambre jusques au plancher qui est négat soubtenu par un callemant, prenant jour lad. chambre au ciel ouvert par une demy croisière ; et dud. troisième repos estant monté à un quatriesme par seize degrés, nous serions de là entrés à un galatas de vingt pans de long, vingt quatre et demy de large et neuf et demy hauteur, jusques au toet sur le devant de costé de midi, reaussé attendu la pente du couvert, qui est soustenue par trois callemanz, ses travettes, gip et tuilles par-dessus, le tout fort vieux et prenant jour par trois grandes fenestres sur le midi avec leurs vieilles fenestres de bois hors d'usage, y ayant sur le derrière une chambre du mesme long et large de celles qui regardent au ciel ouvert, lequel large prend quatre pans et demy du long du galatas durant la longueur de seize pans. Lesd. galatas et chambre ont leurs portes avec leurs mauvaises portes de bois hors d'usage, leurs palamelles et gons avec leurs mauvaises serrures sans clef, y ayant au costé dud. galatas trois membres servant de charbonnière l'autre de lieu commun et l'autre de poulayer, tous séparés par des bugets avec leurs portes de bois, palamelles, gons et verouls, ayant treize pans et demy de largeur entre tous prenant jour sur les couverts. Déclarons que toute la visete est balustrée de giperie en très mauvais estat excepté le commencement dicelle où il y a quatre balustres de taille que les degrés que nous avons cy dessus dû estre détaillé, icele est rompue en quelques endroits et les autres de giperie avec leur bois sur le devant fort vieux, que tous les planchers en divers endroits sont estravassés par dessus et dessoubz, que les murailles maistresses sont basties à chaux et sable et pierre pastoire, que la fassade du costé de levant est de pierre de taille jusques à l'endroit des appuys des fenestres du second corp, et de là en haut est basti à chaux et sable et pierre pastoire excepté néammoins la cantonnière dud. costé et du costé de midi qui est entièrement de taille jusques au couvert, outre lad. cantonnière la muraille de fassade dud. costé de midi est de taille une bonne partie de la largeur jusques à la croisière plus proche du canton et de la hauteur jusques à icelle croisière estant le reste de lad. fassade dud. costé est aussi basti à chaux et sable et pierre pastoire, et de ce qui est des couverts iceux fort vieux tel est notre rapport auquel nous avons procédé selon Dieu et conscience, nous réservans pour nos paines et vaccations quatre livres chacun, que nous avons receues dud. sr Antelmy et nous somme s[ous]signés]. Fait à Marseille le dix huit juillet mil six cent quatre vingt neuf

(Signé :) Bernier, expert, Emeric .

13 avril 1714

Rapport de future cautelle pour sieur Louis Mane contre s^{rs} Porry et autres

AD BDR : 361 E 100, f^o 241r^o - 245v^o

Nous, Mathieu Barlaner, bourgeois, et Jean François Carle, m^e masson de ceste ville de Marseille, experts commis et députés par lacte dacquisition dune maison fait par s^t Louis Mane, marchand bourgeois, des sieurs Jacques Porry, Grimod frères, Nicolas Grimaud, Hiacinte Remuzat et heoirs d'André Porry, passé devant m^e Giraud no^{te} le vingt trois mars dernier aux fins de procéder à la vizitte et description de la maison et den faire rapport pour la future cautelle dud. s^t Mane, à quoy nous pourrons vacquer à jours fériés non fériatz, les parties présentes ou absante, sans assigna[ti]on ni prestation de serment dont nou ont dispancé, certiffions et raportons en vertu de notredite comission, nous être ensemblement transportés sur lad. maison située dans lanclos dud. Marseille, cartier de corps de ville, rue de la Guirlande tirant du petit mazeau à la loge, faizant coing avec une autre rue confrontant la maison et logis du Rozier et autres, où estant en présance dud. sr Mane et en desfault des vendeurs, avons procédé au fait de nostre comission, comme sensuit : sommes entrés par la grande porte de la rue et trouvé quelle contient dix pans dhauteur et six pans de large ronde, sa fermeture de bois de noyer vieux repiessée de bois blanc par le bas avec ses palamelles, gons, sa serrure à clef et un marteau de fer, et à costé gauche deux fenestres donant jour à la salle basse, de cinq pans deux tiers dhauteur et deux pans deux tiers de large chascune grillée de fer vieux avec ses fenestres vieilhes y manquant un verrouil ; une salle basse de trente six pans et demy longueur compris la plasse des degrés et du puis et de quinze pans largeur pavé de mallons carrés et d'un pan chascun partie rompus, ayant lad. salle basse quatorze pans dhauteur et le haut dicelle soustenu par deux poutres et un arc de pierre de taille. Il y a à lad. salle basse un puis avec sa pille de pierre de taille et un magazin à costé gauche de lad. salle basse, de la mesme auteur quicelle et de vingt deux pans longueur et de quatorze pans de large, avec sa porte tournant à la rue du costé de levant de onze pans trois quart dauteur et huit pans de large, lad. porte est avec de mesle vieux, rompue et repiessée par le bas. Sommes montés par quatre degrés à un petit magazin servant de bousquetière a costé de lescallier, au fondz duquel grand magazin ayant quatorze pans largeur et douze de longueur et sept pans et demy dhauteur, soustenu le plancher denhaut par un petit poultre ayant à son entrée une vieilhe porte et une mauvaize serrure avec ses palamelles et gons. Serions dessendus par lesd. quatre degrés et ensuite à ceux d'une cave qui a son entrée au devant du puis, et au cinquiesme de ces degrés avons retrouvé un magazin de vingt huit pans de longueur, douze de large et neuf pans dauteur avec une vieilhe porte tournant du costé de midy avec ses palamelles et gons et avec sa serrure à clef ayant lad. porte sept pans dauteur et cinq de large. Et estant dessendus à lad. cave par douze degrés navons trouvé qu'un petit coing de cave de treize pans et demy longueur, sept et demy de large et douze pans dauteur, voutée de brique ; et à la porte den haut des degrés de lad. cave, il y a une porte de sept pans et demy d auteur et trois pans trois quartz de large avec une vieilhe porte de bois courte d'un pan avec ses gons et palamelles sans serrure à clef. Estant ensuite montés à la cuizine par neuf degrés et entrés par une porte de sept pans et demy d auteur et trois pans et demy largeur qui a une porte de bois blanc vieux tout rompu avec une vieilhe serrure qui ne peut pas fermer avec ses palamelles et gons, ayant lad. cuizine vingt neuf pans longueur et quatorze de large de la grande fenestre jusques à la porte ; et icelle au fond de lad. cuizine dix pans et demy estant de huit pans et demy dauteur avec deux fenestres du costé du midy de quatre pans d'athœur et trois pans largeur avec deux mauvaizes portes servant de fenestres, ses gons, verrouilz et palamelles, le tout vieux, avec sa cheminée et un petit potager de trois pans et demy d auteur, quatre pans longueur, deux pans et demy de large, et une fenestre tournant sur le puis de quatre pans dauteur et trois pans de large, et un vieil placage du costé du foyer à quatre fenestres et deux tiroirs, le tout de bois vieux et gasté et une pille et sa souillarde de dessous ; le plancher de lad. cuizine estant à sollier négat soustenu par un vieux poutre. Estant entrés à costé de ladite cuizine par une porte de sept pans d'athœur et trois de large avec sa porte de bois vieux et sa serrure à clef, ses palamelles et gons, et veu une dépance de quinze pans longueur, huit largeur et sept pans de trois quarts d'athœur soustenu par un petit poutre avec une fenestre tournant au midy au fond de lad. cuizine et despance. Sommes montés onze degrés où il y a une main courante de bois à la gauche, et estant entrés dans la grande salle du premier estage par une porte de sept pans et demy dauteur et quatre de large de vieux bois de noyer avec ses palamelles et gons et sa serrure vieilhe, et petite, ayant lad. salle vingt neuf pans un tiers longueur et vingt trois pans largeur et dix sept pans dauteur ayant dans icelle salle une petite cheminée ; les murailles de lad. salle blanchies de fleur de chaux ayant trois croizières vizant du costé du levant à trois jours de dix pans et demy dauteur et six pans et demy de large avec ses fenestres de bois de noyer vieilhes et toutes pourries en bas avec ses vitres partie rompue, et une autre croizière à lad. salle du costé de midy de la mesme auteur et largeur des trois susdites et les fenestres et vitres au mesme mauvais estat des autres. Le plancher en bas de lad. salle est pavé de mallons à thomette bons. De lad. salle sommes entrés par une porte de sept pans et demy athœur et trois pans et demy de large, avec sa porte bois de noyer vieilhe, ses gons, palamelles et serrure à clef vieilhe, ayant ceste chambre vingt quatre pans longueur et seize de large, pavé des mesmes mallons que dessus avec une petite cheminée, son foyer, et une fenestre à

croisière du costé du midy de la mesme auther et largeur de celles de la salle avec le bois desd. fenestres et les vitres en sy mauvais estat que les susdites. De lad. chambre sommes entrés dans un cabinet par une porte de sept pans et demy dauther et trois pans largeur avec sa porte de noyer vieilhe et rompue sans aucune serrure, le plancher pavé de plastre à demy uzé de treize pans longueur, neuf de largeur et de la mesme auther que lad. salle et chambre avec une fenestre à trois jours à demy croisières prenant jour au ciel ouvert, tout le plan du second estage soustenu par quatre poutres et deux simas y ayant à lad. salle trente deux sollivaux de la longueur delad. salle et à la chambre et cabinet mesme nombre des sollivaux excepté la plasse au ciel ouvert. Et ensuite, estant montés par vingt deux degrés avec la main courante de bois du costé du ciel ouvert, et de plactre de lautre costé, par une porte de la salle du second estage de huit pans auther et quatre largeur avec sa porte de bois de noyer vieilhe, gons et serrure de mesme estant lad. salle pavée de plactre entièremant uzée et rompu, de vingt quatre pans longueur, vingt pans largeur et quinze dauther, prenant jour par deux croisières à trois jours du costé de levant de neuf pans hauteur et six pans de large avec les fenestres bois de noyer vieux et uzé mesme pourries en bas et fenestres partie rompus y ayant une autre croisière vizant sur le midy de la mesme auther et largeur que les autres ; à plain pied de lad. salle sommes entrés dans un cabinet par une porte de sept pans auther et deux et demy de largeur, avec sa vieilhe porte de noyer avec ses fiches, gons et serrure vieilhe ayant led. cabinet neuf pans de longueur et dix pans largeur prenant jour du costé du levant par une fenestre à trois jours de la mesme auther et largeur des autres de lad. salle avec sa fenestre de bois de noyer très vieux et pourry et ses vitrages jusques en bas uzés, y ayant àlad. salle un autre cabinet de la mesme longueur et largeur du susdit, prenant jour par une fenestre petite du costé du couchant dans le ciel ouvert sans fenestre de bois, estant lad. fenestre de trois pans et demy hauteur et deux pans et demy largeur sans vitre, ayant lad. salle deux poutres et un simas et trente un sollivaux. Estant sortis de lad. salle à costé de lescallier, sommes entrés dans une chambre de la mesme longueur et largeur de cele du premier estage prenant jour par une fenestre du costé du midy de la mesme auther et largeur de celles de la salle, le bois et vitres au mesme estat que les autres, et dans lad. chambre il y a une cheminée avec son foyer et pavée de plactre vieux et fendu, le plancher estant soustenu par deux poutres, un grand et un petit, et le plancher à sollier noyer et dans lad. chambre il y a un cabinet de la mesme longueur et largeur que celui de la chambre du premier estage entrant par une porte de sept pans et demy dauther et trois pans largeur avec sa porte de noyer vieilhe en mauvais estat sans serrure et clef ny verrouil avec ses gons et palamelles. Apprès quoy sommes montés au troiziesme estage par dix neuf degrés avec sa main courante de plactre dun costé et dautre, et estant entrés dans une chambre par une porte de sept pans auther et trois de large avec sa fermeture de bois blanc à placcage sans serrure à clef ny verrouil ayant ses gons et pallamelles ; lad. chambre estant de vingt quatre pans longueur et quatorze de large, le plancher de plactre vieux avec des fentes ayant un petit foyer prenant jour du costé du levant par une fenestre de sept pans auther et six largeur avec des vieilhes portes de bois toutes rompues sans verrouil et un petit armoire à quatre porte à placcage sans aucune serrure, le tout rompu et vieux, estant led. armoire de cinq pans auther, et trois et demy de large en tout ayant lad. chambre onze pans auther au dessous de la pente du couchant et le couvert soustenu par une courmillière, quatres cournières en vray bois et vingt quatre sollivaux ; sommes entrés par une autre porte dune autre chambre à plain pied, de sept pans auther et trois pans largeur, avec sa porte à placage de bois vieux et rompu avec ses pallamelles, gons et serrure à clef ayant lad. chambre deux fenestres de la mesme fasson que celle de la chambre sy dessus et au mesme estat, tournant scavoir une du costé de levant et tourne du costé du midy, estant lad. chambre de vingt quatre pans longueur et dix neuf de large, le plancher de la mesme manière que la chambre sy dessus, le couvert avec deux cournières lautheur de plastre et ses toitx par-dessus. A costé de lad. chambre il y a un petit cabinet, entrant par une porte de sept pans auther et deux et demy largeur à placcage bois blanc vieilhe, avec ses palamelles, gons et serrure à clef prenant jour par une fenestre du costé de midy de quatre pans auther et deux et demy largeur, avec son bois vieil et une vitre en haut. Ensuite sommes entrés par une porte de sept pans et demy auther et trois pans largeur de bois blanc à placcage vieilhe en mauvais estat avec ses palamelles, gons et serrure à clef ayant lad. chambre dix huit pans longueur et quinze pans largeur et traize dauther, prenant jour par une croisière de plactre à deux jours, les fenestres de vitres en partie rompus et le bois des fenestres de melle vieux et rompu, avec ses palamelles, gons et verrouil, lesd. fenestres de bois simple sans serrure ; y ayant dans lad. chambre un foyer avec un petit armoire et deux portes de six pans et demy dauther et deux et demy largeur avec une pille tout contre et au dessus soustenu par deux poutres et une petite pointe ronde, le plancher à sollier négat. De lad. chambre sommes entrés dans un cabinet de la mesme auther du plancher de la chambre, ayant le mesme fondz et large que les cabinetz de la chambre du premier et second estage, ayant sa porte de six pans et demy auther et deux pans et demy large de bois blanc à placcage avec ses gons et pallamelles et serrure à clef, le plancher de plactre vieux ainsy que tous ceux du troiziesme estage, led. cabinet prenant jour dans le ciel ouvert par une fenestre de quatre pans auther et deux et demy de large de bois blanc vieux avec son verrouil, palamelles et gons son fenestron vitré, sortant du troiziesme estage sommes montés par saize degrés et avons entré à une chambre par une porte de sept pans auther et deux pans trois quartz largeur de bois blanc vieux à placage, avec ses palamelles, gons et un verrouil à clef, prenant jour par deux fenestres du costé de midy de cinq pans dauther chascune et deux pans largeur, le bois desd. fenestres vieil, rompu, simple, ses gons palamelles et verrouil. Lad. chambre estant de vingt pans longueur et dix sept pans

largeur, et sur la pente du costé de midy sur le devant de neuf pans autheur, le couvert soustenu par trois poutres et dix sept solliveaux de plastre et ses toitz par dessus ; et à costé de lad. chambre un petit armoire avec une fenestre tournant dans le ciel ouvert et eslevé de quelque pans du plancher, et un autre dans la chambre, y ayant encore dans lad. chambre un petit cabinet de quinze pans longueur, huit pans largeur entrant par une porte de sept pans autheur et deux pans et demy largeur avec le bois dicelle à placage vieux, ses gons, pallamelles et serrures vieilles sans clef, prenant jour dune fenestre du costé du midy de cinq pans autheur et trois et demy largeur, avec ses palamelles et gons ; et du costé du couchant prenant jour dune petite fenestre de trois pans et demy autheur et deux pans et demy largeur avec ses pallamelles, gons et verrouil. Lesd. fenestres de bois vieux et simple. A costé de lad. chambre, sommes entrés à une chambre par une porte de sept pans dautheur et trois de large avec ses palamelles et gons, lad. porte estant entièrement pourrie et gastée sans serrure prenant jour par une fenestre au ciel ouvert de quatre pans et demy autheur et trois pans et demy largeur avec ses pallamelles, gons et verrouil, sa fermeture de bois blanc vieil, ayant lad. chambre quatorze pans longueur et dix pans de large le couvert a lathieur de traize pans avec neuf solliveaux. Et ensuite avons monté deux degrés par une porte de sept pans autheur et deux pans et quart de large avec ses gondz, palamelles et deux verrouilz, lad. porte de bois blanc double demy uzée. Et vizant cette porte sommes entrés dans une autre porte de sept pans et demy autheur et trois pans et demy largeur pallamelles, gons et serrure sans clef, y ayant un petit estage de quatorze pans longueur, dix pans largeur et huit pans autheur y ayant une fenestre du costé du levant sur le couvert de quatre pans autheur et deux pans largeur avec ses pallamelles, gons et un verrouil et au dessus le couvert avec un petit poutre et huit solliveaux vieux. De là, sommes entrés par une porte de sept pans autheur et deux pans et demy de large avec sa porte bois simple, pallamelles, gons et deux verrouilz, servant pour aller au lieu commun, plus une autre porte pour entrer en un petit pigeonier de sept pans autheur et deux et demy largeur, la dite porte bois blanc vieille et simple, pallamelles et gons sans aucune serrure à clef ny verrouil, le petit estage de huit pans longueur et sept pans largeur et dix pans autheur avec six solliveaux vieux. Et à costé sommes entrés par une autre porte de cinq pans et demy autheur et deux pans de large de bois blanc vieux, pallamelles, gons et un verrouil à clef, y ayant un petit estage de sept pans longueur, six pans largeur ; et à plain pied il y a le lieu commun de douze pans longueur et quatre pans de large et quatre solliveaux de la autheur de neuf pans, le couvert de toute ladite maison estant de vieux toit en assez bon estat. Et estant dessendus à la rue, avons trouvé que la fassade de lad. maison du costé du levant est montée de pierre de taille jusques au parepied du second estage où il y a un peu de fente, et le restant de ladite maison jusques soubz le toet de la mesme fassade est montée de massonnerie et brique. Au coing de lad. maison il y a une figure de pierre de taille représtant nostre dame de Bonsecours, du costé de midy le coing de la dite maison est montée de pierre de tailhe pendant la largeur de dix pans pour trente six pans dautheur y ayant deux croizières des fenestres de pierre de taille et les autres de massonnerie avec trois desd. fenestres quy ont les coudières de taille, le restant de lad. maison du costé de midy est tout de massonnerie ; et dud. costé de midy la muraille mistoyene quy la sépare du logis de la Tuilisse y a partie de lad. muraille mitoyene quy est gastée et doit estre desmolie et reffaite de neuf ainsy quil feut recogneu par les srs François Bertin commissaire de la police de cette ville et Jean Tirenne, maistre masson, quy en firent leur rapport par eux signé le vingt cinq juillet dernier. Au bas de la fassade de lad. maison il ny a aucun banc de pierre suivant luzaige et au bas dicelle du costé du midy, à plain pied de la rue, la muraille pendant cinq cannes de longueur et six pans dautheur sest trouvée ruineuze et gastée et a besoing destre réparée. Et ainsy que dessus avons procédé sellon Dieu et consiance, et retenu pour nos peines et vacations six livres chacun quavons receues dud. sr Louis Mane, et nous sommes subsignés. A Marseille, le traize avril mil sept cens quatorze advant midy.

(Signé :) Barlatier, expert, Jean François Carle,
Remis rière nous no^{re} royal et greffier de la cause

20 septembre 1666
Rapport de future cautelle pour Jean Antoine Robolly contre s^r Alphan

AD BDR : 391 E 395, f^o 739v^o - 741r^o

Satisfaisant nous, sousignés, expertz, commis et députés à la commission à nous donné de la part de s^r Jean Anthoine Robolly, escuyer, et s^r Pierre Alphan, bourgeois, respectivement de ceste ville de Marseille (f^o 740) dans le contrat dachept fait par led. Robolly dune maison tout dhault en bas amplement dézignée et confrontée dans led. acte receu par m^e Mallet no^{re} le dix juin dernier, portant avons pouvoir de voir et vizitter icelle maison, rapporter de lestat et quallité quelle se trouve pour la fucture cautelle dud. sr Robolly, certiffions et raportons, en vertu de nostre commission, nous estre ce jourdhuy mattin ensemblement acheminés à lad. maison où arrivés en présence dud. s^r Robolly et en deffaut dud. Alphan, procédant au fait de nostre commission et suivant la teneur dud. contrat, après avoir presté le sermant en tel cas requis, avoir veue, vizitté lad. maison, et treuvé consistre icelle : en premier lieu, en un puis à plain pied de la rue avec un petit ciel ouvert, leau duquel puid ne se trouve pas bonne, et une boutique à laquelle se treuve y avoir deux callemands pourris, lesquels ont besoing destre hosté et en mettre deux autres, et rière boutique aussy à plain pied, avec sa crotte tirans icelle tout le long et large de lad. maison ; et du costé où se treuve le four et voizinal, treuvons que lad. murailhe est en fort mauvais estat et mesme en ruyne ayant besoing detre promptemens accomodée, le tout causé par lexcessive chaleur dud. four et dhaut en bas dicelle jusques à la crotte. Comme de mesme doibt estre réparée la murailhe de la montée de lad. crotte pour estre aussy en ruyne, laquelle a besoing destre promptement reboucadé. Et de là, serions montés au premier estaige et treuvé consistre en une salle et chambre servans de cuisine avec son foyer et armoire, laquelle avons treuvé assé en bon estat où est treuvé y avoir trois fenestres bois blanc et une dans la petite cuizine fort mauvaise. Le sollier de laquelle petite cuizine nous ayans appareu y avoir esté mis deux bigues pour le soubstenir, estant dans un estat de tomber en ruyne sil nest promptement réparé. Et de là, serions allé au second estaige, lequel se treuve compozé dune salle et chambre en fort bon estat où y a deux croizières de fenestres qui sestende à la salle de noyer garnies de vittres rompues en plusieurs endroitz et à la chambre par dernier une fenestre bois blanc vieilhe. Et de là, sommes montés au troisieme estaige lequel avons treuvé composé aussi de salle et chambre laquelle salle se treuve en fort mauvais estat et la chambre en assez bon estat et se treuve y avoir à lad. salle deux croizières de fenestres de noyer avec (f^o 740v^o) ses vittres rompues en divers endroitz à la chambre dernier une fenestre bois blanc en bon estat. Et de là, sommes montés au quatrieme estage soubz le toet où y a une salle et chambre, nous ayans appareu led. toet nestre pas en bon estat et mesme quil y treuve de leau en temps de pluye à cause quicelluy se treuve navoir plus sa pante nécessaire pour sortir les eaux dehors ; nous ayant aussi appareu que les solliers ont relaché y ayant une enfonsure au mittant dicelle ayant besoing destre promptement réparé. Comme de mesme le sollier de lad. salle, lequel a aussy beoing destre promptement réparé à cause des trous et crevassures qui y sont ; et lad. chambre se treuve en assez bon estat et treuvé y avoir à lad. salle trois fenestres bois blanc fort vieilhes et à la chambre du dernier une aussy vieilhe pareille de bois blanc. Et de là, serions allé au plus haut du cousté de levant et par dernier dicelle maison visant au ciel ouvert où y a une chambre avec son lieu commun, laquelle chambre a besoing destre réparée, scavoir le buget qui regarde sur le couvert dicelle. Comme du mesme ayant veu et vizitté le ciel ouvert principalement la murailhe du costé dud. four, laquelle se treuve séparée de la murailhe mestresse et crevassée depuis un bout à l'autre, jugeans quil seroit très utile faire enduire toute la murailhe affin desviter les dangers quil se pourroit ensuivre, ayans treuvé aud. estaige dernier dud. costé de levant deux fenestres et une porte le tout bois blanc en fort mauvais estat et une grande fenestre aussi bois blanc qui sert pour prendre jour à la tuilisse aussi en mauvais estat. Et de là, serions dessandus par les degrés de lad. maison et treuvé iceux nestre pas en bon estat ayant besoing destre réparés en quelques endroitz pour y avoir des trous et cravassures ; nous ayans aussy appareu que mesme le caraige dicelle maison a relaché en quelques endroitz pour cestre les solliers de la cuizine séparés dicelle ayant besoing destre réparés depuis le plus haut jusqu'au plus bas. Et sur le tout ce qui dessus y a esté par nous procédé bien et deubemant sellon Dieu et consiance nous retenans pour nos paines et vaccations quatre livres pour chascun que avons receues dudit sieur Robolly. A Marseille ce vingtiesme septembre mil six cens soixante six.

(Signé :) Bartaus, expert, Amoureux espert
Et moy no[te]re royal sou[igné] Mallet.

Rue de la Guirlande (est) / rue Saint-Christophe

Parcelle 394

6 septembre 1656

Rapport de future cautelle pour sr Gabriel Lebois contre de Crozet

AD BDR : 391 E 385, f° 604r° - 607 v°

Satisfaisant nous, Vincent Bernier et Thomas Borgarel, marchandz de ceste ville de Marseille, sousignés à la commission à nous donnée par Nobles Jean Francois et Marc Antoine de Crozet, père et fils, et sieur Gabriel Lebois, marchand dud. Marseille, dans le contrat d'achat d'une maison dhault en bas de long et large acquise par led. sieur Lebois desd. s^{rs} Crozet rendu par M^e Mallet no^{re} le troizième may dernier, portant quest commis à nous de voir et vizitter lad. maison père et fils, certiffions et rapportons en vertu de notre dite commission nous estre ce jourhui transportés dans lad. maison scituée dans lenclos de ceste ville cartier du corps dicelle rue anciennement appelée de la Guirlande tournant à deux rues amplement désignée et confrontée dans led. contract dachept où, arrivés en présence dud. Sr Lebois et en desfault dud. s^f de Crozet, avons vu et vizitté toute lad. maison, et premièrement aurions entré dans icelle par la petite porte, laquelle avons treuvé estre de la largeur de quatre pans et de neuf pans et demy dhaulteur, laquelle est de pierre de taille en fort mauvais estat avec sa porte de bois de noyer avec ses pallamelles, gons et une serrure à clinche le tout en fort mauvais estat. Et après serons entrés dans une boutique, laquelle se treuve séparée par un buget avec le courroir et entrée de maison, laquelle boutique est de la largeur de treize pans et de la longueur de trante pans ung quart et de la hauteur de quatorze pans ung quart, et icelle boutique a sa porte de pierre de taille fort surbaissée en fort mauvais estat avec sa porte de bois blanc ouvrant en deux fréchissés avec ses palamelles et gons fermant (f° 604 v°) par derrière avec deux barres de bois, le tout en fort mauvais estat et tout pourrie. Lad. boutique est pavée avec des malons aussi en fort mauvais estat, le soullié servant de couvert à lad. boutique est fait à soullier commun enfustat de ses travettes de sept à la canne avec son gip par dessus ; led. soulié est supporté par quatre callamans et une travette, le tout fort vieux et porry et en fort mauvais estat. La petite porte de la boutique vizant au courroir est de bois blanc avec ses pallamelles, gons et une serrure à bosse, le tout vieux et ruineux. Et après serons sortis de lad. boutique et passé long le courroir, lequel est de la largeur de quatre pans pavé avec malons en fort mauvais estat ayant vingt deux pans de long jusques à un bout de muraille du costé de trémontane, auquel bout de muraille y a ung rière coing de la largeur de quatre pans dhault en hault de lad. maison et jusques au couvert dicelle et après dud. rière coing jusques à la vizette a la longueur de neuf pans sept de largeur aussi pavée avec malons en mauvais estat. Et après serions entrés dans ung ciel ouvert, lequel est de la longueur de treize pans et de largeur de onze pans et demy estant partie pavé avec malons de terseval en fort mauvais estat auquel ciel ouvert y a un puy avec son bord de massonerie et de pierre de tailhe au dessus sans pille en fort mauvais estat. Et après serions entrés dud. ciel ouvert à ung petit selié par trois degrés, lequel selié est de la longueur de neuf pans et de vingt pans de largeur et de lhaulteur de huit pans, le soullié servant de couvert aud. selié est fait à solier commun enfustat de six travettes de huit à la canne (f° 605) avec son gip par dessus le tout en fort mauvais estat venant par terre. De plus serions montés par la vizette par six degrés à une petite cuisine sur le selié estant de la mesme longueur et largeur dud. selier et de lhauteur de huit pans, le soulié servant de couvert à lad. cuisine est fait à soulié commun enfustat de ses travettes de huit à la canne avec son gip par-dessus, supporté led. soulié par un petit callamand le tout fort vieux et ruineux et en mauvais estat. A lad. cuisine y a une cheminée couchée avec un petit armoire au costé avec sa porte de bois simple avec trois travettes et ses pallamelles, gons, sans aucune serrure, le tout en fort mauvais estat ne pouvant fermer. A lad. cuisine y a une fenestre prenant jour dans le ciel ouvert avec son bois blanc simple et trois travettes, ses pallamelles, gons et ung verroul, le tout vieux et ruineux et en fort mauvais estat. Et après, serions montés à la première salle par dix degrés de gipparie, laquelle lavons treuvée de la longueur de trante deux pans et de largeur de dix huit pans ung quart et lhaulteur de quinze pans. Le soulié servant de couvert à lad. salle est fait à soullié commun, enfustat de ses travettes de huit à la canne avec son gip par desus supporté par deux callamans carrés, le tout fort vieux et ruineux A lad. salle (f° 605 v°) y a deux croisières de gipparie vizant à la rue avec leur bois de noyé et ses ferremantes et vitres le tout fort vieux et en mauvais estat, les vitres toutes rompues et brisées. Y a encore à lad. salle une croisière de gipparie vizant dans le ciel ouvert avec son bois blanc, feremante et vitres conformes aux autres cy dessus mentionnées ; et à lad. salle y a une grande cheminée à plomb et à lantique, avec son foyer de pierre de tailhe ; la porte de lantrée de lad. salle est de bois de noyé avec ses pallamelles, gons et une serrure dung tour et demy, le tout fort vieux et ruineux A lad. salle y a ung petit cabinet quest déroché dans le rière coing de la muraille danbas, et led. cabinet a esté fait pavé, rendu lad. salle carrée, auquel cabinet y a une petite porte de bois blanc avec ses ferremantes et une petite serrure en fort mauvais estat. De plus, serions sortis de lad. salle et passés par ung courroir au travers du ciel ouvert pour aller à ung corps de bastimant où sont chambre que sont

dernié vizant à la traverse, lequel corps de bastimans a la longueur de trante sept pans et de la largeur de dix neuf pans et de la haulteur de quatorze pans, dans lequel corps de bastiment est mesparti en une chambre vizant à la traverse et une antichambre vizant au ciel ouvert par un buget, à laquelle chambre y a une croisière de gipparie avec son bois de nozié, ferremante et vitres, conformémant à ceux de la salle vizant à la rue estant en fort mauvais estat. A lad. chambre y a une cheminée à plom avec son foyer, et y a aussy à lad. chambre le soulié qui sert de couvert à icelle chambre et antichambre est à soulié commun enfustat de ses travettes de six à la canne avec son gip par-dessus, lequel soulié est supporté par deux callamans à la chambre et un callamand à lantichambre, à laquelle antichambre y a une cheminée à plomb avec son foyer, et y a aussy à lad. antichambre une croisière vizant au ciel ouvert de bois blanc à placage avec ses pallamelles, gons et verrouls à tregette ; la porte de lad. antichambre est aussy de bois blanc à placage avec ses pallamelles et gons et ung verrouil, le tout fort vieux et ruineux et en mauvais estat. La porte de lad. chambre est de bois de noyé fort vieilhe, avec ses frises à gons et une mauvaise serrure dun tour et demy le tout fort vieux. De plus, serions montés du premier estage au second et sur une chambre et antichambre qui souvre sur le dernier vizant à la traverse par seize degrés de gipparie et laurions (f° 606) treuvé estre mesparti par un buget en deux estages assavoir à une cuisine et une salette estant entre les deux de la mesme longueur et largeur que sous la chambre et antichambre den bas de lhaulteur de quatorze pans, le soulié servant de couvert à lad. sallette et cuisine est fait à soulié commun infustat de ses travettes de huit à la canne avec son gip par-dessus, supporté led. soulié par trois callamans entre les deux estages, le tout vieux. A lad. sallette y a une croisière de bois blanc à placcage prenant jour à la traverse avec ses pallamelles et gons et verroul fort vieilhe avec deux mauvaises vitres ; au portissol du dessus en pauvre estat, la porte de lad. sallette est de bois blanc à placcage avec ses pallamelles, gons et sans serrure, le tout fort vieux et ruineux et en fort mauvais estat. A la cuisine y a une croisière vizant au ciel ouvert de bois blanc fait à placcage, avec ses pallamelles, gons et verrouls et deux mauvaises vitres. Au portissol du dessus le tout fort vieux et en fort mauvais estat, la porte de lantrée de lad. cuisine est conforme à celle de la sallette avec une mauvaise serrure à bosse en mauvais estat. A lad. cuisine y a une cheminée à plom avec son foyer de tailhe sans aucun ayguier ny pille ny armoire ny escudellier. Davantage, serions allés du costé du bastiman du dernier et traversé la visette et ciel ouvert et montés trois degrés allant à la salle du second estage vizant sur la grand rue, et treuvé icelle estre de la mesme longueur et largeur de la salle première danbas et de lhaulteur de quinze pans ; le soulié servant de couvert à lad. salle est fait à soulié commun enfustat de ses travettes de huit à la canne avec son gip par-dessus, supporté led. soulié par trois callamans carrés estant encore en bon estat. A lad. salle y a une cheminée à plom à lantique avec son foyer de pierre de tailhe, et y a a lad. salle une croisière vizant à la rue de bois de noyé avec ses feremante et vitres en fort mauvais estat et y a aussy un petit cabinet tout conforme à celluy de la salle danbas (f° 606 v°) avec la porte semblable. La porte de lantrée de lad. salle est de bois de noyé avec les ferremante et serrure, le tout fort vieux et ruineux. Item serions montés de la seconde salle par quatorze degrés de gipparie au plus hault et dernier estage soubz le toed du costé de la traverse, que lavons aussy treuvé estre mesparti en deux estages comme les autres par ung buget. Lequel estage serait de la mesme longueur et largeur que ceux danbas et de lhaulteur de neuf pans et demy sur le devans avec sa pante, le couvert dud. estage et de lad. partie de maison est enfustat de dix huit travettes du long et large de toute la maison et son gip et tuilles par dessus et supporté par un callaman rond ; et le buget dentre deux lequel couvert est en fort mauvais estat menassan ruyne et pluvant partout pour navoir sa pante ordinaire ayant besoing destre promptement refait y desfaillant quantité de tuilles aud. estage, et y a une petite cheminée couchée sans foyer et y a aussy quatre fenestre bastarde sans aucun bord. A lautre estage vizant au ciel ouvert, ly a une fenestre bastarde vizant audit ciel ouvert et son bois blanc et ses pallamelles, gons et un petit verroul, le soulié servant de couvert à une partie de lad. chambre quest de la longueur de huit pans et de toute la largeur de lad. chambre, lequel soulié servant de couvert aud. estage est fait à soulié commun enfustat de ses travettes de huit à la canne et son gip par-dessus, supporté led. soulié par ung callamand rond le tout en fort mauvais estat. Les deux portes desd. deux chambres sont en bois blanc simple avec trois travettes et ses pallamelles, gons et une serrure à bosse à une de ses portes le tout fort vieux et ruineux et en mauvais estat. Plus serions sortis desd. chambres et traversés lad. vizette et ciel ouvert et montés trois degrés et après serions (f° 607) entrés dans led. dernier estage et plus hault de lad. maison sur le dernier et soubz le toed du couvert, lequel estage lavons treuvé estre à la longueur et largeur de lad. salle et de lhaulteur de neuf pans et demy sur le devant ; le toed et couvert dud. estage est enfustat de huit travettes à la canne et son gip et tuilles par dessus supporté par deux callamans demy rond, nayant led. couvert et toed que fort peu de pante pleuvant de plusieurs et divers endroits et fort mal enfustat ayant besoing destre resfait et luy donner davantage de pante. Aud estage ly a quatre fenestres bastardes sans aucun bois ny ferremante, la porte dud. estage est de bois blanc en fort mauvais estat ne pouvant point servir à cause de la vieillesse. Et après serions montés par lad. vizette par treze degrés et une petite lauvisse quest sur la chambre contre les degrés ayant quinze pans de long et huit pans de large et neuf pans dhaulteur sur le devant avec sa pante ; le toed et couvert de lad. lauvisse est enfustat de quinze travettes avec son gip et tuilles par-dessus, le tout en fort mauvais estat ayant besoing destre resfait de neuf. A lad. lauvisse ly a une fenestre bastarde sans bois vizant au ciel ouvert la porte de lad. lauvisse est de bois blanc en fort mauvais estat ne pouvant point servir. Au bout de lad. lauvisse ly a ung petit lieu commun avec son couvert venant par terre ayant besoing destre resfait. La vizette de lad. maison

est de gipparie à deux mayneaux ayant quatorze pans et demy de long et dix pans de large fort vieilhe et ruineuse et en mauvais estat. La dite fassade de lad. maison sera faicte avec massonnerie tant celle de la grande rue que de la traverse estant (f° 607 v°) à la haulteur de cinquante trois pans et de toute la largeur de lad. maison et sou[bz]plombant tant lun que lautre denviron demy pan. De plus avons aussi veus et vizitté le maguezin quest au dernier visant à la traverse, et que lavions treuvé estre de la longueur de vingt quatre pans et de dix neuf pans et demy de large et quatorze pans dhaulteur, le soullié servant de couvert aud. maguezin est enfustat de sept travettes à la cane avec son gip par dessus supporté par quatre petits callamandz ; la porte de lantrée dud. maguezin est faicte de pierre de tailhe et sa voussure est de malons avec sa porte de bois blanc double ouvrant en deux avec ses pallamelles, gons et une serrurre à sepon le tout en fort mauvais estat. Led. maguezin est calladat. Avons aussi veu et vizitté toutes les murailles maistresses et treuvé icelles estre fort mauvaises tant les unes que les autres et ont besoing destre reffaictes de neuf pour y avoir beaucoup de corrussions et plusieurs fantes menassant ruynes et soubzplombant en divers endroits. Toute la susd. maison contient la longueur de dix cannes et demy et de large dix neuf pans. Et après après voir heu deube conférance, lavons estimée à la somme de cinq mil livres, et ainsin que dessus avons procédé selon Dieu et concience, et rettenu pour nos peynes et vacations seise livres pour chacung, quavons receu dudit sr Lebois. A Marseille, ce sixi[ième] septembre mil six cens cinquante six

(Signé :) Bernier, Thomas Borgarel, espert, Mallet

parcelle 394

20 janvier 1714

Raport de future précautelle de sr Antoine Négrel / Lebois

AD BDR : 391 E 424, f° 34 v° - 37r°

Nous, Jean Baptiste Dauphin et Joseph Portal, maitres maçons de cette ville de Marseille, experts commis dans lacte de vante d'une maison que sieur Jean Baptiste Lebois a passé à sieur Antoine Négrel négociant de cette ville, rière m^e Fougasse no^o le vinquatriesme du mois de novambre dernier pour le prix y esnoncé, portant à nons pouvoir de nous porter dans lad. maison scituée dans lenclos de cette ville, cartier de corps de ville et ses confronts exprimés par le susdit acte quand bon nous semblera, la voir et visiter dans tous les endroits et appartenances, d'y procédder à la présence ou absence des parties sans observer aucune formalité de justice, assignation et autres quelconque, nous ayant dispensé mesme du sermant et du tout en faire à nostre descreption et raport lequel nous remettrons par devers ledit m^e Fougasse, certiffions et raportons en vertu de nostre dite commission, nous estre transportés le jour dhier dix neuf[iesme] du courant dans la susdite maison et en absence des parties aurions procédé à la vizitte et description de lad. maison comme cy après, et Premièrement serions entré par une porte de pierres de taille de cinq pans de large par onze et demy dauteur avec sa porte de bois blanc doublée de noyer avec ses chambrans en compartemants et corniches et basoins par dessus vitré avec que ses palamelles et gons et arbattants de noyer et serrure, martaut, le tout en bon estat. La façade de lad. maison du costé de la rüe du petit mazeau est tout de pierre de taille de quatre estage Etant entré par lad. porte, aurions trouvé un courroir pavé de brique de trante pans longueur et six pans et demy largeur par treize dauteur, au fond duquel y a un arc doubleau de pierre de taille du mesme large et auteur séparé dun buget. Nous avons trouvé au fond dicelle (f° 35) une distance de dix huit pans proffondeur sur vingt un pans largeur par treize dauteur jusques au dessous des trapadours de la montée pavée de pierre de taille. Avons trouvé une boutique du costé de m^e Fesquet avec sa porte de la fassade de huict pans et demy largeur sur douze pans et demy auteur avec sa porte de bois blanc doublée de mesle, ses pallamelles, gons, brisures ; lad. boutique a trante longueur et douze de large par traize d'auteur, pavée de brique, y ayant une cheminée ; plus nous avons trouvé au fond du vestibule un autre arc doubleau de pierre de taille de huict pans de large par douze dauteur pour entrer à une boutique tournant à la rüe Torte dite Saint Christophe, lad. boutique a trante neuf pans proffondeur et dix neuf pans et demy largeur par traize et demy auteur avec sa cheminée, son puis et pille avec un petit bassin ou suillarde en mauvais estat. Il y a au fond dicelle une porte de pierre de taille de sept pans de large et onze pans et demy auteur fermant avec une porte de bois blanc doublée de mesme, ses pallamelles, gons, brisures et deux serrures, le tout ayant besoin destre réparé. Au costé d'icelle, avons trouvé une fenestre de trois pans un tiers de large par cinq auteur avec ses fermures de bois blanc, palamelles, gons, verrous et grille de fer. La fassade du costé de la rüe St Christophe est de pierre jusques à la première coudière et le reste de la fassade est de massonnerie excepté les fenestres et coin qui sont de taille à gros lancis ; au dessous des degrés avons trouvé une porte par laquelle serions descendu par treize degrés de pierre de taille à la cave, lad. porte fermans à deux battans avec sa fermure de bois de noyer à balustre, palamelles, gons et serrures, laquelle cave aurions trouvé de la longueur de quinze pans par dix sept largeur et dix d'auteur pavé de brique. Estant remontés audit courroir, serions montés par vingt degrés de pierre de taille au premier cours, auquel aurions trouvé un couroir de cinq pans et demy de large et dix huit longueur ; au bout dicelluy y a deux portes de pierre de taille de quatre pans deux tiers de large par neuf d'auteur, avec sa porte bois de noyer à double manteau, palamelles, gons et serrures véroyé, et trouvé (f°35 v°) le tout en bon estat. Le premier plancher est soustenu par dix poutres bois tans ronds que carré, enfusté à soulier négat, degrosé et crépit par desous de platre gris, esplané par dessus de corpolières. Du costé de la rue de Saint Christophe, avons trouvé un courroir de dix sept pans longueur sur six largeur et quatorze d'auteur, dans lequel avons trouvé une porte de huict pans hauteur par trois largeur avec sa fermure de bois blanc assemblage, palamelles, gons et sans serrure ; serions entré dans une chambre de seize pans et demy longueur par quatorze de large sur quatorze dauteur, dans laquelle y a une fenestre tournant au degré de sept pans auteur sur quatre et demy largeur et sa fermure de bois blanc à quatre jours, les deux den haut vitré avec ses targettes. Au costé dicelle, avons trouvé une grande porte de dix pans auteur sur cinq pans largeur estant sans fermure, et dicelle avons entré dans une autre chambre de vingt pans et demy longueur sur dix huit largeur, y ayant trouvé une cheminée, son potager et placard, fermant ledit placard avec ses fermures bois de noyer de neuf pans auteur sur trois et demy largeur avec son puis, pille, bassin que le tout est à demy ruiné. Avons encore dans lad. chambre deux croizières à la fassade de dix pans auteur sur six de largeur à quatre jour avec les tariettes, verrouil, les deux bas jours estant brisés et le haut vitré. Du costé de la rüe du petit Mazeau, avons trouvé une grande chambre de trante deux pans longueur sur dix huict et demy largeur, avec sa cheminée et deux croizières à la fassade conforme à celles cy dessus ; y avons trouvé encore une porte de dix pans auteur sur deux pans largeur pour entrer dans un cabinet de quatre pans largeur sur huict longueur. Ledit plan a quinze pans auteur. Desuite serions monté au second estage

par vingt trois degrés de giperie avec son bois de sap. Laditte marche est au espané de plastre de Corporière, tout le plan du second estage comme le premier, excepté que les deux portes du repaux sont de briques. Et de suite serions monté au troisième estage par vingt cinq degrés de giperie conforme au second sidessusdit, comme aussy le repos dans lequel aurions trouvé du costé dela rüe Saint Christophe une porte de huit pans sur quatre avec ses palameles, gons, serure. Serions antré dans un petit courroir de dix sept pans de long sur quatre pans et demy (f° 36) de large. Au bout dicelle avons trouvé deux portes de quatre pans sur huit une pour entrer dans une chambre du costé du ciel ouvert de seize pans de long sur douze de large, la ditte chambre estant occupée par un petit tour de montée pour monter au couvert du costé de la rue Saint Christophe, luy avons trouvé une croisière de sept pans et demy sur cinq à quatre jours les deux devant vitré ; au costé d'icelle avons antré dans une autre chambre sous le toit de vingt pans longueur sur dix neuf largeur, y ayant deux croisières de six pans sur six à quatre jours, les deux devant vitrés, ayant lad. chambre douze pans auteur avec ses croisières de bois blanc et ses verouils, lad. chambre douze pans dauteur par le devant et dix huit sur le derrière. Dans ledit courroir desuite, serions monté par vingt degrés de trois pans de large avec son bois devant comme desus, où nous aurions trouvé au bout un lieu commun de huit pans sur quatre avec sa porte bois blanc, ses pallameles, gons et verrouil. Au troisieme repos du costé de la rüe du petit mazeau avons trouvé une porte de huit pans sur quatre, sans fermure, serions entrés dans un couroir de vingt un pans de long sur six de large, dans lequel y a une porte de huit pans sur quatre avec sa fermure bois de noyer, ses palameles, gons et serrure. Serions antrés dans une chambre de vingt six pans longueur sur douze de large et treize dauteur et trouvé une croizière de huit pans sur six à quatre jours, les deux den aut vitré les targettes et verouil. Lad. croisière de bois de noyer au costé dicelle avons trouvé une porte de sept pans et demy sur trois avec sa fermure de bois blanc à placage, ses pallameles, gons et serrure. De là serions entrés dans un autre de seize pans longueur sur sept largeur et treize d'auteur avec sa croisière comme la précédente. Et desuite serions monté par dix sept degrés de giperie avec ses bois devant de trois pans et demy de large, au bout de laquelle aurions trouvé un autre courroir de vingt pans de long sur cinq de large, dans lequel y a trois portes de sept pans et demy sur trois avec ces portes de bois blanc à placage avec ses palameles, gons et serrure, une desdittes chambres tournant du costé du ciel ouvert ayant seize pans longueur, dix pans de large sur treize d'auteur, y ayant (f° 36 v°) une fenestre de sept pans auteur sur quatre largeur sans fermure au bout dicelle aurions trouvé une seconde chambre tournant du costé de la rüe du petit mazeau quavons trouvé avoir seize pans longueur sur huit pans et demy largeur et dix d'hauteur avec une fenêtre de cinq pans et demy sur quatre, sa fermure de bois blanc simple, ses pallamelles, gons et verrouil. La troisieme chambre est conforme à celle ci devant, serions desuite monté par vingt degrés de giperie avec son bois devant de trois pans et quart de large alant sur le toit du costé du petit mazeau où nous aurions trouvé un repos de quatre pans sur sept audit repos y ayant une porte de six pans sur deux et demy avec que sa porte de bois blanc et ses pallamelles gons verroux. De lad. porte serions antré sur une terrasse de quinze pans sur treize, le couvert de lad. maison est soutenu par sept poutres nécessaires et ses travettes, le tout bois de sapt, ses malons par entrevaux et ses tuilles par-dessus, le couvert de lad. maison est à demy ruiné. Le vaste de la montée contient a vingt un pans de long sur dix sept et demy largeur y compris l'ournement de la montée, laquelle est garnie de rempes de fer jusques au second repos et le reste garny de bois blanc y ayant un vuide servans de ciel ouvert de dix pans et quart de long par huit et demy de large, ledit ciel ouvert estant élevé de huit pans plus haut que du costé de devant et derrière faisant une espèce de dome de seize pans plus aut que les couverts. Le couvert dud. dome est soutenu par trois poutres ronds sans travettes bois sapt de la jauge ordinaire, sans malons pour entrevaux, les tuilles dudit couvert sont lembrisés par desous. Tout autour dudit vaste luy ayans quatre ouverture donnant jour à la ditte montée avec que ses piliers à chacun coin et fenestres de massonnerie, estant lesd. fenestres vitrées. Toute la maison et séparée par les murailles bugets, le tout en bon état et blanchy de lait de chaux. Tout le vitré de lad. maison a besoin de réparation à la réserve de deux chazis du costé de levant. Ainsy que dessus avons procédé au fait de nostre dite commission selon nos honneurs et contiences, ayant receu pour nos paines et vaccations (f° 37) trois livres chascuns, et pour la vérité estre, nous nous sommes soussigné. A Marseille le vingtiesme janvier mil sept cens quatorze.

(Signé :) Joseph Pourtal, Jean Baptiste Dauphin

Remis rière nousd[it] [notere], led. jour et an : Fougasse.

Parcelle 395

27 mars 1713

Rapport de future caudelle s^{rs} Pierre Fesquet / Dupuis

AD BDR : 391 E 424, f^o 115r^o-122r^o

Satisfaisant nous, Jacques Sibon et Estienne Mathieu Fougasse, bourgeois de cette ville de Marseille, au pouvoir à nous donné par sieurs Jean Dupuis et Pierre Fesquet laîné, négocians de cette ville de Marseille, par acte du dix huitième février dernier rière m^e Fougasse notaire, aux fins de procéder à la visite de la maison vandüe par led. s^r Dupuis aud. sieur Fesquet. Déclarons nous estre transporté cejourdhuy matin à lad. maison et avoir veu et visité icelle, et trouvé lad. maison avoir huit cannes de fassade sur le devant et sur la rue traverse cinq cannes quatre pans et un thiers. Et sommes entrés dans lad. maison par une porte ronde de pierre de taille tournant sur la grande rue de douze pans et demy hauteur et six pans un thiers de large, n'ayant lad. porte qu'un seul degré de pierre froide et fermant de son bois de noyer le tout en bon estat. De laquelle fassade il en est occupé sur le devant et vers le midy vingt pans trois quartz par un maguazin qui tourne sur lad. rue par une porte ronde fermant de son bois blanc, de dix pans et demy hauteur et sept de large fermant par deux barres de bois blanc doubles ; au bas de laquelle porte il y a deux degrés et un banc de pierre de taille en mauvais estat, led. maguazin a vingt trois pans de profondeur, son plancher est à la françoise soulier négat crespuy, soustenu par deux poutres. Au fonds duquel maguazin il y a un emjambement de la maison voisine de trois pans en quarré. Duquel maguazin on entre à plain pied dans la salle basse de lad. maison par une porte de communication de quatre pans de largeur et huit pans hauteur fermant de son bois blanc à placage en bon estat, le restant de lad. fassade estant occupé par la sale basse qui a de profondeur, jusques à un maguezin qui est sur le derrière de lad. maison et qui tourne sur la rue traverse, vingt trois pans un thiers ; prenant jour lad. salle basse sur devant de ladite maison par deux croisières à quatre jours sans vitres fermant de leur bois peint en très mauvais estat et grillée par cinq barres de fer en long et trois en large de huit pans hauteur et sept large, et encore par deux autres croisières sur la traverse de mesme que celle cy dessus, grillées seulement de quatre barres en long et trois en large le tout en assez bon estat ; laquelle basse salle est terminée du costé de la traverse par le susdit maguezin et du costé de midy par le susd. premier maguezin tournant sur la fassade et autre se trouvant derrière d'iceluy. Au bout de laquelle [salle] basse il y a un petit reposoir relevé par un petit degré de pierre de taille, sur lequel repos avons trouvé deux portes vis à vis l'une de l'autre et sommes entrés par celle du costé de septantrion dans un maguezin qui tourne à la rue traverse par deux portes, l'une de trois pans et demy largeur pour neuf hauteur faite en rond, fermant de son bois blanc à assemblage tout à fait pourry, et l'autre de six pans un tiers de large pour dix pans et demy hauteur fait en forme de porte de boutique fermant de son bois blanc à assemblage en mauvais estat, ayant led. maguezin quatorze pans de profondeur. Le plancher dud. maguezin aussy bien que celui de la sale basse est à la françoise soustenu par deux poutres, n'ayant led. maguazin autre jour que celui de deux petites lucarnes sans vitre qui sont au dessus desd. portes ; et estant entrés dans l'autre porte qui se trouve sur led. reposoir du costé de midy et avons vu et visité le maguezin qui se trouve sur le derrière de lad. maison et entre le ciel ouvert dicelle et le susd. premier maguezin, et avons trouvé icelluy avoir le même large que le maguazin qui est sur la fassade pour dix huit pans deux tiers de profondeur, son plancher à soulier négat soustenu par deux poutres, y ayant dans led. maguezin une cheminée avec sa cape de plastre et son foyer de pierre de taille prenant led. maguezin dans le ciel ouvert par deux fenestres à six jours vitrées seulement à quatre, l'une desquelles est ouverte jusques en bas en forme de porte, le tout en très mauvais estat. Et estant revenus sur ledit repos avons trouvé un petit courroir joignant led. maguezin de cinq pans un thiers de large et trois cannes deux pans un thiers de profondeur, de l'extrémité duquel avons trouvé deux petites portes quarrées de quatre pans de large pour sept hauteur par l'une desquelles qui est sur le fonds, et sommes entrés dans une petite cuisine qui prend jour du costé de midy dans le ciel ouvert de ladite maison par une petite porte de la mesme manière que les deux cy dessus et encore par une petite fenestre à costé dicelle de deux pans en quarré, fermant la susd. porte de son bois blanc tout pourry et hors d'usage. Dans lad. cuisine il y a une cheminée avec sa cape et son foyer et un potager de pierre de taille le tout entièrement ruiné, son plancher est en forme d'arcade. De lad. cuisine nous sommes entrés dans le ciel ouvert ayant vingt pans au large pour treize de profondeur y ayant dans led. ciel ouvert un puits avec son recevoir le tout pierre de taille, led. ciel ouvert nest point vitré et est entièrement découvert et le plastre qui couvre les murailles se trouve fort noir et gasté en plusieurs endroits par les pluyes, estant même tombé en plusieurs endroits, lesquels susd. trois maguezins, salle basse, cuisine et ciel ouvert composent tout le plain pied de lad. maison qui est pavé de brique à la réserve du susd. courroir, ciel ouvert, et basse sale qui sont pavés de pierre de taille. Et estans retournés aud. courroir sommes entrés par la seconde porte qui se trouve au bout d'iceluy et sommes descendus par seize degrés de pierre de taille, après lesquels avons trouvé un repos sur lequel il y a trois portes rondes ; par la première desquelles, qui est du costé de septantrion, nous sommes entrés dans une cave qui a vingt quatre pans largeur tirant du costé de la traverse, et treize pans et demy longueur tirant vers le fonds de lad. maison, estant lad. cave voutée de briques en forme d'arcade et pavée de briques tout à fait

brisées ; se trouvant lad. cave sous le maguazin qui tourne à la traverse. Et estans retournés aud. repos, sommes entrés par la porte qui vient en fassade des degrés dans un autre cave qui est sous la sale basse de lad. maison, ayant lad. cave trante six pans de largeur sur la façade de lad. maison et vingt deux pans de profondeur depuis led. repos jusques à la façade de lad. maison, voutée et pavée comme l'autre cy dessus son plancher estant en outre soustenu par deux colonnes de briques ; y ayant lad. cave une porte de commun pour entrer dans une autre cave qui se trouve aussy sur la façade de lad. maison et sous le premier maguazin cy dessus désigné, ayant lad. cave vingt deux pans de largeur sur le devant et dix neuf de profondeur, son pavé et plancher comme celuy cy dessus soustenu seulement par une colonne de brique, prenant jour lesd. deux caves sur le devant de lad. maison par deux ouvertures en forme de gorge. Et estans encore retournés sur led. repos, sommes entrés par la troisième porte qui se trouve sur iceluy dans une petite cave qui se trouve dessous le maguazin cy dessus joignant le ciel ouvert, laquelle cave a vingt un pans en quarré, estant pavée et voutée de la mesme manière que celles cy dessus, entre laquelle cave et les susd. degrés il y a un courroir de la mesme manière que celuy cy dessus, au bout duquel il y a une ouverture en forme de porte qui communique sous les susd. degrés. Estans de la revenus à lad. sale basse et à costé du courroir qui est sur icelle, avons trouvé douze degrés par lesquels sommes montés à un repos, duquel sommes montés par un seul degré de pierre de taille et par une grande ouverture en forme d'arcade sans vitre dans la seconde partie dud. ciel ouvert qui communique avec l'autre cy dessus, duquel il est pourtant séparé par une petite balustrade de pierre de taille ; ayant led. ciel ouvert un enfoncement dans la maison qui est derrière iceluy d'environ un pan. Led. ciel ouvert n'est point couvert et est gaté en plusieurs endroits y manquant même partie du plastre qui couvre les murailles, et ne dessand pas jusques au plain pied de lad. maison se trouvant dessus la cuisine cy dessus describe. Sur led. reposoir et à costé de lad. ouverture avons trouvé une petite fenestre tournant vers le midy, dans la première partie du susd. ciel ouvert, à trois jours, de huit pans hauteur pour trois et demy large, avec ses vitres, fenestres à assemblage et ferremantes presque hors de service. Duquel repos nous sommes montés par douze autres degrés de pierre de taille au premier estage de lad. maison où avons trouvé trois portes de quatre pans de large sur huit hauteur fermant de leur bois à assemblage en bon estat, et sommes entrés par celle qui est du costé de midy dans un salon qui prend jour dans la première partie dud. ciel ouvert par deux croisières fermant à six jours vitrées dhaut en bas ayant douze pans hauteur pour six de large, led. salon a seize pans et demy hauteur et dix huit moins un tiers de large y ayant une cheminée avec sa cape et son foyer de pierre de taille. Le plancher dud. salon est à la françoise, soustenu par deux poutres qui ne sont point peints, se trouvant led. salon sur le susd. maguezin qui tourne au ciel ouvert du costé de midy, à l'extrémité duquel salon, avons trouvé une porte de trois pans un thiers de large pour sept pans trois thiers hauteur par laquelle nous sommes entrés dans un petit cabinet qui se trouve suspendu sur le ciel ouvert et attaché à la muraille mitoyenne du costé de midy. Led. cabinet a douze pans hauteur, six pans largeur et onze de profondeur, pavé de briques vernissés et son plancher à soulier négat, prenant jour led. cabinet dans le ciel ouvert par une fenestre de quatre pans réduits en quarrée vitrée ; et estant revenus au même salon et de là au courroir dud. premier estage, nous sommes entrés par la porte qui se trouve en façade de la montée dans une grande sale prenant jour à lad. rue par trois grandes croisières à six jours chascune vitrée dhaut en bas, et à la traverse par une fenestre. De même ayant lesd. fenestres douze pans hauteur pour sept de large ; il y a dans lad. sale une grande cheminée avec sa cape à figures dorées et son foyer de pierre de taille, le plancher est à la françoise soustenu par deux poutres peints, estant lad. sale pavée de briques. Delaquelle sale nous sommes entrés du costé de midy par une porte de quatre pans et demy largeur pour neuf hauteur dans une chambre qui tourne de mesme sur le devant de lad. maison, par deux croisières de mesme que celles de la sale. Dans laquelle chambre il y a une cheminée à peu près de la mesme manière que celle cy dessus, y ayant encore dans lad. chambre une porte de comuniquation pour aller au susd. salon, de la longueur lesd. chambre et sale de la fassade de lad. maison sur le devant. Et estans revenus sur led. repos, sommes entrés par la dernière porte qui se trouve sur iceluy du costé de septantrion dans une cuisine tournant à la traverse par deux fenestres, l'une à six jours et l'autre à trois, y en ayant en tout six de vitrées : lesd. fenestres sont de la mesme manière que les précédantes. Dans laquelle cuisine il y a une cheminée avec sa cape et son foyer de pierre de taille. Il y a encore une porte qui communique à lad. sale de trois pans trois thiers largeur sur huit et un thiers hauteur, et estant revenus au susd. repos sommes montés par douze degrés de giperie avec leurs marches de bois à un autre repos où avons trouvé une ouverture ou grande fenestre sans vitre y ayant seulement une balustrade de pierre de taille de trois à quatre pans hauteur, avec une petite fenestre à costé de même que celle cy dessus. Duquel repos, nous sommes montés par douze autres degrés de la mesme manière que les précédans au courroir du second estage, sur lequel avons trouvé trois portes de mesme que celles du premier estage, et sommes entrés par celle du costé de midy dans une chambre tournant aud. ciel ouvert par une fenestre de la mesme manière que celles du premier estage, à costé duquel avons trouvé un autre cabinet de la mesme manière que celluy cy dessus, et estant revenus aud. courroir sommes entrés par celle qui se trouve vis à vis la montée dans une avant sale de dix pans largeur pour vingt quatre longueur qui prend jour sur lad. rue par une croisière de mesme que celles cy dessus ; le plancher est à la françoise soustenu par deux poutres peintes, lequel avant chambre sert de passage pour aller à deux chambres qui occupent toute la fassade de lad. maison auxquelles on antre par deux portes vis à vis l'une de l'autre de neuf pans hauteur pour quatre et demy de large ; et sommes entrés par celle du costé de midy dans une chambre qui

grand jour sur lad. rue par deux croisières de mesme que les autres cy dessus. Il y a dans lad. chambre une cheminée à figure de plastre relevées d'or, son plancher est à la françoise soustenu par les mesmes poutres que le susd. avant chambre, il y a encore une porte de communication pour aller à la chambre cy dessus désignée tournant au ciel ouvert. Et estant revenus dans led. avant chambre, sommes entrés par l'autre susd. porte dans un grand appartement où led. Fesquet fait son comptoir qui prend jour à lad. rue par deux croisières et à la traverse par une seule de mesme que celles de la salle cy desus. Le plancher dud. apartement est de meme que les autres cy dessus soustenu par les memes poutres y ayant encore une cheminée avec sa cape et quelques figures de plastre et son foyer de pierre de taille. De laquelle chambre nous sommes entrés à plain pied par une porte comme les deux cy dessus dans une chambre sur la traverse ; dans laquelle chambre il y a une cheminée et des fenestres de la mesme manière que la cuisine cy dessus, son plancher est à la françoise soustenu par deux poutres sans estre peint ; de laquelle chambre nous sommes revenus aud. repos par la troisième porte qui se trouve sur iceluy, composant tous lesd. apartemens, le plain pied de lad. maison à la réserve du vuide qui est occupé par led. ciel ouvert, et estans encore montés par douze marches de massonerie à un autre repos avons trouvé sur iceluy la mesme grande ouverture et fenestre que dessus. Et de là, sommes montés par douze autres degrés de la mesme manière au trois[iesm]e estage, où sommes entrés par une porte de huit pans hauteur pour quatre de large, dans une chambre tournant au ciel ouvert par deux fenestres à quatre jours, de sept pans hauteur pour six de large ny ayant qu'un volet de vitré, le tout en mauvais estat ; il y a encore une cheminée fort vieille à costé de laquelle se trouve un cabinet de mesme que les autres cy dessus ; et de là, estant revenus aud. repos, nous sommes entrés par une porte de la mesme manière que la précédante dans un grand appartement ou galetas prenant jour sur le devant de lad. maison par trois fenestres et une sur la traverse, ayant lesd. fenestres six pans hauteur pour sept et un thiers largeur sans vitres, son plancher est à la françoise venant en pente du costé desd. rües soustenu par quatre grands poutres et deux petits ronds, vers le midy duquel galetas il y a une chambre qui prend jour à lad. rue par deux croisières de mesme que celles cy dessus dont le plancher est à la françoise soustenu par deux poutres ronds ayant sa pente du costé de lad. rue dans laquelle il y a une porte de communication pour aller à la première chambre cy dessus describe. A costé duquel galetas et toujours sur le mesme courroir, il y a une chambre qui prend jour à lad. traverse par les mêmes fenestres que la cuisine cy dessus, y ayant dans icelle une vieille cheminée presque ruinée, son plancher est de mesme que les autres ayant sa pente du costé de la traverse ; sur partie de laquelle chambre il y a un entresol soustenu par un petit poutre quarré qui prend jour dans lad. chambre par une petite fenestre quarrée, auquel entresol on entre par une porte qui est sur les degrés ; et de là nous sommes montés par seize degrés sur lesquels se trouve lad. porte à un reposoir qui prend jour aud. ciel ouvert par deux grandes fenestres de six pans en quarré sans vitre à costé duquel avons trouvé une porte de sept pans hauteur pour quatre largeur, par laquelle nous sommes entrés dans une descharge ou grenier qui prend jour par deux fenestres de six pans en quarré aud. ciel ouvert ; son plancher est fait à soulier négat soustenu par deux petits poutres ronds. Et de là, nous sommes montés sur le toit de lad. maison par seize marches, ayant trouvé sur le dernier dud. toit deux grands apartemens ou pigeonier qui communiquent de l'un à l'autre, prenant jour aud. ciel ouvert par quatre fenestres sans porte et sans vitre, le couvert à la françoise soustenu par deux poutres. Le couvert de lad. maison est à deux pantes, une sur lad. rue et l'autre sur la traverse, endommagé en plusieurs endroits estant couvert de tuile à la manière accoustumée, y ayant à l'extrémité dud. toit un lieu commun qui se trouve couvert de même que les susd. pigeonier. Toutes les portes et fenestres de lad. maison sont faites à assemblage avec leur pantures et garnies de leurs palameles, gonds, guichets, et autres ferremantes nécessaires, et la montée d'icelle se trouve fort obscure et le plastre fandu et tombé mesme en plusieurs endroits. Et à tout ce que dessus y avons procédé selon Dieu et conscience en deue conférence, ensemble ; et esgard a tout ce qu'a esté de besoin, déclarant n'avoir presté aucun sermant, nous retenant pour nos paines et vacations dix livres pour chasqun, qu'avons receu dud. sieur Fesquet, et nous sommes soussignés. A Marseille, le vingt sept[iesm]e mars mil sept cens treize avant midy

(Signé :) Fougasse, Sibon,

Remis rière nousdit no[te]re : Fougasse.

31 août 1734
Raport de Jean Olivier / Darene

AD BDR : 361 E 117, f° 540r° - 550v°

Nous, Jean André Conte, bourgeois, et Claude Graille, m^e masson de cette ville, satisfaisant à la commission qui nous a été donnée dans le contrat d'acquisition de deux maisons attenantes faite par m^e Jean Olivier, procureur au siège, cours et juridiction de cette ville, de messire Ignace Darene de la Forbine du vingt troisième de ce mois reçu par m^e Girard no^e, certiffions et raportons nous estre transportés les vingt sept vingt huit et trentième du courant auxdites maisons situées dans lenceinte de cette ville, quartier de corps dicelle, rue de la Guirlande ou du Petit mazeau, amplement confrontée par le susdit acte, où étant en absence des parties avons procédé au fait de notre commission pour servir de future cautelle audit m^e Olivier ainsi que suit : en premier lieu, sommes entrés à la grande maison par une porte ronde entourée de pierre de taille de six pans de large et dix pans hauteur avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons, verrouls, serrure, marteau et guinche hors de service. De laquelle on va dans un vestibulle pavé de pierre de taille en ruine, lequel a vingt quatre pans de large, vingt neuf pans de fonds, le tout franc de muraille et quatorse pans et demy hauteur jusques au plancher fait à solier noyé, soutenu par quatre poutres quarrées ; audit vestibule il y a une porte tournant à la rue de neuf pans de large et onze pans hauteur, avec sa fermure bois blanc hors de service, ses palamelles, gons avec sa clède de bois en mauvais état. Et ensuite sommes descendus par une porte ronde entourée de pierre de taille de neuf pans hauteur et quatre pans un quart de large, avec sa fermure (f° 540v°) bois blanc double, ses palamelles, gons et serrure en mauvais état, de laquelle porte on va dans une boutique où il y a trois degrés de pierre de taille de trois pans et demy de large, laquelle a vingt un pans de large, vingt quatre pans et demy de fonds et dix sept pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soubtenu par trois poutres, deux quarrés et un rond et un cimaz. Ladite boutique prend jour à la rue par une porte de huit pans de large et onze pans hauteur, avec sa fermure bois blanc double, ses palamelles, gons avec sa cède de bois et deux pétugués en mauvais etat ; et à coté il y a une fenêtre de six pans hauteur et six pans de large avec son crousillon au milieu et son grillage de fer, avec huit barres et quatre traversiers, avec sa fermure bois blanc, palamelles, gons et verrouls en mauvais état. Ladite boutique est pavée de malons de tersenal en ruine. Et tout à plein pied de la boutique sommes entrés dans un magasin par une porte de quatre pans de large et huit pans hauteur, avec sa fermure bois blanc, ses palamelles, gons et serrure en mauvais état, lequel magasin a vingt deux pans de large, dix neuf pans de fonds et seze pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soutenu par deux poutres quarrés à demy temz, et est pavé de malons en ruine et prend jour à la boutique par une petite fenetre sans fermure. Il y à une gorgue de pierre de taille dans le vestibule qui commence depuis le ciel ouvert jusques à la porte dentrée de lad. maison pour conduire les eaux à la rue, laquelle a huit cannes de long. Et ensuite sommes entrés par une porte de quatre pans de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois blanc et ferremante en ruine, et descendus dans (f° 541) une cave par dix huit degrés de pierre de taille de quatre pans et demy de large, au bout desquels sommes entrés dans une cave par une porte ronde entourée de pierre de taille, avec sa fermure bois blanc simple et sa ferremante, le tout en mauvais état ; il y a un passage de onze pans au quarré, ladite porte a cinq pans et demy de large et dix pans hauteur, ladite cave a trente six pans de fonds vingt quatre pans de large et douze pans et demy hauteur voutée à berceau, pavée de moilons de crotte en partie, et lautre partie de cailloux. Et ensuite sommes entrés dans une autre cave et descendus par trois degrés de pierre de taille, au bout desquels il y à une porte sans fermure, laquelle cave a quarante pans de fonds, trese pans de large et onze pans hauteur voutée également à berceau ; pavée de moilons de crotte et la plus grande partie de cailloux. Et ensuite sommes entrés dans une autre cave par une porte sans fermure de quarante trois pans et demy de fonds, seze pans de large et seze pans hauteur, voutée aussy à berceau, pavée de moilons de crotte en ruine ; il y a un petit vestibule pavé de cailloux de cinq pans et demy de large et douze pans et demy de long prenant jour par une petite lucarne au ciel ouvert. Et ensuite sommes revenus au grand vestibulle et arrivés dans un cellier qui a un passage de cinq pans de large et dix sept pans de long avant dy entrer pavé de pierre de taille y ayant une porte pour entrer dans ledit cellier, ronde entourée de pierre de taille, ayant cinq pans de large et neuf pans hauteur avec sa fermure bois blanc double, fer, palamelles, gons et serrure en ruine, lequel a dix huit pans et demy de fonds, seze pans de large et trese pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soutenu par deux poutres rondes, prenant jour au (f° 541v°) ciel ouvert par une fenetre de quatre pans hauteur et trois pans de large avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine ; le pavé est de malons de crotte hors de service. Et tout à plein pied d'icelluy sommes entrés dans un autre par une porte de quatre pans et demy de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois blanc simple, ses palamelles, gons et sa serrure en ruine, ayant vingt cinq pans de fonds, seze pans de large et trese pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soutenu par trois poutres quarrés ; le pavé est de malons de tersenal en ruine, il y a une fenetre au bout de trois pans de large et quatre pans un quart hauteur avec sa fermure bois blanc, ses palamelles et tanque en ruine, prenant jour au ciel ouvert de la maison voisine ; il y a un buget de séparation de trese pans hauteur et sese pans de large, il y a auxdits celliers un ratellier batty dans la muraille. Et ensuite

sommes arrivés au ciel ouvert de ladite maison qui est pavé de pierre de taille et a dix sept pans de large et seze pans de fonds, il y a un puids avec son vase de pierre de taille et son auge à coté de meme avec sa potence de fer et sa poulie. Et ensuite sommes montés au premier étage par vingt quatre degrés de pierre de taille de cinq de large avec ses mains courantes et balustres de pierre de taille et coulons de massonnerie, au bout desquels degrés avons trouvé une porte de quatre pans et demy de large et neuf pans hauteur avec sa fermure bois de noyer à deux manteaux avec ses palamelles, gons, serrure et grands verrous à demy tems ; de laquelle porte sommes entrés dans une grande salle de trente un pans de fonds, vingt quatre pans de large et dix huit pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par trois poutres quarrés avec ses cimés et ses travettes à demy tems ; le pavé est de platre (f° 542) en ruine et prend jour par trois croisières de six pans de large et douze pans hauteur chacune, avec leurs fermures bois de noyer a six jours y en ayant quatre de vitrés à chacune et presque toutes leurs vitres brisées et sa ferremante le tout en très mauvais état ; il y a une cheminée à lanciene mode de huit pans de large et dix huit pans hauteur et trois pans de sortie. Il y a un petit armoire où l'on entre par une porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure à demy tems. Et tout à plain pied de ladite salle sommes entrés dans une autre par une porte de sept pans trois quarts hauteur et quatre pans de large, avec sa fermure bois de noyer, avec ses fiches, gons, sa serrure et un verroul en ruine, laquelle a vingt deux pans de large et le même fonds et hauteur de l'autre jusques au plancher fait à la françoise soutenu avec trois poutres quarrés et ses travettes a demy tems. Ladite salle prend jour à la rue du petit mazeau comme la précédente par deux croisières et demy, de la même hauteur et largeur des autres, avec ses fermures à six jours chacune y en ayant quatre vitres y manquant la plus part des vitres, le tout bois noyer et sa ferremante hors de service. Ladite salle est pavée de platre en mauvais état. Il y a une cheminée à lanciene mode comme celle de lautre salle et du même large et hauteur. Et ensuite sommes revenus à un repos de cinq pans de large et dix sept pans de fonds pavé de pierre de taille, au bout duquel avons trouvé une porte entourée de pierre de taille quarrée pour aller dans une cuisine, laquelle a huit pans hauteur et quatre pans de large avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure en ruine, ladite cuisine a vingt quatre pans de fonds, quinze pans de large et dix huit pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres quarrés et deux simaz avec ses travettes à demy tems ; le pavé est de platre en ruine prenant jour au ciel ouvert par une croisière (f° 542v°) de douze pans hauteur et six pans de large, avec sa fermure bois blanc à six jours en ruine y en ayant quatre vitrées et la pluspart des vitres brisées Il y a une cheminée de dix huit pans hauteur et huit pans de long avec son foyer de pierre de taille et à coté il y a un placard de six pans de large et huit pans hauteur fermant à quatre portes bois blanc avec ses petits verrouls en ruine. Il y a de l'autre côté une auge de trois pans de large avec sa suillarde. Il y a un égoutoir de huit pans de long a deux étagères. Il y a un potager de quatre pans de long et trois pans de large avec un cercle de fer tout autour. Et a plain pied de la cuisine, sommes entrés par une autre porte de trois pans et demy de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois de noyer, ses fiches, gons et sa serrure en ruine, dans une chambre de vingt trois pans de fonds, seze pans de large et dix huit pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres quarrés avec ses travettes pavé de platre en ruine, prenant jour à un ciel ouvert commun avec ladite maison et celle du sieur Boisson par une fenetre de six pans et demy de large et six pans et demy hauteur, avec sa fermure bois blanc à quatre jours et sa ferremante en ruine. Et ensuite, sommes entrés dans une autre chambre par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc double ses palamelles et gons et sa serrure en mauvais état, laquelle a douze pans de large vingt quatre pans de fonds et dix huit pans hauteur jusques au plancher fait à la française soutenu par un poutre, avec ses travettes, pavé de platre en ruine, et prend jour par une fenètre de trois pans de large et six pans hauteur visant au repos du ciel ouvert y ayant quatre barres de fer sans traversié avec sa fermure bois blanc (f° 543) en ruine de même que sa ferremante. Il y a une main courante de fer de quinze pans de long. Et ensuite sommes montés au second étage par vingt cinq degrés de giperie avec leurs marches de bois en ruine avec sa main courante, balustres et coulons de massonnerie, et au bout des dits degrés avons trouvé une porte de trois pans trois quarts de large et sept pans et demy hauteur, avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure en mauvais état, par laquelle on entre dans une chambre de dix huit pans et demy de large et le même fonds que celle du premier étage et quinze pans trois quarts hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par trois poutres quarrés et un simas, avec ses travettes à demy tems ; le pavé est de platre en ruine et ladite chambre prend jour par deux croisières visant au petit mazeau de dix pans un quart hauteur et six pans et demy de large avec leurs fermures à six jours chacune, y en ayant quatre de vitrés et la plus part des vitres brisées, le tout bois de noyer avec leurs ferremantes en ruine. Et ensuite sommes entrés par une porte de sept pans hauteur et deux pans et demy de large avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure à demy tems, dans un cabinet de vingt pans de fonds et six pans de large pavé de platre en ruine et prend jour au petit mazeau par une croisière de dix pans un quart hauteur et six pans et demy de large, avec sa fermure bois de noyer, sa ferremante et vitres en ruine. Et ensuite sommes entrés dans un autre cabinet par une porte égalle à l'autre et du même large, profondeur, et hauteur, de lautre cabinet sans fenetre, et les dits deux cabinets sont divisés par un buget. Et ensuite sommes entrés dans une salle par une porte de quatre pans de large et sept pans hauteur, avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons, verrouls et sa serrure à demy tems, laquelle à quarante trois pans de fonds, vingt deux pans de large et quinze pans trois quarts hauteur jusques au plancher fait

(f° 543v°) à la françoise soutenu par trois poutres quarrés avec ses travettes en bon état ; elle est pavée de platre en ruine, et prend jour au petit mazeau par deux croisières et demy de la même largeur et hauteur de celle de la chambre avec leurs fermures à six jours chacune bois de noyer, tous vitrés et les vitres presque toutes brisées et sa ferremante, le tout en ruine. Il y a une cheminée à l'ancienne mode de sept pans de long et quinze pans trois quartz hauteur, avec son foyer de pierre de taille, et au bout de la dite salle avons trouvé une porte de trois pans et demy de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois de noyer et sa ferremante en ruine pour aller dans une chambre pavée de platre de trese pans de large et vingt pans de fonds et quinze pans trois quarts hauteur ; ladite chambre prend jour au ciel ouvert par une fenêtré de quatre pans de large et cinq pans hauteur avec sa fermure bois blanc vitrée le tout en ruine. Et tout de suite sommes entrés dans une autre chambre par une porte de huit pans hauteur et trois pans de large avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et sa serrure en bon état, laquelle à seze pans de large, trente deux pans de fonds et quinze pans trois quartz hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par trois poutres quarrés avec ses travettes. Il y a une cheminée de cinq pans de long et quinze pans trois quarts hauteur avec son foyer de pierre de taille, ladite chambre prend jour au ciel ouvert par une croisière de dix pans hauteur et six pans de large avec sa fermure bois blanc à six jours tous vitrés y manquant quelques vitres et sa ferremante à demy tems, ladite chambre est pavée de platre en mauvais état. Et tout à plein pied d'icelle, sommes entrés dans une autre par une porte de trois pans et demy de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois blanc, ses palamelles, gons et serrure en mauvais état, laquelle a trese pans de large, seze pans de fonds et quinze pans trois (f° 544) quartz hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soutenu par un poutre avec ses travettes, prenant jour au ciel ouvert commun avec ladite maison et celle du sieur Boisson par une fenêtré de six pans et demy au quarré, avec sa fermure à quatre jours et sa ferremante en ruine, pavée également de platre en ruine. Et ensuite sommes revenus à la première chambre qui est à plein pied de la salle y ayant un buget de séparation et sortis par une porte qui communique au repos du ciel ouvert de trois pans un quart de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure en ruine. Il y a un petit repos qui communique au ciel ouvert de seze pans de long et cinq pans de large au bout duquel avons trouvé une autre porte de même qualité de l'autre. Et ensuite sommes montés au troisième étage par vingt cinq degrés de giperie avec leurs marches de bois blanc de cinq pans de large comme les précédents en ruine, avec sa main courante et balustres et coulones de massonnerie de même, au bout desquelz avons trouvé un repos pavé de platre de dix pans de long et cinq pans de large, et entrés par une porte sans fermure formant un passage de douze pans de long et quatre pans et demy de large et trouvé au bout une porte de quatre pans de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois de noyer avec ses fiches gonz et serrure en mauvais état, dans une chambre de dix sept pans de long, vingt quatre pans de large et quatorse pans et demy hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres avec ses travettes. Il y a une cheminée de sept pans de long et quatorse pans et demy hauteur à l'antique avec son foyer de pierre de taille, ladite chambre prend jour au petit mazeau par trois croisières de six pans et demy de large et dix (f° 544v°) pans hauteur chacune avec leurs fermures à six jours chacune y en ayant quatre vitrés, le tout bois de noyer en ruine de même que sa ferremante et vitres. Le pavé est de platre en mauvais état, et à plain pied de ladite chambre, sommes entrés dans une autre par une porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur, avec sa fermure bois noyer, ses fiches, gons, sans serrure en ruine, laquelle a douze pans de large et dix neuf pans de fonds et la meme hauteur de l'autre jusques au plancher qui est fait à la françoise soutenu par un poutre avec leurs travettes en mauvais état, le pavé est de platre hors de service. Et ensuite sommes revenus audit passage et entrés dans une autre chambre par une porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermure bois de noyer, ses fiches, gons et serrure à demy tems laquelle a vingt deux pans au quarré et quatorze pans et demy hauteur jusques au plancher fait à la française soutenu par deux poutres avec ses travettes Il y a une cheminée à l'antique de sept pans de long et trese pans et demy hauteur avec son foyer de pierre de taille le pavé est de platre en ruine, et prend jour ladite chambre au petit mazeau par deux croisières et demy de la même largeur et hauteur des autres avec leurs fermures à six jours y en ayant quatre vitrés le tout en ruine, et à plein pied de ladite chambre sommes entrés dans une autre par une porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermure bois blanc avec ses fiches, gons et serrure en ruine, laquelle a vingt un pans de fonds, onze pans de large et quatorze pans et demy hauteur jusques au plancher fait également à la françoise, prenant jour par une fenêtré visant sur le couvert de ladite maison de trois pans au quarré ; et à cotté d'icelle sommes entrés dans une autre porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermure bois blanc, ses fiches, gons et serrure en ruine, laquelle a le même fonds, largeur et hauteur de la précédente, (f° 545) le pavé est également de platre en ruine, les dites deux chambres sont divisées par deux bugets. Et ensuite sommes revenus au repos, et trouvés une porte de trois pans de large et sept pans et demy hauteur, avec sa fermure bois de noyer et sa ferremante en bon état. Et ensuite sommes arrivés au repos du derrière de ladite maison, lequel a seze pans de long et cinq pans de large au bout duquel avons trouvé une porte de sept pans hauteur et quatre pans de large avec sa fermure bois blanc simple brisée, de même que la ferremante, par laquelle sommes entrés dans une chambre de seze pans de large, vingt deux pans de fonds et huit pans et demy hauteur ; au plus bas de la pente du couvert du ciel ouvert soutenu par deux poutres quarrés avec leurs travettes et son entresol de giperie, ladite chambre prend jour au ciel ouvert par une fenêtré de six pans de large et quatre pans hauteur avec sa fermure à deux jours bois blanc simple et sa

ferremante en ruine, le pavé est de platre hors de service. Il y a une cheminée de huit pans de long à lancienne mode et de douze pans hauteur avec son foyer de pierre de taille en ruine, il y a une auge aussy de pierre de taille de deux pans au quarré. Et ensuite sommes entrés par une autre porte de trois pans et demy de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermeture bois blanc et ferremante en ruine dans une petite chambre de seze pans de large, seze pans et demy de fonds et dix pans et demy hauteur jusques au plancher fait à solié noyé soutenu par deux poutres et un simas en mauvais état, le pavé est de platre en ruine, et ladite chambre prend jour au ciel ouvert commun avec ladite maison et celle du sieur Boisson par une fenêtre de quatre pans hauteur et six pans de large avec sa fermeture à deux jours en ruine de même que sa ferremante. Dans ladite chambre il y a un placcard de trois pans de fonds et six pans de long fermant par une (f° 545v°) porte de bois blanc à placcage de sept pans hauteur et trois pans de large ayant sa fermeture et ferremante en ruine. Et ensuite sommes montés par douze degrés de giperie de trois pans et demy de large avec leurs marches de bois blanc en ruine, au bout desquelz avons trouvé une porte de sept pans hauteur et trois pans de large, avec sa fermeture de bois blanc simple, ses palamelles, gons et serrure en ruine, et entrés dans une bousquetière de vingt deux pans de fonds, seze pans de large et huit pans et demy hauteur au plus bas de la pente du couvert soutenu par deux poutres ronds avec leurs travettes et son entrevol de giperie en mauvais état, le pavé est de platre hors de service, et la dite bousquetière prend jour par deux fenêtres, lune de trois pans de large et cinq pans hauteur visant au ciel ouvert commun avec ladite maison et celle du sieur Boisson, et lautre de deux pans et demy de large et trois pans hauteur visant au couvert de ladite maison, ayant leurs fermures et ferremantes en mauvais état. Sommes ensuite montés au quatrième étage par vingt quatre degrés de giperie de cinq pans de large avec leurs marches de bois hors de service et sa main courante balustres, bugets, et coulones de massonnerie en ruine, au bout desquelz avons trouvé un repos de douze pans de long et quatre pans et demy de large, au bout duquel sommes entrés par une porte de bois blanc simple avec sa fermeture et verroul, pallamelles et gons en ruine, laquelle a trois pans de large et sept pans hauteur pour aller dans une chambre de trese pans de large, trese pans de fonds et dix pans (f° 546) hauteur jusques au plancher fait à solier noyé soutenu par un poutre menassant ruine ; laquelle chambre prend jour par une fenêtre y ayant un grillage de bois tournant sur le couvert de la dite maison, laquelle a trois pans au quarré, le pavé est de platre en ruine. Et ensuite sommes entrés par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur pour aller dans une chambre de vingt deux pans de large, vingt pans de fonds et huit pans et demy hauteur au plus bas de la pante du couvert sur la fassade de la dite maison soutenu par deux poutres avec ses travettes et son entrevol de giperie en ruine, prenant jour au petit mazeau par une fenêtre de six pans de large et quatre pans hauteur a deux jours avec sa fermeture bois blanc et ferremante en ruine, le pavé est de platre, il y a une cheminée à lantique avec son foyer de brique de six pans et demy de long et douze pans hauteur, il y a une auge de pierre de taille de trois pans de long et deux pans de large et au fonds de ladite chambre il y a une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermeture et ferremante en ruine, par laquelle sommes entrés dans une chambre de douze pans de fonds, dix pans de large et la meme hauteur de lautre, le pavé est de platre et se trouve divisée par un buget. Et ensuite sommes montés par trese degrés de giperie et entrés par une porte sans fermeture dans une petite décharge de neuf pans de large et trese pans de fonds et neuf pans hauteur au plus bas de la pante du couvert soutenu par un simaz avec ses travettes et son entresol de giperie, prenant jour ladite décharge par deux fenêtres, (f° 546v°) lune visant au couchant et lautre au levant et toutes les deux sur le couvert de ladite maison dont lune a cinq pans au quarré, et lautre de trois pans de large et quatre pans hauteur, avec leurs fermures bois blanc et ferremante, avec un petit arbutant par derrière, le tout en mauvais état, le pavé est de platre hors de service ; et à côté il y a une autre petite décharge à laquelle on y entre par une porte en ruine et a le même long large et hauteur de la précédente. Sommes ensuite montés au lieu commun par cinq degrés de giperie avec leurs marches de bois en ruine de trois pans et demy de large, y ayant au bout desdits degrés une porte de deux pans et demy de large et six pans et demy hauteur, avec sa fermeture bois blanc hors de service, de laquelle porte on va sur le couvert qui tourne sur la fassade de ladite maison lequel est en mauvais état. Et de là sommes allés au pigeonnier et entrés par une porte de trois pans de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermeture bois blanc simple et sa ferremante en ruine, ayant ledit pigeonnier dix pans de large, douze pans de fonds et douze pans hauteur au devant de la pante du couvert sur le derrière de la dite maison, prenant jour par une fenêtre visant sur le couvert sans fermeture. Le pavé est de platre en ruine. Et ensuite, sommes montés par trois degrés avec leurs marches de bois en ruine, au bout desquelz avons trouvé une porte de trois pans de large et sept pans et demy hauteur, avec sa fermeture bois blanc et sa ferremante en ruine, pour entrer dans une chambre de douze pans de large, trente pans de fonds et huit pans et demy hauteur. Au plus bas de la (f° 547) pante du couvert du côté de la fassade sur le devant, soutenu par quatre poutres ronds, avec ses travettes et son entrevol de giperie, il y a une cheminée de six pans et demy de long et dix pans hauteur, avec son foyer de brique en ruine ; à cotté il y a un armoire de trois pans de large et sept pans et demy hauteur à quatre étagères, avec sa fermeture bois blanc en ruine, il y a une auge de pierre de taille de deux pans au quarré, le pavé est de platre en mauvais état ; ladite chambre prend jour sur la fassade par trois fenetres de trois pans de large et quatre pans hauteur chacune, avec leurs fermures bois blanc, palamelles et verrouls en ruine ; et à coté de la dite chambre il y a un buget tout au long, y ayant une cloison de séparation au milieu, de dix pans de large et quinze pans de long, aussy a deux chambres y ayant une porte à chacune de trois pans de large et sept pans et demy hauteur, avec leurs fermures bois blanc et leur ferremantes en

ruine, lesquelles chambres ont huit pans et demy hauteur chacune sur le devant de la pente du couvert. Du côté du petit mazeau, la facade de la dite grande maison est toute de pierre de taille menassant ruine pour estre crevassée à plusieurs endroits et même se trouve détachée du plancher du premier étage de plus de demy pan les murailles maitresses, mitoyennes, bugets, planchers et couverts, le tout a besoin destre réparé pour estre en fort mauvais état. Et tout de suite nous nous sommes transportés à la petite maison attenante avec celle cy devant décrite, et à laquelle sommes entrés par la porte de la boutique qui est ronde, entourée de pierre de taille servant de porte d'entrée, (f° 547v°) laquelle porte a quatorse pans de large et douze pans et demy hauteur avec sa fermure bois blanc double et ses auvents par dessus, et ferremante à demy tems. Ladite boutique a quatorse pans trois quarts de large, vingt deux pans et demy de fonds et quatorse pans hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres avec ses travettes en ruine ; le pavé est de malons de crotte en mauvais état. Il y a une cheminée de six pans de large et quatorse pans hauteur avec son foyer de pierre de taille, et au fonds de la dite boutique il y a une porte sans fermure de deux pans et demy de large et sept pans et demy hauteur par laquelle on entre dans une suillarde de dix pans au quarré. Il y a une puids avec sa bordure de pierre de taille quarrée et à costé il y a une auge de pierre de taille, prenant jour ladite suillarde par un petit ciel ouvert qui a également dix pans au quarré. Il y a un placard baty dans la muraille de quatre pans de large et huit pans hauteur fermant à quatre portes bois blanc avec sa ferremante en ruine. Il y a une gorgue de pierre de taille de trente trois pans de long pour conduire les eaux à la rue. Et ensuite sommes descendus à la cave par une porte sans fermure de trois pans de large et six pans hauteur y ayant quatorse degrés de pierre de taille de trois pans et demy de large, laquelle cave a quatorse pans de large trente deux pans de long et trese pans hauteur voutée à berceau. Il y a au milieu de ladite cave (f° 548) deux pilliers de pierre de taille pour soutenir la voutte, le pavé est de caillou. Et ensuite sommes revenus à la boutique, et montés au premier étage aussy à une porte aux degrés de trois pans de large et huit pans hauteur avec sa fermure bois blanc, ses palamelles, gons et tuquets en ruine, y ayant trese degrés de giperie de trois pans de large avec leurs marches de bois en ruine au bout desquelz avons trouvé un repos de deux pans de large et dix pans de long, et entrés sur le derrière de ladite maison par une porte de trois pans de large et sept pans et demy hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine, il y a deux degrés de giperie de trois pans de large pour entrer dans une chambre de vingt pans de fonds, dix neuf pans de large, le pavé est de platre en ruine et a dix sept pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé, soutenu par deux poutres quarrés et un cimaz en ruine. Il y a un placard baty dans la muraille de six pans de large et huit pans hauteur, avec sa fermure à quatre jours sans aucune étagère ny ferremante, prenant jour ladite chambre par une fenetre visant au ciel ouvert de la maison du sr Sallard de cinq pans un quart de large et huit pans hauteur, avec sa fermure bois blanc à quatre jours y en ayant seulement deux et les deux restants sont fermés à chaux et sable et sa ferremante, le tout en mauvais état. Et ensuite avons monté quatre degrés (f° 548v°) de giperie avec leurs marches de bois de trois pans de large, au bout desquels avons trouvé une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine, de laquelle porte on entre dans une petite salle de quinze pans de large, vingt trois pans de long et douze pans et demy hauteur jusques au plancher fait à la françoise soutenu par deux poutres et un simas avec ses travettes, prenant jour ladite salle au petit mazeau par une croisière et demy de six pans de large et sept pans hauteur, avec leurs fermures à six jours bois blanc et sa ferremante en ruine. Il y a une auge de pierre de taille, il y a une cheminée de cinq pans et demy de long et douze pans et demy hauteur avec son foyer de pierre de taille en ruine, de même que le pavé de ladite salle qui est de platre. Et ensuite sommes montés au second étage par dix sept degrés de giperie avec leurs marches de bois en ruine de trois pans de large chacun, au bout desquelz avons trouvé un repos de dix sept pans de long et trois pans de large, et entrés sur le derrière de la dite maison par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois noyer palamelles, gons, la serrure (f° 549) en ruine, dans une chambre de dix neuf pans de large, vingt pans de fonds et douze pans hauteur jusques au plancher fait à solier noyé, soutenu par deux poutres, le pavé est de platre en ruine. Il y a une cheminée de cinq pans de large et douze pans hauteur avec son foyer, il y a un placard de trois pans de large et sept pans hauteur sans étagère avec sa fermure bois blanc en ruine, prenant jour par une croisière de huit pans hauteur et quatre pans et demy de large semblable à celle du premier étage visant audit ciel ouvert de la maison dudit sieur Sallart. Et ensuite sommes revenus au repos qui est pavé de malons de couvert, et entrés par une porte de sept pans hauteur et trois pans de large, avec sa fermure bois de noyer, ses palamelles, gons et serrure à demy tems, par laquelle on entre dans une salle du même large, longueur et hauteur de celle du premier étage, le pavé est de platre en ruine ; et prend jour au petit mazeau par une croisière à six jours de six pans de large et huit pans hauteur, bois noyer y ayant quatre jours vitrés, et les vitres presque toutes brisées de même que la ferremante qui est en ruine. Et ensuite sommes montés au troisième étage par dix sept degrés de giperie avec leurs marches de bois comme les précédents, au bout desquels avons trouvé un repos de même que celui (f° 549v°) du second étage, et entrés dans une chambre sur le derrière de la dite maison par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc et ferremante en ruine, laquelle chambre a le même fond, large et hauteur que celle de second étage, le pavé est de platre en ruine. Il y a une cheminée de cinq pans et demy de large et trese pans hauteur avec son foyer de pierre de taille en ruine, et prend jour par une fenetre comme celle du second étage visant au ciel ouvert de la maison dudit sieur Sallard. Et encore ladite chambre prend jour par une petite fenetre grillée de fer à tête de châ de deux pans et

demy de large et trois pans hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine, laquelle fenêtre tourne du côté du couchant. Et ensuite sommes revenus au repos et entrés par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine, par laquelle on entre dans une chambre du même large et hauteur de celle du second étage ; le pavé est également de platre en ruine, et prend jour au petit mazeau par une croisière de cinq pans et demy hauteur et six pans de large avec sa fermure à quatre jours y en ayant deux vitrées et la plus part des vitres brisées de même que la ferremante qui est en (f° 550) ruine. Et ensuite sommes montés au quatrième étage par dix sept degrés de giperie avec leurs marches de bois comme les précédents, au bout desquels avons trouvé un repos pavé de malons de couvert en ruine comme les précédents ; et sommes entrés par une porte avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine de trois pans de large et sept pans et demy hauteur dans une chambre du même fonds et large et douze pans hauteur au plus bas de la pente du couvert du derrière de ladite maison, soutenu par deux poutres avec ses travettes et son entresol de malons de couvert en ruine. Ladite chambre est pavée de malons de tersenal en ruine et prend jour au ciel ouvert de la maison dudit sieur Sallart par une fenêtre de deux pans trois quarts de charge et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante hors de service. Et ensuite sommes entrés dans une autre chambre par une porte de trois pans de large et sept pans hauteur avec sa fermure bois blanc simple et sa ferremante en ruine, laquelle a le même fonds et large que celle du troisième étage et huit pans et demy hauteur au plus bas de la pente du couvert soutenu par quatre poutres avec ses travettes, et lentrevol de platre, le tout pourry et hors de service. Ladite chambre est pavée de malon de tersenal et prend jour au petit mazeau par une petite croisière et demy de six pans de large et quatre (f° 550 v°) pans hauteur avec leurs fermures bois blanc à trois jours avec sa ferremante en ruine ; il y a une cheminée de quatre pans et demy de long et dix pans hauteur avec son foyer de brique en ruine. Et ensuite sommes montés au lieu commun par seze degrés de giperie avec leurs marches comme les précédents, et à coté d'iceluy il y a une porte de trois pans de large et six pans et demy hauteur avec sa fermure bois blanc et sa ferremante en ruine pour aller sur le couvert de ladite maison, lequel avons trouvé à demy tems tant sur le devant que sur le derrière. Tout l'escalier de ladite maison est soutenu par sa main courante de bugets et pilliers de massonnerie à demy tems, de même que les murailles maitresses et mitoyennes, excepté la facade de ladite maison qui est tout de massonnerie et est en très mauvais état. Tel est notre rapport auquel y avons procédé selon Dieu et conscience, et retenu pour nos peines et vacations douze livres chacun qu'avons receues dud. m° Olivier, et nous somme soussignés. A Marseille, le trentuniesme du mois daoût mil sept cens trente quatre après midy

(Signé :) Claude Graille, Jean André Conte,
Remis a nous no[te]re souss[igné] Girard.

Rue de la Guirlande (est)

31 mai 1638

Rapport de future cautelle pour François Gaultier

AD BDR : 364 E 169, f° 1127r° - 1130v°

Nous soubsignés, expertz commis et députés par monsieur le Juge au tribunal Saint Lazare par son décret du vingt sixiesme du courant au bas de la requeste et lui pour les autres par François Gaultier, maistre bolanger, aux fins de procéder à la vizitte de la maison par luy acquise des desputés à la masse des créanciers de Simon Muret, certiffions et raportons en vertu de notre dite commission et comand[ement] à nous fait par Droguet huissier après avoir presté le serment requis, nous estre ensemble acheminés en lad. maison scituée au corps de ceste ville deubment (f° 1127 v°) confrontée par l'acte d'achept et receu par m^e Picquet notere le vingtuniesme april dud. an. Où avoir du, à l'heure assignée, en présence dud. Gaultier et à desfault desdits députés deub[emen]^l assignés, avons veu et vizitté icelle et treuvé l'entrée qui est une bouthique avec son arcade de tailhe du cousté de tresmontane avec une petite arcade de cousté de midy aussy de tailhe, qui sert de porte de mesme pierre, au fondz de laquelle boutique y a un four dont la cheminée et le forneau est tout vieilh et rompu ; comme aussy le pavé quy est de tailhe aussy tout rompu, et sur le devant de lautre boutique y a la porte par où on descend à la cave (f° 1128) avec un trellier de fer qui donne le jour en ladite cave, laquelle porte avec lesd. degrés dessandants dans lad. cave sont tous rompus et ont besoing destre resfaits, et les degrés changent en un autre endroit en cause de la difficulté de la dessante, estant la muraille de laquelle cave du cousté de la rue rompue et qui a besoing destre réparée. Tout contre le four et du cousté de midy est la porte par laquelle on monte au ciel ouvert, le plancher duquel est de tailhe toute rompue y ayant un puits avec sa pille, et tout contre par dessus le four est une petite chambre appelée gloriette de la largeur de quatorze pans et dix pans (f° 1128 v°) de long, dont la porte de bois de l'entrée et celle de la fenestre sont toutes rompues. Avons recogneu aussy que leau quon puise du puis est celle de la pluye tombant dans le ciel ouvert na point dissue pour avoir le canal quy la conduisait estre bouché par moien de la colocation faicte par m^e Colomby, telement quil est nécessaire dy fere des tuyaux et passer iceux dans lad. boutique pour conduire ladite eau en la rue. De là, serions montés au premier estage qui est une salle sans aulcune chambre où y a une cheminée à l'antique sans aulcung armoire ny eiguier, une croizière et demy dont les portes et vitres sont fort vieilhes et rompues, la porte de l'entrée est aussi vieilhe, sans serrure ny (f° 1129) cletz. Duquel estage sommes montés en une chambre au dessus laditte gloriette et de la mesme grandeur dont la porte de l'entrée et celle de la fenestre qui vise au ciel ouvert est fort vieilhe et rompue. Au second estage avons recogneu les portes tant dicelluy que des fenestres vieilhes et leurs vitres rompues, avons aussi treuvé une autre chambre après led. second estage au dessus et mesme endroit de la gloriette à laquelle y manque la porte de bois dung fenestron et celle de la fenestre et de la porte sont fort vieilh et rompues. Au troiziesme estage avons treuvé une cheminée, une croizière et demy dont les fenestres vieilhes, bonnes mais les vitres sont toutes (f° 1129 v°) rompues. Au quatriesme et plus hault estage sur le devant y a une grande fenestre par où on tire le foin en une petite fenestre bastarde dont lesd. portes sont vieilhes et rompues, l'entrevous est de plastre tout pourry et corrompu par moyen des eaux pluvialles, estant soubtenu par quelques solivaux aussy vieulx et trois petits soumiers dont celui du mitan est presque pourry et cèderont par terre s'il n'estoit soubstenu par un pillotis de bois rond. Sur le toes y a grand quantité de tuilles rompues, y en manquent en plusieurs endroits, la porte duquel estage est fort vieilhe et sans serrure, sur le dernier y a une petite chambre prenant jour au ciel ouvert, pour entrer en laquelle fault dessandre trois degrés dont la (f° 1130) porte est fort mauvaise, sur laquelle chambre y a un autre petit estage servant de polailhier dont l'entrevous est tout rompu et lesd. soliveaux bons et les bugetz crevassés en divers endroits. Y a un petit colombier du cousté de midy tout ruyné, le privé crevassé pour cestre treuvé sur la colocation dud. Colomby estant besoing d'en fere un autre, Les portes des quatre fenestres qui donnent jour en la vizette du cousté du ciel ouvert sont fort vieilhes et aulcunes rompues, les degrés depuis le bas jusques au plus hault sont fort mauvaises les murailhes mestresses sont descroutéés et crevassées en divers endroitz ayant (f° 1130 v°) tous besoing destre resparés. Laquelle maison en lestat quest de présent, disons valloir trois mille neuf cens livres et ainsin que dessus y avons procédé sellon Dieu et nostre conscience, nous retenant pour notre vacation trois livres pour chacun. A Marseille le dernier de may mil six cens trente huit

(Signé :) Imbert, Biferis

Et moy notere royal Duguet

9 octobre 1662

Rapport de future cautelle pour Mathieu de Madières

AD BDR : 393 E 82, f° 708r° - 711v°

Satisfaisant nous Cézard Godart, escuyer, et Anthoine Chaulier, m^e masson de ceste ville, expert comis et députés par arêt de monsieur le juge de Saint Louis du troisieme du courant, mis au bas de la requeste à lui présantée par Mathieu de Madières, marchand de ceste ville, aux fins de voir et vizitter les deux maisons qu'il a acquises de la discution des biens de Jean Baptiste Varages, rapporter de l'estat et qualité d'icelles et de faire estime pour luy servir de future cautelle. Certifions et rapportons, en vertu de ladicte comission et comandement aud. fait par Franchisquet Suque, nous serions ensemblement acheminés sur les susdictes maisons, assises dans l'enclos de ceste ville en la rue de la Guirlande où estant en présence de m^e Jacques Fouret, procureur et curateur promeu à lad. discution, avons procédé au fait de nostre comission et veu et vizité de bas en haut et en tous ses endroits la maison qui est celle qui fait canby : qu'avons treuvé avoir de long dans [leurs] et le long de la rue de la Guirlande trente deux pans et de largeur dix sept pans et demi, consistant en une cave faite à croisillon de mallons brique, treuvé en bon estat ; et ladicte crotte et muraille. Sa desante est de dix sept marches de pierre de taille la plupart sont en deux piesses ; ceste cave est ocupée du corps de pied de la montée de ladicte maison de huit pans en quarré (f° 708 v°) et du corps d'un puis qui est pour l'usage de ceste maison, basti de masonnerie. Le bas de ladicte maison est sur la crote de la cave, sont deux boutiques ou maguesins, celle du coste de levant a quinze pans et demy de large et dix neuf pans de long et unze pans de haut qu'est ocupée de huit pans en quarré par le corps de la montée de ceste maison qui ocupe de mesme les autres membres de dessus. Il est ocupé d'une sorte de relaist de trois pans de large et quatre à cinq de long qui sert pour ressault à la desante de lad. cave ; le plancher de dessus est à sollié negat, soustenu d'un petit calamans rond revestu de table, le tout vieil et corompu et que doit estre refait. Les mallonnement du seuil d'icellui sont vieil, les mallons tout rompus. Le maguesin qui fait le canby est de longueur dix huit pans et demi et sept pans et demi de largeur aussi, de la hauteur de dix pans et demy, ocupé du corps du puis et d'un treuil pour fouler le raisin qui a quatre pans de large et huit de long sous les deux maguesins et le treuil se ferme de porte de bois blanc pourri ferré de goufons et vieilles pallamelles et de deux mauvaises serrures. Le plancher du second maguesin est comme cellui de l'autre et de mesme enfustage, et qu'il tombe pour estre corompu de l'umidité du puis et d'un bassinet qui est par-dessus où se jette les eaux de la cuisine ; et le calleman revestu qui est aussi couvert de table est rompu. Les mallons du seuil pourris, rompus et gastés. Le premier cours a quatorze marches du plan de la rue où est une cuisine sur le (f° 709) maguesin du canton, qui a neuf pans de haut, en laquelle est une cheminée proche icelle, et un vieux placage de jallouzie, des armoires bois de f[resne] de largeur de quatre pans et demi et de cinq pans et demi de hauteur ; à plain pied de laquelle sur led. maguesin est une chambre qui prend jour d'une petite croizière tout de bois noyer et deux fenestres bastardes, et la cuisine qui se ferme avec portesau de bois blanc double et pourri, fermées de goufons et palamelles, comme aussi deux portes vieilles à placage de bois blanc double et pourri, de goufons et palamelles et une mauvaise serrure ; les deux planchers sont soullier négat, enfusté de petits callamans rond couvert de table. Le second cours qui est dit dépend du departemens de la maison est aussi salle sur le canby et chambre vers le levant, ayant le plancher de lad. salle basse deux callamans quarrés et un à crant de la chambre, enfusté de dix huit travettes bon bois, deux fenestres à la salle et quy donne jour à la chambre qui sont fermées de noyer de cinq pans et demi de large et neuf pans de hauteur f[erées], y ayant quatre panneaux de vitre à chacune et en bon estat avec leurs targettes fer quy leur tiennent leurs vollets de croisière assuré par derrière. Les croisières sont aussi de trois bareaux ferrés dans la muraille et trois portes noyer bones, ferrées, et où sont deux bonnes serrures, nayant le cours comme à la monté de ce corps de maison. De la cuisine du premier cours jusques au troisieme cours sont vingt neuf marches où il y a salle et chambre. A la salle est une petite cheminée, (f° 709 v°) le plancher enfusté d'un calaman quarré et d'un simas et de dix huit travettes. A la chambre est aussi un semblable fermant avec quatre fenestres ou portisol à chacune de bois blanc ferré de goufons et palamelles à chacun, deux panaus de vitres et deux portes noyer fort vieilles, ferrés de pantures et goufons ou sont deux serrures moyennes assez bonnes. A quatorze marches est le quatrieme estage de la maison ayant aussi salles et chambre. La salle est sous le touet du couvert, lequel est enfusté d'une cornillière et de troys travettes, le saillant du couvert tout pourri et gasté, comme aussy le gip de l'entrevaux d'icellui est corrompeu et gasté. La chambre a son plancher enfusté d'un petit calaman et de sept travettes, ocupe lad. chambre d'un tour de montée qui porte au lieu comun et à une lauvisse qui est par-dessus la chambre ; estant en la salle dud. quatrieme cours deux fenestres bastardes qui se ferment avec quatre portisauz mauvais ferrés de goufons et palamelles. A la chambre est une semblable fenestre que ce ferme de deux portisauz, lad. porte de lad. salle et chambre fors mauvaise, ferrée comme les autres de mauvaises palameles, goufons et serrures. La lauvisse est sous le couvert qui est enfusté d'une pointe de doublé et de sept travettes, le tout gasté, et le bois du saillant et gip de l'entrevault.

Avons aussi veu et vizité la maison joignant la susdite (f° 710) qui ce séparent par une muraille moitinière tirant du levant au couchant, laquelle se treuve aussy confrontée par l'acte d'achept rière m^e Audier et consistant en une fassade d'une salle basse qui a dix huit pans le long de la rue qui dessend du Petit mazeau à la Loge, ayant de longueur trente quatre pans, dans laquelle espace est la salle basse qui a vingt deux pans de longueur, une cuisine ou bousquetière de douze pans de large et quinze de long avec une montée de quatre pans de large et un ciel ouvert de la mesme largeur et de huit de longueur où est un puis ; sur laquelle cuisine montée et ciel ouvert est un cellier auquel on descend par sept marches qui sont de pierre de tailhe fort mauvaises et lequel est ocupé par le corps du puy. La murette qui suporte le buget de séparation de la montée, ciel ouvert et chambre et la muraille du puid de la montée quy a huit pans en carré, le plancher de lad. cuizine gasté, corrompu et pourri ; le soullier de la salle enfusté de deux callamans, un qui soustient le buget de séparation et la montée des salles fait à soullier négat ; le ciel ouvert icelui est d'un pan plus bas que le pavé de la rue et mallonné de mallons rompus et corrompus ; la hauteur des salles est de dix pans, les murailles de la cuisine (f° 710 v°) et salle ce treuve descrousté et la muraille mestresse sépare le voisin du costé de trémontane est corrompeu ; les portes de haut en bas par le milieu icelle et vers la fassade pour la raizon de sa vieillesse et deux borneaux que sont vieils dans icelle la porte qui ferme l'entrée de la maison est de bois de noyer fort vieille quy a quatre pans et demy de large et huit pans et demy d'auteur ferrée par sa serrure ; à lad. salle est une petite fenestre bastarde de trois pans de hauteur et cinq de largeur, en laquelle sont six barreaux de fer, et la fenestre qui la ferme est de bois de noyer vielh et une à la cuisine est une petite croisière qui prend jour de la salle basse, et une autre demy crouzière y dounant jour du ciel ouvert ; leur fenestres sont de bois blanc fort mauvais, comme aussy la porte de la cuisine est de mesme bois. Et toute les marches de la montée sont de giperie fort corrompues comme sont les bugets, balustrades d'icelle la plus part aussy corrompues. A sept marches du plan de la salle est le premier cours de la susd. maison, ayant une cuisine sur la salle et une chambre à plain pied quy est sur la cuisine ou bousquetière d'ambas ; le plancher de ceste chambre et celui de la cuisine sont soullier négat, ayant deux callamans à celluy de la cuisine en laquelle est une cheminée et une mauvaise pille et trois (f° 711) fenestres bastardes quy se ferment par des fenestres de bois blanc doublé asses mauvaizes et un autre en la chembre ; à la cuisine est un placage de jalouzie de quatre pans de haut et cinq pans et deux de long de bois de faux, la porte d'icelle faite de bois blanc à placage, ferrée de ses gons et palamelles, comme sont aussy lesd. fenestres, ayant une mauvaise serrure à la porte ; la hauteur de la cuisine est de neuf pans. A douze marches est le second cours où est une salle et chambre. Le plancher de la salle est enfusté de deux callamans quarrés et de dix sept travettes, où est une cheminée en dosse contre la muraille moitinière qui sépare les deux maisons ; en icelle est une croisière et demy quy ce ferme d'un bois de noyer asses vielh et la porte aussi est noyer, le tout feré avec la ferure de la porte. A plainpied est une petite chambre où est une demy croisière de quatre pans de large et de huit d'auteur, de bois de noyer vielh et sa porte de bois blanc à placage aussy uzée où est une vielhe serrure. Le plancher de la chambre enfusté d'un petit calaman quarré et de onze travettes, ayant à la salle et chambre sept petits panneaux de vitres avec leurs tragettes. Sept marches plus haut est le troisieme cours où est aussi salle et chambre, lesd. planchers enfustés comme ceux du second cours où sont une croisière et de bois et deux demi uzée, vieilhe, et la porte de la salle à placage bois blanc où est une petite fenestre de quatre pans d'auteur et de deux pans et demy de largeur de noyer avec un panneau de vitres et sept panneaux à la croisière et aux (f° 711 v°) deux fort rompus. A quatre degrés sur le dernier, la salle est soub le couvert et sur la chambre est une lauvisse enfusté d'un doublis et de neuf travettes. Le couvert où sont les lieux communs en la salle sont trois mauvaises fenestres bastardes de bois blanc et sa porte de noyer, le touet du couvert d'icelle est gasté ; le bois du couvert de la lauvisse aussy gasté ayant huit pans de hauteur sur le devant et une porte pour fermer le haut de la montée de bois blanc double et quatre pans de large et neuf pans et demi de hauteur que ce ferme avec leurs verrouilhs. A la lauvisse est une fenestre qui est barrée de six barreaux fer. Avons encore veu les murailles des fassades, ayant celle de la rue de la Guirlande quy est bastie à chaux et sable est y sert pour la porte de l'entrée de lad. maison quy a quatre pans de large et huit pans de hauteur ; celle de l'entrée de la boutique ou maguesin quy en a six pans et demy et neuf de hauteur, et l'arcade de taile qui a cinq pans et demi et quatre pans et demy de hauteur. Le canton de la maison est aussi de tailh et une autre semblable entre la boutique ou maguesin avec une petite fenestre donant jour en icellui. Et la porte de l'entrée de la rue du Mazeau est pierre de tailh usée, gattée et corrompeue et son saillen. Les deux murailles et les deux autres moitinières du levant et trémontane sont plus corrompeues et desroupi que celles des fassades. Lesd. devants le corps de maisons sont fort gastés et corrompus comme sont les bujetz, planchers et le couvert des maisons, bois, entrevoulx et tuilhes. Disons les deux maisons valloir suivant nostre estime pour le présant la some de cinq mil six cens soixante livres et tenu disons valloir argent content aud. que dessus y avons procédé selon Dieu et conscience, et retenu pour nos vacations huit livres pour chescun de nous. Fait à Marseille le neuf octobre mil six cens soixante deux et nous sommes soubsignés.

(Signé) Godart, expert, Anthoine Chene, Audier

Parcelle 389

8 aoust 1699

**Rapport d'estime créanciers s^r Estienne
ad littere pourveu à la générale discussion
des biens de S^r Nicolas Estienne, marchand de la mesme ville,**

AMM : FF 1185, f^o 78r^o - 83r^o

Nous, extimateurs des honneurs modernes et jurés suivant les fonctions des experts jurés de cette ville de Marseille, satisfaisant au commandement à nous fait par exploit de Cauvin, officier royal en ce siège, du vingt huit[iesm]e du mois de juillet de la présente année, à la req[ue]te de m^e Victor Peix, procureur au siège, cours et juridiction de cette ville, en qualité de curateur *ad littere*, pourveu à la générale discussion des biens de sr Nicolas Estienne, marchand de la mesme ville, en conséquence de la sentence de rang[emen]t des creanciers dudit sr Estienne rendu par Mons[ieu]r le lieutenant de sénéchal au submission en datte du six[iesm]e juin dernier, qui porte entre autre chose que les biens meubles et immeubles dudit Nicollas Estienne seront vendus à l'inquant public aux formes ord[inai]res, les immeubles estimés préalablement faittes d'iceux par nous pour le prix en provenant, estre les créanciers dudit Estienne, payés suivant le change et ordre à eux donné par la mesme sentence et ne se trouvant aucun enchérisseur estre payés par option ou collocation. L'exploit susdit porte de nous transporter le trente un dudit mois de juillet sur les maisons dud. Estienne pour en faire lextime, (f^o 78 v^o) certifions et rapportons en vertu dudit commandement, nous estre ensemblement transportés, au jour et heure de l'assignation, sur lesd. maisons situées dans lenclos de cette ville, cartier de corps de ville, lesquelles maisons sont au nombre de deux et confrontant de levant maison du s^r Barthelemy, m^e tailleur d'habits, de midy la rue de la Loge, de couchant la rue Guirlande tirant de celle de la Loge au Petit Mazeau, et de septentrion la maison de la veuve Germain et fils, marchand de cette ville, ayant pris avec nous Louis Ricolin, m^e maçon pour faire le toisage dicelles et nous donner son avis sur leur valeur. Oû estant arrivés seroit survenu m^e Joseph Vincens curateur *ad bona*, et ne seroit comparu aucun desd. créanciers assignés par le mesme exploit dudit Cauvin. Et après avoir attendu une heure après celle de l'assignation expirée sans qua aucun aye comparu, aurions fait prester audit Ricoulin le serment requis par le règlement de la Cour et ensuite avons procédé en la manière suivante :

En premier lieu aurions veu et vizitté la boutique occupée par led. s^r Ollivier, marchand drapier, laquelle est composée de deux arcs dont lun fait partie de la grande maison, lautre partie de la petite et comme par le règlement de la Cour nous sommes obligés de faire les extimations (f^o 79) en détail, aurions commancé par la grande maison qui confronte de levant le s^r Barthelemy, de couchant la rue Guirlande en partie, la petite maison aussy en partie, et de tremontane ladite veuve Germain et fils. Et pour le canage de la partie de la boutique qui concerne lad. grande maison, laquelle partie de boutique a vingt un pans de long, treze et demi de large à prendre de la muraille divisoire du s^r Barthelemy jusques à celle qui divise les deux maisons, et quinze pans de haut. Larc de lad. partie de boutique qui tourne à la rue de la Loge est de pierre de taille et a quatorze pans de haut et autant de large ; la porte est de bois double, garnie de tous ses gons et palamelles et plusieurs pièces de fer par dedans. Le pavé de la boutique est de malons de Tercenaux. De là, par une petite porte qui est au fond, on entre dans un ciel ouvert qui a huit pans de long par six et demi de large, donant jour à la montée de la maison et au vestibule de lantrée de la rue qui va au mazeau. On entre audit vestibule du ciel ouvert par un arc de taille de huit pans de haut et six de large ; ledit vestibule a vingt un pans de long, dix de large, treze de haut. Il y a un puits avec son rebord de taille et à pille de taille au dessous de laquelle il y a un bassinnet aussy de taille et au devant une niche à arceau de taille pour tenir les bouteilles. D'un autre coté il y a un armoire de cinq pans de long, trois de large, la porte de la rue a dix pans de haut, six de large, il y a une fenestre haute à cotté prenant jour à la mesme rue Guirlande (f^o 79 v^o) barrée de fer, la porte et volet de la fenestre sont bois double avec tous leurs ferrements, le pavé est de pierre de brique à la capucine. De là, on descend dans un petit cellier par cinq marches de taille, ledit cellier a dix pans et demi de long, huit de large, dix de haut aussy pavé de malons. La porte dudit cellier est aussy bois blanc et vieille. Ensuite nous sommes montés au premier estage par dix huit marches de quatre pans de large dont il y en a cinq de taille, le reste de platre. Cet estage consiste à deux chambres, l'une qui tourne à midy à la rue de la Loge, lautre au couchant à la rue Guirlande, de part en part la montée. La première chambre de la rue de la Loge a vingt deux pans de long, treze pans et demi de large et autant de haut. Il y a deux fenestres, l'une d'une croisière a six jours dont il y en a quatre vitrés ; ladite croisière a neuf pans et demi de haut, six de large ; l'autre est une demi croisière de trois jours, deux avec des vitres de la mesme hauteur que lad. croisière, et de trois pans de large. Lune et lautre fenestre ont des bois et volets de noyer bonnes, armées de platte de fers de long en long et à travers. La porte de la chambre est aussy de mesme bois très bien ferrée. Autre chambre sert de cuisine, elle a de long vingt huit pans et demi par onze de large, treze pans et demi de haut. La cheminée a sept

pan et demi de long, huit d'hauf, trois de sortie. (f° 80) Le foyer est de taille. A un bout, vers la fenestre, il y a une pille de taille de quatre pans par trois, à un autre bout il y a un placard bois noyer de douze pans de haut par cinq de large à deux tiroirs. La fenestre à croisière, de quatre vitres à carreau assez grand. A un autre bout, au fond dicelle chambre ou cuisine, il y a une petite despance de dix pans et demi de long, deux de large, la porte de la chambre est de bois noyer aussi bien que les volletz. La despance n'a point de porte.

De là, sommes montés au second estage par dix sept marches de platre qui est aussi composé de deux chambres comme létage au dessous ; celle qui vise à la rue de la Loge a la mesme longueur et largeur que celle qui est au dessoubz, et a douze pans et demi de haut. Les deux fenestres sont lune dune croisière, lautre dune et demy croisière, comme celle de la chambre d'en bas. Les vitres et les boisages et la porte de la chambre sont aussy de mesme l'autre chambre au delà de la montée et à la gauche dicelle qui est à présent occupée par le locataire de la petite maison. Laquelle chambre prend jour dans la rue Guirlande, ne communique point à présent avec la grande maison à cause qu'on a bati la porte de celle qui est sur le repaux de la montée pour ouvrir du cotté de lad. petite maison, ce qui nous avoit obligé de nous transporter à lad. petite maison pour ouvrir (f° 80 v°) et en faire le toisage. Elle a de long trente deux pans moins tiers, onze pans de large, douze et demi de haut ; la fenestre est à croisière à six jours, dont il y en a quatre vitrée à petits carreaux. Elle a huit pans et demi de haut, six et demi de large, les volets en sont de noyer aussy bien que la porte. Il y a une cheminée de sept pans de long, autant de haut, et deux de sortie avec son foyer et contre cœur de taille. Il y a à cotté de lad. cheminée un placard à deux portes de huit pans de haut, six de large bois blanc paint. Et attendu l'heure tardive, nous nous serions retirés, et renvoyé la continuation au lendemain premier aoust à sept heures du matin. Et advenant ledit jour, nous nous serions dabord transportés sur lad. maison en compagnie que dessus et en présance de m^e Joseph Vincens curateur, serions montés à l'heure assignée au trois[iesm]e estage par où lon va au second, par dix sept marches de platre, ledit troisieme estage consiste pareillement en deux chambres. Celle du devant qui tourne à la rue de la Loge, est de la mesme qualité que celle du dessous pour la longueur, largeur, auteur, portes et fenestres. Il y a une petite cheminée à la mode avec des ornements de platre blanc façonnés, elle a huit pans de haut, deux de sortie et son foyer est de taille. Lautre chambre qui tourne à la rue de la Guirlande est comme lautre de dessous ny ayant autre différence, s'il en est quelle est coupée en deux par un buget et que la première des deux chambres prend jour au ciel ouvert par une fenestre (f°81) de trois pans de haut, deux et demi de large, garnie d'un chassiss vitrés, et que les deux portes dont l'une de bois de cassonade neuve et l'autre bois blanc vieille. De là, on monte au quatriesme par dix sept marches ; la chambre du devant de cet estage a vingt deux pans et demi de long, quatorse de large, onze e demi de haut, à mesurer du milieu de la pente du toit. Ledit toit est de bois de sap avec son entrevol de platre. Dans lad. chambre il y a un petit cabinet à un coin qui a douze pans de pourtour, neuf de hauteur, avec sa porte bois de cassonade ; celle de la chambre est de bois blanc et vieille aynsin que les fenestres.

Celle qui tourne à la rue Guirlande est encore divisée en deux par un buget comme celle du dessous. La porte et fenestre de cet appartement sont de bois blanc et vieille, il n'y a aucune vitre.

Au dessus de lad. chambre, il y a une lauvisse ou pigeonier de quinze pans et demi de long, onze et demi de large, neuf de haut, et un petit lieu comun à cotté. Le toit qui est au dessus est terrassé et fait une terrasse de seize pans de long, douze moins tiers de large, avec son pare pied tout autour de deux pans et demi de haut. De là serions passés à la seconde maison dite la petite, laquelle confronte de levant et trémontane celle cy dessus, de midy la rue de la Loge et de couchant la rue Guirlande, faisant lad. maison canton aux susdites rues. Elle consiste en premier lieu à un boutique qui est à présant jointe avec celle de l'autre maison par le moyen d'un grand arc (f° 81 v°) qui est dans le mur mittoyen qui a quatorse pans de haut et autant de large. Lad. boutique a dix sept pans et demi de long, douze de large, quinze de haut. Le pavé d'icelle est de malon de tercenaux ; l'arc de la porte est de douze pans de haut par onze de large ; la porte est de bois blanc double bien ferrée. La porte de la maison est dans la rue Guirlande, elle a huit pans de haut par quatre de large, bois noyer ; en face d'icelle est un petit cellier où l'on dessand par trois marches qui a douze pans e demi, par sept e demi, et de neuf pans de haut.

En montant au premier estage, le long de l'escalier, il y a un cabinet ou depance de douze pans de long, huit de large et autant de haut, qui ne prend jour que par sa porte. La chambre du premier estage prend jour au midy à la rue de la Loge. Elle a vingt trois pans de long, treze e demi de large, douze de haut. Il y a deux fenestres, l'une à croisière, et l'autre à demi croisière à quatre jours, deux vitrés, de sept pans e demi de haut, six de large ; la demi croisière est à deux jours, l'une vitré de mesme hauteur et deux pans e demi largeur. Les vollets et la porte de la chambre sont bois blanc.

A plain pied il y a un cabinet sans jour, de sept pans à plain pied de long, six e demi de large, douze et demi de haut. La porte d'icelluy est de bois blanc. Du premier estage on monte au second par dix sept marches. Il consiste à deux membres. Le premier est une cuisine qui prend jour au couchant (f° 82) dans la rue Guirlande, elle a vingt un pans de long, quinze un tiers de large, dix de haut ; sa cheminée est de sept pans e demi de long, trois de sortie avec son foyer de taille. La fenestre n'a qu'un jour et est sans vitre ; il y a une pille de taille, un placard à jalousie de neuf pans e demi de haut, quatre e demi de large, à quatre portes. Et sur la longueur de la cuisine est le tambour de la montée qui en occupe une partie et a onze pans de pourtour. Lautre appartement est un salon à manger qui a onze pans de long, dix de large, dix huit de haut ; la fenestre est à croisière à quatre jours

sans vitre, elle a huit pans de haut par cinq e demi de large et la porte a sept pans e demi par trois e demi ; les volets et portes sont de bois blanc. Au dessus de la cuisine il y a une lauvisse de seze pans de long, quinze de large entre le plancher et le toit de cinq pans de haut à mesurer du milieu de la pente d'icelluy. Il y a une fenestre qui prend jour sur le toit ; on monte à lad. lauvisse par onze marches. Et ce fait, nous nous serions enquis dud. m^e Vincens, curateur *ad bona*, si lesd. maisons sont franchises ou serviles, afin que nous en puissions plus justemens faire l'estimation. Led. m^e Vincens nous auroit répondu ne pouvoir nous en donner raison pour n'en estre pas instruit. Nous aurions esté obligé de supercéder jusques à ce que nous en ayions esté informés et du depuis nous ayant esté remis un mémoire de la part (f^o 82 v^o) des créanciers de lad. hoirie par lequel il apert que la maison du coin a esté reconue sous protestation le cinquieme fevrier mil six cens cinquante sept au chapitre de l'église Major, et la grande le vingt neuf janvier mil six cens cinq[uan]te quatre à la Celererie St Victor, savoir pour la portion de la maison qui tourne à la rue de la Loge et que l'autre portion qui tourne à la rue Guirlande. En franche deue conférence entre nous faite, les avons estimées et estimons valoir selon le détail qui sera fait cy après, la somme de neuf mil six cents huitante livres, savoir la grande six mil septante et la petite celle de trois mil six cents dix.

Quant à la grande boutique, siel ouvert et vestibule avec son puids, trois mil deux cens livres,
 cy.....3200 l[ivres]
 Le cellier.....120 "
 Le premier estage.....800 "
 Le second.....700 "
 Le trois[iesm]e.....600 "
 Le quatrieme.....500 "
 Le pigeonier ou lauvisse et terrasse au dessus.....150 "
 Ce qui revient à la somme de6070 l[ivres]

Et en ce qui est de la petite maison faisant coin aux deux rues de la Loge et Guirlande
 La boutique.....2200 "
 Le cellier.....100 "
 (f^o 83)
 Le cabinet le long de la montée.....80 "
 Le premier estage.....600 "
 Le second.....500 "
 La lauvisse au dessus.....190 "
 Ce qui revient à la somme de3610 "

Et par ainsin le prix desd. deux maisons compose la somme totale cy dessus de neuf mil six cents huitante livres. Et ainsin que dessus a esté par nous procedé, selon Dieu et conscience, nous estant réservé pour nos peynes et vacations douze livres pour chascun y compris l'adresse mis au net et papier de l'original du présent raport et qui a esté payées par m^e Victor Peix, curateur, à l'issue de lad. discution et avons rendu au curateur les pièces qu'il nous avoit remises de la rante, avoir vacqué deux jours sur le lieu en présance du curateur *ad bona* et un jour à la maison de l'un de nous. Et nous sommes subsignés. A Marseille le huitiesme aoust mil six cens nonante neuf

(Signé :) Villeneuve, exp[er]t, Boisson, exp[er]t, F. Ravelly, exp[er]t
 Mis au greffe, le 3^e septembre 1699

Rue de Jérusalem

8 janvier 1656

Rapport de future cautelle pour Jean Bardon

AD BDR : 6 S 20/5

Nous, sousignés, expertz comis et députés par noble François de Bédarrides, seigneur de Carquerane, et sieur Jean Bardon, marchand de ceste ville, au contrat d'acquization de la maison par luy faite dud. sr de Carquerane, estant rière m^e de Chaulan no^{re} du huitiesme du courant, contenant pouvoir à nous de voir et vizitter lad. maison et raporter de lestat quallité, valleur dicelle et des réparations quil y convient utillemant faire, certiffions et raportons, en vertu de ladite comission, nous estre ensemblement acheminés en ladite maison, située dans lanclos de ceste ville, cartier du corps dicelle vizant sur le port et à la rue du Petit Hieruzallem deubemant confrontée par ledit acte, où estant en présance dudit Bardon achepteur, et en desfault dudit sieur de Carquerane verbalement apellé, aurions treuvé icelle maison de la longueur de huit cannes et demi et quinze pans un tiers de large, composée dun maguezin du costé du port et trois solliers plans, lequel maguezin est du long et large susdit et dautheur de treze pans, pavé de brique, le sollier dicellui est négat, soubstenu par sept callemantz, le tout fort vieux et ruyneux, despuis lequel sollier jusques au segond y a treze pans dautheur, estant ledit segond porté par un callemant et quatorze travettes de lancienne jauge, couvert de tables par-dessus et de mallon, du costé du port y ayant une crozière de tailhe avec ses fenestres à placage, ses gons et pallamelles, le portissol à vantelles et chassis pour y incérer de vittres, le tout vieux et escravassé. Dans la salle du costé du port aboutissant icelle salle à la vizette y a douze degretz droitz sur le dernier du costé de la rue pour monter à ladite salle y ayant une petite chambre et dud. costé de la rue de Hieruzallem y a une cuizine avec four, les bugetz et rellaissetz séparant les degretz maguesin, cuizine, salle et chambre, y ayant une cheminée couchée sa taullade, foyer et canon jusques au toit, son eiguier, escudellier et bourneaux conduizant leau à la rue, sa crozière prenant jour à icelle avec ses fenestres à placages, ses pallamelles et gons, le portissol à vantelles pour y mettre de vittres. De là, serions montés par quinze degretz à la seconde salle y a une croisière du costé du port avec ses fenestres à placages, ses pallamelles et gons, le portissol et chassis comme dessus, le tout vieux et ruyneux comme aussy une cheminée à plomb avec ses cornisses, foyer et canon jusques au toet ; et du costé de la rue quest le dernier y a une autre cheminée couchée avec son canon comme dessus, un eiguier et bourneaux pour conduire leau à la rue, une crozière escarrée de gip avec ses fenestres, pallamelles et gons fermant avec des verrouls, le portissol à vantelles pour y mettre de vitre, le tout en fort mauvais estat ; dès le plan duquel estage jusques au troiziesme y a vingt pans dautheur, le sollier duquel soubstenu par trois callemantz et neuf travettes à lancienne jauge vieuf et ruyneux y ayant un callemant du costé de la maison de la damoy[se]lle de Beix servant daze. Le plancher sur le dernier du costé de ladite rue est aussy soubstenu de trois callemantz, un doubli et douze travettes y ayant ses bugetz pour la séparation de la salle, cuizine et vizette aussy en mauvais estat, duquel segond estage serions montés au troiziesme par vingt quatre degretz et entrés à la salle du costé du port où y ayant une cheminée avec sa taullade, foyer et canon jusques au toet, le couvert par-dessus soubstenu par quatorze travettes ayant quatorze pans dautheur, prenant jour ladite salle par une crozière du costé du port avec ses fenestres à placages, portissols et ferremantz comme les autres, et sur le dernier y a une instance servant de cuizine de unze pans dhault et le toit par-dessus soubstenu par deux callemantz et treze travettes ayant son sailhen, l'entrevoult de gip et tuille par-dessus y en ayant quantité de rompus. Et du costé dudit port le couvert est soubstenu de deux callemantz et douze travettes, l'entrevoult de gip et en suite serions montés au plus haut et soubz une autre tuillisse par dernier ou y a quinze degretz à ladite rue de Hieruzallem de huit pans dautheur sur le davant avec sa pente, son couvert soubstenu de dix travettes de lat et de tables par-dessus vieilhes et brizées, servant d'entrevoult et de tuilles par-dessus presque tous rompus. Les bugets séparant la salle, chambre, cuizine et vizette sont fort vieux et ruyneux et ayant vizitte les murailhes mestresses et carages de chasque costés parheillemant du costé de ladite rue de Hieruzallem où est lentrée de ladite maison de huit pans dhault trois pans et demi de large fermant à serrure et clef aurions treuvé lesdites murailhes et carage vieilhes et ruineuzes, escravassées en divers endroit avec de grand fails, en telle sorte quy menasse chute sils ne sont promptemant reffaites. Comme aussy tout le bois comme callemantz, travettes, portes et fenestres, vieilles et ruyneuses ne pouvant plus servir, et en cest estat heu esgard et considération à tout ce que estre de besoing, aurions icelle maison extimé à la some de cinq mil huit cens livres sans y comprendre le prix du premier cours non joint à ladite vante et autant dizons sen treuveront argent comptant sy elle estoit expozée en vante et ainsin y avons procédé sellon Dieu et contiance et retenu pour nos paynes et vacations six livres chascun receues dud. Bardon
A Marseille ce douziesme jan[vier] mil six cens cinquante six
(Signé :) Richard, marquis de Bontoux,
Rière moi no^{re} soub[sig]né Chaulan

24 novembre 1683

Rapport de future cautelle pour Anthoine Charbonier

AD BDR : 6 S 20/5

Ce jourdhuy, vingt quatriesme du mois de novembre mil six cens huitante trois après midi, sont compareus en leurs personnes sieur Claude Caire, marchand, et Pierre Gentet, m^e maçon de cette ville de Marseille, lesquels ont dit et raporté à moy no^{re} royal soubzigné quen vertu du pouvoir à eux bailhé par sieurs Jean Bardon et Anthoine Charbonier, merchands dudit Marseille, par actes receus par moy dit no^{re} le quinze septembre mil six cents huitante deux et quatriesme de ce mois, aux fins de voir et visiter la maison acquise par ledit Charbonier dudit sieur Bardon par lacte dudit jour quinze septembre et rapporter de lestat et qualité dicelle pour la future cautelle dudit Charbonier, il se sont portés sur ladite maison qui est scituée dans lenclos de cette ville, cartier du corps dicelle visant sur le port et en la rue de Jerusalem amplement confrontée audit acte dacquisition, et y estant arrivés disent lavoir veue et visitée en tous ses endroits en présence dudit Charbonier et en absance dudit sieur Bardon. Estant entrés par une porte au devant de laquelle disent y avoir quatre degrés du costé de laditte rue de Jerusalem de pierre de taille, trois ronds et un carré, estant icelle porte aussi de taille de cinq pans un tiers de largeur et neuf pans et demi dautheur ronde, sa porte bois de noyer toute ferrée en sa perfection, y ayant à costé dicelle deux fenestres bastardes de cinq pans dautheur et autant de largeur grillées de fer avec deux volets ou vitres, leurs fenestres de bois de noyer en bon estat, ayant treuvé à l'entrée une salle basse de saize pans et demi de longueur et quinze pans et demi de largeur et unse dautheur de laquelle disent estre descendus à un cellier par un trapadou de quatre pans en carre et par sept degrés au bout desquels disent y avoir une porte de pierre de taille de trois pans et demi de large et huict pans dautheur sa porte de bois blanc simple sans serrure par laquelle sont entrés audit cellier lequel ont treuvé avoir saize pans de longueur quinze et demi de largeur et sept dautheur ; le solier duquel est négat soubstenu par deux poutres vieux, pavé de vieux bards y ayant à costé d'icelluy un petit puids. Duquel cellier disent estre descendus par quatre escalliers de taille dans un rièrre maguesin de quatorze pans de longueur, quinze et demi largeur et saize dautheur et d'icelluy disent estre entrés par une autre porte de taille à bouchage de quatre pans un quart de largeur et huict et demi dautheur y ayant une porte bois de mele avec sa chemise bois blanc, soubsteneu par deux mauvaises palamelles et une mauvaise serrure à sepon, le tout fort vieux. Estant entrés au maguesin visant sur le port et treuvé icelluy avoir quinze pans et demi largeur, trente de longueur franc de toute hoeuvre, et saize pans dautheur, les murailles duquel sont fort déruperies ayant besoin destre crespies en partie, y ayant une grande porte de pierre à frejau de huit pans de largeur et douze pans et demi dautheur, avec sa porte bois de mele et sa chemise bois blanc, palamelles et gons et une serrure à sepon pavée de brique fort derrupie. Duquel maguesin disent estre montés au premier estage par saize degrés de tailhe estant entrés à la cuisine par une porte de bois blanc fort simple et très mauvaise de trois pans deux tiers de large et sept et demi dautheur ayant laditte cuisine saize pans de largeur et vingt deux pans de longueur et quatorze dautheur, y ayant dans icelle deux croisières garnies de leurs fenestres bois de noyer avec huict volets garnis de vitres et leurs pétugués fer par dernier, estant lesdictes croisières de six pans un quart de largeur chescunne et dix pans dautheur. Comme aussi disent y avoir dans laditte cuisine deux placards bois de noyer de huict pans dautheur chascun et quatre et demi de largeur aussi chascun, un autre petit placard bois blanc de trois pans et demi de largeur et huict pans dautheur, son plancher bois de noyer pavé et soubsteneu par deux poutres, une cheminée de trois pans de fonds et sept pans et demi de longueur, son foyer de taille usé ; y ayant un puids de pierre de tailhe de deux pans et demi en carré fort usé avec son bassin aussi de taille de quatre pans de lage et huict pans de longueur fort derrupie estant nécessaire destre changé, une pille de deux pans et demi de large et quatre de longueur. De laquelle cuisine disent estre entrés à la première salle visant sur le port par une porte de bois blanc à placage de trois pans et demi de large et sept pans et demi dautheur, ayant treuvé à la droicte dicelle une petite despance, la porte de laquelle est de bois blanc à placage de trois pans de large et sept dautheur ayant huict pans pour unse de profondeur et quatorze dautheur, le plancher de laquelle salle est fait à solier négat soubstenu par trois poutres pavé de brique de quinze pans trois quarts de large, vingr deux de longueur et quatorse dautheur y ayant dans icelle deux croisières noyer de six pans un quart chescunne et dix pans dautheur avec ses volets, targettes et vitres, duquel premier estage disent estre montés au second par vingt degrés de plastre avec sa mouchete bois blanc, sa montée avec son petit ciel ouvert au milieu de quatre meyneaux, avoir de largeur en tout traise pans et demi pour quinze pans et demi. Et d'icelluy estage disent estre entrés à une chambre du costé de septentrion par une porte noyer à placage de quatre pans de large pour sept pans trois quart dautheur toute ferrée, laquelle chambre disent avoir saize pans de largeur et vingt trois pans de profondeur aucun plancher négat soubstenu par trois poutres et quinze pans dautheur, y ayant deux croisières bois de noyer de six pans un quart de largeur chescunne et onze dautheur aussi chascunne, une cheminée de deux pans et demi de large et cinq pans de longueur avec son foyer de tailhe de deux pans de large et cinq pans de longueur, de laquelle chambre disent estre entrés à la seconde salle par une porte bois de noyer à placage de quatre pans de large et sept pans trois quart dautheur ayant la ditte salle trente un pans de longueur, saize pans de largeur et quinze dautheur estant le plancher d'icelle un solier négat soubsteneu par trois poutres. Comme aussi il

y a deux croisières bois de noyer de six pans un quart chascunne et unze dautheur, garnies avec ses ferremens ordinaires, avec quatre volets, vitres à chascunne, une cheminée façonnée de plastre de deux pans et demi largeur et sept pans de longueur avec un tableau enchassé au-dedans représentant le jugement de Salomon. Et de laditte salle disent estre montés au troisieme estage par vingt deux degrés estant entrés à lestage du costé de septentrion par une porte bois de noyer à placage, laquelle a quatre pans de large et sept pans trois quarts dautheur, ayant treuvé un plancher François de saize pans de large et vingt deux et dmi dautheur soubstenu par trois poutres et vingt chevrons ronds avec son plastre par-dessus à demi usé, y ayant deux croisières de noyer de six pans un quart chascunne, dix pans dautheur avec ses ferremans ordinaires, un placage de bois blanc de cinq pans de large et huit pans dautheur, une cheminée simple de deux pans et demi de large et cinq pans dautheur avec son foyer de taille de deux pans de large et cinq pans de longueur en fort mauvais estat. Et de là disent estre entrés à lestage à plain pied visant sur le port où disent avoir treuvé une porte bois de noyer à placage de quatre pans de large et sept pans trois quarts dautheur fermée à lordinaire avec sa serrure, ayant saize pans pour trente un de proffondeur estant le plancher soubstenu par trois poutres et vingt chevrons enfustats à la française, son plastre par-dessus demi usé y ayant deux croisières bois de noyer de six pans un quart chescunne et dix pans dautheur, garnies avec leurs ferremans ordinaires et quatre volets ou vitres chascunne, une simple cheminée de plastre de deux pans et demi de large et cinq pans dautheur avec son foyer de taille, ayant le plancher d'icelle traize pans dautheur. Et tout de suite disent estre montés au quatrieme estage par vingt degrés de giperie dans lequel y sont entrés par une très mauvaise porte bois blanc de trois pans et demi de large et sept pans et demi dautheur visant sur le septentrion à une chambre soub le toet, le plancher estant de platre négat soubstenu par trois poutres en bon estat ayant saize pans de large et vingt deux de long et dautheur sur le devant neuf pans et sur le dernier saize pans et dix neuf chevrons de vingt quatre pans soubstenu par trois doublis, comme aussi y a quatre fenestres bois blanc à placage fort mauvaises. Estant encore entrés à l'autre estage à plain pied visant sur le port auquel disent y avoir une très mauvaise porte de bois blanc à placage de trois pans et demi de large et sept pans et demi dautheur, le plancher de platre fait à solier négat soubstenu par trois poutres en bon estat ayant saize pans de largeur et vingt deux pans de longueur et dautheur sur le devant neuf pans et sur le dernier saize pans et dix neuf chevrons de vingt quatre pans soubstenu par trois doublis, comme aussi quatre fenestres bois blanc fort mauvaises faites à placage. Estant entrés à un autre estage visant sur le port par une porte de trois pans et demi de large et sept et demi dautheur, estant le plancher d'icelluy de plastre fait à solier négat soubstenu par trois poutres à demi uzés de saize pans de largeur et de trente un de longueur et dautheur neuf pans, ses callemans et traize sur le dernier y ayant dix neuf chevrons de seize pans avec deux demi poutres fort vieux, comme aussi disent y avoir dans ledit estage quatre fenestres bois blanc toutes uzées, de trois pans et demi de large et quatre et demi dautheur chascunne. Et de là, disent estre montés au cinquiesme et dernier estage par dix neuf degrés par lequel sont entrés à un autre estage appelé terrasse y ayant une porte bois blanc simple de trois pans de largeur et sept dautheur, ensemble deux fenestres bois blanc très mauvaises visant sur le toet du costé du port et du costé de septentrion disent y avoir treuvé un lieu commun visant sur le toet du costé de septentrion auquel il y a une porte de bois blanc très mauvaise de deux pans de large et sept dautheur estant le tout de saize pans de largeur et trente quatre de longueur, ayant ledit plancher du costé de septentrion et sur le millieu quatorze pans à dos dasne, soubstenu ledit couvert par cinq petits poutres fort vieux et dix neuf chevrons de chasque costé, de la longueur en tout de trente huit pans, ny ayant audit couvert de [...] que le saillen et sarrade et tout le reste sec. Et finalement déclarent que toutes les Fassades dun costé et dautre sont de taille et les murailles mitoyennes ouvertes de part et dautre. Et ainsin que dessus par le serment quils ont pretté en mains de moy dit no^{re}, disent y avoir procédé sellon Dieu et leurs consciences, heu deube conférence, ensemble et esgard à tout ce qu'a esté de besoing, retienent pour leurs peines et vaccations trois livres pour chascun, qu'ils disent avoir receu dudit Charbonnier cestant ledit sieur Caire soubsigné et ledit Gentet pour ne scavoit escrire a fait sa marque. A Marseille lesd. an et jour susdits
Coll[at]ionné par moy no^{re} royal dudit Marseille soub[sign]é
Sossin

30 septembre 1670
Rapport de future cautelle pour s^r Jacques Biscarre
contre Noble Jean de Riquetty, escuyer

AD BDR : 373 E 304, f^o 883v^o - 888r^o

Nous, soubzignés, expertz commis et nommés pour veoir, vizitter et rapporter de l'estat et qualité de la maison acquize par sr Jaques Biscarre, marchand de ceste ville de Marseille de noble Jean de Riquetti, escuyer de ladicte ville, par acte receu par m^e Barrallier no^{re} le vingt uniesme décembre dernier et du tout en fere rapport au pied d'icelluy, à quoi satisfaits, certiffions et rapportons nous estre ensemblement acheminés en lad. maison, assize et scituée dans l'enclos dudit Marseille, cartier du corps d'icelle, rue du port et de Jerusalem où estant en présance dud. sr Biscarre et dud. sieur de Riquetti, aurions procédé au faict de nostre comission comme s'ensuiet. Premièrement, serions entrés par la porte de lad. maison du costé de la rue, qu'est de taille avec une petite fenestre par dessus avec trois barres de fer et deux travettes, laquelle porte a quatre pans largeur et sept pans d'auther, se fermant avec une porte bois blanc fort mauvaise avec ses palamelles et gondz et une serrure, le tout fort uzé, au costé de laquelle porte y a une grand porte, sa voute est de taille, (f^o 884) laquelle sert au maguezin de six pans de large et sept et demy d'auther avec la fermure bois blanc, ses pallamelles et gondz et deux barres pour la fermer avec deux petugués. Toute lad. maison a de longueur neuf cannes cinq pans et demy, compris l'espaisseur des murailles, et seze pans et demy de large sur le milieu d'icelle. Sur le devant du costé du port y a une porte qu'est celle du maguezin de pierre de taille ayant unze pans d'auther et huict et demy de large à demy uzée avec son bois blanc, brisée de tout costé, ses pallamelles et gondz ; lesd. pallamelles fléchissent et deux serrures l'une fort mauvaise et l'autre à demy temps. Led. magazin est pavé de brique, laquelle est presque toute rompue ayant besoing d'estre réparée de neuf ayant d'auther led. maguezin jusques au plancher quatorze pans, estant porté ledict plancher par neuf poutres avec ung arceau de pierre de taille de deux pans d'espaisseur et de toute la largeur de lad. maison, avec quinze travettes le tout bois de sap. Dans led. maguezin il y a un petit courroir et une murette ; audict courroir une petite porte pour entrer (f^o 884 v^o) dans led. maguezin se fermant avec une porte bois blanc de deux pans et quart de largeur et sept pans d'auther, ses palamelles et gondz avec une serrure à sepon et son verrouil, le tout fort uzé. Et de là, pour monter au premier estage par seze degrés de giparie en mauvais estat avec son bois noyer. Le plancher est de plastre et de brique par desus en fort mauvais estat, l'entrée duquel estage est de giparie, de trois pans et demy largeur et sept pans d'auther avec son bois de noyer, ses palamelles et gondz, ensemble sa serrure, le tout fort uzé. Dans lad. salle i a une croisière et demy qui vize sur le port que a six pans de large, neuf pans et demy auther avec quatre fenestres et deux en la demy croisière. A la croisière y a deux barres de fer et à la demy croisière une de dix pans longueur et un quart de pan largeur ou environ, avec deux barres de fer de sept pans longueur et une de trois pans et demy, de la grosseur d'un pouce en carré. Et la croisière est bois de noyer avec ses ferremantes et vittres à l'ordinaire avec ses targettes asses bonnes. Dans icelle salle y a une cheminée de neuf pans longueur et huict d'auther de giparie avec son foyer de taille (f^o 885) en très mauvais estat. Dans icelle salle y a une séparation d'un buget du costé de la rue avec une porte de giparie de trois pans largeur et sept pans auther se fermant avec sa porte de bois blanc à placage, ses pallamelles, gondz et serrure avec sa clef, par laquelle porte l'ont va à la chambre qui vize du costé de lad. rue de Jerusalem, dans laquelle y a une cheminée a soubspante de sept pans longueur et huict d'auther avec son foyer de giparie, une croisière avec son bois de bois blanc avec ses deux portissols simple avec ses vittres, targettes, pallamelles, gondz et un verrouil à chasque fenestre. A lad. croisière y a deux barres de fer de neuf pans de long, un quart de pan large et un pouce d'espaisseur. De plus y a encore une barre fer de six pans de long ou environ et un pousse d'espaisseur ronde. Et dans ladicte chambre y a un faux sollier de douze pans de long et huict de large porté par un petite poutre et une partie de buget au costé qu'est de six pans d'auther et de la largeur de la maison. Dans la salle y a une porte (f^o 885 v^o) de quatre pans largeur et neuf pans auther avec ses pallamelles, gondz et son tournevent au costé. De là, montés au second estage par dix sept degrés de giparie, le plancher d'icelluy contient quatorze pans et demy d'auther porté par neuf poutres et vingt travettes bois de sap avec son gip par dessus et à la fin des degrés pour entrer audict estage y a une porte de giparie conforme l'autre de desous. Pour aller à la salle dans le courroir y a une petite chambre du costé de levant de quatorze pans longueur et treze pans largeur, avec une croisière vizant au ciel ouvert que a cinq pans largeur et huict pans d'auther, avec son bois uzé et ses ferremantz ordinaire. Dans icelle chambre y a une porte de trois pans largeur et sept pans auther de bois blanc doublée, ses pallamelles et gondz, le tout en très mauvais estat. Pour entrer en la salle y a une porte de giparie de trois pans de large et sept pans d'auther, avec sa fermure bois blanc à placage, ses palamelles, gondz et une serrure le tout fort mauvais. Dans ladicte salle y a une (f^o 886) croisière et demy avec ses portes vittrés et tout de mesme que celle par desous. Dans le susd. appartemant y au une séparation d'un buget que a une porte, son bois de bois blanc, ses pallamelles, gondz, serrure et verrouil qui va dans la chambre du costé de la rue dans laquelle y a une cheminée de sept pans longueur et huict d'auther à demy soubplanté, de giparie avec son foyer de pierre de taille, le tout brisé. Ensemble une croisière de cinq pans largeur et sept d'auther, de giparie avec ses fenestrages de bois blanc à placage, ses

palamelles, gonds, verrouils, vittres et targettes placées dans le plastre. D'un plancher à l'autre y a quatorze pans d'auther. Pour monter au troiziesme estage y a dix sept degrés de gipparie au millieu des degrés y a une fenestre de cinq pans d'auther et deux pans largeur avec sa fermeture de bois blanc à placage, ses palamelles et gonds. A la fin des degrés y a une chambre de quatorze pans de longueur et douze pans largeur avec une demy croisière (f° 886 v°) de gipparie, ses fenestres bois blanc à placage, ses pallamelles et gonds sans serrure. Led. troiziesme plancher est porté par sept poutres et dix huit travettes avec son gip par dessus en fort mauvais estat. Pour entrer à la salle y a une porte de trois pans de large et sept pans de auther de giparie avec son buget, et la largeur de lad. maison et de l'auther d'un plancher à l'autre ; dans icelle salle du costé du port y a une croisière et demy de huit pans d'auther et six de large avec ses fenestres de bois blanc à placage, ses pallamelles et gonds avec ses verrouils. Dans le couroir y a un faux plancher par dessus de quatorze pans de longueur et six pans largeur à solier négat ; pour entrer dans la chambre y a une petite porte avec ses bugetz, qui fait séparation des degrés et ciel ouvert, se fermant avec sa porte de bois blanc à placage, ses pallamelles et gonds. Dans lad. chambre y a une croisière de cinq pans largeur et sept pans d'auther de gipparie avec son bois doublé de bois blanc, ses pallamelles, (f° 887) gonds et verrouils. Dud. troiziesme au quatriesme y a douze pans d'auther et faut monter par quinze degrés de gipparie. Le plancher duquel est porté par huit poutres et seze travettes, son gip par dessus. A la fin des degrés y a une séparation d'un buget de l'auther de onze pans et de la largeur de ladite maison ; et aud. buget y a une porte de trois pans larteur et sept pans d'auther, se fermant avec une porte bois blanc doublée de mesme, ses palamelles, gonds et verrouils. Au costé de ladite porte y a une fenestre de trois pans de large et quatre pans d'auther avec sa porte bois blanc, palamelles et gonds. Dans led. quatriesme estage y a une petite porte pour aller au couvert du costé du port, avec un petit courroir de gipperie ; sa porte est de bois blanc simple avec ses palamelles, gondz, serrure et verrouil, une partie du couvert du costé du port est portée par trois poutres et quinze travettes, (f° 886 v°) de la largeur de la maison et par dessus son entrevaux de gip ; et sur icelluy ses tuilles rompues, et le tout en très mauvais estat. Le couvert dud. ciel ouvert est porté par six travettes et quelques planches par dessus pour soubstenir les tuilles ; aud. estage du costé de la rue y a une partie de buget de la largeur de lad. maison et de huit pans d'auther. Et par dessus les degrés y a un faux plancher de la longueur de tous les degrés de cinq pans de large, le tout en très mauvais estat ; la porte dud. estage est de bois blanc doublée de mesme, ses pallamelles et gonds sans serrure ; le couvert par dessus les degrés est porté par neuf travettes avec son entrevou, les tuilles par dessus en fort piteux estat ; la partie du couvert du costé de la rue est porté par trois poutres et quatorze travettes avec son entrevou avec ses tuilles par dessus en l'estat susdict. Et de là, pour monter au lieu comung et par (f° 888) huit degrés de gipparie de trois pans de large avec son buget au costé de dix pans d'auther et dix de large fort uzé et une petite partie du buget de quatre pans de large et cinq pans d'auther. Le carage du costé de la rue de Jerusalem est tout de massonnerie et a cinquante six pans ou environ d'auther et sa largeur ordinaire de lad. maison ; et du costé du port est tout de pierre de taille de la mesme auther que l'autre ou environ. Tous les poutres et travettes sont bois de sap. Les murailles maistresses ont besoing d'estre promptement réparées comme aussi le carage du port ; et pour celluy du costé de la rue il y faut bien tost remédier pour esviter cheutte et le faire tout de neuf d'un bout à l'autre. Et ainsin que dessus y avons procédé selon Dieu et nos consciences, et nous sommes retenus pour nos paines et vaccations cinq livres pour chascun, qu'avons receu des mains dudict sr Biscarre. A Marseille le dernier septembre 1670

[Dans la marge :] *Laquelle maison avons esvalue a la somme de huit mil livres pour estre serville et autant disons sen treuveroit sy elle estoit expozé en vante*
 (Signé :) Pierre Pinet, Aprene Lamande, IF Masse

29 avril 1748

Rapport de future cautelle s^r Joseph Clerissy / Chantreau

AD BDR : 380 E 232, f^o 435r^o - 438v^o

Nous, Gaspard Michel Roux et Jean Joseph Benoit, m^{es} macons et entrepreneurs de cette ville de Marseille, experts convenus de la part des srs Joseph Clerissy, marchand droguiste de cette même ville, et Hubert Chantreau, négociant de cetted. ville pour procéder à la visite et description de la maison acquise par led. sr Clerissy dud. Chantreau par acte du vingtième juin mil sept cent quarante sept, reçu par m^e Solomé no^{re} et ce en présence ou absence des parties, sans assignation (f^o 435 v^o), serment ny autre formalité de justice, certifions nous estre portés le vingtième du courant à la réquisition dud. sr Clerissy en compagnie d'iceluy et en absence dud. Chantreau en lad. maison située sur le quay du port en cette ville, duement désignée et confrontée par led. acte où étant, avons procédé à la visite et description d'icelle ainsi et de la manière que suit : nous avons trouvé une maison faisant face sur le port et par derrière dite rue Jerusalem, dans laquelle sommes entrés par une porte de pierre de taille de cinq pans et demy de large et dix pans hauteur ornée d'un fronton à l'antique, un sùeil, et deux degrés dans la rue, pierre froide, fermant par une porte de bois de noyer à l'antique, et à placage, grisée au tiers, ses pantulles portant verrouil, une vieille cleinete pour serrure, le tout fort usé et en méchant état. Nous avons trouvé lad. maison de seize pans trois quarts de large faisant face rue de Jerusalem, franc épaisseur des murs et seize pans en face du port toujours franc de l'épaisseur des meurs, et septante sept pans et demy de longueur à travers les deux rues l'épaisseur des deux murs de face y compris ; nous avons trouvé une salle basse de la largeur de lad. maison et vingt pans longueur jusques au mur de séparation de la suspente ou entresol, et quinze pans hauteur jusques au dessous du premier (f^o 436) plancher qui est enfusté à solier négat soutenu par deux poutres carrés ; lad. salle basse pavée de malons communs tous brisés, prenant jour à la rue par une croisée de huit pans hauteur, cinq pans un tiers de large, grillée par huit barrots de fer et deux traversiers, fermant par une croisée à quatre jours en bois de noyer usée, un puits avec sa pille de pierre de taille en très mauvais état ; de laquelle sommes entrés pour aller au magasin par une porte audit mur de séparation de sept pans hauteur et trois pans largeur, fermant par une vieille porte de bois de noyer, la fermente de même. Descendus par quatre degrés de pierre de taille tous échancrés, ledit magasin contient toute la largeur de lad. maison de toute la longueur sous la déduction de l'occupement de la salle basse étant pavé de malons communs la plus grande partie rompus, et en très mauvais état, ayant dix huit pans d'hauteur jusques au dessous du premier plancher, et se trouve soutenu par huit poutres ronds enfustés à solier négat. Dans lequel magasin se trouve l'entresol ou suspente de vingt un pans longueur et la même largeur de la maison et dix pans hauteur du plan du sol dud. magasin ; led. entresol ou suspente renferme le large de la cage de l'escalier étant soutenu (f^o 436 v^o) par trois poutres rondes et un arc de pierre de taille. Revenant à lad. salle basse, sommes montés par dix degrés de pierre de taille en méchant état, une rampe de fer à rouleau de cinq pans de longueur, une pomme léthon au bout desquels se trouve un repos que donne entrée à lad. suspente par une porte ; au buget long desd. degrés un arc de pierre de taille en bossage de cinq pans un tiers de large qui est la largeur desd. degrés et la hauteur jusqu'au plancher. Dud. repos, sommes montés par trois degrés en gipperie et de là sommes montés pour aller au premier étage par autres sept degrés à gipperie avec son bois sur le devant tout pourri et son pavé de brique, en très méchant état, au bout desquels nous avons trouvé un repos que donne entrée aux appartemens du devant et derrière et au ciel ouvert de la cage de l'escalier, lesd. escaliers ont quinze pans et demy de longueur pour tout le large de la maison, le vuide du ciel ouvert au milieu compris ayant cinq pans de largeur de marche et fait à double repos, tant la rampe, repos que degrés, le tout en très mauvais état et ruinés, étant tournés d'une balustrade de fer faite à rouleau à l'antique jusques au second étage. Led. premier étage a dix pans et demy (f^o 437) hauteur jusques au dessous du second plancher qui se trouve enfusté à solier négat, soutenu par quatre poutres carrées. Led. appartement servant de cuisine et une chambre pour office, une cheminée à l'antique, foyer en pierre de taille et une grande pille avec son conduit de bourneaux jusques à la rue, une porte étain et un placard à quatre portes fort vieil de noyer, le plancher du premier est pavé de malons communs de deux tiers de pan, prenant jour à la rue par deux croisières de cinq pans et demy de large et six pans d'hauteur chacune à quatre jours, bois de noyer avec sa ferremante à l'antique, vitrage fort uzés. L'appartement sur le devant du port a la meme hauteur soutenu par deux poutres carrées et le même enfustage, prenant jour sur le port par deux croisières à l'antique avec ses croisillons à pierre de taille, fermant par des croisées avec ses vitrages et fenêtres de noyer, le tout fort vieil et usé. Aud. premier étage se trouvent trois portes de noyer, deux de quatre pans de large et huit pans hauteur et une de trois pans de large par sept d'hauteur. Montant au second étage du cotté de la rue de Jérusalem se trouve un seul appartement ayant quatorze pans d'hauteur (f^o 437 °) jusques au dessous du troisième plancher que se trouve enfusté à la française, soutenu par quatre poutres carrées, le tout en peinture, une cheminée avec son architecture et sculpture à l'antique ; le sol dud. appartement est un jet de platre et prend jour à la rue par deux croisières du même large des précédentes et dix pans hauteur fermant par ses boisages à six jours en bois de noyer avec sa fermente, le tout usé et à l'antique et ses vitrages de même. L'appartement visant au port est de la même hauteur et la même qualité du plancher du troisième en boisage, soutenu par deux poutres, les croisières de la même largeur et

hauteur de celles de la rue toujours avec ses croisillons en pierre de taille et le plancher du sol du même platre, les deux portes sur le repos du même large des précédentes. Le troisième étage a les mêmes portes sur le repos ; l'appartement du derrière est divisé par une alcove ornée de sculpture et agréments, plafonnée avec des planches peintes ; une bouge à côté d'icelle de quatre pans largeur et dix pans longueur, une cheminée aussi à l'antique avec d'ornements et foyer de taille, et deux croisières prenant (f° 438) jour à la rue conformes aux précédentes, le pavé du sol du troisième étage pavé de petits malons de fayance blancs et noirs de trois pouces en carré. Le plancher du quatrième étage au dessus d'iceluy est soutenu par quatre poutres carrées. Led. troisième étage a quatorze pans hauteur au dessous du quatrième et devant visant au port de la même longueur et hauteur du précédent, les fenêtres de même qualité et le sol n'étant qu'en platre sans être pavé. Le plancher du quatrième sur iceluy est soutenu par trois poutres carrées, le quatrième étage l'appartement sur le derrière se trouve tout vaste, sans aucune séparation, prenant jour à la rue par deux croisières de cinq pans un quart de large et cinq pans hauteur, fermant par des fenêtres à placage de bois blanc ayant onze pans d'hauteur sur le devant de la pente du couvert qui est soutenu par deux poutres ronds, travettes, entevol de platre, tout corrompu, et le restant par trois poutres carrées que forment la chambre de lauvisse formant un plancher à solier négat ayant quatorze pans d'hauteur. Le sol du plancher (f° 438 v°) dud. quatrième pavé de platre tout corrompu. L'appartement dud. quatrième sur le devant toujours de la même longueur, largeur des précédents prenant jour sur le port par deux petites fenêtres de même large des précédentes et cinq pans d'hauteur, fermant par de vieux boisages tous brisés ayant dix pans hauteur sur le devant de la pente du couvert qui se trouve de la même qualité que celui du derrière ; le plancher de lauvisse de la même hauteur du derrière, soutenu par trois poutres ronds afustés et solier négat. La lauvisse visant sur le derrière divisé en deux chambres, un corridor et un lieu commun, et sur le devant du port une seule chambre, les couverts d'icelle étant demolis totalement de même que partie du mur mitoyen qui sépare la maison de celle du sr Audibert dud. mur menaçant ruine. La façade du côté du port étant en partie sousplombée, nous disons qu'elle sera pareillement en danger d'être demolie, la façade du derrière visant à la rue de Jérusalem se trouve en bon état et de pierre de taille ; la muraille qui sépare lad. maison de celle du sr Tophime Guillermy se trouve sousplombée, et toute crevassée depuis le sol jusques au plancher du premier étage, ayant besoin d'être soustracte en pierre de taille jusques à lad. hauteur. Pour ce qui est de toutes les portes, fenêtres, ferrements et séparations des bugets, le tout est très vieux et en méchant état, et demande réparation.

Et ainsi que dessus, il a été par nous procédé audit rapport selon le deu de nos consciences nous retenant pour nos honoraires douze livres pour chacun de nous, que nous avons receues dud. sr Clerissy. A Marseille, le vingt neuvième avril mil sept cens quarante huit après midy

(Signé :) G. Michel Roux, J.J. Benoit

Remis led. jour : Solomé

30 avril 1675
Raport pour Scipion Roman

AD BDR : 372 E 77 f° 513r° - 517v°

Nous, Guillaume Nattee et Jean Trevan, marchands de ceste ville de Marseille, espers comis et député par sieur Scipion Roman, marchand de ceste ville de Marseille, et sieur Martin Mallaval, aussy marchand de lad. ville, par acte de moy notere soub[signé] du douze novembre mil six cens septante trois, aux fins de voir et viziter, descrire et extimer la maison dhaut et bas que ledict sieur Roman a acquis par led. acte du sieur Maleval assize et scituée dans lenclos dud. Marseille, cartier de corps de ville, tournant dun costé sur le port et de lautre à la rue de Hieruzalem, et en fere rapport au pied dud. acte, certiffions et raportons, quen verteu de notre pouvoir nous se soumes, le vingt trois du présent mois, ensemblement acheminez en la susd. maison quy confronte de levant maison de sieur Louis Guillet, de midy le port, de couchant maison de sieur Pierre Remuzat, et de trémontane lad. rue de Hieruzalem ; où estant en présance dud. s^r Roman et défaut dud. sieur Maleval, avons procédé au faict de nostre comission comme sen suict : et premièrement, avons trouvé lad. maison de soixante cinq pans et demy de longueur et quinze pans et demy de large, franche de muraille le tout. Pour monter à icelle, y a deux degrez dehors la rue de pierre de taille, avec un bancau à costé de taille, et lentrée est de pierre de taille de huit pans et demy dauteur et quatre pans neuf (f° 513 v°) pousse de largeur, fermant dune porte de bois de noyer, avec ses chambrans tout autour, ses pallamelles, gons, ung verrouil, au bout de chescune palamelle deux serrure et son marteau. De là, sommes entrés dans une salle basse de vingt un pans de longueur et quinze pans et demy de largeur, laquelle salle basse se trouve à solier négat, soubteneu par trois callamans, son gip par dessus pavée de malons à six caires, une croizière bastarde de pierre de taille, tréllissée de sept barres de fer et deux traversiers aussy de fer, avec son bois noyer à lassemblage, avec ses fiches, targettes, vitres, le tout en très mauvais estat ; un puis quy vient du plus bas jusques au premier estage, avec son bassinet et piles au costé de pierre de taille. Lad. salle basse a douze pans dauteur jusques au premier plancher de gip à gip, estant blanchi de plastre blanc en très mauvais estat, y ayant une porte de giparie avec sa porte bois blanc, avec ses palamelles, gons et serrure ; et par icelles dessandeus par trois degrez de pierre de taille à une petite arrière boutique quy se trouve entre lad. salle basse et le magasin, vizant sur le port, quy tient la longueur et largeur de la vizete de onze pans sur le degrez, séparée par deux muretes, une quy sépare la salle basse et lautre quy sépare le magasin vizant sur le port ; dans lequel rière magasin se trouve une murete de pierre de taille, le tout pour soubtenir lesd. degrez. Dans laquelle murete y a une petite porte pour entrer dans le cellier avec sa porte bois blanc, ses gons et palamelles sans serrure ; auquel cellier sommes dessendus (f° 514) par deux degrez, et trouvé estre de la mesme largeur et longueur de la salle basse qui a de cinq pans et deux tiers dauteur sans estre pavée. Sommes entrés dans un magasin par une porte sans aucung bois, lequel magasin se trouve de trante quatre pans de longueur et de la largeur de lad. maison, lequel magasin et rière magasin sont pavez de brique tout ronpeus. Davantage y a aud. magasin une grande arcade de pierre de taille vizant sur le port, de douze pans dauteur et neuf pans de largeur, avec sa porte de bois brizée en deux, avec ses gons, pallamelles et trois tauquet de bois pour fermer lad. porte, ayant led. magasin quinze pans et demy dauteur jusques au plancher quy est soubsteneu par neuf callemants à sollier négat, avec son gip par-dessus, escarpy par desoubz, le tout fort vieux et en mauvais estat. De la salle basse, sommes montez au premier plancher par dix sept degrez de pierre de taille de quatre pans et demy longueur, dans un trappadour de pierre de taille de la longueur de quatorze pans, que la largeur de lad. vizette, lequel trapadou cépare led. premier estage en deux quest une salle quy vize au port, et la chambre vizant sur la rue. Estant entrés à la salle par une porte de giparie avec son bois noyer, gons, palamelles et serrure, le tout en très mauvais estat, estant de la longueur de trante deux pans et demy despuis la vizette et de la largeur de lad. maison, y ayant une petite dépence de treze pans largeur et douze pans de longueur toute entournée de bujetz, avec (f° 514 v°) sa porte, gons, pallamelles et serrure, le tout fort vieux . A lad. salle y a deux croizières quy vizent sur le port, de pierre de taille, son bois noyer à lassamblage, ses fiches, targettes, petugués par dernier, avec les vitres aux portisseaux, le tout fort vieux et en mauvais estat. Et à plain pied à lautre chambre servant de cuizine, y sommes entrés par une porte de giparie, avec sa porte de bois noyer à lassemblage, avec ses gons, pallamelles et serrures, vieux et en mauvais estat. Ladictte cuizine a vingt un pans de long et de la mesme largeur de lad. maison, une cheminée à plonb de huit pans et demy longueur, avec son foyer de pierre de taille de trois pans largeur et son canon acompagné par dessus de toy. Et laquelle est encore pavée de malon à six caires. Au costé de la cheminée y a un placard de jalouzie de noyer à six portes, avec ses fiches et deux petites serrures, le tout fort vieux et avec un escudellier fermé à deux portes noyer, ses fiches, targettes, le parepied du puis avec son bassinet et pille, le tout de taille avec sa potance de fer, une croizière de pierre de taille battarde, son bois noyer par dernier, lesd. portissons et vitres garnyes de ses fiches, targettes et petuguetz, le tout en mauvais estat. Despuis le premier plancher jusques au second a onze pans et demy dauteur, de gip a gip, soubteneu par huit calemantz faict à solier négat, son gip par dessus et escarpy par dessoubz ; y estant montez par dix huit degrez de giparie avec son bois devant de quatre pans et deux tiers de largeur, lequel degré est à quatre meyneau avec ses balustres, main courante, colonnes, le tout de giparie. Estant entrés à la salle par une porte de (f° 515) sept

panes et demy dauteur et quatre pans de large, sa porte noyer à l'assemblage, ses gons, palamelles et serrure, le tout en mauvais estat, ceparé par un buget de la vizete, ayant lad. salle trante deux pans et demy de long et de la mesme largeur que la maison, y ayant une cheminée son foyer de pierre de taille et architecture, deux croizières de pierre de taille, crozière de bois noyer, vitres, et ferrées de ses fiches, targettes, le tout en mauvais estat. A plein pied, y a une chambre vizant à la rue, de vingt un pan de longueur et de la mesme largeur de lad. maison, ceparée aussy par un buget de la vizette. Entres par une porte de giparie, sa porte bois noyer assemblage, ses gons, palameles et serrure, y ayant une cheminée façonnée de cinq pans et demy largeur, son foyer de taille et son canon jusques sur le toict de deux pans et demi largeur, une crozière et demy de taille avec son bois de noyer, targete, vitres asses bonnes. Le troiziesme plancher est à solier françois soubsteneu par six callemant et quatre demy calemantz et vingt une travete, avec ses simats tout autour desd. soliers, son gip par dessus desd. soliers ayant quinze pans et demy dauteur. Auquel sommes montez par vingt deux degrez de giperie, son bois devant et de quatre pans et deux tiers de large, entournée de balustres, main courante, coulonne. Et estant entrés par une porte de giparie pour aller à la troiziè[me] salle de huict pans dauteur et quatre de large, sa porte noyer, fiches, gons, serrures et targetes, la salle a trante deux pans et demy longueur et de la mesme largeur que les autres, y ayant une cheminée de six pans et demy largeur, son foyer de pierre de taille de trois pans largeur acompagnée de son canon jusque sur le toit, deux croizières de pierre de taille, avec son bois noyer, ses manteletz, fiches, targetes, vitres, (f° 515 v°) le tout vieux et en mauvais estat. A plain pied y a une porte de trois pans et demy de large et sept pans et trois quartz dauteur, son bois noyer, ses fiches, gons et serrures. Dans la chambre prenant jour vers la rue quy a vingt un pan de longueur et mesme large que les autres, ceparée de la vizete par un buget y ayant une cheminée à plomb de cinq pans et demy largeur, son architecture, avec une crozière et demy de giparie, leur bois, targetes, fiches et vitres, le tout en mauvais estat, de lauteur de quatorze pans, de gip à gip, soubsteneu par six callemans carrés et dix neuf travetes et son gip par-dessus. Y estant montés par vingt un degre de giparie, son bois de noyer de quatre pans et deux tiers largeur, estant entrés à la quatries[me] salle par une porte de giparie de sept pans et demy dauteur et quatre de large, sa porte noyer assemblage, ses fiches, gons et serrure, la salle a trante deux pans et demy longueur et la largeur de lad. maison. Sur laquelle salle y a une petite despence au costé de la vizete, de sept pans largeur et douze de long, fermée de sa porte bois noyer, ses fiches, gons et serrure, le tout ceparé par des bugetz, prenant la salle jour du costé du port par deux croizières de pierre de taille, son bois noyer, ses fiches, vitres, le tout vieux et en mauvais estat. A plain pied y a une chambre de vingt un pans longueur et large de la maison, par une porte de giparie de sept pans et demy dauteur et trois pans et demy large, sa porte noyer, ses fiches, gons et serrures, prenant jour à la rue par une crozière et demy de giparie, son bois noyer, ses fiches, targetes, vitres, le tout en très mauvais estat, ayant led. estage douze pans et demy de gip à gip, le plancher (f° 516) soubsteneu par sept callemantz couvert de gip à solier négat, son gip par dessus et escarpy par dessoubz. Auquel sommes montez par dix neuf degrez de giparie, son bois devant de quatre pans et deux tiers de large, son couroir, balustre, main courante, colonnes de giparie ; estant entrés à la cinquiesme salle par une porte de sept pans et demy dauteur, sa porte bois blanc, palamelle, gons, sans serrure, ayant trante deux pans et demy longueur et largeur de la maison. A plain pied y a une chambre séparée qui a un buget du costé de la vizete et un buget tout autour dud. plus haut, laquelle chambre a dix neuf pans longueur, onse pans de large et neuf pans et demy dhauteur, sa porte bois blanc, palamelle, gons et serrure, et le tout fort vieux, deux croizières bastardes de pierre de taille, son bois de noyer, fiches, targetes le tout en fort mauvais estat. Au mesme estage, somme entrés par un courroir pour venir à la chambre du costé de la rue, quy a vingt un pans longueur et de la largeur de la maison. Sur lesd. chambre trouvé y avoir un petit cabinet de huit pans largeur et onse de long, ceparé par ses bugetz du costé de la vizete, courroir, et du plus hault fermé dune petite porte bois blanc de deux pans et demy largeur et sept pans longueur, ses gons, palamelles, fort vieux et en mauvais estat. Aud. plus haut y a une porte de giparie bois blanc, ses gons, pallamelles et barres, trois fenestres bastardes doubles, ses gons et palamelles, fort vieux et en mauvais estat. Le couvert du costé de la rue et du port a neuf pans et demy dauteur sur le devant, avec sa pente ordinaire, soubsteneu tant sur le devant que sur (f° 516 v°) le dernier par deux callementz devant et deux callemantz ronds et dix neuf travete, et le tout bois de sap, son gip et ses tuilles par dessus ; et du costé du port par dessus le couvert, y a un pavé de malons de tercenals de six pans longueur et largeur de la maison, mortearas, saillens et serrade, led. saillent est costé du port a cinq pans par dehors le carage, et celluy du costé de la rue en a quatre. Estant montés du cinquiesme plancher au sixie[sme] par treze degrez de giparie, son bois devant, au bout desquels avons treuvé un trapadour de seze pans longueur et cinq pans de largeur à la vizete, sommes entrés par une petite porte de giparie de sept pans dauteur et deux pans et demy largeur, son bois, gons, palamele et serrure. Et dicelle entrés dans une petite chambre vizant du costé du port de unse pans longueur et quinze pans et demy de large, entournée de son buget quy faict séparation du trapadour et du costé du port aussy, prenant jour par quatre fenestres avec leur porte de bois blanc, soustenues lad. chambre par trois petitz callamantz, onze travetes et son gip par dessoubz. Estant entrés par le couroir à la chambre du costé de la rue par une petite porte de giparie de sept pans dhauteur et deux pans et demy largeur, avec sa porte de bois blanc, ses gons, palamelles et verroulh, estant entrés au lieu comun quy a sept pans de long et cinq de large, son couvert à solié négat par-dessus ; au costé dicelle se trouve un petit cabinet vizant sur le couvert, sept pans de largeur et douze de long, avec sa porte, entourna de bugetz, sa petite fenestre vizant sur le couvert, sa

porte bois blanc, fenestre et grilhe de fer. Sommes montez par douze degrez pour aller à lapartemant quy couvre toute la vizete, entournée de bugetz soubsteneu de trois (f° 517) callamantz et dix neuf travetes, avec son gip et tuiles par-dessus, sallen, mortéiras et serrade. Comme aussy se treuve une gorge de loup soubsteneu de ses bugetz et couvert de gip et tuiles par-dessus. Toute la fassade du costé du port se trouve toute de pierre de taille depuis le plus bas jusques au couvert, et la fassade du costé de la rue se trouve de pierre de taille jusques au troiziesme estage, et le restant de ladicte fassade jusques au couvert se trouve de massonnerie, le tout à moitié temps, et y a trois estage blanchis de gip blanc et trois tour de vizete tout ronpeu et cravassés, et les murailles maistresses se trouvent toutes escoustades et y a plusieurs fentes ayant besoin destre réparée. Laquelle maison de lestat quelle se trouve après deue confession entre nous faictes, heu esgard quelle est servile et à tout ce que a esté de bezoin, lavons estimée valloir la somme de quinze mille cinq cens livres, et autour dizons quy sentreveroict argeant comptant sy elle estoict espozée en vente. Et ainsin que dessus y avons procédé sellon Dieu nos avis et consiance, et reteneu pour nos peines et vacations dis livres chascun, quavons receu dudict sieur Roman, et nous sommes soubsignez avec (f° 517 v°) m^e Anthoine Roquemaure noter. A Marseille le trantiesme du mois davril de lannée mil six cenz septante cinq
(Signé :) Natte, Jean Trevan, Roquemaure

Rue de la Loge

28 février 1628

Rapport de visite et d'estime de la maison de Bremond Gautier acquise du s^r Général d'Anthoine

AD BDR : 360 E 64, f^o 114 r^o-116 r^o

Nous, Vincens Barnie, Joseph Portal et Pierre Mollet, m^{es} maçon et menuisier de ceste ville de Marseille, expertz comis et deputés par ordonnance le seizième jour de novembre dernier faicte par Mr le lieutenant sénéchal de ceste ville, signé N[icolas]. de Vente au pied de la requête à luy présentée par s^r Brémond Gautier, marchand de lad. ville, aux fins de voir, vizitter et apprétier une maison par luy acquise de M^e M^e François Danthoine, Conseiller du Roy, trésorier de France et général de ses finances en Provence, située dans le cartier du corps de ville aud. Marseille, rue de Lespissierie ou de la Loge, confrontant maison de Jean Cousinery, hoir de Barthelemy du Tastel et autres, pour lui servir de future cautelle, en vertu de laquelle commission receu avec lhonneur d'une injonction à nous faicte par huissier le quatriesme de ce mois courant et à la requête dudit achepteur, certiffions nous estre ensemblement acheminés dans lad. maison ce jourd'huy, au matin heure de l'assignation où arrivés, pée[sent] led. Gautier et en desfault dud. sieur g[énéral] en personne, avons vu et vizitté icelle maison dhault en bas et de bas en hault en tous ses endroitz. Laquelle trouvons estre de la longueur de seize canes et demy, vingt pans de large sur le dernier et vingt et un pan et tiers sur le devant. De plus avons trouvé lad. maison de lathueur de trois estages sur le devant et autant sur le dernier, la facade sive frontispice est de pierre de taille avec deux croizières à chascun estage et sa grande et petite porte. Comme aussy avons vu et vizitté le plus hault de lad. maison, treuvé scavoir une petite terrasse de lauteur de trois pans sur le toit de lad. maison et sur le devant comme dict est, et estre lad. terrasse mespartie en deux ; lequel buget qui faict le dict mespartement est de table avec son entrevou de gip enfustat de vingt travettes et deux petits callemans, le tout vieux. Davantage avons aussy vizitté une petite terrasse servant de courroir pour aller au lieu commun, de largeur de quatre pans et de lauteur de neuf pans et de la longueur de cinq canes et demy ou environ, infustat de quarante neuf travettes de pin. Dabondan avons dessandu au plus hault de lad. maison et sous le toit dicelle vizant sur la grand rue estre mespartie en une petite salle et chambre avec son entenoir de gip et infustat de cinq callemans et dix sept travettes de sap fort vieilles. Et en dessendant le long de lad. vizette avons trouvé une petite chambre quest dessoubz lad. terrasse et soubz le toit du dernier. Davantage avons dessandu à la seconde salle, laquelle lavons treuvé enfustade de trois callemans et vingt travettes de sap avec son plancher de gip et ses deux croizières de noyer et vitrées et encore une croisière tirant dans le ciel ouvert aussy de noyer et vitrée, et encore la porte de lad. salle estre de noyer et en dessendant de la seconde salle à la première avons treuvé le long de la vizette et sur le corps de logis du dernier, une chambre et rière chambre de cinq canes et de la largeur de lad. maison avec un petit cabinet au dernier de lad. vizette ; et lesquelles chambre et antichambre sont enfustat de trois callemans et dix sept travettes de sap avec led. plancher de gip ayant une croisière de noyer à lad. chambre et une à lantichambre avec sa porte à chaque chambre. Comme encore avons dessandu de la seconde salle et chambre à la première salle, laquelle lavons treuvée enfustade de trois callemans et de vingt deux travettes et son simas, est retenu avec son plancher de gip avec au dessus encore deux croisières de noyer et ses vitres visant à la rue et une autre croisière de noyer et ses vitres vizant au ciel ouvert et sa porte de noyer et sans aucune cheminée à lad. salle. De mesme avons veu et vizitté la chambre et antichambre et une petite cheminée au dernier tirant dans un ciel ouvert au dernier et fondz de lad. maison, lesquelles chambre et antichambre sont enfustades de cinq callamans et un simas et de seize travettes, avec son plancher de gip, au dessus lesquelles chambre et antichambre sont de la longueur de cinq canes un pas avec une demy croisière de noyer à lad. chambre et pour lantichambre avec deux portes de noyer allant de la chambre et antichambre à la cuisyne lavons treuvé de la longueur de vingt pans et quatorze de large enfustade de deux callamans et de dix neuf travettes de sap, avec son entrevou de gip. Et au cousté de lad. cuisyne et au bas et de bas en hault de lad. maison avons treuvé une vizette ronde faicte avec gip et à lad. cuisyne ayant une croisière de bois blanc. De plus en dessendant de la première salle au ciel ouvert avons trouvé le long de lad. vizette un cabinet servant de contoir et encore de lautre costé aussy le long de la visette une petite despance. De plus estant dessendu au ciel ouvert plus proche de la rue et là où est la grande vizette, avons treuvé à costé dud. ciel ouvert une salle basse de vingt pans en carré enfustade de deux callemans et de seize travettes, avec son plancher de gip au dessus, et au costé de lad. salle basse avons treuvé un magasin de vingt trois pans de long et seize de large enfustade de deux callemans et treize travettes avec son plancher dessus. Et allant au ciel ouvert du dernier, avons treuvé au dessoubz de la cuisyne un passage pour aller au ciel ouvert et cave du dernier, ayant led. ciel ouvert vingt deux pans de long et vingt pans de large, auquel y a un puis, lequel ciel ouvert est tout au fonds de lad. maison. Comme encore, sommes allés dud. ciel ouvert à la cave quy est au dessous de lad. maison où est à présent le Logis de St Christophe, estant lad. cave de la deppendance de lad. maison acquise par led. sieur Gautier dud. Général d'Anthoine, laquelle cave a

son entrée par le ciel ouvert du dernier à la longueur de cinq canes et demy et quinze pans de large ou environ / et finalement venant du dernier de lad. maison au devant où est autre boutique, laquelle petite rière boutique y a au dessus sa rière boutique, le cabinet dessandant de la vizette au ciel ouvert et encore lentrée de la maison de la largeur de quatre pans, y ayant la petite porte pour lentrée de noyer et la grande porte de la boutique de bois blanc, comme encore la grand vizette de lad. maison est de giparie venant partie de lad. montée par terre ; comme encore lautre petite montée ronde quest au ciel ouvert du dernier est de giparie et fort vieille et ruynouse ; comme encore avons veu la muraille maistresse dentre le voisin en avoir la plus grande partie de mauvaise et qui a besoin destre reffaitte. Et toute laquelle maison et son appartenance disons estre fort vieille et ruynouse laquelle estimons valloir douze mille livres, ainsy que dessus y avons procédé sellon Dieu et nos consciences, retenant pour nos peynes et vaccations quatre livres pour ch[ac]un de nous et nous sommes soubz[ignés].

A Marseille, le huitiesme febvrier mil six cen vingt huit

(Signé :) Vincent Barnier, [*marque dudit Moulle*]

Ainsi que dessus a esté rapporté à moy no^{re} royal aud. Marseille soub[igné] Baldouyn

23 mars 1730

Rapport de précaution s^r Christophe Marrou / Brunet

AD BDR : 356 E 476, f^o 101r^o-107r^o

Satisfaisant, nous, Pierre Joseph Roustan et Louis Segond, soussignez à la commission à nous donnée par Christophle Marrou, marchand caffetier, et m^e Reymond Bernard, no^{re} de cette ville de Marseille, en qualité de procureur du s^r Joseph Brunet, bourgeois originaire dud. Marseille, résidant à Lyon, dans lacte de vente de la maison que led. Marrou a aquisie dud. s^r Brunet reçu par m^e Gantelmy no^{re} aux écritures dud. m^e Bernard le tréze du courant, portant pouvoir de faire par nous raport de future cautelle et de l'état et qualité d'icelle, nous ayant lesd. Marrou et m^{re} Bernard en la susd. qualité dispansé de tous sermens, Certifions nous être portés le vingtième de ce mois de mars mil sept cens trente à la susd. maison désignée et confrontée par le susd. acte et qui le sera encore cy aprez où étans en présence dud. Marrou et en absence dud. m^e Bernard, avons veu et visité lad. maison de haut en bas, laquelle disons être de l'état qui suit. Elle est située dans l'ancienne ville, quartier du corps de ville, faisant face sur le quay du port de cette ville et sur la rue de la Loge ; elle a trente trois pans longueur de levant à couchant et trente six et demy de midy à septantrion en ce compris les épaisseurs des murailles ; elle consiste en un rez de chaussée, un entresol, un premier, un second, un troisième étage et une lauisse au dessus ; le rez de chaussée ne contient qu'un petit magasin qui a pour confront du coté du levant le passage de la crotte des ourcins qui est à la ville, la muraille de lad. maison s^{ep}[are] (f^o 101v^o) le passage, de midy le quay du port de cette ville, de couchant maison du s^r marquis d'Ollière et de septentrion petite boutique au rez de chaussée qui appartient aussi aud. s^r Doliere qui est separé par une murette de maçonnerie. Lad. petite boutique a son entrée sur la rue de la loge et n'a aucune communication avec lad. maison cy dessus. Ce magasin dans lequel est l'escalier et son passage a vingt et un pans et demy longueur, tréze pans trois quars largeur franc de muraille et dix pans trois quars hauteur pavé de brique presque toute rompue, enfoncée en bien des endroitz, ayant grand besoin d'estre refait ; on entre dans led. magasin du coté du quay par une porte de pierre de taille à plincintre avec toute son arrière voussure et le seuillet aussi de taille fort vieille rompuë et mangée de l'air en plusieurs endroitz ; lad. porte a neuf pans trois quars hauteur sur six pans et tiers largeur de vuide qui se ferme avec son bois blanc double à deux venteaux brisez, quatre palameles brisées, un arboutant de fer et une vieille serrure ; le bois de lad. porte est rapiessé, vieux pourri et en mauvais état. Au dessus de lad. porte il y a un auvan de neuf pans long trois pans et demy largeur de bois blanc simple, vieux en mauvais état ; les deux chaines qui suspendent led. auvan ne sont point de la maison ; le plancher qui fait face aud. magasin est soutenu par deux poutres quarrés de bois de sapin ; lesquels poutres sont portés du coté du bujet de l'escalier par deux pièces de bois de sapin plates, le bujet qui sépare l'escalier est pourri, fendu et surplombé en plusieurs endroitz et menace ruine ; tous les enduitz (f^o 102) du pourtour des murailles dud. magasin sont en mauvais état et ont besoin d'être refaitz ; le crépissage du plancher qui fait face aud. magasin est presque tout fendu en plusieurs endroitz. Dud. magasin on monte à l'entresol par un degre de taille et tréze degrez de bois blanc faitz en échele de deux pans et demy largeur avec le parapet ou main-courante dud. degre de bois blanc fort mince en mauvais état ; led. entresol dont une partie est au dessus de la petite boutique qui appartient au s^r Dolieres a trente et un pans longueur sur treze pans trois quars largeur franc de muraille et neuf pans hauteur dans lequel est compris l'escalier qui est séparé par un bujet en mauvais état ; led. entresol est divisé en deux parties par une cloison de vieux bois et une petite partie de bujet, le coté du port a dix neuf pans longueur sur treze et trois quars largeur, le bujet de l'escalier commence à six pans trois quars du mur de la façade et a trois pans deux tiers largeur ; au dessus dud. bujet il y a une petite décharge de quatre pans trois quars longueur, trois pans et tiers largeur, et trois pans et demy hauteur avec une petite porte de bois de noyer d'assemblage et son chassis aussi de bois de noyer de trois pans en quarré avec deux [guin]ches et une targete le tout fort vieux ; il y a dans lad. partie une pile de pierre de taille avec son bourneau et ses suportz de brique ; une cheminée à lantique de six pans largeur avec son foyer et contrecoeur de taille rompue en mauvais état et hors d'uzage et deux petitz fourneaux de platre, le parapet de l'escalier qui est un bujet a quatre pans et quart sur trois pans et demy ; cette partie d'entresol prend son (f^o 102 v^o) jour sur le quay par une fenètre de quatre pans et tiers hauteur sur deux pans largeur avec son bois blanc brisé, deux palameles, deux couplez et deux panneaux de vitre, le tout fort vieux et en mauvais état. Le plancher de lad. partie est pavé de brique presque toute rompuë et une partie dud. plancher du coté de la fenètre s'est enfoncé. La partie de derrière dud. entresol du coté de la rue de la Loge a onze pans trois quart longueur et tréze pans trois quart largeur y compris l'ocupement de l'escalier ; le plancher est pavé en partie de brique rompue et la plus grande partie est un jet de platre fendue en plusieurs endroitz ; sous le bujet de l'escalier du coté de la fenetre il y a une petite décharge cinq pans longueur, deux pans trois quart largeur et quatre pans et demy hauteur ; lad. partie dentresol prend son jour sur la rue de la Loge par une fenètre de trois pans et demy hauteur sur deux largeur avec sa coudière de pierre de taille rompue, avec son bois blanc double, vieux, rompu, deux vieilles palameles et un verrouil ; le plancher du premier étage qui fait face aud. entresol est soutenu par trois poutres ronds et un carré bois de sapin. Du quay on entre par une porte ronde qui est à côté de celle du magasin du res de chaussée qui a neuf pans et quart hauteur et trois et demy largeur avec son seuillet de taille rompuë ; elle est fermée de bois de noyer doublé de bois blanc à

chambranle ; il y manque la plinte de noyer, deux montans, un traversier et une partie de cercle des placards de noyer, il y manque l'écusson de la serrure, tout le boisage est fort vieux et rapiessé en mauvais état ; il y a à lad. porte un petit marteau de fer, deux palameles portant verrouil et les verroux sont rompus. De lad. porte, on entre dans le passage pour aller (f° 103) à l'escalier, led. passage a cinq pans longueur sur trois et demy largeur pavé de brique ; dud. passage on monte au premier étage qui est au dessus de l'entresol par treze degrez de trois pans et demy largeur avec leur bois blanc par devant, pavé de brique la plus part rompuë et en mauvais état ; au bout desquels treze degrez il y a un repos de cinq pans longueur sur trois et trois quart largeur pavé de brique, ensuite on continue de monter par cinq autres degrez de cinq pans largeur aussi avec leur bois blanc par devant et pavez de brique en mauvais état ; ensuite du susd. cinq degrez on continue de monter par sept autres degrez de quatre pans largeur de la même qualité des autres au bout desquels on arrive à un repos de neuf pans longueur et quatre largeur pavé de brique en partie rompuë ; led. escalier est éclairé par une fenêtre qui est sur la ruë de la Loge, laquelle a quatre pans et quart hauteur, deux pans largeur avec son bois blanc double rapiessé, deux palameles et un verrouil en mauvais état ; le susd. premier étage confronte du coté du levant maison des hoirs de la d[amoyse]^{lle} D'Alard ; led. étage a trente et un pans et demy de levant à couchant et trente deux pans de midy à septentrion franc de muraille, une partie duquel étage de quatorze pans et demy sur trente six longueur est au dessus de la voute de la crotte des ourcins, lad. voute est de maçonnerie a [*blanc*], et la façade du coté du quay et celle du coté de la ruë de la loge sont portées par deux arcs-doubleaux de pierre de taille qui forment les deux tetes de la voute, led. étage divisé par des bujets en un salon, deux (f° 103 v°) chambres, une cuisine et l'escalier. Du repos de l'escalier on entre dans le salon par une porte de sept pans trois quart hauteur sur quatre largeur avec son bois de noyer d'assemblage, vieille et racommodée, ferrée de deux fiches à gonds et une serrure, le tout en mauvais état ; led. salon a dix huit pans longueur sur vingt et quart largeur, pavé de brique commune la plus grande partie rompuë, il prend son jour sur le quay par une fenêtre de huit pans hauteur sur six largeur avec son bois de noyer à quatre jours avec quatre panaux de vitre, il y en a huit panaux de cassez, avec les fiches, gonds et targettes le tout fort vieux et en mauvais état ; dud. salon on entre dans une chambre qui est du coté de la ruë de la Loge par une porte de sept pans et demy hauteur et trois largeur, avec son bois blanc à placage, deux palameles et une vieille serrure. La chambre qui est pavée de brique commune la plus-part cassées prend jour sur la rue de la Loge par une fenêtre de dix pans hauteur sur six et demy largeur, la coudière de taille avec son bois noyer fort vieux en mauvais état à six jours quatre panneaux de vitre, il y a un volet de bois blanc et deux autres volet de bois blanc brisez, fiches et targettes, lad. chambre a quatre pans en quarré ; du salon on entre dans une autre chambre qui est du côté du quay qui a dix huit pans longueur, onze pans largeur, pavée de brique commune en partie il y a dans lad. chambre une pile de pierre de taille avec bourneau qui est dans un placard de bois blanc de neuf pans hauteur sur cinq et demy largeur à deux ouvertures, quatre fiches à gonds et une targette ; il y a derrière la porte un fourneau rond de trois pans et demy hauteur sur deux et (f° 104) demy de diamètre à l'uzage d'un perruquier, elle prend son jour sur le quay par une fenêtre semblable à celle du salon du même état et qualité, la porte de la chambre a sept pans trois quart dauteur sur trois largeur avec son bois blanc à placage, deux vieilles pallamelles sans serrure. De lad. chambre on entre dans une petite cuisine par une porte de sept pans et quart hauteur et trois largeur avec son bois blanc à placage ; lad. porte est demontée de la place, la cuisine qui est pavée de brique commune en mauvais état la pluspart cassée a quatorze pans longueur sur huit et demy largeur. Il y a une cheminée à l'antique de six pans largeur avec son foyer et contre-cœur de taille tout rompu et trois fourneaux de platre, une petite armoire à coté de la cheminée de six pans hauteur, deux pans et demy largeur avec son bois blanc simple, deux palameles et une targette, il y a aussi proche de la fenêtre une pile de taille sans fourneau ; la fenêtre de lad. cuisine est sur la rue da la Loge et a neuf pans hauteur sur cinq et demi largeur avec son bois de noyer fort vieux en mauvais état à six jours, quatre panneaux de vitre, la coudière qui est de taille est a moitié rompue et hors d'uzage. Tout led. premier étage a quatorze pans et demy hauteur, le plancher du second étage qui fait face aud. premier étage est soutenu par trois poutres quarrés et deux cimais avec les solivaux à la françoise le tout bois de sapin. Du repos du premier étage on monte au second étage par dix huit degrez de platre avec leur bois blanc par devant de quatre pans largeur en mauvais état. Led. second étage a la même longueur et largeur que le premier, il est divisé par des bujez en une (f° 104 v°) cuisine, trois chambres et l'escalier, le repos a quatre pans et demy longueur sur quatre pans largeur pavé de brique, duquel on entre dans la cuisine par une porte de sept pans trois quart hauteur sur trois pans trois quart largeur, avec son bois de noyer d'assemblage rapiessée, vieille et en mauvais état, deux palamelles, une vieille targette et une mauvaise serrure. La cuisine a dix huit pans longueur sur dix sept et demy largeur pavée de brique commune ; il a dans lad. cuisine une pille de taille avec son bourneau, une cheminée à l'antique de six pans largeur avec son foyer et contre cœur de taille en très mauvais état hors duzage et un petit fourneau de platre. Cette cuisine prend son jour sur le quay par une fenêtre de dix pans sur six pans et demy avec son bois de noyer à six jours, quatre panaux de vitre, les voletz d'en bas boisés, il y en a un de bois blanc, le tout en très mauvais état, la coudière est de taille. De lad. cuizine on entre dans une chambre du coté du quay par une porte de sept pans trois quart hauteur et trois pans et demy largeur avec son bois blanc à placage, deux pallamelles, une vieille serrure ; lad. chambre a dix huit pans longueur et quatorze largeur, le plancher est un bujet de platre rompu et fendu en plusieurs endroitz ; elle prend son jour sur le quay par une fenêtre de dix pans hauteur sur six et demy largeur, la coudière de taille avec son

bois de noyer à six jours, quatre panaux de vitre, les deux voletz d'en bas brisés le tout en très mauvais état et fort vieux. De lad. chambre on entre dans une autre par une porte de sept pans trois quart hauteur et trois et demy largeur avec son bois blanc à placage, deux palamelles sans serrure, lad. chambre a quatorze pans et quart longueur sur quatorze largeur, le plancher est un jet de platre, fendu en plusieurs endroits, elle prend son jour sur la rue de la Loge par une fenestre de dix pans hauteur sur six et demy (f° 105) largeur, avec la coudière de taille, son bois de noyer à six jours avec quatre panaux de vitre, le tout fort vieux et en mauvais état. De la cuisine on entre dans la troisième chambre par une porte de huit pans hauteur sur trois et demy largeur avec son bois blanc à placage, deux palameles et une serrure ; lad. chambre a huit pans et demi largeur et quatorze longueur, le plancher est un jet de platre, fendu, rompu et décrouté ; elle prend son jour sur la rue de la Loge par une fenestre de dix pans hauteur sur six et demy largeur à six jours avec son bois de noyer, quatre panneaux de vitre. Il y a un volet de bois blanc le tout fort vieux et mauvais état, la coudière est de taille ; l'escalier du sillage est éclairé par une fenestre qui est sur la rue de la Loge qui a trois pans et demy hauteur sur deux et quart largeur avec son bois blanc double, deux palameles et un verrouil, le tout fort vieux ; led. étage a quatorze pans et quart hauteur. Le plancher du troisième étage qui fait face au second étage est soutenu par trois poutres carrés et un cimais avec ses solivaux à la françoise le tout bois de sapin. Du repos dud. second étage, on monte au troisième étage par dix huit degrés de quatre pans largeur, de la même qualité et au même état que les dix huit du second étage. Led. étage est divisé par des bujets de même que le second en une cuisine, trois chambres et l'escalier. Du repos dud. étage qui est de platre et qui a quatre pans en carré, on entre dans la cuisine par une porte de sept pans trois quart hauteur sur trois et demy largeur avec son bois de noyer vieux, rapiessé et en mauvais état ; la cuisine a dix huit pans longueur sur dix sept largeur et dix hauteur sur la pente du couvert pavée de brique (f° 105 v°) commune. Il y a dans lad. cuisine une pile de taille avec son bourneau, une cheminée à lantique de six pans largeur avec le foyer et contre cœur de taille tout rompu et hors de service et un petit fourneau de platre ; à coté de la cheminée il y a une decharge de bujet de six pans et quart largeur, huit hauteur et cinq et demy de profondeur, avec sa porte de bois blanc simple, de six pans et demy hauteur et deux et demy largeur, deux palameles et une serrure à bossage et un verrouil, le tout fort vieux et en mauvais état. Elle prend son jour sur le quay par une fenestre de six pans et demy hauteur sur cinq et trois quart, la coudière de taille avec son bois blanc double à deux ouvertures brisées, deux palameles aussi brisées à chaque ouverture, un verrouil et deux targetes, le tout fort vieux et en mauvais état, sans vitres. De la cuisine on entre dans une chambre par une porte de sept pans trois quart largeur avec son bois blanc à placage, deux palameles et une serrure, lad. chambre a dix huit pans longueur, quatorze largeur et dix hauteur sous la pente du couvert, le plancher est un jet de platre fendu en plusieurs endroits ; elle prend son jour sur le quay par une fenestre de six pans et quart sur cinq et demy, la coudière de taille, son bois de noyer à quatre jours, deux panaux de vitre le tout vieux ; le couvert qui fait face à lad. chambre et à la cuisine est soutenu par trois poutres ronds et les travetes le tout bois de sapin, l'entrevoux de platre avec les tuiles par dessus et le saillant du coté du quay de bois, la pente de cette partie de couvert est du côté du quay et il a besoin d'être réparé y ayant plusieurs tuiles de cassées. De la susd. chambre on entre dans une autre qui est du côté de la rue de la Loge et sous une partie de la lauvisse par une (f° 106) porte de sept pans et demy hauteur et trois longueur bois blanc à placage, vieille, rapiessée, un gond arraché sans serrure. Lad. chambre a quatorze pans en carré et onze pans hauteur sous le plancher de la lauvisse, le plancher est un jet de platre fendu en plusieurs endroits ; le plancher de la lauvisse qui fait face à lad. chambre est soutenu par un poutre rond de sapin sans travetes, Elle prend son jour sur la rue de la Loge par une fenestre de sept pans et demy hauteur sur six et demy largeur, la coudière de taille avec son bois de noyer fort vieux, en mauvais état, à six jours et quatre panaux de vitre ; lad. chambre a une porte de communication au repos de l'escalier de sept pans et demy hauteur trois largeur, avec son bois blanc à placage, deux palameles et une vieille serrure. De la cuisine on entre dans une troisième chambre qui est du coté de la rue de la Loge par une porte de sept pans et demy hauteur sur trois largeur, avec son bois blanc à placage, deux palameles et une serrure. Lad. chambre a quatorze pans longueur et huit et demy largeur et onze hauteur sous le plancher de la lauvisse, lequel est soutenu par un poutre rond bois de sapin sans travetes ; elle prend son jour sur la rue de la Loge par une fenestre de cinq pans trois quart longueur sur sept pans hauteur avec son bois blanc double à quatre ouvertures, huit palameles et quatre verroux. La fenestre qui eclaire l'escalier dud. troisième étage est sur la rue de la Loge, elle a trois pans et demy hauteur, deux et quart largeur, la coudière de taille, son bois blanc double, vieux, deux palameles et un verrouil ; du repos de l'escalier du troisième étage on monte à la lauvisse par quinze degrés de platre avec leur bois blanc par devant en mauvais état. (f° 106 v°) Lad. lauvisse a trente et un pans longueur sur douze et demy largeur et huit pans et demy hauteur sous les deux pentes du couvert, elle est divisée par des bujets en deux chambres, l'escalier et les lieux communs ; le repos qui a dix pans longueur sur huit largeur pavé de brique, prend son jour sur le grand couvert du coté de midy de trois pans hauteur sur deux largeur grillé de deux barreaux de bois de pin avec son bois blanc double pourri, deux vieilles palameles et un verrouil. Du repos on entre dans une chambre du coté du levant par une porte de sept pans hauteur sur deux et demy largeur avec son bois blanc simple, deux palameles et une serrure, le plancher est un jet de platre rompu. Elle a quatorze pans longueur et douze largeur et huit et demy hauteur sous les pentes du couvert. Elle prend son jour sur le grand couvert par une fenestre semblable à celle du repos grillé et fermée de mesme. Et par une autre fenestre du coté de la rue de la Loge de trois pans et demy

hauteur et six largeur avec son bois blanc double à deux ouvertures, quatre palameles et deux verroux, le tout en très mauvais état vieux et pauvre. Du meme repos on monte sur un passage de bois blanc avec deux parapets aussi de bois blanc qui est au dessus de l'escalier, le tout vieux, on entre et on descend dans une autre chambre du côté du couchant qui a huit pans et demy en quarré de huit pans et demy hauteur sous la pente du couvert, le plancher est de platre fendu en plusieurs endroits, la porte est semblable à celle de l'autre chambre, la fenêtre qui est sur la rue de la Loge a trois pans et demy hauteur et deux et demy largeur avec son bois blanc double fort vieux, deux palamelles et un verrouil ; du repos on entre par une porte semblable aux deux autres, aux lieux communs pavez de brique avec la (f^o 107) caisse, de murette de brique, le dessus de bois blanc percé de deux trous ; des lieux on entre sur le grand couvert par une porte de six pans sur deux et demy bois blanc simple, deux palameles et un verrouil. Le couvert de la lauvisse est à deux pentes sur la rue de la Loge et sur le grand couver, il est soutenu par un seul poutre rond bois de sapin posé sur le milieu avec les travettes aussi bois de sapin, l'entrevous de table aussi bois de sapin avec les tuiles par-dessus, le tout fort vieux qui a besoin d'être réparé, la façade du côté du quay est toute de pierre de taille depuis le rez de chaussée jusques au plancher du second étage orné de deux cordons à lantique et les fenetres et leurs trémaux sont ornés aussi de moulures à l'antique et le reste de la façade jusques au couvert est de maçonnerie y ayant seulement les coudières des fenetres de taille. Toute cette façade surplombe du coté du port considérablement et la façade du coté de la rue de la Loge est toute de maçonnerie, il n'y a que les coudières des fenetres de pierre de taille. Toute cette façade surplombe considérablement du coté du quay. Elle est retenue par une clef et un tirant de fer sous le plancher du premier étage proche la voute de la crotte des oursins. Telle est notre raport auquel nous avons procédé selon Dieu et conscience, et retenu pour nos pienes et vacations neuf livres pour chacun de nous, que nous avons reçues dud. Marrou et remis le présent raport audit m^e Gantelmy pour l'insérer aux écritures dud. m^e Bernard, ce jourdhuy vingt trois mars mil sept cens trente après midy, et avons signé
(Signé :) Roustan, Segond

12 novembre 1631
Rapport de future cautelle pour Jacob

AD BDR : 359 E 89, f° 1026 v° - 1028 r°

Nous, Noé Borgarel et Gaspard Blanc, m^{res} escultreur et masson de ceste ville de (f° 1027) Marseille, commis et depputés par mons[ie]r le lieutenant de sénéchal par son décret mis au bas de la requête à luy présentée par André Jacob m^e orphèvre de lad. ville le unzième du courant, aux fins de vizitter et rapporter l'estat, quallité et valleur de la maison que led. Jacob a acquize des srs Phelisse et Octavy de Lassones frères, désignés et confrontés en l'acte sur ce fait par m^e Ponchin no^{re} le quatrième du courant, certiffions et rapportons en vertu de notre commission et en vertu du commandement à nous fait par Bertrand huissier led. jour unzième du courant, nous estre ensamblemant acheminés à la maison dont est question et là,, arrivés à l'heure assignée en présence dud. Jacob et en desfault desd. de Lassones duement assignés par led. exploit avons procédé au fait de notre commission, Et premièrement avons mesuré la maison dont est question qu'est assize au cartier de St Jean et à la Ggand rue de la Loge, treuvons avoir de longueur cinq cannes un pan et demy et deux cannes de large, le tout franc de muraille. Comme aussy, avons treuvé la muraille mestresse du cousté de couchant, vieilhe, corrompue en plusieurs partz, comme aussy l'autre muraille mouitinière que regarde vers la trémontane fort vieilhe, escarvassée en plusieurs endroitz, laquelle a besoing (f° 1027 v°) d'estre réparés. Pour le carage et des massoneries, les coudières du second estage sont de gip blanc toutes rompues et aux autres estages il n'en a point. Les arcades de la botiques sont de pierre vieilh retaillez. Item avons vizitté tous les estages du devant de lad. maison et concister en quatre solliers plans inclus le demy sollier qu'est dessus la botique ce treuvant encores asses bons d'enfustement, fors et excepté les solliers de gip sont corrompus en plusieurs partz. De plus avons treuvé que tout le dernier de lad. maison, là où sont les chambres concistent en cinq solliers, lesquels ce treuvent fort vieilh et ruyneuz, les callemantz, travettes, bugets et planchers porris et gastés, le tout a besoing d'estre reparés et fait de neuf. En suite, avons treuvé que la lovice et le couvert de lad. maison est fort vieilh et ruyneuz, les tuilles rompus en telle sorte que les pluyes pluvialles entrent dedans et par ce moyen ont pourry ; les callemantz et travettes et bugets de lad. lovice quy sont ruynez et escravassés, fezant une grand gibe d'ung cousté dangereux quy ne tumbent ayant besoing de prompte reparations et resfere de neuf. Encores avons treuvé que la vizette de la maison est fort vieilhe luy manquant la plus grand partie, les marches de bois escravassés en plusieurs partz, laquelle a bezoing d'estre réparés. Comme de même avons treuvé que toutes les portes et fenestres de ladicte maison sont de bois blanc faites à placage fort vieilles et porries, sans serrure, la plus grand partie ne pouvant (f° 1028) soubstenir les clous pour les rapparer, ayant besoing d'estre resfaites de neuf, fors excepté la grand porte de la boutique et petite porte de l'autre de lad. maison. Comme aussy la crozière et demy de la seconde salle, ilz ce treuvent encores asses bonnes. Laquelle maison, après l'avoir bien et deubement veu et vizittée de bas en hault et d'hault en bas et en tous ces endroitz, et heu entre nous deube conférence et discussion, à tout ce que a esté de besoing, avons icelle extimé et esvallué à la somme de trois mil cinq cens livres aultant dire s'en treueroit argent comptant sy elle estoit à présent expozée en vante. Ainsin fezons notre rapport sellon Dieu et noz conciances, nous rettenantz pour noz paines et vaccations seze livres pour chascung, qu'avons receu dud. Jacob que sont par ainsin huict sezeins et l'en quittons.

Faict et publié ce douze novembre mil six cens trante ung et nous sommes soubzignés.

(Signé :) Gaspard Blanc à present Lamande, Bourgarel

Et moy Mathieu Ponchin, no[te]re royal, Ponchin

14 may 1746

Rapport de future cautelle François Escure / Ferrary

AD BDR : 364 E 377, f° 473r° - 480v°

Nous Jean Joseph Chieusse, bourgeois, et Louis Cauvin, entrepreneur de cette ville de Marseille, experts commis et députés par le contract de vente passé devant m^e Olivier no^{re} le neuf[iesm]^e avril dernier par sr Antoine Michel Bourrelly, de cette dite ville, en quallité (f° 473 v°) de procureur de m^e Nicolas Ferrary prêtre de cette même ville, en faveur de sr François Escure, marchand cotonnier de cette ville, d'une maison toute de bas en haut tant qu'elle contient, ses droits et appartenances, scituée dans l'enclos dudi Marseille, quartier de corps de ville sur le quay du port, emplement deaignée et confrontée par le susdi contract de vente. Et cest aux fins de faire raport et déclaré par devers ledi m^e Olivier de l'état et qualité d'icelle et des réparations qu'il y convient faire, le tout pour servir de future cautelle audit acheteur, auquel raport les parties nous auroient donné pouvoir de proéder en présence ou absence d'elles, nous ayant dispensés du serment et de toute formalité de justice, Certiffions et raportons, en vertu de notredite commission, nous être le onsieme du courant à la réquisition dudi sr Escure, ensemblement transportés en la susdi maison, où étant, avons veu et visitté icelle, pris nos mémoires et procédé au fait de ladi commission ainsy et de la manière que suit en présence dudi sr Escure et en deffaut dudi sr Bourrelly en ladi qualite : Premièrement avons trouvé la fascade de ladi maison qui tourne sur la rue dite du Change avoir trente cinq pans de long et estre montée en pierre de taille jusques à seize pans de hauteur et le reste est de maçonnerie, ayant besoin d'être enduite de haut en bas, son enduit étant tombé en partie, et la fassade du cotté du (f° 474) port est montée en pierre froide jusques à onse pans trois quart de hauteur depuis le rez de chaussée et jusques au dessus les fenetres du premier étage de pierre de taille, et le reste de maçonnerie. Ladi fassade du cotté du port surplombe d'environ six pouces en dehors y ayant quelques fentes et cravassures ayant aussy besoin d'être enduite ; sur laquelle rue ditte du Change est la porte d'entrée de ladi maison, au devant de laquelle il y a deux degrés de pierre de taille qui avance environ deux pans et demy sur ladi rue de quatre pans et demy de longueur, laquelle porte est ronde ayant quatre pans largeur et huit pans et demy hauteur, sa fermeture bois de noyer assemblage doublée de bois blanc, ses palameles, gons, serrure, ung verroul et un marteau fer à l'antique le tout à demy temps ; par laquelle sommes entrés à un petit paillier ou repos de cinq pans de long et trois pans de large pavé de pierre de taille fort uzées. Au derrière ladi porte d'entrée est une autre petite porte qui communique dans la bouttique du cotté du levant, de six pans hauteur sur deux et demi de largeur, sa fermeture bois blanc simple à placage, ses palamelles, gons et serrure, le tout en mauvais état, par laquelle sommes dessendus par six degrés dont trois sont de pierre de taille et les autres de giperie de trois pans largeur aussy en mauvais état, dans ladi boutique du cotté du levant, laquelle a trente six pans longueur, seize pans largeur franc de [murailles](f° 474 v°) compris la cage des degrés. Laquelle boutique a une porte d'entrée du costé de ladi rue de six pans et demy hauteur et trois pans de largeur, sa fermeture bois blanc double fort vieille, pallameles, gons et serrure de même y ayant dans icelle un puits avec sa bordure de pierre de taille et sa pille d'une cairade avec sa conduite par un borneau qui est dans l'épaisseur du mur et qui passe jusques à la rue, le tout à demy temps, devant duquel puits est une petite dépençe sous l'escalier fermant avec une porte bois blanc simple en ruine et sa fermente. De même, la grande porte d'entrée de ladi boutique qui est sur le port est de neuf pans largeur et dix pans entiers hauteur, sa fermeture bois mele rouge double, ses fermentes nécessaires et ses barres, le tout fort uzé sur la largeur, de laquelle porte il y a un banc de pierre de taille de deux pans longueur fort uzé, y ayant encore sur ladi porte un aivant de quinze pans longueur et trois pans et demy largeur, bois de pin, peint de couleur rouge avec ses trois chênes, le tout en mauvais état. Le pavé de ladi bouttique est de malons de tercenal étants presque tous brisés. Sommes ensuite sortis de ladi boutique et venus à l'autre qui est du cotté de couchant et qui tourne partiellement sur le port, et entrés en icelle par une grande porte égalle en tout à celle de l'autre boutique cy devant décrite, au dessus de laquelle est aussy un aivant bois de pin de même longueur et largeur que le précédent peint aussy de couleur rouge avec ses chenes, le tout en bon état, laquelle boutique est de la même longueur, largeur et hauteur (f° 475) que la précédente, le pavé de même et même bouge sous les degrés, ayant aussy sa porte d'entrée du cotté de la rue du Change de la même largeur, hauteur et quallité que la précédente, à l'exception qu'elle est bouchée à moittié du cotté de ladi rue, y ayant encore au fonds de ladi boutique neuf degrés de maçonnerie pavés de malons communs avec leur marche bois blanc de trois pans largeur, avec une petite main courante de deux barres de bois qui servent pour monter à l'entresol qui est par dessus dont nous parlerons cy après. Sommes revenus à ladi bouttique du cotté du levant, et montés par les mêmes degrés que sont au fonds d'icelle que nous avons cy devant décrits, à un entresol qui est par dessus ladi boutique, et trouvé un repos de cinq pans longueur et quatre pans et demy largeur à costé duquel est une porte de sept pans hauteur et trois pans trois quart largeur, sa fermeture bois blanc simple, en ruine, ses palameles, gons, et une targette, le tout en mauvais état, par laquelle sommes entrés dans une cuisine dépendant dudi entresol de treize pans longueur, six pans trois quart largeur et huit pans hauteur, dans laquelle est une cheminée de cinq pans de long et deux et demy de large, son foyer de taille et un petit potager à deux trous aussy de taille, le tout en ruine, prenant jour par une fenestre qui tourne au cotté de septantrion de trois pans un quart de hauteur et deux

pan de large, (f° 475 v°) et sa coudière de pierre de taille, sa fermure bois blanc simple à deux batants, ses palameles, gons et un verroul en mauvais état. Au devant duquel repos est une autre porte de trois pans largeur et six pans et demy hauteur, sa fermure bois blanc simple, ses palameles, gons et serrure en ruine ; par laquelle sommes entrés dans un petit sallon de seize pans un tiers largeur et quatorse pans longueur et huit pans hauteur. Dans lequel sallon est un elevement de deux pans hauteur sur le plancher, huit pans trois quart longueur et même largeur, prenant jour par une petite fenêtre tournant sur le port de trois pans hauteur et deux pans un quart largeur, avec son tour et sa coudière de pierre de taille, sa fermure bois d'aube peint à placage, sa fermente ordinaire avec son chassis et sa vitre, le tout en bon état, le pavé tant dudi sallon que de la cuisine cy devant décrite est de mallons de couvert à demy temps, leur plancher soutenu par sept poutres en fustes à soulier négat, partie desquels sont à demy temps et partie en mauvais état. Sommes revenus à l'autre boutique du cotté du couchant et montés à l'entresol qui est par dessus icelle par neuf degrés de giperie de trois pans de large de maçonnerie, pavés de malons de couvert avec leurs marches bois de chesne en bon état, au bout desquels est une porte de trois pans largeur et sept pans hauteur, sa fermure bois blanc simple, ses palameles, gons et serrure, le tout en bon état, par lequel sommes entrés dans ledi entesol qui est de (f° 476) onse pans trois quart longueur et même largeur et hauteur que le précédent, dans lequel est aussy un élèvement de deux pans et demy hauteur, onse pans trois quart longueur, et même largeur que celluy du précédent, prenant jour par une fenêtre tournant aussy sur la porte avec son tour et sa coudière de pierre de taille du même large et même hauteur que celle de l'entresol de l'autre boutique, sa fermure bois blanc double à deux battants avec sa fermente ordinaire et un chassis de vitre par dehors, le tout à demy temps ; à cotté de laquelle fenestre est une petite dépence avec sa cloison de bois de cinq pans en quarré avec sa porte, le tout de bois blanc simple, ses palameles, gons et un guichet en mauvais état, y ayant dans ledi entresol un placard avec sa fermure à placage avec sa galerie par dessus, le tout bois blanc en bon état, ses fermentes et sa serrure, le tout en bon état, ayant ledi placard trois pans largeur, deux pans profondeur et huit pans et demy hauteur, avec ses planches aussy bois blanc dans lequel entresol est une porte de sept pans hauteur et trois pans moins un quart largeur sans fermure, par laquelle sommes entrés dans une cuisine à plain pied dudi entresol de onse pans trois quart longueur onse pans largeur et huit pans hauteur dans laquelle il y a une cheminée de sept pans de long et trois pans de large, avec son foyer et potager deux trous, le tout de pierre de taille à demy temps, à cotté de laquelle est un placard de cinq pans largeur (f° 476 v°) avec deux planches bois blanc fermant avec une porte aussy bois blanc simple et un verroul, le tout fort vieux ; dans laquelle cuisine est une pile de deux pans et demy longueur et deux pans largeur avec sa conduite qui passe jusques à la rue et sa croupière, le tout à demy temps, au dessus de laquelle sont deux étagères bois blanc de quatre pans longueur et un pan et demy largeur soutenues par deux buquets servant de garde étain, le tout fort vieux, prenant jour par une fenêtre de trois pans trois quart hauteur et deux pans largeur, avec son tour et coudière de pierre de taille, sa fermure bois blanc double tournant du cotté du nord, avec ses pentures et un verroul, le tout en mauvais état. Le pavé tant dudi entresol que celluy de la cuisine est de malons de couvert à demy temps, leur plancher soutenu par sept poutres enfustés à soulier négat, et trois travetes, le tout fort vieux. Dans laquelle cuisine, il y a encore une porte de six pans trois quart hauteur et deux pans deux tiers largeur, sa fermure bois blanc à placage ses fermentes en mauvais état. Par laquelle sommes sortis et montés au premier étage par dix sept degrés dont onse sont de pierre de taille à demy temps, et les autres de maçonnerie pavés de brique avec leurs marches bois de chesne en mauvais état ; au dessus desquels est un petit repos pavé de pierre de taille de trois pans deux tiers longueur et quatre pans un quart largeur, y ayant une fenêtre tournant sur ladi rue du dernier qui donne du jour aux di degrés de trois pans (f° 477) un quart hauteur et deux pans largeur son tour et coudière de taille, sa fermure bois blanc double et fermente, le tout en mauvais état. Au devant et à cotté duquel repos avons trouvé deux portes qui sont celles pour entrer audi premier étage avec leurs fermures bois noyer assemblage, leur fermentes ordinaires et serrures, le tout fort vieux. N'ayant peu pénétrer dans ledi premier étage par lesdi portes attendû qu'elles sont masquées cest à dire batties, et qu'elles ne peuvent pas souvrir, sommes revenus à la petite visette des entresols et montés de ce cotté audi premier étage par neuf degrés de giperie pavés de malons de couvert avec leur marches bois de chesne de trois pans longueur et un pan deux pouces largeur, le tout à demy temps, lequel premier étage avons trouvé être composé d'une salle de vingt un pan un tiers longueur seize pans trois quart largeur et quatorse pans hauteur, prenant jour par une croisière à quatre jours et par la moittié d'une autre à deux jours ayant ladi croisière sept pans et demy hauteur et six pans largeur, avec sa croix, son tour et ses coudières de pierre de taille, ses fermures bois d'aube assemblage avec ses dormants tous quatre vitrés, le tout en bon état. Et ladi demy croisière a la même hauteur que la croisière cy dessus et deux pans trois quart largeur, son tour et sa coudière aussy de pierre de taille, tournant toutes deux du cotté du port, ses fermures et vitres en même état que celles cy dessus et de même quallité. Dans laquelle salle et sur le fonds il y a une porte de sept pans et demy hauteur et trois pans largeur, sa fermure bois blanc simple, ses palamelles, (f° 477v°) gons et serrure, le tout en ruine, par laquelle sommes entrés dans une alcove de quinze pans longueur sur onse de largeur et même hauteur que la salle, prenant jour par une fenêtre tournant au septantrion de six pans deux tiers hauteur et deux pans et demy largeur, son tour et sa coudière de pierre de taille, sa fermure bois blanc avec son dormant et chassis vitré à demy jours et sa fermente ordinaire, le tout en mauvais état, ladi alcove est séparée de ladi salle par un bujet de quatre doigts d'épaisseur tant seuillement avec un

grand jour par dessus. Sommes revenus à ladi salle dans laquelle avons encore trouvé à droite en entrant une porte dans un mur d'un pan d'épaisseur de sept pans deux tiers hauteur et trois pans largeur sans fermeture, par laquelle sommes entrés dans une autre salle de vingt un pans un quart longueur franc de muraille, seize pans deux tiers largeur et même hauteur que celle cy devant décrite, prenant jour par une croisière aussy à quatre jours, tournant sur le port de même hauteur, largeur et qualité que la précédente avec son tour et coudières aussy de taille, à cotté de laquelle est un petit cabinet de trois pans largeur, quatre pans longueur et même hauteur que ladi salle, prenant jour par la moittié d'une croisière à deux jours égalle en tout à la précédente de la première salle, n'en ayant qu'un de vitré. Dans laquelle salle est une porte de sept pans trois quart hauteur et trois pans et demy largeur, sa fermeture bois de noyer assemblage avec ses pentures et serrure, le tout à demy temps (f° 478) par laquelle sommes entrés dans une chambre de douze pans largeur sur quinze pans et demy longueur et même hauteur que la salle, prenant jour par une fenêtre tournant au septantrion é deux jours, de la même hauteur et largeur que celle de l'alcove cy devant décrite, ses fermures bois blanc assemblage, sa fermente ordinaire, son chassis avec ses vitres, le tout à demy temps avec son tour et sa coudière aussy de taille, y ayant dans ladi chambre une cheminée de cinq pans un quart de long et trois pans de large, son foyer, contre cœur et un potager, le tout de pierre de taille en ruine ; à cotté de laquelle cheminée il y a un placard de trois pans et demy largeur et sept pans hauteur, sa fermeture demy largeur et sept pans hauteur, sa fermeture bois blanc assemblage avec sa fermente ordinaire et trois planches servant d'étagères, le tout en mauvais état, ayant treuvé une pille de deux pans largeur sur deux pans et demy longueur fort vieille. Attendant la porte d'entrée de la chambre, il y a une autre porte de trois pans et demy largeur et sept pans hauteur, sans fermeture avec ses chambranles autour d'ardoise de même que ceux de ladi chambre. Par laquelle sommes entrés dans une petite bouge servant autres fois de courroir de quatre pans largeur, six pans longueur et neuf pans et demy hauteur, au fonds duquel est une desd portes qui sont masquées qui communiquent aux degrés dont nous avons parlé, laquelle porte et sa fermente est tout à fait en ruine. A cotté duquel courroir il y a une autre porte qui comunique dans ladi chambre de six pans (f° 478 v°) deux tiers hauteur et deux pans un quart largeur sa fermeture bois blanc double, ses palameles, gons et serrure, le tout fort vieux. Les pavés de tout ledi appartements et premier étage sont de malons communs à demy temps, et le plancher de tout ledi premier étage est soutenu par cinq poutres quarrés enfustés à la française à soulier négat aussy, le tout à demy temps. Sommes revenus audi repos dudi premier étage au devant duquel sont lesdi deux portes qui sont masquées ou batties, et de là sommes montés au second étage par vingt degrés de quatre pans et demy longueur dont six sont de pierre de taille et les autres de maconnerie, pavés de briques communs avec leurs marches bois de chesne, le tout à demy temps, prenant jour lesdi degrés par une fenêtre tournant sur ladi rue du Change avec sa fermeture, son tour et sa coudière de la même largeur, hauteur et qualité que celle qui est le long des degrés du premier étage cy devant decrit ; au bout desquels degrés il y a une porte de sept pans trois quart hauteur et trois pans trois quart largeur, sa fermeture bois de noyer assemblage, ses fiches, gons, serrure et un guichet, le tout fort vieux, par laquelle sommes entrés dans une salle de vingt six pans et demy longueur, vingt pans et demy largeur et quatorse pans trois quart hauteur, prenant jour par deux croisières à quatre jours de huit pans et demy hauteur et six pans largeur le tout chacune tournants sur le port, leur fermures bois blanc emboutées hors de service avec leur dormant, chassis et vitres en bon état, et ses ferremantes ordinaires à demy temps, dans laquelle salle il y a une porte de sept pans (f° 479) et demy hauteur et deux pans deux tiers largeur, sa fermeture bois de noyer assemblage, ses fiches, gons et serrure, le tout à demy temps, par laquelle sommes entrés dans un cabinet de onse pans longueur, neuf pans largeur et même hauteur que la salle, prenant jour par une fenêtre de six pans trois quart hauteur et deux pans et demy largeur à deux jours tournant du cotté du nord, sa fermeture bois blanc assemblage avec sa fermente ordinaire, le tout à demy temps n'ayant qu'un chassis au haut de vitrés avec son dormant aussy à demy temps, y ayant encore dans ladi salle une autre porte de sept pans et demy hauteur et trois pans un tiers large, sa fermeture bois de noyer assemblage, ses fermentes ordinaires et sa serrure, le tout hors de service ; par laquelle sommes entrés dans une chambre de vingt six pans longueur, treise pans largeur et même hauteur que la salle, prenant jour par une croisière avec ses vitres aussy à quatre jours, son tour et coudières de pierre de taille, avec ses fermures et fermentes, le tout de même hauteur, largeur et qualité que les précédentes tournant aussy sur le port ; sur le fonds de laquelle chambre, il y a une porte de sept pans hauteur et deux pans un tiers largeur, sa fermeture bois blanc à placage, ses fiches, gons et serrure, le tout à demy temps, par laquelle sommes entrés dans un petit cabinet de onse pans un tiers largeur, neuf pans et demy de profondeur et même hauteur que ladi chambre, prenant jour par une fenêtre à deux jours avec ses vitres tournant au septantrion, son tour et sa coudière de pierre de taille, ses fermures et fermentes de même état et quallité (f° 479 v°) et de la même largeur et hauteur que celle du cabinet de la salle cy devant décrite. Le plancher desd. appartements du second étage soutenu par trois poutres quarrés, enfustés à la française à soulier négat, et leur pavé est d'un jet de platre seullemant par dessus le tout à demy temps, dans lequel cabinet il y a une porte de six pans un tiers hauteur et deux pans largeur, sa fermeture bois blanc double, ses fermentes et serrure, le tout à demy temps, par laquelle sommes venus aux degrés où elle aboutit et sommes montés au troisieme étage par dix huit degrés de maconnerie avec leurs marches bois de chesne pavés de malons communs en même état et de même longueur que les précédents étant tous de maconnerie, lesquels prenent jour par une fenestre tournant du cotté du nord de deux pans un quart

hauteur et deux pans largeur avec son tour et sa coudière de pierre de taille, sa fermure bois blanc double, ses palameles, gons et un guichet, le tout à demy temps ; au bout desquels degrés et à cotté est une porte de sept pans hauteur et trois pans trois quart largeur, sa femure bois noyer assemblage, ses palameles, gons et sa serrure, le tout hors de service, par laquelle sommes entrés dans une chambre de quinze pans un quart longueur, quatorse pans trois quart largeur et neuf pans un tiers hauteur, sous le plus bas de la pente du couvert prenant jour par une fenestre de quatre pans deux tiers hauteur et deux pans et demy largeur avec son dormant et chassis vitré en bon état, son tour et sa coudière de maçonnerie, sa fermure bois blanc double, ses palameles, gons et un verroul en ruine, tournant ladi fenestre au septentrion. Sommes parvenus auxdi degrés et trouvé une autre porte qui est à cotté, de la même hauteur et largeur (f° 480) que la précédente sans fermure, par laquelle on entre dans un coridor de douze pans longueur, trois pans trois quart largeur et six pans hauteur, à gauche duquel est une porte de sept pans un tiers hauteur et trois pans un quart largeur, sa fermure bois blanc simple, ses pallameles, gons et serrure, le tout en ruine ; par laquelle on entre dans une chambe de douze pans et demy de large, douze pans de long et onse pans un quart hauteur aussy sous le plus bas de la pente du couvert, dans laquelle il y a une espèce de grenier à charbon de cinq pans largeur, six pans et demy longueur et quatre pans hauteur fermé d'une cloison de buget, dans laquelle chambre il y a encore une porte de sept pans un quart hauteur et deux pans un tiers largeur, sa fermure bois blanc simple, ses palameles, gons et serrure, le tout hors de service, par laquelle sommes entrés dans une chambre servant de dépençe de huit pans trois quart largeur, onse pans trois quart longueur et neuf pans trois quart hauteur sous le plus bas de la pente, prenant jour par une fenêtre tournant du cotté du nord avec son tour de briques de quatre pans un tiers hauteur et deux pans et demy largeur, sa fermure bois blanc double, ses palameles, gons et un guichet, le tout en mauvais état. Sommes revenus audi courroir sur le fonds duquel est une autre porte de sept pans un quart hauteur et trois pans un quart largeur, sa fermure bois blanc simple, ses palameles, gons, et serrure, le tout en fort mauvais état, par laquelle sommes entrés dans une chambre (f° 480 v°) de quinze pans et demy longueur, quinze pans un tiers largeur et neuf pans et demy hauteur sous le plus bas de la pente du couvert, prenant jour par une croisière à quatre jours et par la moitié d'une autre à deux jours, ayant ladi croisière six pans hauteur et cinq pans et demy largeur, avec sa croix, son tour et coudière de maçonnerie tournant toutes les deux sur le port et ladi demy croisière a la même hauteur et deux pans trois quart largeur, leur fermures bois blanc double peintes de couleur rouge et ses ferrementes le tout fort vieux, avec trois chassis et ses vitres au haut en bon état. Dans laquelle chambre il y a une porte de six pans hauteur et deux pans et demy largeur, sa fermure bois blanc et sa ferremente sans serrure, le tout en ruine, par laquelle sommes entrés dans une autre chambre de dix huit pans largeur vingt un pans deux tiers longueur et même hauteur que la chambre dont nous venons de parler, toujours sous le plus bas de la pente du couvert, prenant jour par une croisière à quatre jours tournant aussy sur le port, dont trois sont vitrés avec leur chassis en bon état, ses fermures et ferrementes en même état et de même largeur, hauteur et quallité que la précédente, avec son tour et sa croix aussy de maçonnerie, et par une autre demy croisière sans vitres tournant aussy sur le port, de la même hauteur et largeur de ladi demy croisière précédente, sa fermure et ferremente ordinaire, le tout en mauvais état avec son tour aussy de maçonnerie. Le plancher dudi troisième étage est souteu avec autant de poutres et de même quallité que ceux du second étage cy devant décrit, et le pavé dudi troisième étage est d'un jet de platre (f° 481) seulement à demy temps, le couvert de ladi maison est soutenu par trois poutres ronds, ses travetes, son entrevaux de platre et ses mallons, le tout fort vieux et en mauvais état, y ayant une partie des travetes pourries attendu que les eaux pluvialles pénètrent dans les appartements cy devant décrits, ce qui causeront un dommage et préjudice considérable à ladi maison si on ne le faisoit réparer au plus tôt. Au fonds de laquelle chambre, il y a une porte de sept pans hauteur et trois pans et demy largeur, sa fermure bois blanc simple, ses pallameles, gons et serrure, le tout à demy temps qui communique avec ledi courroir cy devant décrit. Au devant la porte d'entrée dudi courroir qui est au bout des degrés, il y a une autre porte de huit pans et demy hauteur et trois pans largeur, sa fermure bois blanc double, ses palameles, gons et serrure, le tout à demy temps. Après laquelle avons trouvé douze degrés de maçonnerie de trois pans largeur avec leurs marches bois de pin, le tout en mauvais état, par lesquels sommes montés à une gorge de loup ou luquerne par laquelle l'on passe pour aller sur le couvert de la ditte maison de trois pans hauteur et deux pans et demy largeur, sa fermure bois blanc simple en mauvais état, ses palameles et gons sans serrure ausy en mauvais état fermant seullement avec un petit crochet de fer, et tout de suite avons examiné ledit couvert et trouvé une partie des tuilles (f° 480 v°) rompus et déplacés, y ayant plusieurs trous et quantité des herbes, ce qui fait que les eaux pluvialles pénètrent dans lesdits appartements, ayant besoin d'une prompte réparation étant en très mauvais état, y ayant encore sur ledi couvert un canon de cheminée qui étoit tombé et qui n'a été rellevé que deux pans de hauteur sur icelluy, ce qui fait qu'on ne peut point faire de feu à sa cheminée à cause de la grande fumée ayant besoin d'être rellevé encore de plus de seize pans de hauteur, et les autres canons de cheminées qui sont sur ledi couvert sont à demy temps ; et finalement déclarons que tous les bugets de séparation et cloisons de bugets qui sont en ladi maison sont partie à demy temps et partie en mauvais état ; déclarons au surplus que les murailles mitoyenes de ladi maison ont besoin d'être réparées y ayant plusieurs trous, cravassures et quelques fentes attendu leur vieillesse ; et ainsy que dessus a été par nousdi experts procédé sellon le deu de nos consciences et retenu pour nos peines et vacations douze livres pour chacun de nous qu'avons reçu dudi s^r Escure.

A Marseille, le quatorse may mil sept cent quarante six avant midy
(*Signé* :) Cauvin, Chieusse, espert, Olivier

15 octobre 1774
Rapport de future cautelle Anthoine Charbonnier
et Anne Chrétienne et Claire Charbonnier

AD BDR : 364 E 409, f° 466r° - 475v°

Nous, Barthélémy Antoine Marie, bourgeois, et Jean Berengier, maitre maçon entrepreneur de cette ville de Marseille, experts amiablement commis et nommés par l'acte de vente de deux maisons passé le quinze du courant devant m^e Olivier no^e par le sr François Escure, négociant, en faveur de sieur Antoine Paul Charbonnier et de demoiselles Anne Chretienne et Claire Charbonnier frère et sœurs de cette ville, aux fins d'être par nous procédé à la visite desd. maisons, d'en faire raport de l'état et qualité quelles se trouvent et des réparations et changements qui y sont ou pourront être nécessaires, nous ayant les parties dispensés de la prestation du serment et de toutes les autres formalités de justice en pareil cas de droit requises, à l'effet de quoi nous nous serions transportés aux susdites maisons scituées en cette ville, sur le quay du port et sur la rue dite du Change, amplement désignées et confrontées par le susdit acte de vente où étant en absence des acquéreurs et du vendeur, nous les aurions vues, visitées en toutes leurs parties et trouvées ainsi et de la manière qui suit : Premièrement nous sommes entrés dans le courroir de l'une des dites deux maisons, par une porte de quatre pans de largeur (f° 466 v°) sur onze pans de hauteur, montée de pierres de cindrée avec son seuil de porte ou pierre froide à demi temps, sa fermeture bois de noyer, ses pentures, serrure, marteau et sa poignée, le tout avec son dessus de porte grillé de fer en mauvais etat. A coté de cette porte, il est une autre porte dans le magasin qui sera ci après raporté laquelle est égale en tout à la précédente, à la diférence que la fermeture de celle du magasin n'est que du bois blanc et n'étant à l'usage que du locataire dudit magasin auquel on descend dudit courroir par deux degrés ou marches, l'un de pierre froide et l'autre de pierre de taille tous les deux à demi temps. Entrés dans le magasin par une porte de la même largeur et hauteur que les précédentes mais la fermeture n'étant que de bois blanc en bon état, lequel magasin a trente six pans et un quart de profondeur qui occupe tout le rez de chaussée de cette maison, seize pans un tiers de largeur et quinze pans de hauteur. Le plancher du premier etage est soutenu par six poutres quarrées avec leurs ances paniers par-dessus, le tout à demi usé, sa boutique sur le derrière et sur le quay du port a dix pans de largeur par treize pans et demi de hauteur, faite à l'imposte, sans fermeture attendu que celle qui y est appartient aud. Terond, horloger, locataire de ladite boutique, lequel nous a dit (f° 467) que la fermeture de cette porte était au pouvoir dudit sieur Escure vendeur et que celui cy la rendroit à la première réquisition d'un desdits acheteurs ; à laquelle boutique il y a sur le derrière et sur la rue de Rome au septentrion une cheminée à l'antique avec un potager à deux trous, une pile et un puits dont on nous a assuré que l'eau n'étoit du tout point potable. Cette boutique est pavée avec de briques communes à demi usées, led. courroir est pavé avec des bars et a sept pans et demi de profondeur sur quatre pans de largeur ; duquel courroir sommes montés par seize degrés carrelés de briques à toumetes avec leurs marches de bois blanc de quatre pans de largeur, sept pouces de hauteur et onze pouces de profondeur au premier etage et entrés tout de suite dans un appartement sur le derrière et sur le quay du port par un paillier de trois pans deux tiers de largeur sur neuf pans de profondeur, pavé de briques à toumettes en bon état et par une porte de sept pans et demi de hauteur sur trois pans et demi de largeur avec sa fermeture simple de bois blanc, ses gonds, pentures et serrure, le tout à demi temps ; il est pavé de briques aussi à toumettes dans le même etat que les autres. Ledit appartement a seize pans et demi de largeur, seize pans de (f° 467 v°) profondeur et douze pans et demi de haut, prenant jour par une fenêtre sur le port de sept pans de hauteur sur cinq pans de large avec son volet, chassis à vitre et l'espagnollette et son abajour, le tout à un tiers usé ; à gauche en entrant est une bouge dans laquelle nous sommes entrés par une porte de sept pans de hauteur sur deux pans et un tiers de largeur avec sa fermeture de bois blanc, ses gonds, pentures et serrure, le tout à un tiers usé ; après cette opération faite, nous sommes passés à la cuisine vis-à-vis et qui est sur la rue de Rome, et nous y sommes entrés par une porte qui se trouve égale en tout à la précédente, et ayant la même hauteur, largeur et la même fermente, y ayant une cheminée à l'antique avec son potager à deux trous, de six pans de hauteur sur trois pans de profondeur, plaque et contre cœur de fer, foyer, sa pille, e[s]cu[de]llier avec la faculté d'y puiser de l'eau au susdit puits, le tout de pierres de taille excepté la pile et sa suillarde qui sont de pierres froides. A gauche en entrant sont deux petites dépenses qui ont deux pans et un quart de profondeur chacune (f° 468) avec leurs fermetures de bois blanc, leurs gonds, pentures et serrures et encore une petite bosquetière par-dessus de trois pans au quarré avec sa fermeture de bois blanc peinte et guichet en mauvais état, prenant jour sur la petite rue dite de Rome du coté du septentrion par une fenêtre de quatre pans de largeur sur sept pans de hauteur avec ses volets de bois blanc et ses chassis à vitre, le tout à un tiers usé : ensuite nous sommes montés au deuxième etage par le même nombre de degrés et entrés dans l'appartement sur le port par une porte qui se trouve égale ainsi que tout le reste dudit appartement que nous avons vu, examiné et mesuré au premier etage ; de cet appartement passés à la cuisine sur le devant et nous y sommes entrés par une porte égale en tout ainsi que lad^e cuisine à la précédente, la cheminée ayant cinq pans et demi de largeur sur quatre pans deux tiers de hauteur, le placard ou armoire est de neuf pans de hauteur par six pans de largeur avec sa fermeture en deux temps (f° 468 v°) de bois blanc peint en gris, ses gonds, pentures et serrure, renfermant une armoire, une

pile de deux pans au quart avec son escudelier par-dessus, le tout à un tiers usé, ladite cuisine prenant jour par une fenêtre, laquelle a la même fermeture, la même hauteur et largeur et se trouve dans le même état que celle de l'appartement sur le port. Montés au troisième étage par le même nombre de degrés et qu'après l'avoir parcouru et examiné d'un bout à l'autre et dans toutes ses parties, nous l'avons trouvé semblable en tous à la différence que la hauteur du premier appartement ou cuisine sur le port n'a que onze pans et demi, sa cheminée de marbre commun avec sa plaque et contre cœur de fer, même abajour ; en entrant est une bouge de trois pans de largeur sur quatre pans de profondeur avec sa fermeture de bois blanc sur ses gonds, pentures et serrure, le tout à demi usé. Et de là, nous sommes passés à l'appartement sur le devant et nous y sommes entrés par une porte égale ainsi que le reste de l'appartement au précédent sur le port, y ayant dans le présent appartement sur le devant de ce troisième étage, une bouge de six pans de profondeur sur quatre pans de largeur, mais n'y ayant point de cheminée ; montés au quatrième étage par le même nombre de degrés égaux en tout aux précédents. Et nous sommes entrés dans l'appartement sur le port par une porte de la même largeur et hauteur et même fermeture que la porte et fermeture du précédent appartement décrit n'ayant le présent appartement sur le port dudit quatrième étage que onze pans de hauteur et sa fenêtre que six aussi de hauteur sans abajour, la bouge de cet appartement a quatre pans et demi de profondeur sur quatre pans un tiers de largeur. De cet appartement sur le port nous sommes passés à celui sur le devant et à la petite rue de Rome et nous y sommes entrés par une porte que nous avons trouvée égale en tout aux précédentes ainsi que tout le reste de cet (f° 469 v°) appartement par nous vu, parcouru, examiné et mesuré, y ayant une petite cheminée dans l'angle qui a trois pans et demi largeur sur quatre pans et demi hauteur, avec son foyer en brique et sans contre cœur, le tout à demi temps ; il y a de plus une petite bouge de quatre pans et un quart de largeur sur quatre pans de profondeur prenant jour par une fenêtre dont la hauteur est la même que celle de l'appartement sur le port et la largeur est aussi la même que celle de la fenêtre de l'appartement sur le devant du troisième étage. L'appartement sur le devant du présent quatrième étage ayant la même hauteur, largeur et la même profondeur que celui sur le port de ce même quatrième étage que nous avons entièrement décrit et rapporté. En conséquence sommes montés au cinquième étage par quinze degrés semblables en tout aux précédents et nous sommes entrés dans l'appartement sur le quay du port par une porte égale en tout à la précédente, lequel (f° 470) appartement est à dix pans et un tiers de hauteur, sa cheminée à l'antique et en mauvais état, montée de plâtre, à cinq pans au carré et son foyer en ruine ayant besoin d'être réparé ; le toit ou couvert du présent cinquième étage tant devant que derrière est soutenu par six poutres avec son lembrissage par-dessus, lequel cinquième étage se trouve et est en très mauvais état étant susceptible de beaucoup de réparations que l'on a besoin de faire faire le plus promptement que faire se pourra pour éviter un plus grand dépérissement dont il est menacé ; il prend jour du quay du port par une croisée ou fenêtre de quatre pans et trois quarts de hauteur sur la même largeur que les précédentes fenêtres, et elle est avec ses volets et chassis à vitre à l'espagnolette, le tout à demi temps. De là nous sommes passés à l'appartement sur le devant et nous y sommes entrés par une porte que nous avons trouvée égale en tout à la précédente et le surplus de cet appartement est aussi semblable à celui des (f° 470 v°) autres appartements ci devant décrits, n'y ayant dans l'appartement de ce cinquième étage sur le devant aucune bouge ; après quoi nous sommes montés à la lavisse par onze degrés carrelés de briques communes avec leurs marches de bois blanc par-dessus en très mauvais état, et nous sommes entrés dans un réduit sur le port par une porte de sept pans et demi de hauteur sur trois pans de largeur avec sa fermeture de bois blanc peint, ses gonds, pentures et serrure, le tout en très mauvais état, ledit réduit pavé de briques communes en ruine, ayant onze pans deux tiers de profondeur et la même largeur que ceux des appartements déjà décrits. De là nous sommes entrés dans un petit cabinet par une porte de sept pans de hauteur sur deux pans et un quart de largeur avec sa fermeture de bois blanc peint couleur de noyer, ses gonds, pentures et serrure ; ce cabinet a huit pans de longueur et cinq pans et demi de largeur et neuf pans de hauteur sur sa pente ; il prend jour de la terrasse par une fenêtre de deux pans et demi de largeur sur quatre pans (f°471) de hauteur avec sa fermeture de bois blanc en ruine et ses gonds, pentures et serrure à demi temps ; revenus au susd. réduit nous sommes montés sur la terrasse par trois degrés carrelés de briques communes avec leurs marches de bois blanc par-dessus à demi usés et nous y sommes entrés par une porte de deux pans et demi de largeur sur cinq pans et demi de hauteur avec sa fermeture de bois blanc peint de la même couleur en ruine, ses gonds, pentures, serrure et arboutant en dedans, le tout à demi temps ; ladite terrasse pavée de briques communes à demi usées à sept pans de profondeur et est de la largeur de toute la maison ; à cette terrasse il y a deux barres de bois pourries qui en occupent toute la largeur pour être placées au travers et appuyées sur deux piliers montés en maçonnerie toute en ruine ayant besoin de très grandes et promptes réparations si l'on veut éviter la chute dont ils sont menacés ; et après sommes montés sur le toit que nous avons parcouru, vérifié et examiné d'un bout à l'autre et trouvé en très mauvais état y ayant même beaucoup de tuiles rompues ; l'escalier de la présente maison est éclairé par un ciel ouvert à trois jours avec leurs chassis (f° 471 v°) à vitre qui ont, savoir celui du midy sept pans et demi de largeur sur huit pans hauteur ayant quarante neuf carreaux vitrés dans son chassis à petit bois peint en couleur de noyer, le second du côté du couchant et à panneau plombé a douze pans ayant neuf pans de longueur sur sept pans et demi de hauteur et le troisième et dernier au levant à petit bois, composé de quarante sept carreaux ayant huit pans de largeur sur sept pans de hauteur à demi usé, mais les deux premiers en ruine. Après quoi, sommes passés dans un autre petit réduit et nous y sommes entrés par une porte avec sa fermeture de bois blanc peint de noyer en ruine, led. réduit

a sept pans de profondeur sur neuf pans de hauteur, prenant jour par une fenêtre de deux pans et demi au carré, avec son volet sans vitre, le toit tant devant que derrière est soutenu par quatre poutres, le tout à demi temps ; on monte sur la terrasse par trois degrés carrelés de briques communes avec leurs marches de bois blanc. Et entrés dans cette terrasse par une (f° 472) porte qui est égale en tout à la précédente. Elle est pavée de briques communes en ruine et elle a cinq pans de profondeur, et ses deux barres de bois posées au travers et appuyant sur deux piliers montés en maçonnerie en ruines et sont dans le même état que celles de la précédente terrasse ayant comme celles cy besoin de très grandes et promptes réparations. Montés sur son toit et l'ayant parcouru et vérifié depuis d'un bout jusqu'à l'autre nous avons reconnu qu'il était en très mauvais état et qu'il avoit par conséquent besoin d'être réparé. Revenus au paillier de lad. lauvisse, nous nous sommes aperçus d'un petit réduit pratiqué sur l'escalier, lequel réduit a six pans de profondeur sur quatre pans et demi de largeur avec sa fermeture en ruine. Le long des degrés de lad. maison règne une rampe ou main courante de fer depuis le premier étage jusques au cinquième étage avec cinq pomes de leton distribuées à raison d'une à chaque étage, le tout à demi uzé. Après avoir entièrement décrit et rapporté (f° 472 v°) cette maison, nous avons procédé au rapport de l'autre occupée par le sieur Joseph Fiquet, marchand parfumeur, ainsi et de la manière qui suit : en conséquence de quoy nous sommes entrés dans la boutique de cette maison par une porte égale entrant à la boutique de la maison ci devant décrite, à la différence qu'à la présente boutique dud. sr Fiquet il y a deux banquetts ou apuy et qu'à l'autre boutique du horloger il n'y en a point, que la fermeture de cette boutique dud. sr Fiquet est à calisse et l'autre fermeture dud. horloger est autrement, où il y a encore une cheminée et à celle dud. sr Fiquet il n'y en a point. Après nous sommes montés au premier étage par le même nombre de seize degrés, et nous y sommes entrés par une porte égale en tout à la précédente mais excepté la fermeture qui est brisée et l'autre ne l'est point. La cheminée de cet appartement sur le port est de marbre et a cinq pans et un quart de largeur sur quatre pans et un quart de hauteur avec sa plaque et contre cœur de fer en bon état. Sur le pallier de ce premier étage il y a (f° 473) une dépense dans laquelle nous sommes entrés par une porte de sept pans et un quart de hauteur sur deux pans deux tiers de largeur avec sa fermeture de bois blanc peint en gris et brisée au tiers, lad^e dépense a neuf pans de profondeur, douze pans et un quart de hauteur et trois pans et trois quarts de largeur. De là, passés à la cuisine vis-à-vis et sur la petite rue de Rome dans laquelle nous sommes entrés par une porte avec fermeture de bois blanc, ses gonds, pentures et serrure, le tout semblable à celles du précédent appartement, la cheminée est de sept pans de largeur sur six pans et demi de hauteur, son potager avec ses deux portes ou fermetures de fer au plus bas, à gauche en entrant est une autre dépense où nous sommes entrés par une porte de trois pans de largeur sur sept pans et demi de hauteur avec sa fermeture de bois blanc, ses gonds, pentures et serrure, le tout à demi uzé. Cette dernière dépense a onze pans de profondeur, trois pans et demi de largeur et huit pans et demi de hauteur avec ses étagères et un plancher (f° 473 v°) par-dessus servant à tenir le bois, le tout est différent et ne se trouve point de même manière à la cuisine de la maison premièrement décrite. Dans lad^e cuisine dud. sr Fiquet, il y a une pompe avec sa caisse de plomb et d'où l'on puise de l'eau ; montés ensuite au deuxième étage par le même nombre de degrés qu'au premier étage, dans l'appartement sur le port, duquel deuxième étage nous sommes entrés par une porte avec sa fermeture qui sont égales aux autres ci devant décrites, cependant au lieu d'une bouge c'est un passage qui communique à l'appartement sur la petite rue dite de Rome ; lequel passage ayant la même largeur que la précédente bouge ; de là, passés dans led. appartement de lad^e rue de Rome, lequel après avoir vu et examiné d'un bout à l'autre nous avons trouvé égal en tout au précédents. Montés au troisième étage par le même nombre de degrés et nous y sommes entrés par une porte qui n'est point brisée et est égal à la précédente, lequel (f° 474) troisième étage n'a que onze pans et demi de hauteur, mais ayant la même largeur et profondeur que le deuxième étage. Passés à l'appartement ou cuisine sur la rue dite de Rome que nous avons trouvé semblable à la précédente, la cheminée de ce troisième étage ayant quatre pans au carrés avec sa plaque et contrecœur de fer, son foyer, le tout à demi temps ; après cette opération faite nous sommes montés au quatrième étage par quinze degrés qui ont la même largeur, même profondeur et le même carrelage que les précédent degrés et nous sommes entrés dans les deux appartements devant et derrière que nous avons trouvé entièrement tout égal avec les appartements précédemment décrits, excepté à la hauteur de l'appartement sur le devant du présent quatrième étage, laquelle n'est que de onze pans. Passés à l'appartement sur le derrière et nous y avons trouvé que sa cheminée est égale en tout à la précédente ; montés au cinquième étage par quinze degrés et par une porte égale à l'autre (f° 474 v°) et dans lequel cinquième étage il y a une chambre obscure qui ne prend jour que dud. appartement, laquelle chambre obscure a neuf pans de profondeur sur sept pans et trois quarts de large avec sa fermeture de bois blanc.

Après quoi, nous sommes passés dans l'appartement sur la rue de Rome, lequel nous avons trouvé égal en tout aux précédents excepté qu'à cet appartement il n'y a point de cheminée et à côté duquel il y a un petit réduit sur le paillier et qui a deux pans de largeur sur sept pans de hauteur avec sa fermeture de bois blanc, ses gonds, penture et serrure, le tout à demi usé ; montés à la lauvisse par onze degrés qui va à lad. lauvisse et ses dépendances ; la terrasse avec le toit et chassiss à vitre du ciel ouvert, et icellui, le tout se trouve égal et de la même manière à la lauvisse de l'autre maison premièrement décrite. Après la description desd. deux maisons et ensuite sortis à la rue, ayant vu et mesuré la façade desdites deux maisons avons trouvé quelle a trente six pans de (f° 475) largeur compris les épaisseurs des murs. Le bas de la façade sur le port est depuis son imposte jusques à la rue, de

pierres froides et que depuis ladite imposte jusques au toit cette façade est montée de pierre de taille, le couvert étant à la françoise, les fenêtres ou croisées de la maison occupée par ledit sieur Fiquet sont toutes avec leurs abajours, le tout à demi uzé et celles de l'autre maison dont la boutique est occupée par ledit sieur Terond horloger, sont également avec leurs abajours, mais jusques au troisième étage seulement le tout aussi à demi uzé. L'embassement de la façade des dites deux maisons sont en pierres froides ayant trois pans de hauteur depuis cet embassement jusques au deuxième étage de ces deux maisons ainsi que leurs cordons, leurs fenestres et les cordons, le tout pareillement à un tiers uzés, lesquelles deux maisons ont été déclarées dans l'acte de vente cidessus mentionné de la directe de sa Majesté, elles sont (f° 475 v°) scituées en cette ville, sur le quay du port et sur la rue dite du Change et confrontant du levant maison des hoirs du sr Dubellis, du midy le quay du port, du couchant maison de l'œuvre de la Rédemption des captifs, et du septentrion la rue dite du Change tirant de la Place neuve à la Loge et autres leurs meilleurs confronts s'il y en a. Tel est notre raport auquel nous avons procédé le dix neuf, vingt et vingt un du courant, selon le dû de nos consciences nous étant taxés trente six livres pour chacun qu'avons reçu dudit sieur Charbonier pour nos peine, vacations, honoraires du présent raport que nous avons à ce requis, enregistré dans le registre du M^e Olivier no^e avec lequel nous nous sommes soussignés. A Marseille, le vingt deuxième jour du présent mois d'octobre mille sept cens soixante quatorze après midi.
(Signé :) J. Berengier, G. A. Marie, Olivier

Rue des Masses

1^{er} octobre 1642

Rapport de future cautelle pour Estienne Michel

AD BDR : 360 E 75, f° 182r° – 186 v°

Nous, Francois Rey et Janon Bouteilhe, m^{es} maçons de ceste ville de Marseille, satisfaisant à la commission à nous donnée par Monsieur le Juge au tribunal Saint Lazare une des cours ordinaires de ceste ville, aux fins de procéder à la vizite et estime de la maison aquize par Estienne Michel, m^e bolanger de monsieur le général de Felix dans l'anclos de ceste ville, aux extrémités du cartier de Saint Jean, vers celluy de corps de ville ny ayant que la rue entre deux, apellée des Masses quy est celle quy regarde par tramontane la petite porte de l'église des Acoules et s'en va du mydy à la rue du port ainsy que nous est apareu de notre comission par la requeste mis au bas d'icelle le trantiesme du mois passé, dizons en concéquence d'icele et du commandement à nous faict par Dromet, sergent le jourd'hui après avoir presté le sermant en tel cas requit, nous estre ensamblement acheminés en la dite maison ou estant en présance dudit Michel et en deffault dud. sieur général deubement assigné procédé au fait de notre commission ainsin qui s'ensuit :

Premièrement, estant dessendus dans la cave par dix huit degrés, l'avons trouvée soubz cavée jusques dans la rue qu'est le devant et confronte de levant ce que n'avons point mesuré suivant la coustume ; bien le demurant quy ce trouve dans l'enseinture des murailles maistresses de ladite maison affin de désigner la juste siette et contenance d'icelle que trouvons estre suivant le mesurage qu'en avons fait le plus exactement, scavoir en largeur vingt pans et demy depuis la muraille maistresse quy donne par confront de tramontane la maison de m^e Charles Massuque cy devant procureur, et celle des heoirs de Vincens Isnard, vivant m^e orphevre par dernier attendu que regarde à la rue par-dessus dite de Caissarie jusques à l'autre muraille mestresse quy donne pour confront de midy la maison des heoirs de feu sr Besson ou la dame de Beaulieu sa vefve, et en longueur trante cinq pans et demy à mesurer comme avons fait depuis la muraille maistresse du carage qu'est de levant vers led. Massuque jusques à l'antré du fondz quy fait le recoing duquel sera parlé cy après et donne pour confront, de couchant devant environ onze pans quy prend dans lad. cave partie du dernier de l'autre maison que ledict Michel a aquis en lad. rue de Caissarie de Jean Louis Urtis, sans comprendre aud. mesurage la contenance dud. rière coing qu'est de dix sept pans de long à compter depuis l'extrémité dud. coin jusques au fondz où est la dernière muraille maistresse dudit rière coin quy donne pour confront de couchant durant la largeur d'icelluy cy après déclarée partie du dernier de la maison des heoirs de feu noble Allexandre de Gasparo vizant à la rue ou traverse qui s'escouille l'eau quy jete la fontaine dite des Acoules en traversant lad. rue de Négreaux et neuf pans de large aussy à compter depuis l'extrémité dud. coing ou muraille du fondz de lad. maison aquize d'Urtis quy fait la séparation dud. rière coing vers tramontane durant la susdite longueur de dix sept pans tirant à couchant jusques à l'autre muraille quy donne pour confront du midy les derniers de maisons desd. heoirs de Besson et Gasparo ; montant ledit rière coing dans sad. longueur de dix sept pans et neuf de large jusques au tout comme sera dict en vizittant les divers estaiges, tellement que lad. maison dont est à presant question ce trouve avoir en cest endroit durant la largeur dud. rière coing cinquante deux pans et demy de long et trante cinq pans et demy, le restant comme a este marqué cy dessus le tout franc de muraille, pavée lad. crotte de mauvais mallons, fait le dessous de brique à croizillon de l'auteur de treze pans et demy.

La boutique par dessus est separée par un buget fort faible avec le courroir, composée d'une rière boutique par où on va au susdit rière coing quy reste du midy, le tout à plain pied, pavé de mauvais mallons rompus, la plus part quy ont bezoin d'estre changé ; ensamble la porte tant de la grande arcade que de celle quy est a costé vers tramontane, cheminées et fuyer y estant. Quand à la porte du courroir quy reste de midi est de bois blanc asses bonne, fors les ferremans, sarrure et clef n'ayant point mesuré la largeur ny longueur desd. boutique, rière boutique, courroir et rière coing pour contenir en tout comprins ce qu'il ocupe la vizete la mesme grandeur et estandue des murailles maistresses cy devant mentionnées et mesurées au premier article ; estant dans la cave avec sullement l'auteur depuis le plan de lad. boutique jusques au premier plancher qu'est d'environ quatorze pans, souztenu ledit plancher par deux callamantz et dix sept travettes comprins selles du courroir durant la contenance de la boutique et rière boutique et celluy du rière coin est plus bas et n'a que neuf pans d'hauteur soubstenu par deux petitiz soumiers et six travettes.

De là sommes montés au premier estage par la vizette et dix huit degrés concistant en salle, chambre garnies de leur porte de bois blanc, une cheminée à lad. salle fort grande à l'entique du costé de tramontane avec son fuyer sans bardz tout gasté, deux croizières au carage garnies de mauvaize fenestres bois blanc pourries ne pouvant plus servir ny leurs ferramantz ; y ayant du plan de lad. salle au plancher du second estage quy est soubstenu par deux callamantz et treze travetes, quinze pans d'hauteur. Et, sortant de lad. salle après avoir monté quatre degrés, sommes entrés par une petite porte fort vieilhe sans sarrure ny clef au susd. rière coing ou estant, avons veu le sollier par-dessus tout battu quy estoit de l'auteur de douze pans ny ayant que six travettes pozés au long ayant

néanmoins recoureu y avons veu un solier de table avec de gip par dessus en sorte qu'on ny peut marcher ny traffiquer.

De là en quatorze degrés de la mesme vizette, sommes montés au second estaiage composé comme le premier de salle, chambre, cheminée du coste de midi avec son foyer tout rompu sans bartz, deux croizières au carage avec leur fenestres, portes de la salle et chambre de mesme quallité n'ayant que treze pans et demy d'auteur jusques au plancher du troysiesme estage quy est soubstenu par deux soumiers et quinze travettes. Voullant sortir de ladite salle ou second estaiage, avons veu une petite entrée et porte fort basse à plain pied vers les degrés quy va au susd. rière coing où n'avons peu entrer attendu que, comme dit est en l'article précédent, n'y a aulcung sollier ny tables fors les travetes tout pourries ayant peu sullemant remarquer que iceles au sollier par-dessus y peut avoir sept pans d'hauteur. Et poursuivant toujours en haut long lad.vizette, après avoir conte huit degrés, avons entré par une petite porte au mesme rière coing où y a un sollier de table avec un peu de gip par-dessus, prenant jour par une petite fenestre quy est en la murailhe maistresse de midi à droiture et sur le toet du siel ouvert de la maison voizine desd. heoirs de Bessou ou Gasparo de la largeur d'un pan et demy et deux d'hauteur distante lad. petite fenestre de la murailhe du fondz dud. rière coing treze pans et du plan du sollier en hault neuf pans et demy ayant aussy son sollier par-dessus avec de table et gip soubztenu par six travettes et un doubly vieux et pourry, de l'auteur de dix huit pans avec une mauvaize porte de bois blanc sans sarrure ny clef.

De là, sommes montés par cinq degres au troysiesme et dernier estage sive plus hault composé de la fasson des autres excepté que au lieu de la chambre ny a aulcun buget pour en fere la séparation et le sollier par-dessus en cest endroict fort bas n'ayant que unze pans d'hauteur durant la contenance de quinze pans tirant vers la salle dud. plus hault soubztenu par un soumier et sept travetes pouries ; et au devant du carage jusques au toet unze pans le tout mezuré de gip a gip avec sa pante quy prand son comanssement à droiture du buget des chambres attendu que par derrière est la lauisse ou tarrasse cy après esnoncée estant soubztenu ledit couvert d'un toet durant la contenance du devant ou salle dud. plus hault de deux callemantz et dix huit travettes prenant jour par trois demy fenestres bastardes quy sont au carage avec leur fenestre sans ce pouvoir fermer. De mesme la porte de l'entrée dud. estage [au que] ly a encores une petite cheminée du coste de tramontanne avec son fuyer tout derrupy parroissant ouvertement. A coste d'icelle en la murailhe mestresse comme avec led. Massuque une grande fante et cravassure environ trois pans proche le coing du carage.

Finallement sommes montés à la lauisse quy est sur le dernier de lad. maison par treze degrés, au cinquiesme desquels y a une petite fenestre de deux pans en carré en lad. murailhe maistresse de midi donnant jour à la vizette / Contenant lad. lauisse la grandeur des chambres et dud. rière coing tant sullement auquel y a pareillemant un petit jour en lad. murailhe maistresse de midy regardant sur le toit desd. heoirs de Gasparo de la grandeur d'environ deux pans en carré, dix d'hauteur et mezurer du plan du sollier / de la distance de trois pans et demy du coing ou fondz de la derniere murailhe d'icelluy, estant le couvert dud. rière coing servant de lauisse fort hault soubztenu par deux doublis et neuf travettes, le demurant par deux somiers l'ung asses bon, l'autre apontellat pour estre tout pourry et vingt travettes avec six petitz degrés droitz du costé de tramontane pour monter au privé qui est sur la taullisse du devant tout rompu sans se fermer, n'ayant point mezuré la grandeur des solliers tant des salles, chambres que du rière coing par les raisons desduites au second article / Les thuilles tant du couvert de devant que ceux de la lauisse du dernier presque tous rompus. La vizette, degrés ou montée, solliers, planchers, bugets, soumiers, travettes quy les soubtiennent, portes, fenestres hors de celle du courroir / ferremantz d'icelles, sarrure et généralement tout le debas de ladite maison depuis le dessus de la crotte en haut jusques aux toits entièrement ruyneux, mal composé, desrupy et pourry. Comme aussi toutes les murailhes maistresses tant de deux costés que du fondz jusques au rière coing sont grandement vieilles, cravassés, fandues et sougplombent en plusieurs endroitz en telle sorte que auroit besoing d'estre le tout reffait de neuf principallement la vizette et murailhe maistresse du coste de tramontanne confrontant lesd. Massuque et Isnard à cauze qu'elle soubzplombe et est cravassée beaucoup plus que les autres voire en danger de fere chute s'il n'y est promptement prom[eu] ainsin que l'aspect du lieu fait clairement juger sauf meilleur advis tant au dabas dans la boutique, rière boutique plus haut estage, comme a esté marqué sur la fin du cinquiesme ou précédant article que autres partz. Tellemant que considérant l'estat auquel lad. maison est de présent cy dessus particulièrement et réallément, descript la situation du lieu et tout ce qu'a esté de bezoin mesme qu'est franche ainsy que ledit Michel nous a dit deube conférence ensamble, l'avons estimé à la somme de mille huit cens livres ; et ainsy que dessus faisons notre raport sellon Dieu et consscience, nous rettenant pour nos paine et vacations quatre livres pour chacun qu'avons receu dud. Michel. Nous sommes soubzignés et marqués respectivement à Marseille le premier octobre mil six cens quarante deux après midy.

(Signé :) Francois Rey, *marque dudite Bouteille*,

Et moy no[te]re, en empêche[ment] de m^e Fran[çois] Baldouyn, Laure

17 mars 1642
Rapport pour M^e Jehan Esprit Jaubert contre Icard

AD BDR : 357 E 133, f^o 633 r^o - 635 r^o

Satisfaisant nous, Phellis de Laffons, escuyer, et Jehan Blanc, praticien de ceste ville de Marseille, à la commission à nous adressée par monsieur le Juge du pallaix, par son décret du dixiesme may dernier mis au bas de la requeste à luy présentée par m^e Jehan Esprit Jaubert, notaire royal de lad. ville, le dixiesme du présent mois de may, aux fins de voir et visiter la maison quil a acquise et acheptée de Mathieu et Pol Icardz, père et fils, par contract estant rière m^e Lebon, notere, le dix septiesme mars dernier, et rapporter de lestat, quallité et valleur dicelle au pied dud. contract, le tout pour la future cautelle, Certiffions et rapportons en vertu dud. décret et de l'injonction à nous faite par Martin, huissier, le dixseptiesme dud. présent mois, nous estre acheminés en lad. maison assize au cartier de corps de ville, amplement désignée dans led. contract, où arrivés à lheure assignée, en deffault desd. Icardz, avons vu et visitté lad. maison en tous ses endroicts et appartemants, quavons trouvé composée de cinq membres ou estages sur le devant comprins la cave et une lauvisse sur le dernier de la largeur de dix huict pans et demi et de la longueur de (*blanc*), le tout franc de muraille. Et procédant, serions descendus à la cave par dix sept marches ou degrés de tailhe demi bas, laquelle avons trouve faite à voutte de brique avec deux arcades de pierre de taille sur lesquelles sont portées les murailles de la fassade et celle du dernier de lad. maison, pavée icelle avec des cailhoux, estant (f^o 633 v^o) lad. cave fort bonne mais lesd. degrés pour y descendre mal agréés et incommodés ; ayant la porte de l'entrée dicelle faite à balustre sur le hault de bois de noyer et manquant deux desd. ballustres se fermant avec une petite serure à clef, laquelle porte et sa fermente est à demi uzée. A la salle basse au dessus lad. cave avons trouve y avoir une grande porte quest l'entrée de lad. maison de boys de noyer double, laquelle avec sa feremante et serrure est bonne, et tout contre icelle une petite croisière mesme bois demi uzé, ses vittres rompues et deffailhant plusieurs carreaux, ung puits avec son parapiedz et sa pille de tailhe et sa grue de fer au dessus desendant son rond de maçonnerie dans la cave, le tout à demi uzé, ung armoire tout proche icelluy avec sa porte mesme bois noyer fait vers le hault à ballustres fermée avec une petite serrure à clef, ses pomelles et gonfs, le tout asses bon, une cheminée de plastre droicte, son foyer et bardz de pierre de tailhe uzée, ung esguier avec sa pille aussi de tailhe ayant la vuidege du costé de levant vers la traverse au dessus duquel y a ung armoire servant descuelle ferme par une petite croisière ou fenestrage et aussi bois de noyer, laquelle sa ferremante est asses bonne ; joignant lequel y a une porte de parreilh bois faite à placage servant pour aller à lad. traverse, estant et sa feremante aussi demi uzée y manquant ung des gontz nayant auxd. fermetures qung petit verouilh à targette. Du costé de laquelle traverse y a une contreporte bois blanc fort vieilhes se fermant avec deux petits barres ou crochetz de fer attachés contre la muraille, pavée lad. salle basse partie avec de bardz de tailhe et partie avec des mallons à carreaux.

A la première estage y a une salle et ung petit cabinet ou chambre à plan pied, prenant jour dans une fenestre bastarde du costé de la traverse trellissée par trois barres (f^o 634) de fer et sa porte de noyer faite à placage avec deux petites targettes pour la fermer, le tout à demi uzé ; la porte duquel cabinet, ensamble celle de l'entrée de lad. salle sont aussi du mesme bois et mesme façon ayant chescune sa ferremante nécessaire, serure, clef et le tout asses bon. Comme aussi les deux croisières sont de noyer, lesquelles et sa ferremante sont fort bonnes se fermant avec des targettes et des barres de fer ou petuques à travers y manquant aux vittres quelques carreaux. A laquelle salle y a une cheminée de plastre droicte avec quelques moulures sans aucun foyer et son tuyau bouché, le plancher fait à soullier négat porté par deux somiers carrés bois blanc [peindures]) et le plastre par dessous escroustar en quelques endroicts et le restant asses bon.

A la seconde estage avons trouve y avoir une cheminée de mesme façon que la précédante fors quelle a son foyer de bardz de tailhe et son canon et tuyau que passe sur le toit, et pour les deux croisières des fenestres et porte de l'entrée de lad. salle à laquelle ny a point de chambre ny cabinet comme à la première sont de mesme bois que les aultres cy dessus de lad. première salle fors quelles nont point de barres de fer ou petuguets, y ayant du costé de la traversse une petite fenestre bastarde avec sa porte de noyer, pomelles, gonfs et une targette pour la fermer, le tout asses bon ; et le plancher de lad. seconde salle fait à soullier commun soubsteneu par deux soumiers et dix sept travettes bois blanc peinctz et le plastre demi uze et repicassé.

A la troisieme estage avons veu estre composée comme la précédante sans chambre et que à la cheminee ny a aucun foyer, estant les portes, croisières et fenestres du costé de la traversse, le tout boys de noyer de mesme quallité, gontz, ferremante et fermeture comme celles de la seconde salle, et le plancher de la mesme façon mesme quantité de somiers et travettes aussi peinctes. (f^o 634 v^o) A la quatrieme et dernier estage, sur le devant y a une petite chambre visant à lad. traverse, la porte de bois de la fenestre dicelle, ensamble celle de l'entrée de lad. chambre sont de bois blanc fort vieilhes et leurs feremantz aussi ; et la porte de lad. salle de bois de melle faite à placage demi uzée et sa feremante et serrures aussi, comme encore les fenestres des deux demi croisières dicelle salle sont de bois blanc à placage vieilhes. A laquelle y a une petite cheminée droicte toute simple sans moulures ayant son foyer de tailhe uzée et tout contre, ung petit armoire avec sa porte et ung cabinet ou granier contre la muraille sans aucune porte de bois pour le fermer, le plancher fait à soullier négat soubstenu par deux

somiers, le tout asses bon et lentrevol ou couvert au dessus. Led. quatriesme estage se trouve porté par deux somiers rondz et quatorze travettes bois blanc, estant lesd. bois et plastre à demi uzé et les tuilles dud. couvert en partie rompues et les auvents vieulx. Par dessus la chambre dud. estage y a ung petit membre ou lauvisse qui regarde sur led. couvert par deux fenestres ou portes bois blanc, lune desquelles quest la plus grande doublée asses bonne et lautre ensamble celles des deux fenestres visant à la traversse fort vieilhes et de peu de valleur et la porte de lentrée de lad. lauvisse et celle du privé la joignant aussi bois blanc, simples, vieilhes et rompues et leurs ferremantes et serrures de mesme, le plancher faict à soullier négat porté par une petite poincte de somier bois blanc asses bons et le plastre aussi. Et le buget que comporte led. estage qui le seppare davec le susd. couvert fort simple, vieulx et percé à jour en quelques endroictz, le couvert duquel se trouve faict à deux pantés voidant son esgout dun costé sur le couvert de la quatriesme salle et de lautre sur lad. traversse soubstenuie par ung petit somier rond et par quinze petits travettes ou escoudentz à chasque part, le tout bois blanc non à plain et la plus part à demi uzé et les tuilles au dessus en partie rompues.

La visette ou montée de lad. maison avons veu estre asses (f° 635) bonne tant aud. marches que rustes du bois d'icelles, estant esclairée par quatre fenestres bastardes dhault en hault visant dans lad. traversse, les fenestres ou portes d'icelle sont de bois blanc vieilhes et leurs ferremants et verrouils aussi, ayant au commencement du premier couvert à lendroit de la salle basse trois balustres de plastre et ung petit cabinet au dessus la chambre de la premiere salle ayant son entrée de lad. visette et sa porte asses bonne.

Les murailhes moittinières des deux costés ensamble celle du dernier sont bonnes, estant celle du dernier blanchie vers la traversse et le carage ou fassade du devant où est lentrée faicte de tailhe jusques à la seconde coudière le restant jusques au sailhent crespé de mortier à fasson et colleur de tailhe.

Tous les blanchissages tant des salles, chambres, visette, que salle basse, uzés et noircis en plusieurs endroicts. Laquelle maison en lestat cy dessus designé apres nous estre confers ensamblement heu esgard à tout ce que a esté de besoing, lavons estimée valloir deux mil six cents livres et ainsi y avons procédé sellon Dieu et conscience, et retenu quatre livres pour chescung receus dud. m^e Jaubert et nous sommes soubzsignés, à Marseille ce vingtiesme may mil six cents quarante deux receu, rière moy notere royal à Marseille, le cinquiesme jour du mois de juin aud. an

(Signé :) de Laffonse, espert, Blanc, espert,
Ainsy le certiffie moy notere royal soub[signé] Lebon

Rue des Miroirs

5 janvier 1686

Raport de future cautelle pour Jean Blanc contre Louis de Vento

AD BDR : 361 E 73, f° 15 v° - 17 r°

Satisfaisant nous soubsignés, experts commis et députés par lacte dacquization dune maison faite par Jean Blanc fils à feu François m^e cordonnier de noble Louis de Vento, receu par m^e Piscatoris no[te]re le second du mois courant, portant anonse de se transporter sur lad. maison pour la voir, vizitter, rapporter de lestat et qualité quelle se treuve pour la feuture cautelle dudit Blanc et en faire estime et rapport, à quoy nous y pourront vacquer à tous jours fériatz, non fériatz, les parties présentes ou absentes, sans attestation ni prestation de sermant de quoy ayant été dispencé par ledit acte, Et procédant au fait de nostre dite comission, certiffions et rapportons en vertu dicelle, nous estre ensemblement transporté en lad. maison située dans lenclos de cette ville, cartier de corps dicelle rue des Miroirs, deubment confrontée par led. acte, où estant en présance dudit Blanc et en desfault dud. de Vento, serions entrés par une porte de tailhe de dix pans et demy dhauteur et cinq pans un quart de large, sa fermure de noyer doublée fort vieille et rompue sur le bas, avec sa serrure, pallamelles joignant avec les verrouils fermant à deux à une salle basse de seize pans de long, quatorze pans et demy de large et dhauteur onze pans trois quart pavée de mallons, prenant jour de deux fenestres bastardes tréllissée de fer avec les quatre voletz tous rompus et hors dusage. Dans lad. salle au dessus desd. (f° 16) fenestres y a un puis rond, le parepiéd duquel tout dune pierre de taille avec sa pille à costé de taille fort vieille. Et de lad. salle basse dessendant par une porte de trois pans deux tiers large et sept pans dauteur de taille avec sa fermure toute rompue fermant à verrouil par dehors, et la serrure sans clef, par trois degrés de massonnerie à un petit cellier de la largeur de ladite salle basse et de la longueur de dix pans et demy, dauteur de huit pans, pavé de cailloux et estant revenus à ladite salle basse avons monté par onze degrés les quatre premiers de taille avec la main courante de taille graponnée, soustenu par trois ballustres et un montant mesme pierre à un premier repos, serions entrés par une porte de giparie de trois pans et demy de large et sept pans dauteur avec sa fermure bois blanc en mauvais estat avec sa serrure, pallamelles et gons sans clef dans une petite chambre de dix pans deux tiers long et huit pans de large, et le reste est soubz les degrés prenant jour par une fenestre sur sa salle basse avec sa fermure bois blanc fermant à verrouil avec ses pallamelles et gons, le plancher de laquelle est fait à soullier négat soustenu par un poutre carré et un premier repos. Après être sortis de ladite chambre, serions montés par onze degrés de giparie à un second repos par une porte de sept pans dauteur bois blanc et serrure au premier cours destiné pour une cuisine sur le devant avec son foyer et pille à costé de taille et de lautre un petit armoire ayant de large quatorze pans et demy et de fond (f° 16 v°) dix sept pans et demy et neuf pans deux tiers dauteur, prenant jour sur la rue par trois fenestres bastardes de giperie avec ses fermures bois blanc doublées avec ses pallamelles, gons et verrouils, le plancher pavé de mallons à soulliers négat soustenu par deux callamans carrés. Et de ladite salle serions entrés dans une petite chambre au fond de lad. cuisine par une porte de sept pans autheur et deux pans deux tiers largeur bois blanc simple fermant à serrure, ayant de fond dix pans deux tiers de large, huict pans mesme autheur que la salle. Serions montés par quatorze degrés de giperie à la salle qui est le second cours après estre entrés par une porte de sept pans un quart d'ateur, trois pans un tiers de large, avec sa fermure de noyer à semblage avec sa serrure clefs, pallamelles et gons, avec une arcoure sur le fonds à costé des degrés de la mesme largeur de la chambre de la cuisine, traize pans un cart dauteur dun gip à lautre le plancher à soullier négat, le gip duquel est neuf, soustenu par deux callamans et larcoure par un petit doublis. Dans lad. salle y a une cheminée avec son foyer de taille prenant jour par une croizière et demy victrées les six haut volez avec ses portes de noyer avec ses verrouilz. Et par saize autres degrés montés au troiziesme cours composé dune salle et chambre, arcoure de la mesme qualité, largeur, longueur prenant jour des fenestres du second cours et dauteur onze pans trois carz le plancher est soustenu par deux callemans et saize travettes et larcoure avec huit travettes (f° 17) et un petit doublis. La porte des degrés dudit troizième cours a sept pans et demy dauteur et trois pans un tiers largeur avec sa fermure bois blanc, pallamelles, gons et verrouilz et serrures. Et estant revenus à la vizette et montés par quatorze degrés à un autre repos du costé de midy où estant montés par un degré à une petite chambre sur larcoure du troizième cours, laquelle a onze pans et demy de fondz et huit de large prenant jour sur le toet par deux petites fenestres fermant avec un verrouil, et la porte de lad. chambre de sept pans un cart dauteur trois pans largeur, sa fermure bois blanc simple avec trois travettes. Le plancher du troiziesme cours est soustenu par deux callemans saize travettes entre lesquels est le couvert y a un espace qui est la pente du couvert sur le devant pour y tenir de bois et de charbon. Et dudit repos sommes montés par cinq degrés à un lieu commun fermant avec une porte simple avec ses verrouilz, pallamelles et gonz, la vizette prenant jour par un petit ciel ouvert qui est au fondz de deux pans de large et six pans trois cartz de long, les murailles et bugetz de lad. maison escravassés ayant besoin de quelques réparations. Laquelle maison de la qualité de la susdite après avoir heu esgard à tout ce qui esté de besoing deube conférence entre nous, lavons

estimée à la somme de dix huit cens livres et autant dizons valloir et sen treuveroit en argent comptant si elle estoit expozée en vante. Et ainsin que dessus y avons procédé sellon Dieu et consiance et retenu pour nos peines et vaccations deux livres chacun receues dud. Blanc. A Marseille ce cinq[uiésme] jan[vier] mil six cens quatre vingtz six

(Signé :) J Yver, expert, Girard, expert,
Remis rière moy notere, Piscatoris

Rue de Négrel (Négreaux)

16 avril 1657

Raport de vizitte et extime de maison pour Francois Ganteaume contre Turrel

AD BDR : 381 E 243, f° 572r° - 575r°

L'an mil six cens cinquante sept et le jour seiziesme du mois d'apvril avant midy, nous, Jean Rigaud, bourgeois, et Jacques Cotta, m^e masson de ceste ville de Marseille, expertz commis et députés par François Ganteaume, marchand distilleur, et Allexandre Turrel, marchand de lad. ville, aux fins de voir, viziter et extimer l'estat et qualité de la susd. maison que ledit Turrel a vendu aud. Ganteaume, certiffions et raportons, en vertu du pouvoir à nous donné et par le contenu de l'acte de vente receu par m^e Gaspard Lobet, no^e royal de ceste ville le quatorze du couvrant, nous estre ce jourd'hui porté sur la[dite maison] scituée dans l'enclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle en une petite rue quy ne passe point, aboutissant à la rue de Négreaux deubemant des[cripte] (f° 572 v°) et confrontée par ledit contrat, où estant assigné et desportés, avons bien et deubemant [veu] et vizitté lad. maison ; et premièrement la salle basse est pavée de mallons de tercenal ayant vingt pans et demi de grandeur du couste de levant, de tresmontane vingt quatre pans, du costé de couchant seize, et quinze pans de celui de midi. A [tente] de la voulte y a un pied de tailhe et la main courante et ballustres à figure. Ayant à la fassade deux fenestres bastardes avec trois barres de fer chascune, les fenestres de bois blanc doublé avec ses pallamelles, gons et verrouilh ; laquelle salle basse, enduite et blanchie à lait de chaux, a d'hauteur despuys le plan jusques au premier plancher onze pans. Et de là, sommes entrés à une cuizine qui a quinze pans et demi franc de murailhe avec une cheminée à plom et son armoire au cousté avec sa pente, pallamelles et gonds ; et la cheminée à l'entique avec son foyer de pierre de taille, ayant quinze pans devers tremontane, dix pans de couchant et neuf pans du costé de midi avec deux fenestres à placage bois de sap uzées avec ses pallamelles et gonds (f° 573) prenant jour dans un siel ouvert quest dans ladite maison ; et au cousté d'icelle une pille de tailhe de trois pans et demi avec son escudellier et au dessus de ladite pille sa porte ; ladite cuizine aussi pavée de mallons et du plain d'icelle jusques au premier plancher est de la mesme autheur que la salle basse. Et de là, sommes entrés par un courroir qui a de longueur dix pans, trois et demi de large, lequel courroir est pavé de mallons, et le siel ouvert a cinq pans de grandeur et douze de longueur estant pavé de cailloux, avec une petite pille pour conduire l'eau à la rue ; de là, sommes entrés à l'estable quy a de grandeur dix pans et demi au carré, une mauvaise porte vieilhe et un verroul, pallamelles, gons, avec au dessus un sollier négat soubstenu de quatre petits doublis, le tout fort vieilh et uzé, sans aulcun couvert par-dessus ; de la sommes entrés au cellier que contient de grandeur du costé de tremontane vingt deux pans et demi, de couchant à levant seize pans, et de midi quatorze pans ; et du plan dud. sollier jusque au premier (f° 573 v°) estage a d'hauteur onze pans, y ayant aud. cellier une fenestre qui prend jour au ciel ouvert. Le solier est soubstenu par trois soumiers bois de sap à sollier négat ; la porte dudit cellier de bois blanc, pallamelles et gonds. L'entrée d'icelle de pierre de tailhe, le tout lesdits estages séparés de murailhes et murettes. A la salle basse y a deux callemants de sap asses bons et à la cuizine deux doublis ; de la sommes montés par quatorze degres cinq de tailhe et les autres de giperie ; et entrant à la chambre du costé de couchant, treuvé icelle de la grandeur de dix huit pans en carré, y ayant deux armoires du costé de la vizette par dessus icelle avec les portes doubles, pallamelles et gonds ; la porte de la chambre de bois blanc à placage vieilh, avec ses pallamelles et gonds et usés. Lad. chambre blanchie à lait de chaux ayant douze pans et demi d'hauteur jusques au plancher, lequel est soubsteneu d'un soumier et vingt travettes, le tout bois de sap asses bonnes ; et della entrans dans une salle que a vingt deux pans de grandeur du couté de tresmontane, de celui de couchant dix sept, et (f° 574) de midi douze pans, de levant vingt quatre pans, y ayant une cheminée à plomb avec son courbage de giperie et son foyer de pierre de tailhe. A la fassade de lad. salle deux crozières de tailhe fermant avec ses fenestres de mesme et ventilles le tout fait avec ses fiches, targettes y ayant six vitres, y manquant quelques verrouilhs ; ladite salle a d'hauteur douze pans et demi jusques au planchier d'un plancher à l'autre, lequel plancher est soubtenu d'un [soumier] et vingt travettes, le tout bois de sap asses bonnes ; ladite salle enduite et emblanchie à lait de chaux avec sa porte à placage bois de mesle, pallamelles et gonds. Au dernier de ladite porte y a une petite despance de trois pans et demi de large et quatre et demi de long avec sa porte, pallamelles, et gonds et verrouilhs. D'icelle sommes entrés à une chambre que a du costé de tremontane quinze pans et demi et de levant douze pans et demi, de midi dix pans, et du costé de couchant unse pans. Laquelle chambre (f° 574 v°) son entrevoulx par-dessus soubtenu de deux doublis et unse travettes, une fenestre vittrée et sa fenestre bois noyer, targettes et affiches ; ladite chambre enduite à lait de chaux avec sa porte a placage, pallamelles et gonds avec sa serrure, ayant lad. chambre d'hauteur d'un plancher à l'autre douze pans et demi ; et au dessus du plus haut plancher y a le couvert qui est soubstenu de deux doublis avec ses travettes, au dessus des travettes de tables bois de Flandre et dessus des tables ses tuilles amourteirats par tout. La fassade de ladite maison est de pierre de tailhe, et la porte de l'entrée est de bois blanc double et fors vieilhe, ses palamelles, gons et verrouilh et sa serrure et clef. Les murailles moitinières, c'est celle du costé de

couchant bastie en pierre et les autres à chaux et sable asses bonnes. Avons aussi treuvé que dans ledit cellier y a quantité curun qu'il faut enlever ce que (f^o 575) contera plus de quatre livres.

Et après avoir bien et exactement veu l'estat et qualité de lad. maison, heu esgard à tout ce que est de besoin même qu'elle a besoin d'estre réparée hen deube confiance entre nous, l'avons extimée et disons valloir la somme de neuf cens livres. Et ainsi que dessus y avons procédé sellon le deub de nos consience et retenu pour nos vaccations treise ecus pour chacun de nous que avons receu dud. Ganteaume, et nous sommes soussignés.

(*Signé* :) Jacques Cotta expert, Rigaud,
et moy Gaspard Lobet, note[re] royal audit Marseille

4 avril 1658
Raport pour s^r Fouquier contre d[amoise]lle Sigaude

AD BDR : 362 E 111, f^o 598v^o - 600v^o

Nous, Jacques Amphoux et Bertin Mitte de ceste ville de Marseille, experts commis et nommés par s^r Antoine Fouquier, bourgeois de lad. ville, et d[amoise]lle Catherine Sigaude, vefve d'André Barnier, dans l'acte d'achept d'une maison et étages estant sur le dernier d'icelle dont est question fait par led. Fouquier de lad. d[amoise]lle Sigaude, estant rière m^e Louys Bezaudin no^{re} le vingt troiziesme mars dernier, aux fins de voir et vizitter la maison et estages et fere rapport de l'estat et quallité d'iceux, certisfions et rapportons en vertu de notre dit pouvoir, nous estre ensemblement acheminés sur le lieu contentieux, presté au préalable le serment en tel cas requis, tesmoins dud. m^e Bezaudin no^{re}, où estant arrivés en la présance dudit s^r Fouquier et en desfault de ladite d[amoise]lle Sigaude, avons veu et visitté icelle maison et estage située dans ceste ville, au cartier du corps d'icelle, rue de Négréaux, et treuvé en premier lieu la boutique avoir vingt un pans de long et huit de large et d'auteur treze pans, franc de travette avec son plancher soubstenu de deux mauvais sommiers et un petit doublis vieux ; et dans le fonds de lad. boutique, le plancher soubstenu de treze travettes vieilles, le buget du courroir estant fort mauvais estre à plain ni dehors ni dedans lad. boutique, la porte de laquelle est fort vieilhe et ruinée et le pavé (f^o 599) d'icelle boutique estant de mallons tout rompus. En entrant dans le courroir avons treuvé trois degrés separés, estant led. courroir de la largeur de trois pans, estant la murailhe mestresse dud. courroir concave de demi pan ; despuis la porte jusques à l'escalier dans la maison le courroir a de long dix neuf pans et l'escalier trois pans de largeur, et au fondz du courroir y a un petit cellier de la longueur de douze pans, de largeur treze, et d'auther sept pans, ayant un vuide de sept pans d'auther et trois de large. Et en montant à trois degrés de la vizette, avons treuvé une petite despance qui est au dessus du cellier, laquelle despance a six pans d'auteur, neuf pans de large et neuf pans de long, estant le plancher de lad. despance soubstenu de sept travettes et un petit soumier vieux et ruyneux. Despuis ladite despance jusques au premier estage y a huit degrés, et en entrant audit premier estage ayant de longueur trante quatre pans despuis le fonds de la maison jusques aux fenestres et douze pans d'auteur et de largeur douze pans, la vizette se treuvant avancer au millieu de la maison, y ayant trois fenestres et une crouzière et demi avec les fenestres vieilles et ruyneuses sans vitre en aucun lieu, y ayant un foyer avec sa cheminée. Le plancher d'en hault soubstenu d'un petit soumier et doublis vieux et ruyneux ; estant (f^o 599 v^o) la porte dud. premier estage vieilh, ruinée et fort mauvaise ; du premier au second estage, il y a quatorze degrés, ledit second estage conciste en douze pans et demy de large, trante quatre pans de long et douze pans d'auther, estant le plancher d'en hault dud. second estage soubstenu de trois petits doublis sollier négat comme encore celluy de dessus, les murailhes vieilles et crevassées par tout, y ayant trois fenestres et une crosière et demi sans vitre, les fenestres toutes ruyneuses et mauvaises ; la porte dud. second estage vieilhe avec une serrure aussi vieilh. Du second estage au troy[sie]m^e y a quatorze degrés de la mesme largeur et longueur que dessous et neuf pans et demi d'auther, le plancher du dessus soubstenu de cinq petitz doublis et onze travettes de pin, le tout vieux jusques à la vizette, et d'icelle vizette au fonds sollié negat ; des degrés au fonds y a un petit courroir montant deux escallier et y dessandant, deux autres de la largeur de trois pans et long de dix pans qui s'en va dans un autre estage qui regarde la rue des Colombiers ou des Congrétaires, au fonds duquel courroir y a trois degrés à dessandre à une chambre et une salle, ladite chambre ayant seze pans de long et neuf de large et douse d'auteur, estant le plancher d'icelle soubstenu de treze travettes sans soumier ; les entrées de la chambre ont une murailhe percée ; (f^o 600) l'entrée de la chambre à la salle sans porte, séparée par une petite murette, ladite salle estant de vingt deux pans de long, douse pans de large et huit d'auteur sur le devant et quatorze pans sur le derrière. Le toet au dessus soubstenu de dix travettes et un petit soumier, la murailhe moitinière du costé du couchant toute bossue et crevassée y ayant un foyer avec sa cheminée, ni ayant dans ladite salle qu'une grande fenestre, qui avoit esté autrefois crozière. Et en sortant dud. courroir, montant au plus hault estage y a neuf degrés, de longueur dix sept pans, douze pans et demi de large, cinq pans d'auteur sur le devant et neuf pans au devant la visette, le toet estant soubstenu de trois petitz doublis douze travettes sans aucun entrevault ; les tuilles estant apuyés sur lesd. travettes. Et le dernier du plus hault estage qui tient partie de la rue des Collombiers et de la rue de Négréaux ayant vingt cinq pans de long et de large quatorze pans, dix pans d'auther contre la vizette, et sur le dernier de l'auther de quinze pans, y ayant deux fenestres batardes qui regardent sur le toet de lad. maison vizant à lad. rue des Colombiers. Toutes les murailhes moitinières se treuvent bossues et crevassées, le toet dud. estage soubstenu de deux sommiers et un doublis et neuf travettes de pin et la porte vizant à la maison de lad. rue de Négréaux et l'autre porte vizant (f^o 600 v^o) à la rue des Collombiers le toet se treuve soubstenu d'un petit soumier sept travettes de pin et l'entrevault de cane, le tout fort ruyneux n'estant pas mesme abitable. La vizette se treuve despuis le courroir jusques au second estage de sept pans en carré, et dud. second estage jusques au plus hault se treuve de sept pans de large et six de long. La fassade du

costé de la rue de Négréaux se treuve vieilhe, ruyneuse et qui susplombe en deux ou trois endroits toutes les fenestres et portes vieilhes et incapables à servir, comme encore les degrés presque tout ruynés, ne pouvant lad. maison se soubstenir plus long temps ayant bezoing d'estre promptement abatue. Laquelle en l'estat que dit est, avons esvaluée à la somme de quatorze cens livres heu esgard qu'elle se treuve serville, et ainsin que dessus y avons proceddé sellon Dieu et consiance et retenu pour nos peynes et vaccations trois livres chascun que avons receues dud. Sr Fouquier et nous sommes soubzignés.

A Marseille, ce quatrieme apvril mil six cens cinquante huit

(Signé :) Mitte, exp[er]t, Amphoux, espert,

Et moy no[te]re soub[signé] Bezaudin, no[te]re

Rue des Olives (des Vento)

Rue des Olives / rue de la Guirlande

Parcelle 384

29 avril 1642

Rapport pour Jehan Boisselli contre D'Augostine et d[emoise]^{lle} de Vento

AD BDR : 357 E 133, f° 462r° - 463r°

Satisfaisant nous Accassy Roux, Gaspar Sicard, marchands bourgeois, et Jehan Pierre Portal, m^e maçon de ceste ville de Marseille, expertz comis et depputés par décret de Monsieur le lieutenant prin[ci]pal au siège de cested. ville randu le vingt sept[iesme] avril présent mois au bas de la requeste présantée par Jehan Boisselli, marchand aux fins de voir, visiter, extimer et rapporter de lestat et quallité des deux maisons quil a acquises de noble Marc Anthoine D'Augostine s^r de Septemes, mari et m^e des biens et droicts de dam[oise]lle Françoise de Vento, assizes dans lenclos de cestd. Ville, cartier du corps de ville, rue des Ventes, par contract rièrre m^e Lebon notaire le seiziesme dud. présent mois davril, au commandement à nous faict par Lebrét sergent, le landemain vingthuitième mois ayant presté au préallable le serment en tel cas requis, Certiffions nous estre ensamblement acheminés sur lesd. maisons assizes au lieu susd. joignantes et faisant canton amplement désignés dans le susd. contract, où arrivés, l'heure de lassigna[ti]on escheue et passée en présance dud. Boisselli et en deffault dud. s^r de Septèmes deument assigné par le mesme exploit et après avois icelles veues et visitées en tous ses endroitz, les avons trouvés estre de la longueur du costé de m^r de Gerente de cinquante pans tirant de midi à tremontane, et du costé du s^r Anthoine Allamand quest par dernier de la largeur lesd. deux maisons de trante six pans tirant de levant à couchant. La fassade desd. deux maisons deubes midi ont quarante quatre pans et demy de large tirant aussi de levant à couchant et la fassade deube levant a de long quarante huit pans et demi tirant (f° 462 v°) parail[emen]t de midi à tremontane le tout franc de murailhes, estant lesd. maisons en deux corps séparés ayant chascune maison son entrée, ung ciel ouvert, sa visete et montée à deux meyneaux de plastre, et sa cave aussi chescune, dont la cave de la maison joignante la maison dud. s^r de Gerente contient trante ung pans de long et seize pans de large, et la cave de la maison faisant le coing contient aussi trante ung pan de long de midi à tresmontane toutes deux, et vingthuit pans de large estant lesd. deux caves sepparés par une murette quest entre deux, sur le dernier desquelles deux caves au dessoubz et fondz desd. maisons y a une petite cave de trante six pans de long et quinze pans de large que appartient aud. Allaman, A lad. maison joignante celle dud. s^r de Gerente y a deux estages soubz le couvert et toict et à laultre maison faisant le canton y a aussi deux estages soubz le toict et couvert vers la fassade du midi et ung petit demi soullier ou mejan au dessoubz la salle. Sur le dernier joignant la maison dud. s^r Allaman y a une lauvisse au plus hault, et dernier la traverse du coste de levant y a deux boutiques lune desquelles est au dessus la cave dud. S^r Allaman cy dessus mentionnée. La fassade dud. costé de levant est de maçonnerie excepté le coing quest de pierre de tailhe de bas en hault jusques au toict, ensamble la fassade du costé de midi desd. deux maisons est aussi de pierre de tailhe qui acompagne jusques à la première coudière et le restant de maçonnerie, le tout vieulx et corrompu sans aucun ordre et fenestres et voisures, lesd. carages et fassades soubzplombant tant dung coste que daultre denviron ung pan. La murailhe mestresse et moittiniere dentre la maison dud. s^r de Gerente et la maison la joignant, est vieilhe ruyneuse et grande[ment] corrompue, laquelle a besoing destre desmollie et refaite de neuf. Et la murailhe mestresse et moitinière dentre lesd. (f° 463) deux maisons et celle dud. S^r Allamand est descroustade en divers endroits et corrompue en plusieurs parts. Les soulliers et planchers desd. maisons sont enfustas et entravettas aussi vieilles corrompues et en fort mauvais estat. Comme de mesme les callamants, travettes, portes, fenestres, serrures à clefs, pallamelles, gonds, gaches, verrouilhes et vittres, pareilhes, les couvert, toict, visette, et en général le tout en très piteux estat, attandu mesme lanciennté desdictes maisons. Lesquelles par ainsi ont besoing destre bientôt reffaictes et rebasties veu quelles ne pourront estre commodement repparées ; et icelles en la quallité que se trouvent heu deue confiance entre nous, extimons valloir la somme de six mil livres, Et comme dessus avons procédé sellon le deub de nos consciences estant deub pour nos prix et vacations cinq livres pour chescung que avons receu dud. Boisselli. Faict à Marseille le vingt neufiesme jour du mois davril mil six centz quarante deux Remis entre moy notere royal soubsigné, ce sixiesme jour du mois de may aud. an .

(Signé :) Accassy, Roux, Sicard, Jean Pierre Pourtau

Ainsi le certiffie moyd. notaire royal soub[signé] : Lebon

17 septembre 1657

Rapport de future cautelle pour Jean Pierre Savignon contre Messire de Vento

AD BDR : 391 E 386, f° 642 v° - 645v°

Nous, Philibert Fouretz, marchand, et Antoine Arnaud, m^e masson de ceste ville de Marseille, expertz commis et députés par Mon[seigneur]^r le lieutenant du sénéchal en ce siège, par son décret mis au bas de la requête à luy présentée pour Jean Pierre Savignon, escuyer de lad. ville, en datte du vingt sept juin dernier aux fins de voir et vizitter la maison que led. Savignon a acquise de Messire Marc Antoine de Vento, s^r des Pennes et autres places, amplement désignée et confrontée en l'acte passé par m^e Mallet no[te]^{re} le quinze davril dernier, rapporter lestat et quallité dicelle, en faire estime et rapport, certiffions et rapportons, en vertu de notre dicte commission et commande[men]t à nous fait par Dromel, sergent, le treiziesme du courant, apres avoir presté le sermant en tel cas requis, nous estre ensemblement acheminés en lad. maison assize dans lenclos de cested. ville, cartier de corps dicelle, tournant à deux rues, celle par devant appelée des Ventos ou Pierre de Servières, et celle par dernier de Bernard de Conquis, désignée et confrontée par led. acte, où arrivés à lheure assignée, en pr[ésenc]e dud. s^r Savignon et en deffaut dud. messire de Vento deube[men] assigné par le mesme exploit, serions entrés dans lad. maison à commancer par le cartier devant : Premièrement, il y a une grande salle basse avec sa porte de bois blanc rompue, avec les pallamelles et barres de fer et serure, de la longueur de quarante pans et vingt deux de large, sept poutres, vingt travettes, tout bois vieux et sa porte en entrant aux degrés de bois blanc et sa serrure rompue. A la sortie de la basse cour, il y a la montée ung petit maguezin de vingt trois pans (f° 643) de long et seize de large, pavé de brique moitié rompu, avec sa porte de bois blanc et la serrure rompue. L'on monte quatre degrés où lon treuve une vizette ronde de neuf pans à carré et dix degrés pierre de tail rompus et le restant mal accommodé de giperie ; au costé de la vizette un petit ciel ouvert de quatre pans de large et neuf pans de long. Pour donner jour à la vizette, y a une petite chambre que se treuve au costé de la salle et de la chambre par derrière. Pour entrer à la cuisine où il y a sept degrés en entrans à la grande salle, elle a quarante pans de long et de large vingt trois, avec sa porte de bois blanc mauvaize, et par devant deux croisières et demy avec ses fenestres de bois blanc rompues et ses vittres aussi, sa cheminée sans façon, six poutres et vingt une travettes, tout vieux et carié. Entre la salle et la vizette il y a un courroir de sept pans de large et neuf de long. Au second estage au cartier par devant, on antre à un petit courroir ayant six pans de large et dix sept de longueur, où on entre dans une chambre ayant vingt quatre pans de long et vingt deux de large, avec sa porte de bois blanc rompu, sa croisière sans fenestre la moitié rompue et ses vittres aussi, avec une petite cheminée, deux poutres et vingt une travette toute bois vieux et carié ; à son costé une rière chambre, avec une porte bois blanc, vieille, de longueur de dix sept pans et de large six, un poultre, douze travettes, avec sa fenestre de bois blanc et ses vittres moitié rompues. A son costé un petit cabinet ayant sept pans de largeur et neuf de long, quil prend son jour par une petite cour avec une (f°643 v°) petite fenestre, avec son sollier noyé par-dessus. On monte au cartier de devant au gallatas, ou il y a un courroir de cinq pans large et dix sept de longueur ; à son costé il y a une chambre de dix sept pans au carré, avec une mauvaie porte de bois blanc et une mauvaie serrure, et une fenestre de bois blanc mauvaie qui tourne au ciel ouvert petit, où prend son jour, ly ayant deux poutres, vingt une travettes toute bois vieux et carié ; et dans le gallatas il y a de long vingt quatre pans et vingt deux de large, que prend jour à la rue sans fenestre, avec un grand jour, une mauvaie cheminée sans rien que ce soit, ayant un poultre et dix neuf travettes. Au plus haut il y a un demy sollier, que le couvert est par-dessus, ayant vingt deux pans de large et dix sept de long, avec un poultre et vingt deux travettes, se levant le couvert la moitié brisé, trouvant une gorge de loup qui prend son jour sur le toed à ce demy sollier avec une petite charbonnière à son costé de sept pans de large et dix de long soustenu avec six travettes tenant le toed tout à fait carié. Toute lad. maison tant du costé de devant que de dernier hors les bugets nstant que de gip tout bien mauvais, avec son plombemant. Et le large de la maison est, depuis la coudière jusques au fond, de massonnerie bien mauvaie, sa muraille maistresse qui se treuve avec Mons^r de Gerente, a tous les costés quelle ne peut pas soustenir longtemps, de toute la largeur et de lhauteur. A lantrée du dernier de lad. maison tournant à lad. rue quon appelle (f° 644) de Bernard de Conques, une porte de bois blanc vieille avec sa serrure mauvaie et par dedans une petite salle basse, ayant de longueur vingt pans et seize de large et la muraille maistresse du costé de Mons^r Ricard mal accommodée, du costé un petit secret de longueur de cinq pans de large contenant jusques au bord du ciel ouvert. Par dessus de la salle basse il y a un plancher appuyé dun poultre et dix huit travettes, tout bois vieux et carié, de là au ciel ouvert, ayant vingt trois pans de longueur seize de largeur. A un des costés de main gauche, il y a une cave de la longueur de vingt huit pans et vingt trois de large, crottée par-dessus, à demy bouchée, et au bord pavée de cailhoux avec huit degrés de pierre de tailhe bien mauvaie, un petit courroir à main droite pour aller à la salle basse ayant vingt pans longueur et huit de large. A lautre costé à lantrée de la cuisine, il y a quatre degrés, une petite cuisine basse à tout carrée, vingt trois pans, le solier danbas pavé de brique rompue, et ce que le soustien un mauvais poultre par dessus ou sestand ung sollié noyé avec de bois fort mauvaie, et le sollier par dessus un mauvais poultre avec des travettes bien mauvaies. A la cuisine, une fenestre avec ses cledes de fer, de la longueur de

cinq pans et quatre de large sans fenestre, de bois aulcun, et une autre fenestre à costé sans fenestre avec ses cledes de fer bien mauvais de trois pans à tout carré, une mauvaise pille sans escudellier et un armoire toute cassée, une petite despance du costé de la cuisine ayant dix pans à tout carré, soustenu tant dessous que dessus de bois vieux sans poultre. Plus de l'autre costé de la cuisine, une chambre (f° 644 v°) dessus la cave ayant vingt trois pans longueur et seize de large, pavée de brique rompue ; et par dessus le sollier que le soustient, un poultre et douze travettes toute carriées, et les quatre portes, tant d'un costé que d'autre sans serrure ni ferroul. De la cuisine il y a une montée qui va à la chambre par des petits degrés ; la montée a dix pans de longueur et six de largeur, par costé le lieu commun. De la montée du lieu commun il y a neuf degrés où il y a un petit courroir ; entrant dans la chambre derrière par dessus la chambre de la cuisine huit pans de large et dix de longueur, entre le courroir et la chambre de derrière ayant une petite chambre de la longueur de douze pans et dix de large. Au plus fond il y a une chambre derrière de vingt quatre pans de large et vingt de longueur, et par dessous deux mauvais poultres bien petits, dix huit travettes toutes pourries. A la facade deux croisières mauvaises de noyer moitié rompues, vitrées, et le carage la moitié desmolly. Au dessus du sollier du courroir un mauvais sollier noyé sans poultres ny travettes. Au dessus, une chambre tournant à la grand salle de vingt trois pans à tout carré, avec le sollier par-dessus, avec un poultre et vingt huit travettes, tout de bois pourry, avec une petite cheminée bien vieille, ayant sa croisière tournant à la cour, sa fenestre de noyer rompue, avec ses vitres, et à costé, une petite fenestre, un autre degré rompu. Et entrant à la salle, deux portes de noyer bien mauvaises. A l'autre chambre par dessus la cuisine, il y a une chambre de vingt trois pans longueur et dix huit de large, avec sa porte et serrure mauvaize par costé, un courroir de quatre pans de large pour aller à une autre chambre, et le sollier par dessus ayant deux poultres et vingt une travettes, toute bois mauvais, avec une cheminée toute vieille, une croisière tournant à la basse (f° 645) cour avec deux chassis sans fenestre, et par dessus deux vitres, avec sa porte de noyer vieille et sa serrure de mesme. De la chambre à l'autre long y treuve une petite chambre de vingt un pans longueur et dix largeur, et le sollier par dessus avec un poultre et vingt une travettes, tout de bois vieux et une porte de bois blanc avec une mauvaise serrure, en lad. chambre une croisière tournant à la cour de bois blanc avec ses vitres demy rompues. Au costé de la chambre se treuve une petite despance de cinq pans de large et dix de long, avec sa porte de bois blanc rompue, et une serrure bien mauvaise, de costé une autre chambre tournant au dernier de vingt pans longueur et dix sept de large, avec sa porte de bois blanc et une mauvaise serrure, avec un cabinet tournant à la rue de cinq pans de large et dix de long, avec une demy croisière et ses fenestres de bois blanc, vieille, et son chassis, et au tournant du courroir de mesme avec un poultre et vingt trois travettes. Au troiziesme estage une chambre de vingt pans longueur et dix sept de large, avec sa porte de bois blanc et sa serrure, le sollier par dessus avec un poultre et vingt trois travettes, avec son courroir de quatre pans de long. Pour aller au pigeonnier par derrière il y a vingt un pans longueur et dix largeur, avec sa porte de bois blanc, estant soustenu de son toed. La chambre petite où est le pigeonnier est soustenu d'un [bousset] avec un poultre tout vieux par-dessus, le toedz ayant dix huit travettes bien vieilles et le toedz presque tout rompu. Par derrière le pigeonnier il y a un galatas de dix pans de large et vingt de long, avec un grand jour tournant à la cour. Il se treuve dans le galatas deux calamans de quatre pans de large et six de long, avec ses portes et serrure mauvaise, et le dessus que est couvert soustenu de trois poultres pourris et quatorze travettes, et la moitié des tuilles rompue. A la montée, un autre couvert. Au costé de galatas, il y a onze degrés bien mauvais, et par (f° 645 v°) dessus un sollier noyé avec ses tuilles, très vieux et quassé et la moitié rompu. Et en ce que dessus avons procédé selon Dieu et nostre concience et après avoir heu deub conférence, l'avons estimée à la somme de six mil cinq cens livres, nous retenans pour nos paines et vaccations six livres pour chacun qu'avons receu dud. Savignon, et nous sommes soub[s]igné[s]. A Marseille, le dix septiesme de septembre mil six cens cinquante sept

(Signé :) Forest, expert, marque dud. Arnaud, expert
Mallet, notaire

6 octobre 1699

Rapport de future cautelle pour demoiselle Jeanne Montagne contre Robolly

AD BDR : 361 E 87, f° 710r° - 714v°

Nous, soubsignés expertz commis et députez par lacte dacquization dune maison faite par d[emoyse]lle Jeanne Montagne, vefve d'André Rey de la discussion de Sr François Robolly, aux fins de procéder à la vizite et description de lad. maison et den faire raport pour la future cautelle de lad. Montagne, à jours feriatz, non feriatz, les parties présantes ou absantes, sans assignation ni presté de serment dont nous ont dispencé suivant led[it] contract receu par m^e Girard no^{re} le cinq may dernier, en vertu duquel nous nous sommes ensemblement transportés sur lad. maison, située dans lanclos dud. Marseille, cartier de corpz de ville, rue des Ventous, amplement dezignée et confrontée par le dit acte ; serions entrés par une porte ronde de huict pans de large et dix auteur entourée de taille aussy bien que le suillet. La porte est de bois de noyer double de bois blanc brizée en deux, garnie de quatre pallamelles, lesquelles il en a trois brizées, plus quatre parroullet ; la serrure est à deux tours et son guichet demy uzée, le courroir est pavé de brique tout rompus ayant cinq cannes de long et huit pans de large jusques au suillet du ciel ouvert et dix huit pans autheur, led. courroir prenant jour par une fenestre quest sur la porte de quatre pans carré avec un gril et un traversier. Le plancher est à la francoize, soustenu par sept poultes et huit travettes par-dessus. A plain pied dud. courroir y a un magasin séparé par une murette dans lequel on entre par une porte de huict pans (f° 710 v°) autheur et six de largeur, sa porte brizée est de bois de cassonades vieilhe brizée à deux, garnie de trois pallamelles y en ayant deux brizées, y ayant une vieilhe serrure et un ferrouillet. Led. maguezin est aussy pavé de brique de la qualité de ceux du courroir y ayant une porte quy tourne à la rue quy a neuf pans autheur et sept largeur son bois de cassonade, vieilhe, brizée à deux, ses ferremantes avec des barres et une meschante serrure. Led. magasin a quarante pans de long, saize de large et dix auteur ; au dessus dudit maguezin y a un entresol dont le plancher est a soullier négat soustenu par cinq petitz poultes, auquel entresol on y monte dudit maguezin par un petit escallier de trois pans largeur avec ses marches de giparie et ses bois. Led. entresol a neuf pans autheur et mesme longueur et largeur que le maguezin prenant jour à la rue par une fenestre de six pans en carré et avec quatre vollez bois blanc garnis de guichetz et tarjettes, la moitié des carreaux rompus. Du costé du courroir y a une fenestre de six pans en carré avec son maineau de giparie au millieu, les fenestres bois blanc, quatre vollez, garnies de leurs tarjettes, guichez et vitres en fort mauvais estat, y ayant plusieurs carreaux rompus. Aud. entresol y a une cheminée de cinq pans de long et trois de large, un foyer deux bars de tailhe. Ledit entresol est séparé au milhieu par un buget et prend encore jour dans le ciel ouvert par une demy croizière de la qualité de celle quy tourne au courroir. Dud. entresol y a une porte quy tourne à la montée de la maison, quy a huict pans autheur et quatre de largeur, se fermant avec sa porte de bois blanc simple garnie de trois palamelles et une serrure (f° 711) sans clef en fort mauvais estat. Au dernier de lad. porte y a un armoire de sept pans autheur, trois de largeur se fermant avec une porte bois blanc et garnie d'une serrure, deux palamelles fort vieilhe. Dud. entresol serions dessandus au susdit courroir et ensuite serions montés par un degré au ciel ouvert pavé de taille toute rompue où il y a un puis avec une pille Led. ciel ouvert a douze pans de large et douze de long ; dud. ciel ouvert sommes entrés dans le courroir quy va à la cave par une porte de huit pans autheur et quatre de largeur se fermant avec une porte bois blanc à placage fort mauvaize garnie dune serrure, de deux palamelles et gons rompue. Led. courroir a neuf pans de large, vingt quatre de long, neuf dautheur pavé de brique entièrement rompu, les planchers soustenu par un petit poultre de huit travettes le tout vieux et pourry aussy bien que le plastre par dessus percé a divers endroitz, De là serions dessandus au cellier ou cave par quatre degrés de taille, led. cellier est à voute ayant vingt deux pans de long, douze de largueur et dix auteur ; ayant la porte quy sépare led. courroir et le cellier sept pans et demy autheur et trois pans et demy largeur se fermant avec une porte bois noyer fort vieilhe et rompue avec des meschantes palamelles, sans serrure. Autour dud. cellier y a un bancau de quatre pans autheur et six largeur aussy pavé de brique rompus. Dud. celier sommes entrés à la cave par une porte quy a dix pans autheur et quatre pans et demy largeur entourée de taille sans fermure, lad. cave est à voute ayant vingt sept pans de long, dix neuf pans de largeur et douze auteur et sans estre pavée, prenant (f° 711 v°) jour par une fenestre du costé de couchant quy vize dans un puis ayant trois pans autheur et deux pans et demy largeur, se fermant avec ung meschant bois tout pourry. A costé du courroir de lad. cave y a un petit maguezin dans lequel on entre par une porte de sept pans autheur et quatre largeur se fermant avec une porte bois blanc garnie de ses palamelles et gons et dun verrouil, le tout fort vieux et pourry. Ledit maguezin a vingt quatre pans longueur, douze de largeur et huit et demy auteur sans estre pavé. Le plancher est soustenu par quatre poultes et travettes de pin et le plastre par dessus tout pourry. Ensuite serions montés à la cuizine par vingt degrés, huit de taille et douze de massonnerie avec leurs marches, un arc doubleau de giparie, a costé droit duquel y a une petite descharge soubz lescallier se fermant avec une petite porte de sept pans autheur et trois et demy largeur, sa fermure bois blanc garnie de ses palamelles, gons et un verrouil au bout desquels vingt degrés dessandant par quatre est la cuizine, la porte de laquelle a huict pans et demy autheur et trois pans et demy largeur, sa fermure bois blanc doublée garnie de

deux palamelles gons et une meschante serrure et un luquet. Lad. cuizine prend jour au ciel ouvert par une fenestre de cinq pans auther, six pans largeur et une fenestre bastarde de cinq pans auther et deux et demy largeur servant pour puizer leau au puis, à l'endroit de laquelle y a un potance de fer ; lesd. fenestres se fermant avec ses bois simples, garnies dun verrouil chascune. Dans lad. cuizine il y a un meschant potager de brique tout rompu, une petite pille à costé avec son bassinet de taille, une cheminée avec son manteau à lantique de huit pans de long et trois de large, le foyer de taille (f° 712) rompu. Du costé de levant y a une descharge de douze pans de long et cinq de large avec son jour à costé, fermé dun fer de r[uthard], lad. descharge se fermant avec une porte de sept pans auther et trois de largeur, garnie dun verrouil. Lad. cuizine a vingt un pans de long, vingt un de large et neuf pans auther, le plancher est à sollier négat soustenu par trois poutres et dix huit travettes le tout vieux, chironné et pourry. Ensuite serions montés par neuf degrés de giparie garnis de leurs marches et entrés dans la salle par une porte de huit pans auther, quatre largeur, avec sa fermeture bois noyer demy uzée garnie de ses palamelles, gons et une serrure et deux guichetz. Au dernier de lad. porte y a un armoire de sept pans auther, trois pans et demy largeur se fermant en trois parties avec son bois noyer garny dune serrure et dune tragette. Au mesme costé y a une cheminée à lantique de huit pans de long et deux et demy de large, le foyer de deux bars, son manteau à plan. Lad. salle prenant jour par deux croizières de dix pans hauteur et cinq et demy largeur à six vollez chascune bois noyer, garnies de ses trajettes et victres à grand carreaux desquelz il y en a six de rompus. Lad. salle a saize pans auther, vingt deux largeur et trente huit longueur, le plastre du plancher en fort mauvais estat le plancher supérieur est a sollier francois soustenu par six poutres et un simas du costé du ciel ouvert et dix neuf travettes par dessus de lad. salle allant sur le dernier. A plain pied y a un balcon auquel on passe par une porte de huit pans auther et trois et demy largeur sans fermeture, led. balcon a trois pans et demy largeur et le pare pied de trois pans et demy auther pavé (f° 712 v°) de brique ; la porte de la chambre a sept pans auther et trois et demy largeur, se fermant avec une porte bois noyer vieilhe et toute chironnée garnie des palamelles, gons, fiches et une serrure sans clef, lad. chambre prenant jour dans le ciel ouvert par une crozière de huit pans et demy auther et six pans de largeur bois noyer à six vollez garnis de trajettes et ses victres à petitz carreaux desquelz il en a presque la moitié de rompus. Dans lad. chambre y a une cheminée de sept pans et demy de long et deux et demy de large à plon, le foyer de taille ; à costé dicelle y a un placard bois noyer à deux vollez de huit pans auther et cinq longueur, garnis dune serrure et quatre fiches demy uzés. Lad. chambre a dix neuf pans de long et vingt un de large et traize auther, le plancher est à sollier francois soustenu par cinq poutres et dix sept travettes fort vieilhes et chironné, le plastre par dessus pourry et percé à divers endroit. Au dessus dud. balcon y a une aisle soustenu par un rond de pin et ses [g]urailles et tuilles par desus. Ensuite de lad. salle serions entrés par dix sept degrés de la mesme qualité de ceux mantionnés ci devant et entrés dans une chambre sur le dernier par une porte de sept pans et demy auther et trois de large se fermant avec une porte bois noyer fort vieilhe et rompue, garnie des gons, palamelles et une serrure, lad. chambre prenant jour dans le ciel ouvert par une crozière de huit pans et demy auther et cinq pans et demy largeur à quatre vollez bois noyer vieux et pourry garny de targettes et des victres à petitz carreaux la moitié rompus. Dans lad. chambre y a une petite cheminée de cinq pans et demy de long (f° 713) et deux et demy de large, le foyer de taile à costé y a une descharge séparée par un buget de dix pans en carré avec une alcove de dix pans auther, onze de large et neuf de profondeur ; à costé y a un placard bois blanc vieux se fermant en quatre parties dans lequel y a deux estagières le plancher est à sollier François soustenu par trois poutres et dix sept travettes le tout vieux et en mauvais estat. Ensuite serions montés par cinq degrés et entrés dans la seconde salle dessandant par un degré par une porte de sept pans et demy auther et trois de large se fermant avec son bois blanc à placage garnie des gons et palamelles fort vieilhe sans serrure ; lad. salle est séparée en deux par un buget dont la chambre prend jour dans le ciel ouvert par une demy crozière à quatre vollez bois blanc garnis de leurs tarjettes fort vieilhes y ayant plus de la moitié des carreaux rompus. L'entrée de lad. chambre a sept pans auther et trois largeur se fermant avec une porte bois blanc à placage garnie de ses palamelles et gons, une serrure uzée. Dans lad. chambre y a un placard bois noyer de huit pans auther et cinq largeur demy uzé. De la chambre serions ensuite entrés à la salle où il y a une porte au bout dune forme de vestibulle de sept pans auther et trois largeur se fermant avec sa porte bois blanc et au fondz de ladite chambre du costé de couchant y a une autre porte qui communique à lad. salle de la mesme auther et largeur aussy bois blanc garnies toutes deux de leurs palamelles, gons et une serrure vieilhes. Dans lad. salle y a une petite cheminée (f° 713 v°) de cinq pans auther et deux pans largeur, son foyer de taille avec une plaque de fer prenant jour par deux croizières bois noyé et six vollez chascune, garnies de leurs trajettes et guichez et des victres à grandz carreaux presque tous rompus, le tout fort vieux et en mauvais estat ayant huit pans et demy auther et six pans largeur. Dans lad. salle et au dernier la porte y a un placard bois noyer vieux de sept pans auther et quatre de largeur se fermant avec deux guichetz. Le plancher est soustenu par trois poutres et dix neuf travettes le tout fort vieux et chironé le plastre par dessus vieux et percé a divers endroit ; lad. salle et chambre ont traize pans auther. ensuite serions montés par dix degrés de la susdite qualité et entrés à un trapadour ou courroir par une porte de sept pans auther et trois de largeur, led. courroir a traize pans de long et quatre de large séparés par un buget ; il y a une chambre qui prend jour au ciel ouvert par une fenestre de huit pans auther et cinq pans et demy largeur sans fermeture, le plancher à sollier négat soustenu par deux poutres vieux et pourris. Ensuite serions montés par quatre degrés et entrés à lapartement sur le devant par une porte de

sept pans et demy autheur et trois et demy largeur se fermant avec une porte bois blanc simple, garnie des palamelles, gons et un verrouil, le tout fort vieux ; à costé droit y a une chambre où lon entre de mesme autheur, largeur et qualité que celle de la salle, la dite chambre prenant jour au ciel ouvert par une demy croisière à deux vollez bois blanc fort vieux .Le plancher dud. appartement est à sollier françois ayant neuf pans juste (f° 714) devant quest le bas de la pente soustenu par trois poutres vieux et entièrement pourris et vingt travettes de mesme, prenant jour par deux fenestres de six pans de large et quatre dautheur sans fermeture. Ensuite serions montés par sept degrés où il y a une porte de six pans autheur et trois de large, le tout en fort mauvais estat, le plancher aud. endroit estant entièrement rompu et pourry. Et ensuite montant par neuf degrés quest le plus hault sur le dernier quy est une chambre soubz le tueille, prenant jour par une fenestre à six vollez bois blanc vieux et rompus, dans laquelle chambre on y dessend par trois degrés de giparie ; le couvert est soustenu par trois poutres et vingt trois travettes le tout chironné et fort vieux avec lentrevol de brique. Ensuite serions montés au lieu commun par dix degrés où il y a une porte bois blanc simple de sept pans autheur et trois de largeur ; à costé y a un petit pigonnier de huit pans de long six de large et huit dautheur avec une petite porte simple bois blanc garnie des palamelles et gons et un verrouil le tout fort vieux, ledit pigonnier prenant jour du costé de midy par une petite fenestre de deux pans au carré se fermant avec son bois blanc simple, garnie de deux petites palamelles et un verrouil ; à costé gauche y a un lieu comun de six pans de autheur, quatre pans de large les bugets estant tout pourris en fort mauvais estat. Tout près dud. lieu comun y a une porte pour aller sur le toet de sept pans autheur et de deux et demy largeur sans fermeture. Sur le couvert y a une petite terrasse de huit pans pavée de brique (f° 714 v°) tout rompus le couvert est fort vieil et les tuilles presque tous rompus, lentrevol et saillens presque tous pourris menassant ruine ayant précizement besoing destre refait de neuf. La muraille du plus haut du costé de couchant mesnassans ruine aud. endroit pour estre fendue et entreouverte à divers endroitz ayant aussy besoing destre refaite ; et le restant aussy bien que les murailles de la cave, cellier et maguezin ont besoing destre promptement réparées pour y avoir plusieurs ouvertures. La fassade de lad. maison est de taille jusques au second cours et le reste de massonnerie. Et ainsy que dessus y avons procédé sellon Dieu et conscience, le douze du mois de may dernier et retenu pour nos peines et vaccations sept livres chascun qu'avons receues de la. d[emoise]lle Montagne et remis le présent raport cejourdhuy six[iesme] octobre mil six cens quatre vingt dix neuf.

(Signé :) Lombard, [expert], Chanteduc, expert
Remis rière nous no[te]re royal sou[bsigné] Girard

Parcelle 372

15 avril 1707

Rapport d'estime maison de Louise Blanche, veuve de Pierre Aubran

AMM : FF 1192, f° 57r° - 64r°

Nous, estimateurs des honneurs modernes et jurés de cette ville de Marseille et de son terroir, faisant les fonctions des experts jurez, satisfaisant au commandement à nous fait par Coursague, huissier, du neuf[iesme] de ce mois, en vertu d'une sentence rendue par M[onsieur] le lieutenant en ce siège du quatrième septembre mil sept cent quatre, d'une autre sentence d'iceluy du premier février mil sept cent six, qui declare le raport fait par Crouset le vingt neuf juillet mil sept cent cinq exécutoire d'un arrest rendu au parlement de la souveraine cour de ce pays du vingt cinq février dernier, et de l'ordonnance dud. s^r lieutenant portant réception de renvoy du dix[iesm]e mars suivant, à la requeste de s^r Alexandre Dufour, m^e apoticaire de cette ville, aux fins de voir et estimer la maison saisie à Louise Blanche, veuve et héritière de Pierre Aubran, certiffions nous être ensemblement transportés en compagnie de Pierre Roman, m^e maçon, sur la dite maison qui est située dans l'enclos de cette ville, cartier du corps dicelle, rue dite des Ventous autrement dite de la Bruillère, où estant à l'heure assignée, après en avoir attendu une autre par-dessus icelle (f° 57v°) expirée, avons, en défaut dud. s^r Dufour et en présence de lad. Blanche duement assigné par le susd. exploit, fait lecture de nostre commission et autres pièces à nous remises, et procédant à icelle, avons vue que lad. maison confronte de levant maison de [blanc], de midy la rue, de couchant maison du s^r général Boutassy et de trémontane celle du s^r Rochefort et quelle a de façade vingt cinq pans et soixante et dix huit de profondeur compris l'épaisseur des murailles, lad. façade batie de pierre de taille consistant en un plain pied, trois estages sur le devant, et un quatrième sur le derrière et la lauisse par-dessus. Dans laquelle sommes entrés par une porte de cinq pans de large, dix auteur fait à son rond, fermant de bois blanc double avec ses ferrementes, serrures et marteaux. Laquelle communique dans un courroir de cinq pans et demy de large et quarante six de long et saize auteur jusques au plancher vouté, ayant de vieux ornements. Pavé led. courroir de vieille taille et brique avec un canal qui reçoit les eaux du ciel ouvert, prenant jour par une fenestre dessus la porte de deux pans en carré grillé de fer, fermant de bois blanc double, y ayant à gauche une porte de trois pans et demy de large, huict pans auteur. laquelle porte (f° 58) communique à un magasin que la susd. Louise Blanche a vandu au s^r Gilly ainsi quelle nous a dit, lequel magasin a une autre entrée à la rüe comme a part par lacte rière m^e Roquemaure no^{re}. Il y a au fondz du courroir une porte de quatre pans un tiers de large et huict auteur, fermant de bois blanc double tres méchante, avec sa serrure ordinaire communiquant dans un ciel ouvert de seize pans de long par traize de large, auquel il y a deux allées qui le bordent, scavoir une du costé de septentrion, et lautre du costé du couchant, estant la première voutée de seize pans en carré et seize dauteur et lautre vingt neuf pans de long par dix de large et seize auteur jusques au plancher. Lesd. allées sont pavées de brique commune. Il y a un puis d'environ trois cannes de profondeur et trois pans de diamètre avec son parepied de taille et sa pille. Au ciel ouvert y a une porte de trois pans de large et cinq pans auteur fermant de bois blanc hors de service, communicant à une decharge qui est sous les degrez, de douze pans en caré et neuf auteur jusques au plancher ; dans laquelle il y a une ouverture de porte communicant dans une des allées. Et estant revenus au courroir, avons treuvé à droite une porte de trois pans et demy de large et six et demy auteur, fermant de bois banc double, avec sa serrure ordinaire communi[cant] dans une cave où l'on y dessent par douze (f° 58v°) degrés de taille usés ayant tous trois pans de long, vingt un pans de large et dix hauteur, avec sa voute faite à son rond de brique pavé de taille, prenant jour par un abat jour de trois pans de large un pan auteur. De laquelle on va dans une décharge d'onze pans et demy de long, quatre et demy de large et huict et demy auteur, jusques au plancher fait à solier négat. Et estant revenus au courroir, sommes montez par sept degrés de taille fort uzés, à gauche desquels il y a une porte de trois pans trois quartz de large et sept et demy auteur, fermant de bois blanc à placage, avec sa serrure ordinaire, communicant dans une décharge de traize pans de long, dix et demy de large et douze et demy auteur, jusques au plancher fait à solier négat, prenant jour par une demy croisière tournant au ciel ouvert de deux pans et demy de large et huict auteur, fermant en deux, de bois blanc grillée de fer. Revenant aux degrez, serions montez au premier estage par sept degrez fait comme les précédants, prenant jour par trois ouvertures de fenestres, deux tournant au ciel ouvert, et lautre au courroir, au bout desquel il y a un repos de six pans de long, cinq de large, où il y a une porte de quatre pans de large et huict auteur, fermant de bois blanc à placage avec (f° 59) sa serrure ordinaire, communicant à un tambour de cinq pans en carré où est l'ouverture de la porte de la salle de trente pans de long vingt trois de large et seize auteur jusques au plancher fait a la françoise boisé, lad. pavée de brique commune, prenant jour par deux croisières de sept pans de large et onze auteur, fermant en quatre volets de bois blanc double dont deux sont vitrez, à chacune y ayant une cheminée de dix pans de large, avec son foyer de taille et son bar par devant, et à costé une pille avec son bassinnet de taille et son conduit jusques à la rüe. Il y a une porte de trois pans de large et huict auteur, fermant de bois de noyer hors de service communicant dans une chambre de seize pans de long,

traize de large et saize auteur jusques au plancher ainsy que le précédent, prenant jour au ciel ouvert par une demy croisière de quatre pans de large et dix auteur, fermant de bois de noyer en trois voletz, deux desquels sont vitrez. Et estant revenus au tambour avons trouvé à gauche une porte de deux pans et demy de large et sept pans auteur, fermant de bois de noyer avec sa serrure ordinaire, qui communique dans une décharge de cinq pans en carré et dix pans auteur jusques au plancher fait à solier negat. Et estant revenus au repos (f° 59v°) avons trouvé à face une porte de trois pans et demy de large et huict auteur, fermant de bois blanc à placage très méchante, communicant à un courroir de douze pans et demy de long, quatre un quart de large et saize pans auteur avec son parepiéd de taille. Au bout duquel il y a une porte de trois pans un quart de large et sept et demy auteur fermant de bois blanc à placage avec sa serrure ordinaire, laquelle communique dans une cuisine de vingt huit pans de long, seize de large et seize auteur, jusques au plancher fait à la françoise pavé de brique commune, prenant jour par une croisière tournant au ciel ouvert de cinq pans et demy de large et dix et demy auteur, fermant de bois blanc à placage à six volets. La cheminée a dix pans de long, avec son foyer de taille et son bar par devant, y joignant un potager de taille de quatre pans par trois. Il y a, à costé, un placard de six pans de large et huict auteur, fermant en deux, de bois blanc et une pille avec son conduit jusques à la rüe. Et dans icelle cuisine il y a une porte de deux pans et demy de large et sept auteur, fermant de bois blanc à placage communicant dans une chambre de quatorze pans de (f° 60) long, dix et demy de large et dix auteur, jusques au plancher fait à solier negat, prenant jour par deux croisières tournant au ciel ouvert, de cinq pans et demy de large et onze auteur, fermant de bois de noyer en six voletz dont quatre sont vitrez à chacune. Et attendu l'heure tard[iv]e, avons [suspendu] au fait de nostre commisson, et avons renvoyé la continuation à deux heures déclarés. Et advenant lad. heure de deux de relevée, nous nous serions d'abondant transportés, toujours accompagnez de Pierre Roman m^e maçon en la susd. maison, où arrivez et montez au second estage par vingt un degrez de giperie, au milieu desquels avons trouvé une demy croisière tournant au ciel ouvert de deux pans et demy de large et seize pans auteur fermant de bois blanc, au bout desquels il y a un repos de cinq pans par quatre, et à gauche diceluy une porte de trois pans et demy de large et sept et demy auteur, fermant de bois de noyer assemblage avec sa serrure ordinaire, laquelle communique à une salle de vingt trois pans un quart de large et trente six pans de long et quinze et demy auteur jusques au plancher fait à la françoise brizé prenant jour par deux croisières de sept pans de large et dix auteur fermant de (f° 60 v°) bois de noyer en six volets dont deux sont vitrez à chaque croisière. Il y a dans icelle salle une cheminée de huict pans et demy de large avec son foyer de taille et son bar par devant ; dans laquelle il y a une porte de trois pans de large et sept et demy auteur fermant de bois de noyer assemblage avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre de quatorze pans de long par onze pans de large et quinze et demy auteur jusques au plancher fait à la françoise prenant jour au ciel ouvert par une demy croisière de deux pans et demy de large et dix hauteur fermant en trois voletz, bois de noyer vitrez y ayant dans lad. salle une porte de trois pans un tiers de large et sept et demy auteur fermant de bois de noyer assemblage avec sa serrure ordinaire communicant au susd. repos. Duquel ayant monté quatre degrez ainsi que les précédents, avons trouvé un demy repos où il y a une ouverture de porte communicant à un courroir où lon y dessent par trois degrez ; ayant led. courroir dix pans et demy de long, quatre et demy de large, avec son parepiéd, au fondz duquel il y a une porte de trois pans et demy de large et sept un tiers auteur, fermant de bois blanc assemblage (f° 61) avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre de vingt huit pans de long, quinze et demy de large et quatorze auteur, jusques au plancher fait à la françoise, prenant jour par une croisière tournant au ciel ouvert, de cinq pans deux tiers de large et dix auteur, fermant de bois de noyer à six voletz y en ayant quatre vitrez ; dans laquelle il y a une cheminée de six pans de large avec son foyer de brique, y ayant une autre porte de trois pans de large sept auteur fermant de bois blanc à placage usée avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre de quatorze pans de long, onze de large et traize auteur, jusques au plancher lambrissé et paint. Prenant jour au ciel ouvert par une croisière de six pans de large et sept auteur, fermant en quatre voletz de bois de noyer le tout vitré à grands carreaux. Il y a au fondz dicelle une porte de deux pans trois quarts de large et sept et demy auteur, fermant de bois de noyer assemblage avec sa serrure ordinaire, laquelle communique à la chambre joignant la salle. Et estant revenus au demy repos, sommes montez au troisieme estage par seize degrez faits comme les précédents, prenant jour par une fenestre de deux pans de large et quatre auteur, y ayant à gauche une (f° 61 v°) porte de trois pans un tiers de large et sept auteur fermant de bois blanc à placage avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre de traize pans de long, onze de large, et saize auteur, jusques au couvert sur le devant fait à la françoise, prenant jour par une fenestre de deux pans et demy de large et cinq auteur, fermant de bois blanc double. Et estant revenus aux degrez, avons trouvé un repos de cinq pans en carré et ayant monté encore deux degrez et trouvé un demy repos ou il y a une porte de trois pans un tiers de large et sept auteur, fermant de bois blanc double fort usé, avec sa serrure ; laquelle communique dans une chambre de dix sept pans de long, huict de large et traize auteur à la pente du couvert fait à la françoise, prenant jour par une ouverture de fenestre à la chambre sur le devant, dans laquelle il y a une porte de trois pans de large et huit auteur fermant de bois blanc à placage avec sa serrure ordinaire, communiquant à une chambre de dix sept pans de long, quatorze et demy de large et traize auteur à la pente du couvert ainsy que la précédente, prenant jour par deux ouvertures de fenestre à la chambre sur le devant, y ayant dans icelle une porte de trois pans de large et sept et demy (f° 62) auteur fermant de bois blanc à placage avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre

de vingt trois pans de long, dix neuf de large et huict et demy aueur, jusques au devant du couvert fait à la françoise, prenant jour par deux croisières batardes de sept pans de large et sept aueur, fermant en deux volets bois blanc à placage. Et estant revenus au repos, avons veu une ouverture de porte par laquelle on va a un courroir de traize pans de long, quatre deux tiers de large avec son parepiéd ; au bout duquel il y a une porte de trois pans et demy de large et sept trois quarts aueur, fermant de bois blanc à placage, avec sa serrure ordinaire, communicant dans une chambre de vingt huict pans de long, quinze de large et traize aueur, jusques au plancher fait à la françoise, prenant jour au ciel ouvert par une croisière de six pans de large et sept aueur, fermant de bois blanc double en quatre volets, y ayant une cheminée de cinq pans et demy de large avec son foyer de taille et une porte de deux pans et demy de large et sept aueur, fermant de bois blanc à placage, communicant à une chambre (f° 62 v°) de seize pans de long, treize pans de large et traize aueur, jusques au plancher fait comme le précédent, prenant jour au ciel ouvert par une fenestre de deux pans et demy de large et cinq pans aueur, fermant de bois blanc double. Et estant revenus au demy repos, sommes montez onze degrés, au bout desquels il y a une repos de quatre pans de large et cinq de long, où il y a une porte de trois pans de large et sept aueur, fermant de bois blanc double, communicant à un courroir de traize pans de long, quatre deux tiers de large, au bout duquel il y a une ouverture de porte, laquelle communique à un autre courroir de dix pans de long et quatre et demy de large. Il y a, à gauche, une porte de trois pans de large et sept aueur fermant de bois blanc double, communicant à un courroir de traize pans de long, quatre deux tiers de large, au bout duquel il y a une ouverture de porte qui communique à un autre courroir de dix pans de long et quatre et demy de large y ayant à gauche une porte de trois pans de large et sept aueur fermant de bois blanc fort usée communicant dans une chambre (f° 63) de vingt huict pans de long, quinze de large et douze et demy aueur, jusques au plancher fait à solier négat, prenant jour au ciel ouvert par une fenestre de quatre pans et demy de large et cinq et demy aueur, fermant en deux, de bois blanc simple. Dans icelle il y a une porte de deux pans et demy de large et sept aueur, fermant de bois blanc à placage, communicant dans une chambre de vingt cinq pans de long, dix et demy de large et huict aueur sur le devant du couvert l'entrevoux fait de brique, prenant jour par une ouverture de fenestre tournant au ciel ouvert. Et estant revenus au courroir, sommes montez par seize degrez faits comme les cy devant, au bout desquels il y a une porte de trois pans de large et sept et demy aueur, fermant de bois blanc à placage fort uzé, communicant à la lauvisse, de vingt huit pans de long, quinze de large et huict et demy aueur à la pente du couvert, fait l'entrevoux de brique, prenant jour par six ouvertures de fenestre, tournant partie au ciel ouvert et partie sur le toit où il y a une séparation d'un buget de table servant à un colombier. De laquelle lauvisse on va au lieu commun. (f° 63 v°) Et ce fait, après avoir bien et deument veu et examiné lad. maison, eu egard quelle est franche, et à tout ce qu'a esté de besoin, pris les informations requises et nécessaires, due conférence entre nous faite, l'avons extimée, sçavoir,

| | |
|--|--------|
| La cave autant qu'elle contient, trois cent vingt cinq livres..... | 325 L |
| Les deux alles et décharge qui est sous les degrez avec l'usage du puis, sept cent livres, cy..... | 700 L |
| La décharge qui est au septieme degré de la montée, cent livres, cy..... | 100 L |
| Le premier estage sur le devant, salle, chambre et décharge, quinze cent soixante et quinze livres, cy..... | 1575 L |
| Les autres apartements du premier estage sur le dernier, consistant à une cuisine et chambre, sept cent vingt cinq livres, cy..... | 725 L |
| Le second estage sur le devant, salle et chambre, douze cent soixante et quinze livres, cy..... | 1275 L |
| (f° 64) | |
| Le second estage sur le derrière, autant que il contient, six cent livres, cy..... | 600 L |
| Le troisième estage sur le devant, autant qu'il contient, huit cent livres..... | 800 L |
| Le troisième estage sur le derrière autant qu'il contient, quatre cent livres, cy | 400 L |
| Le quatrième estage sur le dernier autant qu'il contient, cent cinquante livres, cy..... | 150 L |
| La lauvisse, colombier et lieu commun, cent livres, cy..... | 100 L |
| Revenant en tout le prix total de nosd. extimes, à la somme de six mille sept cent cinquante livres, cy..... | 6750 L |

Et ainsy que dessus y avons procédé selon Dieu et consience, retenant pour nos peines et vacations, compris le papier et mis au net de l'original du présent raport, dix neuf livres seize sous, qu'avons receus du sr Dufour, lequel a encore payé trois livres aud. Roman maçon, et nous sommes soussignez après avoir rendu les pièces à nous remises. A Marseille, le quinze avril 1707

(Signé :) H. Caire, J.C. Lairé, F. Bazan

Rue des Olives (des Vento) / rue de la Miséricorde (du Bordat)

16 juin 1611

Rapport de visite Jean Mazerat

AD BDR : 360 E 47, f° 746r° - 747r°

Nous, Louys Feraud, Joseph Corraud maçon et gippier, et Anthoine Rey, menuizier de ceste ville de Marseille, commis et desputtés par ordonnance de Monsieur le lieutenant de sénéchal au p[rése]nt siège, au bas de la requeste à luy présentée par Sr Jean Mazerat, marchand de ladite ville le sixiesme de ce mois, aux fins de voir et viziter les deux places de maison ou cazal acquizes à titre d'achept de Lucenty Paul escuyer, et Léonard de Pinet, joignantes et contigues lune lautre, faisant ung coing, assise et située au cartier du corps de ville, aud. Marseille, aux rues appelées des Ventes et du Bordat amplement consignées et confrontées en les contractz receus par m^e Baldouyn no^{re} le quatorze may dernier, en vertu de laquelle notification et commandement à nous fait par Noyron, nous sommes acheminés sur le lieu contentieux et avons procédé ainsy que suit : premièrement treuvons la place questait dud. du Pinet quy est celle quy fait le coing, confrontant de levant avec maison de Victor Allemand, ceusal, de midy avec la place dud. Paul, de couchant lad. rue du Bordat, et de trémontane celle des Ventos estre de largeur de deux cannes six pans franc de murailles, quatre cannes de longueur, et le carage fait dud. cousté a six cannes et cinq pans dauteur ou environ ; et du cousté du couchant en lad. rue du Bordat le carage fait avoir quatre cannes dhauteur, mesurer du plan de la rue ou fleur de terre en haut, le tout de pierre de tailhe par le dehors façonné comme le restant de la maison que faizait bastir Charles de Cazaux et par le dedans de pierre de massonnerie Trouvons aussi la muraille faicte de maçonnerie faizant séparation davec la maison dud. Allemand avoir quatre cannes de hauteur et deux cannes six pans de largeur. Ancore y avoir deux caves ou crottes lune dans terre et lautre par dessus quest devoit servir de premier estage, laquelle est rompue et corrompue ce qui demeure en estat quy prend presque toute lad. place, quil est de besoing reffaire toute à neuf pour la plus basse estre bonne et en bon estat et y avoir quatre pans de terre par tout quil faut lever pour en prendre luzage. Ce fait, sommes entrés dans la place vendue par led. Lucienty Paul, où nous avons remarqué y avoir le carage dicelle du cousté du couchant six cannes de carage, basty de pierre de tailhe du mesme ordre et qualité que celle cy (f° 746 v°) dessus ayant mesuré despuis la maison dud. de Pinet fins à celle de monsieur de St Pol ; lequel carage a quatre cannes et demy dhauteur de fleur de rue en haut. Trouveront que lad. maison et ciel ouvert dudit Lucienty Paul a neuf canes de profondeur en mesurant du couchant au levant, allant confronter lad. maison de m^r Baldouyn no^{re}, lequel ciel ouvert comprins la vizette de pierre de taille qui est faicte à cinq cannes de largeur, et y avoir une vizette à comancer de pierre de taille de la largeur de deux cannes à tout carré quy est continué jusques au second estage où y a cinquante trois marches tant droictes que biezades pour celles qui se peuvent voir du plan de la terre jusques au bout, dautant que dans led. ciel ouvert quy a cinq cannes de longueur et trois de largeur y a de six à sept pans de terre ; par tout desquelles marches toutefois en y a douze de rompues et gastées. Trouveront aussi que dans la maison dudit Baldouyn a esté par luy fermé deux grandes arcades lune dentrée et lautre de porte de pierre pastouyre, et encore une autre porte plus haut quy estaient les entrées des salles première et seconde de la maison dudit Cazaux se trouve du cousté de Victor Allemand et avoir une voute ou arcade dune autre entrée quy tient à droit fil dung escallier, laquelle était auparavant maison de Vincent Segue dit *bonet blanc* le restant basti de pierre de taille jusques à lhauteur de quatre cannes ou environ, et quatre croizières dans lad. place questoit de Segre et autre restant de place de feu m^e Pierre Blanc vivant no^{re}. Treuvons aussy lad. muraille moitinière de la maison dudit s^r de St Pol bastie à chaux et sable de bonne maçonnerie, de la longueur de neuf cannes et de huit dhauteur, plus une murette dun pan et demy despaisseur quy a quatre cannes de longueur et deux cannes dhauteur ou environ, faizant séparation de la salle et chambre de la place dudit Pau, autre muraille de deux pans despaisseur de deux cannes de largeur et de pareille hauteur faizant la séparation (f° 747) de lad. salle avec led. ciel ouvert, lentrée de lad. maison de pierre de tail de lauteur de douze pans ou environ de longueur de quatre cannes et treize pans et demy de largeur. Se trouve encore une muraille confrontant led. s^r de St Pol et se joignant contre le courroir. Davantage y a aussi en lad. place ces maisons une crotte à deux voutes de brique du cousté de couchant quy sert de premier sollier et va à plain pied dans la place de maison dudit de Pinet cy dessus vizité ; autre aussi au dessoubz dicelle dans terre, la croisière la moitié rompue et démollie longtemps y a, et lautre droicte que pour estre pourry et gaté ce quy devoir fait, faut de nécessité reffaire tout à neuf ; une autre petite crotte à crozier joignant avec lad. vizette et ciel ouvert, de la grandeur de deux canes à tout carré se trouvant lad. entrée occupée de cinq pans de terre en son contenu et dans les crottes plus basses six pans de terre par tout. Nous ayant aparü à loeil icelle dite de la crotte estant ruyneux et crevassé en plusieurs endroitz par la longueur de temps quont souffert les eaux pluviales, pour lesquels remetre en estat et fere assurer et nécessaire de rabiller afin dobvier une plus grande ruyne et que venant habiter dans lad. maison narrivat quelque accident. Avons remarqué aussy quaux croizières et fenestrages tout alentour de places de maison y a plusieurs montants, traversières, croisillons et autres pierre en oeuvre quy estoit

rompues, faut que soyent changées et mettre à leur place autres pour suporter la continuation du bastiment sellon son dessaing que led. Sr Mazerat prétend fere. Et ainsy que dessus avons procédé sellon Dieu et nos advis, nous retenant pour nos vaccations quatre livres pour chacun quavons receu dud. Mazerat, et nous sommes soubz[ignés]. A Marseille, ce seiziesme juin mil six cens onze.

[marque] I.C. dud. Courraud

[marque dud. Feraud],

(*Signé* :) Anthony Rey

Même maison

Rapport de future cautelle pour S^r Nicolas Grimaud contre Sr Mazerat 12 novembre 1674

AD BDR : 391 E 403, f^o 500v^o - 504v^o

Nous, Pierre Seren, bourgeois, et Jean François Masse, m^e masson de ceste ville de Marseille expertz aimablement nommés par s^{rs} Nicolas Grimaud et François Mazerat dans le contrat [passe] par ledit sieur Grimaud d'une maison dudit Mazerat [par acte] receu par me Pierre Masse no[te]re le vingt deuxiesme septembre dernier particulier[ement] designée et contractée en iceluy, aux fins de voir, visiter et rapporter de lestat et quallité d'icelle maison et reparations [nécessaire] et en faire rapport, certiffions et rapportons que suivant notre [mission] exprimée audit contract, nous sommes portés en lad. maison posée dans lenlcos de cette ville, cartier du corps dicelle faisant canton tournant à deux rues, lune appellée du Bordat et autre des Ventous, où arrivés en présence dud. sieur Grimaud et en deffaut du sieur Mazerat avons veu et vizitté laditte maison et treuvé en premier lieu le carage dicelle tant du costé du couchant que de trémontane estre de lhauteur de sept cannes et demy et jusques à la dernière coudière du plus hault est de pierre de taille et le restant jusques au touet de six pans dautheur de massonnerie ayant deux pans despaisseur, et à chacune croisière y a un pilastre et cornisse par-dessus, fronton et chapiteau et une niche sur le coing sans aucune figure ; et du costé du ciel ouvert est de la mesme hauteur que devant et aussi de taille et le carage de lestage du dernier de lad. maison quelle vize au ciel ouvert et jusques au second cours est de mesme pierre de taihe et le restans jusques au couvert de massonnerie, comme aussy les murailles moitinières tant du costé du levant que de midy la grande porte de la rue a onze pans et demy dhauteur et sept et demy de large avec son pillastre de chascque costé de la cornisse par dessus le tout de pierre de tailhe et deux marches par dehors, la porte de bois de noyer, (f^o 501) ses palamelles et gonds ; verrouls, serrures et clefs sont vieilhes ; une basse-cour de 30 cannes de long et 13 pans de large, 16 pans dautheur, ou toute par dessus pavé de tailhe avec son arc doubleau aussi de tailhe, aussi les murailhes de chaque costé dicelle avec trois pillastres sa cornisse tout autour ayant une porte tant d'un côté que d'autre aussi de tailhe dautheur de 8 1/2 pans et 4 de large montant trois degrés Les portes de bois blanc vieilhes ses palamelles gons serrure et clef suivie icelle par un courroir de 28 pans de longueur et 16 de large et 9 pans dautheur à la rue de costé de trémontane et au devant la maison du s^r de Gerente et au bout dicellui courroir y a une porte quy sort à la rue du mesme costé de 9 pans dautheur et 5 de large de tailhe se fermant par une porte de noyer vieilhe ses palamelles gons et serrure a sepon et une mauvaise guinche ; dans le mesme courroir y a encore deux portes lune dicelle de 7 pans dautheur et deux de large et va dans un maguesin de 31 pans de longueur 23 de large et 14 dautheur pavé de malons de brique y ayant une petite porte de bois de mesle avec ses gons, palamelles et serrure vieilhe, et ledit maguesin sort à la rue par une grande porte de 9 pans dautheur et 7 de large toute de tailhe ayant deux degrés par dehors, sa porte de mesle se fermant en deux parties fort vieilhe, ses palamelles et gons y ayant icelle deux petites fenestres de trois pans dautheur et deux de largeur fort vieilhe, ses palamelles et gons de bois blanc. Autre porte dudit courroir que va à la cour est de huit pans et demi dautheur et de cinq de large le tout de tailhe, la porte de bois blanc palamelles et gons avec sa serrure descendant à lad. cave par vingt quatre degrés de tailhe deux pans de large avec ses murettes de chaque costé de sept pans de large et dix dautheur. La cave a 10 pans de large et 31 de long, dautheur de dix pans et demi, pavée de mallons y ayant au milieu une pille de tailhe de quatre pans de large toute la voute de pierre de tailhe faite à crozier, et prenant jour à la rue par une petite clede de fer et venant à un grand ciel ouvert de 22 pans de longueur et 20 de large pavé de tailhe y ayant un puis avec sa pille de tailhe et à costé une niche avec un [crist] aussy de tailhe ; le puis a sa paterre de six et un petit pavilhon par dessus couvert de plom avec son bassinet pour la conduite des eaux à la rue. Et au fond de lad. maison et à plain pied y a une basse-cour qui sert de maguesin de vingt un pans de large et autant de long et quinze pans dautheur pavé de mallons de brique avec une petite niche au coing et deux arcs doubleaux de tailhe lun de neuf pans de large et quatorze dautheur et lautre cinq pans de large et douze dautheur avec une petite despance qui va sousz les degrés de douze pans de long sept de large et huit dautheur avec (f^o501 v^o) sa porte de bois blanc vieilhe, palmelles, gons, serrure et clef ; entrant par une autre porte de sept pans dautheur et 4 de large toute de tailhe avec un petit pillastre de chaque costé et sa cornisse par-dessus, sa porte de bois blanc, palamelles, gons et serure dans un maguesin servant de courroir de seize pans longueur treze de large et quinze dautheur faisant séparation avec laditte basse cour par une petite murette dun pan et demi despaisseur, pavé de mallons, prenant jour audit ciel ouvert par un arc doubleau de dix pans dautheur et neuf de large le tout de tailhe avec sa clede de fer vitrée dune vittre fort vieilhe et toute rompue. Entrant encore dudit ciel ouvert et montant deux degrés dans un petit estage qui sert de cuizine par une porte de neuf pans dautheur et quatre de large de tailhe par dessus icelle une clede de fer de trois pans à tout côté la porte de bois blanc, ses palamelles, gons et serrure à clef, y ayant une cheminée et son foyer de dix pans de long et trois et demi de large, pavée de mallons ayant icelle ditte cuisine vingt pans de long et douze de large et quinze dautheur, et à plain pied dicelle un maguesin qui vize à la rue quon y entre par une petite porte de quatre pans de large et 4 dautheur avec sa porte de bois

blanc, palamelles gons et serrure ayant icelluy maguesin 16 ½ de large 19 de long et 15 d'auheur prenant jour à la rue par deux fenestres bastardes de tailhe avec ses clèdes de fer, portes de bois blanc doublées, palamelles, gons et verroul. Ledit maguesin par dessus pavé de mallons separé avec lad. cuisine par un buget, et dudit ciel ouvert allant à une autre grande cave par une porte de dix pans d'auheur et cinq de large avec une petite clede de fer par dessus ce fermant icelle porte de bois blanc ses palamelles gons serrure et clef, descendant par 12 degrés de tailhe pour aller à lad. cave estant icelle au costé droit et a trente quatre pans de longueur vingt de large et neuf d'auheur avec son arc doubleau de tailhe de douze pans de large pavé de mallons et du costé gauche de la cave est de quarante quatre pans de long et sept de large et de la mesme d'auheur que lautre avec un petit recoin de sept pans à tout costé le tout voutté de brique. Et montant à la première salle par vingt cinq degrés de tailhe de sept pans de large avec sa main courante et treze ballustres aussi de tailhe pozées tout au long de lad. montée jusques à lad. salle avec deux petits arcs doubleaux de sept pans de large et huit d'auheur, avec deux petites colonnes au milieu, son chapiteau aussi de tailhe, et estant au premier repos de lad. montée avons treuvé icelluy avoir de longueur vingt un pans et cinq de large avec vingt ballustres de tailhe sa main courante par dessus et ses grampons de fer de lun à lautre pan dicelluy repos de grande pierre de tailhe et par dessus les marches acornis qui portent led. repos le tout de tailhe, y ayant avant que entre à la salle un tournevent (f°502) la porte dicelluy à huit pans et demi d'auheur et quatre et demi de large son ar[quisteau] par dehors une petite cornisse par dessus le tout de tailhe, la porte de noyer avec ses palamelles, gons et serrure, ledit tournement a neuf pans à tout costé et deux d'auheur. A chaque coing dicelluy y a un chérubin et quelques figures d'architecture et entrant à la salle par une porte de huit pans d'auheur et quatre pans et demi de large son antit[ieme] de gip blanc tout alentour avec sa porte, ses pillastres et couronnement sont de noyer fort vieux, ses palamelles, gons, serrure et clef. La dite salle a 41 de longueur 13 de large et 20 d'auheur le plancher négat soubtenu par une voutte, la cheminée de dix pans de longueur et trois et demi de largeur et quatorze pans d'auheur ornée de ses pillastres et architectures, son foyer de bar de tailhe, y ayant six crozières de sept pans et demi de large et douze d'auheur y ayant trois de ses crozillons rompus entiers et tout quils sont dessus ce fermant par des portes de noyer avec ses fiches, targettes et trois petites barres de fer a chascun portisson, à la réserve de celle qui vize au ciel ouvert avec ses vittres vieilles et toutes rompues trois desd. crozières tournent du costé de couchant et à la rue qui va à la loge l'autre rue du costé de trémontane et lautre au ciel ouvert, y ayant tout autour de lad. salle une frize de peinture de quelques mistères. A plain pied de lad. salle y a une chambre séparée par une murette d'un pan et demy despesseur, la porte qui entre dans la chambre a huit pans d'auheur et 4 de large avec sa porte de bois noyer, palmelles, gons, serrure et clef. La dite chambre de vingt deux pans et demi de long et vingt et un et demi de large de la mesme d'auheur que la salle avec le mesme plancher, outtre sa cheminée de huit pans de long trois de large et treze d'auheur son foyer de tailhe ; dans lad. chambre y a une crozière quelle vize à lad. rue qui va à la Loge du mesme ordre que celle de la salle, ses fenestres, palmelles, gons et vittres rompues, avec la mesme frize, et après une petite antichambre separée par un buget de vingt quatre pans de long et vingt d'auheur avec sa porte de sept pans d'auheur et deux et demi de large avec sa porte de noyer, palmelles, gons et serrure. Lad. antichambre de seze pans longueur, huit de large, onze et demi d'auheur, ayant icelle une petite porte (f° 502 v°) de trois pans de large et sept et demi d'auheur qui va à la montée, se fermant par une porte de noyer, palmelles, gons, serrure et clef, prenant icelle jour de lad. montée par une petite fenestre de trois pans d'auheur et deux de large avec deux petites barres de fer. Et entrant à la cuisine par une porte de huit pans et demi d'auheur et 4 de large tout de tailhe avec sa porte de noyer, palamelles, gons, serrure et clef, avons treuvé icelle estre de vingt quatre pans de long seze de large et de la mesme hauteur que la salle et ayant une crozière quelle vize au ciel ouvert de onze pans d'auheur et six de large avec les portes de noyer, ce fermant avec des targettes, sa vitre fort vieille et rompue, la cheminée de neuf pans de long trois et demi de large et treze d'auheur toute plaine, son foyer de tailhe, une grande pille de six pans de long trois et demi de large avec son bassinet de sept pans et demi de long et cinq de large et un toyreau de plon vieux et rompu. Et à plain pied de lad. cuisine y a une chambre servant de despance qu'on y entre par une porte de 8 pans d'auheur et 4 de large, sa porte de noyer, palamelles, gons et serrure avec son portissol de 4 pans d'auheur et 3 de large par dessus tenant par un chassis. Lad. chambre a seze pans longueur et autant de large onze pans d'auheur. Dans icelle y a encore une autre petite despance que ce ferme par une porte de huit pans d'auheur et trois de large de noyer, palamelles, gons, serrure et clef, et à côté un petit armoire qui se ferme aussi par une porte de noyer. Le plancher tant de lad. cuisine que chambre et despance à costé est négat soubtenu par un poutre fort mauvais comme aussi presque tous les escoudens ayant besoing destre promptement deffait, separée lad. cuisine et despance par un buget de quinze pans de long et vingt pans d'auheur. Et montant de lad. cuisine par quatorze petits degrés de giparie, avons treuvé une porte de bois blanc de sept pans d'auheur et trois de large ses palmelles, gons, serrure et clef et va dans une petite despance au dessus icelle à plain pied de lad. cuisine de huit pans d'auheur avec une petite fenestre de trois pans à laquelle y a deux petites barres de fer, sa porte de noyer separée lad. petite montée de lad. chambre par un buget de seze pans de large et vingt d'auheur. Le plancher de lad. despance est négat et soubtenus par deux petits poutres et montant du premier au second cours de lad. maison par vingt huit degrés de tailhe de mesme largeur que les autres y ayant neuf balustres avec les mains courantes et coissinier au milieu de lad. montée y a une niche (f°503) de tailhe de dix pans d'auheur et 4 de large sans aucune figure et après et long de lad. montée y a une porte de sept pans d'auheur et trois de large

avec sa porte de noyer, palmelles, gons et serrure quelle va dans une autre despace de vingt six pans de long et huit de large et huit dautheur y ayant un buget au milieu, le plancher négat et une petite fenestre que vize au ciel ouvert de trois pans dautheur et de deux largeur, avec sa porte de noyer et vitre. Le repos dud. second cours est de mesme longueur et largeur que celluy du premier aussi tout de tailhe et la mesme ballustrade. Et lad. seconde salle est composée scavoir sa porte pour y entrer de huit pans dautheur et quatre de large, la porte de noyer, palmelles, gons, serrure et clef, et la longueur de lad. salle est de trante deux pans trente de large et dix sept pans et demi dautheur avec sa cheminée de neuf pans et demi de longueur et trois et demi de large ornée de quelque p[an] d'architecture et son foyer de tailhe, y ayant deux crozières vizant à la rue de sept pans de large et douze dautheur avec ses portes de noyer la fermant par des guichetz avec ses vitres fort vieilhes et rompues, et une autre crozière de la mesme autheur et largeur quy tourne au ciel se fermant comme les autres. A main droite de lad. salle y a une petite porte de huit pans dautheur et quatre de large, sa porte de noyer, palmelles, gons, serrure et clef, quelle entre dans une chambre de vingt deux pans et demi de long vingt de large et dix sept dautheur avec deux crozières de la mesme conformité que les autres, sa cheminée de sept pans de longueur et deux et demi de large, y ayant une porte de noyer avec ses gons, serrure et clef, de sept pans et demi dautheur et trois de large quelle entre dans une autre chambre à plain pied de vingt pans de long onze de large et de la mesme autheur, et une crozière que tourne à la rue quelle se ferme comme les autres, avec un buget que fait la sepparation y ayant aussi une petite porte quelle va à la salle et un autre buget que fait sepparation de lad. salle chambre et autre chambre de trente deux pans de long et dix sept dautheur ; et lautre costé de lad. salle y a une porte de huit pans dautheur et quatre de large avec sa porte de noyer se fermant comme les autres que va dans une autre chambre de vingt trois pans de long et quinze de large (f°503 v°) et la mesme hauteur que lautre y ayant une coudière comme les autres avec une antichambre quon y entre par une porte de sept pans dautheur sa porte de noyer, palmelles, gons et serrure à plain pied de quinze pans de long et huit et demi de large et la mesme autheur, avec une porte fenestre clede de fer qui tourne à la montée de trois pans dautheur et deux de large faisant sepparation par un buget, le plancher soustenu par sept poutres avec son simat tout autour et trente quatre travettes toutes antieres, quelles ont huit cannes six pans de long. Et à plain pied de lad. salle sur le dernier et au fonds de lad. maison y a une porte de huit pans dautheur et quatre de large, sa porte de noyer, palmelles, gons, serrure et clef, quelle entre dans une chambre visant au ciel ouvert de seze pans carrée et de mesme autheur, avec sa crozière comme les autres et à costé un petit cabinet de treze pans de long et sept de large avec sa petite porte de noyer ce fermant à clef de sept pans dautheur et deux et demi de large. Y a encore une autre porte proche dud. cabinet de deux pans et demi de large et sept pans dautheur, sa porte de noyer que ce ferme comme les autres elle monte par dix degrés et va à un demy plancher négat qui est au dessus dudit cabinet de vingt quatre pans de long sept pans de large et sept pans dautheur, et toujours à plain pied et à maindroite y a une porte quon y entre par le ciel ouvert de huit pans dautheur et trois et demi de large, sa porte de noyer ce fermant à clef et va dans une chambre de vingt deux pans de long et seze de large et dix sept dautheur y ayant une cheminée de huit pans de long et trois pans de large son foyer de tailhe le tout sepparé par des bugets avec son plancher soustenu par six poutres et vingt deux travettes antieres de quarante deux pans de long. Et montant au troiesme estage et plus hault de lad. maison par vingt sept degrez de giperie y ayant sept ballustres long la montée avec sa main courante, avons treuvé le repos en trapadou dudit estage estre de giperie avec ses ballustrades de gip en nombre de vingt ballustres presque tous rompus, et dudit repos on entre dans la salle dudit dernier estage et tout le tour sur le devant par une porte de huit pans dautheur et trois et demi de large la porte de bois blanc fort vieilhe avec ses palmelles et gons sans serrure ; lad. salle à trente deux pans de long trente de large et seze dautheur sur le mitan y ayant quatre fenestres bastardes de bois blanc (f° 504) du costé de la rue de cinq pans dautheur, ses palmelles, gons et verroul, le tout fort vieux et une crozière du costé du ciel ouvert, ses fenestres aussi de bois blanc fort mauvaises, ses palmelles, gons et verroul. Du costé droit de lad. salle y a deux chambres à une desquelles on y entre par une porte de huit pans dautheur et trois et demi de large, sa porte de bois blanc vieilhe, palmelles, gons et serrure sans clef, estant icelle de vingt pans de long et vingt six de large, y ayant deux fenestres bastardes qui tournent à la rue du costé de trémontane lautre on y entre par une porte de la mesme autheur et largeur, sa porte de bois blanc aussi vieilhe, estant icelle de la mesme longueur et largeur que lautre, y ayant quatre fenestres bastardes qui visent à la rue, deux du costé de couchant et deux de trémontane sepparés lesd. deux chambres dun buget tout rompu ; et du costé gauche de lad. salle y a une chambre de vingt huit pans de long et quatorze de large et douze dautheur sur le milieu avec une fenestre bastarde quelle vize à la rue du costé dud. couchant de bois blanc, comme aussi lad. porte, ses palmelles, gons sans serrure, le plancher dicelle salle et chambre fort mauvais y ayant divers trous se treuvant soustenu par huit poutres et trente quatre travettes ou trières faisant toute la longueur de lad. maison avec son simas tout alentour. Et au fond dicelle et sur le dernier y a deux chambres, a une on y entre par une porte de sept pans dautheur et trois et demi de large sa porte de bois blanc vieilhe sans serrure ; lad. chambre à vingt quatre pans de long et six et demi de large avec deux fenestres bastardes qui visent au ciel ouvert, ces portes de bois blanc fort vieilhes, et lautre que sert de charbonnerie on y entre par une porte de sept pans dautheur et trois de large, sa porte de bois blanc vieilhe, ses palmelles et gons, sans serrure ny clef, ayant icelle vingt pans à tout costé sepparé de lautre par un buget tout rompu le plancher desdites deux chambres en mauvais estat (f°504 v°) ayant besoing destre repparé se treuve soustenu par quatre

poutres et vingt travettes fort vieilles. Le couvert du devant de lad. maison est du costé de la rue de couchant et tant que contient jusques au ciel ouvert est soustenu par huit poutres, une cornilhère et soixante et dix travettes, son gip par dessus et ses tuihes, en ayant sa plus grande partie de rompues et tous brizés ; et le couvert du dernier de lad. maison est soustenu par cinq poutres et quarante travettes, son gip et tuilles par-dessus, aussi sa plus grande partie de rompus et en défailhant une grande quantité. Et venant à la tarrasse on y monte par quinze degrez de giparie où y a une porte de cinq pans dautheur et deux et demi de large de bois blanc fort mauvaise, ses palmelles, gons et serrure quelle entre dans lad. tarrasse, et icelle se treuve avoir vingt deux pans de long et seze de large et dix dautheur avec quatre fenestres bastardes quelles vizen soubz le toit du costé de midy et deux du costé de couchant, le plancher négat soustenu par trois poutres, le couvert tant de la tarrasse que de la vizette dicelle est soustenu par trois petits poutres et quarante quatre travettes, son gip et tuilles par dessus y en défailhant aussi quantité et les autres presque tous rompus, sortant les toyeaux ded. cheminées six pans sur le toet et estant rompus en divers endroitz. Déclarant avoir treuvé diverses fentes à tous les bugets et par ainsi disons tous iceux planchers vitres portes des fenestres et toet avoir besoing destre reparaées. Et ainsin que dessus l'avons treuvé et y avons procede selon Dieu et nos consciences, nous rettenant pour nos paines et vacations pour y avoir vaqué durant trois divers jours douze livres pour chacun qu'avons receu dudit sr Grimaud et nous sommes soubsignés à Marseille, le douze novembre mil six cens septante quatre.

(Signé :) Seren, expert, I.F. Masse, expert

AD BDR : 364 E 299, f° 501r° -504r°

**Achat contenant un rapport de future cautelle Suzanne de Bernard / Pierre Mesnier
1695, le 22 septembre**

Dlle Suzanne de Bernard, veuve de sieur Jean Couzinery, vivant marchand bourgeois de cette ville de Marseille en qualité de donataire d'iceluy, par acte de donation à cause de mort prins et receu par m^e Lombard jadis notere du six juillet mil six cens soixante sept, s^{rs} Jean Bernard et Joseph Couzinery, frères ses enfants, et dlle Clere Couzinery leur soeur, de la mesme ville lesquels dessus nommés de leurs grés tous ensemble sollideremant l'un pour l'autre et l'un d'eulx seul pour le tout sans divizion en ordre de discution renonceans au benefice d'icelle et autremant qui d'eulx mieux faire se peut pour eux et les leurs, ont vendu à sieur Pierre Mesnier, marchand libraire, imprimeur du Roy et de la Communauté dud. Marseille, presant aceptant, stipulant aussy pour lui et les siens scavoir est deux maisons joignantes ensemble toute d'hault en bas, ses droitz et appartenances que la da[moise]lle de Bernard et s^{rs} Couzinery ses enfants ont et possèdent dans lenclos dud. Marseille, cartier du corps dicelle, rue tirant de la Loge à la maison de ville vieille, acquises icelles deux maisons par (f° 501 v°) feu s^r David Couzinery, bourgeois, père du s^r Jean de dlle Marguerite Gaye, veuve et héritière testamentaire à feu Claude de Bouquet, par acte de m^e Deavaye, vivant notere du trois juin mil six cens cinquante et un, duquel feu s^r David Couzinery tant led. feu Jean que feu s^r André son frère sont donataires universel et par acte de m^e Audier, vivant aussi not. du seize janvier mil six cens soixante deux, lequel feu Bouquet les avait acquises de feu Claude Beaussier ainsy que conste par le présent acte d'achat, confrontant de levant lad. rue appelée du Change, de midy maison vieille de la communauté de ceste ville qu'estoit auparavant de feu noble Lazarin de Tournier, s^r de St Victoret, de couchant maison des hoirs de feu monsieur le général Curet qu'estoit auparavant de feu noble Melchion de Monteoux, et de tremontane lautre rue par dessus et avec ses autres plus vrays confrons sy aucun en y a, franchises lesd. maisons, ou servilles comme se treuveront, aux charges et censive qui ce treuve faire, franchises aux vendeurs du trezain de la presente vante et aud. s^r achepteur de tous autres arrerages, censives et impositions de tout e passé jusques a present, laquelle vante moyenant le prix et somme de neuf mille cinq cent livres payables sçavoir cinq mille livres presante[ment] que ladite damoy[selle] de Bernard avec le consantement desd. sieurs fils et fille a receu du sr Mesnier stipulant reallement en escus blancs et autres especes au veu de moy no[te]re et tesmoins que lad. damoy[selle] de Bernard dit recevoir et declaire imputer icelles cinq mille livres sur sa dot et droitz receu et recogneu par sond. Feu mary, desquelles cinq mil livres contens et satisfait en quitte en deue forme le sr Mesnier qui payera comme il promet les quatre mil cinq cens livres restantes en dernier payemens de mil livres chacune a largement du dernier qui ce fera de cinq cens livres, fera le premier payement dans une année comptable (f° 502) jour et feste de St Michel prochain les vendeurs et ainsy sera par luy continué les années suivantes avec les int[erets] dud. restant a raison du denier vingt payable en fin d'année, le tout en argent comptant sans contredit, desquelles deux maisons les sieurs vendeurs sen sont demis et depoulhes et en ont investi et saisy led. sr Mesnier et lont subrogé a leur lieu et place pour en prendre la possession et jouissance au jour et feste de St Michel prochain sans la presance et consantement de personne de quoi lui en donne pouvoir et len quittent toute la plus vallue presante et fcture bien que ce dost a moitmyé due juste prix, promettant lesd. vendeurs de faire avoir, jouir et tenir au sr Mesnier lesd. deux maisons, magasins, droitz et appartenances et de lui estre tenus de toute esviction et guaranty g[ene]r[al]le et particuliere de droit et de fait envers tous et contre tous en cas de proces et de prandre sa cause et desfance et de luy randre la chose esvincée, et de mesme lesd. parties ont déclaré avoir procédé à la description des deux maisons et qu'elles ont trouvé que la grande maison a trois estages, le premier composé seulement d'une salle, deux chambres à plain pied avec un cabinet a costé dont les trois portes sont garnies de ferrures du bois blanc et vieilles et d'une mauvaize serrure, la salle prend jour par trois croizées et demy et la chambre par une croizée dont les vitres et ferrures sont en bon estat, la cheminée de la salle est à lancienne mode sans esculpture et encore d'une chambre le long de la montée qui prend son entrée par la petite maison avec ses fermures de noyer et la serrure assez bonne, elle prend jour (f° 502 v°) par une croizée et ses vitres ses ferrures assez bonnes, le second étage est composé d'une grande salle d'une seule chambre de plain pied long de la montée, la salle prend jour par quatre croizées et demy dont les vitres et fenestres sont en bon estat, la chambre a communication par une porte avec la salle dont la ferrure est de noyer vieille avec une mauvaize serrure et la clef de mesme, laquelle a encore une porte sur la montée aussy avec la ferrure bois de noyer et une mauvaize serrure et clef. Le troisieme et dernier estage est divisé en cinq chambres, quatre au dessus de la salle par un couvoir, trois desquelles prennent jour sur la rue par des fenestres carrées sans vitre avec leur ferrure bois blanc vieilles et leurs palamelles et un mauvais verrouil, et l'autre dans le ciel ouvert par une seulle fenestre de bois blanc et une autre en face de la montée qui prend jour par deux fenestres de bois blanc et une autre en face de la montée qui prend jour par deux fenestres carrées vizant sur la rue avec les ferrures bois blanc, toutes les portes dans cinq chambres sont garnies de leurs ferrures bois blanc vieilles d'une mauvaize serrure avec leurs clefs de mesme, le couvert de laquelle est presque tout ouvert du costé de la muraille mitoyenne de la petite maison et la muraille mitoyenne de la chambre qui tourne au ciel ouvert est cravassée, le jour aparaisant à travers, tous les planchers de lad. grande maison sont corrompus ayant besoing destre réparée de mesme que le couvert et la montée qui ont besoing aussy destre

reparés en quelques marches et dy remplacer quelques marches et dy remplacer quelques ballustres, les murailles du ciel ouvert ont besoing destre rebaties enduittes à chaux et sable et blanchyes dun lait de chaux dun bout à lautre, finalement lesd. parties ont déclaré lad. grande maison consister en un grand vestibulle (f° 503) et grand magasin qui ont leur entrée dans la rue ditte du Change par deux grandes portes dont les ferrures sont bois blanc, assez bonnes que dans le vestibulle, y a un puis dont le parepied est pierre de taille en carré presque tout uzé, et à costé une pille, au dessous des degrés y a un petit grenier à bois où l'on entrepose, une petite porte tournant au ciel ouvert dont la ferrure est bois blanc toute uzée à moityé rompue y manquant une palamelle et la serrure, la ferrure de la porte de la rue est bois de noyer brizée avec sa doublure bois blanc garnie de trois pallamelles trois verrouils et sa serrure et clef assés bonne, les fenestres qui donnent du jour au vestibulle est grillée de fer, vitrée et de leurs fermures bois noyer assés bonnes, déclarant en outre lesd. parties que la petite maison consiste en deux estages et quatre sur le fond, une petite basse cour dans laquelle il y a un petit puits et une petite pille de taille et qua plain pied de lad. basse cour y a un petit sellier au dessous duquel y a une cave dans laquelle ont va par la grand maison par huit degrés ou marches deux de taille et six de brique presque tous rompus ; la voûte est de pierre, laquelle est cravassée et menasse ruine de la largeur de quatre pans en carré au dessous de la porte et que par dessus lad. cave y a une grande cuisine ou l'ont entre par la grand maizon laquelle cuisine est pavée de brique toute brizée y ayant un grand foyer à la vieille mode, un vieux placard de plastre sans ferrure, une pille de taille et une fenestre sans fermure de bois tornant sur le puis quy est dans la basse court de la grand maison, elle prend jour sur la cour de l'hostel de ville par une grande (f° 503 v°) fenestre carrée grillée de fer sans fermure de bois, la fermure de la porte de la rue est carrée et fenestres de bois noyer fort vieilles avec ses pallamelles, gonds, fermures et sa clef vieille. Le premier estage est composé d'une petite chambre sur le devant servant de cuisine qui prend jour par une croizée gary de quatre vittres où il manque le premier carreau plus les fermures bois noyer à placage assez bonne dans laquelle y a un esguier ou grille pris dans l'espaisseur de la muraille de la façade et a costé un petit placard avec une petite bouge ou cabinet des haix sur la montée, de six pans de large, deux de proffond et de huit pans d'hauteur avec sa porte fermure de bois blanc vieille garnye d'une mauvaise serrure, d'une grande chambre sur le fonds quelle prend jour sur la cour de l'hostel de ville par une fenestre bastarde avec la fermure bois blanc, le deux^e estage est composé d'une chambre sur le devant au dessous du couvert où lon entre par une porte qui aboutit à la chambre quy est sur le fond de la montée du second estage de la grand maison laquelle prend jour par une demy croizée avec une seule vitre, les fermures des portes et fenestres sont de bois blanc vieilles, par cette chambre lon passe à celle du fond quy a encores son issue par lescallier de la grand maison et prend jour par une fenestre bastarde avec deux vittres vieilles et rompues les fermures des portes et fenestres sont de bois blanc et vieux et toutes corrompues, le trois^e estage consiste en une seule grande chambre sur le fond prenant aussy jour par une fenestre bastarde sans vitre et son entrée sur lescallier de la grande maison les fermures de la fenestre et portes sont de bois blanc avec une mauvaise serrure et clef, le quatriesme et dernier estage (f° 504) est un grand galatas ou lon entre par une porte vizant sur lescallier de la grand maison, lequel prend jour par quatre grandes fenestres du costé de midy sans fermure et mesme costé du septentrion avec sa fermure de la porte est bois blanc vieille que tous les planchers, poutres et sol vieux de la petite maison sont corrompus de mesme que la muraille en sorte quelle a besoing destre abattue et rebastie déclarant que lescallier de lad. petite maizon se porte seulement jusques au premier estage par ving petites marches six de taille et le restant de plastre. Et pour le dessus observé, les parties obligent tous leurs biens et droits presans et advenir, solliderement comme dessus et encore led. Mesnier par expres lesd. deux maisons et meilleurs d'icelles que promet tenir en nom de constitut et precaire des s^{rs} vandeurs et des siens jusques à lenthier payement dud. prix et intherets precaris nomine. A toute cours et l'ont juré ayant m[eilheurs] droits lesd parties que le présent acte est subiet à enregistrement pendant le greffe s[ur] ce estably ensuite de ledit de sumation et acte de veriffication icellui devers seigneur du parlement de ce pais. Fait et publie aud. Marseille dans mon estude, presant George Aubergi et Joseph Pouttion tesmoins requis et signéz avec les parties

(Signé :) Susanne Bernarde, J Cousinery, J Cousinery, Claire Cousineryn P. mesnier, Aubergy, Pouttion
Et moye an Bap[tiste] Amoureux no[tere] royal he[reditere] a Marseille Amoureux

4 novembre 1735
Rapport de future cautelle de la maison du Sr Paul
AMM : DD 38

Nous, soussignés, experts nommés par Sr Honnoré Paul, négociant de cette ville, et Dame Gabrielle de Curet et Dame Elizabeth et Eléonor de Curet, soeurs de cette même ville dans l'acte d'achat du dixième septembre dernier reçu par m^e Sibon notaire fait par le dit Sr Paul des dites Dames de Curet d'une maison située dans l'enceinte de cette ville, quartier du corps d'icelle et à la rue descendant du Palais à la Loge pour procéder à la visite de la dite maison en leur présence ou défaut et sans qu'il soit besoin d'amener assignation ni de prêter serment, de quoi les parties nous dispensent et en faire rapport rière led. m^e Sibon pour soin de future cautelle, certiffions nous être portés le vingt quatre octobre dernier à deux heures après midy en la dite maison confrontant du levant maison des hoirs du Sr Meynier, du midy la cour de l'hotel de Ville et encore la maison du Sr Bérardy négociant, du couchant la dite rue descendant du Palais à la Loge, et de septentrion rue tirant à la rue dite Guirlande ou du petit mazeau et autres ses confronts si aucun il y a. Oû étant serions montés par deux marches de pierre de taille qui sont au devant de la porte d'entrée de la dite maison en ruine, la dite porte a six pans et deux tiers de large et neuf pans et quart hauteur, toute de pierre de taille en bon état, sa fermure bois de noyer doublée de bois blanc avec ses ferrementes ordinaires le tout usé, et d'icelle serions entrés dans un grand vestibule le ciel ouvert y étant de trois cannes et sept pans de fonds et deux cannes sept pans de large et quatorze pans hauteur le pavé de pierre de taille plus qu'à leur tems ; dans le vuide ou ciel ouvert il y a puits avec son pavé pierre de taille et sa pille à côté en très mauvais état et au fonds dudit ciel ouvert avons trouvé un petit arc de pierre de taille de six pans de large et onze pans hauteur avec deux cours à chaque coté avec deux figures au dessus, le tout de pierre de taille en ruine. Et tout de suite monté par neuf degrés de pierre de taille de six pans de large au bout desquels avons trouvé un paillier de douze pans de long et cinq pans et demy de large y ayant une porte dans un mur d'un pan d'épaisseur de huit pans hauteur et deux pans et trois quarts de large fermée par une porte de bois blanc avec ses ferremantes ordinaires, le tout hors de service, et monté par trois petits degrés en mauvais état dans une petite chambre de onze pans de large et treize pans de long et sept pans et demi hauteur d'un plancher à l'autre et étant revenu sur le paillier avons trouvé une autre porte de l'autre coté dans un mur de deux pans épaisseur, ayant la dite porte quatre pans de large de sept pans et demi hauteur, sa fermure de bois blanc avec ses ferrementes ordinaires, le tout hors de service ; et descendu par cinq degrés de quatre pans un tiers de large de giperie en mauvais état et arrivé dans un salon de dix huit pans de long et treize de large et neuf pans deux tiers hauteur, lequel salon prend jour par une fenêtre qui tourne à la rue qui monte de la Loge à la prison, ayant la dite fenêtre cinq pans de large et cinq pans hauteur avec les pieds droits, voussures et appuis de pierre de taille encore en bon état, étant fermées par des fenêtres de bois de mêle rouge doublée de bois blanc à deux vantaux avec ses pantures et verrouils en bon état, dans ledit salon y ayant trois petits armoires dont ses fermures en mauvais état y ayant enfin une petite dépençe fermée aussi avec une mauvaise porte et ferremantes, le tout en mauvais état et hors de service. Du dit salon sommes entrés dans la cuisine à côté par une porte de trois pans et demi de large et sept pans et demi hauteur, sans fermeture et entrés dans ladite cuisine l'avons trouvée avoir vingt deux pans de long et treize pans et demi de large et de la même hauteur dudit salon, ladite cuisine prend jour par une fenêtre sur la même rue et de la même façon et qualité de celle du salon, y ayant une cheminée de huit pans de long avec son foyer de pierre de taille en très mauvais état y ayant aussi un potager de quatre pans de long et une pille le tout de pierre de taille à demi usé, le pavé de la dite cuisine de malons de couverts, la moitié rompus ou usés. De là sommes revenus sur le même paillier et montés par sept degrés aussi de pierre de taille de cinq pans et demi de large au bout desquels avons trouvé un petit paillier aussi de taille de cinq pans de long et quatre de large et dudit paillier, avons encore monté une marche de giperie dans l'épaisseur du muret avons trouvé une porte de sept pans et demi hauteur et trois pans et demy trois de large fermée avec une porte de bois de noyer et ses ferrementes, le tout en mauvais état et entrés dans une salle de vingt trois pans de fonds et dix neuf un quart de large et saize pans et demi hauteur d'un plancher à l'autre, et ladite salle prend jour du côté de la même rue par une fenêtre de sept pans de large et sept pans et demi hauteur avec ses pieds droits, voussures, appuis de pierre de taille avec une croix de pierre de taille au millieu, la dite fenêtre étant fermée par une croisière bois de noyer, ses ferrementes et vitres le tout fort usé. Dans la dite salle avons trouvé une petite cheminée dans un angle avec son foyer et voutte coin de taille et son architecture à l'ordinaire, le tout demi usé. La dite salle pavée de malons de tomette presque toutes en ruine, avons trouvé dans ladite salle une porte dans un buget de sept pans et trois quart hauteur et trois pans deux tiers de large, fermée avec une porte bois de noyer et ses ferrementes nécessaires, le tout en mauvais état, et entré dans une chambre de vingt trois pans de long et dix neuf pans un quart de large et de la même hauteur de l'autre salle, la dite chambre prend jour par une fenêtre toujours à la même rue et par deux aultres sur la rue traverse, lesquelles trois fenêtres sont de la même hauteur et largeur de celle de la salle et fermée de la même qualité de l'autre cy dessus, le pavé de platre et au fonds de la dite chambre

avons trouvé une porte dans l'épaisseur du mur de sept pans trois quarts hauteur et trois pans un quart de large fermée par une mauvaise porte bois de noyer avec sa fermente, le tout hors de service, ayant ladite chambre vingt trois pans, un quart de fonds et seize de l'autre, et la même hauteur de l'autre. Dans icelle il y a une petite cheminée de quatre pans et demi de large avec son foyer de brique en mauvais état et le tuyau d'icelle dans l'épaisseur du mur, prend jour ladite chambre sur la rue tirant de celle de la Prison à la rue Guirlande par deux croisières de la même hauteur et largeur des autres et de la même qualité, toute vitrées en mauvais état, pavée la dite chambre de plâtre. Et d'icelle chambre serions entrés par une porte de deux pans et demi de large et six et demi hauteur, fermant avec une porte de bois blanc hors de service n'y ayant qu'un verrouil pour la fermer et arrivés à un corridor que nous y serions montés par trois degrés ledit corridor à quinze pans deux tiers long et trois pans et demi de large y ayant une main courante avec ses balustres, le tout de taille, les balustres en ruine et ledit corridor pavé de [carreaux] en mauvais état. Et serions montés par trois degrés deux de taille et un de maçonnerie en ruine et autres par une porte de la même hauteur et largeur de l'autre et fermant avec une porte aussi en ruine et entrés par une porte de la même hauteur dans une chambre que communique aux grands degrés laquelle chambre a onze pans de large et treize et demi de fonds et neuf hauteur, prenant jour au ciel ouvert par une petite fenêtre, le plancher porté par deux petites poutres à solier négat et son pavé de plâtre, et sortis d'icelle par une porte qui communique aux grands degrés, serions allés dessous de la même hauteur et largeur de celle du corridor, et même serions entrés et allés dans une salle qui tourne à la rue de la Loge et entrés à l'autre chambre qui est au fonds tournant à la même rue par une porte de sept pans et demi hauteur et trois pans et demi de large fermant avec une vieille porte et ses ferremantes en très mauvais état, ladite chambre a vingt deux pans et demi de large et vingt sept pans et demi de fond et seize hauteur, pavé de malons de tomette y ayant une cheminée de cinq pans de large et neuf pans hauteur, ses pieds droits et voussures de pierre de taille, avec ses fermures à demi tems aussi vitrés. Et entrés de ladite salle dans trois petits appartements de trois cannes de fond et sept pans de large et de la hauteur de deux pans sur le devant, les dits appartements de trois cannes de fond et sept pans de large et de la hauteur de deux pans sur le devant, les dits appartements n'ont pas plus de hauteur [...] de tuilles et lauvisse de dessous qui sont du côté du ciel ouvert de la maison de ville où lesdits appartements prennent jour par deux petites fenêtres avec vitres sans fermures et l'autre n'en n'ayant point, les portes des dits appartements toutes trois ruineuses. Et de là serions sortis et montés au second étage de la dite maison par vingt un degrés de giperie avec ses marches au devant de six pans de large en ruine ; le long desquels avons trouvé une chambre dans laquelle on monte par trois degrés de largeur et longueur de celle de dessous, prenant jour par deux petites fenêtres ouvrant au ciel ouvert, et étant sortis d'icelle serions arrivés au paillier où il y a une fenêtre tournant au ciel ouvert de deux pans et demi de large et huit pans hauteur, ses fermures en ruine et entrés ensuite dans une salle qui tourne à la rue de la Loge par une porte de trois pans et demi de large et sept pans trois quart hauteur de la même largeur et longueur de celle du premier étage et quatorze pans hauteur, pavée la dite chambre de plâtre en mauvais état ayant besoin de réparations, y ayant dans icelle et à un coin une cheminée avec son foyer de brique, prenant jour la dite chambre par une croisière de sept pans de large et neuf pans hauteur avec sa pierre de taille au milieu, vitrée, fermant avec ses ferremantes en ruine, y ayant encore un placard de neuf pans hauteur et six de large fermant à deux portes à demi tems. Et d'icelle serions entrés dans un autre appartement qui communique à la rue de la Loge et à celle tirant de celle dite la Prison à la rue Guirlande par une porte de trois pans et quart de large et sept pans trois quart hauteur, fermée par une mauvaise porte de bois blanc à placage, sa ferremante et serrure aussi en mauvais état. La dite chambre a le même long et large que celle du premier prenant jour par deux croisières, une du côté de la Loge et l'autre du côté de la rue traverse vitrées avec ses volets et guichets ordinaires aussi en mauvais état, pavée la dite chambre de plâtre en mauvais état, y ayant dans icelle un placard de huit pans hauteur et six de large, fermeture aux deux portes sans serrure aussi en mauvais état. Et tout de suite serions entrés à l'autre chambre par une porte de huit pans hauteur et trois pans un quart de large, pavée de même que les autres de plâtre y ayant une cheminée qui n'a que sa chappe, prenant jour du côté de la rue traverse par deux croisières égales aux autres et l'air des deux dernières de quatre pans hauteur, et d'icelle chambre serions venus à celle qui tourne à la rue de la Loge, dans laquelle serions entrés par une porte de trois pans un quart de large et sept pans trois quart hauteur, sa fermure et fermente en mauvais état, la dite chambre a vingt deux pans et demi de fondz et trente un de large, y compris deux petits cabinets séparés par des bugets, prenant jour l'un par une petite fenêtre chacun du côté de la rue de la Loge et l'autre au ciel ouvert de la maison de ville y ayant dans la dite salle une cheminée avec son foyer et contre cour de taille avec son architecture ordinaire, prenant jour par deux croisières de cinq pans de large et sept pans et demie hauteur avec ses pieds droits et voussures de taille, pavée de plâtre. Et montés au troisième étage par dix sept degrés de giperie avec ses marches au devant en ruine au bout desquels il y a une fenêtre moitié bâtie tournant au ciel ouvert sans fermure, de suite serions entrés par une porte dans un corridor que communique à quatre chambres du côté de la rue descendant du Palais à la Loge, une desquelles sert de cuisine y ayant même une chambre et un petit potager et encore une pille, prenant jour les dites chambres par une fenêtre, chacune à l'exception de celle qui fait le coin qui prend jour à la rue traverse toutes sans vitres et ses fermures en ruine séparées les dites chambres par des bujets qui ont tout le large et long que celles du dessous, toutes les portes des dites chambres en ruine et entrés à une autre que communique aussi au dit corridor par une porte de même large et hauteur et qualité des autres et la

dite chambre a le même large et fonds que celle de dessous, pavée de malons comuns y ayant une cheminée en très mauvais état, prenant jour par une croisière sans vitre du côté de la rue traverse de sept pans de large et cinq pans trois quart hauteur avec son montant de taille au millieu avec ses fermures. Les trois chambres du devant du troisième étage ont six pans hauteur sa pente ordinaire. Et du troisième serions montés au plus haut de la maison par dix sept degrés de maçonnerie en ruine y ayant trouvé en montant une petite chambre qui prend jour au ciel ouvert de même large et fonds des autres de dessous sans porte et au bout desquels avons encore trouvé trois portes, l'une qui communique à une petite chambre qui n'a point de fermeture, l'autre porte au lieu commun et l'autre porte sur le thoet, les dites portes et murailles en ruine. Et montés sur le couvert qui a besoin d'être réparé y ayant beaucoup des tuiles de rompues, et n'ayant pas assez de pente, et de là serions descendus du ciel ouvert ou bardat de la dite maison où étant, serions entrés par une porte ronde dans une charbonnière de trois pans et demi de large et huit pans hauteur la dite charbonnière de dix pans de large et treize de fonds et neuf et demi hauteur pavé de bardes en ruine, prenant jour au ciel ouvert par une petite fenêtre, laquelle charbonnière communique au dessous des dits degrés, sa porte en ruine, de là serions sortis par la grande porte de la dite maison et allés au plus bas magasin du côté de la rue de la Loge où on fait des chaises et entrés dans par une porte de sept pans de large et onze pans et demy hauteur ronde, fermant à deux portes sa ferremente ordinaire à demi tems et y serions descendu par trois degrés de taille en ruine ayant le dit magasin quinze pans et demi de large vingt deux et demi de fonds et treize et demi hauteur y ayant un petit demi solier de plancher soutenu par deux petits poutres en ruine, pavé de malons communs aussi en ruine et même serions sortis et allés au magasin attenant par dessus où l'on donne à boire et entrés dans icelui par une porte de la même hauteur et largeur de celle de l'autre et descendus par deux mauvais degrés de taille lequel magasin a seize pans de large et vingt deux de fonds et onze hauteur y ayant un puits au derrière la porte d'entrée en mauvais état et une cheminée et son foyer en ruine y ayant un demi solier de plancher en ruine. Et d'icelui serions entrés par une petite porte de trois pans de large et sept pans hauteur qui communiquent à la cave et à la susdite maison par où l'on monte par huit degrés de taille, la dite porte de communication à la maison où est le ciel ouvert de cinq pans et demi de large et dix pans hauteur en ruine la dite porte fermant avec des tar[guettes]. Et de là serions descendus à la cave qu'avons trouvée avoir vingt deux pans de large et trente six de fond et huit pans qui vont au dessous de la rue et onze pans hauteur en brique, et pavée de malons de crotte, très mauvais état, et d'icelle serions entrés dans une autre qui a son issue à la rue de la Loge par où on monte par onze degrés de taille et la porte neuf pans hauteur et six pans et demi de large avec sa fermeture bois blanc fermée avec une tar[guette] le tout en ruine. La cave a trente quatre pans de fonds et vingt trois de large et treize pans hauteur, sa voute en pierre de taille pavée de taille aussi en ruine. Et de là serions sortis à la rue et allés au magasin qui fait le coin et montés par trois degrés de taille rompus et entrés dans icelui par une porte de sept pans de large et neuf pans et demi hauteur avec ses fermures bois sans serrure, en mauvais état le dit magasin a trente quatre pans de fonds et vingt trois de large et treize hauteur pavé de malons communs, la plupart rompus prenant jour par deux petites fenêtres tournant à la rue descendant à la Loge. Les murailles de la maison sont de pierre de taille à l'exception de celle du côté de la rue de la Loge qui est de maçonnerie, et les fenêtres de taille, le devant du ciel ouvert a besoin d'être réparé, étant en ruine, tous lesquels mesurages sont francs d'épaisseur des murailles. Tel est notre rapport auquel nous avons procédé selon dieu et nos conscience, nous retenant pour nos peines et vacations quinze livres à chacun qu'avons recues du dit Sr Paul à Marseille le quatrieme novembre mille sept cens trente cinq avant midi

(Signé :) Giraud, Cauvin, Charousset et Sibon notaire,
à l'original controllé le 10 novembre 1735 receu douze sols.

Rue de la Panoucherie

4 novembre 1683

Raport de future cautelle pour Clemens Ganteaume contre Simon Saussillon

AD BDR : 390 E 244, f° 1166r° - 1169v°

Nous Barthellemy Ricoulphe, marchand de ceste ville de Marseille, espert comis et deputtes tant par sr Clemens Ganteaume, marchand que par sieur Simon Sausillon, bourgeois de cested. ville, par le contrat de vente d'une maison passé par led. Saussillon en faveur dud. sr Ganteaume par devant moy Jean Baptiste Laure no^{re} royal audit Mars[ei]lle du dix[ièm]° septembre dernier aux fins de la voir, visiter, rapporter de l'estat et qualité qu'elle se treuve et en fere raport par devers led. m^e Laure pour servir de feuture cautelle aud. achepteur. Certiffions et rapportons en vertu dud. pouvoir nous estre le jour dhier ensemblemant acheminés en lad maison située au cartier du corps de ceste ville, faisant canton à la rue dite la Panoucharie traversant de celle dite de la fontaine l'Aumosne à la fontaine du Cheval Blanc amplemant designée et confrontée dans ledit contrat, duquel led. m^e Laure nous en a fait lecture sur son registre, où estant en presence du sr Ganteaume et en desfault dud. Sausillon avons veu visitté et examiné la susdite maison en tous ses endroitz, et trouvé avoir de fassade du costé de la rue venant du Cheval Blanc vingt six pans et demy, et de l'autre costé de la rue traverse trente six pans et quart, le tout comprins l'espesseur des murailhes et de l'autheur sur le devant de six cannes deux pans et demy à compter depuis le plan de la rue jusques au toiet. A la fassade du coste de midi y a une boutique, l'entrée d'icelle ronde de dix pans autheur pour sept de large cuilhie de tailhe, son suilhet en partie rompu, la fermure d'icelle bois blanc double, ses petites pallamelles et gons, sans serrure fermant avec deux barres bois, le tout fort uzé. Lad. boutique de vingt deux pans de large pour dix sept de long, franc de murailhe et de l'autheur jusques au plancher par-dessus de treize pans ; lequel est à soullier negat soubstenu par deux petitz pouttres rond demi uzés, pavé de brique en partie rompus ; ayant une cheminée avec sa cape a l'entique, son foyer de tailhe avec son bart au devant partie rompu, à costé un escudellier tout simple sullemant avec deux tables, avec sa pille et bassinet de taihe fort uzé, et de l'autre coste un placard bois blanc de huit pans d'autheur pour cinq de large fermant avec une mauvaise serrure et deux guichetz demy uzé, une fenestre estant a lad. fassade et à costé de l'entrée de lad. boutique de cinq pans d'autheur pour trois de large cuilhie de tailhe et trellissée de trois barres fer, deux au long et une à travers sa fermure bois blanc double ses verrouilhs, pallamelles et gons fort uzé, separée lad. boutique dans la salle basse de lad. maison par une murette de massonerie d'un pan d'espesseur, à laquelle y est la porte qui communique de sept pans autheur pour trois et demi de large, sa fermure bois, ses pallamelles, gons avec une méchante serrure, le tout fort vieilh et en mauvais estat ; à laquelle salle basse y est l'entrée de lad. maison visant à lad. rue traverse, du costé de couchant, de dix pans d'autheur pour six de large cuilhie de tailhe avec son quart de rond, ses chapitteaux et son suilhet aussi de tailhe, sa fermure bois noyer doublée de mesle blanc avec ses trois pallamelles portant chascune son verrouil sur le bout, ses gons et serrure apellée glinche avec sa clef le tout presque vieux. A costé et à la mesme fassade une fenestre de quatre pans d'autheur pour deux et demi de large aussi de tailhe, sa fermure bois blanc doublée avec ses pallamelles, gons et une barre bois pour fermer ; lad. salle basse pavée de mallons de tersenaulx de dix neuf pans de long pour quinze de large aussi franc de murailhes et de l'autheur depuis le plan d'icelle jusques au plancher par-dessus de dix pans et demy, lequel plancher est a soullier negat asses bon, et les murailhes estant autour de lad. salle basse fort decrepies. Et dessendus a la cave par quinze degres de massonerie, la porte de l'entrée d'icelle de sept et demy autheur pour trois et demy de large cuilhie de giperie avec sa fermure bois blanc simple, deux petites pallamelles, gons et une serrure le tout fort vieilh ne pouvant presque plus servir sans clef ; lad. cave estant de la longueur de vingt pans et quart et dix huit de large comprins ce qu'il occupe lesd. degres, sa crotte faite à crouzié de massonerie de unse pans autheur asses vieilhe et les murailhes fort usées, avec un petit jour à la rue. Et desuite serions allés au premier estage par quatorse degres : les trois premiers sont de tailhe et les autres de giperie avec son bois sur le devant fort uzés. La porte de l'entrée duquel est de sept pans et demi autheur pour trois et demi largeur, cuilhie de giperie avec sa fermure bois blanc à placage, sa serrure et clef d'un tour et de sa cadaulle et blanque, ses deux pallamelles à flames et deux targettes, le tout asses bon. La salle y estant de vingt trois pans de long par dix sept de large, à laquelle sa cheminée de giparie, sa cape de sept pans d'autheur pour six et demi de large a l'entique, son foyer de tailhe avec son bart au devant à demi tems, son toyreau sortant quatre pans sur le toiet. A costé d'icelle un placard bois blanc de sept pans deux thiers autheur pour cinq et demi de large avec ses estagières par dedans ouvrant sullemant à deux portes avec une petite serrure, ses deux tarjettes, pattes et fugegans le tout demy uzé, Et de l'autre coste un escudellier avec sa pille d'une queytrade, ses borneaux conduisant l'eau à la rue. Led. escudellier tout simple sans jamais aucunes tables, prenant jour lad. salle par deux croisières visant à lad. rue du costé de midi de neuf pans d'autheur pour six et demi de large, chascune cuilhie de giperie, sa codière de tailhe resgnant tout au long de lad. maison. Les fermures bois de mesle, le rouge, doublées de bois blanc avec ses pallamelles, gons et tarjettes presque vieilhes avec les portissolz par-dessus. Lesd.

fermures de la mesme qualité, avec ses palamelles sans verrouil ny tarjettes, y ayant ses vitres fort vieilles et rompues à divers endroitz. Lad. salle a treize pans d'air d'un gip à l'autre ; le premier plancher pavé de mallons en bon estat, et celluy par-dessus aussi a saullier negat, soubstenu par quatre callamans carrés d'un pan et quart d'espaisseur asses bons. Au fondz de lad. salle y est sa chambre separée par un buget, auquel est son entrée, de la mesme qualité que celle de la salle avec sa fermeture tant de mesme que l'autre, lad. chambre de quatorze pans et demi de long pour douse et thiers de large, prenant jour par une croisière à la fassade du costé de couchant, de la mesme fasson et qualité que les précédantes, et pavée lad. chambre aussi de mallons de tersenaux et le plancher par-dessus de la mesme qualité que celui de la salle pour estre tout le mesme. Après, serions montés (f° 1168 v°) au second estage par seise degrés avec sa marche bois sur le devant demi uzés l'entrée de la salle duquel est de sept pans et demi autheur pour trois de large, sa fermeture bois blanc, ses pallamelles et gons avec sa serrure et clef le tout fort vieilh. Ladite salle de vingt trois pans de long pour dix sept de large aussi pavée de mallons et de la mesme autheur de treize pans, le plancher par-dessus a soulier negat, soubstenu par deux pouttres carrés et un simat asses bons, y ayant une cheminée avec sa cappe de giparie et son foyer de brique fort uzée, son toyeau sortant quatre pans sur le toiet, prenant jour par deux croisières a l'entique, la coudière de taille reigning tout long comme les précédantes de l'autheur de neuf pans pour six et demy de large avec les fermures bois blanc, pallamelles, gons et guichetz le tout uzé ; séparée lad. salle par un buget de plastre dans la chambre, estant au fondz d'icelle avec son entrée et fermeture, laquelle est de la mesme fasson et qualité que celle du précédant estage. Ensuite montés par seise degrés au troisieme et dernier estage sous le toiet, l'entrée de la salle duquel de la mesme fasson et qualité que celle de la précédante, pavé aussi de brique demi uzés, y ayant une cheminée avec sa cappe et un petit méchant foyer, son tojeau sortant sur le toiet et à costé un armoire avec sa fermeture bois blanc, deux méchantes pallamelles et un verrouil, tout contre un mauvais escudellier avec sa pille de tailhe ; laquelle salle est de la mesme longueur et largeur que la précédante et de l'autheur depuis le plancher jusques au toiet scavoir sur le devant de huit pans et demy, et sur le dernier de treize (f° 1169) [deux] pentes, une du costé de midi et l'autre de celluy de couchant soubstenu par vingt travettes d'un coste et de l'autre treize avec sa cornilliere sur le millieu et deux petitz doublis un a chasque coste d'icelle, le tout bois de sap demy uzé ; prenant jour lad. salle par quatre fenestres bastardes visant du costé de midi de quatre pans et quart d'autheur pour trois de large avec sa fermeture bois blanc, son verrouil, pallamelles et gons à chascune, le tout fort uzé ; par dernier lad. salle, une chambre séparée d'icelle par un buget de platre ; l'entrée de laquelle visant aux degrés a sept pans d'autheur pour trois de large, sa fermeture bois blanc simple avec sa serrure et clef, pallamelles et gons, le tout fort vieux, ayant de longueur lad. chambre quatorze pans pour treize de large, laquelle prend jour par deux fenestres de trois pans et demi autheur pour trois de large, les fermures bois blanc avec ses pallamelles et gons fort vieux et desrupi ; une desquelles fenestres est cuilhie sur un buget faisant fassade tant que contient l'autheur de lad. chambre en partie rompue, pavée icelle de mallons de la mesme qualité que ceux de la salle ayant la mesme autheur sur le devant et sur le dernier douse pans, le couvert fait avec sa pante du coste de couchant soubstenu par quatorze travettes et un pouttre fort uzé. Et finalement sommes montés par douse degrés jusques au bout de la vizette fort uzés où avons treuvé un repos à costé d'iceluy un lieu commung avec la méchante fermeture simple, le tout décrépy, comme aussi une grande fenestre pour aller sur le toiet, sa fermeture aussi bois blanc (f° 1169 v°) ses pallamelles et mechante serrure en pauvre estat, et led. toiet en partie rompu, desfaillant beaucoup de tuilles qu'est cause que les eaux pluivalles y decoullent dedans ; et le couvert estant sur led. lieu commun et visette est sullemant de gip avec ses tuilles par-dessus tout pourri et en partie rompu. A laquelle maison y a un petit ciel ouvert de deux pans large pour sept de long du coste de la vizette pour separation de laquelle y a quelques petites main courante de giperie fort usées ne donnant jour que jusque au premier estage de lad. maison, toutes les murailles de laquelle sont a chaux et sable y desfaillant en partie, ses enduitz ayant besoing d'estre rebouquées et esplanées aussy bien que les fassades ausquelles y a plusieurs fantes et cravassures, le coing d'icelles est fait de tailhe d'un bout a l'autre jusques au toiet et le reste de massonerie demy usée. Et en tel estat avons treuvé estre et concister la susdite maison ainsin quil a esté par nous procede sellon Dieu et nos consiances, rettenu pour nos peynes et vacations quatre livres pour chascun, qu'avons recues dud. Ganteaume et par notre present raport par devant led. m^e Laure pour luy servir de facture cautelle comme est porte par nostred. comission et nous sommes soubsignés. A Marseille ce jourdhuy quatre novembre mil six cens huitante trois

(Signé :) Ricoulphe, espert, Laure, espert

Et moy no^{te} soubsigné : Laure

Rue de la Pellisserie

3 septembre 1715

Raport de future cautelle pour Esprit Martin / Carriere et autres

AD BDR : 364 E 348, f° 483r° - 484v°

Satisfaisant au pouvoir qu'il nous a été donné par Jeanne Carriere et Jeanne Verdilhon, filles de feu Pierre et Esprit Martin, éguiseur de cette ville, par le contrat de vente d'une partie de maison passé par lesd. Carriere et Verdilhon, en faveur dud. Martin receu par nous no^{re} le vingt sept avril dernier, aux fins de nous transporter sur lad. partie de maison à tel jour et heure que bon nous semblera, les parties présentes ou absentes sans assignation, serment, ni autre interpellation, pour voir, visiter et rapporter de l'estat et qualité que lad. partie de maison se trouve, des réparations qui y convient faire et du tout rapporté, certifions et rapportons nous être le jour d'hier transportés en icelle partie de maison, située dans l'anclos de cette ville, quartier du corps de ville et à la rue de la Pellisserie étroite, amplemant désignée et confrontée dans led. contrat de vente et procédé à notre commission en absence des vendeurs et en presence dud. Martin achepteur. Premièrement, avons trouvé une porte de quatre pans pour sept d'hauteur de bois blanc à deux vantaux avec ses pallamelles, gons et serrure fort uzé, trouvé dix marches de taille pour descendre à la cave, la cave a huit pans, un petit coin sur neuf pans un quart large et neuf pans hauteur jusques au cerceau de la cave ronde faite de brique le tout sans rebouqué la muraille, le tout fort uzé ; partie du ciel ouvert de huit pans de large sur dix pans longueur le pavé tout rompu ; plus avons trouvé au ciel ouvert un arrière magasin de dix pans trois quarts largeur sur dix neuf pans long pour onze pans et (f° 483 v°) demy hauteur avec une croisière de taille sa fenestre bois noir avec sa fermente, le tout fort uzé, une porte de quatre pans sur huit pans hauteur avec sa porte de noir fort uzé. Plus nous avons trouvé au costé un cabinet sur la montée de six pans et demi sur trois pans trois quart de large avec sa porte de deux pans et demi de large sur sept pans hauteur, sa porte bois blanc, pallamelles, gons, serrure, le tout fort uzé. Plus trouvé au premier estage une chambre de dix pans un quart large sur dix neuf pans long sur douze et demi d'hauteur, soutenue de deux petits poutres avec son bois dessus gipé estant en mauvais estat, sa porte bois noir avec ses petites pallamelles, gons et serrure de quatre pans large sur huit d'hauteur fort uzé. Plus au [deuxième] etage, une porte de quatre pans sur huit d'hauteur avec sa porte peinte de noir, pallamelle, gons et serrure ; la salle a dix sept pans large sur vingt deux pans et demi long, sa cheminée avec son foyer tout fort uzé, la cappe de la cheminée a l'antique au coté un petit cabinet avec une pille qui ne passe pas, de six pans large sur trois et dessus le plancher soutenu par trois poutres avec son bois gipé, solier noyé fort uzé a jour douze pans hauteur, deux fenêtrés de taille de six pans chacune sur huit d'hauteur, la fenêtré bois noir vitré etant fort rompu, plus le plancher soutenu par trois poutres avec son bois gipé, solier nie fort uzé, sa porte de noier de quatre pans sur huit hauteur, pallamelles, gons et serrure fort uzé, une petite cheminée et armoire. Au plus haut la même chose comme cy dessus, à la réserve d'un demi solier de sept pans sur douze avec un poutre bois gipé, le (f° 484) couvert soutenu d'un poutre de pla, ses travettes du large d'un pan chacune gipé et tuille, le tout en fort méchant état. Et en l'estat susdit nous avons trouvé être consister lad. partie de maison. A quoi nous avons procédé selon Dieu et consience et retenant pour nos peines et vacations trois livres pour chacun que nous avons receues dud. Martin et fait notre présent raport devant led. m^e Blanc no[te]re ce jourd'huy troisième septembre mil sept cens quinze et nous sommes soussignés

(Signé :) Jean Louis Chauvet expert, marque de Louis Beraud expert

Rue du Prat

2 aoust 1661

Rapport de future cautelle pour Marc Antoine Dou contre Damoysele Isabeau de Glasson

AD BDR : 390 E 222, f° 894v° - 896r°

Nous Vincens Bernier et Sebastien Mouton, bourgeois de ceste ville de Marseille, expertz comis et députés tant par damoy[se]lle Isabeau de Glasson, vesfve à feu mons[ieur] m^e Pierre de Petri quant vivoit Con[seill]er du Roy au présidial de la ville de Carcassonne, que par Marc Antoine Dou, marchand tondeur des draps dud. Marseille par l'acte de vente d'une petite maison concistant en une boutique et estage par-dessus, icelle passé par ladite damoy[se]lle de Glasson aud. Dou par devant m^e Thomas Laure no^{re} le neufviesme septembre de l'an dernier mil six cens soixante ausfins de veoir, visiter et rapporter de l'estat et quallité quil se treuve et en faire raport rière ledit m^e Laure no^{re} pour servir à future cautelle audit Marc Antoine Dou achepteur, certifions et raportons en vertu de nostre dite comission nous estre ce jourdhuy ensemble[men]t acheminés en ladite maison size dans lenclos de ceste dite ville, cartier Cavaillon rue appellée des Duprat anciennement de Castilhon, deubemant (f° 894 v°) confrontée dans ledit acte de vente à nous auparavant leu par led. m^e Laure dans son reg[istre]. où estant en la présance et acistance dud. Dou achepteur et en absance de ladite damoy[se]lle de Glasson vendeuse, procédantz au fait de nostre dite comission aurions treuvé la porte de l'entrée de la boutique avoir huit pans et demy d'auther et six pans de large, sa porte bois blanc doublée avec ses palamelles, gons et une serrure à sépon vieille en mauvais estat, et par ladite porte estant entrés dans ladite boutique quy contient quarante deux pans de longueur, dix pans et demy de large et quinze pans d'auther, le soulier servant de couvert a ladite boutique est fait a soulier commung, enfusta de huit travettes a la cane avec son gip par dessus suporté par trois petitz callamans, le tout fort vieux et pourry, y ayant mesme de grands trous audit soulier, lequel vient a terre, ayant besoing destre promptement reffait de neuf sy on y veult habiter ; l'arcade de lad. porte est de pierre de tailh fort vieille ; les murailles de ladite boutique sont en fort mauvais estat sans estre enduites (f° 895) ny moins ; ladite boutique n'est pas pavée, ne servant a présent que pour estable. Apprés serions sortis de ladite boutique et montés à lestage dessus icelle par la petite porte de la rue, laquelle est de pierre de tailh de la largeur de trois pans et demy et de l'auther de huit pans et demy, avec sa porte bois blanc simple à quatre traversiers avec ses palamelles, gons et une serrure sans clef, le tout fort vieux, ruyneux et pourry, ayant besoing d'estre reffait de neuf. Et de mesme suite, serions montés dans ledit estage par treze degrés droit de giparie, séparés de la boutique par ung buget auxquelz degrés avons eu peyne de monter à cause qu'ils viennent à terre. Ensemble ledit buget pour estre suporté par de mauvais bois, ayant le tout besoing destre promptement reffait de neuf. De plus, serions entrés dans ledit estage étant dessus ladite boutique quy est composé d'une salle et une chambre, ayant ladite salle vingt deux pans de long et dix pans et demy de large et ladite chambre de vingt pans de long et de la mesme largeur de dix pans et demy séparés par ung buget (f° 895 v°) de giparie ; ayant tant ladite salle que ladite chambre douze pans d'ateur chacune, estant le tout en fort mauvais estat et ruyneux, venant a terre. Entre ledit buget y ayant dans ladite chambre l'autre tour de degrés quy montoit à l'estage par dessus possédé par Magdalene, et toute relaxée, de feu Jean Guiot, venant lesditz degrés aussy a terre, ayant besoing destre desmoulys. A ladite salle y a une cheminée couchée venant aussy à terre ; ensemble le tournevent quy est au dessus des degrés, y ayant une croisiere de giparie avec ses deux fenestres sans portissol ; lesquelles fenestres sont de bois blanc simple avec trois traversiers et ses palamelles, gons et ung verrouil à chacune en fort mauvais estat. La porte de l'entrée de ladite salle est de bois blanc simple avec trois travettes, ses pallamelles, gons et une serrure à bosse et ung verrouil par dernier, le tout en fort mauvais esta, pourry. Le soulier servant de couvert a ladite salle et chambre est en fort mauvais estat, venant aussy à terre ayant besoing (f° 896) destre réparé. Le carage est de massonnerie et passable et les murailles maistresses sont en fort mauvais estat ; et ainsi que dessus y avons procédé sellon Dieu et nos consiances, et retenu pour nos peynes et vaccations quatre livres pour chacung qu'avons receues dudit Dou, et nous sommes soub[sig]nés. A Marseille, ce jourdhuy second du mois d'aoust mil six cens soixante ung
(Signé :) Mouton, Bernier expert
Et moy no[te]re Laure

11 octobre 1675

Rapport de future cautelle pour Barthellémy Ricoulphe contre Jean Torcat

AD BDR : 390 E 236, f° 860 v° - 869r°

Nous, Jean Meollan et Guilheume Trienne, m^{es} maçons de ceste ville de Marseille, expertz commis et députés tant par sr Barthellemy Ricoulphe que par sr Jean Torcat, marchands dud. Marseille, par le contrat de vente d'une maison passé par led. sr Torcat en faveur dud. sr Ricoulphe par devant m^e Thomas Laure no^{re} le second janvier précédente année, aux fins de voir et visiter lad. maison, de rapporter de l'estat et qualité qu'elle se treuve et d'en fere raport rière led. m^e Laure pour servir à future cautelle aud. sr Ricoulphe, certiffions et raportons en vertu de nostred. comission, nous estre lez second et troisieme du courant ensemblement acheminés en lad. maison, située au cartier du corps de cested. ville, rue tirant de celle de Négreaux à la rue de la Fontaine de l'Aumosne, faisant canton de la rue apellée de Castilhon et modernemant de Du Prat, amplement désignée et confrontée dans led. contrat, duquel led. m^e Laure nous en a fait lecture sur sa requeste ou estans en présence dud. sr Ricoulphe et en deffaut dud. sr Torcat l'avons exatement veue et visitée en tous ses endroit et treuvé : avoir soixante pans d'auther sur soixante deux pans de pourtour, une (f° 861) partie de la fassade qui vize sur le midy se treuve estre faite de pierre de tailhe jusques à l'hauteur du premier courdon de coudière, comme aussy le coing qui est de toute l'auther de lad. maison ; comme encore les quatre courdons de coudière qui contournent les deux fassades et aussy les portes des deux maguezins et celle de l'entrée qui est de six pans de large sur huit pans ung thiers d'auther avec ses pilastres coronée d'une courniche, deux frontons et ung petit entablement entre les deux ; et pour tout le reste desd. fassades sont bien rebouquades et engragnades avec son saillen de tuille au dessus, le tout en bon estat. Lad. entrée est fermée d'une porte de bois noyer faite a semblage et cinq panneaux avec ses chambrans tout autour d'icelle asses mauvaize au dabas réduite estre réparée ayant trois palamelles et gons de fer brizée pourtant chacune son verouil, au bout une serrure a glinche, sa blouque au devant et une autre serrure à prédormant, le tout à demy temps. Et à cousté d'icelle il y a deux fenestres bastardes de trois pans deux thiers d'hauteur sur quatre pans ung thiers de large (f° 861 v°) séparée par ung montant, grillée de six barres de fer fermées par deux fenestres de bois noyer fait a semblage avec son chassis ayant deux petitz verrouillets pour fermer, le tout a demy temps. Sommes entrés dans la salle basse ayant treize pans et demy de large sur seize pans et demy de long pavée de brique faite à six coins y en desfaillant quelques uns, et ung petit pourteau de deux pans en carré avec sa couverture de bois ; à cousté d'icelle y a ung ciel ouvert de quatre pans de large sur onze de long avec ung puys, sa vase de pierre de tailh seullemant au devant et à cousté d'icelluy y a une petite pille pourtant les mesmes façons de deux pans et demy de long sur ung pan et demy de large, pavé led. ciel ouvert de bardz de tailhe. Comme aussy un canal de tailh pour porter les eaux a la rue. Au dessus dud. puys y a une petite potance de fer façonnée sortant ung pan et demy hors la muraille. De là sommes entrés dans ung maguezin par une porte de pierre de tailhe ayant huit pans hauteur sur trois pans et demy de large fermée par une porte de bois noyer faite à assemblage à double panneau, une serrure d'ung tour et demy, ses palamelles et gondz, le tout asses (f° 862) mauvais. Led. maguezin a dix sept pans de long sur quatorze pans de large, une grande porte de la rue ayant neuf pans auther sur neuf pans de large fermée par une porte de bois blanc de mesle doublée, son portissol au milieu, quatre palamelles et quatre gondz et deux autres petits palamelles brizées, une serrure a guinche et un pétugue de deux pans de long, le tout fort uzé. Led. maguezin est pavé de brique. De là sommes entrés par une porte qui va à la cave et à ung autre maguezin, qui se treuve estre faite de pierre de tailhe de huit pans et demy auther sur trois pans trois quartz de large, fermée par une porte de bois noyer grillée par cinq balustres de bois et en défaillans deux et au dabas a deux panneaux en mauvais estat, une serrure d'ung tour et demy, une cadaule, ses fiches et gons. Et de là, sommes entrés par une autre porte qui va aud. maguesin de sept pans auther sur deux pans et demy de large fermée par une porte de bois blanc faite a placage, ses palamelles et gons et une serrure, le tout asses mal. Led. maguezin a quinze pans de long sur douze pans de large, pavé de cailhous, en desfaillant en plusieurs endroitz separéz par des murettes tant l'ung que l'autre, sa porte de la rue de pierre de tailhe (f° 862 v°) de huit pans et demy auther sur six pans et demy de large, fermée par une porte de bois blanc doublée de mesle, ses quatre palamelles et gons, ung petit portissal, une pétugue de deux pans et deux barres de bois à travers servant pour serrure, le tout a demy temps. De là sommes descendus à la cave par dix sept marches, scavoir neuf de pierre de tailhe et huit de brique et de trois pans trois quartz de long chacune, la porte est faite une partie à croizier et l'autre partie à demy voute ; le long et large d'icelle cave occupe tout le plan de lad. maison qui fait vingt neuf pans deux thiers de long sur vingt neuf pans deux thiers de large, le tout franc de muraille, toute faite de massonnerie. Son pavé est de cailhous ayant onze pans d'auther ou dix, une partie de lad. voute est soustenue par une poutre. De là avons comancé de monter par le premier tout de montée qui est couverte par ung arc doubleau de pierre de tailhe toute plaine de huit pans de large sur douze pans d'auther comme aussy de quatorze marches aussy de pierre de tailhe de quatre pans de long chacune, sa main courante à cousté avec six balustres de tailhe, deux piedz de tailh, ung lion au dessus d'ung d'iceux pourtant (f° 863) ung cartouche et l'autre asses eslevé qui sert de pillier pour porter les rampans de lad. montée, le tout de pierre de tailhe avec ses fassons diverses réduit a demy temps. Et au bout desd. marches

avons treuvé un repos de neuf pans et demy de long sur trois pans et demy de large réduit. De là sommes entrés dans la cuizine par une porte de sept pans deux thiers d'auther sur trois pans large, fermée par une porte bois noyer faite a assemblage, ses fiches, gons, sa serrure à ung tour et demy, le tout asses bon. Lad. cuizine prend son jour à la rue qui regarde le midy par deux doubles fenestres bastardes de quatre pans et demy auther sur cinq pans et demy de large, séparée d'ung montant au milieu fermées par des fenestres de bois noyer faites à assemblage, ses serrures à verouillet et targettes et quatre pétugues de trois pans de long chacune ses quatre vitres de deux pans carrées chacune ; et dans icelle y a ung montant de cheminée de neuf pans de long sur deux pans et demy de sortie, son toyou jusques (f° 863 v°) hors le toet, une corniche de plastre servant de taulade, son foyer et contre cœur de bardz de tailhe qui sont hors de service, ung petit placard de jalouzie de bois noyer de huit pans auther sur deux pans un quart de large, une petite serrure et ung verrouil le tout a demy temps, ung autre petit placard de bois blanc fait à grillage de quatre pans en carré aussy a demy temps son fichet et gons et ung verrouillet ; une pille de pierre de tailhe de quatre pans de long sur deux pans et demy de large, sa brouquière à cousté aussy de tailhe, son toyou de borneaux pour conduire les eaux à la rue. De là sommes entrés à une chambre par une porte sans serrure, de seize pans de long sur onze pans deux thiers de large, prenant son jour à la susd. rue du cousté de midy par une fenestre bastarde double de la même qualité et façon que celles de la cuizine, et ses vitres comme les autres de la mesme mesure y deffaillant quelques carreaux ; et dans icelle y a ung montant de cheminée de six pans sur deux pans et demy de saillie, son canon jusques hors le toet. De là sommes entrés à une autre chambre quy prend son jour à lad. (f° 864) rue du Castilhon du couste de levant par une fenestre double bastarde de la mesme qualitte et façon que les autres, sa porte de sept pans auther sur deux pans et demy de large fermées par une porte de bois blanc à placage fort mauvaize, ses deux palamelles, gons, sa serrure d'ung demy tour et dans icelle y a deux placards de jalousie de sept pans trois quartz auther et six pans de large chacung de bois blanc fait à assemblage, ses fiches et une serrure à chacung. Et lesd. placards s'ouvrent en deux parties, le tout en bon estat et dedans iceux y a quatre tables servantz des estagières. Le plancher du susd. membre mentionne est porté d'ung poutre et ung simas qui fait toute la longueur de lad. maison et d'ung autre poutre de quinze pans de long, le tout de bois de sap carré et environ huit poulces d'espaisseur, les escoudens et plastre par dessus asses corrompu ; le dessous est crespé de plastre et blanchi de gip blanc à quelques endroitz. De là sommes montés au segond estage par quatorze marches de giparie chacune, son bois de pin au devant (f° 864 v°) que sont hors de service, ses rampes à cousté qui séparent du ciel ouvert avec dix huit balustres de gip blanc et main courante par dessus le tout fort sale et vilain ; et au bout d'icelles y a ung repos de trois pans et demy sur quatre pans. De là sommes entrés dans la salle qui a vingt neuf pans deux thiers de long sur dix sept pans de large par une porte de sept pans trois quartz auther sur trois pans et demy de large fermée par une porte de bois noyer fait à assemblage, ses fiches et gons, une serrure d'ung tour et demy et ung verrouillet. Lad. porte est fort chironnée ne pouvant servir pour le lieu de lad. salle, prenant ses jours dans la rue du cousté de midy par trois croizières de neuf pans auther sur six pans de large faite à croizillère fermées par des croizées de bois noyer à six voletz chacune ferrées à l'ordinaire, le tout à demy temps. A chacune croizée y a quatre vitres de deux pans en carré chacune réduit, et ses barrets de fer ordinaires deffaillant quelques carreaux . Et dans lad. salle y a une cheminée de sept pans de long sur trois pans un quart de sortie, son foyer et contre cœur de pierre de tailhe, son canon jusques (f° 865) sur le toet, ses corniches, pilastres, frontons et couronnemantz faits de plastre blanc, comme aussi deux satires servant de gambages le tout bien peint de plusieurs couleurs. De la sommes entrés dans la chambre qui a quatorze pans trois quartz de long sur douze pans de large, prend son jour de la rue du cousté de levant par une croizière composée de la mesme façon et qualité que les autres de la salle. La porte de lad. chambre a sept pans trois quartz auther sur trois pans de large fermée par une porte de bois noyer faite à assemblage asses chironnée, ses fiches, une serrure à demy tour et verrouillet ; le plancher de lad. salle et chambre est porté par ung poutre carré d'environ huit poulces d'espaisseur et de deux simas faisant la longueur de lad. maison et d'ung autre poutre de quinze pans de long et de la mesme espaisseur, ses escoudens et plastre par dessus corrompu et creuvé en plusieurs endroitz uzés par dessoubz. Lad. salle et chambre sont séparées par des bugetz. De là avons monté par dix sept marches pour aller au troisieme estage ayant chacune son bois de pin devant (f° 865 v°) y ayant quinze balustres de gip blanc, sa main courante avec ses mouleures ordineres sale et vilain comme les autres ; et au bout desd. marches y a ung repos de quatre pans un thiers sur trois pans et demy. De là sommes entrés dans la salle par une porte de sept pans trois quartz auther sur trois pans et demy de large fermée par une porte de bois noyer faite à assemblage avec ses fiches et gons, une serrure à ung tour et demy, le tout à demy temps. Lad. salle se treuve estre de la mesme longueur et largeur que l'autre de dabas prenant son jour par trois autres croizières vizant à la mesme rue de midy ayant huit pans un thiers auther sur cinq pans deux thiers de large, fermée par des croizières de bois noyer ferrées à l'ordinere avec ses quatre vitres chacune de deux pans en carré réduit, chacune ses barrets de fer y deffaillant quelques carreaux. Dans icelle salle y a ung cabinet couvert à l'imperialle, sa porte de sept pans auther sur deux pans de large fermée par une porte de bois noyer asses bonne, ses fiches, gons et une serrure d'ung tour et demy. Dans led. cabinet y a deux tables de cinq pans un thiers de long sur un pan de (f° 866) large y ayant aussy quelques peintures dedans. Dans lad. salle y a une cheminée de six pans et demy de long sur trois pans de sortie, son foyer et contre cœur de bardz de tailhe, sa corniche et pilastre et ung petit coronemant par dessus le tout depeint. De

là sommes entrés à la chambre par une porte de sept pans trois quartz autheur sur trois pans de large de bois noyer faite à assemblage ses fiches, gons, une serrure d'ung tour et demy, le tout asses en bon estat, prenant jour à lad. rue de Castilhon par une croisière de la mesme façon et qualité que les autres. Lad. salle, chambre, cabinet et montée sont séparés par de bugets ; le plancher de lad. salle est soustenu par deux poutres carrés de huit poulces d'espesseur et deux simas qui font toute la longueur de lad. maison comme lesd. poutres et trente une travettes, son gip par dessus asses corrompu par dessoubz. Lesd. poutres et simas sont ceins de ses courniches et bugetons, le tout asses bien peint tant les poutres, simas que travettes. Et tout le reste dud. plancher, celluy de la chambre est soustenu par une poutre et deux simas et dix (f° 866 v°) neuf travettes, le tout peint et grizé, son gip par dessus y ayant quelques corruptions. Laquelle salle et chambre sont blanchies de gip blanc tant apliqué ausd. murailles que bugets gasté et desrupi en plusieurs endroits. Sommes montés au quatriesme estage par dix sept marches et ung repos au bout d'icelles de quatre pans sur trois pans ; chaque marche a son bois de pin par devant et à couste d'icelles y a quinze balustres et sa main courante qui font séparation avec le ciel ouvert, ung pillier qui soustient les rampes de dessus ; et dudit repos avons entré à la plus haulte salle par une porte de sept pans ung thiers autheur sur trois pans ung thiers de large fermée par une porte de bois blanc faite a placage fort mauvaize, ses palamelles et gons, une serrure d'ung demy tour, lad. salle prend son jour comme les autres du couté de midy par deux fenestres doubles bastarades de quatre pans d'autheur sur cinq pans et demy de large, séparées d'ung montant au milieu fermées par des mauvaizes portes de bois blanc fait a placage, ses palamelles et gons et deux verroulz chacune. (f° 867) Dans lad. salle y a une cheminée de six pans de long sur deux pans et demy de sortie, son canon jusques hors le toet, son foyer de brique, ung petit armoire au cousté, fermé par une fenestre de bois blanc a placage, ses palamelles et gons et ung verrouil asses mauvais, une pille et ung escudellier, deux petites tables de trois pans chacune. Lad. salle fait dix sept pans de large sur dix neuf pans de long. De là avons entré dans une chambre par une porte de huit pans autheur sur deux pans et demy de large fermée par une porte de bois blanc faite a placage, ses palamelles, gons et une serrure. Lad. chambre prend son jour aussy du couste de midy par une fenestre double bastarde fermée par une mauvaize fenestre bois blanc, ses palamelles et gons et deux verrouil a chacune. Dans lad. chambre y a ung grenier de huit pans de long sur quatre pans de large et trois pans autheur, bordé par une pièce de bois ; y a aussy ung placard de jalouzie de bois blanc qui s'ouvre en deux parties fait à placage, ses fiches, une serrure au dedans (f° 867 v°) et ses estagières de table. Lad. chambre a dix sept pans de long sur dix pans de large, le plancher de lad. salle et chambre est porte par deux poutres carrés d'environ huit poulces d'espesseur et deux simas et de trente une travettes, le tout bien orné et peint comme celluy du dabas. De là sommes entrés à une autre chambre par une porte de huit pans sur deux pans deux thiers de large, fermée par une porte de bois blanc à placage, ses palamelles et gons et une serrure. Lad. chambre prend son jour du cousté de levant par une fenestre double bastarde fermée par deux fenestres de bois, le tout conforme aux autres sy dessous. Lad. chambre a quinze pans sur douze pans de large, le plancher est soustenu par ung poutre carré de la mesme espesseur que les autres et aussy deux simas et dix neuf travettes, son gip par dessus. Le dessoubz est aussy bien orné et peint comme les autres. De là sommes montés à la lauvisse par unze marches de gip avec son bois devant et à couté est séparé par ung buget au lieu de la main courante, là où y a une fenestre qui prend son jour aud. ciel ouvert, fermée (f° 868) de une fenestre de bois blanc de quatre pans sur deux pans, ses palamelles et gons et verrouil ; au bout desd. marches y a ung petit repos de quatre pans sur quatre de large. Toutes les susd. marches depuis du premier estage jusques au quatriesme sont blanchies et tiré ses arestes à chacune par le dessoubz comme aussy ses murailhes et buget qui sont au pourtour avec gip blanc et encore une petite corniche tant au tour de la quoquille, le tout sale et vilain. Du susd. repos sommes entreé a la lauvisse par une porte de sept pans et demy d'autheur sur trois pans et demy de large fermée par une porte de bois blanc toute simple, seullement trois traversiers, ses palamelles, gons et ung verrouil, la serrure défaillant, ung anneau. Lad. lauvisse a vingt pans de long sur huit pans et demy de large, ung buget qui sert de fassade qui regarde sur le couvert du couste de midy, ayant les mesmes vingt pans de long sur huit pans d'autheur ; auquel buget y a quatre fenestres sans fermeture ; à couste d'icelle y a ung pigeonnier avec ses nids de sept pans sur quatre, qui est apozé au dessus de (f° 868 v°) la susd. montée y ayant deux fenestres sans bois. De là sommes entrés dans le lieu commung par une porte de sept pans et demy sur deux pans et demy fermée par une porte de bois blanc doublée, ses palamelles, gons et ung verrouil ; icelluy lieu comung a seize pans y compris la caisse sur quatre pans de large, le tout est séparé par des bugetz ; le plancher d'icelluy et de lad. lauvisse est porté d'ung poutre et ses escoudens et gip par dessus asses corrompu. Le couvert de lad. lauvisse est porté de deux petitiz poutres carrés d'environ six poulces d'espesseur l'ung pour l'autre, ses escoudens, tuilles et gip par dessus, la moitié de rompus et crespri par dessous. Led. couvert n'a pas la pente ordinaire estant reduit seullemant que a ung pan et thiers de pente pour chacune canne. Et le grand couvert est porté par une cournillière de vingt cinq pans de long sur ung pan espesseur et deux arcoustens, une de vingt pans de long et l'autre de douze pans de la mesme espesseur de huit poulce, ung autre poutre servant de support à lad. cornilliere et arcoustens qui a vingt neuf pans de long sur ung pan espesseur et de vingt six travettes du coste de midy et douze autres travettes du couste de levant. La (f° 869) plus grande partie desquelles se treuvent courte et gastée, son gip et tuilles par dessus, sa pente de ung pan et thiers pour chacune canne comme l'autre ; et au dessus dud. couvert y a une partie de pavé de brique, de seize pans de long sur cinq pans de large. Et pour ce qui est des murailles moitinières, les avons

trouvées en asses bon estat. Et ainsin que dessus y a esté par nous procédé sellon Dieu et nos consiance, retenu pour nos peynes et vaccations six livres pour chacung qu'avons receues dud. sr Ricoulphe ; et fait notre p[rese]nt raport rière led. m^e Laure no^{re} pour lad. future cautelle comme est porté par nostre dite comission. Et nous sommes soubzignés. Audit Marseille ce unziesme octobre mil six cens septante cinq
(*Signé* :) Meolan, Triene expert,
Et moy note[re] s[ous]sig[ne] Laure

16 avril 1682
Rapport Jean Michel / Arnailh

AD BDR : 361 E 69, f° 295r° - 296v°

Satisfaisant nous soubsignés, expertz commis et députés dans l'acte de vante d'une maison fait par d[emoise]^{lle} Anne Arnailh, vefve de Pierre Arnaud à Jean Michel, marchand de cette ville, par acte receu par m^e Piscatory no[te]^{re}, le neufiesme du courant, aux fins de voir, viziter lad. maison, rapporter de l'estat et qualité qu'elle se treuve, et faire le p[rése]nt rapport pour la feuture cautelle dud. Michel. Certiffions et raportons en vertu de nostred. commission nous estre ensamblemant transporté à lad. maison et place particulièrement exprimé aud. acte ou estant en p[rése]nce dud. Michel et en defaut de lad. Arnail, aurions premièrement veu lad. maison : la fassade d'icelle est de dix neuf pans trois carz de largeur et de six cannes six pouces dhauteur. Le carage de lad. maison est de pierre de taille jusques au dessus des premières croizières et par dessus icelles est de massonnerie jusques au couvert ; et les appuis des fenestres sont de pierre de taille tout au long dud. carage. La porte de l'entrée de lad. maison est de taille, de quatre pans et demi de largeur et neuf pans et demi, avec son pilastre, chapiteau, cornisse, fronton et son coronnement d'hauteur. La porte de lad. entrée est de noyer doublée de bois blanc, avec toutes les faremantes demi usées. A la salle basse y a un placard noyer qui a cinq pans de largeur et huit pans d'hauteur. Lad. salle basse a traize pans et demi longueur et traize de largeur ; dans lad. salle basse y a une cheminée avec son foyer de cinq pans un tiers de largeur et sept pans et demi d'hauteur, y a deux fenestres bastardes quy ont six pans largeur toutes deux et sept pans d'hauteur, avec ses gril[es] de fer de quatre barres aussi de fer a chascune, et deux traversiers, avec ses fenestres noyer a demi uzées. Dans lad. salle basse en entrant, y a une descharge. La porte de l'entrée a trois pans de largeur et sept pans et demi d'hauteur, avec sa porte de sapin, avec toutes ses farremantes, qui est en bon estat ; lad. descharge a de longueur traize pans et demi et traize pans moins un pouce de largeur. Lad. descharge est séparée en deux qui ont la mesme longueur, largeur et auteur de neuf pans. La (f° 295 v°) première ly a deux callamantz quy ont un pan d'hauteur et six pouces d'espaisseur, une partie a sollier negat et l'autre a l'ourдинаire. Pour dessandre à la seconde partie y a cinq degrés, le dessus est de neuf pans d'hauteur ; y a un callamant pour suporter le premier sollier qui a un pan et un pouce d'hauteur et un pan largeur avec ses travetes et le platre. Et pour monter à la descharge y a quatre marches. Dans icelle descharge, y a encore trois barres de fer pour de traversier avec sa porte de bois blanc demi uzée. Dans lad. basse cour au fond d'icelle, y a un ciel ouvert, lequel on entre par une porte de quatre pans largeur et sept pans et demi d'hauteur. Led. ciel ouvert est de trois pans de largeur et sept pans et demi longueur. Dans led. ciel ouvert y a un puis avec sa pille, un enquastre de fer sur led. puis pour soustenir les bardz avec son bourneau, le tout de pierre de taille pour conduire l'eau à la rue. Dans led. ciel ouvert, soubz les degrés, y a une petite descharge de dix pans et demi de longueur et de huit pans de large, avec un petit armoire. Pour suporter le premier estage y a trois callamantz d'un pan d'hauteur et six pans largeur, et de la longueur de traize pans avec ses travettes et platres. A la premiere montée y a six marches de pierre de taille toutes derupies avec un balustre, un piedestal et son apui de plastre, le restant des marches pour venir au premier estage en a quatorze de plastre sur quatre de largeur ; il y a aussy du costé du ciel ouvert six balustres avec son apui, le tout de plastre. La vizette est composée à deux mineaux et un ballustre au millieu, le second de la montée de pierre de taille de quatre pans largeur et de neuf et demy d'hauteur. Entrand dans le premier estage y a une porte de trois pans un tiers de largeur et sept pans et deux tiers d'hauteur, le buget de plastre estant un peut derrupy, la porte noyer faite asamblage avec sa farremante en bon estat. La salle dud. premier estage a vingt un pans longueur et traize pans un tiers largeur, y en a un quy a six pans largeur et sept pans d'hauteur, et deux croizières quy ont six pans largeur et neuf (f° 296) pans d'hauteur chascune avec les fenestres noyer et ferremantes et vitres. Lad. premiere salle a d'hauteur douze pans et demi ; le second sollier a deux callamantz d'un pan d'espaisseur un pan d'hauteur et traize pans et demi de longueur ; y a un simas pour suporter les travetes. Led. sollier a ces travettes avec son plastre ; la seconde montée est de dix sept marches de plastre du costé du ciel ouvert a sept ballustres, avec son apui de plastre entre les deux minaux un ballustre de plastre. La porte de la seconde salle a trois pans et demi de large et sept pans deux tiers d'hauteur, avec sa porte noyer faite asamblage en bon estat avec sa serrure et ferremante ; lad. seconde salle a vingt un pans longueur et traize pans largeur. Dans lad. salle y a deux croizières de six pans largeur et neuf pans d'hauteur, avec ses fenestres noyer et ses farremantes et vitres y ayant un carreau d'icelle vitres rompu. Lad. seconde salle a d'hauteur douze pans un tiers ; pour suporter le troiziesme sollier y a deux callamants d'un pan d'espaisseur et un pan un quart d'hauteur, avec un simas et ses travetes, avec son plastre en bon estat, et la troiziesme montée est de saise marches de plastre et de la longueur de quatre pans ; du costé du ciel ouvert, une balustrade de sept ballustres avec son appui de platre entre les deux mineaux, un ballustre de plastre, la porte de l'entrée du troiziesme estage a trois pans de large et sept pans et demi d'hauteur ; la porte est de bois blanc doublée avec deux pallamelles, gondz et serrure, le tout mauvais. Lad. troiziesme salle a vingt un pans longueur et traize pans et demi de largeur et de unze pans et un pouce d'auteur ; y a quatre fenestres bastardes de deux pans et demi de largeur et quatre pans un tiers d'hauteur chascunes, avec ses fenestres bois blanc demi uzées (f° 296 v°) avec ses verroils, pour suporter led. couvert par un callamand rond de

sept pouces d'hauteur et six de largeur avec ses travettes et le plâtre sur le devant dud. couvert. Pour supporter les planchers de la lauvisse, y a deux callamands de six pans d'hauteur et six de largeur avec un simas ; le sollier est négat avec ses travetes et plastres, l'hauteur de onze pans deux tiers. Pour monter à la lauvisse y a quinze marches de plâtre avec un petit buget du costé du ciel ouvert et huit pans un tiers de longueur ; sur lesd. marches une petite descharge toute de planches de bois et treize travetes pour les supporter. Lad. lauvize a quatorze pans longueur et sept pans deux tiers largeur. La porte de l'entrée de lad. lauvise a deux pans et demy de large et six pans et demi d'hauteur, avec sa porte de bois blanc avec sa serrure a demi uzée sur le devant de lad. lauvise est mallonné a six pans de large sur la longueur de la maison avec une muraille de cinq pans et demi auteur et de onze pans de chasque costé dud. couvert, en bon estat. Et au desfaut dud. mallonat le couvert a dix pans de longueur sur la largeur de lad. maison, avec ses tuilles y en ayant quelques unes de rompus. Et pour aller sur led. couvert, y a une porte de deux pans largeur et cinq pans trois cart longueur, avec sa porte simple de bois blanc, avec ses deux pallamelles et gonds et verroils. Pour supporter le couvert de la lauvisse et des agrés, ly a deux callamands rondz, un sur un pan largeur et un pan d'hauteur, et l'autre de six pans d'hauteur et autant de largeur, estant à demi uzés avec ses travetes demi uzées et son entrevoul de platre et ces tuilles par dessus y en ayant plusieurs desrupies. Dans lad. lauvisse, y a une fenestre pour aller sur led. couvert, de deux pans largeur et deux pans deux tiers d'hauteur, avec son buget, qui contient tout le large de lad. maison sur l'entrée de six pans sur le devant. Les canons des cheminées sur led. couvert a neuf pans d'hauteur sur trois pans de largeur. Et ainsin que dessus y avons procedé sellon Dieu et consiance, et nous réservant pour nos paines et vaccations quatre livres chascun qu'avons receues dud. Michel et randu ses pièces. A Marseille, le seze avril mil six cent huitante deux
(Signé :) Boisson, expert, Bession, Piscatory

Rue de la Prison (ouest)

7 janvier 1662

Rapport pour Barthélémy Couzinery contre Couzinery

AD BDR : 362 E 115, f° 51r° - 58v°

Satisfaisant nous, soubz[ig]nés, à la comision a nous donée par monsieur le juge du pallaix de ceste ville, par son décret au bas de la req[ue]te] a luy présenté le quinziesme décembre dernier par Barthélémy Couzinery, bourgeois de lad. ville, portant que la maison par luy acquise du S^r David Couzinery son honcle, sera par nous veue et vizithée pour la future cautelle, certifions et raportons, en vertu de nostre dite comission, suivant ce comandement à nous fait par Drogue, huissier comme dit est, presté au prealable le serment à ce requis, nous estre ensamble[ment] acheminés à la maison quest assize dans l'enclos du ceste dite ville, cartier de corps dicelle, rue dessandant du pallaix au port, confrontant de levant la rue, de midi la maison du Roy et petite ruelle, de couchant autre rue joignant lad. petite ruelle ne passant pas ni lune ni l'autre, et de tresmontane maison de Thomas Vaubebe et autres confrons, où arrivés à lheure assignés et en la prezance dicelluy et en defaut du S^r David Couzinery deuemant assigné, aurions veu et vizitté ladite maison par dehors au paradvant que dentrer dans icelle. La fassade de laquelle (f° 51 v°) se treuve consister en quatre estages du costé de levant, trois desquels sont bastis de pierre de tailhe et le quatriesme fait de giparie. A laquelle maison estant entrés par une grande porte ronde, bastie de pierre de tailhe, la fassade de laquelle se trouve estre menizée par diverses figures et personnages, estant de lauther de neuf pans et de six et trois cart largeur se fermant avec une porte de bois de noyer doublée de bois blanc avec sa grande fermure et grandes pallamelles la traversant de part et d'autre. Ausquelles se tenant ses verroutz ensamble deux autres lung qui se ferme contre le pavé et lautre en hault de lad[ite] porte et ses gons le tout de fer, de mesme ung autre au rond de la porte aussi de fer estant icelle brizée en deux pièces ayant six gaches servant pour enchesser lesdicts verroulz et serrure avec son marteau et devant de tirois, ladite porte fassonnée. Et dicelle porte serions entrés à la salle basse de ladite maison, laquelle maison se treuve estre de la longueur de cinquante un pan ou environ de levant à couchant, et de la largeur de dix neuf pans de midi à tresmontane, franc de murailhe et de lauther de treize pans et demy, estant pavée de bard de pierre de tailhe, de la longueur de trante trois pans et la mesme largeur comme dit, à laquelle se treuve deux fenestres (f° 52) bastardes de lauther de six pans et demy et aultant de largeur, grillées de barres de fer en nombre de quatre pour chascune et avec deux vittres de verre, y ayant quelques carreaux rompus et fermant avec ses quatres portissols de bois de noyer placage avec ses guichetz, fiches et gons. Au dessouz desquelles fenestres y a ung puit, avec sa pille de pierre de tailhe, fait à vaze avec un petit arquade servant à tenir fiolles et verres dans la murailhe. A costé de laquelle salle basse y a une despance servant à paistrir le pain, de lauther de huit pans et demy, du pavé jusques au plancher et de cinq pans et trois doit de largeur, le plancher de laquelle est fait de table de bois blanc avec deux solliveaux qui le soubstient. La porte et entree de lad. despance se treuve estre de lauther denviron sept pans et trois et demy de largeur, bois noyer fait à balustre, avec sa serrure, fiche et gons. L'arcade de laquelle se treuve estre fait en cairat de pierre de tailhe, le plancher de laquelle salle basse est fait à sollier négat, soubstenu par deux sommiers. Et de ladite salle basse, serions entrés par une autre porte et sur le dernier de lad. maison du costé de couchant et à plain pied par une porte, à ung estage servant descuyerie de lauther de sept pans et quatre de largeur, fait de pierre de tailhe se fermant avec sa porte de bois noyer à placage avec sa serrure, fiches et gons de fer, (f° 52 v°) estant icelle de lauther de quatorze pans depuis le pavé jusques au plancher et de la mesme largeur de lad. maison, pavé de briques, à laquelle y a une porte de lauther dune canne ou environ et de trois pans et demy de largeur, bastie de giparie, chaux et sable, se fermant avec une porte de bois blanc doublee avec sa serrure, pallamelles et gons, et de deux verroutz qui se tiennent avec ladite pallamelle. Au milhieu de laquelle escuyerie, y a ung demy sollier de bois fait de table, soubstenu par deux simas vieux et pourris, servant icellui à tenir foin ou paille ; le plancher de laquelle escuyerie ou estable est fait à sollier negat, soubstenu par deux soumiers, et ayant deux fenestres bastardes du costé de midi grillées de barres de fer de lauther denviron quatre pans et cart et six de largeur, fait de pierre de tailhe, se fermant avec sa porte de bois blanc double, pallamelles, gons et ung verroul. Et de ladite escuyerie, serions dessandus par treize degrez dessandant à la cave, faitz de taille et par une porte de lauther de sept pans et demy et de quatre de large, bastie de pierre de tailhe, laq[ue]lle se ferme par une porte de bois noyer fait à placage, sa serrure, fiches et gons ; lesquels degrez prennent jour par moyen dun trout de costé de midi. Laquelle cave est pavée de pierre en forme de callade, de lauther de huit pans et demy et denviron dix neuf de largeur et de la longueur de vingt huit pans et demy ou environ ; le plancher de laquelle cave (f° 53) est fait à croizilhon de brique, mortier et sable, et y ayant une arcade du costé de levant tout contre la murailhe, dans laquelle et au dessouz lesditz degrez y a ung petit armoire servant à tenir fiolles quy se ferme avec sa porte de bois de noyer faite à balustre. Et de ladite cave serions remontés à la salle basse, à laquelle estant aurions monté par vingt degretz au premier estage de la maison basti de pierre de tailhe ; au premier desquels degrez se treuve y avoir une poume ronde jasprée, auxquels degrez y a neuf balustres, aussi de pierre de tailhe, et se treuve long desdicts degrez y avoir aussi une

fenestre bastarde tréllissée de barre de fer avec du fer avec du fil [avain] et sa vitre de verre, à laquelle y a quelques carreaux rompus, se fermant avec sa porte de bois noyer à placage, fiches, guichetz et gons, estant de lhauteur de quatre pans et demy et de trois et demy de large faite à pierre de tailhe ; au long desquelz degrez et premier tour de vizette, se treuve une petite despance, la porte de laquelle est faite de giparie de lautheur de quatre pans et demy et deux et demy de largeur, ayant icelle despance cinq pans dautheur dun plancher à lautre et autant de largeur, et de neuf pans et demy ou environ de longueur, se fermant avec sa porte de bois noyer, serrure, pallamelle et gons. Audit estage et du costé de levant, sommes entrés par une porte (f° 53 v°) faite de giparie, de lautheur denviron sept pans et demy, et trois et demy de largeur, se fermant avec une porte de noyer a placage, sa serrure, guichet, gons et fiches, estant ledit estage de lautheur denviron douze pans d'un plancher à lautre ; et de la largeur de la fassade de la maison, et de la longueur d'environ vingt trois pans et demy, y ayant sur la fassade quatre fenêtrés bastardes garnies de ses vitres, ausquelles en défaut quelques carreaux de verre, se fermant avec une porte noye a placage, de lautheur de six pans moing ung cart et de la largeur de sept pans moins un cart. Le plancher dicelluy estage est fait à sollier négat soubstenu par deux soumiers avec ung sima. Et en sortant dudit estage, serions entrés a ung autre a plain pied dicelle, servant de cuizine du costé de couchant, par une porte faite de giparie de lautheur de sept pans et demy et trois et demy de largeur, se fermant avec sa porte de bois noyer a placage, pallamelles, gons, la serrure et tiroir de fer, tant à icelle que a la porte ja esprimée, ayant icelluy estage dautheur dix pans et demy et de la longueur denviron dix sept pans et demy et de la largeur de la fassade de ladite maison, y ayant deux fenestres bastardes vitres de verre y défailhant quelques carreaux, de lautheur d'environ cinq pans et cart et de la largeur de six moins un tiers, se fermant avec quatre portissols de noyer à placage, guichetz, (f° 54) gons et fiches avec ses traversiers de fer par dernier. Et à costé de laquelle y a un eyguier avec sa grand pille de pierre de tailhe et par dessus une jalousie servant à tenir les ustancilles, se fermant avec sa porte de noyer à placage et par deux autres dessus de mesme, y ayant sa cheminée avec sa cape et son canon sortant hors du toet, avec son fuyer de pierre de tailhe. A costé de laquelle y a deux armoires, se fermant avec sa porte de bois de noyer, sa serrure que faite à balustre. De lautre costé dudit estage y a une despance ayant d'autheur dix pans et demy dung plancher à lautre et de la longueur de dix pans et cinq de largeur. Le plancher de laquelle est fait de plastre, à sollier négat, se fermant avec sa porte de bois noye, avec sa serrure, fiches et gons, estant icelle porte de lautheur d'environ sept pans et un tiers, et deux pans et un tiers de largeur. Et au sortir dudit estage pour aller au second, aurions treuvé une fenestre et un regard y donne jour aux degrez, de lautheur de six pans et trois de large, vitres de verre, auquel y a quelques carreaux cassés, se fermant avec sa porte de bois noyer, fiches, gons et guichetz avec deux grandes barres de fer par dernier. Et ayant monté par seize degrez audit second estage au premier degrez et par dessus les balustres desquels avons treuvé une poume (f° 54 v°) ronde jasprée, estant ses degrez faits de plastre et ses marches de bois blanc, long desquels y a ses balustres de plastre, prenant jour degrez et tour de vizette par une fenestre, vitres de verre, se fermant avec sa porte à placage, bois noyer, fiches, guichetz et gons de fer. Estant entrés par une porte faite de giparie de lautheur dune canne moing ung tiers de pan et trois et demy de largeur, laquelle se ferme avec sa porte de bois noyer à placage, sa serrure par dernier, fiches, guichetz et gons de fer. Audit estage, lequel avons treuvé estre de lautheur denviron quinze pans dun plancher à lautre, et de la longueur de vingt trois et de la largeur de la fassade de la d. maison, le plancher duquel est fait à la parizienne, bois blanc, soubstenu par dix soumiers et vingt cinq solliveaux, y ayant sa cheminée, sa cappe fassonnée de diverses fleurs à fillage, fait de plastre et ung petit tableau au milhieu, avec son canon sortant hors du toet et foyer de pierre de tailhe, y ayant deux croizières de fenestres de lautheur de neuf pans et six de large se fermant avec ses portissols de bois de noyer faicts à placage, vitres de verre y défailhant quelques carreaux, guichetz, fiches et gons avec cordon de fellouzelle vert ausditz portissols. Au plancher dudit estage y a encore sa [mot non lu] de bois blanc (f° 55) en forme desdictz soumiers. Et dicelluy sommes entrés dans le dernier de lad. maison a ung autre estage du coste de couchant, par une porte faite aussi de giparie de lautheur d'environ huit pans et trois de largeur, laquelle porte se ferme avec une porte de bois noyer à placage, sa serrure, fiche, gons et guichetz, estant icelluy de lautheur de quinze pans et de la longueur de quatorze pans ou environ et de la largeur de la fassade de ladite maison. Audit estage y a une crozière de fenestre, ladite a environ neuf pans dautheur et six pans de largeur garnies de ses vitres, se fermant avec son portisson de bois de noye avec ses fiches, guichetz et gons, auquel portisson y a son cordone de fillouzelle. Sur le plancher dudit estage y a deux soumiers avec ses simas en nombre de quatre, avec vingt cinq solliveaux, le tout bois blanc fait à la parizienne, à costé duquel y a une petite despance de lautheur de neuf pans dun plancher à lautre et cinq de largeur. Icelluy plancher est fait de table de bois blanc soubstenu par deux solliveaux. La porte de laquelle est faite de giparie, de lautheur de sept pans et demy et deux et demy de largeur, se fermant avec sa porte de bois noye a placage avec sa serrure (f° 55 v°) guichet et gons avec son tiroir de fer ; y a aussi une autre dite porte ; et de la, serions montes au troizie[sm]e estage par vingt degretz, lesquels prennent jour par une fenestre qui est à plain pied dud. estage ja ditz, fezand de lautheur denviron neuf pans et trois de largeur, se fermant par deux portissols bois noyer à placage, vitres de verre, auquel y a quelques carreaux rompus, guichet, fiche et gons, lesquels degrets sont faits de plastre avec ses marches de bois blanc long desquels y a huit balustres aussi de plastre blanc et au dessus une poume ronde jasprée, long desquelz degrez se treuve une autre petite dépance, la mesme forme, de longueur et largeur de celle du second estage, par moyen d'une porte

faite aussi de giparie, de l'auheur d'environ huit pans et quatre de largeur qui se ferme avec sa porte de bois noyer à placage, garnie de sa serrure, fiche, guichet et gons et un guichet par dernier avec ses trous tout de fer, lequel estage est de l'auheur d'environ quatorze pans et vingt trois et demy longueur et de la largeur de vingt pans, y ayant sa cheminée avec sa cape de plastre blanc à fuilage, un tableau au milieu où est despaint un petit crist avec saint [Clerc], son canon sortant hors du toet et son foyer de pierre de tailhe ; audit estage y a deux crozières de (f° 56) fenestres garnies de ses vittres qui se ferment par des portes de noyer fait a placage, ses guichetz, et gons, pallamelles avec son cordon fillozelle, une de l'auheur de neuf pans et six de large, le plancher duquel est fait de plastre soubstenu par deux soummiers d'environ un pan largeur et de vingt quatre solliveaux de bois blanc. Et de la, serions entrés à un autre estage à plain pied qui treuve sur le dernier de la maison et du cousté de couchant, par une porte faite de plastre de l'auheur d'environ huit pans et trois de large, se fermant avec une porte de noyer a placage avec sa serrure, pallamelles, gons, guichetz, estant ledit estage de l'auheur d'environ quatorze pans et de longueur [tout de mesure] et de largeur d'environ vingt pans, auquel estage y a une crozière de fenestre de l'auheur de huit pans et six de large, vittres de verre, y défailhant quelques ungz, se fermant avec ses portes de bois noyer avec son guichet et gond, le plancher duquel est soubstenu par deux soummiers avec un sima et vingt quatre solliveaux ; au costé duquel estage y a une despance de l'auheur de neuf pans et dix de longueur et cinq de largeur, le plancher de laquelle est de table bois blanc soubstenu par deux (f°56 v°) solliveaux, un à chaque bout dicelluy. Laquelle despance, on y entre par une porte faite de giparie d'environ sept pans et demy d'auheur et deux et demy de large, qui se ferme par une porte bois noye avec sa serrure, pallamelles, gons et son tiroir. Et dudit troizie[sm]e estage, serions montés par vingt degrez au quatri[eme] estage de ladite maison, lesquelz degrez sont faits, de plastre avec ses marches de bois blanc y ayant huit balustres aussi de plastre blanc, au long desquelz y a une petit despance de cinq pans d'auheur et aultant de largeur et de la longueur d'environ neuf pans et demy, le plancher de laquelle est fait de plastre avec ses solliveaux, avec sa porte de l'auheur de quatre pans et quart et de deux et demy de large se fermant avec une porte bois blanc, et sa serrure. Y ayant audit estage une fenestre qui regarde les degrez, de l'auheur d'environ sept pans et trois de largeur, se fermant avec de portes bois blanc fort uzée avec une vitre, guichetz et gons. Et estant entrés audit estage du costé de levant, par une porte faite de giparie de l'auheur de sept pans et demy et trois et demy de largeur, qui se ferme par une porte de bois blanc avec sa serrure et un verroul par dernier, avec son tiroir de fer au milieu dicelle, ses pallamelles et gons, estant icelluy quatri[esme] estage de l'auheur (f° 57) d'environ treize pans. Sur le milieu duquel plancher qui se treuve estre le toet de la maison, soubstenu par vingt un solliveaux et un soumier rond, et sur le devant de treize pans à cauze de la pente dudit toet et sur le dernier de l'auheur de douze pans et tiers dun plancher à lautre à cauze dun demy sollier quy se treuve audit estage ; led[it] demy sollier est fait à sollier négat soubstenu par un petit callaman et ung simas. Auq[uel] estage y a deux crozières de fenestres bastardes, basties à chaux et sable de massonnerie, de l'auheur d'environ huit pans et demy et sept de largeur, lesquelles ferment par des portes de bois blanc, avec quatre vittres y défalhan, quelques carreaux, guichetz, fiches et gons de fer, au costé duq[uel] estage y a un [gibalet] de table de bois de noyer avec sa porte de mesme, se fermant avec sa serrure, fiches et gons et ung guichet. Et dicelluy estage, sommes entrés à plain pied à un autre de couchant par une porte faite de giparie de l'auheur de sept pans et demy et trois de large, que se ferme avec sa porte de bois blanc, avec sa serrure et tiroir de fer, estant icelluy de l'auheur de douze pans dun plancher à lautre, et de la largeur d'environ dix sept pans et demy et dix neuf pans de longueur. Auquel estage y a une pille de pierre de tailhe servant deguier, avec sa table par-dessus, de bois blanc pour tenir la (f° 57 v°) vaisselle et ustencille, à costé dudit estage et dudit couchant y a une petite jallouzie servant d'armoire avec quatre petites portes de bois blanc avec lesquelles il se ferme avec ses guichetz, gons, fiches dans la murailhe, comme aussi y a une cape de cheminée avec son canon sortant hors du toet, avec son foyer de brique, et comme aussi une despance de douze pans et demy d'auheur dun plancher à lautre et cinq et cart de largeur et de longueur de dix pans ; le plancher est fait de plastre a sollier négat soubstenu par un petit soubmier, la porte de laquelle despance est de l'auheur de sept pans, et deux et demy de largeur, se fermant avec sa porte de bois blanc à placage avec sa serrure et verroul, auquel estage y a deux fenestres bastardes de l'auheur de six pans et demy et cinq pans et demy de largeur avec deux vittres presque rompues, se fermant avec sa porte mauvaize de bois blanc, guichetz et gons et fiches, le plancher duq[uel] estage est fait à sollier négat soubstenu par deux soummiers et ung escoudens. Et du quatr[iesme] estage serions montés par dix huit degrez a ung cinq[uiesm]e estage quest le dernier de ladite maison vizant du costé de midi à couchant, y ayant une fenestre bastarde de trois pans d'auheur et deux de largeur faite à chaux, sable et giparie, que donne jour ausditz degrez, se fermant avec une porte de bois blanc double, pallamelles et gons et un verroul avec ses gaches. Estant entrés (f° 58) par une porte du costé de levant à plain pied dud[it] estage à un demy sollier servant à leur [deservant], icelle porte de l'auheur de cinq pans et trois de largeur se fermant avec une porte de bois blanc doublee de noyer fassonné fort vieilhe et à l'antique avec ses deux pallamelles et gonds, sans serrure. Le demy sollier est de l'auheur d'environ quatre pans et demy du costé de levant et de cinq et demy du costé de couchant et de la longueur de vingt pans, prenant icelle longueur de midi à tremontane y ayant une petite fenestre de quatre pans et demy d'auheur et deux et demy de largeur trellissé de bare de bois. Et estant lesd[its] membre et demy sollier au dessous du toet, lequel est soubstenu de vingt un solliveaux avec ung simas ou buget et un callaman rond ; et dicelluy membre sortant

voullant entrer à ung autre membre du coste de couchant le dessus dit à plain pied aurions treuvé ung petit demy sollier servant à tenir charbon de lautheur denviron quatre pans despuis le plancher jusque au sollier qui sert à tenir charbon et de cinq pans de largeur tout ouvert ; et despuis le plancher dud. demy sollier jusque au toet de ladite maison se treuve de lautheur de huit pans dun costé et neuf de l'autre, attendu que le toet va en penchant. Ledit toet est soubstenu par quatorze solliveaux et ung callamand rond. Et de là, sommes entrés par une porte faicte de giperie de sept pans et demy dautheur et trois et tiers de largeur se fermant avec une porte de bois blanc à placage, serrure, pallamelle et gons et son tiroir de fer avec ung (f° 58 v°) trou au milhieu ; auq[ue]l estage se treuve y avoir ung demy sollier de midy à tresmontane denviron huit pans et demy dung plancher à lautre, de cinq largeur, qui est fait a sollié négat, leq[uel] est à plan pied du courroir qui est au dessouz du toet, leq[ue]l toet est soubstenu par vingt solliveaux avec deux callaman rond, avec sa pante ord[inai]re, estant icelluy estage de onze pans dautheur du costé de couchant, et de treize vers midy. Sur le milhieu dudit estage y a un demy sollier qui compose le courroir, y a un trou rond dung pan dautheur et aultant largeur qui prend jour audit estage, y ayant quatre fenestre rondes de lautheur de cinq pans et six de large du costé de midi et couchant, le fermant avec sa porte de bois blanc double fort vieilhe, pallamelles, gons et verrouls. Et dudit estage serions montés par sept degrez de giparie garnis de leurs marches, à ung lieu commun ; la porte duq[ue]l est de bois blanc à placage de sept pans dautheur et deux et tiers de large, avec deux verouls ; et estant entrés au toet par une fenestre de quatre pans et demy dautheur et deux de large, de bois blanc double avec sa serrure, verrouz, pallamelles et gons. Tout contre ladite, y a un petit pavé de brique dune canne de long et sept pans et demy de large, comptant ledit lieu commun. Auq[ue]l toet y a pluzieurs tuilles rompues. A laquelle maison, et à divers endroitz dudit estage y a plusieurs fentes et crevassures qui ont bezoing destre réparés. Et heu esgard à tout ce qua este de besoing, mesme quelle est serville, valloir la somme de sept mil trois cens livres. Et ainsin que dessus y avons procédé sellon Dieu et conscience, et reteneu pour nos peines et vacca[ti]ons cinq livres chescung qu'avons receu dud. sr Couzineri. A Mars[eil]le, le sept janvier mil six cent soixante deux
(Signé :) Bezaudin expert, Remuzat, expert, et moy no[tre] soub[signé] Bezaudin

Rue de la Roquette

29 fevrier 1665

Rapport de future cautelle pour Gaspard Guichard contre d[amoyse]lle Pellegrin

AD BDR : 391 E 394, f° 70v° - 72v°

Satisfaisant nous, Tade Bœuf et Francois Gay, m^e masson de ceste ville de Marseille, soubzignés, expertz commis et desputés par damoy[se]lle Marguerite Pellegrine, femme séparée en biens de sr Jean Boulle d'une part et Gaspard Guichard, censal juré de lad. ville d'autre, dans le contrat de vante d'une maison passé par lad. d[amoyse]lle Pellegrine en faveur dud. Guichard, rière m^e Mallet no^{re} le quatorze du courant, portant de voir et vizitter lad. maison en l'estat qu'elle se trouve et en faire rapport. En vertu de quoi, certiffions et rapportons, nous estre ensemblement acheminés en la susd. maison qu'est assize et scituée dans l'anclos dud. (f° 71) Marseille, cartier du corps d'icelle et à la rue de la Roquette ample[men]t designée et confrontée dans led. contrat, où arrivés en présence dud. Guichard et en absence de lad. Pellegrine, après avoir passé le sermant en tel cas requis, avons en premier lieu mesuré lad. maison, et trouvé icelle contenir dix huit pans largeur sur le devant. Sommes entrés sur l'antrée du courroir qu'est de pierre de tailhe, fort vieille et rompue, ayant quatre pans large et environ neuf pans hauteur. L'antrée de la boutique aussi est de pierre de tailh vieille, de la quallité de l'autre, et a une canne de largeur et environ dix pans d'hauteur, se fermant tant lad. boutique que le courroir, par de vieilles portes double de mesle, bien vieilles et pourrie, ayant à celle de la boutique ses pallamelles et gons et une barre pour se fermer ; et celle dud. courroir, qu'est l'entrée de la maison, ly a une vieille serrure de peu de vailleur et ses pallamelles et gons. Et led. courroir et partie de la boutique est pavé de malons presque tous rompus, ly ayant une partie de lad. boutique durant trante pans longueur et la largeur de quatorze pans sur le dernier treize pans largeur sur la mesme longueur autre treize pans, qui est vouté par-dessus de pierre pastoire fort derrupi n'estant point enduite. Et pour sepparation de lad. boutique et courroir, l'y a un buget de gipparie fort crevassé, avec une vieille porte de bois blanc sans serrure. L'y a dans lad. boutique une cheminée couchas presque toute rompue ; et depuis le pavé de lad. boutique jusques au plancher, l'y a douze pans hauteur, led. plancher est fait à soulier négat sous tenu par trois petitz calamans fort vieux, comme les escoudens de dessus n'y a quelques uns rompus et le plastre vieux et crevasses. Estant montés aud. premier estage par dix sept degrés, les deux premiers sont de pierre de tailh rompus en diverses formes, et tout le reste de giparie, ayant environ trois pans trois quarts largeur estant presque tous frequassés et rompus et de mesme quallite. Et tout le restant de la montée que règne jusques au plus hault est en pierre ronde avec un petit (f° 71 v°) ciel ouvert au devant, et tout contre icelluy un petit courroir quy va de la salle aux chambres, séparé par de bugetz tant du costé de la salle que du courroir, lesquels sont fort vieux et crevassés ; lad. salle prend jour sur la rue par une demy crouzière de gipperie, avecque les fenestres de bois blanc vieux et rompus, fermant avec verrouilz. Et les portes de lad. salle chambres sont aussi de bois blanc, fort vieilles, n'ayant en tout que une vieille serrure de la porte de la salle avecque les pallamelles et gons. L'y a dans lad. salle une cheminée couchate, avec son foyer de pierre de tail rompue et un petit armoire à costé ; et à l'autre costé, l'y a un eiguier avec une pille de pierre de tail fort mauvaise, et son escudellier par-dessus. Depuis le premier plancher au second l'y a douze pans et demy haulteur de gip a gip, et au dernier de la chambre du premier cours l'y a un paty ramply de terre jusques a quatre pans plus hault que le plancher de la chambre, lequel paty a dix neuf pans longueur et treize pans et demy largeur du coste de la chambre estant seppare par une petite murailhe, et led. paty va en pointe n'ayant que onze pans largeur sur le dernier l'y ayant une partie de toed sur le dernier que l'eau pluvialle tumbé dans led. paty et cause de grands dommages à toute la maison ; les murailles tout au tour dud. paty sont fort desruppees et pourries, et ne sont point enduittes. Le second soulier est soustenu par deux calamans et un simas de couste de la salle, et un petit calaman et un simas a la chambre et travettes par-dessus en nombre de huit a la canne, le tout de sapt fort vieux et le plastre par-dessus pourry et crevasse. A lad. seconde salle, l'y a les fenestrages, de la mesme quallité de lad. premiere, et une cheminée tout de mesme n'y ayant aucun armoire ny eiguier ; la porte de lad. salle est de noyer avecque deux pallamelles et gons et une serrure assé bonne. Le troiziesme soulier qu'est le plus hault est soustenu de mesme nombre de calamans et simas comme led. second, et les travettes de dessus sont en fort mauvais estat pour estre vieilles et rompues, avec le plastre fort crevassé et pieré a divers endroits. Led. plus hault (f° 72) prend jour par trois fenestres bastardes de gipparie avecque le vieux fenestrage se fermant avec de verrouilz. L'y ayant aud. plus hault une cheminée couchade, avec son foyer rompu, l'y ayant un petit armoire au costé. Les portes dud. plus hault sont à placcage, fort vieilles, ly ayant pour serrure un sepon. Et aud. dessus de la plus haute chambre, sur le dernier, l'y a un petit demy soulier, faict à soulier négat vieux, qui prend jour sur le paty. Le toed est soustenu par quatre calamans vieux, desquels ny a un rompu et les travettes par dessus sont aussy fort vieilles, et l'antrévol crevassé à quelques endroitz. Et par-dessus, ly a quantité de tuilles rompues. Le carage de lad. maison qu'est du costé du levant est de massonnerie, à la réserve desd. deux autres de tailhe, et les fenestrages cuilhis de gipparie sans aucune coudière. Le plan dud. carage est fort boussu et corrompu, les murailles moitinières du

costé de midy et de trémontane sont fort boussues et crevassées, estant en mauvais estat pour n'estre de bonne matière et que les enduitz manquent en divers endroitz. Et généralement toute lad. maison est fort vieille et ruineuse et a besoing d'estre promptement réparée et notamment osté l'esgout et humidité quest contre led. paty pour la conservation de lad. maison et muraille. Et après avoir heu esgard a tout ce qu'a este de besoing, l'avons estimé à la somme de mil cinq cens septante cinq livres, et sur ce a este par nous procédé selon Dieu et conscience, nous réservant pour nos peynes et vaccations trois livres pour chascung qu'avons receu dud. Guichard. A Marseille le vingt neuf febvrier [mil six cens septante cinq] et nous sommes respectivement soub[signés] et marqué

(Signé :) Thade Beuf, expert, *marque de Gay*,

Et moy no[te]re royal soub[signé] Mallet

Rue Saint-Christophe

13 novembre 1719

Raport de future cautelle Dominique Durbec

AD BDR : 380 E 204, f° 988v° - 994 r°

Satisfaisant nous, Louis Vernede, bourgeois et Francois Mery, m^e masson de cette ville de Marseille au pouvoir à nous donné par noble Charles de Mazenod et dame Louise de Grimaud, veuve de s^r Louis de St Jacques et Dominique Durbec, marchand chapelier dud. Marseille, aux fins d'être par nous procédé à la vizitte d'une maison acquise par ledit Durbec de s^r de Mazenod et dame de St Jacques par acte de m^e Roman, no^{re} du vingt deuxiesme décembre dernier et en faire raport pour servir de facture cautelle audit achepteur, certisfions et raportons en vertu dud. pouvoir, nous être ensemblement transportés dans la susd. maison le sixième octobre dernier qu'est sittiée dans l'enclos de cette ville, cartier du corps d'icelle, rue dite de st Christophe, amplement designée et confrontée par led. acte où estant arrivés en la présence dud. Durbec, en absence desd. s^r de Mazenod et dame de St Jacques, aurions veu et vizitté ladite maison en tous ses endroits, et tout premièrement disons être entrés dans icelle par sa porte d'entrée de pierre de taille ayant cinq pans et demy de large sur dix et demy hauteur, sa fermure bois de noyer avec ses chambrans double, sa corniche par dessus. Lad. porte brisée au tiers, ses pallamelles, gons ,portant ses verrouilx, sa guinche, serrure à clef, une pou[...] de fonte, son marteau de fer et sa masque aussi de fonte, et l'arcaboutant de fer par derrière y ayant au dessus un chasse dormant pour donner jour au vestibulle, fermant à deux volets à vitre, ny en ayant qu'à un costé et un ornement de fer par dehors, le tout en bon état, ayant trouvé un vestibulle de cinq pans de large et treize de long jusques au premier (f° 989) degré de la montée estant pavé de pierre de taille ayant besoin d'être réparé et l'autre partie du vestibulle qui va jusques au puy faisant courroir a quatre pans de large et seize de long jusques à l'extremitté du ciel ouvert où est le puy aussi pavé de pierre de taille uzée qui demande d'être réparé ; dans lequel courroir est le ciel ouvert qui a quatre pans un tiers de fond et neuf de large aussi pavé de taille, formant une seuillarde pour recevoir les eaux et les conduire à la rue. Le puy est de pierre de taille comme sa pille, en fort mauvais état et hors d'usage après quoi serions venus aud. vestibulle et observé que à la droite y a une porte de pierre de taille ronde de quatre pans de large et huit et demy hauteur, sa fermure bois blanc double, ses pallamelles, gons et serrure sans clef, usée. Et duquel vestibulle serions sortis à la rue et entrés dans un maguezin du costé du midy par une porte ronde de pierre de taille de huit pans de large et onze pans et demy hauteur, sa fermure bois blanc double ouvrant en deux parties, ses pallamelles, fléchisses, gons et une serrure le tout fort usé, fermant par derrière par deux barres de bois y ayant deux pallamelles à chacune pour ouvrir en quatre parties, le suillet de l'entrée de la porte dud. maguezin de piere de taille tout brisé, lequel magasin est pavé de brique se trouve tout brisé et rompu, ayant quinze pans de large et vingt de proffondeur et seize pans d'auther, son plancher par dessus soutenu par cinq poutres trois ronds et deux quarrés bois de sap fait à soullier négat en mauvais état. Les murailles mittoyenes pour la longueur, l'hauteur comme celle des restente qui sépare le magasin du vestibulle (f° 989 v°) demandent d'être garnies en plusieurs endroits par un rebouquement ; dans le fonds duquel magasin avons treuvé une cloison ou buget faisant un demy sollier ayant neuf pans hauteur pour tout le large dud. magasin batty de massonerie et un petit plancher par dessus qui forme le demy sollier, ayant neuf pans de fond sur tout le large dud. magasin, le tout en mauvais état ; sur la porte duquel y a une petite auvalle de deux pans hauteur et deux et demy de large grillé de fer, et duquel magasin serions revenus dans led. vestibulle et observé que à la gauche en entrant, y a une autre porte aultz ronde de pierre de taille ayant quatre pans de large et huit et demy hauteur, sa fermure bois blanc double, ses palamelles, gons, serrure et clef, le tout demy usé. Et serions entrés dans un autre magasin pavé de cailloux tout rompu et brizé, ayant le même large que le premier, et trente deux pans et demy de proffondeur, de même hauteur son plancher à sollier négat soutenu par cinq poutres, trois ronds et deux carrés en mauvais état menassant ruine. Les murailles mitoyenes et de restente demandent d'être garnies et enduites, prenant jour sur la rue par une porte ronde de même hauteur et largeur et même fermure que le premier, en mauvais etat, y ayant aussi une petite fenêtre de la forme de celle du premier magasin. Et duquel serions encore revenus sur le fonds dud. vestibule et au ciel ouvert, à la droite duquel avons trouvé une porte de pierre de taille de quatre pans de large, huit et demy hauteur, sa serrure de méchant bois hors d'usage et entrés dans une petite descharge pavée de mallons de tercenal tous gattés ayant huit pans de large et quinze de fonds y ayant du pavé au plancher sept pans et demy (f° 990) hauteur à sollier négat soutenu par un petit poutre auquel ciel ouvert y a une autre porte à la gauche ; sa fermure méchant bois hors d'usage, laquelle communique au second magasin dont nous avons cy dessus parlé. Et toujours à plain pied dud. ciel ouvert et à l'extrémitté dud. vestibulle, serions descendus à la cave par une porte de quatre pans de large six et demy hauteur pierre de taille sans fermure ayant trouvé douze degrés de taille en mauvais état son pavé de mallons tercenal tous brisés, à la droite de laquelle cave serions entrés par une autre porte de brique de quatre pans un quart de large et sept et demy hauteur et trouvé une partie de la cave qui a douze pans moins un quart de large et vingt quatre de fonds, pavée de brique

de tercenal a demy temps, sa voute de brique en bon état ayant neuf pans et demy hauteur et en suite sur le mitan et à la gauche y a une autre partie de cave une porte de même hauteur et largeur que la première toute gâtée et brisée demande d'être réparée ayant la même hauteur, largeur et pavé de même qualité que la première. Au bout de lad. seconde cave y a un repos sans être pavé ; pour aller au puy ayant observé que depuis la hauteur de la voûte de la cave le puy menasse ruine y ayant une grande partie d'abattue, aparoit ny avoir que deux pans d'eau ayant besoin d'être crusé pour en avoir, et repavé. Après quoi, serions montés au vestibulle auquel y avons observé un arc doubleau de toute la largeur du vestibulle et sur toute l'atueur du plancher, et serions montés au premier cours par vingt une marches de pierre de taille y en ayant quelques unes gatées qui ont besoin d'être (f° 990 v°) changées, sa rampe ou ballustrade du costé du ciel ouvert de la longueur de neuf pans et de lautre costé jusques au premier repos y en a une autre partie de trois ballustres de platre avec son pied destail, et trouvé le premier repos de cinq pans de large, cinq de long de pierre de taille usé ; et, dud. repos sommes entrés dans la première salle par une porte de quatre pans de large et huit pans un quart atueur fermant à deux manteaux bois de noyer à semblage, ses pallamelles et gons serrure de deux grands verrouils au long le tout en bon etat, lad. salle servant de sallon a seize pans de long et vingt cinq de large pavé de mallons à la capucine usés et rompus enduits y ayant dud. plan au plancher treize pans hauteur soutenu par deux poutres quarrés à sollier négat, lesd. poutres peints ; au fonds duquel sallon y a une cheminée avec son foyer de taille et contre cour de fer y ayant au sallon une alcove de dix pans de large et onze et demi hauteur, ses ornements de platre et sculpture à l'entique, douze pans de fonds et treize et demy de large, pavée de même que la salle ou sallon et même hauteur, le plancher soutenu par un poutre quarré, laquelle salle prend jour par deux fenêtres tornant sur la rue à la romaine, sa croisière bois de noyer à six jours, ses quatre vittres qui ont besoin d'être plombées, le bois et ferremante en bon état, au fonds de laquelle alcove y a une porte de trois pans et demy de large et huit moins un quart hauteur, sa fermeture bois de noyer à placage, ses palamelles, gons et serrure sans clef. Et entrés dans une décharge séparée par un buget de six pans de large, quatorze de (f° 991) long pavée de même que l'alcove, prenant jour par le ciel ouvert par une fenêtre de trois pans de large huit atueur de massonerie, son apuy de taille, fermant par une croisière a deux jours, bois de noyer, son chassis à vitre moittié usé ; le plancher de meme hauteur que le sallon soutenu par un poutre quarré, de lad. salle serions entrés dans la cuisine par une porte de quatre pans de large et huit hauteur, de massonerie, laquelle cuisine se trouve séparée par une muraille de deux pans moins quart dépesseur reigning depuis le rés de chaussé jusques au premier, sa fermeture bois de noyer asemblage, fait à deux menteaux, ses ferremantes ordinaires, sans clef, moittié usée, lad. cuisine a pour son plan vingt pans de long, pour treize et demy de large, pavée de même que lad. salle, son plancher à sollier négat même hauteur que les autres apartemens soutenu par trois poutres quarrés prenant jour par une fenetre de six pans de large et neuf hauteur pierre de taille, le bois a six jours quatre voletz a vitre, le tout usés ayant besoin d'être plombées, ses ferremantes ordinaires y ayant une grande cheminée à l'entique de huit pans de long pour toute l'atueur du plancher, son foyer de taille, le tout usé, une pille de taille de trois pans de long et trois et demy de large usée , une porte à trois galleries ; à costé de la cheminée, y a un potager aussi de taille à trois fourneaux, au fonds de laquelle cuisine y a une dépençe séparée par un buget dans laquelle sommes entrés par une porte de trois pans et demy de large et huit hauteur, sa fermeture bois de noyer à placage, ses ferremantes ordinaires en bon état, ayant quinze pans de large et treize de fonds pavée de même que la cuisine et la même hauteur, le plancher à sollier négat soutenu par deux poutres carrés y ayant un placart attaché à la muraille de cinq pans de large, neuf hauteur, sa fermeture bois de noyer à quatre portes, deux tiroirs, ses ferremantes asses bonnes, lad. dépençe prend jour par une fenêtre de trois pans de large sur le ciel ouvert de massonerie de sept pans et demy hauteur, sa fermeture bois de noyer à deux jours, son chassis à vitre et son volet par dessus y manquant (f°991 v°) quelques ferremantes et demande quelques réparations. Et de lad. cuisine serions sortis par une autre porte qui aboutit au premier repos de trois pans et demy de large, sept et demy hauteur, sa ferrure bois de noyer à semblage, ses ferremantes en bon état ; et dud. premier repos sommes montés au second étage par dix huit degrés de giperie son bois devant usé, sa main courante à droite et à gauche de platre, et ses balustres usé, et trouvé un second repos qui est du même long et large que le premier, pavé de mallons à la capucine et entrés à la seconde salle par une porte de quatre pans de large et huit et demy hauteur, à fermeture bois de noyer à placage à deux manteaux, ses palamelles, gons et serrure et deux verrouil, en bon etat, laquelle salle a vingt cinq pans et demy de large et seize de fonds dans laquelle y a une autre partie de fonds qui forme une alcove qui a quatorze pans de large pavé de mallons à la capucine tous gâtés ayant besoin d'être changés, ladite salle a quatorze pans hauteur, son plancher à sollier négat soutenu par quatre poutres quarrés y compris la contenance du fonds y ayant aussi une cheminée, son foyer et contre cour de taille usée ; au fonds de lad. alcove y a une petite décharge séparée par un buget qui est de même largeur et atueur que celle du premier, sa porte a trois pans de large et huit atueur, fermant par une porte bois de noyer à semblage, ses ferremantes en clef en bon état, prenant jour par le ciel ouvert d'une croisière à deux jours, son chassis à lattes, ses ferremantes ordinaires moittié usée. La salle prend jour sur la rue par deux croisières de six pans de large, neuf et demy hauteur, son bois noyer, a six jours, ses quatre chassis à vitre qui ont besoin d'être plombées, le bois usé, ses ferremantes ordinaires, y en manquant quelques uns. (f° 992) De laquelle salle serions entrés dans une chambre par une porte de quatre pans de large et huit un quart hauteur, sa fermeture bois de noyer à manteau a semblage, ses ferremantes ordinaires ; lad. chambre a quatorze pans de long et vingt de fond pavé de

même que la salle, le plancher même hauteur et même poutre et une cheminée comme celle de la salle, son foyer de taille, et son contre cœur de fe,r prenant aussi jour en la rue par une croisière de même fasson que la salle. Au fonds de laquelle chambre y a une autre chambre dans laquelle sommes entrés par une porte de trois pans et demy de large, huit hauteur, sa fermure bois de noyer à placage, laquelle autre chambre a quatorze pans de large douse et demy de fonds pavée de même que le reste, son plancher à sollier négat soutenu par trois poutres quarrés et meme hauteur que la chambre prenant jour au ciel ouvert d'une fenètre de massonerie de trois pans de large, huit hauteur, son apuy pierre de taille, sa fermure bois de noyer a semblage, son chassis à vitre, ses ferrementes en bon état. Apres quoy, serions sortis de lad. première chambre par une autre porte de trois pans et demy de large, huit hauteur, de massonerie, ayant aud. second repos sa fermure bois de noyer a semblage, ses ferremantes ordinaires, en bon etat. Et dud. second étage serions ensuite montés au troisième par dix sept degrés et arrivés au troiziesme repos quy est de la même largeur et longueur que le second, l'escalier est de giperie, son bois devant demy usé ayant besoin d'être réparé, sa main courante à droite et à gauche de platre, ses balustres de platre y ayant une des mains courantes qui menasse ruine. Et serions entrés à lad. troisième salle par une porte de quatre pans de large, huit et demy hauteur, sa fermure bois de noyer a semblage aussi à deux manteaux, ses ferremantes ordinaires en bon etat, laquelle salle est pavée de mallons à la capucine, ayant le même large et le même fonds et la même cimetric que le second étage, ayant treize pans et demy hauteur ; le plancher (f° 992 v°) à sollier négat soutenu par quatre poutres quarrés y ayant une cheminée à l'antique prenant jour a la rue par deux croisieres de neuf pans hauteur et six de large, son bois de noyer, ses ferrementes ordinaires, le tout demy usé, les quatre vittres ont besoin d'être plombées ; de laquelle salle serions entrés dans une chambre à plain pied par une porte de huit pans hauteur et quatre de large, sa fermure de bois de noyer a semblage, ses pallamelles, gons, à l'ordinaire asses bonne, laquelle chambre a le même plan que la seconde, son plancher à sollier négat, et serions ensuite sortis par une autre porte visant sur led. troisième repos qui est de la même forme, hauteur et largeur que celle dud. second étage et asses bonne. Et dud. repos, serions montés au quatrième étage par dix sept degrés de giperie aussi bien que led. quatrième repos, ses mains courantes de platre et ses balustres, le tout ayant besoin d'être réparé, estant de la même forme que les autres. Serions entrés dans une chambre à la gauche par une porte de trois pans et demy de large et huit moins un quart hauteur, sa fermure bois blanc double, ses ferrementes ordinaires et fort usée, laquelle chambre a quatorze pans de large et dix huit de fonds, pavée de mallons tercenal en bon état, prenant jour au ciel ouvert par une fenètre de trois pans de large et sept hauteur, sa fermure bois de noyer a semblage sans vitre, sa fermure ordinaire, moitié usée. Lad. chambre a douze pans hauteur, son plancher à sollier négat soutenu par deux poutres quarrés, les murailles de laquelle chambre demandent d'être réparées et rebouquées ; de laquelle chambre, serions entrés dans un autre appartement tornant sur la rue par une porte de trois pans et demy de large pour huit moins un quart autheur, sa fermure bois blanc doublée, ses ferremantes ordinaires serrure sans clef en mauvais état. Ledit appartement a seize pans de fonds et vingt cinq de long (f° 993) pavé de mallons tercenal moittié usés, ayant quinze pans hauteur sur sa pante qu'est le toet, et douze sur le devant prenant jour à la rue par deux fenêtres de massonerie de cinq pans et demy hauteur et six de large son apuy de taille, sa fermure bois blanc doublée, ses pallamelles, gons, deux guinches et un verrouil en mauvais état, fermant en deux parties, son couvert enfusté en deux parties, bois de sap soutenu par deux poutres ronds, et ses solliveaux au dessus, son entrevol de mallons et ses tuilles, le tout moittié usé ; après, serions entrés dans un autre appartement à la droite par une porte de trois pans et demy de large et sept moins un tiers de massonerie, sa fermure bois blanc doublée, ses ferremens ordinaires, sans serrure, en mauvais etat, lequel appartement est une chambre de quatorze pans de large et vingt un de fonds, pavée de mallons à la capucine, prenant jour sur la rue par une fenètre de même hauteur et large que la précédente de même que le plancher soutenu par les mêmes poutres qui traversent, ayant le même fonds et même large ; de laquelle chambre, serions entrés dans une autre prenant jour dans le ciel ouvert par une porte de trois pans et demy de large et sept hauteur, sa fermure bois blanc, laquelle se trouve de la même situation et du même fonds et même large que les autres apartemens, le tout fort usé et derrupy. Après quoy serions montés à la lauvisse par dix huit degrés de giperie, son bois devant, ayant besoin d'être réparés et trouvé le dernier repos qui a quatre pans et demy de large et neuf de long, pavé de mallons de tercenal, et entrés dans une chambre à la gauche par une porte de trois pans de large et sept hauteur, sa fermure bois blanc à placage, ses ferremantes ordinaires, n'y ayant qu'une mauvaise serrure et un verrouil (f° 993 v°) sans clef, le tout en mauvais état. Ladite chambre a quatorze pans de large et dix huit de fonds, son plancher de platre en mauvais etat, et fendu en divers endroits, prenant jour dans le ciel ouvert par une fenetre a deux jours de massonerie, son bois noyer, ses gons en mauvais état ; y a encore une autre fenètre du costé de midy, de deux pans et demy de large et quatre pans hauteur, de massonerie, sa fermure bois blanc doublée, ses ferremantes ordinaires et un petit verrouil en mauvais état, et une autre petite fenètre au couchant de le même fasson que celle du midy, le tout fort usé, les murailles de laquelle chambre ont besoin d'être réparées et enduites, son couvert enfusté de bois de sap, deux callemans ou poutres ronds, ses solliveaux et entrevol de mallons en bon etat, le couvert du repos de meme bois et brique. Apres quoy, à la droite dud. repos y a une autre chambre dans laquelle sommes entrés par une porte de trois pans de large et sept hauteur, sa fermure bois blanc à placage, ses ferremantes ordinaires, toute pourrie et une serrure. Lad. chambre a quatorze pans de large et autant de fonds, led. appartement pavé de mallons de tercenal, lesd. deux

chambres ont huit pans hauteur sur le devant et douze et demy sur le dernier, sur la pente, laquelle chambre prend jour par deux petites fenêtres, une au ciel ouvert et l'autre sur le tuille du costé de la rue estant de la même hauteur et cimétrie que l'autre, sur lequel repos y a un lieu commun tornant sur le toet ayant cinq pans de long tout brisé y ayant une simple porte mesme bois, les ferrementes ordinaires fort vieille, et à costé duquel lieu commun, y a une porte qui donne sur le couvert ou y a deux marches, lad. porte, ses ferrementes ordinaires avec un verroul, le tout fort vieux et serions montés sur ledit couvert où il y a une terrasse pavée de mallons tercenal de vingt pans de long et sept de large en mauvais etat, et tout le toet de la maison les tuilles ont besoin d'être recomodés et jointés, y en ayant meme quelqu'un de brisés, avons ensuite (f^o 994) observé qu'en plusieurs endroits lad. maison, les murailles mitoyenes on des reffente et les bugets ont besoin d'être réparés ; apres quoy, nous avons observé en dessendant que le ciel ouvert est à découvert ayant trois pans et demy de large et neuf de long ; et finalement, avons observé que la fassade de la maison contient cinq cannes et un pan de large et environ huit cannes hauteur et battie de pierre de taille depuis le rez de chaussée jusques à l'apuy de troisieme étage, et les fenêtres dud. troisieme sont aussi de taille et l'entre deux du pillier de massonerie à chaux et sable, et le quatrieme étage se trouve que son apuy et le cordon est batty de taille et le parepiéd de massonerie à chaux et sable ; comme les fenêtres du quatrieme étage ayant besoin d'être enduites par dessus ; et que la taille de lad. fassade depuis le res de chaussé jusques à sept pans hauteur pour couvrir lad. fassade se trouve escravassée et gattée ayant besoin d'être réparée ; et même une autre partie de la même taille du costé d'un des magasins se trouve aussi gattée jusques au dessus de la porte d'icelluy et de sa hauteur.

Et ainsi que dessus y avons procedé sellon Dieu et consience eu egard à tout ce qu'a esté de besoin sans avoir presté aucun [serment] pour en avoir été dispencé par les parties par led. acte. Et retenu pour nos paines et vacations dix livres pour chacun pour y avoir vaqué pendant deux jours, qu'avons receu dud. Durbec ; et nous sommes soussignés. A Marseille, le treize novembre mil sept cens dix neuf

(Signé :) L. Vernede, expert, F. Mery
Remis riere nous no[te]^{re} royal Roman

Rue de la Taulisse

23 novembre 1657

Rapport de future cautelle pour M^e Pierre Ricard contre le s^r des Pennes

AD BDR : 391 E 386, f^o 817r^o - 821r^o

Nous, soubsignés, expertz commis et députés par décret fait par Monsieur le lieutenant de sén[éch]al au siège de ceste ville de Marseille le neufvième juin dernier au bas de la requeste présantée à M^e Pierre Ricard, procureur au siège de ceste ville, tendant à ce quil fut procédé à la vizitte, description et à la quallité de la maison acquize par led. M^e Ricard de messire Marc Antoine de Vento, sieur des Pennes, baron de Peinier et autres plans alantour, en faire rapport, estime et en suite de l'assignation donnée aud. sieur des Pennes, injonction à nous faicte de procéder le douziesme dud. par le sergent, presté au prealable le serment en tel cas requis, Certiffions et rapportons nous estre ensemblemans acheminés à lheure assignée en la maison dont est question, assize et située dans lenclos de ceste ville, cartier de corps dicelle, amplement désignée et confrontée par le contrat dachept prins et receu par m^e Mallet not[er]e le quinze décembre dernier, où estant en présance dud. M^e Ricard et deffaut dud. s^r des Pennes deubement assigné, procédant au faict de notre commission, aurions en premier lieu remarqué : la porte de lad. maison avoir dix pans dautheur et quatre pans un tiers de large avec le pied droict et entouré de pierre de taille fort corrompu comprins lad. autheur, un trellis de deux pans et demy dessus leur porte trellissé de cinq demy barres de fer la porte la fermant de bois blanc doublée de bois de mesle avec une mauvaise serure et deux petitz simples (f^o 817 v^o) verrouilz. En entrant au courroir au costé gauche y a une boutique en forme descuyere ayant deux cannes et demy de long et treize pans de large, pavée de mallons tous rompus et brisés, ayant son entrée à la rue qui a treize pans dautheur et sept et trois quartz de large, led. piedz droitz de taille, toute corrompue, sa porte, sa ferremante de bois blanc veille et corrompue sans serrure ny verrouls. Lentrée de la porte de lad. boutique de lenrée du courroir a sept pans demy dautheur et trois et demy de large, ses portes la fermant de mesme bois que lautre avec un simple verrouil. Dans lad. boutique et contre la muraille maistresse de costé de levant y a un canal pour conduire les eaux venant du puy qui est de massonnerie tout corrompu et ruiné. Le courroir den lenrée de la porte de la rue jusques au repos de la vizette sive montée y a deux cannes trois pans et cart de longueur et quatre pans et demy de largeur, le pavé dud. courroir de mallons aussi tous rompus. Le sollier couvrant lad. boutique est a sollier négat soustenu par deux mauvais callamans presque tous pourris avec son gip par dessus fort escravassé. Du costé du couchant y a une autre boutique en forme descuyerie, prenant son entrée dans lautre maison acquise par le s^r Savignon dud. s^r des Pennes par une porte qui a huit pans dhaulteur et quatre de large ; la porte le fermant de bois blanc avec un mauvais verrouil, prenant jour au ciel ouvert dud. s^r Savignon par une fenestre que se ferme avec une porte simple de mesme bois blanc, sans aucun verrouil, prenant aussi jour à la rue (f^o 828) par deux fenestres bastardes trellissées de fer avec ses montans et pilliers de tailhe fort corrompu, les portes les fermant de bois blanc avec de simples verrouils le tout fort vieux et presque pourry. Lad. boutique sive escuyer a de longueur trois cannes et une demy de large ayant de profondeur dez le pavé de la rue de cinq pans, pavé de caillous, en deffailhir grand partie. Le couvert couvrant led. estage est pareillement a sollier négat, soustenu de trois petitz callamans et un simas tout pourris, le gip par dessus assé en bon estat ; sur le fondz de lad. bouthique y a une murette et à la suite une autre boutique ou rière boutique qui a de long trois cannes moins un pan, et de large quinze pans, ayant son entrée dans lad. cuisine de la susd. maison aqise par led. s^r Savignon laquelle a huit pans dhaulteur et quatre de large, se fermant avec sa porte bois blanc toute pourrie, avec un mauvais verrouil. Le soullier couvrant lad. rière boutique est enfustat et soustenu de huit travettes et trois petiz callamans carré, fort vieux et corrompus, avec son gip par dessus pareillement corrompu, le pavé dicelle de mallons presque tout brizé. Le commencement de lad. vizette et dud. costé de levant après trois degrés est le ciel ouvert qui a neuf pans en carré, dans lequel est le puy rellevé de quatre pans avec led. entour de tailhe et le reste de massonnerie ; et a costé dicelluy une pille de taille toute rompue. Le pavé dud. puy de mallons en très mauvais estat, la porte fermant (f^o 828 v^o) led. puy de bois blanc treslissé, vieille et pourrie, avec un simple verrouil. Dessus lad. porte y a une fenestre qui prend jour aud. ciel ouvert avec sa fenestre de mesme bois et un simple verrouil fort mauvais ; sur le fondz du ciel ouvert y a un sellier, y dessandens par treize degrés ayant de long deux cannes et demy et douze pans de large, le sollier le couvrant soustenu de huit petites travettes, deux calamans et un petit doublé presque tout pourriz avec son gip par-dessus tout corrompu et percé. La porte dud. sellier a sept pans dhaulteur et trois et demy de large, la porte la fermant de bois de mesle simple avec son petit verrouil. Du repos dud. ciel ouvert à celuy du premier estage ly a treize degrés de gipperie avec leurs marches fort vieux et corrompus. Sur led. repos ly a un courroir allant à une chambre de la maison acquise par le s^r Savignon, de huit pans de large et douze de long, séparé davec le premier estage par un buget. La porte de lenrée dud. premier estage est de bois blanc fait à placcage, ayant huit pans dhaulteur et quatre de large, avec sa serure et guiché, le tout vieux. Led. premier estage a quinze pans et demy de

long et dix huit pans de large, prenant jour à la rue par deux croizières avec ses vitres, les fenestres de bois blanc avec les guichets demy uzées, le sollier couvrant le premier estage soustenu de dix huit travettes et deux callamans avec (f° 829) son gip par dessus paraissant corrompu et ses callamans et travettes demy uzés. Du costé de levant du premier estage est la cuisine prenant son entrée aud. premier estage par une porte de huit pans dhaulteur et trois et demy de large, la porte la fermant de bois blanc doublée assé bonne, avec sa cadaulle. Dans lad. cuisine y a une cheminée couchée avec son foyer de taille qui est corrompu et brizé, et a costé une armoire avec sa porte bois blanc fort vieille, avec un simple verouil, avec ses palamelles et gons, avec une pille de taille aussi a costé fort vieille et cravessée, le couvert de lad. cuisine enfustat de huit travettes fort vieilles et une dicelles du costé de trémontane rompue, soustenu encore dun callaman et un simas sur chasque bord, le tout fort vieux, prenant jour à la rue par une croisière, la coudière de tailhe rompu et les montans de gipperie, la porte et fenestrage de bois blanc avec une simple guinche et deux vittres fort vieilles et rompues. Le gip par dessus le sollier est corrompu. La cuisine a huit pans de longueur et treize de large. Sur le fondz de couroir qui est du costé de levant, regardant à couchant, y a une chambre ; y entrant par une porte de la maison dud. sieur Savignon ayant huit pans dhaulteur et quatre de large la porte de bois blanc avec un simple verouil, lad. chambre a vingt pans de long et seize pans de large, prenant jour au ciel ouvert de la maison dud. s^f Savignon par une croisière avec deux vittres et ses fenestages de bois blanc presque tout pourry et les (f° 819 v°) vittres uzées. Le sollier couvrant led. estage soustenu de deux callamands et treize travettes avec son gip par dessus le tout vieux et corrompu. Du costé de levant de lad. chambre, y a une rière chambre prenant jour au ciel ouvert de ceste maison par une fenestre trellissée sans portes ; lad. rière chambre a de long dix huit pans et dix de large, le sollier la couvrant est soubstenu de neuf travettes et un petit callamand et deux petitz simas, le tout fort vieux, le gip par dessus rompu et escravassé. Du repos dud. premier estage a celluy de la salle y a treze degrés aussi de giperie aussi de la mesme façon que les autres, et au long de lad. montée y a une petite fenestre et deux pans et demy carrée, prenant jour au ciel ouvert avec sa porte et verouil, lad. porte bois blanc tout pourri. Lentrée de la porte de lad. salle a huit pans dhaulteur et quatre de large, le bois dicelle bois blanc avec sa serure et clef avec ses feremans à fiche, le tout demy uzé. Le soullier couvrant lad. salle soustenu par dix huit travettes et trois callamans, le tout demy uzé avec son gip par dessus tout corrompu. Lad. salle a de long trois cannes et quatorze pans de large, prenant jour à la rue dune crozière avec ses vittres presque rompues, les fenestrages de bois blanc demy uzés avec les guinches et les coudières et montans de massonnerie. Dans icelle salle y a une cheminée plane de gip blanc, avec son fouyer pavé de mallons presque rompus ; de costé de levant de lad. salle y a une chambre, lentrée de laquelle est de sept pans dhaulteur et trois de large, la porte la fermant est de bois blanc avec sa serure à clef. Lad. chambre a le mesme long et large que la cuizine cy dessus, le couvert (f° 820) soustenu par treze travettes et deux callamans avec son gip par-dessus, lesd. callamans et travettes demy uzés, le gip corrompu, prenant jour à la rue par une crozière de mesme façon que celle de la salle. Sur le fondz de la mesme salle dud. costé de levant regardant à trémontane y a mesme chambre et rière chambre comme aussi le premier estage, de la mesme longueur et largeur, séparé par un buget, prenant le tout son entrée par une porte venant de la maison dud. sieur Savignon et lad. rière chambre dans celluy de la présente par une croisière. Lad. chambre est soustenu de quinze travettes soustenu par les deux callamans venant de la chambre ; dans icelle rière chambre y a une petite despance, avec ses portes de bois blanc a placage, se fermant avec une petite serure et deux guinches. Du repos de lad. salle jusque au plus hault estage y a seize degrés de la mesme forme que les autres. Lentrée de la porte a sept pans dhaulteur et trois de large ; la porte est de bois blanc avec sa serure et verouil, avec deux mauvaises pallamelles et gons. Led. plus hault estage prenans jour a la rue par trois fenestres bastardes avec ses portes bois blanc rompu, y ayant a chascune des petitz verouilz. Le couvert couvrant led. plus hault estage est soustenu de huit mauvaises travettes et un callaman, le tout (f° 820 v°) vieux et corrompu, les tuilles par dessus presque toutes brizées en façon que les eaux pluviales descouillent facilement dans led. estage. Du costé de couchant est le gallatas, qui a le long et large du restant de la maison, le sollier le couvrant fait à pante jessant bas à la rue, le sollier sive entrevous le couvrant soustenu par le devant de neuf pièces de travettes et deux callamans, et sur le fond de seize travettes et un callaman rond sur le millieu, et un petit doublé sur le fondz, le tout vieux et pourry ny ayant aucun gip par-dessus, avec seulle[men] les tuilles la plus part rompus, les eaux pluvialles y déroullant facilement. Pour entrer aud. plus hault sive gallatas y sommes entrés par une porte venant de la maison dud. Savignon ayant huit pans dhaulteur et quatre de large, la porte la fermant est de bois blanc prenant jour au ciel couvert dud. s^f Savignon par une ouverture de six pans dhaulteur et quatre de large, sans aucune porte, et à la rue par une autre ouverture de neuf pans et demy dhaulteur et autant de largeur, aussi sans porte. Les murailles maistresses, bugetz et murettes sont fort vieilles et escravassées, ny ayant celle dud. gallatas aucun enduis et les autres fort ensallies. Les carages de lad. maison ont ses enduis fort derrupis, escravassas et corrompus en divers endroitz. Le sailhen de la tuilisse est en très mauvais estat, la fassade de toute la susd. maison a de large, de levant à couchant, quatre cannes et trois pans. Laquelle maison, par nous bien et exactement veue et vizittée en tous ses endroitz, heu esgard ce qu'a esté de besoing, deube conférance, l'avons estimée et disons valloir la somme de (f° 821) deux mil sept cens livres et autant disons valloir si elle estoit exposée et mize en vante. Et ainsin que dessus y avons procédé et retenu pour nos peines et vaccations six livres

chascun, qu'avons receu dud. Ricard. A Marseille ce treziesme juin mil six cent cinquante sept, riere moy
no[te]re ce jourdhuy vingt trois novembre mesme année.
(*Signé* :) F. Audibert, expert, Jehan Bap[tist]e Meolan, expert
Et moy no[te]re royal sou[bsigné]
Mallet

Rue Torte

20 septembre 1687

Rapport de future cautelle pour Laurent Blanc contre Couzinery

AD BDR : 362 E 141, f° 1071r° - 1073v°

Nous, soub[s]ignés, expertz comis et només par sr Jean Magy, entien eschevin de ceste ville de Marseille, en quallité de procureur de s^r David Couzinery son nepveu, consul pour la nation françoize à Rosset en Egypte d'une part, et sr Laurens Blanc, marchand de lad. ville d'autre, par l'acte de vente de la maison et boutique cy apprés énoncé passé par led. sr Magy en lad. quallité en faveur dud. sr Blanc par devant m^e Bezaudin no[te]re le vingt huit juillet dernier, aux fins de voir et vizitter lad. maison et boutique en tous ses endroitz et appartenances et fere rapport au pied dud. contrat de leur estat et quallité presente, pour la future cautelle dud. s^r Blanc et luy servir en temps et lieu, et ce en la présence ou absance des parties et sans assignation ny prestation de serment en justice, certiffions et rapportons, en vertu de nostre dite comission, nous estre acheminés le jour d'hier en lad. maison située aud. Marseille, au cartier de corps de ville, fezant coing et vizant à deux rues, l'une de la Loge et l'autre dite Torte, plus emplemant designée et confrontée par led. contract, ou estant en présence dud. s^r Blanc et en deffaut dud. sr Couzineri et dud. sr Magy son procureur, proceddant au fait de nostre comission, serions entrés par la porte de lad. maison quy tourne à lad. rue Torte, ayant son entour de tailhe ronde de dix pans auteur et quatre pans et tiers de large avec son suilhet (f° 1071 v°) aussi de tailhe vieux, sa fermure est de bois noyer doublée de bois blanc fort vieilhe et rompue, avec sa serrure à clef, pallamelles, gons et verrouilh à costé droit de lad. porte ; dans lad. maison avons trouvé un petit celliér, auquel serions dessandus par sept degrés de tailhe, dix huit de large et unze d'auteur, le plan duquel est de terre, sa porte est petite de bois blanc avec un verrouil toute pourrie. Et ce fait, serions montés par huit degrés à la cuizine ; au milieu des degréz, aurions trouvé une petite despance de cinq pans et demy de large, neuf et demy de long et dix d'auteur avec sa porte bois blanc fort vieilhe et serrure. La cuizine a vingt pans de long, douze et demy de large sur le devant et seze pans et demy aussy de large sur le fond, et neuf pans d'auteur ; sa porte est petite, avec sa fermure bois blanc fort vieilhe et rompue, son planché est soustenu par un callemand, deux simas et quelques travettes, le tout vieux et pourry et son gip par-dessus tout escravassé. Dans la cuizine y a une cheminée avec son foyer et bard de tailhe, avec son tuyeau quy passe dans la muraille mestresse du costé de tramontane et sort sur le toet ; et la joignant y a un petit armoire avec sa porte et table, tout pourry aussy bien qu'un petit escudelier ; et sur le devant y a deux pilles de tailhe, une grande et une petite fort vieilhe et une pierre de tailhe la tout contre de quatre pans de long ; lad. cuizine prend jour par deux fenestres de tailhe, de quatre pans d'auteur et deux pans et trois quartz de large, avec trois barres de fer et un traversier à chascune et ses fermures bois blanc blanc avec un verrouil fort vieilhes. Et de la serions montés, par dix degretz de giparie fort vieux avec leurs marches au devant, à l'estage par-dessus, la porte duquel est de huit pans d'auteur et trois (f° 1072) et demy de large, avec sa fermure noyer, serrure a clef, pallamelles et gons, uzée. Et treuvé la salle avoir trante quatre pans de long, dix sept pans et demy de large et seze pans d'auteur, y ayant a costé droit une cheminée avec son foyer de tailhe et son canon. Et sur le devant de la grand rue, y a une croizière de tailhe vieilhe et ses fenestres, vittres et guichez, le tout vieux, ayant dix pans et demy d'auteur et six pans et tiers de large. Et du coté de la traverse, y a une croizière avec ses fenestres bois blanc. Au fond de lad. salle vers les degretz, y a une chambre de la mesme longueur et largeur de la cuizine par dessoubz, et de l'auteur de la salle, prenant jour par une croizière avec ses fermures et deux vittres fort vieilhes ; sa porte est de noyer aussy vieilhe, ayant une autre porte toute pourrie quy correspond à la montée, par laquelle on dessant à lad. chambre au moyen de quatre petitz degretz de giparie ; le planché desd. salle et chambre est à la françoize, soustenu par trois vieux callemans et ses travettes pourries avec son gip par-dessus escravassé et racomodé. Et ce fait, serions montés à l'estage par-dessus, par dix neuf degretz de giparie, avec leurs marches au devant toutes rompues, et treuvé la porte de la salle de sept pans et demy d'auteur et trois et demy de large, avec sa fermure noyer, pallamelles et gons, serrure à clef fort vieilhe et un parevant fort vieux ; lad. salle a le mesme long et large que celle par dessoubz et douze pans et demy d'auteur avec aussy une croizière, ses vittres et fermures de huit pans auteur et six pans et tiers de large ; toute lad. croizière (f° 1072 v°) tournant à la rue de la Loge et une autre croizière de mesme tournant à la rue Torte. Et au fondz de lad. salle y a aussy une chambre, séparé par un buget, ayant la mesme longueur et largeur que celle du premier cours, et treze pans et demy d'auteur avec aussy une croizière, ses fermures et vittres fort vieilhes, ayant sa porte sur les degretz de sept pans et demy d'auteur et trois de large, avec sa vieilhe fermure noyer et serrure. Le plancher desd. salle et chambre est à la françoize, soustenu par trois callemans et deux simas fort vieux, avec ses travettes et son gip par-dessus tout escravassé. Et de là, serions montés au dernier estage par quinze degretz de mesme que les autres, et l'avons treuvé compozé de deux chambres et une cuizine ; la première desquelles chambres a dix huit pans de long, dix sept pans de large et douze d'auteur sur le millieu, prenant jour à la rue Torte par une petite fenestre ; et dans lad. chambre est la cuizine, séparée par un buget ; ayant icelle cuizine dix huit pans de long et

quatorze et demy de large et la mesme auteur de la chambre, y ayant au-dedans une petite cheminée et une pille, et prend jour par deux fenestres à la rue de la Loge. Les portes desd. chambres et cuizine sont vieilles et rompües, de bois blanc. Et l'autre chambre a sa mauvaize porte quy tourne sur les degrétz et est de la mesme longueur et auteur que les autres, et ses fenestres tournant à la traverse sont sans vitres, ayant lad. chambre douze pans d'auteur sur le mllieu ayant sa porte toute pourrie. Le plancher desd. deux chambres et cuizine est à sollier noyé, soustenu par troix calamans, deux simas et ses travettes et son gip par-dessus tout brizé. (f° 1073) Le couvert de ladite maizon est fait à deux pentes, soustenu par une cornilhiere, deux simas et ses travettes avec son gip et tuilles par dessus fort vieux et pourry, y en ayant beaucoup de rompus. Au millieu desd. deux chambres y a une montée de quinze degrez de giparie fort vieux allant au lieu comung qu'avons treuvé fort petit et ruyneux. Long la montée de lad. maizon y a troix fenestres tournant à la rue Torte avec leurs mauvaizes fermures. Et ce fait, serions dessandus à la boutique de lad. maizon et treuvé son entrée du costé de la rue de la Loge quy est de tailhe, ronde, ayant unze pans de large et douze pans d'auteur, avec sa fermure bois blanc doublée fort vieilhe, ses pallamelles et gons et deux barres de bois pour fermer et un suilhet, et deux bancz aussy de tailhe, vieilhe, pavée lad. boutique de brique en partie rompue. Laquelle dite boutique avons treuvée avoir vingt sept pans un tiers de long, dix sept pans et demy de large sur le fondz, quinze pans et troix quartz aussy de large sur le devant, et seze pans d'auteur. Encore aurions trouvé sur le fondz de lad. boutique une petite porte pour comuniquer à lad. maizon, avec sa fermure fort vieilhe et deux serrures ; et là tout proche, y a une petite descharge de cinq pans et demy de fondz, neuf de large et cinq pans auteur, sans porte. Ayant aussy au fondz de lad. boutique une grand fenestre tournant à la rue Torte, grillée de six barres de fer et deux traversiers, avec sa fermure bois blanc vieilhe, ses pallamelles, (f° 1073 v°) gons et verrouil. Tous les bugetz de lad. maizon sont fort vieux. La murailhe du costé de tramontane aussy fort vieilhe et celle du costé de couchant est aussy vieilhe mais un peu meilleure que l'autre. Le carage du costé de la rue Torte est de giparie susplobant un peu sur le millieu, et le carage du costé de la rue de la Loge est de tailhe jusques aux coudières du segond estage, et le reste est de massonerie y ayant en toutes lesd. murailhes et bugetz pluzieurs fentes et escravassures. Et ainsin que dessus y avons proceddé sellon Dieu et consiance, et retenu pour nos paines et vaccations quatre livres chascun, qu'avons receues dud. sr Blanc. A Marseille le vingtiesme septembre mil six cent huitante sept
(Signé :) Bezaudin, expert, Vitor Simian,
Et moy no[te]re soub[signe] Bezaudin

4 janvier 1686
Rapport Jean Lesonneur / Dhermite

AD BDR : 360 E 110, f° 6v° - 8v°

Par devant le notaire, gardenote du Roy, héréditaire à Marseille sous signé, sont comparus Alphonse Dumas, géomètre, et Arnaud Richier, m^e maçon (f° 7) de ceste ville, qui nous ont dit et démontré que par contrat d'achat passé entre Noble Charles Dhermite, seigneur de Belcodène et de Fuveau d'une part, et s^r Jean Le Sonneur, bourgeois de lad[ite] ville d'autre, le vingtième jour de décembre dernier f° 714, ayant esté només pour procéder à la visite et description de la maison par ledit sieur Dhermite vendue audit s^r Le Sonneur amplement désignée et confrontée dans led[it] acte, ils auroient procédé au fait de leurd[ite] condition, nous requérant à ces fins leur vouloir concéder acte de ce que moyenant serment qu'ils ont presté entre nos mains sur leurs écritures. Certiffient et raportent sestre le jourd'hui ensemblement portés en une maison, assise dans lenlcos de ceste ville, quartier de corps d'icelle faisant coin, visant par ce moyen à deux rues nommées l'une Torte, autrement de Saint Christol, et l'autre de La Poissonnerie autrement de la Guirlande, où estant à l'heure verbalement assigné entr'eux en présence dud. acheteur et en en défaut dud. vendeur, lecture faite tant de leurd. commission à eux énoncées par led. s^r Le Sonneur, que de deux divers raports faits à la requ[été] de messires les Eche(vins) de ceste ville contre ledit sieur Dhermite le premier par les s^{rs} Garnier, Lion et Bompard le cinq[uième] jour de mars mil six cens quatre vingt cinq, par lequel est porté que pour l'allignement desd[ites] rues sera coupé delad[ite] maison cinq cannes six pans en deux portions, l'une du coté de couchant de lad. rue Torte tirant de midi à tremontane quest de trente six pans de long, onse et demi de large de midi, six pans deux tiers aussi de large par tremontane aud. canton, et l'autre tirant de couchant (f° 7 v°) à levant sur l'autre rue dite de la Guirlande autrement de la Poissonnerie allant à la Bonneterie de vingt pans de long et deux de large suivant le canage fait par Mathieu Portal, géomètre, comis pour l'allignement des rues, lesquelles cinq cannes six pans ont esté estimées à la somme de seize cens dix livres, ainsi que couste de l'extrait dudit raport, et le second par les s^{rs} Gratian et Estienne en vuidange du recours intergeté de lad. estime le (11 décembre) dernier, par lequel ledit coupement n'a esté apprécié qu'à la somme de quinze cens livres comme après desd[its] deux raports à eux produits par ledit sieur d'Hermite, Veu et visité icelle maison de bas en haut qu'ils auroient trouvé avoir vingt sept pans de large ou façade à lad. rue de la Poissonnerie, et treuvé trente huit pans de longueur ou façade à lad. rue Torte, compris l'épaisseur des murailles qui composent seize cannes carrées deux pans, sur lesquelles déduiront lesd. cinq cannes six pans dud. coupement ne reste que dix cannes carrées quatre pans tant sulement du sol de lad. maison qu'est la contenance de la susd. acquisi[tion], laquelle maison disent consister en trois boutiques, dans l'une desquelles y a un four à cuire pain, savoir les deux premiers du coté de la rue de la Poissonnerie et le troyziesme du coté de la rue Torte avec leurs arcades de taille, portes de bois blanc doublées, ses pentures et gons et serrures, le tout fort usé, lesd[it]es boutiques non pavées et séparées par un buget usé. Plus au premier étage où l'on monte par vingt degrés, composé de salle et chambre, avec sa cheminée et deux armoires sans aucune porte, une pille de pierre de taille servant d'eyguier prenant jour lad. salle par une croisée sur lad. rue de la Poissonnerie (f° 8) avec ses fenestres bois blanc, pentures, gons et verrouls, l'entrée de lad. sale se ferme avec sa porte de bois blanc doublée, ses pentures, bois, serrure et clous, le tout usé, lad(ite) chambre est séparée d'avec la sale et l'escalier par deux bugets fort vieux, prenant jour par une demi croisée sur la rue Torte avec ses finissions bois blanc doublée et ferrures, pentures, gons et verrouls fort mauvais, son entrée se ferme aussi avec sa porte comme celle de la salle, usée, les planchers de lad. salle et chambre sont soutenus par trois soliveaux carrés avec ses escoudens et platre par dessus demi usés. Au second étage, composé du même ordre que le premier, de sale et chambre, avec sa cheminée à chaque membre, le plancher est soutenu par deux soliveaux carrés, avec des solives et platre par dessus qui a esté réparé en partie, et le restant est très mauvais. Au troisieme et dernier étage, composé des memes membres, cheminées, et prenant le même jour aux deux rues par deux fenestre batardes que les précédentes, excepté que les portes et fenestres sont simples de bois blanc, ferrées avec leurs pentures, gons, serrures et verrouls, le tout en mauvais, le couvert est soutenu par une cornillière à deux [mot illisible] avec ses solives asses mauvaises, l'entrevoult est de platre avec ses tuilles par dessus usées, y en ayant quantité de rompues, les façades et murailles mitoyennes sont tout à fait corrompeues et tombent en ruine, qu'il est nécessaire d'entièrement démolir pour estre selon l'allignement proposé, ensemble tout le restant de ladite maison a besoin d'estre resfait de neuf, pour estre le tout fort usé et décrupi estant même estançonnée en plusieurs endroits tant dedans que dehors. (f° 8 v°) Ainsi que dessus lesdits experts nous ont déclaré y avons procédé selon Dieu et bonne consience, s'estant retenue pour les prix et vacations quatre livres chacun quilz confessent avoir receu dudit sr Lesonneur à chacun desparti ont rendu ses papiers de quoi et de tout ce que dessus nous, no^{re} leur en avons otroyé et concédé l'acte sur ce requis. Fait et publié aud. Marseille, dans notre estude présents Gaspar Ganier et Baltasar Mille, cler dudit Marseille tant requis et signés avec led. et Richier et fait sa marque pour ne scavoir écrire

(Signé :) Garnier, Dumas, B Mille, Reboul, *Marque dud. Richier X*

5 octobre 1674
Rapport de future cautelle pour Laurens de Bon

AD BDR : 361 E 62, f° 587 v°-590 r°

Nous, Pierre Drivet et Pierre Pinet, m^{es} massons de ceste ville de Marseille, espartz comis et députés par Laurens de Bon, mestre juré de cested. ville d'une part, et m^e Jean Anthoine Courbon, huisser au siège de la mesme ville d'autre, par l'acte de vente passé par led. Courbon d'une sienne maison en faveur dud. sr de Bon par devant m^e Moyrenc no^{re} le [11] septembre dernier pourtant que lad. maison sera par nous veue et visitté et feront estime et raport rière m^e Meynier pour la future cautelle dudict de Bon, nous ayant dispansé du sermant qu'estions tenu de presté et sans qu'y feust nécessaire de donné aulcune assignation, Certiffions et rapportons en vertu de nostre dict pouvoir nous estre ce jourdhuy sur les huit heures de matin transportés en ladicte maison où estant en la présance dudict de Bon et en deffault dudict Courbon quoy que advisé aurions veu et vizitté lad[i]te maison qu'est assize et située dans l'enclos de cested. ville de Marseille, cartier du corps d'icelle, rue appellée Torte allant à la poissonnerie, amplement confrontée par ledict acte et treuvé icelle maison consister en ung debas quy sert de bouthique avec une grande porte, petite porte et courroir et quatre estages par-dessus. La porte de lad^e bouthique a huit pans de largeur et dix pans d'auther de pierre de tailhe avec la porte de bois blanc, ses palamelles et gonds, avec deux tauques (f° 588) de bois par dedans, le tout en mauvais estat et au cousté d'icelle grande porte, et de tramontane y a une demi porte servant de truilh à fouler les raisins, de tailhe ayant quatre pans d'auther et cinq pans largeur avec sa porte de bois blanc, ses palamelles et gondz, et ung verroul par dedans, le tout fort mauvais, laquelle bouthique contient seze pans de large de midi à tremontane et size pans de levant à couchant avec une petite porte dedans pour aller au corroir de bois blanc à placage, ses palamelles et gonds, le tout brisé, avec une petite cheminée en pente de six pans de largeur, son foyer de brique avec le pavé de brique aussi et douze pans d'auther ; le corroir a cinq pans de largeur, quinze pans de longueur jusques au puidz et de l'auther de la bouthique ; et led. puidz a deux pans largeur en carré avec sa pille de tailhe, son bassinet de brique et son canal pour getter les eaux à la rue. Et dessandant à la cave y a une porte de trois pans largeur, cinq pans d'auther ; la porte bois blanc, palamelles et gonds avec ung veroul et ung cadenat, le tout uzé et la porte de giparye, et dessandant à la cave y a seze mauvais degré de pierre de tailhe de trois pans largeur et trente deux pans longueur, vingt pans de largeur et dix pans d'auther faicte de massonnerie ayant besoing de promptre reparation ; et dans le ciel ouvert et du cousté de levant y a une petite bouthique qu'on y entre par une porte de massonnerie de trois pans largeur et six pans et demi d'auther ; la porte doublée de bois blanc ; lequel ciel ouvert contient huit pans longueur sur six pans de largeur pavé de brique toute rompue et par dessus une petite fenestre de giparye pour donner jour à ladicte porte et ung bouthigon avec (f° 588 v°) quatre barres de bois, lequel bouthigon a quinze pans de longueur sur treze pans et douze d'auther. Et montant au premier estage avons treuvé quatorze marches de giparye de trois pans et demi de largeur avec sa main courante vizant au ciel ouvert, le tout rompeu et brisé. Et pour entrer au premier estage avons treuvé une porte de giparye de cinq pans et demi largeur et sept pans d'auther avec sa porte de bois blanc à placage et ses palamelles et gonds et le tout mauvais. A la salle y a ung planché a sollié negat porté par ung calaman de sap de la grosseur d'ung pan ou environ, laquelle salle a seze pans et demi de largeur sur vingt deux pans et demi de long sur neuf pans et demi hauteur avec quatre fenestres bastardes de tailhe et les fenestres bois blanc ses palamelles, gonds et veroulx icelle de quatre pans et demi haulteur et deux pans et demi largeur y ayant une cheminée de sept pans largeur et trois pans profondeur, son foyer de pierre de tailhe et le tout en piteux estat, ung armoyre dung pan et demi largeur et quatre pans d'auther et une petite pille de tailhe ; et au cousté de lad. salle y a une petite porte pour entrer à la chambre de sept pans d'auther trois pans largeur de giparye, la porte de bois blanc, palamelles et gonds sans serrure, laquelle chambre contient de longueur quatorze pans et demi et de largeur treze pans et demi et les fenestres vizant a ciel ouvert trois pans largeur cinq pans hauteur et la porte à placage bois blanc, ses palamelles et gonds, et d'auther comme à la salle le sollier porté par ung (f° 589) calleman et negat ; et, montant au second estage y a treze marches de giparye de la mesme largeur du bas avec sa main courante vizageant au ciel ouvert, y a une porte de giparye de trois pans et demi largeur, sept pans d'auther avec la porte de noyer, ses serrures, palamelles et gonds, laquelle salle et chambre a la mesme longueur et largeur des autres, le planché de lad. salle est porté par ung callaman et sollier negat et de mesme la chambre y ayant deux croisieres et demi de tailhe de six pans et demi largeur sur neuf pans et demi d'auther de giparye ung pan d'espaisseur et l'apuy de tailhe avec les fenestres ruyné et les verres presque tous rompus, et les gondz et veroulx en piteux estat. Lad. salle et chambre contiennent quatorze pans d'auther avec une cheminée à l'antique de huit pans longueur sur trois pans et demi sans sortie, son foyer de tailhe, et dans la chambre y a une croizière comme celle du devant. Et pour monter le troix[iesme] estage y a seze marches de giparye avec sa main courante vizant au ciel ouvert, et entrant dans icelle par une porte de giparye de trois pans et demi largeur et sept pans et demi d'auther et sa porte bois blanc doublée, sa serrure, palamelles et gonds fort mauvaise. Le plancher de ladicte salle est a sollier françois, porté par vingt deux travetes et deux callemans et celluy de la chambre françois aussi porté par ung

callamans et treze travetes, laquelle salle contient la mesme largeur et longueur de celle du bas et la chambre aussi et la mesme haulteur y ayant deux croizières et demi de la mesme largeur aussi que les autres d'en bas fors que celle (f° 589 v°) dudict estage est de bois blanc doublé avec ses portissoltz palamelles, gondz et verroulz en mauvais estat y ayant une cheminée de six pans largeur, son foyer de brique, et pour entrer dans la chambre y a une porte de gipary avec la porte de bois blanc, palamelle et gondz et une fenestre vizant au ciel ouvert tant de mesme que à l'estage dessoubz, et pour aller au quatriesme estage et soubz le toet y a quinze degres comme les autres dans bas et pour entré en iceluy estage y a une orte de giparye et la porte bois blanc avec ses gondz et feroulx, le tout ruyneux, le plancher dud. estage est porté par deux callamans et la chambre par treze travetes a la salle vingt trois, le sollier françois, lequel estage a la mesme largeur et longueur comme selle d'en bas et la chambre aussy et d'aultheur sur le devant et la salle neuf pans d'aultheur sur le devant et deux pans dernier avec deux fenestres de massonnarie au carage quatre pans et demi sur deux pans deux thiers, les fenestres de bois blanc doublées, palamelles, gondz et veroulx et une porte d'une petite chambre avec une petite fenestre de deux pans largeur en carré, les portessolz de bois ; et dans ledict estage y a une cheminée de six pans largeur en suspante avec son foyer de brique. Et dans led. estage y a une séparation d'ung buget de la largeur de lad. salle avec une porte de cinq pans et demi d'authieur et deux pans largeur avec une chambre du cousté de couchant, y ayant une porte de gipparye de trois pans largeur, sept pans d'authieur avec sa porte doublée, palamelles et (f° 590) gondz avec une fenestre vizant au ciel ouvert avec ses fenestres bois blanc, serrure et gondz. Laquelle chambre a dix pans d'authieur et le couvert de lad. estage est porté par deux callamans et vingt une travetes bois de sap et son platre par-dessus et tuilles, le tout en fort piteux estat ; et au dessoubz de lad. chambre y a une lauvisse que pour y alléer y a dix marches de giperye de deux pans et demi de largeur y ayant pour y entrée une porte de deux pans et demi de largeur et sept pans d'authieur. Laquelle lauvisse contient la longueur et largeur de lad. chambre de tremontane, laquelle lauvisse a sept pans sur le dernier, l'aultre couvert de giparye et de l'autre couvert porté par ung callaman et douze travetes avec son platre et thuilles par-dessus. Ayant lad. maison besoing destre bientost réparate. En laquelle de maison de la quallité susd. heu esgard quelle est franche de toute servitude ainssin que ledict de Bon nous a dict et tout ce que esté de besoing deube conferance ensemble, l'avons estimée à la somme de trois mil trois cens livres et ainssin que dessus y avons procédé en conscience et retenu pour noz peynes et vaccations quatre livres chacun qu'avons receu dudict de Bon et auquel avons randeu le contrat d'achapt quy nous avoit remis en main et nous sommes subsignés, Fait à Marseille ce cinq[iesme] octobre mil six cens septante quatre

(Signé :) Pierre Drivet, espert, Pierre Pinet,
Et moy not[ere] royal et greffier, Moyrenc

Prix-faits

Eglise des Accoules

25 juin 1633

Prisfait pour Jehan et Jean Baptiste Magys contre Jehan Margalhen

AD BDR : 373 E 268, f° 639r° - 640v°

L'an mil six cens trante trois et le vingt cinquiesme jour du mois de juin advant midy, a esté en personne Jehan Margalhen, m^e masson de ceste ville, lequel a promis à s^{rs} Jehan et Jehan Baptiste Magys, frères, présentz et stipullantz, faire la bezougne suivante, scavoir : à la maizon que lesditz s^{rs} Magis veullent construire aud. Marseille, au cartier de Corps d'icelle et au simettière des Accoules joignant d'autre maison diceux, des muralhes maistresses et une murailhe contre la sacrestie de lad. esglize, scavoir les deux maistresses quand au fondement de trois pans d'espaisseur venant au plus hault de l'hauteur de lad. maison joignant (f° 639 v°) de ung pan et demy, et lad. muralhe de la sacrestie de la mesme auteur et d'espaisseur d'ung pan et demy, tant de bas que d'haut. Fera aussi ledit Margalhen deux crottes a lad. maison, une sur l'autre, de la largeur d'icelle maison et hauteur proportionable a lad. largeur et conforme voudront lesd. s^{rs} Magys. Ausquels ledit sera teneu fournir les scuden, tables et bois que seront de besoing pour lesd. crottes et les enduirre et agrana par dehors et par dedans, aplanes et blanchis icelles et lesd. muralhes de lait de chaux, que lesd. s^{rs} Magis fourniront ensemble tous les matheriaux, pierre, chaux et sable quy seront nécessaires pour le susd. bastiment et au conte led. Margailhen mettra son heuvre et celles des manoeuvres que nécessaires y seront ; (f° 640) laquele besougne led. Margalhan a promis parfaire bien et debement dans trois mois dhuy conptable, pour et moyenant le prix et somme de deux livres pour canne carrée desdites muralhes et crottes que lesdit Magis promettent y payer tant en faizant ladite besougne et incontinant après qu'elle sera parachevée, en argent conptant et sans reudit, estant d'accord lesd. parties que ledit Margalhen sera teneu pozer en ladite maison tous les soumiers que lesd. Magis luy voudront faire pozer a ses despans en fournissant par iceluy lesd. soumiers. Ayant receu led. Margalhan desd. Magis réallement et présentement au veu de moid. nottere et tesmoingz, et acompte de ce que ce montera lad. besougne la somme de trante livres en sezains et autres monayes (f° 640 v°) desquels comptes en quitte lesd. s^{rs} Magis. Estant d'accord lesd. parties que, arrivant le cas que la terre dud. simettiere vint à tumber sur lesd. muralhes et que par ce mesme arrivast quelque sinistre pour raison de ce que ledit Margalhan ny sera de rien teneu de payer expres. Et pour l'observation du contenu sy dessus, oblige lesd. parties leurs personne et biens, à toutes cours requises et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans la boutique de moid. nottere, présents sr Jehan Betallin et Jehan Bonefoux, tesmoingz dud. Marseille requis et soubzignés avec lesd. parties
(Signé :) Jean Magys, Jean Bapt[ist]e Magys, Jan Margalan, J Batellin

Petit Mazeau

20 juin 1597

**Prix fait pour Melchior Médicis et s^r Jean Baptiste Reynaudet
contre Vincent Meollan et Blaise Silve m^{es} massons**

AD BDR : 360 E 33, f^o 376

L'an mil cinq cens nonante sept et le vingtiesme jour mois de juin avant midy, furent presents Sr Melchior Médicis et Jean Baptiste Reynaudet, merchands de la présente ville et cité de Marseille, lesquels de leur bon gré ont baillé à prix fait par ces présentes à Vincent Meollan et Blaise Silve m^{es} massons dud. Marseille présents et stipulant et promettent tous deux ensemble l'un pour l'autre et les deux pour le tout la besogne suivante : à savoir de démolir et abattre la murette mitoyenne entre les maisons desd. sieurs Reynaudet et Médicis assise proche le petit mazel, de leur en fere jusque du plus haut jusques au plus bas et en après icelle murette referont de neuve, de bonne pierre, sable et chaux, de lespaisseur sur le dedans fins à ras de terre de deux pans et demy de large et de là jusque au second solier de deux pans venant à mourir sur le plus haut jusque au toet sive couvert de ung pan et demy et de haulteur que sera nécessaire jusque aud. toet sive couvert et le dernier (f^o 376 v^o) desd. Médicis et Reynaudet et ce pour le prix et à deux escus quarante huit sous tournois pour chescune canne carrée à raison de deux pans par canne dépaiseur ; laquelle murette sera tenue de la rebouquer bien et deubment de pierre avec de bonne chaux despuis hors desd. fondemens jusque audict toet sive couvert, fournissant pour lad. œuvre tout ce que sera bezoing pour la facture de ladite murette, pierre chaulx, sable, mains de m[aitres] et autres .

(*Signé* :) Melchior Medicis, JB Reynaudet, J.Cordier, tesmoing,
et de moy Roger Favier, no[te]re royal audit Marseille soubz[ig]né Favier

3 juillet 1599

Prisfait pour s^r Melchior Médicis contre Vincent Meollan m^e masson de Marseille

A D BDR : 360 E 35, f^o 413

Lan mil cinq cens nonante neuf et le troisieme jour du mois de juillet après midy, estably en personne par d[evan]t moy notere et tesmoingz, s^r Melchior Médicis dud. Marseille lequel de son bon gré pour luy et les siens a baillé à prisfait par ces p[rese]ntes à Vincent Méollan, m^e masson de lad. ville, présent et stipulant, promettant fere la besougne suivante à la maison que led. s^r Médicis a audit Marseille proche du petit mazel faisant un coing ascavoir une crotte du dessoulz de ladite maison de la longueur et largeur dicelle et de lauteur de deux cannées acrossiver avec un pillon ou deux sy est de bessoing pour soustenir lad. crotte et murette pour fere séparation den des instances de lad. maison ; lesquelz seront bons et suffisantz de bonne pierre de tailhe et à ces fins caveront et oteront la terre y estant et feront place nette tant dessus que dessoubz. Fera le degré desd. crottes de pierre de tailhe neufve jusques à ras de terre et au ciel ouvert dicelle maison, avec trois arcs doubleaux pour porter (f^o 413 v^o) les murettes dhault en hault pour fere séparation des chambre et salle de lad. maison, le tout de pierre de taille bonne et suffisante et ausquelz arcs doubleaux et pilliers y pourra employer partie de la pierre de tailhe que trevera en faisant ladite bessougne. Comme aussy y pourra employer toute la pierre mesme servant pour massonarie, et fera led. m^e le fondemant pour porter lad. visette de lad. maison bonne et suffisante, et enduira jusques à lhauteur des degrés desd. caves de bonne massonarie à chaux et sable, fournissant par led. m^e tout ce qui sera besoing pour fere lad. bessougne tant mallons, chaux, sable, pierre, bois pour fere les estages et autres choses nécessaires. Laquelle besougne led. m^e promet avoir faicte et parfaicte bien et deubemant dans deux mois prochains pour laquelle promet led. Médicis payer aud. m^e la somme de cent huictante escus et soixante soubz tournois, payables et comme a promis en faisant lad. bessougne en denier comptant sans contradiction avec pache que en cas que lad. crotte y entra plus de huict mille mallons, sera tenu led. s^r Médicis fournir le surplus à ces despans sans diminution dud. prix. Et au surplus ont promis et promettent lesdites parties chacun en son endroit comme leur touche avoir agréable le p[résen]t acte quy contravenir a peyne de tous despans, domaiges et interestz et obliga[ti]on scavoir ledit Medicis de tous ces biens et ledit Meollan de sa personne et biens meubles, immeubles p[résen]t et advenir. Faict et publyé audit Marseille et dans la boticque de moydit note[re] en p[résen]ce de Claude Pereau et Claude Baudeuf dudit Mars[eille], t[esmoins] a ce appellé et sous[signés]

(Signé :) Baudeuf, Claude Perreau

Et de moy Roger Favier, no[te]re royal

15 novembre 1599
Prisfait pour s^r Melchior Médicis contre Augustin Bourgarel

AD BDR : 360 E 35, f^o 719 v^o - 721v^o

L'an mil cinq cens nonante neuf et le quinziesme jour du moys de novembre après midy, estably en personne s^r Melchior Médicis, marchand de la présente ville de Marseille, lequel de son bon gré, pour luy et les siens, a baillé à prisfait par ces présentes à Augustin Bourgarel, Claude Ricard et Vincent Méolan m^{es} masson et gipier respectivement lesdictz Borgarel et Meolan présent et stippullant, tant pour eux que pour ledict Ricard absent auquel promettent faire la besoigne suivante à la maison que led. sieur Médicis a assize audit Marseille proche du petit mazeau : Premièrement lesdictz m^{es} forniront les aultres heuvres et de la manoeuvre pour fere et parfaire toute lad. maison dault en bas et de bas en hault suivant le proget et dessain quicelluy a entrepris Assavoir : monteront la vizette depuis le plus bas jusques au plus hault de platre et de pierre de tailhe, à laquelle y feront ses balustres de gip necessaire, comme aussy la murailhe du ciel ouvert dault en hault de platre ou de mortier au choys dudit s^r Médicis / Aussy monteront la murailhe sive buget faisant séparation des chambres et salles depuis la plus bas jusque au plus hault ; seront (f^o 720) aussy tenus lesdits m^{es} de tailher et mettre en oeuvre toute la pierre de taille que sera de besoing à lad. maison, asscavoyr les arcz que fault fere pour lentrée des degrés pour porter la murette du courredour, celluy de lentrée de la cave, et larc pour entrer au ciel ouvert tout de pierre de taille / feront aussy et jéteront tous les solliers de lad. maison, bugets pour fere séparation des salles et chambres / gabinets et armoires / Monteront et feront toutes les cheminées que seront besoing à ladite maison au lieu et en tel nombre que sera advisé par ledict Médicis et icelles monteront jusques au dessus du thoet cive couvert dedicte maison / Et à icelle feront leurs bars de pierre de taille bien et deument tailhée et parferont deux desdictes cheminées modestement embellies avec lad. cornisse de gip blanc et les autres seront dégrosées de gip noir. Emblanchiront lesdicts m^{es} toute ladicte maison dault en bas et de bas en hault par dedans et dehors ensemble ledit ciel ouvert du bas en hault de gip blanc ou de chaux au choyx dudit Médicis / Et couvriront toute lad. maison et terrasse qu'y sera faicte / Feront les pilles déguier, trueil et la pille du puis de pierre de taille / comme aussy (f^o720 v^o) creuseront pour fere ung puis de telle profondeur que se treuve deau à seufizance et icelluy bastiront bien et deument, auquel feront une fenestre pour prendre leau à la cave, et luy feront sa vazce de pierre de taille au dessus de la mesme façon de celluy de s^r Reynaudet / Barderont lesdicts m^{es} ledict ciel ouvert, courredour, boutique et soubz la couzine de mallons et ensemble la cave / Et audict courredour y feront une gorgue pour conduire leau venant du puis jusques à la rue et ce de pierre de taille / Et généralement lesdictz m^{es} feront et parferont toute lad. maison dault en bas et de bas en hault tant dedans que dehors sentent, ce que conserne de leurs mains et de leurs manoeuvres, et ce moyenant le prix et somme de deux cens escus à soixante solz tornois pièces payables scavoir, de présent cinquante escus que lesditz m^{es} ont reçu au veu de moy no^{re} et tesmoingz en ducats et soubz tornois, ce dont on quitte ledit Medicis en ferme et demeurant ledict s^r Médicis promet payer en faisant ladicte besoigne, laquelle lesdicts m^{es} tous ensemble lung pour lautre et lung deulx seul en le tout sans division ni discussion, promettent avoyr faicte et parfaicte bien et deument dans six moys (f^o 721) prochains / et moyenant ce, ledict sieur Médicis fornira toulte la pierre de taille, pierre pastouyre, boys, claveson, gip, chaux, sable et encore de charpentier pour le boys et autre encore tout ce que sera besoing à ladicte fabrique. Lesquels m^{es} feront place nette tant de la cave que dedans et dehors dedicte maison, feront aussy ung puis et gallinier comme sera advisé par ledict s^r Médicis et au surplus ont promis et promettent lesdictes parties contracter chacun en leur endroit et comme leur touche avoyr agréable tout le contenu sy dessus en façon que ce soyst, à peyne de tous despens, domaiges et interests, obligation, scavoyr lesdicts m^{es} leurs personnes et biens comme dessus, et ledict sieur Medicis tous ces biens meubles, et immeubles, présents et advenir quon soumis aux cours des submations de procéder et autres, renonsant à tous droitz contreres et lont juré. Faict audict Marseille dans la botique de moy notere en présance de Jehan Cabot marchand, Hustace Pillot, teollier et Bastian Conte dudict Marseille, tesmoins appelés et soub[s]ignés que a seu (f^o 721 v^o) ratiffier ces présentes que en seront requis et ayant ratifié seront obligés tous ensemble insollidon.

(Signé :) Melchion Medicis, Augustin Borgarel, Jehan Cabot, Bastian Conte
Et moy Roger Favier note[re] royal audit Marseille

14 may 1637

Priffait Jean Griffet / Reynaud Beroty, m^e gipier

AD BDR : 360 E 72, f^o 360r^o - 361v^o

L'an mil six cens trente sept et le jour quatorzième du mois de may après midy, constitué en sa personne, par devant moy no^{re} royal de cette ville de Marseille soubzigné, et témoins à la fin nommés, Jean Griffet m^e pasticier de lad. ville, lequel de son gré, sans contrainte, a baillé a priffait par ces présentes à Reynaud Beroty, m^e gipier de lad[ite] ville, présant, stipulant, promettant de fere la bezougne et œuvre cy après exprimée : premièrement, abattre et desmollir la maison que led. Griffet a acquise nouvellement du s^t Pierre Dubois, escuyer, faizant un coing, située en cette ville, cartier du corps dicelle vizant au petit mazeau, acte par nous retenu le premier d'avril dernier, pour être vieilhe, ruyneuse, et non capable d'habitation dudit Griffet et de sa famille. Et après construire et édifier de neuf dans ses longueur et largeur, composé d'une cave que l'entrepreneur prendra de toute part et jusques à demy rue comme il est permis, luy donnant onze pans d'hauteur, deux arcades de pierre de taille, du costé de Mathieu Davin une, et les deux autres du costé du s^t Artaud. Fere les degrés aussy de taille, de la largeur que lui permettra icelle, malonnée de malons de tersenau, laissant un jour de chasque rue sur laquelle toute de cave sera la boutique à plain pied des rues, laquelle aura une arcade de pierre de taille du costé dud. Davin, de largeur de onze pans et demy et de douze pans dhauteur et une pareille fera du costé dud. Artaud égale. Et après dans lad. boutique, un four de pasticerie que aura six pans de courren et de largeur à proportion en sa rondeur, pavé de pierre de taille, bars de feu, (f^o 360 v^o) avec sa cheminée pour conduire la fumée au plus haut de la maison ; au devant la bouche, un marchepied de pierre de taille comme sont à luzaigne du mestier, la porte de pierre de taille aud. four. Après une rostisserie, qui sera pavée de bars de feu, et contre la muraille dicelle trois bars pierre de taille, laquelle aura de large trois pans et demy et neuf de long, son chemineau pour conduire la fumée jusques au plus haut de lad[ite] maison. Et au dessoubz de lad[ite] rostisserie sera vuyde avec une [renguiera] de mallon et allant au dernier dud[it] four, à l'endroit le plus convenable, sera fait un puis de la largeur dicelluy dud[it] Davin, basty a chaux et sable, le rond de pierre de taille et sa vaze ou bassinnet à plain pied pour conduire les eaux par les borneaux hors la maison, lad[ite] boutique malonnée aussy. De là on montera un premier estage quy aura dix pans dhauteur à soulier négat, à fenestres bastardes et en chasque fenestre ses coudières de taille tant d'un costé que d'autre ; et dans led. premier estage repartir salle et chambre ; et la salle avec la cheminée, son foyer bardé de bars de feu de la grandeur que le lieu permettra, ung eyguier avec sa pille de taille de trois pans en carré avec ses bourneaux pour conduire leau à la rue. Fera un armoire de six pans dhauteur et trois pans de large ; après un autre et second estage qui sera aussy à solier négat de la hauteur convenable qui peuvent être douze pans ou environ y faizant de mesme cheminée, foyer, ayguier et pille comme au premier, faisant la séparation pour la salle et chambre. Un austre et troisieme estage enfusté avec travettes de neuf a la canne bons et suffisants calamants d'un pan et quart dhauteur et d'une main ouverte de large. Les fenestres desquelz second et troysiesme membre tant d'une que d'autre seront a croisière, cuillies avec plastre (f^o 361) et les coudières de taille. Ancore un quatrieme estage composé de salle et chambre à fenestres bastardes, infusta de travettes ayant neuf pans sur le devant avec sa pente nécessaire, son entrevou de plastre et anthuilissa par-dessus. Sur le dernier de lad. maison, se fera une tarasse à solier negat, pavé avec mallons par dessus, son entrevoult enthuilissa comme le toit de la maison Un privé a costé, de la grandeur que lon désirera, que led. entrepreneur vériffirra la quallité des murailles quy si trouvent faictes sy elles sont de la bonté capables dy pouvoir bastir par dessus et soubstenir la nouvelle oeuvre tant hault que faut aller sellon le dessein, et elles ne le seront estre refaictes à commun avec les voisins. Comme aussy, pourra bastir sur celles qui se trouvent faictes du costé des rues sy elles sont bonnes, sinon les démollir à son despans et refaizant celle des voisins, se sera aux despans dud[it] Griffet tant haut quelles sont pour le jourd'huy. Toutes icelles murailles bien et dubement basties à chaux, sable, enduites, reboucades et aplanies, tout le dedans de lad. maison blanchy avec plastre et lait de chaux là où besoin sera. Item, du costé de la rue tramontane et au fonds de la maison, se fera la vizette ou escalier pour aller à tous lesd. membres, de la longueur et largeur que par les parties sera treuvé bon, les deux premières marches de taille, le reste avec bois et plastre, et les marches pour aller à la cave seront toutes de taille ; et joignant la maison des hoirs de Pouchet quest à lad. rue de tramontane, sera fait une porte pour lentrée de lad. maison toute de pierre de taille quy aura huit pans dhault et trois de large, et une autre petite porte au pied de lescalier pour dessendre à lad. cave qui sera cuillie avec plastre. (f^o 361 v^o) Pour laquelle besougne et bastiment fournira led. entrepreneur à ses despans calamans, travettes, escoudens, ruestres, pierre de taille brute, malons, gip blanc et noir, thuilles, mains de maistres et manœuvres, et généralement tout comme de besoin sera, fors que fenestres, ferremetes et clefs des coins et des poultres montant le canton de lad. maison tout de taille jusques soubz le toit de lespesseur convenable et nécessaire pour le bien de lad. maison, se servant de toute la dépouille de toute la dite maison fors que des portes, fenestres et ferremetes. Et ladite maison avoir faicte et parfaicte bien et deument, la clef à la main du propr[ietaire], dans la feste de Pasques prochaine veu quil ne peut travailler quil ne soit veu la St Michel/

Moyenant le prix et somme de douze cens livres, payables savoir de présent par advance six cens livres, que led[it] entrepreneur a heu receue dud[it] Griffet, réallement en pistolles d'Espagne, aux fins de pouvoir fere la provision des matériaux nécessaires, à la commodité de quoi en quite led[it] Griffet avec promesse que auront demandé ne luy en sera faite ; avec le surplus icelluy promet le luy payer à même que la besoigne sera faite aussy au denier comptant sans conte du.. Pour l'observation de ce quy contrarie à peyne de tous despans, dommaiges, intherests, les parties ont obligé les biens, led[it] entrepreneur sa propre personne, quont soubmis à tout compte. Fait et publié audit Marseille, dans mon estude p[résent] Barthelemy Calaman, consul juré de change sur cette place, et Benoys Paris de lad[ite] ville, tesmoins appellés, signés avec les parties
(Signé :) Jehan Griffet, R. Berotty, B. Callaman, Paris,
Baldouyn no[te]re

4 may 1641
Prisfait pour damoy[se]^{lle} Anne Gaudane contre Chaulié

AD BDR : 392 E 68, f° 499 r°-500 r°

L'an mil six cens quarante un et le quatre[sme] jour du mois de may après midy a esté p[rése]nte damoy[selle] Anne Gaudanne, femme séparée en biens de sieur Jean Baptiste du Bosc de ceste ville de Marseille, laquelle a donné à prisfait à Anthoine Chaulié, m^e masson dud. Marseille, p[rése]nt, stipp[ulant] l'ouvrage suivant qu'il sera tenu fere bien et deubemant à la partie de maison que lad^e damoy[selle] Gaudane a arranté à Jean Payan m^e bolanger de lad. ville, par acte du troiziesme apvril mil six cens quarante receu par moy no[te]re scituée aud. Marseille, cartier de corps de ville, proche le petit mazeau joignant maizon où y a fourt appartenant au sieur George de Thore. Fera une arcade à une des antrées au toet de la bothique de pierre de taille de la largeur d'environ huit à dix pans et de lautheur nécessaire ; démolira le fourt estant à la mesme bothique jusques au plan du barda d'icelluy et le refera de neuf en fezant deux filades de pierre de taille tout alentour et sa crote de malon et sa clef de pierre de taille ; par-dessus laquelle crote y sera fait une massonnerie d'un pan d'espaisseur tout alentour de la cape, davantage fera les murailles de l'auteur dud. fourt de la mesme espaisseur que celles (f° 499 v°) quy y sont à présent, laquelle muraille conduira jusques au plancher pour soustenir la terre quy mettra sur lad. cape. Pavera sur ledit fourt de bons malons pour ce quy sera nécessaire. Soustiendra les bugés qui le portent sur led. fourt, la petite porte duquel sera faite de pierre de taille avec de bons bards pour fermer led. fourt quy sera pavé de bons bards tous neufs. Racomodera la place du chaudron ; démollira le buget qui est au milieu de lad. bothique et pavera le sollier d'icelle comme aussi reparera led. sollier des [...] ; fera aussi une montée depuis l'antrée de lad. bothique jusques au second estage de la maison, laquelle montée se prendra au cousté de la mesme bothique où doit habité led. Payan. Fera une murette à bonne pierre, chaux et sable pour séparer la cave de l'espaisseur requize et finalement led. préfachier sera tenu fournir tous les matériaux, mains de mestre et manœuvres pour rendre led. ouvrage à perfection. Fera une porte bois blanc doublée pour fermer lad. bothique, ses gons, paumelles, serrures, que le le tout sera fait et pozé à ses despans. Rendra place nette et tout couvert de terre. Moyenant le prix et somme de deux cens cinquante livres, payables cent livres que led. prefachier exigera dud. Payant suivant le susd. acte d'arantement dans huitaine, et les cent cinquante livres restantes en fezant et fait led. ouvrage vablement et à faulte du payement le contraindre. Lequel susd. ouvrage sera tenu avoir parachevé et pozé à tout le prochain mois soub réserve de sa personne et biens et des biens de lad. damoy[se]lle Gaudane à toutes cours requises.

Fait audit Marseille, dans mon étude, présents Pol Riviere, marinier, et Balthezard Jean de ceste ville, et requis, et non signé pour ne scavoir escripvre, moins lad. damoy[se]lle Gaudanne.

(Signé :) Anthoine Chaulié

Et moy notaire Poncy

24 novembre 1643

Prisfait servant de future cautelle à François Gaultier, Taxil et Riccard

AD BDR : 360 E 75, f° 747 v°- 749 v°

L'an mil six cens quarante trois et le vingt quatriesme jour du mois de novembre (f° 748) avant midy sont comparu devant le notere royal gardenotte héréditière en la ville de Marseille en son bon gré François Gaultier, m^e bolangier d'une part, Ambroize Taxil et Jacques Ricard, m^{es} massons de lad. ville dautre, lesquels, de leur gré, d'une mutuelle stipulation ont déclaré que dernièrement led. Gaultier donna à priffait ausd. Taxil et Ricard la besoigne suivante : premièrement de abattre et desmollir tout le couvert des trois boutignons, pilliers et murailles soubz les plotz des deux bancz ou tabliers à couper cher qu'il a nouvellement acquis de Marquise Tripoulette, veufve de feu Nicolas Piccon, vivant bollangier, par acte receu m^e Vachier no^{re}, le vingtsixiesme de mars année dernière, assis et situés, dans lanclos du petit Mazeau de ceste ville, amplemans désigné et confronté aud. contract sur ce fait : redresser le tout de neuf, surhausser les murailles desd. bouteguons de trois pans sur le millieu affin de donner davantage de pente au couvert. Boucher et remplir divers trous, fantes et descroutemans et escravassures qui se trouvoient aux murailles dans lesd. boutignons et caves diceux. Rebouccar (f° 748 v°) entièrement icelle dedans et dehors. Paver les marches près lesd. plotz ou tabliers ensamble un desd. boutignons, et construire les trois piliers qui soubstiennent le couvert long et à droiture de l'extremitté desd. tabliers, lun à chasque bout et l'autre au millieu ainsi questoient auparavant, le tout avec de mallons, brique. Composer led. couvert à sollier négat, enfustat avec de travettes neufves pour estre le tout fort ruineux en telle sorte quon ne sen pouvoit plus servir, et lesd(its) tabliers devenoient inutiles et hors d'arrantement, à faute desd. réparations ; et pour ceste efect, fournir un callamand neuf et le poser au milieu soubz led. couvert avec une bonne piece de [reune] sur chasque bout du salhen pour le soubtien et fortification diceluy ensamble deux plotz aux bancz de noyer propices pour lesd. tabliers à couper cher ; un rastellier de bois garny de ces cros et affiches en hault contre lesd. trois pilliers durant la contenance diceux avec un grampon ou patte de fer à chacun par dehors, mesme les tuilles pour le couvert pour estre les vieux quasi tous rompus. Pierres, gip, chaux, sable, platre, mallons, travettes, clous (f° 749) et autres choses nécessaires, ainsin que lesd. maistres ont du despuis fait au parachèvement de lad. œuvre en l'estat quil est de présent, moyenant le prix et somme de trois cens cinquante livres composé de la facture, travailh et journées, tant deulx que de leurs mannoevriers quy les ont ayddé en lad. besoigne / Laquelle somme de trois cens cinquante livres lesd. maistres ont dit avoir entièrement receu dud. Gaultier en travailhant à lad. œuvre comprins les payemens quicelluy a faits de leur ordre a ceux quy ontourny le bois, tuilles, mallons et autres matériaux dont ils en feront contrôle quilz ont ce jourdhuy clos, arrêté et soldé entreux par ainsin comme bien comptans et satisfaits les uns des autres, scavoir lesd. maistres entrepreneurs dud. prix et led. Gaultier prop[riétaire] de lad. besoigne comme faite et parachevée à son contentement conformém[ent] à leurdit traitte, se sont quittés et quittent réciproquemant avec promesse de ne sen fere jamais demande ; déclarant en outre (f° 749 v°) lesd. maistres presfachiers que auparavant mettre main à loeuvre ils mezararont au requis dud. Gaultier pour sa fucture cautelle, le long et le large de la contenance de lad. acquisition, despuis les vieux fondemans dun costé et dautre. A trouvé avoir dix huit pans moins quart de largeur et vingt deux pans de longueur, estant les quatre portes que sont auxd. Botignons, scavoir deux du costé de la rue publique et deux du costé des tabliers de bois, fort vieilhes et ruynesuses ayant besoing destre changé de neuf / De quoy et de tout ce que dessus led. Gaultier en a requis acte pour luy servir que de renon[ciation]que luy avons concedé et ainsin lont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude, présants Jean Anthoine Cayre et Claude Reynier dud. Marseille, tesmoins requis signés avec lesd. parties quy a sceu led. Taxil a fait sa marque pour ne scavoir escrire.

(Signé :) François Gaultier, Jacques Ricard, marque A dud. Taxil, A. Caire, C. Reinier, Garnier no[te]re

13 septembre 1645
Priffaict Jean Caron / Debarre et Michel, m^{es} massons

AD BDR : 360 E 76, f^o 809 v^o - 810r^o

L'an mil six cens quarante cinq, et le treziesme septembre avant midy par d[evan]t le notere gardenotte du roy à Marseille soub[s]igné, a esté pr[ésent] Jean Caron m^e pasticier, lequel de son gré a donné a priffaict par ces pr[ésentes] à Jean Pierre Debarre et Jean Michel, m^{es} maçons de la ditte ville, p[résen]ts et stip[ula]nt sollider[ement] lun pour l'autre, de luy fere et construire dans la boutique qu'il a arranté de Sr Nicollas Seren, au petit mazeau de cette ville, au devant du logis du Rosier suivant lacte rière m^e Eycard no[te]re, un four avec son fuyer, armoires et cheminée propre à la rottissarie, dont led. Caron entand se servir, de la quallitté conforme à celui de Pierre Sabatier proche voisin. Et pour cest effect desmollir le demy sollier y estant tang que besoin sera. Agrandiront larcade de lad. boutique de toute la contenance de ladite maison à cest endroit, après la garniront de ses portes [aux endroitz] convenables à lad. vacation, de bon bois blanc, clouées, avec ses ferramantes et serrures néce[ssaires], se servant de la moitié de la porte quy est de p[résen]t. Et pour tout le surplus du bois, ensamble les pierres, mallons, gip, chaux, sable et autre matériaux et ferramantes nécessaires à la perfection de lad. œuvre, sera fourny par lesd. m^{es} (f^o 810) entrepreneurs, mesme les bars et pierre de taille que deffaudront à larcade, se servant et employant les matériaux qui y sont estant bons. Plus blanchiront de lait de chaux toute lad. boutique. Le tout moyenant le prix et somme de soixante livres, payables scavoir la moitié pa[yable] le jour, et l'autre moitié à la fin de lad. besoigne que sera huict jours après que le rentier que y est de présent aura vuide et qu'on aura remis les clefs, fezant place nette, et la deffarde leur app[artien]dra ; le tout à paine de tous despans, dommages et intherets, obligations de leurs personne et biens, à toutes cours, et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude, présent Aubert Amourdedieu et Jean Mazan de lad. ville, tesmoing requis, et signé avec les parties fors led. Caron qui a dit ne scavoir escrire
(Signé :) Jean Pierre de Barri, Jean Mazan, Jean Michel, A. Amourdedieu, Garnier

8 avril 1654
Priffait pour Jacques Gaultier contre Cotta

AD BDR : 391 E 383, f° 214r° - 215r°

L'an mil six cens cinquante quatre et le jour huitiesme du mois d'avril avant midy, constitué en sa personne par devant moy no[te]re royal et tesmoin soubsigné Jacques Gaultier, m^e bollanger de ceste ville de Marseille, de bon gré a baillé a priffait par ces présentes à Jean Cotta, m^e masson de lad. ville, présent, stipulant, scavoit est de faire bien et deubement à sa maison, tant de son habitation que de celle occupée par Canat quil tient en arrantement et fait logis où pend pour enseigne la Coupe, assize et scituée dans lenclos de ceste ville, cartier du corps dicelle, vizant à trois rues allant au palaix, loeuvre et besoigne cy après particuliere[men]t exprimé : premièrement, ledit sera tenu comme il promet de rompre le sollier quest à pr[esen]t aud. logis et au lieu et place dicelluy, y faire une cave ou crotte de longueur de trente pans ou environ et de largeur de dix huit pans aussi ou environ, franq de muraille et de la hauteur de douze pans franc sur le millieu. Et pour se faire led. m^e sera obligé de fournir tout ce que sera besoin et nécessaire, ses mains et celles des manœuvres, la terre qui enlevra de lad. crotte led. m^e la fera charrier où bon lui semblera à ses propres frais et despens. Le pavé de laquelle sera calladé par led. Cotta, laquelle cave sera faite à voulte, et par dessus y fera son pavé couvert de malons, lesquels avec le gip que y employera sera partiellement fourny par led. Cotta, lequel sera obligé de rompre le solier quest par dessus et en faire un autre un peu plus haut et ainsy que led. Gaultier trouvera bon. Pour quoi faire led. m^e ne fournira que ses mains et celles des manœuvres ainsy daccord. De plus, led. Cotta sera obligé de rompre un autre sollier (f° 214 v°) à lad. maison quest dans lhabitation dicelluy Gaultier souz mesme condiction et de la mesme hauteur de lau[tre] cy dessus fait et excepté quil naura que quinze pans à tout carré. Parmy lesquels solliers a plain pied diceulx se treuve une chambrette quest de la largeur de [four], led. m^e relargira icelle de la façon que led. Gaultier advisera. Et par conséquent led. m^e y fera les murettes de la largeur nécessaire, et le pavé sera mallonné comme le dessus des crottes. Pour quoy faire led. m^e fournira la chaux, sable et mallons que besoing sera. Et pour ce quen faisant lad. crotte dud. logis, faudra abatre et rompre le buget du courroir, led. m^e sera obligé de se faire. Et par après redresser icelluy et reffaire au mesme estat quest à pr[ésen]t. Et pour ce faire led. m^e ne fournira que ses mains et celles des manœuvres. Pour aller et revenir desd. crottes sera fait à chascune di[celle] une entré de la hauteur et largeur que led. Gaultier trouvera bon et à tel endroit quil avizera, ensemble les degrés de tailhe qui seront nécessaires, pour quoy faire led. m^e fournira tout ce que sera besoing. Et finalement led. m^e sera obligé de enduire et engrana dhault en bas les trois carages de lad. maison par dehors. Et pour regard desd. carages qui sont de costé de midy et de trémontane, led. m^e accompagnera les codières durant deux estages à façon de tailhe et ce de bon gip, avec du battun s'entend. Toute la largeur de lad. maison et à toutes les finissions desd. carages qui ne sont pas de tailhe led. m^e y fera sa platte bande à chascune dicelle ; et pour le tout fournira aussi ce que sera besoing et nécessaire. Comme encore rebouquera par dedans les murailles des boutiques qui seront nécessaires, et pour regard de la desfarde app[artiendra] aud. m[aitr]e. Le présent priffait est fait moyennant le prix et somme de sept cent cinquante livres, (f° 215) acompte desquelles led. Cotta a présentement receu dud Gaultier deux cens cinquante livres en escus blancs et aucune [autre] espèce, au veu et présence de moy no^{re} et tesmoin, dont comme bien contant payé et satisfait le tient quitte *in forma*. Et le surplus promet led. Gaultier luy payer et satisfaire en faizant et travaillant a la susd. besoigne, à la rezerve de cens livres quy ne payera que lorsque toute lad. œuvre et besoigne sera entièrement faite et parachevée bien et deubement et à sa perfection en argent comptant, en paix et sans cont[rere]. Et sera obligé led. m^e de commencer lad. œuvre dans quinze jours et avoir le tout fait et parachevé, bien et deub[ement], dans trois mois et demy, le tout à compter du jour et datte des présantes sans toutefois pouvoir discontinuer. Et pour l'observa[tion] de ce que dessus, lesd. parties obligent leurs personnes et biens présents et advenir, à toute cours requise et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille par devant moy estant présents Jean Baptiste Cotta [bourgeois], Barthellemy Emizaly avec led. Gaultier et led. Cotta a dit ne savoir, de ce enquis.

(Signé :) Jacques Gautier, J.B. Cotta, B. Emizaly, Mallet no[te]re

16 septembre 1655

Prisfait pour Jacques Gautier contre Antoine Chaulier et Jean Baptiste Cauvin

AD BDR : 390 E 216, f° 1210r° - 1213r°

L'an mil six cens cinquante cinq et le jour seiziesme du mois de septembre après midy, par devant moi no[te]^{re} royal et tesmoins soubnommés, Jacques Gautier, m^e bolanger de ceste ville de Marseille, lequel de son bon gré a baillé à prisfait à Antoine Chaulier et Jean Baptiste Cauvin, m^{es} maçons de Marseille, constitués et présents, s'obligeant tous deux ensemble, lung pour lautre solliderement sans division et renonceant au bénéfice d'icelle et ordre de discussion, scavoir de fere loeuvre suivante en la maison servant (f° 1210 v°) de logis ou pend pour enseigne la Licorne, par led. Gautier acquis du s^r Dumas du lieu du Bausset, posée au cartier du corps de ceste ville, proche le petit mazeau tournant à deux rues, joignant du couchant lautre maison dud. Gautier acquise de damoysselle Anne Gaudanne, femme séparée en biens de Jean Baptiste Dubois quest celle où tient à présant logis Canat Bernardy : Premièrement, lesd. preffachiers seront tenus comme promettent de demouler et abatre tout le carage de lad. maison du cousté de midy devant le Logis de Ligourne, dhault en bas et jusques a plan de la rue. Et appès, le rebastiront entièrement de neuf où sera fait trois portes de pierre de tailh, une pour chasque entrée des deux boutiques y destinée et lautre pour lentrée et courroir de lad. maison ; lesquelles trois portes seront de telle hauteur et grandeur que bon semblera aud. Gautier et pour le restant de la pierre de tailhe quil faudra fere aud. carage sera construy de mesme ordre et quallité de celluy de la susd. autre maison dud. Gautier toutefois entièrement remply de tailhe fors et excepté les coudières que seront de giparie. Et si led. Gautier treuve à propos de donner davantage de jour aux caves quilz nont de présent, lesd. prefachiers les feront ; et les deux crousières du premier estage seront aussy de pierre de tailh, une à la cuisine et lautre à la chambre. A plain pied de tout le (f° 1211) restant dud. carage sera fait de bonne massonnerie, enduit par dedans et engrana par dehors, lequel carage sera commané despesseur de deux pans avec son retiremant nécessaire. Comme aussy hausseront jusques au toet de massonnerie lautre carage de lad. maison tournant du cousté de trémontane devant lad. maison de Mons^r ladvocat de Cabanes, lenuiront par dedans et engrana par dehors. Rabilleront le premier soulier quest dud. cousté, lequel paveront de mallons de tersenau à treglis. Et par dessus le second soulier dud. cousté quy demeurera en son estat, feront deux autres souliers avec lentrevoult et couvert par-dessus ; lesquels souliers auront le jour de l'ung a lautre tel que led. Gautier advisera. Et lesd. souliers seront négat ou bien enfustas à la volonte dud. Gautier et de bon gip et espesseur convenable. Lentrevoult et couvert sera fait et par dessus avec tous ses thuilles, ayant sa pente et saillen telz que seront ordonnés par led. Gautier. De plus lesd. Chaulier et Cauvin feront la montée et degrés de lad. maison despuis le plan au courroir jusques (f° 1211 v°) par dessus le couvert dont les quatre premiers degrés seront de pierre de tailh et tous les autres de giparie avec leurs marches de bois. Ensemble feront tous les bugets nécessaires pour séparer lad. montée et estage aussy de giperie enduitz des deux coustés. Feront aussy la terrasse au bout des degrés et couvert, de telle grandeur, hauteur que led. Gautier advisera. Dailheurs feront les bugets pour séparation des boutiques et courroir enduitz de tous coustés de giperie. Davantage feront deux cheminées, une au premier estage dud. cousté de trémontane avec son tuyau allant jusques à quatre pans dessus le couvert, y metant quatre bars pierre de tailh dont en aura trois servant de foyer, et lautre contre la muraille sur le milieu dud. foyer ; et lautre cheminée sera faicte au second estage, du cousté de midy, avec son tuyau et foyer de mesme estat et quallité de lautre. Aussy enduiront toutes les murailles quilz sont à présant dud. cousté tournant sur la trémontane et icelles aplaniront ensemble (f° 1212) ou besoing sera par toute lad. nouvelle œuvre. Et attendu que le pavé de mallons des courroirs de lad. maison se treuve inégal, lesd. preffachiers lacomoderont, le mettront esgal et mieux que se pourra suivant la volonté dud. Gautier. De plus mettront trois coudières de pierre de tail au susd. second estage dud. cousté de midy, feront tous les enduitz que seront tombés par terre pour fere lad. nouvelle oeuvre dedans la susd. maison, et boucheront tous les fentes, trous et caravassures des bugets et murailles, et tout autour que se rencontreront. Dedans la susd. maison pozeront et cuilhiront toutes les portes et fenestres, que promettent avoir le tout fait et parachever, bien et deubemant, à perfection, et feront place nette à la fin de loeuvre quilz feront entre icy et la fin du mois de febvrier prochain pour le plustaut sans pouvoir fere aucuns avantage sy ne sont expressement ordonnés par ledit Gautier par escript. Fourniront lesd. preffachiers toute la pierre de tailhe, pastouyre, chaux, sable, gip, mains de maistres et manuvres et tout ce (f° 1212 v°) que sera de besoing pour lad. œuvre, le tout de neuf. La desfarde appartiendra ausd. Chaulier et Cauvin, de laquelle sen serviront employer à lad. oeuvre se treuvant bonne et suffisante et non autremant. Toutesfois tous les bois et ferremantes seront et appartiendront entièrement audit Gautier lequel par mesme moyen mettra et fournira toutes les portes et fenestres et ferremantes dicelles, et en outre tous les callemans, travettes, escodens, doublis, clavessons, et tous autres bois et clavasons quil conviendra employer par lesd. preffachiers à lad. œuvre. Pour laquelle [oeuvre] iceux apontèleront et retiendront par tout où besoing sera, tant pour la conservation de la maison que de celles des voisins, et led. Gautier fournira tous les ponchiers et autres pièces de bois que demeureront pausés, lesd. callemans, travettes et autres bois que lesd. prefachiers employeront de leur travailh à lad. oeuvre, led. Gautier le leur fera prendre à lad. maison et lesd.

preffachiers les feront aplanir et (f° 1213) acomoder pour les mettre en oeuvre Le présent prisfait est moyenant le prix et somme de mil livres, laquelle somme de mil livres promet led. Gautier payer et expedier ausd. Chauhier et Cauvin pendant et à mesme de travailh, en argent comptant sans contredict. Et pour observation de ce que dessus et ny contravenir les parties obligent leurs biens présants et advenir, mesme lesd. preffachiers solliderement comme dessus à toutes cours requises avec deubes sermants. Faict et publié aud. Marseille dans ma boutique présant Gardane, bourgeois et Robert Blanchon, marchand aud. Marseille témoins apelés, signés avec les parties de ce que requis.

(Signé :) Jacques Gautier, Anthoine Chauhier, Jehan Bapt[iste] Cauvin, Gardane, Blanchon

Et moi no[te]re s[ou]signe David

13 juin 1680

Priffaict pour Pierre Chayne contre Pierre Bonnet

AD BDR : 391 E 406, f° 199 v° - 200 v°

L'an mil six cens huitante, le jour treze du mois de juin avant midy fut présent en sa personne par devant moy, no^{re} royal et tesmoin, Pierre Chayne m^e pasticier de ceste ville de Marseille, lequel de son gré, franche volonté, a bailhé comme il bailhe par ces présentes à priffaict à Pierre Bonnet, m^e masson dud. Marseille, présent et stipulant, pour faire bien et à sa perfection la maison par led. Chayne a acquise de Sr François Seren scituée dans lenclos dud. Marseille, cartier du Corps dicelle, en la rue du petit Mazeau, pour les réparations et [melhieurements] que sont utiles et nécessaires de faire assavoir loeuvre et besoigne suivante : Premièrement led. m^e recouvrira le toed de lad. maison et après faire le plan du plancher par dedans alentour du lieu commun avec de malons pozés sur son lit de mortier et abreuvés par-dessus. Et après raccommoder la porte que sort sur le couvert de la tuilisse, comme aussi led. m^e bouchera une ouverture de porte au plus haut estage et l'aplanera avec du gip à chasque costé, ensemble bouchera plusieurs trous et accomodera la porte de lentrée du plus hault et y mettra une marche au devant lad. porte. Comme aussi led. m^e pavera avec des mallons une chambre de la longueur de vingt pans et douze pans de largeur que sera également pozés à chaux et sable et abreuvé par dessus du mesme ; et après crespira avec du plastre par dessous led. plancher de la mesme longueur et largeur ; et accomodera la fenestre visant du costé de tremontane et y mettra une fenestre de bois blanc avec ses pallamelles et verouil, et mettra une cadaulle à la porte de lad. chambre. Et après led. m^e fera un petit garde robe à la grande salle avec son placard fermant avec quatre portes, verous fermant avec sa clef, ses estagères par dedans ; et par après, led. m^e desposera une pille quest au plan de la boutique que sert de rousticerie, la changera dans un autre costé avec sa gorgue de pierre de tailhe pour conduire leau à la rue et y fera son escudellier par dessus avec ses tables, et après bouchera l'ouverture du lieu de lad. porte. Comme aussi, led. m^e enduira la muraille par dedans du costé de tramontane dhaut en bas et une partie du costé de couchant à chaux et sable meslé avec du plastre. Et après led. m^e reffaira une partie du pavé au plan de lad. boutique avec des mallons de tersenaux posés sur son lit de mortier et abreuvé par dessus ; comme aussi fera un placard et jalousie alentour de huit pans et six pans de large faict de gipparie. Et après y fera son placard audevant de bois blanc rendu fe[rme] et pozé avec sa serrure fermant à clef et fermant, avec son estagère par dedans, et tablier de bois blanc et au costé d'icelluy y fera un petit armoire. Comme aussi fera une petite partie de murette sur le plan du four de la pasticerie de massonnerie. Davantage led. m^e cuilhira quatre petites fenestres alentour de la rosticerie avec du plastre, et après y mettra ses fenestres de bois blanc fermées avec ses pallamelles, gons, verrouils en chacune, à la rézerve dune que sera de fer pour le servir de coudière ; et après, rabouchera plusieurs trous et charavasseures qui se treuvent dans lad. boutique de rosticerie ; comme aussi led. m^e s'oblige de reffaire la porte que serve devant à la boutique de la rosticerie de la petite maison joignante, celle que led. Chayne habite de nouveau, que sera faicte de bois blanc doublée, et fera par après reffaira le parapet du devant de lad. entrée de giparie. Et par après led. m^e sera tenu de mettre un suilhet de pierre de tailhe alentour de lad. boutique et mettra une porte bois pour le rastellier par dehors. Comme encore led. m^e fera le auvans de la grande porte de la rosticerie visant du costé de levant de bois blanc doublée et ferrée avec ses pallamelles et clous rivés avec son taulier de noyer. Et pour faire le susd. travail led. m^e masson fornira tout ce que sera de besoin comme chaux, sable, gip, bois destagère et de placard avec ses ferremantes, tuiles, malons, mains de maistres et manoeuvres, et fera place nette du débris provenant dud. travail. Et moyenant le prix et somme de cent vingt cinq livres que led. Bonnet dit avoir receues par advance comptant lesquelles cens vingt cinq livres satisfaits et quittes led. Chayné en arreste ferme, lequel Bonnet rendra loeuvre faite et parfaite bien et deub[ement] dans quinze jours travaillant à peyne de tous despans, dommages et intherets, obligeant en partie pour l'observa[tion] de ce que dessus tous les biens presents et advenir à toutes cours requises lont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude présents Legier et Jacques Bertrand, cleric, plus signé avec led. Bonnet et led. Chayne a dit ne scavoir escrire de ce enquis, signé avec lesd[its].

(Signé :) Pierre Bonnet, Bertrand, Bertrand, Pierre Legier,

Et moy no[tere] soub[signé] Mallet

Place Neuve

1^{er} mars 1684

Promesse pour Clere Davin / Lange Verotty et Jean Neuere

AD BDR : 355 E 455, f° 91r° - 95r°

Lan mil six cens quatre vingt quatre et le premier jour du mois de mars avant midy, ont esté présans en personne par d[evant] nous no[te]re royal à Marseille Lange Verotty et Jean Neuere, m^{es} maçons de cette ville, lesquels de leurs grés, au nom de lun pour lautre et lun deux seul pour le tout, sollidere[ment] sans division ny discussion, renonceans au bénéfice dicelle, ont promis et promettent par ces presantes, à d^{lle} Clere Davine, vefve de feu Jean Bap[tis]te Requier, vivant marchand de lad. ville, présante, stipullant, scavoir : premièrement, de démolir une maison de lhéritage de son mary, scize à la Place neuve aud. Marseille joignant maisons de Anibal Requier et celle de Phelip La Roche, depuis le plus haut jusques aux fondemens iceux comprins en lad. démolition. Et ensuite la refere de neuf suivant quil sera cy après exprimé. A laquelle il sera fait une cave, une boutique, et quatre estages par-dessus ; laquelle cave sera de la contenance de tout le plan de lad. maison quy est de trante deux pans de longueur ou environ, et treze pans moins un quart de largeur. Et pour cest effect lesd. entrepreneurs la cruzeront autant quil sera necessaire pour y donner sept pans dair sur le millieu, et seront obligés de fere led. cruzement bien quil ce treuva de matière rude comme rocher et autres, et feront porter le curun à leur despans. Et en cas quil treuvassent de leau, seront obligés de la contester afin de donner lad. auteur ; et laquelle cave sera faite à demy voute ou à crozier sy lad. Davine le treuve bon, et sera toute pavé de bars de taille avec du battun par-dessous, lesquels bars auront demy pan despesseur, et toute la voute sera faite de mallon de crotte. Plus feront les fondemens de lad. cave deux pans plus bas quicelle, (f° 91 v°) et à la fassade de laquelle cave y sera mis de cairon à lendroit du piellon quy sera fait par-dessus, et le reste sera de pierre de roche avec de bon mortier jusques à ras de chaussée, quy auront trois pans despesseur depuis leur commencement jusques aud. endroit, lesquels fondemens seront réduits à deux pans jusques au premier cours, et de là en haut à un pan et demy avec ses retiremens ordinaires. Feront une vizette de pierre de taille pour decendre à lad. cave de neuf degrés de la largeur, de trois pans et de la hauteur de trois quart de pan avec sa porte de giperie ; et par-dessus lad. cave sera fait une boutique de la longueur de tout le plan de lad. maison quy contient trante deux pans et de la largeur dix pans, et le reste du large sera pour le courroir et buget dicelluy. La porte duquel courroir sera faite de huit pans dathieur et deux pans et demy de large, avec sa fermeture bois de noyer, ferremantes et clef, le tout samblable à celle de la maison du Sr Radix visant à la Place neuve, soit pour la forme que qualité mesme de larchitecture de la pierre de taille et de la ferremante quy est sur icelle. Pour donner jour aud. courroir, l'entrée de la boutique aura onze pans dathieur et huit de large, avec la porte bois de melle rouge neuf, et sera doublée de la porte que y est à presant, à laquelle ils y mettront les deux serrures et veroulx que y sont, qua ces fins lesd[it]s entrepreneurs feront accomoder et poser à leur fraix et despans. Feront un pillastre entre la porte de la boutique et celle du courroir sy le lieu le permet et sy lad. d[emoise]lle Davine le souhaite. Alentrée de lad. boutique sera fait un demy quart de ron pour ornement. Tout le plan de lad. boutique et celluy du courroir sera pavé de mallons dun pan quarrés, et aura lad. boutique trese pans dathieur dun sollier à lautre, le courroir sera de lathieur de la (f° 92) porte dicelluy ou davantage sy ladite Davine le treuve à propos ; le bujet duquel faisant séparation avec ladite boutique sera fait de mallon crespuy par dedans et dehors et bien aplana de bon plastre ; sur lequel courroir sera fait un demy sollier aussy explana de chasque coste, auquel bujet sera fait une porte de trois pans et demy de large et huit pans dathieur. A lendroit de la première marche du courroir au premier plancher, lesdits entrepreneurs y mettront quatre callamans ronds neuf dun pan et quart dathieur, avec son plancher par-dessus à sollier negat, enfustat descoudens bois de sap, de lesspesseur ord[inaire], crespuy par-dessous, et par-dessus pavé de mallon à quatre pointes, abreuves de mortier, sur lequel plancher y sera fait une cuisine de douze pans dathieur et dix huit pans de long et une chambre a plein pied, de la mesme aathieur et de dix pans de long ; au dernier de laquelle, sera fait une descharge de quatre pans de long et du large de tout le vuide quil y aura, avec ses bujets pour en fere les séparations, biens esplanats, à laquelle cuisine feront une cheminée de la longueur que ladite Davine leur proposera, avec son foyer de taille et un fougion et tuyeau sortant sur le toit a lord[inaire] pour porter la fumée ; à costé de laquelle cheminée y sera fait une eyguier, avec ses borneaux pour jetter leau à la rue, une pille de taille et un escudellier avec un placage de noyer pour enfermer le tout, garny de ses ferremens nécess[aires], lequel placage sera de la largeur du vuide qu'yl y aura de la cheminee à la fassade ; de lautre costé de laquelle cheminée lesd. entrepreneurs feront un autre placage bois de noyer aussy du mesme large du vuide quil y aura jusques au bujet de la chambre, et auront chasque placage huit pans dathieur aussy garny de ses ferremens et serrures establies (f° 92 v°) servant pour fere leur séparations. Tout le plan dudit estage sera pavé de mallons de demy pan à quatre pointe bien abreuvs de mortier, fera deux crozières de huit pans dathieur et de cinq pans de large chascune à la romaine, avec la mesme architecture de celle du Sr Tercinel à la Place neuve, avec leurs chasis et portes à bois de noyer neuves, garnie de ses ferrementes, gonds, targettes, pallamelles

necess[aires], le tout neuf, et garnie de vitres, lesquelles vitres seront samblables à celles de la maison du Sr Fort au Cours. La cape de la cheminée de lad. cuisine sera faite de plastre avec la cornice. Le plancher par-dessus lad. cuisine sera soustenu par quatre callemans quarrés neufs, bois de sap, dun pan dautheur et une main ouverte de large, le plancher par-dessus sera a sollier negat, crespny par dessous et sera led. plancher enfusta des escoudens bois de sap de lespesseur ordinaire. Et par-dessus led .plancher sera fait une salle et une arcove qui sera le second cours, laquelle salle aura dix huit pans de long et le large de ladite maison, et pour entrer à ladite salle y sera fait un courroir de dix pans de long et trois pans de largeur, laquelle salle et arcouve auront treze pans dautheur chacune. A la salle sera fait deux croisières de neuf pans dautheur et cinq de large chascune avec leur chassis et porte bois de noyer, avec le mesme nombre de voletz du troixiesme estage de la maison du sr Girard scize à la Place Neuve, pareillement garnies de ses vitres, gonds, targettes, pallamelles que celle du premier estage ; le plancher de lalcove sera eslevé par-dessus celluy de la salle avec une marche de bois sy bon samble à lad. Davine, lad. alcove sera faite conform[ément] au dessein qui en a esté dressé. Le plancher tant de la salle que lalcove sera de lespesseur ord[inaire], avec son jet de gip de corporières par-dessus de lespesseur dune règle de plat, et au dernier lalcove sera fait une descharge de quatre pans (f° 93) et demy de large et du long que le vuide le permettra, avec sa porte bois de noyer, gonds, pallamelles et serrure, et icelle porte faite à placage. Le sollier par-dessus de lad. salle, alcove et descharge sera soustenu par quatre callemans quarrés, semblables et de la qualité de ceux par-dessous lad. salle. Et au dessus dicelle sera fait le troixiesme estage, composé comme le second de salle et alcove et entichambre, de la mesme longueur et largeur, avec deux croizières de la mesme autheur, largeur et qualité du second estage, garnie de ses vitres et ferremants aussy semblables aud. second estage, et sera mis un jet de plastre de corporières de la mesme espesseur que celluy du second estage. A la salle duquel troixiesme estage sera fait un [chauffe panse], avec son tuyeau pour pousser la fumée dehors, lalcove sera faite semblable à celle du second cours, avec les mesmes ornemens ou autrement sy lad. Davine le treuve bon ; par-dessus lequel troixiesme estage en sera fait un quatriesme, le plancher duquel sera soubztenu par quatre callemans carrés neufs, crespis par-dessous, de la grosseur de ceux du troixiesme estage, et par dessus le plancher sera enfusta aussy descoudens de lespesseur ord[inaire], avec un jet de corporières comme aux précédents ; lequel quatriesme estage sera partagé scavoir la moitié pour une cuisine, à laquelle sera fait une cheminée de plastre et son foyer de taille de cinq à six pans de long et une pille de trois pans de long et deux de large, deux croizières semblables à celles du premier estage de la mesme qualité avec ses vitres, portes bois de noyer, serrures et ferremantes ; lautre moitié dud. plus haut estage sera partagé en deux, qui seront deux descharges de huit pans de long chascune avec leur porte bois de melle blanc à placage et ses serrures et ferremantes semblables aux portes de celles de boys de (f° 93 v°) noyer. Au plancher y mettra aussy un jet de gip de corporières semblables aux autres plancher crespny par-dessous. Le couvert par-dessus sera soustenu par quatre callamans ronds neufs dun pan despesseur, avec ses travettes de huit a la canne bois de sap neuves avec ses mallons par-dessus bien abreuvés de bon mortier, et ses tuilles par-dessus, morteira, saillens et serrades et les tuilles jointes. Sur la taulisse y sera fait une ouverture pour y pouvoir aller et y sera fait une porte de bois blanc doublée avec ses gonds, pallamelles et serrures. Et par ainsin, ladite maison aura cinq estages, compris la boutique, qui auront dautheur et en tout soixante pans sur le devant compris les espesseurs des planchers et couvert, et sur le dernier lad maison aura environ soixante quatre pans ; bien entendu quelle en aura au moins soixante trois qui est la hauteur que les parties ont dessiné pour ladite maison. La facade de laquelle maison sera toute de pierre de taille de la Couronne pierre dure, de larchitecture de celle de la maison dud. Tiercinel. La montée de laquelle maison sera faite et formé de bien, suivant quest marqué par le plan, composée des degrés qui seront nécessaires, scavoir de la premiere marche jusques à la cuisine dix neuf degres, et le reste suivant que le lieu le permettra. Chasque degré aura un pan et quart de pas et trois quart de pan autheur et deux pans et demy de longueur. Ladite vizette sera faite de pierre de taille pendant trois marches à compter depuis la première, et de là en haut sera faite de plastre avec les mouchettes par devant, bois de pin et son jet de corporières par-dessus. Le tour de lad.vizette sera ornée dune balustrade de fer à commencer depuis la première marche jusques à la fin du troixiesme cours, et le restant sera fait de plastre, laquelle balustrade sera faite de (f° 94) fer de la mesme façon de celle de la maison du sieur Puget faisant coing au Cours où estoit la porte realee, de la mesme espesseur et samblable fuillage sans y rien changer ; à lestremite de laquelle montée, sur le couvert, y aura une ouverture dun pan et demy de diametre faite de façon de lanterne pour donner jour à la montée, laquelle lanterne sera grillée de fer et vitrée, montant deux pans ou environ sur le toit. En toute lad. maison il y aura sept portes bois de noyer qui seront faites de la largeur et hauteur que ladite Davine trouvera à propos, sans comprendre celle de lentrée du courroir visant à la rue, et toutes les autres portes seront de bois blanc à placage. Le premier, second et troixiesme estage seront blanchy de gip blanc de Roquevaire, ensamble toute la vizette / et la boutique et plus haut seront blanchis de lait de chaux. A ladite boutique y sera mis deux bancs de taille de la façon que ladite Davine treuvera bon et au devant de ladite maison sur le pavé sera mis un banc de taille qui reignera tant que la facade contiendra. Le sol de ladite boutique sera à niveau du plan de la rue, toutes les portes seront faites à Marseille, ensemble toutes les serrures, ensemble toutes les autres ferremantes des portes et fenestres seront ouvrage de Marseille dont ladite Davine aura inspection sur le travail que les m^{es} menuisiers, serruriers en feront. Et sera le tout bien ouvragé et douvrage polly, les serrures seront scavoir deux portes à deux tours et les autres de

la cuisine et la seconde salle à un tour et demy. Et les serrures des autres portes seront aussy à deux tours faites à lord[inaire]. Quant aux fenestres et portes, seront de bon bois de noyer de lespesseur de celles de la maison dud[i]t Girard. Comme aussy lesd[it]s entrepreneurs demoliront les murailles mitoiennes dentre lad[it]e maison et celles dud[i]t Anibal (f° 94 v°) Requier, et encore celle dentre la sus[it]e maison et celle dud[i]t La Roche, et les refferons de neuf pour ce quy concerne ladite Davine, et y employer de bonnes pierres, chaux et sable de la mer, sans aucune coquille ny autre sable quy pourroit venir de la plage ; et icelles murailles seront refaites depuis les fondemens en haut durand lhauteur de lad. maison de lespesseur ordinaire, lesquelles murailles audedans de lad[it]e maison seront engranades, esplanades, enduites et blanchies comme est dit cy dessus. Et à lesgard de celle de la muraille quy est au fonds de lad. maison icelle lesd[it]s entrepreneurs la descrouteront et ensuite sera rebouquade, enduite et blanchie. Tous les matériaux seront bons et receptables, les tuilles et mallons seront du cartier de Séon, les debriz provenant de la susdite démolition apartiendra entièrement ausd[it]s entrepreneurs, lesquels pourront se servir des callamands pour enfuster les planchers. Et seront iceux tenus comme ils promettent dacomencer led[it] ouvrage au quinze du mois de may prochain et avoir mis en estat doccuper lad. boutique dans un mois et demy, lors prochain que pour lors le couvert de ladite maison sera achevé. Et le restant dicelle sera entierement achevé un mois et demy apres, et y travailler incessamment a paine de tout despans, dommages et inthérest. Et seront lesd[it]s entrepreneurs obligés de fere place nette, et ce moyenant le prix et somme de treze cens livres, que lad[it]e Davine promet leur payer, scavoit trois cens livres le jour quy sera mis la première pierre aux fondemens de lad[it]e maison, et le reste lors et quand icelle sera entièrement achevée et que lesd[it]s entrepreneurs luy auront remis les clefs en mains, en argent comptant (f° 95) sans contredit ; en justifiant par lesd[it]s entrepreneurs des payements par eux faits tant de la pierre de taille, plastre, chaux, bois de charpante et celluy de menuiserie et des ouvrages de serrurie, dont il rapporteront quittance à leur descharge avant que lad[it]e Davine leur paye les mille livres que leur resteront deues. Et seront lesd[it]s entrepreneurs obligés de fournir toutes choses pour achever lad[it]e maison, mesme tous les matériaux, main de maistre, manœuvres, bois, cloux, chaux, sable, cordage, estagière, bois pour estanconner, et généralement tout ce quy sera besoing et nécessaire pour achever lad[it]e maison sans que lad[it]e Davine soit obligée dy contribuer en aucune chose ; en sorte que lesd[it]s entrepreneurs luy remettront les clefs en main le quinze aoust prochain soubz les peines susdittes. Et pour lobobservation du contenu sy dessus, les parties ont soumis et oblige scavoit lesdit]s Verotty et Neiere ses biens presans et advenir solidere[ment], et lad[it]e Davine les biens et avoir et par expres lad[it]e maison *precaris nomina* à toutes cours, et lont juré, ayant encore lesd[it]s entrepreneurs promis solidere[ment] de respondre des événemens dud[i]t ouvrage pendant une année à compter du jour quicelluy sera finy et encore de ce quy pourroit arriver par leur deffaut pendant la construction et démolition, à toutes cours requises, et lont juré. Fait et publié aud[it]t Marseille, dans nostre estude presans Sr Joseph Rampal et Leon Perrot de lad[it]e ville, té[moins] requis, et signés avec les parties, exepté led[it] Verotty qua dit ne scavoit escrire, enquis

(Signé :) Jean Neuere, Claire Davine, Perrot, Rampal, Drivet

Place Neuve (côté Port)

24 may 1683

Promesse pour J[ean] Estienne Rebouillon / Boyer

AD BDR : 355 E 454, f° 265r° - 267v°

Lan mil six cens quatre vingt trois et le vingt quatr[iesme] jour du mois de may après midi a esté pré[sent] en personne par [devant] nous no[te]re royal à Marseille François Boyer, m^e maçon de cette ville, lequel de son gré a promis et promet par ces prés[entes] à sr Jean Estienne Rebouillon, m^e chirurgien de lad. ville pré[sent] stip[ul]ant] sca[voir] de demolir la fassade du costé de la Place Neufve de la maison quil a acquis de la d[emoise]lle Dupont, et aussy desmolir quatre planchers, aux fraix, risque dud[i]t Boyer. Lequel fera un célier de trois cannes de long sur le large de la ma[is]on et y donnera sept pans dair, lequel celier sera pavé de cailloux avec son battum et par dessus pavé de brique avec sa sarade tout autour dud. celier denviron deux pans de mortier battum pour esviter les eaux ; et y fera une porte avec les degrez nécess[ai]re de pierre de taille pour pouvoir dessendre coumodém[en]t audit célier ; et par dessus sera couvert dun plancher soustenu par deux poutres de rouvre ou de chaine et couvert de rombaud de galère bons et réceptables. Led. plancher sera dégrossis de platre ou mortier ainsy quy sera admis par le sr Rebouillon avec les mallons. Plus fera une boutique de dix huit pans de fondz ou long pour douse pans de large, et au fonds dicele y sera fait une petite discharge de six pans de large et du fondz quy se pourra donner. Laquelle discharge aura son entrée du costé de la première montée. Plus led. Boyer fera la fassade de pierre de taille jusques au premier cordon, lad. pierre de taille sera de la Couronne bonne et recevable et le reste (f° 265 v°) de lad. fassade de bonne massonnerie, la porte faite de quatre pans moins un quart de large d'hauteur de huit pans et demy avec son architecture tout autour et la cornisse par dessus avec une petite fenestre en oultre pour donner jour au courroir. Plus faire un pillier de deux pans de large pour séparer de la boutique, laquelle aura huit pans de longueur et lautheur nécess[ai]re avec son arcade bien proprement faicte et sera fait trois degrez par dehors de taille et à la boutique deux de mesmes. Aussy sera fait un couroir à la premiere montée, à lendroit et de la profondeur quil sera advisé par ledit s^r Rebouillon. Au premier et second estage y sera donné quatorze pans dans chacun, le troixie[sme] trese pans et le quatrie[sme] unze pans, la boutique aura treze pans, le tout de gip à gip, et à chasque estage y sera fait une salle du costé du port de quatorze pans de large et dix huit pans de long. A la mesme salle y sera fait une alcove de dix pans de large et dix pans de long et au mesme plan du costé de Place Neufve y sera fait une chambre et une cuisine, laquelle aura sa cheminée faite de la manière que led. sr Rebouillon voudra et à lendroit quil trouvera à propos avec son foyer et sa pille le tout proprem[en] fait de pierre de taille et son tuyeau pour conduire les eaux à la rue. Et ainsin sera observé la mesme règle et forme à tous les autres estages, du costé de la place aussy bien une petite discharge quy se doit trouver au dernier de la montée. Lad. montée sera faite au commence[ment] par deux degrez de pierre de taille et toutes les autres marches seront de giperie ordinaire garnies avec leurs marches de bois de pin avec un carderon et couverts par après de gip de corporieres de lessesseur de deux (f° 266) règle ordinaire aussy bien que les quatre planchers et les trapadours. Lad. visette sera exécutee et faite comme il est marqué par le plan que les parties ont rière eux, sera de cinq tours avec les bugetz nécess[ai]res pour porter les degrez, laquelle vizette aura neuf ou dix pans de large sur unse ou douse pans de font avec un ciel ouvert de quatre pans sur deux ou trois pans ; et le plus haut dud. ciel ouvert sera couvert dun petit domme acompagné de ses ouvertures telles quy sera nécess[ai]re pour communiquer un grand jour ; lequel domme sera soustenu par quatre petites colonnes. Chasque plancher sera soustenu par des poutres de trois quart de pans de large pour un pan dautheur bien vieil et blanchis, et il y en aura deux à chasque salle tant du costé de la place que du costé du port avec son simas et à chasque chambre un poutre à chascune et enfusta de travettes de pin ; et tous les autres planchers par dessus auront le mesme ordre, à la réserve que le troix[iesme] naura que trese pans dautheur et le quatrie[sme] unse. Led. quatrie[sme] sera enfusta avec de bons calamans rondz avec ses travettes de sap et lesd. poutres auront un pan au petit bout. Lesd. travettes seront de la grandeur ou jauge ord[inai]re, lentrevaux de brique, tuille de Seon bien abreuvés par dessus et amorteira, crestens et sarades. Les saillens dud. couvert sera fait propre[men]t en manière de consolle de part et dautre et par dessus luy sera fait une lauvisse avec son lieu commung, laquelle lauvisse aura son plancher de douse pans de fond pour le large de la m[ais]on faite à dos dane et il y sera fait une terrasse (f° 266 v°) de chasque cotté ; et à chasqun des trois estages sera fait une fenestre faite de brique avec sa coudière de taille acompagnée à chariette de cinq pans de large sur huit pans et au quatr[iesme] de fenestres ord[inai]re ; lesd. fenestres seront ornées de son architecture de platre bien proprement faite, et autant en sera du costé de la place. Plus engranera bien les deux fassades, descroutera bien et deubem[ent] toutes les murailles maistresses à pointe de marteau et les induira bien esgalem[en]t à point de blanchir. Et depuis la boutique jusques au second estage seront blanchis de platre blanc par tout le fond de la ma[is]on et le restant quy commansera depuis le troix[iesme] de lait de chaud repassé. Le dessus de tous les planchers, trapadours, degrez seront fait de platre de courporieres, de lessesseur et de règle ordinaire. Comme encore les engraneur[ement]s

des deux façades seront faites et employées de chaud de taulier. Led[i]t m^e entrepreneur sera tenu de pozer portes et fenestres. Demolira tout ce quy sera nécess[ai]re et fera place nette à ses frais et despans. Et fournira encore led[i]t Boyer toutes les pierres de taille, pastouire, chaux, sable, platre, tuille, brique, bois, mesme pour les estançonages, cordes, estagières, mains de m[aitres], manœuvres, clouz et générale[ment] tout ce quy sera nécess[ai]re pour fere led[i]t travail ; et employera des bons matériaux, et fournira led. Rebouillon les portes et fenestres et ferremantes dicelles, et led[i]t Boyer fournira tous le reste. Pourra icelluy se servir du bois vieux des portes et fenestres quy luy appartiendra pour lemployer à lad[it]e batisse pourveu quil soit bon et réceptable et au gré dud[i]t Rebouillon se réservant icelluy seulement les palamelles et gonds. Led[i]t Boyer (f^o 267) apuyera et asfermera tous les voisins à ses risques, fraix et despans pour esviter le danger quy pourroit sensuivre. Et payera led[i]t Boyer aux voisins le droit dapuyage, et de ce, en sera tenu quitte led[i]t Sr Rebouillon ; et après louvrage fait sera veult, vizitté, pour voir sil est fait conformé[ment] est porté cy dessus et en lestat quil doit estre, promettant led[i]t Boyer à comanser led[i]t travail à s^t Michel prochain ou plustost sil en est requis par led[i]t s^t Rebouillon pour lavoir achevé entiè[ement] par tout le mois de décembre aussy prochain. Et ce moy[enan]t le prix et somme de seize cens livres, acompte desquelles led[i]t Boyer a confessé avoir heu et receu dud[i]t sr Rebouillon sept cens vingt cinq livres peu avant ces p[résen]tes en argent comptant comme a dit, de quoy contant et payé le quite *informa*, et le restant quest huit cens septante cinq livres led[i]t Rebouillon promet les payer audit Boyer, sca[voir] deux cens quatre vingt unze livres trese sols quatre deniers aud[i]t jour Saint Michel prochain, autres deux cens quatre vingt unse livres trese sols quatre de[niers] lorsque louvrage sera a moitié fait, et pareille somme quy fait lentier paye[men]t lorsque led[i]t ouvrage sera achevé et récepté en deniers comp[tants] sans contredit, et faire led[i]t Boyer place nette. Et pour lobserva[tion] de ce, lesdites parties ont fait et obligé leurs biens, pr[esents] et adve[nir], à toutes cours requises et lont juré. Fait et publié aud[i]t Marseille dans nostre estude présant Louys Perot et Antoine André de lad[it]e ville te[smoins] requis, et signé avec le s^t Rebouillon, et led[i]t Boyer a dit ne sca[voir] escrire, de ce enquis
(Signé :) Rebouilhon, Perrot, Andre, Drivet no[te]re

Place du Palais

2 aoust 1602

Prisfait pour le chapitre des Acoules contre Borrelly

AD BDR : 390 E 163, f° 327 r° - 327v°

L'an mil six cens et deux et le second jour du mois daoust après midy, en présence de moy no^{re} et tesmoing assemblé capitulièrement dans la grand salle de la chapele de l'église collégiale Notre Dame des Acoules de ceste ville de Marseille où furent presents [blanc], ont baillé à prisfait à Guillaume Borrelli, m^e masson de lad. ville, et acceptant la besougne suivante scavoyr : que led. Borrelli sera tenu comme promet fere au cemitière de lad. église et au devant d'icelle regardant à la place du Palaix, une muraille prenant depuis le coing de la sacristie jusques à la muraille du cemitière de la rue montant au St Esprit pour y dresser quatre maisons. Et sera tenu cruzer et caner le fondement tout de long en long de dix pans de profond jusques à fleur de tere sinon que en quelque endroit il trouvat le roc vif et suffizant pour soustenir, à ce cas il ne sera point tenu casser plus oultre et au comencement du fondement avec troys pans remontant jusques à fleur de terre à deux pans demy de bonne muraille de massonerie y employant la pierre qu'il trouvera dans led. fondement et depuis continuant depuis la fleur de terre en hault. Fera le devant de taille à bons queirons, y faisant et contrepasant les places de quatre maisons, huict arcades sive huissières de taille, une boutique et entrée pour chascune maison. La grande arcade de la boutique depuis le suillet jusques à la clef avec unze pans d'auteur et une cane de large Et l'autre petite arcade aura huit pans demy d'auteur et troys pans demy de large, avec une petite ouvalle sans fasson au dessus chascune autre pour bailler clarté au courroyr. Lesd. huict arcades fassonnées d'une plinte servant de chapiteau et encore aux quatre entrées, ung petit rond autour de la voussure et au dessus de la clef des arcades des boutiques. Posera une file de cairons de long en long sans passer plus outre, et fermera et joindra la muraille vieille de lad. rue du St Esperit avec lad. muraille de taille neufve. Et en canant le fondement les pillles mèmement et que se treuveront entres, appartiendront aud. chapitre et s'ils sont en pierre (f°327 v°) seront aud. m^e masson. Et quant à la pierre dud. fondement, la pozera et taillera sur la place et dedans led. bastiment vers le cemitière au veue et place qui donne entre led. cemitière et lad. muraille neufve. Led. m^e sera tenu à ses despans de fournir tout la pierre de taille, pierre pastouire, chaux, sable et tout autres choses nécessaires aud. bastiment. Pour laquelle besougne et fourniture de lad. chapelle, sera tenu comme lesd. prebstres promettent luy payer la somme de septante deux escus de soixante soubz pieces soixante quinze escus tout entier, qu'il a receu realment en ducaton, et promet de payer led. chapitre en ferme dix escus dans quinze jours prechains, et le reste en faisant lad. besougne. Laquelle il promet avoir parachevée bien et deubement entre au jourd'hui et feste de St Michel prochain. Et pour l'observation de tout ce que dessus à peyne de tous despans, dommages et intérêts. lesd. parties obligent et lesd. prebstres, le temporel de leurd. chapitre et led. Borrelli ses biens à toute cours et l'ont juré. Fait aud. Marseille dans la grande salle de la maison de lad. église, en présence de messire Jehan François Roullier, prebtre et Jehan Gillis notere dud. Marseille tesmoins à ce appelés et led. Borelli a dit ne scavoyr escripre (Signé :) Arnaud, doyen, Brun, chanoine, B. Blanquin, chanoine, Cadoneau, chanoine,, R. Aullier, p[re]b[t]re, Jehan Gillis, Fabry

Poissonnerie

14 juillet 1614

Priffaict Jean Louys Allemand / Richard et Feraud

AD BDR. : 360 E 50, f° 853v° - 855r°

L'an mil six cens quatorze et le jour quatorziesme du mois de juillet après midy, par devant moy no^{re} royal en ceste ville de Marseille, soubzigné et tesmoins à la fin nommes, constitué en personne Jean Louys Allemand, bourgeois de lad. ville, de son gré a baillé à prisfaict par ces présentes à Jacques Richard et Jean Féraud m^{es} maçon et gipier respectivement de lad. ville, presants, stipulant et promettant faire la besougne cy après en quallité de l'un pour l'autre sollidèment sans division ni discussion. Premièrement abatre et démollir l'entrée et boutique sive maguesin de la maison dud. s[ieu]r, assise au cartier du corps de ville, proche la Poyssonnerie et après, du (f° 854) cousté confrontant la maison de Jean de Bastin faire une huisière de porte ou entrée de pierre de taille de la largeur de six pans et demy ou environ et de la haulteur convenable à icelle largeur, enrichie et façonnée d'une moyene quallité non des plus riches ny moyndres aussy / Et pourtant sera avec ses deux chapiteaux deux basses pillastres, cornisses, plafons ou cadre au milieu. Le suillet à fleur de rue et le jour pour la crotte qu'en tirant vers la poissonnerie. Et du cousté de la maison de Morlan fairont deux fenestres bastardes de la haulteur et largeur que sera advisé sellon le lieu, avec ses barreaux de fer à l'imitation de celles de la maison de cappitaine Durand. Fairont ung arc doubleau au fondz dud. maguesin et tout contre la montée de lad. maison d'environ quinze pans de vuyde et de la hauteur que le lieu permet. Fairont une main courante avec ses ballustres de tailhe au dessoubz d'icelluy, le tout de bonne et belle pierre de la Couronne. Barder le ciel ouvert et faire le membre quy est aujourd'huy estable une cuysine avec sa cheminée convenable toute plane, ses bardz au foyer. Ensemble une croisière de taille, les coudières de laquelle seront à fleur du puis et pille quy est aujourd'huy, de la hauteur et largeur icelle codière que le lieu permet. Le canon de laquelle cheminée fairont passer d'hault en hault avec son saillen sur le couvert de quatre pans. Démolliront la cheminée quy se trouve à la seconde chambre sur lad. cuysine afin que led. canon y passe, et après la resferont au mesme endroyt de la quallité qu'elle aye, une cornisse d'hault et de bas, son pillastre et cadre au milieu. Démolliront à la premiere chambre ung buget qu'il y a pour la rendre plus espassieuse et conforme à la seconde. Démolliront à la premiere salle quy sert aujourd'huy de cuysine les armoire et esguier quy se trouvent, (f° 854 v°) ensemble la cheminée pour estre pourrie et toute crevassée ; et après la construiront de nouveau de la grandeur convenable de lad. salle et sellon que led. propriétaire trouvera bon avec ses bardz nécessaires. Osteront une jalousie de bois qu'est à une demye croisière du cousté du ciel ouvert pour rendre led. membre plus clair. Blanchiront lad. salle basse ou entrée, les deux tours de lad. visette, première et seconde chambre de gip blanc, bien et deument, et la troysieme salle, là ou il en sera de besoin. A lad. cuisine, hausseront d'environ demy pan et à l'egal du bardat condeuiront l'entrée de lad. maison du cousté dud. bardat. Laisseront une fenestre au dessus pour donner jour avec barreaux de fer et ouvriront la murete par dedans lad. salle basse d'une porte de la quallité quy voudra led. Allemand. Metront au dessus des fenestres bastardes des barres de fer en travers pour rendre le carage plus fort, lesquelles et toute autre feremante led. sieur fornira à ses despens, et lesd. ouvriers tournans materiaux, main de maistres et manevres for les portes et fenestres de bois. Et lad. besougne avoir faite et parfaite dans deux mois prochains d'huy comptables, moyenant le prix et somme de trois cens nonante livres payable savoir, de présent et en content cent huitante livres, lesquelles lesd. prisfachiers ont eu et receu réallement en ses mains de quoy s'en tenant bien payés l'en quittent et le surplus led. sr payera en faisant l'œuvre à la charge que ses oeuvriers fairont place nette et toute pierre, giparié, bois et claveson leur aptriendront, four les portes et fenestres, tuilles et barreaux de fer quy sont aud. lieu veu et reconneu. Et les parties [ét]ant ici pr[esen]tes. Feront aussy lesd. prisffachiers une pille d'aiguier à lad. maison telle que la pierre leur sera donnée par led. sr Allemand. (f° 855) Faict et publié aud. Marseille dans mon estude, présent Pierre Pons marchand et André Grangier, pa[tissier] de lad. ville, tesmoins appellés et signés avec les parties suivant l'ordonnance
(Signé :) J.L. Allemand, Pierre Pons, Grangier

14 novembre 1641
Prisfait pour M^e Marc Antoine Ravel contre Silvy

AD BDR : 390 E 202, f^o 893r^o - 893v^o

Lan mil six cens quarante ung et le quatorziesme jour du mois de novembre après midy, par devant moy notere à ce constitué en personne messire Marc Antoine Ravel, procureur au siège de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a, par ses présentes, baillé à prisfait à Pierre Silvy, m^e maçon de lad[it]e ville, présent stipullant, scavoit de fere la besougne suivante en la maison que led. m^e Ravel a aqoise des heoirs de François et Ogier Daletz, scituée au cartier du corps dicelle, proche la poissonnerie faisant canton : Premièrement, led. Silvy sera tenu comme promet de desmolir et abatre les murailles maistresses de lad. maison, tant du couste de midy que de celluy de couchant jusques au fond des fondemans [et] ce que conservera touteffois la portion et moitié dud. m^e Ravel. Et en après rebastira lesdicttes murailles maistresses de neuf aussi pour la moitié dud. m^e Ravel de bonne pierre, chaux et sable, enduites et aplanades à point de blanchir, ayant despesseur aux fondemans deux pans ou environ, avec ses retiremans nécessaires, et de lhauteur que besoing sera [néce]ssaire. Laquelle besougne et conservation dicelle led. Silvy promet de fere bien et deubemant, et promet icelle estre faicte et parachevée à sa perfection entre ici et la fin (f^o 893 v^o) janvier prochain, et fera place nette a la fin de lad. besougne. Et la desfarde lui appartiendra, se servant des pierres que se trouveront suffisantes. Et cest moyenant le prix et à raison de sept livres quatre sous la cane carrée payables comme ledict m^e Ravel promet payer réallement expedié aud. Silvy ou aux siens, scavoit trente livres que led. Silvy a receu dicelluy présentemant réallement en vingtain et autre monnaye, de quoy le quite sur le restant, qui se trouvera monter lesd. deux murailles mestresses et moitié ce touchant dicelle aud. m^e Ravel à mesure que led. Silvy travaillera à lad. besougne en argent comptant sans contredit. Et pour l'observation de ce que dessus, lesd. parties ont obligé leurs biens présents advenir, et mesme led. Silvy sa personne, à toutes cours requises avec deub sermant. Faict et publié aud. Marseille dans ma boutique, présants Melchion Rougier, marchand et Emeric Beraud de lad. ville et signé avec les parties à ce requis

(Signé :) Silvy, Beraud, Rougier,
Et moy not[ere] Laure

8 janvier 1643
Prisfait pour Messire Marc Antoine Ravel contre Silvy et Legier

AD BDR : 390 E 204, f° 28r° - 29r°

L'an mil six cens quarante trois et le huitiesme jour du mois de janvier après midi, par devant moy notaire et tesmoins a este présent M[essir]e Marc Antoine Ravel, procureur au siège de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a balhé à prisfait par ses présentes à Pierre Silvy m^e maçon de lad. ville, présent, stip[ulant], et encore à Pierre Legier, aussy m^e maçon dud. Marseille, présent, stipulant et sobligeant tous deux ensemble, lung pour lautre sollider[ement] sans division, sçavoir de fere la besougne suivante en la maison que led. M^e Ravel a aqoise des heoirs de François et Ogier Daletz scituée en ceste ville, cartier du corps dicelle, proche la poissonnerie faisant canton : Premieremant lesd. Silvy et Legier seront tenus comme promettent de desmolir et abatre les deux murailles maistresses de lad. maison tant du couste de midi que de celui de couchant jusques au fond des fondemantz en ce que conserne toutesfois la portion et moitié dud. M[essir]e Ravel, et en après les rebastira de neuf aussy pour la moitié dudit m[essir]e Ravel de bonne pierre, chaux, sable, enduictes et aplanades à point de blanchir, ayant lesd. murailles despesseur aux fondemantz deux pans ou environ avec (f° 28 v°) leur retiremantz nécessaires, et de lautheur que besoing sera. Pour laquelle besougne, conservation dicelle de lad. maison, lesd. Silvy et Legier seront tenus comme promettent de bien et deubemant aponteller et retenir, et de lavoire faicte et parachevée à sa perfection dans deux mois prochains dhuy contable. Feront place nette, à la fin de lad[it]e besougne la desfarde leur apartiendra, et fourniront toute la pierre, chaux, sable, mains de maistres et manoeuvres, bois pour aponteller et retenir, et tout ce que sera de besoing et nécessaire, se servantz des pierres que se trouveront suffisantes, le tout moye[nant] le prix et à raison de sept livres quatre sousb la canne carrée par advance et à bon compte duquel prix lesd. Silvy et Legier ont receu et retiré dud. M[essir]e Ravel la somme de soixante livres en présentemant et reallémant en escus et avec monnaye de paiz, desquelles soixante livres contans et satisfaitz en quite ledit M^e Ravel quy promet leur payer le restant quen se trouvera monté lesd. deux murailles maistresses et moitié luy concernant, en travaillant à lad. besougne, en argent comptant sans disfaculté Et au moyen du présent contrat lautre cy devant passé entre led. M[essir]e Ravel et Silvy par devant moy notere le quatorziesme novembre (f° 29) mil six cens quarante ung demurera barré et annullé, sestant ledit M^e Ravel remboursé cy devant des trente livres que ledit Silvy avoit receu de luy par ledit acte de quoy le quite. Et pour lobervation de ce que dessus, les parties obligent leurs biens présent et advenir, mesmes lesd. Silvy et Legier leur personne sollider[ement] comme dessus, à toutes cours requises avec deubs [révérend] serment. Faict et publié aud[it] Marseille, dans ma boutique présent Louic Paty, m^e tailleur dhabit et Pierre Michel de ceste ville [tesmoins requis] apelés et s[ous]signés] avec lesd[it]s M^e Ravel et Silvy et led[it] Legier a dit ne scavoir escrire
(Signé :) Silvy, Ravel, Paty, Michel, expert
Et moy no[te]re s[ous]signé Laure

27 avril 1643
Prisfait pour M^e Marc Antoine Ravel contre Lagier

AD BDR. : 390 E 204, f^o 405 v^o - 406 v^o

L'an mil six cens quarante trois et le vingt septiesme jour du mois d'avril avant midy, par devant moy notaire et tesmoins a esté présant M^e Marc Antoine Ravel, procureur au siège de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a baillé à prisfait à Pierre Lagier m^e masson de lad. ville, présant, stipulant, scavoir de desmolir le plancher du second estage du cousté couchant jounant la maison de Cabre où ledit M^e Ravel faisoict son estude, en la maison quicelluy a acquise des heirs de François et Ogier Dalestz scituée aud[i]t Marseille au cartier du corps dicelle proche la poissonnerie, Et en après rebastira led. plancher à sollier négat, de bon gip soubsteneu de trois soumiers bois rond et neuf ayant despaisseur au petit bout une bonne main ouverte. De plus soustiendra avec bon bois suffizant et capable les soumiers que se treuvent [courts] par moyen de la muraille maistresse que led[i]t M^e Ravel a fait construire de neuf en sad. maison dudit cousté de couchant. Encore ledit Lagier sera tenu de remplir de bon gip toutes les ouvertures des planchers de lad. maison jusques au toet le long de lad. muraille neufve. Et pour le soutient (f^o 406) desd. ouvertures, mettra les travetes nécessaires mesmes à celles du toet et couvert de ladite maison, les tuilles que besoing sera deubemant, enmorteiras. De mesme, fera deux cheminées à plomb, une au premier estage et lautre au plus hault, avec leurs tuyeaux et saillens sur le toet nécessaire de bon gip aplanées. A chacune desquelles cheminée y fera son foyer de mallons, y metant toutefois à chacune deux bars neuf, ung où se fera le feu et lautre contre la muraille par devant, pour laquelle œuvre led. Legier fornira tout les matériaux, mains de maistres et manoeuvres que besoing sera, et promet de l'avoir faite, parachevée bien et deubemant à perfection dans quinze jours prochains d'hui contables, fera place nette à la fin dicelle et toute la desfarde apartiendra audit Legier. Et cest moyenant le prix et somme de deux cens cinq livres et par advance et à bon compte de laquelle somme ledit Legier a confessé avoir reçu dud. M^e Ravel comme en effaict il a retiré dicelluy deux cens soixante livres présentemans et réall[emans] en pièces de huit réaux et avec monnoye de pais, desquelles cent soixante livres led. Lagier paye et satisfait a quité et tenu quite led. M^e Ravel. Lequel promet de payer aud. (f^o 406 v^o) Legier les quarante cinq livres restantes dud. prisfait en travaillant à lad. œuvre icelle estant parachevée, et promettent lesd. parties avoir agréé le présant acte et ni contravenir, à peyne de tous despans, dommages et inthérets soubz obligation de leurs biens présants et advenir, mesmes led. Lagier sa personne, à toutes cours requises et lont juré. Faict et publié aud[i]t Marseille dans ma boutique, présans Guilheume Demarle, bourgeois, et Esprist Michel de lad. ville et à ce apellé et s[ous]signés] avec led. M^e Ravel et led. Legier a dit ne scavoir escrire de ce requis
(Signé :) DeMarle, Michel, Laure, et moy no[te]re Laure

6 octobre 1661
Prisfait pour Jean Pons à luy baillé par François Sivety

AD BDR : 390 E 222, f° 1147r° - 1147v°

L'an mil six cens soixante ung et le six[ièm]e octobre après midy a esté en sa personne François Sivety, marchand de ceste ville de Marseille le quel de son gré a baillé a prisfait à Jean Pons, m^e macon dud. Marseille, présent, stip[ulan]t, scavoit de fere les œuvres suivantes en la boutique quil possède au corps de ceste ville, au devant la grand rue et place de la poissonnerie par luy acheptée de Jean Segulier ; premièr[emen]t led. Pons sera tenu de paver lad. boutique de malons de tercenaux, avec son suilhet d'une grase pierre de tailh ; rebouquera et aplanera toute lad^e boutique par tout où sera nécessere et la blanchira de lait de chaux. Continuera le demy soulier qu'est de p[rése]nt en lad. boutique, et ce jusques où va la porte bois de lad^e boutique, ce qu'il fera avec l'estable conforme le reste dud. demy soulier ; pozera et fournira tous les buguetz et tables pour mettre sur iceux servans destagières scavoit deux rangées d'ung cousté et une de l'autre. Prometant led. Pons avoir le tout fait et parachevé bien et deubemant et fournir tout ce que sera nécessere, et fere place nette dans cinq jours prochains, moyénant le prix et somme de vingt quatre livres à bon compte ; led. Jean Pons a receu dud. Sivety seize livres p[résentemen]t et réalle[men]t, en louis d'argent et autre monaye, desquelles seize livres led. Pons satisfait en quite ledit Sivety, le quel promet payer lesd. huit livres restantes incontinant (f° 1147 v°) que lad. œuvre sera parachevée en argent comptant. Et pour l'observation de ce que dessus sans y contravenir, chacune des parties en ce que la coustume a obligé ses biens p[résents] et advenir à toutes cours requises, et l'ont juré. Fait et pub[lié] aud. Mars[sei]lle, à ma boutique, présent Hierosme Rousan, marchand, et Jean Bapte Moutet, bourgeois dud. Marseille, té[moins] apelés, et soub[sig]nés avec les parties, de ce requis
(Signé :) Jean Pons, H. Sivety, H. Rousan, J. Moutet, Laure

25 septembre 1662
Prisfait pour Pierre Carpan contre Magallon

AD BDR : 391 E 391, f° 769v° - 770v°

L'an mil six cens soixante deux et le jour vingt cinquiesme du mois de septembre après midy, établi en sa présance par devant no[te]^{re} et tesmoins, Pierre Carpan, marchand de ceste ville de Marseille, (f° 770) qui de son gré et vollonté, a baillé à prisfait par ces présentes, à Antoine Magallon, m^e masson de lad. ville, présent et stipulant, pour lui faire bien et deubement, une crotte sive cave au dessouz la boutique de sa maison d'habitation scitué aud. Marseille, cartier de corps d'icelle, rue visant à la Poissonnerie en la forme suivante : Premièrement led. m^e fera une cave de treize pans ou environ de large, vingt deux et demy de long à demy voutte sur bosses quant à dix pans d'hauteur, depuis le bardat de lad. cave jusques à lad. voutte, laquelle cave sera faicte de pierre de taille ; sera tenu led. m^e masson soustraire la muraille du coste du sr Sagy et celle du devant du carage delad. maison si besoiing est. De plus, fera led. m^e la muraille pour sepparer la boutique d'avec le courroir, laquelle aura espesueur deux pans à la fondemant, et fournir icelluy Magallon tout le bois que sera nécessere pour soustraire lesd. murailles comme aussi pour apponteller lad. maison à la construction de lad. cave et le cindre que sera nécessere. Laquelle cave sera pavée de malons ; pour faire laquelle cave, faudra desmallonner le pavé de lad. boutique, et remettra celluy pavé de l'estat qu'est maintenant. En oultre mettra led. m^e les bart fait à trellis qui donnera jour à lad. cave de trois pans en carré à l'endroit que par led. Carpan sera advisé. D'avantage sera tenu de cruzer lad. cave, et la tere que soubtirera fera transporter à ses despans là où lui plaira. Comme encore sera tenu de nettoyer le puy qui se trouve maintenant en estat dans lad. cave et y oster les pierre et tere que y sont dedans, et le conduire jusques au plan de lad. boutique pour faire lad. cave. Led. m^e fournira ses mains et celles des manœuvres en faisant place nette et tout autre chose que sera necessere, à la reserve de la chaux et sable que sera fournis par led. Carpan. Et néanmoins led. m^e se servira de la pierre que trouvera en crusant lad. cave. Le présent prisfait est conclu et arresté pour et moyenant la somme de cent cinquante livres, payable présentement à compte d'icelle septante cinq livres, lesquelles led. Magallon a réellement receues dud. Carpan en louis d'or (f° 770 v°) escus, sols, au veu de moy no[te]^{re}, desquelles septante cinq livres bien paye, le tient quite en bonne et deube forme, et les septante cinq livres restantes, promet led. Carpan lui payer et satisfé la moitié lhorsque lad. cave sera en partie faicte, et l'autre moitié quant elle sera parachevée bien et deubement et à sa perfection, et promet néanmoins l'avoir faicte et parachevée par tout le mois de novembre prochain ; et commencera de travailler le landemain de la Toussaint second jour du mois de novembre sans discontinuer. Et pour l'observation de ce que dessus, les parties obligent lesd. personnes et biens présents et advenir, à toute cours requizes et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, et dans mon estude présent Laurent Silvy, marchand, et m^e Magallon, clerc, appelés et sousignés avec led. Carpan, led. Magallon a dit ne savoir escrire, de ce enquis
(Signé :) Carpan, Silvy
Et moy no[te]^{re} royal soub[signé] Mallet

27 juin 1679

Prix-fait pour Arnaud Rispaud contre Michel

AD BDR : 364 E 284, f° 351r° - 351v°

L'an mil six cens septante neuf et le jour vingt sept du mois de juin après midi, constitué en personne par d{evant] moi no^{re} et tesmoins, s^r Arnaud Rispaud, marchand de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a bailhé à prix fait par ces présentes à Anthoine Michel, m^e masson de lad.ville, présent, stipullant, scavoir de luy faire bien, deuement, comme sapartient la bezogne sy après déclarée en la maison que led. Rispaud possède dans l'enclos de la mesme ville, cartier du corps d'icelle et à la rue venant du petit mazeau tirant) la poissonnerie faisant coing, Premierement led. Michel cruzera la boutique du courroir jusques au plan et l'autre cave qui est à présent (f° 351 v°) de lad. meson, et ensuite montera icelle boutique couroir de bonnes briques avec bon mortier, en outre pavera lad. boutique de mallons de tercenal avec son mortier et abreuvé par-dessus, comme aussy fera une muraille de mallons de tercenal de la largeur du mallon, avec bon mortier esplana de chasque costé de la longueur de lad. boutique et amalonera aussy le courroir. De plus ouvrira la porte de la cave du costé de l'entrée de la cave qui est présentement avec ses degrés de taille ; comme aussy faut soustraire la murette du costé de l'autre boutique d'un pan espaisseur de massonnerie et fera un trou à lad. cave pour prandre le jour à la rue et pour les portes et feremantes qui sera nécé[ce]re, sera fournies par led. s^r Respaud, comme encores ledit m^e soustreira du costé de la rue. Et finalement, led. m^e fornira tout ce que sera de besoing et qu'il est nécessaire pour faire lad. bezougne comme mallons, chaux, sable, pierre pastouire, la taille pour le degré quy faudra faire, bois pour faire la voute, mains des autres maistres et manœuvres et comansera à travailler à façon lad. bezougne par tout le quinze du mois de juillet prochain et l'avoir entierement parachevée à la fin du mois d'aoust en suivant, et dans le mesme temps avoir fait place nette à paine de tous despans, domaiges et inthé[rets], moyennant le prix et somme de cens septante cinq livres, acompte desquels ledit Michel confesse avoir receu dud. Rispaud stipullant huitante sept livres dix sols présentement et réalle[ment] en pistolles au veu de moi no^{re} ; ledit Rispaud sera tenu comme promet luy payer les huitante sept livres dix sols restantes à porportion dud. travailh en argent comptant sans [contre]dit, et pour ce que dessus les parties obligent tous leurs biens à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude, présent s^r Andre Pouillet et Nicolas Heraud marchands de lad. ville

(Signé :) A. Rispaud, A. Michel, A. Pouillet, N. Heraud, Amoureux

Rue de la Bonneterie

18 may 1602

Prisfait pour Pierre Vidal contre Pons et Lupin

AD BDR : 390 E 163, f° 224 v° -225 v°

L'an mil six cens et deux et le dix huitiesme jour du moys de may advant midy, ont esté en personne par devant moy notere royal à Marseille, soubsignés et tesmoings Louys Pons et Pierre Lupin, mr^{es} gipier et masson respectivement de cette ville, lesquels de leur bon gré tous deux ensemble, l'ung pour l'autre et ung d'eulx seul pour le tout, sans division, renonçant au bénéfice et ordre de discussion, ont promis et promettent à Pierre Vidal, marchand dud. Marseille, pour et acceptant de fere à prisfait en une sienne maison qu'il a naguère acquise de Marc Anthoine Beau, marchand, et des hoirs de feu Lange Estienne, assise aud. Marseille, quartier du corps de ville, rue de la Bonetarie se joignant et confrontant avec maison de Pierre Bayan, escuier, et de François [Christoffe], la besougne suivante : scavoir en premier lieu, feront et caneront une cave au dessoubz, un ciel ouvert et une boutique de la grandeur tant que contiennent, lesquels ciel ouvert et boutique de onze pans d'auteur à mallons de crotte ; feront la porte pour descendre à lad. cave et au dessoubz de la visete, aura ses degrez à quérons de taille. Feront ung arc doubleau de taille dans lad. cave prenant d'une muraille à l'autre de l'auteur de lad. cave, d'ung pan d'espesseur suffizant pour soubstenir. Au dessus duquel feront une murete de quérons de taille de l'espesseur desd. querons au lieu et place de celle qui y est à present séparant led. ciel ouvert et laquelle rièr boutique jusques au dessoubz du soumier du sollier de lad. rièr boutique. A laquelle murete feront une porte et une fenestre bastarde tout de taille pour entrer et donner clarté à lad. rièr boutique. Feront ung petit arc doubleau de taille contre la muraille d'entre la boutique et rièr boutique d'une cane de large et de l'auteur que bon semblera audit Vidal, et de la mesme espesseeur que lad. muraille. Feront une porte aultre à gip au milieu du second buget plus proche lad. boutique. Feront une murete à mallons [v]ichatz pour séparation du courroir dans la boutique prenant despuis l'entrée de lad. maison jusques à la vizette, avec une porte pour entrer à lad. boutique à querrons de taille de bout et bone pierre entiere. Acomoderons les trois premiers degrez de la vizete à pierre de taille. Paveront lad. cave et rièr boutique à mallons de tercenaulx et barderont le ciel ouvert et courroir à bardz de taille neuvs. Il est vray que les bardz vieulx estant à present au courroyr (f° 225) que se treuverons bons et suffizantz pour pouvoir finir, les employeront aud. courroir avec son cannérol pour conduire l'eau à la rue. Pozeront un suilhet de taille à la porte entrée de la maison. Rempliront les deux portes que sont à present l'une à la muraille et buget de la boutique et rièr boutique avec celle qu'est au comensement de la vizete. Enduiront et aplaneront à mortier lad. rièr boutique avec le ciel ouvert tout à l'entour, de l'auteur tant que contient, lad. rièr boutique hormis la taille, et aussi le courroyr. Feront ung puys aud. ciel ouvert de troys pans, francz de large, de cinq pans plus proffond que la cave avec sa vaze de taille. Pozeront quatre tauliers de taille chascun, tout d'une pièce aux deux arcades de la boutique et les quatre vieulx que y sont de present employeront à lad. besougne. Et pour fere lad. besougne, lesd. m^{es} retiendront tout ce que besoing sera. Soubztrairont les murailles jusques au plan de la cave si besoing sera, que s'il falloyt soubztraire plus bas led. Vidal le fera fere à ses despans. Lesdictz m^{es} forniront à leurs despans la pierre de taille, mallons, gip, mortier et tout autre chose nécessaire pour la perfection du susd. bastimant et feront place nette. Pour toute laquelle besougne et fournitures, led. Vidal sera tenu comme promet payer ausd. m[ai]str[es] la somme de septante deux escus et soixante soulz piece, scavoir tout presentemant trante six escus réaux en ducaton dont l'en quitent en forme et le reste en faisant lad. besougne ; laquelle ils promettent, l'ung pour l'autre comme dessus, comencer dans quinze jours prochains et l'avoyr parachevée à bone matière entière et au jour prochain de la my aoust prochain. Et d'autant que présent ledict fera fere lad. besougne [...] auroyt achepté d'ung peyreiron quantité de quérons, bardz et quatre taulières de taille et baillé ung escu pour arris. A ceste cause a este accordé que lesd. m^{es} prendront lad. taille dud. peyreiron au mesme pris pour employer à lad. besougne en rendant aud. Vidal led. escu pour les arris. Et au surplus promettent lesdictes parties avoyr agréable le présent acte sans y contradvenir, à peyne de tous despans, dommages et intérets, que à faulte de ce s'en pourront ensuyvre et pourquoi fere, ilz obligent mesmes lesdicts m^{es}, l'ung pour l'autre come dessus leurs personnes et biens meubles, immeubles presentz et advenir. Renoncent à tous droictz et l'ont juré. (f° 225 v°) Faict aud. Marseille dans la boutique de moydit notere en presence de m^e Athoine Bernier no^{te} et Loys Evesque de ceste ville de Marseille, tesmoing a ce appellés
(Signé :) Pierre Vidal, Louis Pons, Pierre Lupin, Evesque, Barnier no[te]re

27 aoust 1655

Prisfait pour Pierre Donat contre Thade Beuf et Pierre Railhon

AD BDR : 390 E 216, f° 1125r° - 1128r°

L'an mil six cens cinquante cinq, et le jour vingtseptiesme du mois d'aoust avant midy, constitués en personne par devant moy no[te]re royal et tesmoins Pierre Donat, marchand de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a baillé à prisfait à Thade Beuf et Pierre Railhon, m^{es} maçons dud. Marseille, présent et stipulant et solidèremment tous deux ensemble, l'un pour l'autre sans division ni ordre de discution, scavoir (f° 1125 v°) de faire l'œuvre suivante en la maison sise dans l'enclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle, rue de la Bonneterie, par luy acquise des srs Joseph et Thomas Bagus freres : Premièrement lesd. Beuf et Railhon seront tenus comme promettent de démolir la muraille maistresse et la reffaire de neuf à bonne pierre, chaux et sable ; la continuer de sa hauteur suffisante pour faire quatre souliers sur le devant et une terrasse sur le dernier, laquelle muraille est du couste de tremontane joignant la maison d'habitation desd. sr Begus. La construiront de l'espesseur qu'est celle de présent ou bien d'autre que sera jugé convenable, et c'est pour la part et portion consernant led. Donat de lad. muraille maistresse, ayant lesd. souliers treze pans d'auther de gip à gip fors le dernier et quatriesme que n'aura que douze pans d'auther depuis le soulier de la terrasse jusques au courroir d'icelle neuf pans, et led. quatriesme soulier sur le dernier jusques au couvert dix pans et demy aussy de gip à gip. Feront une montée depuis le plan de la boutique jusques à la terrasse avec les bugets du cousté de la salle, ung petit ciel ouvert contre la muraille maistresse (f° 1126) du mesme cousté de tremontane, de telle largeur et longueur que sera convenable ; ayant lad. montée ses degrés garnys de balustres et main courante continuant jusques au quatriesme étage et le plus hault sur ung parepiéd de buget de malons. Le premier tour de la montée sera tout de pierre de tailh, et les autres seront tenus de giparie avec leur bois de pin à chasque marche ou degré sur le devant. Et au plus hault feront ung lieu comun au cousté de la terrasse avec son buget pour séparation ; et encores feront ung autre buget au devant lad. terrasse avec deux fenestres, une porte à cousté dud. lieu commun et malonné sur le toet tant qu'y contiendra la largeur de lad. maison ; et fera ung parepiéd de massonnerie sur le carage d'une main ouverte d'espesseur et trois pans et demy d'auther. Feront lesd. quatre souliers de neuf de bon gip d'espesseur suffisante y metant à chascung deux calemans et ung simas. Le premier et second seront faitz à soulier négatz, desgroussé et crespé par dessoubz et aplané par-dessus ; et les autres deux souliers seront enfusté de travetes de sap de dix (f° 1126 v°) à la canne avec son gip par dessus, d'espesseur ordinaire, aussy de bon gip ; et le soulier de la terrasse sera aussy à soulier négatz de onze pans de longueur, blanchissant de gip blanc les trois premiers estages et la montée de la mesme auther et trois de largeur. Feront deux cheminées, une au premier estage qui sera la cuisine à plomb, ayant son foyer de pierre de tailh et son conduit ou tuyau jusques de sa hauteur compétante hors du couvert. Et l'autre cheminée sera au quatriesme estage ayant aussy son foyer de pierre de tailhe et tuyau conduit comme l'autre ; et à lad. cuisine feront ung esguier et ung tuyau pour conduire l'eau à la rue, laquelle sera de pierre de tailh neufve. Feront aussy une jalousie et armoire ainsy que sera advisé et sera nécessaire à lad. cuisine. Desmoliront le carage jusques au dessus de l'arcade de la boutique et la rebastiront de neuf de pierre de tailh jusques au soulier du troisiemes estage. Et de là en hault de massonnerie jusques au courroir et les fenestragés cuillies de giparie, lesquels fenestragés consisteront en une (f° 1127) croisière et demy en chasque estage, ayant les fenestragés des deux seconds estages leur coudières à couleur de tailh avec son courdon. Toutefois le plus hault et quatriesme estage sera de trois fenestres bastardes. Et feront tous les enduitz que besoing sera dans lad. maison. Davantage feront le couvert sur le devant de bois neuf, et les travettes de huit à la canne, avec trois pans de saillens et tous les toets par dessus seront enmorteiras, exepté le couvert de la terrasse. Et le plan de la boutique sera malonné, et au devant sur la porte y metrons de bardz de pierre de tailh avec ung banq pour y tenir assis. Et au cas que la muraille maistresse du couste de midy ne se trouve capable pour supporter le soubassemant, à tel cas, lesd. Beuf et Railhon la démoliront et referont de neuf pour ce qui continue la porte et portion dud. Donat depuis le couvert jusques au premier soulier plus proche du couvert tant seullement. Et s'il fault desmolir et defaire davantage de lad. muraille, ledit Donat le fera fere à ses despans. Et (f° 1127 v°) le susd. couvert sera soustenu de deux callemans, et y sera mis tous ses tuilles convenables. Prometant lesd. Beuf et Railhon solliderement avoir lad. œuvre faite et parachevée, bien et deubemant, à sa perfection entre ici et par tout le mois de janvier prochain. Fourniront tous les callemans, travettes et rustes, pierre de tailh et pastouyre, gip, tuilles, mains de maistres et manœuvres, et générallement tout ce que sera nécessaire pour lad. besougne. Feront place nette à la fin d'icelle, toute la desfarde leur appartiendra et laquelle s'en serviront se trouvant bonne et suffisante ny autrement pour employer à lad. nouvelle œuvre, fors toutesfois aux deux premières salles. Mais néanmoins led. Donat fournira toutes les portes, fenestres, ferremantes d'icelles, et la desfarde desd. portes, fenestres et ferremantes seront et appartiendront aud. Donat. Et encore lesd. presfachiers seront tenus de construire tous les haussemants nécessaires pour maintenir lesd. quatre souliers.

Ainsy d'accord et moyenant le prix et somme de neuf cens cinquantes livres par avance et à bon compte, lesd. Beuf (f° 1128) et Railhon ont receu dud. Pierre Donat trois cens livres présentement et réallemant escus blancz vingtains et avec monnoye au veu de moyd. no^{re} et tesmoins ; desquelles trois cens livres satisfaitz en quittent led. Pierre Donat, lequel s'oblige à leur payer expedié les six cens cinquante livres restantes en faisant et travaillant à lad. besougne et à porportion d'icelle en argent comptant sans difficulté. Et pour l'observation de ce que dessus, chacune des parties oblige ses biens présant et advenir, mesmes lesd. Beuf et Railhon leurs personnes sollideremant comme dessus, à toutes cours requises . Fait et publié aud. Marseille, dans ma boutique, présents Antoine Truillhard et Jean Alphant, bourgeois dud. Marseille, témoins apellés et soussignés avec lesd. parties fors led. Railhon que a dit ne scavoir escripre, de ce enquis
(Signé :) P. Dounat, Thade Beuf, Jehan Alphant, Truillhard,
Et moy no[te]re s[oubsigné] David

12 mars 1674

Prisfait pour Magd[alle]ne Suffine et Jean Icardene contre Arnaud

AD BDR : 362 E 128, f° 417 r° - 418 r°

L'an mil six cent septante quatre et le douze mars après midi, par devant moy notere et tesmoins ont esté présents, damoyselle Magdallene Suffine, vefve et héritt[ièr]e de Jean Icardene, vivant marchand tapissier de ceste ville de Marseille, et autre Jean Icardene, marchand tapissier de lad. ville ses fils aux quallités qu'ils pocedent, lesquels de leur gré ont bailhé à prisfait par ses présantes à Louys Arnaud, m^e masson dud. Marseille, présent, accep[ta]nt et stipp[ulan]t, scavoir est les œuvres et reparations suivantes en la maison que lesdits mère et fils ausd. quallités possèdent aud. Marseille, cartier de corps de ville visant à deux rues l'une ditte de la Bonnetterie et l'autre de la Pellissarie. Et premièrement led. m^e preffachier sera obligé de rettenir le carage du costé de lad. rue de la Pellissarie avec quatre clef de fer qui s'atacheront sur un chevron qui sera antier, prenant icelluy chevron du moingz deux soumiers depuis le carage du dedans, et ledit chevron sera celui plus proche du mur metoyen, lequel sera cloué avec un porcet sur les deux soumiers fesant les trous aud. plancher pour pouvoir clouer lesdits chevrons. Ensemble pavera le carage de l'endroit où doit sortir la clef pour arrester led. carage, réparant aussi tous les trous qui se feront pour cest effect soit aux planchers ou murailles ou bugetz ou foier de cheminée, lesquelles quatre clefs seront mizes deux au pillon double et les autres deux à la muraille maistresse du costé (f° 417 v°) de la maison de s^r Andre Durand. Plus desmollira le couvert de la longueur de quarante six pans sur toute la largeur de lad. maison prenant lad. longueur partant de la pente vers la grand rue de la Bonnetterie et toute la pente du costé de celle de la Pellisserie y fezant la terrasse de la grandeur de celles qui y sont à presant. Comme aussi desmollira le lieu commung et de resfera de neuf comme celui que y est à présent ; lequel couvert sera construit comme s'ensuit : premièrement du costé de la traverce y sera mis deux soumiers rond ayant une main ouverte au petit bout ou huit ponce, comme encores mettra un soumier soubz la terrasse du costé de la grand rue et rechangera les chevrons qui ne seront bons et en mettra de neuf de bois de sap. Fera son entrevol à mallon de couvert bien abreuvé par-dessus, comme aussi y mettra ses tuilhes vieux, ceux toutefois qui seront bons et de service, et fournira ceux qui pourront manquer ; montera saillens et serrades, réparera tout le restant du couvert qui est du costé de la grand rue et fera toutes les reparations qui seront néce[sse]res au lieu commung ; rellevra les murailles de la hauteur qui sera de besoing pour donner aud. couvert deux pans pour cane de pente, lesquelles murailles tant d'aussemant que mettoienes seront par dehors reboucades et le dedans enduit à point de blanchir. Bouchera tous les trous des vieux soumiers s'il en demuroit quelcun. Tout le bois que s'emploiera ausdit couverts sera bois de sap bien aplanés ; tout ce qui se voit plus rechangera tous les bois du devant des marches et en mettra de neuf, bois de pin bien cloués contre le meinau, chascung d'iceux pour le fare rester avec le plastre crusant le gip vieux (f° 418) pour replaner le dessus d'icelles marches ou sera besoing ; plus reffera l'arquet qui est à l'entrée des degretz et en fera un autre dans la dessante de la cave pour soustraire le meinau et marche qui viennent en chute et la reparerer ; réparera aussi avec de plastre aux endroits du devant du carage et aux planchers toutes et chascunes les fentes que y sont comprenant les trois estages aiant environ deux pans de large sur la largeur du carage. Obsterà un eiguier qui est dans la muraille du costé de m^e Durant et le remettra dehors d'icelle et fera tout ce que sera de besoing pour la conduite de l'eau. Démollira dans la cave un morceau de muraille vieilhe si besoing est et qu'il cognoisse qu'il i aie du danger, et tout led.ouvrage sera bien et deubement fait. Et pour cest effect led. m^e presfachier fornira tous les mathériaux chaux, sable, plastre blanc et noir, tuilhes, malons et ferremantz tant grands que petits, mains de maistres et manœuvres que i emploiera, et fera place nette et le debris lui appartiendra. Le tout moyenant le prix et somme de deux cens huitante livres paiables par moitié entre lesd. mère et fils aud Arnaud, scavoir cent quarante livres aux festes de Pasques prochaines, et les cent quarante livres restantes à St Michel suivant, le tout en argent comptant comme ils promettent sans contredit. Et led. Arnaud a promis d'avoir antièremant fait et parachevé lesd.ouvrage et besogne bien et deubement comme est dit un mois et demi après lesd. festes de Pasques prochaines, auquel temps il mettra main à l'œuvre et pour lad. dès à presant et n'y contravenir à peyne de tous despans, (f° 418 v°) dommages et inthérés, et les parties obligent leurs biens à toutes cours requises, et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude présent Jean Remuzat, m^e masson, et Estienne Mabilly de lad. ville. Signé avec les parties excepté lad. Suffine qui a dit ne scavoir escrire
(Signé :) J Icardene, L Arnaud, Jean Remuzat, E Mabilly
Et moy no[te]re Bezaudin

Rue du Cheval Blanc

6 avril 1673
Prixfait pour Gouiran

AD BDR : 351 E 986, f° 812 r° - 814 r°

L'an mil six cens septante trois et le jour sixiesme du mois d'apvril après midi a esté présant Francois Gouiran, m^e menuizier de ceste ville de Marseille, qui de son gré a baillé (f° 812 v°) à prix fait par ces présantes à Pierre Trienne, m^{te} macon de lad. ville, présant, stipullant à scavoir le travail sy après mentionné pour le prix et paiches suivant convenu et acordé entre les parties ; et premierement que led. Triene desmollira le carage du lad. maison que led. Gouiran possèdde dans la rue du Cheval Blanc, de bas en hault jusques au plang de la rue et au dessus de l'arcade, et pontellera aux endroitz où besoing sera. Et par après redressera le carage dud. estage qui est de présant, lequel estage aura dix pans d'hauteur sur le devant et sa pante à deux pans et demy pour canne et le plancher sera à sollier negat et fera les bugetz pour séparer les chambres. Et par-dessus led. estage et rehausement fera une lauvice de la hauteur de la chambre du debas, que le toet sera fait de mallons, ses tuilles par-dessus, soustenu par quatre callemandz ronds d'un pan au petit bout avec ses travetes de huit a la canne ; que le premier estage du carage sera faict de pierre de taille jusques aux codières à l'ordinaire et les codières des fenestres par-dessus seront aussi pierre de tail de grase. Et les deux portes de la boutique (f° 813) et du courroir seront de la mesme grandeur et hauteur telle que led. Gouiran advisera. Et mettra à la porte de lad. boutique deux bancaux pierre de tail, que fera deux cheminées avec leurs capes simples et canons sortant par-dessus le toet de quatre pans à tel lieux et endroits que led. Gouiran advisera ; Et outre ce, un lieu commung, le plancher, bugetz et degrés pour aller, que led. Trienne fera les foyers ausd. cheminées, pille, escudelliers, et conduira les eaux par borneaux jusques à la rue que sera tenu sullement que de mettre une pille ; qu'il engranera le carage par dehors et par dedans ; le rendra sur le point de blanchir, qu'il aplanera les murailles du reausement à point de blanchir ; que led. Gouiran sera tenu d'acomoder tous les bois, clouera et aplanera poutres et travetes, que led. Trienne payera les droits d'apuiage tels quy ce seront deubs, et fournira toute la pierre de tail taillée, mise et posée, pierre pastouire, chaux, sable, gip, tuilles et mallons, bois des callemands, travetes desd. solliers négats, mains de m^{res} et manœuvres jusque (f° 813 v°) à l'entiere perfetion de lad. œuvre. Le debris luy app[artien]dra et l'emploiera ce que sera bon aud. travail, fera place nette, et néant moingz promet parachever lad. œuvre dans trois mois prochains du jourdhuy comptable à peyne de tous despans, dommages et inthérets. Et en considération de ce, led. Gouiran s'oblige et promet de payer aud. Trienne la somme de six cens quarante livres scavoir, cent livres présentement que ledit Trienne a receus dud. Gouiran des mains et propres deniers de Jean Ollivier, marchand ici présant qui en fait la fourniture à icellui à sa réquisition lesd. icelles cent livres satisfait le quitte pareilles cent livres hors qu'il aura fait du travail jusqu'au second estage, cent quarante livres à la fin dud. travail et les trois cens livres restantes durant les trois années qu'on comptera après que lad. œuvre sera parachevée avec les susd. qui couvriront hors en la au denier vingt lesquels seront acquittés en fin d'année le tout en argent comptant sans redit, sans prejudice aud. Ollivier d'avoir en remboursement desd. cent livres (f° 814) contre dud. Gouiran comme vera bien estre pour quoi mieux fere led. Trienne luy cede ses droits. Led. m^e subroge à son lieu et place et privilèges quil a sur lad. bastisse sans toutesfois que lui soit en rien tenu de payer express. Et pour l'observation de ce que dessus ont, lesd. parties, obligé et obligent tous leurs biens, présents et advenir, à toutes cours et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude en présance de m^{te} Jacques ses droits Franchisquette sergent roial en ce siège et Jacques Durozoi, tesmoins, et signés avec lesd. Gouiran et Ollivier et led. Trienne n'a sceu escripre, de ce enquis suivant l'ordonnance
(Signé :) Gouiran, Franchisquetty, Durozoy, J L, Juge no[te]re

Rue du Colombier

26 septembre 1675

Prisfait pour la dame de la Garcinière et sr Antoine Fouquier contre Claude Rayne

AD BDR : 390 E 236, f° 796 v° - 798 r°

L'an mil six cens septante cinq et le jour vingt six[iesm]^e du mois de septembre avant midy, par devant moy no^{re} royal et tesmoins ont esté en leur personnes sr Antoine Fouquier, marchand bourgeois, et dame Valentine de Montlery (f° 797) de Borelly, dame de la Garcinière, vefve et héritière de feu noble Joseph Darmand de Borelly, vivant sr dud. la Garcinière, de ceste ville de Marseille, lesquelz en vertu de l'ordonnance rendue entre eux et les heoirs de George Vidal par mons[ie]^r le lieutenant de sénéchal en ce siège le cinqu[iesm]e du courant, par laquelle est ordonné que, attendu la déclaration faite par lesd. heoirs de Vidal dans leur requête du second de ced. mois que la muraille moitinière de leurs maisons sera desmollie et refaite de neuf à commons fraiz par lesd. parties enthéressées et chacung à proportion ; et à ces fins, conviendroient des m^{es} maçons dans cinq jours pour donner le prisfait ausd. sr Fouquier et dame de la Garcinière de le fere faire, enthimée et signiffiée à l'ordinaire ausd. héritiers de Vidal en la personne de la vefve et m^{es} desd. hér[étiers] par exploit de monsieur huissier aud. siège led. jour cinq[uiem]e du courant. Et attendu que lesd. hér[étiers] Vidal n'ont point convenu desd. m^{res} maçons dans lesd. cinq jours portés par lad. ord[onnanc]e, de leur gré ont baillé à prisfait par les présantes à Claude Rayne, m^e maçon dudit Marseille, présent et stipulant scavoit est : de desmoullir et abattre lad. muraille moitinière desd. maisons dud. s^r Fouquier de laquelle lad. dame de la Garcinière en possède la boutique tant seullement et desd. heoirs de George Vidal, située au cartier du corps de ville, rue dite du Colombier, et ce jusques au fondz de la fondamente sy besoing est. Toutefois s'il se treuve de lad. muraille bonne et capable pour pouvoir encore servir, ne sera point desmouly et de mesme suite led. préfachier rebastira de neuf à pierre, chaux et sable tout ce qui sera desmouly et de l'espesseur que la muraille se trouve de présent, enduit des deux coustés à point de blanchir. Et pour cet effait, led. Reyne fera tous les apontelages et retiremantz nécessaires, en telle sorte que (f° 797 v°) rien ne puisse déperir par son deffaut. Et fournira led. prefachier tous les bois pour lesd. aponntelages et retiremantz, estagières, cordes, pierre, chaux, sable, mains de m^{es} et manœuvres et généralement tout ce que sera de besoing et nécessaire pour lad. desmolition et réfection. Le débris luy appartiendra, se servira de celluy qui se trouvera bon pour la nouvelle réfection. Et fera la place nette bien et deubement. Prometant avoir le tout fait et parachevé par tout le mois d'octobre prochain à peyne de tous despans, dommages et inhérets, moyenant le prix et à raison de six livres douze soubz la canne carrée en desduction et à bon compte ; led. Reyne a receu des mains et argent dud. s^r Fouquier présentement et réallement en piastres et autre monnayes soixante livres desquelles satisfait en quite led. s^r Fouquier, lequel a promis luy payer le restant tant pendant le travail que tout incontinant qu'il sera parachevé et la place nette faite, ou pour lhors le canage en sera fait par deux amis comuns, gens du mestier amiablement, le tout en deniers comptans sans difficultés. Et par mesme moyen lad. dame de la Garcinière a promis de payer aud. s^r Fouquier aussy en denier comptant ce qui atachera à elle de payer de lad. muraille pour raison de lad. boutique et sauf aud. s^r Fouquier d'avoir payé desd. hér[étiers] de Vidal de leur moitié à eux atachante de payer de lad. réfection. Pour raison de quoy led. Reyne luy a transféré ses droitz et action et l'a mis à son mesme lieu (f° 798) et place. Et pour l'observation de ce que dessus et ni contravenir, chacune des parties oblige ses biens présans et advenir, à toutes cours requises avec deube renoncement. Fait et publié aud. Marseille, dans ma boutique présans Pierre Pille, bourgeois, et Andre Guizol, serviteurs de m[essieu]^{rs} les eschevins de ceste ville. Tel apellés et sousignés avec les parties, de ce requis

(Signé :) V. de Montlery, Anthoine Fouquier, Claude Davin, Andre Guizol, P. Pille

Et moy no[tre] s[ous]igné Laure

2 novembre 1675
Prisfait pour Melchion Domet contre Guillaume Daumas

AD BDR : 390 E 236, f° 949 – 950v°

L'an mil six cens septante cinq et le second novembre avant midy, par devant moy no[te]re et tesmoins a esté en sa personne, Melchion Domet, bourgeois de ceste ville de Marseille, lequel en conséquence de l'acte de prisfait de la muraille maistresse y mentionnée, baillé par s^r Antoine Fouquier, marchand bourgeois, et Claude Reyne, m^e maçon, rière moy no[te]re le vingt six[iesm]^e setembre dernier et de la décision énoncée rendue entre led. sr Fouquier, la (f° 949 v°) dame de la Garcinière et les heoirs de George Vidal, beau père dud. Domet par m[onsieur] le lieutenant de sénéchal en ce siège le cinq dud. mois de septembre, de son gré a baillé à prisfait à Guillaume Daumas aussy m^e maçon dud. Marseille, présent, stipulant sçavoir est de fere les ouvrages suivantz en la maison dotalle dudit Domet, située au cartier du corps de ville, rue du Colombier dite du Convoyeur, joignante celle dud. s^r Fouquier, mentionnée au susd. acte de prisfait. Et premièrement, led. préfachier fera une cheminée dans la boutique suspendue de la mesme façon que celle qu'il y estoit, de la largeur de cinq pans pour deux et demy, avec son foyer de bards et ung contre la muraille, avec son canon que ira jusques au second plancher, lequel canon le fera entre estant aud. second estage dans celluy qu'on fera à la cuisine basty de plastre et brique ; plus fera une autre cheminée au premier cours avec son foyer de bardz neufz et autres ung contre la muraille, laquelle cheminée aura de longueur six pans pour trois de large, carrée avec ung foyer et une taulade par-dessus icelluy et son canon sortant quatre pans sur le toet ; sur lequel il y fera une muraille de cinq pans d'auteur pour quatre de large à laquelle il y apuyera led. canon qui aura trois pans de large pour ung pan avec son espaisseur ; et sur led. canon y fera quatre trombes de tuilles, deux couchées et deux droites, basty aussy de plastre et brique. (f° 950) Lesd. canons desd. deux cheminées seront aplanés à point de blanchir. Rescovrira tout le toet de lad. maison et y mettra les tuilles neufs ; fera toutes les sarrades du planchers qu'on a ouvert pour fere lad. muraille maistresse, memes celles du couvert qui seront de besoing avec de mortier pour icelluy et de plastre pour les sarrades des trois souliers ; fera ung esguier despuis le trois[iesm]e cours de lad. maison qui sera conduit par borneaux neufz jusques à la rue et pozera les pilles à chaque estage écepté à la boutique, lesquelz borneaux seront garnis et couverts de mortier tout le long de lad. muraille ; et fournira led. prefachier deux pilles neufves de trois pans au carré. Pozera une porte et une fenestre au premier cours, la porte à la chambre et la fenestre au carage ; escarreira tout le long de la muraille maistresse vieille, la teste d'icelles et pour cest effait led. Daumas fournira toute les travettes pour lesd. sarrades, bois pour les cheminées, pierre, chaux, sable, brique, tuilles, borneaux, plastre, mains de maistres et manœuvres et généralement tout ce qui sera besoing et nécessaire pour lesd. ouvrages, à la reserve des pierres pour fere lad. muraille sur le toet, des bardz pour le foyer de lad. boutique et les enclastres desd. deux cheminées que le tout sera fourni par led. Domet. Et tout le reste par led. prefachier que promet avoir le (f° 950 v°) tout bien et deubement parachevé à sa perfection, mesmes la place nette dans quinze jours prochains dhui contable, moyé[nan]t la somme de soixante livres, a compte de laquelle led. Daumas a receu dud. Domet trente trois livres dix sept sous six deniers pré[sentement] et réal[e]men]t en louis d'or et autres monaye ; de quoy content en quite led. Domet, lequel a promis luy payer le restant lhors que tout incontinant que lesd. ouvrages seront bien et deube[ment] parachevé et la place nette faite, en deniers comptans sans difficultés. Et pour l'observation de ce que dessus et ni contravenir chacune des parties comme conserne, oblige ses biens, présents et advenir à toutes cours requises avec deube reconce. Fait et publié aud. Marseille dans ma boutique présent Jean Gay, m^e tailleur d'habitz, et Pierre Jourdan, mesnager de ceste ville, tesmoins apellés et soubzignés quy a sceu escrire avec les parties, de ce requis

(Signé :) Guillaume Daumas, Domet, Jean Gay,

Et moy no[te]re s[oubsig]né, Laure

3 fevrier 1683

Prisfait pour Anne Audier / Moussen

AD BDR : 358 E 134, f° 151r° - 154 v°

L'an mil six cens quatre vingt et trois le trois[iesme] février après midi, par devant moi notere royal a Marseille soubsigné, a esté en personne d[emoise]lle Anne Audier veuve de s^r Michel Caire, vivant bourgeois de ceste ville, laquelle de son gré a donné à prixfait par ses présentes à Bremond Moussen, m^e masson de lad. ville, présent, stipullant, ascavoir la desmollition et réfection dune sienne maison qu'elle possède dans l'enclos de Marseille, cartier de corps de ville, rue du Collombier, se joignant avec maison des heoirs de Sprit de Saint Honorat, et ce sous les articles, pactes, quallistes et conditions qui suivent accordés et stipullés entre lesd. parties :

Premièrement, led. Moussen abattra toute lad[it]e maison à la réserve des deux murailles mestrasses qui demeureront en leur estat, de la longueur de quatre cannes et de toute leur hauteur et seront néanmoins rabillées en telle sorte que les trois escravassures qui sy treuveront seront bien bouchées et réparés et seront encore induites et escrutées, le tout à point de blanchir ; et les trous qui sy feront encore de voisins seront pareillemant bouchés ; et à cest effait led[i]t m^e entrepreneur estansonera et retiendra tout ce quy sera nécessaire tant de lad[it]e maison que les murailles des voisins, la fassade de lad[it]e maison sera rebastie de massonerie à chaux et sable de l'espaisseur de deux pans et demy dans le fondemant qui sera creuzé terre autant qui sera nécessaire et jusques à ras de terre et de là sera reprise à deux pans jusques au couvert avec son retiremant à lordinaire en y laissant la porte de la salle basse que sera cuillie de pierre de taille qui fera l'épaisseur des murailles avec ses pillastres, cornisses et rouleaus par-dessus et suillet aussy de pierre de taille ; y seront encore laissé une autre porte pour la boutique, laquelle porte sera de même pierre de taille de l'espaisseur des murailles avec un quart de rond sur ces arestes, lesquelles portes auront la largeur et hauteur que lad[it]e d[emoise]lle Audier ordonnera. Toute lad[it]e maison sera composée de trois planchers sur le devant et son couvert par-dessus lesquels planchers seront soutenus de toute la quantité de poutres que y seront nécessaire, de bon bois de sap neuf bien aplanis, enfustés à sollier négat, crespis par dessus avec du platre de courporiere de l'espaisseur de demi tiers de pan et crespis par-dessous avec du bon platre comun ; le couvert sera soutenu aussy de ses poutres nécessaires mesme bois de sap ronds neufs d'un pan au petit bout, l'entrevol sera de brique abreuvé avec de bon gip et mortier, ses tuilles par-dessus amorteras sur le devant et pavé par-dessus de brique tant que contiendra. Le devant par-dessus la salle sera fait trois croisiers en chasque cours sur lad[it]e fassade de pierre de taille à queiron de bon lieu avec un quart de rond sur les arêtes la plate bande sur lesd. croisieres. Fera l'espaisseur des murailles avec trois courdons en coudière de taille qui auront leurs moullures et sorties ordineres de toute la longueur de lad. sarrade. Les fenestres du plus haut seront cuillies de plastres, les planchers auront traize pans d'air de l'un a l'autre, franc de gip à gip et du pavé de la boutique et le couvert de dix pans sur le devant avec la pante de deux pans et demy par cane. Refera toutes les murailles sur le dernier de ladite maison et ciel ouvert que est de présent à ladite maison depuis son fondemant jusques à l'hauteur du couvert qui seront comancés à deux pans d'espaisseur à bonne pierre, chaux et sable avec leur retiremans nécessaires, induites et aplanies à chasque coste, lesquelles murailles et toutes les autres qui seront nécessaires pour servir à l'hauteur de cinq solliers, quatre planchers sur le derrière de la mesme quallité que les précédans avec son couvert huit pans plus haut que le devant par-dessus soutenu de ses poutres bois de sap noeuf avec le solliveaux de mesme le tout bien aplané. L'entrevol sera de brique avec ses tuilles par-dessus amorteras sur le saillen qui tumbera sur le couvert du devant et serrade. Les fenestres du derrière de lad[it]e maison suivant le nombre que sera avisé par ladite d[emoise]lle Audier seront de platre, led. entrepreneur creusera et abaissera le plan dud. ciel ouvert jusques à niveau du pavé de la boutique et à niveau du premier plancher, crottera le contenu dud. ciel ouvert avec de mallon de crotte pavé de brique par-dessus où il y fera régner de plancher à niveau des salles tout le contenu dud. ciel ouvert de la mesme quallité et facon des précédans. Fera led. Moussen toutes les séparations de lad. maison que seront nécessaire conformément au plan dicelle qui est au permis de lad. d[emoise]lle Audier pour séparer les salles, chambres, membres et despance, scavoir au plan bas jusques au premier plancher et murette de bonne massonerie, et par dessus jusque au couvert de buguet, le tout aplané à chasque costé, scavoir la murette de bon mortier et le bugets de bon platre. Fera quatre tours de visette pour pouvoir monter sur le quatriesme plancher, au derrière de lad. maison ; les deux premiers degrés seront de taille et les autres degrés de giperie avec son bois au devant portant son creus à chasque degrés. Fera le ciel ouvert au millieu de la montée, laquelle aura ses pied destail, ballustres et main courante jusque au troiziesme plancher, et le restant sera fait avec ses main courante ou pare pied et tornevent nécessaire jusque au couvert. Fera cinq cheminées dans lad. maison avec led. tuyeau à chascune pour conduire la fumée jusques à quatre pan sur le plus haut du couvert, lesquelles cheminées auront chascune leur foyer de bar neuf de pierre de taille avec un bard contre la muraille, le tout bien travaillé de la façon que lad. d[emoise]lle Audier l'ordonnera. Tout le plan de lad. maison sera pavé de brique sur la terre bien abreuvée avec son mortier. Posera une pille à chascun desd. estages à l'endroit qui lui sera aussi ordonné par lad. d[emoise]lle Audier, avec leur bourneaux pour conduire l'eau à la rue et les gorgues de taille. Au plan de la rue sur chascune desquelles

pilles y sera fait un escudellier avec un armoire nécessaire et verrière ; sera permis aud. entrepreneur de se servir des matériaux de lad. maison qui se trouveront bons et de récepte et fera place nette de lad. desmollition et la deffarde lui apartiendra, à la réserve des portes et fenestres qui appartiendront aussi bien que la ferremante à lad. d[emoise]lle Audier et led. Moussen fournira toute sorte de matériaux consistant en pierre de taille, pierre pastoire, platre, chaux, sable, tuille, mallons, borneaux, bois, claveson vieux et neuf mains des m^{es} et manoeuvres, cordages, couffins et tout ce qui sera nécessaire pour fere lad. œuvre à la réserve de portes fenestres et ferremantes dicelle qui seront fornies par lad. d[emoise]lle Audier. Et led. Moussen sera tenu de poser toutes les portes, fenestres, gons, gaches, bugets et réglades et les étagères aux endroits qui seront nécessaires. Et randra lad. maison aplanie tant dedant que dehors à point de blanchir, passera un lait de chaux au-dedans dicelle maison à la réserve du second estage qui sera blanchi de platre blanc estant en outre lesd. parties daccord que led. Moussen sera tenu de fere une ezance ou lieu commun au plus haut de lad. maison avec son bois, et qui sera pareillement fermi par led. Moussen. Lequel promet davoir fait toute lad. œuvre de la quallité susd. dans quatre mois et demy prochain et de comancer dez demain, à paine de tous despans dommages et intérêts, et ce moyenant le prix et somme de traize cens cinquante livres payable ainsi que lad. d[emoise]lle Audier le promet, scavoir six cens livres dans quinze jours prochains, trois cens livres lhors que tous le dedans de lad. maison sera fait et icelle couverte, et les quatre cens cinquante livres restantes elle les cède, remet aud. Moussen, stipullant et acceptant à prendre, exige et recevoir iceux les rantes de lad. maison avec les intérêts desd. quatre cens cinquante livres aussi dez la feste de la Saint Michel prochain, auquel jour led. Moutte exigera la première paye de lad. rante, la paye d'après, et ainsi continuant jusques à six entre payes dud. restant prix et inthérets, avec permission aud. Moussen den concéder les quittances requises ; et à défaut de payemant contraindre les rantiers par les voies de drois cy jointes les clauses et promesses à ce requises, estant néanmoins promis à lad. d[emoise]lle Audier de payer lesd. quatre cens cinquante livres, ou ce qui pourroit être deub d'icelles, lhorsque bon lui semblera en lui rétrocedant par led. Moussen lad. cession. Et pour l'observation de ce que dessus lesd. parties obligent leurs biens présents et advenir, et par ce que lad. maison *precaris nomine* à toutes cours requises, avec deus renonciation et sermant. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude présant Antelme Guirol, bourgeois, et Thomas Boyer, marchand de lad. ville, tesmoins requis et signé avec lad. d[emoise]lle Audier et led. Moussen déclare ne scavoir escrire, de ce enquis

(Signé :) Anne Audiere, Guirol, Thomas Boyer, Emeric

Rue Coutellerie

7 janvier 1639

Prisfait pour Anthoine Pontier

AD BDR : 380 E 130, f° 27r° -31v°

L'an mil six cens trante neuf et le septiesme jour du mois de janvier après midy, constitué en sa personne par devant moy no^{re} royal soub[signé] et tesmoins soubznommés Anthoine Eiguisier, m^e masson de ceste ville de Marseille, de son bon gré a promis et promet par ces p[rése]ntes à Anthoine Pontier, marchand dudict Marseille, p[rése]nt, stippullant de luy fere bien et deubement en la maison qu'il possède aud. Marseille, cartier de corps d'icelle, rue de la Cottellarie, par luy acquise de s^r Pierre Bernier, la besoigne suivante : Première[men]t sera tenu ledict m^e de desmollir et abattre toute lad. maison despuis le plus hault jusques au plus bas, fors et excepté les murailhes maistresses ; et advant fere lad. desmolli[ti]on soubstiendra par bons et suffisans ponchers tout ce que sera requis et nécessaire tant de lad. maison que celles des voisins en telle sorte que rien ne vienne à moingt et réparations les dommages que ce feront ausdictz voisins tant en desmollissant que bastissant ; et ce fait, crusera les fondemans du carage de lad. maison de proffondeur compétante (f° 27 v°) et bastira iceux de bonne pierre de tailhe, chaux et sable despesseur de trois pans jusques au plan de la rue. Et della en hault bastira led. carage de bonne pierre de tailhe jusques au couvert despesseur despuis le plan de la rue jusques au premier sollier de deux pans, et dud. premier sollier au troy[sies]me d'un pan et tiers, et dud. troy[sies]me jusques au toet d'un pan. Fera une grande porte de tailhe qui prandra tout le large du carage quy servira d'entrée à la maison avec son arcade mesme pierre, de l'autheur que sera advisé par led. Pontier ; fassonnée comme celle de la maison de Bernardin Admirat à la mesme rue. A la clef de laquelle arcade y fera un nom de Jesus avec ses rayons tout alentour bien et deube[ment] fait ; et du cours fera le sulhet de la porte de tailhe tout d'une piere et deux banquau mesme pierre, un a chasque costé de lad. porte de deux pans de large et d'haulteur et longueur que sera advisé par led. Pontier. Mallonnera le plan de la boutique de bons mallons de trecenal bien amorteiras de vingt pans de longueur et du large de la maison. Fera une murette de pierre de tailhe et crusera les fondemans d'icelle pour sepparer lad. boutique d'avec la crotte de l'autheur jusques au pre[mier] sollier, y faisant deux portes de pierre de tailhe de telle autheur et grandeur que sera advisé, l'une pour entrer de lad. boutique à lad. crotte et l'autre à la vizette ; fera une cheminée de la largeur que (f° 28) sera advisé par led. Pontier, avec sa taulade de gipperie et son canon et tuyeau sortant sur le toet, de l'autheur que bon semblera aud. Pontier. Et au costé de lad. cheminée fera et posera un bassinet de tailhe pour vuider les eaux de la fabrique dud. Pontier et conduira icelles avec une gorgue mesme pierre jusques à la rue, le tout bien joint et battumé. Bardera tout le devant de lad. boutique et tant que contient la largeur du carage de bons bardz de tailhe et de la longueur de deux pans et demy bien jointz et amorteiras. Et sur le dernier de lad. boutique fera la crotte, laquelle led. m^e pavera de bons mallons de trecenal bien amorteiras despuis lad. murette jusques au fondz de lad. maison et de largeur d'icelle, laquelle crotte à croisier aura d'hauteur neuf pans despuis le plan d'icelle jusques aud. croisier ; la crottera de bons mallons à ce suffisant d'espaisseur compétante et y posera les marches de tailhe que seront nécessaire pour y dessendre et fera un arc doubleau de bonne pierre de tailhe dans lad. crotte prenant le large de la maison pour y appuyer les deux meyneaux de la vizette quy prandra sa naissance sur lad. crotte ; et à cest esfect, fera et posera les marches de tailhe que faudra pour monter du plan de lad. boutique jusques au dessus de lad. crotte avec ses mains courantes et balustres, mesme pierre (f° 28 v°) que y seront nécessaire. Remplira et comblera le puis que y est à p[résent], et en crusera un autre dans lad. crotte jusques à ce qu'il y aye d'eau à susfiance, basti à bonne pierre, chaux et sable jusques au plan du ciel ouvert ou y fera son vaze et pille de tailhe. Bardera le ciel ouvert de bons bardz de tailhe jointz avec de bon battum et fera le bassin tout alentour du puis et conduira les eaux par de borneaux jusques à la gorgue de la boutique. Abreuvera le dessus de lad. crotte de bon mortier et par après l'aplanera bien et deubement. Fera un buget au long pour sepparer de l'estage quy est entre la crotte et la chambre du premier sollier, aplanat d'un costé et d'autre ; fera une murette de mallon de plat despuis le dessus de lad. crotte jusqu'au plancher du pre[mier]estage quy fera sepparation du ciel ouvert, chambres et vizette, enduite et aplanat d'un costé et d'autre. Et du plan de lad. boutique en haulteur de treze pans du mallon au gip led. m^e fera le premier sollier de lad. maison à sollier négat enfustat bien et deubement de deux callemantz de sap neuf carrés d'hauteur d'un pan et tiers et un pan d'espaisseur pour la boutique et pour la chambre avec un calleman, des vieux pourveu qu'il soit bon ; et par dessus lesd. callemantz enfustat d'escoudens de deux travers de doigt, loin l'ung de l'autre desgrossé avec bon gip et puis aplanit du mesme gip par dessus d'espaisseur, scavoir la salle d'un quart de pan et de mesme à la chambre et par dessoubz aplanit à l'ord[inai]re. Et du premier sollier en (f° 29) haulteur de onze pans de gip à gip, fera le second sollier enfustat de la mesme fasson du premier et son gip par dessus de deux travers de doigt d'espaisseur, aplanat dessus et dessoubz, et du second sollier en haulteur de quatorze pans, de gip a gip, fera le troy[sies]me sollier enfustat de deux callemantz et deux simas à la salle, bon bois de sap neuf de mesme autheur et espaisseur des autres, et à la chambre d'un

calleman et deux simas mesme bois et par-dessus, lesd. calleman enfustés de bonnes travettes aussi de sap neuf de dix à la canne tant à la salle que à la chambre, et par-dessus son gip d'espaisseur d'ung quart de pan aplanat par-dessus ; et dud. troy[siesme] sollier en haulteur de quatorze pans de gip à gip fera le quatri[esme] sollier enfustat et de la mesme fasson du troy[sies]me. Et dud. quatri[sme] sollier en haulteur de neuf pans sur le devant du carage aussi de gip à gip, fera le couvert enfustat de deux callemants vieux, de ceux quy sont dans lad^e maison ; et par-dessus posera les travettes bois de sap neufves, de la jauge commune, de dix à la canne sortant environ trois pans et demy hors du carage avec ses tables neufves mesme bois aux sailhent ; et le reste dud. couvert y sera par-dessus son entrevault de bon gip d'espaisseur de trois points de doigt comme est de coustume couvert de bons tuilles neufs au salhent, se servant des vieux que y sont proveuz (f^o 29 v^o) quilx soyent bons, amorteras aus salhent ensemb[le] aux sarrades et crestes à doub[le] joint, lequel couvert ne contiendra que la longueur et largeur des salles. Et pour le reste de la longueur de lad. maison sur le dernier y fera un sollier négat que viendra à niveau dud. couvert et s'appuyra sur le calleman plus proche de la vizette, lequel sollier sera enfustat d'escodens et callemants vieux et son gip par dessus de l'espaisseur des autres, auquel y fera, scavoir, sur le devant, une lauvisse depuis la vizette jusques au calleman plus proche d'icelle et de la largeur de la maison et d'haulteur de huit pans sur le devant de gip à gip jusques au couvert, lequel continuera jusques au fondz de lad^e maison avec sa pente ord[inaire] et par ce moyen couvrira la chambre du dernier à niveau de lad^e lauvisse , enfustat led. couvert des callemant et escodens que ce trouveront bons d'avec lad^e maison, son gip et tuilles par-dessus comme l'autre couvert. Plus sera tenu led. m^e de fere la vizette et degretz de lad^e maison depuis le plus bas jusques au plus hault de gipperie, fors et excepté les premières marches au dessus de la crotte quy seront de tailhe en nombre de deux avec la main courante et balustre mesme pierre sy besoin est, laquelle vizette sera faite à deux meyneaux, laissant un ciel ouvert de quatre pans de large et neuf pans de (f^o 30) longueur ; les marches seront de bon gip avec son bois par devant d'une travette de pin, clouée et bugettée avec sa mouchette. Les trapadour allant des salles aux chambres seront à sollier négat bien et deubement enfustas et aplanas comme les autres. Fera les bugets tout alentour pour sepparer les salles des chambres, vizette et ciel ouvert, y laissant une croisière à chasque chambre par dernier prenant jour dud. ciel ouvert. Fera et posera les ballustre, mains courantes, meyneaux, lesquelles [drei]chera en forme de collonnes et y fera un chappiteau et sa base et ce jusques au niveau du quatriesme sollier. Blanchira lad^e vizette jusques aud. quatriesme estage et ciel ouvert de bon gip blanc y faisant sa cornisse et une areste au marche ; fera quatre cheminées scavoir deux, une à chacune des premières et seconde salles de bon gip blanc à la fasson de celles de la maison dud. Admirat, une à la chambre du premier sollier et l'autre au quatriesme et dernier estage du devant, les deux derniers de gip brun et ses taulades y mettant à chacun desdictes quatre cheminées quatre bardz servant de foyer et fera les canons et tuyeaux sortant sur le toit deux pans par-dessus le couvert de la lauvisse. Mettra deux pilles, l'une à la chambre du premier sollier et l'autre à la salle du plus hault avec les borneaux pour conduire l'eau a la rue ; (f^o 30 v^o) et au costé desd. pilles y fera ses armoires, bugetz et réglades, escrotera les enduictz des murailles vieilles et en appès les reffera de neuf de bon mortier, bouchera tous les trous et vuides que ce trouveront en icelles, les haussera de l'haulteur cy dessus dicte à bonne piere, chaux et sable, enduites et planades par dedans au point de blanchir et par dehors reboucades à pierre viste. Fera au carage scavoir au pre[mier] estage deux croisières et fenestres bastardes avec les codières régnantes au large de la maison. Au second et troy[sies]me deux croisières à chacune et au dernier aussi deux croisières comme au premier ; et les codières régnantes et arquiteures conforme celles de la maison dud. Admirat. Et encore fera toutes les portes, fenestres et croisières aux bugets que seront nécessaires pour la comoditté de lad. maison, culhies et escarries bien et deubement. Blanchira de gip blanc les second et troy[sies]me estages, salles et chambres, et tout le restant de lad. maison à laict de chaux. Bugettera les travettes sur les sommiers et simas de chasque sollier et tout le bois neuf qu'il employera sera bois de rosne et non autre. Et finalement led. m^e sera tenu fournir tous les matériaux que seront requis et nécessaires pour la construction de la susd[i]te hoeuvre scavoir pierre de tailhe, pastouire, chaux, sable, gip blanc de Roquevaire, gip noir de la Cadière, callemans, simas, travettes, clavaison vielhe et neufve et autres, (f^o 31) telle[ment] que led. Pontier ne fornira que les portes, fenestres et ferremantes, moyenant le prix et somme de mil cinq cens livres en acompte desquelles led. Eiguier confesse en avoir ressu un peu advance et p[résentement] dud. Pontier six cens livres desquelles comme bien comptant et paye les a quitté *in forma*, et le restant icelluy Pontier promet les luy paiyer en faisant et continuant la susd[i]te hoeuvre, en argent comptant ; il est vray que led. Pontier se réserve entre ses mains trois cens livres jusques à ce que lad. besogne soit parachevée, laquelle led. Eguier promet avoir bien et deubement faite en sa perfection entre ici et par tout le quinsiesme du mois de julhet prochain venant à peyne de tout despans, dommages et int[hérets] et fera place nette et la desfarde luy app[artien]dra fors et excepté les portes et fenestres et ferremantes d'icelle qu'appartiendront aud. Pontier ; de laquelle deffarde led. Eiguier s'en servira à la susd construction, laquelle ne pourra quitter ny discontinuer qu'elle ne soit parachevée autrement sera permis aud. Pontier de prandre des m[atériaux] pour la parffaite aux despans dud. Eiguier, ne pourra demander ny prethendre aulcungt avantages contre led. Pontier par dessus la susd. hoeuvre ainsin le tout accordé entre les parties. Et pour le dessus observé obligent chacun leur personne et biens p[résents]et advenir, à toutes co[urs] requises avec deubes renon[ciations] et sermantz . Faict aud. Marseille, dans la salle de la maison

de G. Valentin, bourgeois, en pr[ésence] d'icelluy Bernardin Admirat et Jean Paucheni, Pontier de lad. ville et
signés avec les parties
(*Signé* :) Eiguisier, Pontier, Admirat, Paucheny, Robaud

5 février 1639
Dépend de l'acte de prix fait passé par
Anthoine Pontier à Anthoine Eiguizier le 7 janvier 1639 cy devant, f° 27

AD BDR : 380 E 130, f° 203 v°- 204r°

Le cinquiesme febvrier audit an après midy, constitué en sa personne Jean Ricard, le mineur, m^e gippier de lad[i]te ville de Marseille, de son bon gré a promis et promet par ces présentes à honneste femme Jeanette Ricarde, vefve et héritière dud. feu Anthoine Eiguizier icy présente et stipulant suivant le testemant d'icelluy prins et receu par m^e Piguët no[te]re comme pr[ésent] icy contenu et avec la p[résence] et consantement dud. Pontier aussi icy présent, de fere bien et deubemant en sa perfection toute l'oeuvre mentionnée et escriste aud. acte de prix fait de la forme, condition et quallité et au temps porté par icellui duquel y a esté présentement fait lecture aud. Ricard par moydit no[te]re quy promet de l'observer et garder de pinct en pinct sellon sa forme et teneur et de retirer lad. Ricarde en qualité de fame de feu Eiguizier. Et led. Pontier confesse en sorte quelle ne soit jamais troublée ni mollestée, pour le prix et somme de quinze cens livres qu'est le mesme prix declaré aud. acte. Confessant led. Ricard avoir receu de lad. Ricarde la somme de six cens livres (f° 204) et le restant led. Pontier sob[lige] les payer aud. Ricard aux termes portés par led. acte de prix fait en argent comptant, et moyenant ce, led. Pontier aquitte et descharge lad. Ricarde en la qualité de fame dud. Eiguizier acceptant pour son préfachier et débiteur lesd. Ricard et Pontier, que icelluy Ricard sera tenu comme promet d'hausser le second sollier de lad. maison deux pans plus hault que de l'autheur mentionnée en iceluy acte et par ce moyen les murailhes aussi à bonne pierre, chaux et sable, réduite comme les autres ; et fera à la place des fenestres bastardes du premier estage deux croisières samb[lables] à celles des autres estages moyenant la somme de trante six livres que led. Pontier luy payera par-dessus le prix dud. prix fait en argent comptant et au mesme terme d'icelluy. Et pour le dessus observé les parties obligent tous leur biens présent et advenir, à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié dans ma boutique (f° 204 v°) [en présence] de Bernardin Admirat, m^e vitrier et Pierre Rouvière, marchand, et avec led. Pontier, lad. vefve et Ricard ne seu escripre, de ce enquis
(Signé :) B.Admirat, Pontier, Rouvière
et moid[i]t not[er]e soubz[igné] Sossin

5 février 1639
Promesse entre Jean Ricard et Jean Lupin

AD BDR : 380 E 130, f° 204 v°- 205r°

L'an mil six cens trante neuf et le jour cinquiesme febvrier après midy, pers[sonnelement] establi Jean Lupin m^e masson de ceste ville de (f°205) Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ces pr[ésentes] à Jean Ricard, m^e gipier de lad.ville, p[résent], stipulant de couper, tailher et pozer bien et deubemant, toute la pierre de tailhe que sera nécessaire pour la construction de la maison prinze à prix fait par led. Ricard de Anthoine Pontier suivant l'acte rière moi no^{re} ce jourdhuy peu advant ses p[résentes] et ce de la mesme fasson et forme y mentionnée, de quoi led. Lupin en est informé par la lecture que luy en a esté faicte. Et ad ces fins, commencera de travailler lhors qu'il en sera requis par led. Ricard, et continuera jusqu'à perfection de l'oeuvre sans aulcune discontinuation, moyenant le prix et à reson de sept livres quinze sols pour ch[acu]ne canne carrée tant plain que vuide, acompte duquel prix led. Lupin a receu par advance en argent comptant comme a dict m^e Ricard cinquante livres, de quoi en a quitte *in forma* icelluy Ricard, lequel promet luy payer le restant dud. prix en travailhant à lad. oeuvre. Et pour le dessus observé obligent leur personne et biens, à toutes cours et l'ont juré. Faict aud. Marseille, dans ma boutique p[résent] Bernardin Admirat, m^e vitrier, et Pierre Rouvière marchand, et signés avec led. Lupin, led. Ricard n'a seu escripre, de ce enquis
(Signé :) Jehan Lupin, B. Admirat, P. Rouvière,
Et moy no[te]re soub[zig]ne : Sossin

24 septembre 1682
Prixfait donné par Jean Boisse à Jean Michel

AD BDR : 361 E 69, f° 726 v° - 728r°

L'an mil six cens quatre vingtz deux et le jour vingt quatre du mois de septembre avant midi, par devant nous no^{re} et tesmoins constitué en sa personne, sr Jean Boisse, marchand tapicier (f° 727) de ceste ville de Marseille, de son gré a donné à prixfait par ses présantes, à Jean Michel, m^e masson de ceste ville, présent, stipulant, de réparer la maison par luy acquize de Isabeau Berard, située à la rue de la Coutellarie, et y faire le travail suivant : et premièrement, led. Michel descroustera le carage de lad. maison à pierre descouverte et l'andaira de bon mourtier, et après luy passera un second mourtier gras pour aplaner bien led. carage. Sera fait deux croizières au premier estage, conformes à celle du second. Sera fait un get de gip de courpouriere au premier plancher, et le plancher du second et troiziesme estage sera desmouli et fait de nouveau à sollier négat ; estant dégrossé y fera un get de gip de courpouriere pour les applaner, et led. Michel fournira tout le bois nécessaire, à la réserve des poultres du devant et du dernier que demeureront à l'estat quy sont ceux de présent. Led. Michel recouvrira le couvert et fournira les tuilles nécessaires, et blanchira toutes les murailles de gip blanc, à la réserve de la chambre quy est au dernier de la lauvise et au fonds de la maison, et la cuisine quy est proche, le puis quy ne sera blanchie qu'à lait de chaux. Et mettra le préfachier un poultre au bout du ciel ouvert, d'un pan (f° 727 v°) au petit bout, et blanchira les ballustres et vizete, et changera neuf marches de bois blanc et les fera faire de nouveau. Comme aussy fera un alcouve à la salle comme led. Sr Boisse trouvera a propos, desmoullira deux capes de cheminée et un eyguier, ensemble une petite cuizine quy est au fonds de la boutique, et réparera le dabas pour estre vieil, avec lad. boutique et blanchira le tout comme dit est de gip blanc, à la rezerve de la chambre et cuizine cy dessus mantionnées. Et fera un canon de cheminée à la cuizine quy est à plain pied du puis, et montera le toyeau jusques au premier vieux quy trouvera, et fera une pille de taille avec son eyguier et ecuillier au dessus, ensemble un armoire et une grande fenestre du costé du puis. Pour laquelle besoigne led. préfachier fournira tous les matériaux et bois, mains de m^{es} et manevres et tout ce quy sera nécessaire pour l'entière perfection de lad. besoigne ; et le debris appartiendra aud. Michel, lequel fera place nette de tous curun et promet l'avoir faite bien et deubement dans deux mois du jourdhuy comptable, et ce moyenant le prix et somme de trois cens quarante livres, a compte (f° 728) desquelles led. Michel confesse avoir receu dudit Sr Boisse, la somme de deux cens livres, présentamant et réallemant, en pistolles et autres expèces, au veu de nous no^{re} et tesmoins, desquelles satisfait l'en quitte led. Boisse en bonne et deube forme. Lequel payera le restant, scavoir cinquante livres, lorsque led. prefachier aura fait la moitié de lad. besoigne, et les nonante livres restante lors que lad. besoigne sera entièrement achevée, le tout en deniers contant sans contredit. Et pour ce observer, les parties obligent leurs biens présentz et advenir, à toutes cours requizes, et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans nostre estude présent Antoine Coustan, marchand à soy, et André Girard de cested. ville, tesmoins requis et signés avec les parties

(Signé :) Jean Boysse, Jean Michel, A. Constant, A. Girard, Piscatory

26 octobre 1682
Promesse faite par Jean Michel à Jean Boisse

AD BDR : 361 E 69, f° 818 v° - 819v°

L'an mil six cens quatre vingt deux et le jour vingt sixiesme du mois d'octobre avant midi, (f° 819) par devant nous no^{te} et tesmoins constitué en sa personne Jean Michel, m^e masson de ceste ville de Marseille, de son gré a promis et promet par ses présantes à Jean Boisse, marchand tapicier de ceste ville, présent, stipulant de faire augmant à la besoigne que led. Boisse luy a donnée à prixfait par acte de nous no^{te} du vingt quatre septembre dernier de la besoigne que s'ensuit : premièrement, le préfachier fera tout le couvert de neuf, le plancher, le buget, la muraille quy faudra ausser, fera tous les enduiz nécessaires aud. aussemant, la taille, marches de moille rouge. Bardera le lieu commun, l'élévation du plancher pour dix rampes de la montée, pour l'augmant de la lucerne, lequel augmant led. Boisse payera aud. Michel ainsin qu'il promet, scavoit la canne dud. couvert neuf livres, la canne dud. plancher neuf livres, la canne du buget deux livres dix sols, la canne des murailles dud. aussemant cinq livres, la canne des enduiz huit solz, la taille quinze livres la canne, lesd. degrés quinze sols, la canne du bardat du lieu commun six livres, pour l'élévation des poultes des deux planchers douze livres pour dix rampes, (f° 819 v°) et la montée quinze livres, pour longueur de la lucerne vingt livres. Et moyenant ce, led. préfachier fournira tout bois, gip, briques, chaux, sable, taille, pierre pastouire, mains de m^{es} et manœuvres, et généralement tout ce quy sera nécessaire pour l'entière perfection de lad. besoigne, et employera au plancher neuf un get de gip de courpouriere ; comme aussy aux degrés et néantmoins led. Michel se pourra servir des debris quy ce trouveront bons, et fera place nete de tout curum et terres. Et demurant le précédant prix fait à son entier, et sans qu'il ne soit en rien desrogé par le précédant acte. Et pour ce observé, les parties obligent leurs biens présantz et avenir à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans nostre estude, présent Antoine Constant, marchand, et André Girard de ceste ville, tesmoins requis et signés avec les parties
(Signé :) Jean Boisse, Jean Michel, A. Constant, A. Girard, et de moy [notere] Piscatory

Rue de la Croix d'Or

9 mars 1634

Prisfaict entre sr Philippe Silvestre et Vincens Bernier

AD BDR : 355 E 411, f°223r° - 225v°

Saichent tous que l'an mil six cens trente quatre et le neufviesme jour de mars après midy, personnellement constitué par devant moy no^{re} royal et tesmoins soubznomés, sr Philippe Silvestre marchand de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a donné et donne par ces présentes à prisfaict à Vincens Bernier, m^e masson de lad. ville, p[résent, stip[ullan]t les œuvres et besoigne et travailh suivant à la maison que led sr Silvestre a acquise de François de Bausset escuier, scituée au cartier du corps de ville dud. Marseille, rue appellée [*blanc*] anc[ienemen]t La Croix d'Or : Premièrement, abattre le caraige que y est de présent et en après le reffaire de neuf, scavoir despuis le plan de la rue jusques à la coudière des crosières du second estaige de pierre de taille, et le restant de massonnerie jusques au toit, auquel caraige fera une entrée de la façon quy sera advisé et ses fenestres bastardes à la salle basse trois crosières à chascun des premier et second estaige avec ses mollures de la façon de celles de la maison du s^r Demantellery, et les autres de par-dessus le second estaige culhies de gipparie ; haussera le caraige de quatre (f° 223 v°) pans plus qu'il n'est à présent et fera soubz le couvert de fenestres bastardes cuilhie de gipparie. Blanchira de gip blanc la fassade, amorteira les sailhens, et autour des murailles. Fera aud. couvert une gallerie par dernier tant que contient la longueur et largeur des chambres et visette et son couvert par-dessus les soulliers négat et tuilles au dessus. Fera ung privé ou sera advizé et les bugets que serons besoin pour separation de la gallerie. Fera une cave acrousie de mallons tant que contient la longueur et largeur de lad. maison et de la haulteur que sera advizé ; et a lad. cave fera ung arc doubleau de pierre de taille quy portera la murette quy séparera la salle basse et le maguesin, soubstraira toutes les murailles que seront besoin et pavera de mallons le plan de la cave avec sa pille. Fera une vizette à deux meyneaux despuis le plan de la cave jusques au premier sollier de pierre de taille et le restant de gipparie jusques au couvert et à chascune des marches y mettra ung bois par devant et fera tous les bugets qui seront besoin pour separation de la visette, salle et chambre, et mettront les balustres de gip blanc quy seront nécessaires excepté le buget quy faict separation de la chambre, (f° 224) ciel ouvert et visette quy demeure à l'estat quy est à présent. Fera dans la salle basse une murette pour separation de la salle basse et du maguesin et visette jusques au premier sollier, faizant une porte pour entrer dans le maguesin de pierre de taille ; fera ung arc doubleau aussy de pierre de taille de la largeur de la visette ; pavera la salle basse, maguesin et fassade pour aller au ciel ouvert avec mallons et led. ciel ouvert sera pavé de bard de taille ; fera au puis que y est sa vase, sa pille, bassin et gorgue pour conduire l'eau à la rue et ung acquet par-dessus la pille le tout de pierre de taille. Fera à la cuisine une cheminée aplomb avec son fugueiron de bard de taille et son bard contre la muraille et canon jusques au toit de la terrasse et deux pans par dessus ; comme aussy fera à lad. cuizine ung eiguier avec sa pille et bourneaux pour conduire l'eau à la rue, son escudelier et armoire. Abattra les solliers des trois estaiges, scavoir le premier second et quatriesme et en après les reffaira de neuf. Le premier et second seront négats et le quatriesme enfustat à sollier commun. Fera aux deux salles une cheminée à chescune à plomb avec ses cornisses, pilastres et cadre d'honneste façon, le tour de gip blanc avec ses fugueirons (f° 224 v°) à chescune de pierre de taille et canon jusques au toit et quatre pans par-dessus. Blanchira les trois premiers estaiges, salles, chambres, salle basse, le tout de gip blanc et le reste à laict de chaux. Fera ung cabinet a l'endroit que led. s^r Silvestre advisera. A l'entree de la visette fera ung lion de taille ou mettra les armoiries dudit sr Silvestre. Fera ung petit sollier au plus hault de la visette pour servir de poulahier. Mettra et fournira ung callemand a chascune salle avec ung simas contre le buget et changer le callemand quy est à présent et le mespartir en façon que y aie deux callemands à ch[as]cune salle en sorte que led. Bernier ne fornira que les callemans et deux simas. Ledit s^r Bernier prefachier sera tenu fournir aussy la pierre de taille, pastouire, chaux, sable, gip blanc, brun, tuilles, mallons, clavesons, mains de maitres et manœuvres que seront nécessaires, excepté les portes, fenestres, ferements et bois hors des susd. callemans à chascune salle et ung simas contre le buget, lesquels led. Bernier fournira. La deffarde des matériaux lui appartiendra et fera place nette. Le présent prisfaict a esté fait pour et moienant la somme de (f° 225) deux mil livres acompte desquelles led. Bernier a confessé et confesse avoir heu et receu du s^r Silvestre la somme de cinq cens cinquante livres dont les quite en deue forme, et le surplus et demeurant led. Silvestre sera tenu et promet luy paier en faisant, travailhant et ayant paracheve la susd. besouge et travailh en deniers comptants sans point de contredict, lesquelles besoignes, œuvre et travailh led. Bernier promet avoir bien et deument faict entre icy et par tout le mois d'avoust prochain venu. De plus led. Bernier sera tenu moi[enan]t lad. somme promise de poser tous les gons, portes, fenestres et bugetz que seront besoin et necessaire. Et a esté accordé que en cas qu'il failhe haulser davantaige, led. Bernier sera tenu le faire en luy paiant par led. sieur Silvestre ains quy sera dict à la canne.

Le présent contract et son contenu, les parties ch[ac]une pour son chef promettent d'avoir et tenir pour ferme et agréable, l'observer et accomplir (f° 225 v°) de point en point sans à jamais aucunement y contravenir à peine de tous despens, dommages inhérets et obligations de tous leurs personnes, biens qu'ils ont présent et advenir

Faict et publié aud. Marseille, dans l'estude de moid[it] notaire, présent Pierre Hermellin [*il signe Hesmellin*], bourgeois, et Claude Ferron, prat[icien] dud. Marseille et tesmoins a ce appellés et soubzsignés avec les parties suivant l'ordonnance

(*Signé* :) P Silvestre, P Hesmellin, Vincens Bernier, Denans, témoin, Barnel

30 mars 1677

Prisfait pour le s^r de la Salle contre Martin

AD BDR : 358 E 128, f^o 1143r^o - 1144r^o

L'an mil six cent septante sept et le trentie[sm]e mars après midi, par d[evan]t moi no^{re} roial à Marseille subz[nommé], a esté en personne M^{re} Jean Baptiste de Villages, sieur de la Salle, de ceste ville, lequel de son gré a donné à prixfait par ses pr[ése]ntes à André Martin, m^e masson de ceste ville, p[rése]nt, stipullant, la bastice d'une boutique, rière boutique et entresol que led. Martin s'oblige de fere dans un carré ou ciel ouvert qui est sur le derrière de la maison que led. s^r de la Salle possède dans l'enclos de lad. ville, cartier de corps d'icelle tornant à la rue de Bernard Gast dite de la Salle et à celle de la Croix d'Or qui est l'endroit où lad. boutique, rière boutique et entresol doit estre fait ainsi que s'ensuit : Premièrement le couvert et entrevaul sera de mallon et tuilles bien amortairat, suporté par trois poutres et de telle quantité et de niveaux que y seront nécessaire, de bois de sap bon et de récepte. Et par-dessus lesd. tuilles y sera fait un pavé de brique affin qu'on y puisse marcher dessus comme à une terrasse et sera le tout bien amortira. Dans la boutique, y sera fait une porte de six pans de large et douze pans d'hauteur avec de brique, avec son suilhet de pierre de tailhe, plus un sellier au demy de lad. boutique de la largeur de dix pans et demy et de la longueur de la place dud. lieu soubstenu par deux poutres et solliveaux de pin de l'espesseur compétante, à faire de sollier négat bien aplané de bon plastre par-dessus et par dessoubz. Auquel sellier et au dessoubz d'icellui quy sera une rière boutique, y sera fait une cheminée de brique avec son manteau de la largeur de cinq pans et deux pans de long de sortie et son tuyeau qui sera aussi pavé jusques sur le touet de la maison voisine ; dans un coing de la boutique y sera mis une pille pierre de tail avec son escudelier par-dessus et son touieau pour jetter les eaux à la rue. Laquelle boutique et rière boutique seront pavées de bonne brique et y sera laissé un couridor, lequel sera séparé par un buget de toute sa longueur, et de la hauteur de neuf pans, lequel buget sera fait à raison de quatre livres la canne carrée outre et par-dessus la somme ci après mentionnée. Au rière dud.couridor, sera ouvert une porte de la largeur de trois pans et de sept pans et demy d'hauteur, laquelle porte sera faite brique avec son suilhet de pierre de tail, et dans le mesme c[ouridor] sera continué une gorgue ou canal de tail qui est déjà comancée de toute la longueur de lad. boutique et rière boutique jusques par dehors la rue ; et sera aussi aud. couridor posé de brique tant qu'il contient. Toutes les murailles de la boutique, rière boutique, entresol et cinq pans par-dessus, le tout à droite ligne seront bien et deubemant enduittes. Et sera led. Martin obligé d'abattre les murailles des deux fassades jusques à la hauteur de dix huit pans et demy du plan de la rue, et pavera par-dessus lad. muraille pour trouvé d'apui. Comme aussi d'ouvrir par dessus led. touet une porte qui entrera dans une antichambre dud. s^r de la Salle et fera une fenestre qu'il y a, et conduira les eaux du touet par un canal de tuille sarrazin jusques à la rue ; et rompra tout ce qui se trouvera basty de terre à la muraille. Et la fassade la (f^o 1144) refaira de neuf à chaux et sable de l'espesseur compétante. Prometant led. Martin avoir fait et parachevé le tout à sa perfection dans tout le mois d'avril prochain, dans lequel il fera place nette de tout le débris et fera porter le tout à ses despans. Et les pierres pastoire qui sy trouveront lui apartiendront, ensemble un poutre qui se treuve au susd. endroit servant pour tansonner la maison, s'obligeant led. maitre de fournir ses mains, celle des autres m^{es} et manœuvres, ensemble toute la brique, bois, platre, mortier, estagères, et tout ce qui sera nécessaire pour lad. œuvre fors et ecepté sullemant les portes de bois et des fenestres qu'il pozera dans le susd. temps. Et moienant le prix et somme de cent quarante une livres que led. s^r de la Salle promet paier en trois paies esgalles, scavoir un tiers présentement se montant à quarante sept livres que led. Martin confesse avoir heues et receus dud. s^r de la Salle en pistolles et monnoie au veu de moi no[te]re et tesmoingz, un autre tiers lhors quil aura fait la moitié de l'œuvre, et l'autre tiers lhors qu'icelle sera entièrement parachevée ; en outre et par-dessus ce qui se trouvera monter, le prix du buget que led. Martin doit fere pour séparer led. couridor à raison de quatre livres la canne carrée ainsi qu'a esté dit ci-dessus, le prix duquel buget led. s^r de la Salle, promet aussi le payer lhors que celui-ci sera fait. Et pour l'observation de ce que dessus lesd. parties o[bligent] leurs biens p[résents] et ad[venir]. Fait et pu[blié] aud. Marseille, dans mon étude présent Jean Arbaut et Bernard Rey de lad. ville t[esmoins] requis et signé avec led. s^r de la Salle, et led. Martin a dit ne scavoir escrire, de ce enquis

(Signé :) Lasalle,Arbaut, Rey, Emeric

Rue Fontaine de l'Aumône

4 juin 1683

Prisfait pour Marc Antoine Dou contre Antoine Cauvin

AD BDR : 390 E 244, f° 594r° - 594v°

L'an mil six cens huitante trois et le jour quatriesme du mois de juing avant midy, par devant moy no^{re} royal soubzigné et des tesmoins soubznommés, a esté en sa personne Marc Antoine Dou, marchand tondeur à draps de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a baillé à prisfait par ses présentes, à Antoine Cauvin m^e maçon dud. Marseille, présent, stipulant sçavoir est de démouler la maison que led. Dou a acquise de d[emoise]lle Anne Lobet, vefve de m^e Guilheume Ollivier, vivant procureur en ce siège, et m^e Estienne Mabilly, no[te]re royal par contrat rière moyd. no[te]re du trois[iesm]e septembre dernier, située au cartier du corps de ceste ville, rue traverse par dessoubz la fontaine de l'Aumosne. Et de suite la rebastir de neuf sellon l'ordre que led. Dou luy en donnera, et ce aux prix sçavoir les murailles et carage de massonnerie de l'espaisseur ordinaire de trente six soubz la canne carrée, toute la giparie, bardatz de brique et couvert de vingt soubz aussy la canne carrée, le tout canné à l'ordinaire tant plain que vuide ; et les marches de dix soubz pièce, le tout de ses mains tant seullemant en fournissant par led. Dou sur l'œuvre tous les matériaux nécessaires, moyenant lesquels prix led. Cauvin fera lad. desmolition, pozera les poutres gros et petitz, les portes et fenestres, se fera le mortie et se fournira tous ses outis ensemble ; fournira les estagières, pollis, cables, cordages et les eschafaudages, prométant avoir fait et parachevé le tout quinze jours avant la feste de St Michel prochaine en fournissant par led. Dou tous les matériaux sur l'œuvre sans discontinuer ; auquel Dou tout le débris appar[tiend]ra et fera fere la place nette par avant et à bon compte. Led. Antoine Cauvin a receu dud. Dou huitante huit livres présentement et réallement en huit pistolles au veu de moy no[te]re et tesmoins et desd. huitante huit livres feu tenant led. Cauvin content et satisfait en a quité led. Dou, lequel a promis de payer le restant de son travail aux dits prix pendant et à proportion d'icelluy lhorsque sera entièrement parachevé, fors le canage par deux amis comuns tenu du mestie amiablement. Et pour l'observation de ce que dessus, chacune des parties oblige ses biens présents et advenir, à toutes cours requises au deubes renoncement. Fait et publié aud. Marseille dans ma boutique présent Pierre Blanc et Louis Garnier, tes[moins] de ceste ville, tel apellés et soub[signés] avec led. Dou et led. Cauvin a dit ne sçavoir escripvre, de ce requis

(Signé :) Marc Anthoine Dou, Blanc, Garnier

Et moy no[te]re soub[signé] Laure

Rue Fontaine du Saint-Esprit

11 decembre 1669

Prisfait pour s^r Estienne Maurel et Allexandre Casteau

AD BDR : 364 E 255, f^o 1787r^o – 1788 v^o

L'an mil six cens soixante neuf et le jour unziesme du mois de dexembre après midy, constitué en personne par devant moy, no^{re} royal soubzigné et t[esmoins] bas nommés, Allexandre Casteau, m^e masson de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ses présantes a s^r Estienne Maurel, bourgeois de la mesme ville, scavoir de, en la maizon que led. s^r Maureau a scittuée dans l'anclos de Marseille, cartier de corps d'icelle, rue au dessus la fontene St Esprit, que la acquis de d[emoise]lle de Radis, y fere les heuvres et reparations suivantes : Premièrement desmollir tout le couvert, sailhens et tuilles par-dessus, rogner les sailhens quy passe plus que l'autre et resffere de neuf tous les sailhens de laditte maison de thuille neuf et seront mourteirra seilhens, sarrades, tout le coustenu. Accomoder tous les toyeaux de cheminées quy se trouvent sur le toet, le tout esplanat de gip et à celluy de la cuizine le descouvrir pour luy mettre trois trombe de tuille par-dessus. Et sera fait une guorge de loup de trois pans d'autheur et deux de large ; blanchir deux salles de gip blanc quy sont la première et seconde. A la première faut reffere la cheminée de neuf, de six pans avec son faux canon, fondre les deux cabinetz et les reffera de neuf où seront advizés ; et lad. cheminée sera faite à l'ordinaire. Toute lad^e première salle sera escroustade, enduite de mortier pour luy fere les emblanchissades de gip blanc par-dessus. A l'arrière chambre abattra la cheminée et la reffera de neuf conformément sera advizé et luy fera son fuyer de pierre de tail, de celle quy ce treuvera dans le dit premier estage. Fermera la petite porte, la fenestre et celle lon des degrés, bugettera soumiers, et lad^e seconde salle sera escroustée. A la montée sera changé vingt marches de neuf et tout le reste d'icelle sera racomodée de gip, marches, mayneau et coquille. A la salle basse fera escrouster la murailhe mestresse jusques à l'escuyerie tant que contient icelle jusques à l'escuyerie et aussi celle de lad. escuyerie contre la despance et sur celle de lad. escuyerie contre la despance enduit à point de blanchir. Et dans lad. maison sera accomodé toutes les chappes, fentes et crevazures de murailhe, bugetz et planchers et blanchira dans la chambre du premier estage et la salle basse jusques au troix[iesm]e estage à lait de chaux. Reppiquera tous les carages de lad. maison jusques à la pierre et reffera toutes les crouzières de neuf quy sont au costé de la traverse et les fera de bon gip avec ses plattes bandes de gip blanc tout autour ; et les deux crouzières quy sont du costé de la grande rue les accomodera et luy fera ses plates bandes de gip blanc. Led. carage de la traverse joignant Cabrette la recouvre qu'il y est, la faut tondre et la mettre à plan de celle dud. Cabrette, et l'ogibe quy se treuve au bas d'icelle la faut abatre et mettre à plan dud. carage avec de gip. Endurra à point de blanchir tous lesd. carages tant devant que dernier de bon mortier bien gras affin qu'il soit bien blanc. Et toute la taille dud. carage, tant d'un costé que d'autre sont toute repirade et jointade quy aye, bien et deubement. A la porte de l'entrée ly mettra un montant de six pans pour suillet escarrera les deux callamants. La salle basse de gip, tous les sailhens seront jointies par-dessus de mortier, metra une travette quy manque au plancher de l'escuyerie ; fera une porte de taille à la traverse quy vizera dans la visette de pierre de taille avec ses degrez par dehors de pierre de taille. Trellissera la fenestre de la traverce de fer ; fera les hornemenz de la cheminée de la première salle et fera racomoder celle du segond estage ; grizera le plancher de la première salle du fondz et sima. Levera un bart de fuyer de la cuizine et lui mettra de briques ; bouchera la moittié de la porte de la cuizine. Fera racomoder la grand porte de la rue, luy fera mettre les tables de noyer nécessaire, comme aussi luy fera mettre une grand pallamelle ; fere les gaches que y seront nécessaires et un grand verrouil quy manque a icelle. Fera fere une demy crouzière à la fenestre de la première salle quy tourne à la traverce de bois de noyer. Fournira les ferremenz et ce quy se treuve nécessaire. Fera fere led. m^e masson toutes les vitres qu'il seront nécessaires de lad. maison tant du premier que segond couvert et antichambre. Fera un garde robbe à lad. antichambre. Fournira le bois et ferremenz à ce nécessaire, mettra un suillet à la porte de taille. Fera rabiller toutes les fenestres de lad. maison à un m^e menuizier. Comme aussi rabillera toute la cuisine et la fera aussi blanchir à lait de chaux. Fera un escudellier à icelle et fournira les tables nécessaire. Mettra un ponchier à la murailhe et entre l'escuyerie et la despance. A la première salle luy fera un fuyer de pierre de taille, une gruppy à l'escuyerie, la fenestre quy donne jour à lad. escuyerie luy mettra une guiche der. Mettra une grase pour un bancq à la rue. Pozera encores les portes et fenestres ; fournira tous les mathériaux nécessaires, gip blanc, gip brun, chaux, sable, thuilles, bois, pierre de taille, pastouire ; fera toute la démollition et plasse nette, la desfarde appartiendra aud. preffachier pour s'en servir à lad. heuvre, à la reserve de deux pilles fournies. En outre, toute la clavezon, codes pour estagières, mains de mr^{es} et manevres pour mettre lad. heuvre à sa perfection, ce que promet avoir parachevé bien et deubement dans deux mois du jourdhuy comptable, moyenant le prix de six cens livres que led. Casteau confesse avoir resseu dud. sr Maurel tant par ad[vance] que réellement et de fait espèce de huit escus espesse au veu de moid. no[te]re et tesmoins et icelles six cens livres comptant et payé les quitte avec promesse ne luy en fere jamais demande. Et pour l'o[bservation] de ce que dessus, led. Casteau oblige ses

biens. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude, présent m^e Anthoine Durane et Jacques Moutte, tesmoins
requis, et signés avec led. s^r Maurel et led. Casteau a dit ne scavoir escripre
(*Signé* :) Maurel, Durane, J. Moutte, Lombard

Rue de la Fricherie

21 février 1641

Prisfaict pour Michel Rouvière contre Silvy et Beaumont

AD BDR : 391 E 371, f° 128r° - 129v°

L'an mil six cens quarante ung et le jour vingt un[iesme] du mois de feb[vrier] apres midy, estably en personne Michel Rouvière, marchant de ceste ville de Marseille, a baillé à prisfaict à Pierre Silve et Pierre Beaumont, m^{es} gippiers de ladite ville, tous deux ensemble et l'ung d'eulx seul pour le tout sans divi[sion] et discus[sion], prés[ent] et stipp[ulan]t de luy fere dans sa maison qu'il a dans l'enclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle, rue de la Fricherie se tenant d'une part mai[son] des heoirs de feu André Garin et d'autre part maison de damoy[se]lle Catherine Garche l'œuvre et besougne suivante : Et premiè[rement] lesditz m^{es} seront tenus de démolir les murailhes moitinière du cousté dudict Guérin depuis le plus hault de ladite maison jusques à la fondemante (f° 128 v°) sy besoing est, et en après les resfaire à bone pierre, chaux et sable de l'espaisseur qu'est de pr[ésent] avec son reti[rement] nécessaire, bien et deubemant enduites, esplanades et emblanchies à lait de chaux. Seront tenus de bien appontellar ladite maison afin que rien ne viene à terre à peyne de tous despans, doumeiges et inthérets comme pourroit soubvenir pour leurs manques. Plus seront tenus lesditz m^{es} de fere trois cheminées avec leurs tuyeaux de bon gip de la fasson que sont de pr[ésent], ensemble feront les tuyeaux de la cuizine, comme aussy la cappe en cas qu'elle ne demolice. Comme aussy feront à la première instance de lad. maison ung armoire, escudellier, eiguier, avec ses bourneaux pour conduire l'eau et une petite veyrière au cousté. Aussy lesd. m^{es} feront au plus hault d'icelle ung au[tre] armoire, escudellier, eiguier, (f° 129) avec ses bourneaux pour conduire l'eau. Davantage seront tenus de fermer toutes les sérades au long des solliers de ladite maison, soubtiendront lesdits m^{es} toutes les cheminées que pourront, et finalement seront tenus lesditz m^{es} de fournir tout ce que sera de besoing pour ladite besougne, laquelle première oeuvre faicte et parachevée dans ung mois et demy à commansant de y travailler lundy prochain sans pouvoir discontinuer que ne soit parachevée comme dit est ; feront place nette et la deffarde luy appartiendront. Pour le prix et moyenant la somme de deux cens cinquante cinq livres payables de pr[ésent] et en comptant septante cinq livres lesquelles lesditz m^{es} ont heues et receues dudict Rouvière réallement et de fait en vingtain et au[tres] monoye au veu de moy no^{re} et tesmoins ; comme comptant et payé l'en quicte en bonne et deue forme et le restant en travaillant et continuant ladite besougne en (f° 120 v°) paix et sans contredit. Et pour l'obs[ervation] de tout ce que dessus ont lesdictes parties, soumis et obligé tous leurs personnes et biens p[résent] et advenir, à toutes cours et l'ont juré.

Faict et publié audict Marseille, et dans la maison d'habitation dudict Rouvière en présence de m^e Honoré Pellissier et Jacques Davin, cler dudict Marseille, t[esmoins] requis et sous[ignés] avec lesdictes parties (Signé :) P Silvy, PB, M Rouvyere, Pellissier, Davin

Et de moy Pierre Mallet, no[te]re royal hérédite[re] aud. Marseille soubz[igné] Mallet

Grand Rue (rue Droite)

Angle rue de Négreaux

22 janvier 1636

Prisfait pour Pons Agnel

à

Jean Baptiste Gettin, Pierre de Barre, Pierre Amalbe et Michel Arnaud, m^{es} maçons

AD BDR : 373 E 271, f^o 102r^o - 105v^o

L'an mil six cens trente six et le vingt deux janvier après midi, constitué en personne par devant moy no[te]re et tesmoins s^r Pons Agnel, bourgeois de ceste ville de Marseille, lequel a donné à prisfait à Jean Baptiste Gettin, Pierre Debarre, Pierre Amalbe et Michel Arnaud, m^{es} maçons dudit Marseille pr[é]sent, stip[ulla]nt, scavoit est la const[ruct]ion de ces deux maisons, que le dit Agnel a acquis l'une de d[é]moise]^{lle} Marguerite Alphante et Louis Petrot, mère et fils, et l'autre de son patrimoine, assizes dans l'enclos de cette ville, cartier de corps d'icelle fezant ung des quatre coings de St Victor, confrontant d'une part maison de Joseph Louys, m^e orphèvre, et d'autre part maison de Jean Baptiste Moutte, marchand, pour y faire la besogne suivante : Premièrement, lesdictz m^{es} seront tenus de desmollir lesdictes deux maisons jusques aux fondements et tout ce que sera nécessaire desmolir. Apontelleront suffisamment les maisons des voisins à leurs despens, périls et fortune /Forniront les étayes et eschafaux, ne pourront prétendre aulcune chose des desmollitions quelle qualité quil soit, feront place nette / Et pour tout ce que dessus leur (f^o 102 v^o) sera paie la somme de cent livres, plus feront les murailles qui sont sur les deux rues conformément au dessain qui en a esté fait, de bonne pierre de taille toutes portant parpain ; et pour cest effect la requéront aux péreirons et les hornemens des croizières seront de l'ordre de celles qui sont à la maison du s^r Remondin, située à la place de Lenche sans y construire les fleurs de lix qui sont au dessoubz / Les hornemans des boutiques et enréchissemans de la porte seront de l'ordre de celle de la maison de Sansson Napolon / Les coudières règneront tout autour de lad. maison, l'antablemant et cornisse ce feront conformément à l'ordre qui est en la maison de mons[ieu]^r le comissere Darenne où il habite de p[ré]sent, moyenant le prix de neuf livres pour cha[cu]ne canne carrée qui ce canegera tant plain que vuide sans pouvoir rien espérer des enréchissements des croizières, coudières, portes, boutique, cornisse et gorges qui jettent l'eau de la taulisse / que la some de trante livres / feront la vizette de la crote, aussi le premier tour de la vizette coustruit à quatre meneaux avec le parepiéd du premier estage, le tout de pierre de taille (f^o 103) où sera fait les arquetz pour soubstenir lesd. vizette ou les coulones nécessaires. Et leur chapiteaux, ballustres, mains courantes, vases du puits, pille, bassins, le bardat nécessaire à l'entrée et ciel ouvert, le pozemant des gorges pour conduire les eaux à la rue, pour deux arcz dans la crotte avec leur pilliers de pierre de tailhe, les portes des crottes, la porte de l'estable et autres portes nécessaires pour la commodité des crottes, le tout randu parfaict de pierre de tailhe jusques au premier estage pour le prix et somme de cent trante livres, moyenant lequel prix ne pourront lesd. m^{es} rien préthandre du pozemant des gaches, gouffons, clefs nécessaires à la liezon des murailles quy seront de besoing à lad. maison ou telles que dezirera ledit s^r Agnel de fere mettre. Davantage feront en lad. maison cinq fuguérans de cheminée, pozeront les bartz aux deux pilles, leur borneaux pour conduire l'eau dehors, le tout bien et deubemant travaillé, pour le prix de quinze livres. La voulte de la crotte sera faite à croizilhons et crottée de mallons de lhauteur que ledit sr Agnel trouvera (f^o 103 v^o) à propos, moyenant le prix de trois livres six soubz la canne carrée de lad. voulte, sur lequel prix lesd. m^{es} barderont le dabas de la crotte sans rien en pouvoir préthandre ni des sintres et autres bois neuf. Porter la facture de lad. crotte que lesd. m^{es} seront obligés de fournir, voullant le sr Agnel creuzer davantage lad. crotte fera fere à ces despans / Tous les malons que ce feront tant aux boutiques et cuisine payeront à raison de dix hit soubz la canne carrée, lesquelz ce feront à trelix / la canne des murailles maistresses à raison de deux pans d'espeisseur ce payera pour chaque canne carrée randue enduite à point de blanchir quarante soubz / La canne des murettes, randue aussi à point de blanchir d'ung pan despeisseur ce payera à raison de vingt six soubz la canne. Les solliers, entrevou, bugetz, cheminée, capes, taulisse, fere un privé avec ces caisses, les planchers d'espeisseur requise le tout à point de blanchir sera payé à raison de dix huit soubz la canne carrée / pour chaque (f^o 104) canne de blanchimant sera paye sept soubz sy ce descroutte les vieilles murailles moitinière d'entre monts et loup, en cas quelle ce treuvassent bonnes ce payera pour chasque canne descrouttée enduite et blanchie à raison de dix soubz la canne carrée / Feront en outre lesd. m^{es} quatre tours de vizette de giparie, trois avec ces vives arestes, cornisse, colones, chapiteaux, balustres et ces mains courantes, le tout blanchi de gip blanc et ce, pour le prix de cent livres / Et moyenant tous lesquelz prix de toute la susd. besogne, lesd. m^{es} seront tenus pozer tous les callamants, simas, rustes pour fere ces bugetz, et pozer un bois dans la pierre de tailhe pour claveller les travettes pour la fortification de lad. maison avec tous les pies, clef de fer et clavezon que plombz que ledit s^r Agnel trouvera à propos estre besoing à

lad. maison. Retenir et pozer toutes croizières, portes et fenestres dintre maison, gaches et gouffons, fors l'enfustage des solliers et corridors sy mieux ilz nayment lesd. m^{es} fere led. enfustage, et clouer les travettes ausd. solliers tant négats que plans, à raison (f^o 104 v^o) de huit soubz la canne carree / clouer lesd. travettes à chasque callemant d'une part et d'autre là où est nécessaire pour la fortification de lad. maison, lesquelz clavezon, clefz de fer et farr[am]ante seront fournis par led. s^r Agnel, et lesdictz m^{es} ne pourront employer aulcung cartier de pierre qui ne soit bon et rep[ce]vable, faizant la muraille dessus la grand rue d'ung pan et demi d'espoisseur renforsant le pillier du milieu jusques a deux pans sy besoing est / La muraille sur l'autre rue sera de deux pans d'espoisseur jusques au premier estage / Les fondemantz d'icelle muraille qui seront partie dans la rue, seront de trois pans d'espoisseur / S'il fault soustraire des muraille d'entre loup et monte lesd. m^{es} ne pourront prethandre davantage que ra[is]on de quarante soubz la canne carrée et en cas que lesditz maistres ce servent de quelque personne qu'il ne soit capable et qu'il n'agrée aud. s^r Agnel ils seront tenus en mettre d'autres capab[les] ; et à faulte de ce, sera permis aud. s^r Agnel d'en mettre telz autres qu'il trouvera à propos (f^o 105) aux despans desd. m^{es}, lesquelz seront tenus de commencer à mettre main à lad. oeuvre dans trois jours prochains, et continuer icelle jusques à perfection qu'ils prometent sollideremant l'ung pour l'autre et l'ung d'eulx seul pour le tout avoir bien et deubement parachever lad. oeuvre dans la fin du mois d'aoust prochain affin d'estre arrantée et habita[ble] à la feste Saint Michel prochaine, à paine de tous despans dommages, inthé[re]jts en cas que ce soit par le manque[men]t desd. m^{es} attendu que led. s^r Agnel leur doit en temps et lieu fournir les matériaux et tout ce qui est nécessaire pour la constru[cti]on de lad. oeuvre / Et pour ce qui est du payement de la susd. besoigne, ce payera scavoir de pr[ésent] et par advance la somme de cent cinquante livres que lesd. m^{es} maçons ont recu dud. s^r Agnel réallemant en pistolles d'Espagne et autre monnaye au veu de moid. no[te]re et tesmoingz et le restant dud. prix ce payera en fezant la susd. besogne à condi[t]ion qu'ilz ne pourront res[e]pvoir aud. cinq paye[men]t (f^o 105 v^o) qu'ilz ne soient tous quatre ensiblement, ainsin le tout entre lesd. parties acordés. Et pour l'observa[ti]on du contenu si dessus lesd. parties obligent leurs biens et personnes propres. Et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille dans la maison dud. s^r Agnel, en p[r]é[se]nce de s^r Cezard Goudard, escuier, et François Blanc, marchand dud. Marseille, t[esmoings] s[ous]signés, les parties ont dit ne scavoir escrire fors Debarre (Signé :) Pierre de Barre , Godart, Blanc et moy Jean Vachier no[te]re royal aud. Marseille soub[s]igné, Vachier

11 juillet 1640

Prisfait donné par Gilles Houllon à Laurens et Anthoine Fabre, m^{es} massons

AD BDR : 373 E 279, f^o 1107v^o - 1110v^o

L'an mil six cens quarante et le unsiesme jour du mois de juillet après midy, sachent tous prezants et advenir que par devant moy no[te]re royal à Marseille sou[ssi]gné et tesmoingz soubznommés, a esté présent en personne Gilles Houllon, marchand gantier de ceste ville, lequel de son gré a donné à prisfait par ces présentes à Laurens et Anthoine Fabre, frères, m^{es} massons dud. Marseille présens, acceptant et stipullant sollideremant l'ung pour l'autre savoir : de luy abatre et desmolir toute la maison que led. Houllon possède dans lanclos de ceste ville, cartier de corps de ville, rue droite joignant celle de Me Andre Trangeur, greffier, et Leonard Dampmartin, bourgeois, tant que contient, exepté les murailles maistresses et l'arcade de la boutique que y est de présent, laquelle servira, et en après la rebastir de neuf (f^o 1108) ainsin que s'ensuit : premièrement sera composée de quatre estages / la boutique de l'autheur de treze pans despuis le plan de terre jusques au premier plancher ou sera fait un demy solier, le tout de la longueur et largeur que sera avisé, avec un buget pour séparer le courroir qu'il y sera fait / dans lad. boutique ensamble un pied droit pour la petite porte dud. courroir, lequel sera fait du coste où led. Houllon voudra. Le premier plancher jusques au second aura quatorse pans d'autheur ; du second jusques au troysesme, pareille autheur ; du troysesme jusques au quatriesme treze pans ; d'icelluy à l'entrevoult onse pans, le tout à compter de gip a gip, y ayant à chascun estage salle et chambre. La salle de la longueur de vingt trois pans et les chambres de treze pans ou environ avec deux bugets l'un desquels que sera celluy de la salle, commansera au plan de la boutique joignant les degretz, et sera continué jusques au bout de la lauvisse, et les bugetz des chambres fezant séparation de la visete les feront et continueront comme l'autre jusques au bout de lad. lauvisse, le tout bien aplanat dedans et dehors. Feront une (f^o 1108 v^o) cuisine au fondz de lad. maison, avec sa cheminée et fuyer, auquel metrons trois bards au devant et un contre la murailhe, avec son canon sortant quatre pans sur la lauvisse. Comme aussy à chacune salle desd. estages feront une cheminée de la fasson de celles de la maison de moy no[te]re avec leur fuyer, bards comme l'autre de trois bards devant, un contre la murailhe et canons sortant quatre pans sur la lauvisse. Feront deux éguiers avec ses pilles de tailhe et borneaux pour conduire l'eau à la rue ; ensamble quatre armoires, le tout aux endroitz que sera par led. Houllon avisé. Enduiront et amblanchiront les trois premiers estages de gip blanc / Le second et troysesme planchers seront faitz a sollier francois, avec ses travettes de dix à la cane, cornisses, bugetz tout à l'environ desd. deux salles, celluy de la boutique et du plus hault à sollier négat. Le carage sera fait de bonne pierre de tailhe, despuis l'arcade de la boutique jusque au (f^o 1109) troysesme sollier, et le restant de massonerie, avec deux croizières en chasque estage, [architecture], ensemble les codières de la mesme fasson que celles de la maison de moy no^{re}. La visette aura huit pans de large et sera faite de cinq tours de giparie, avec ses marches de bois devant chascun degré, exepté les trois premiers degrés quy seront de pierre de tailhe. Au dernier tour et plus hault de laquelle visete, feront un privé de la grandeur et au lieu où sera avisé. Blanchiront les quatre premiers tours d'icelle visette de gip blanc / Cuilhiront les collonnes, mains courantes, chapiteaux, pied desta et ballustres au millieu des deux collonnes de bon gip blanc. Poseront sept ballustres à chasque trapadour des salles allant aux chambres. Poseront trois calamantz et deux simats à chascun estage, scavoir deux callamantz et un simas aux salles et un callaman et un simas aux chambres, le tout de bois de sap du rouve. Le couvert sera fait, enfustat par dessoubz des travettes de sap de huit à la canne aussy bois du rouve (f^o 1109 v^o) Au dessus duquel couvert sera fait une lauvisse sur le dernier quy aura neuf pans d'autheur sur le devant et sa pente nécessaire, avec son sollier négat et travette, le tout couvert de tuilles, amortera tout à lentour. Les deux solliers francois auront un car de pan d'espaisseur de gip / les négats l'espaisseur de coustume, aplanats dessus et dessoubz, et l'entrevou de deux travées de doigts. Les fenestres des chambres, quy prandront jour au siel ouvert, ce feront de la fasson que led. Houllon avisera en bastissant, lequel ciel ouvert aura deux pans de jour durant la longueur de la visete. Sera permis ausd. maistres d'employer le boix vieux quy sera en lad. maison, tant à l'entrevou de la lauvisse que aux deux solliers négatz, et s'il en manque en metront de neuf. Aplaneront la boutique, la blanchiront de lait de chaux, ensamble le dernier tour de visete et plus hault. Davantage surhausseront les murailles maistresses tant d'ung costé que d'autre tant que besoin [sera], à chaux et sable et en la forme qu'il fault. (f^o 1110) Aponteleront suffisamment les maisons des voisins là où sera de besoin à leurs despens, péril et fortune ; poseront toutes gaches, gouffons, et pour cest effect lesd. Fabres forniront toute la pierre de tailhe, gip chaux, sable, boix, callemantz, travettes, tuilles, mains de maistres, manœuvres et autres matériaux que seront nécessaires, fors les portes, fenestres et ferremantes que seront fournies par led. Houllon. Laquelle besoigne, lesd. frères solliderement comme dessus promettent d'avoir faite et parfaite, bien et deubemant, entre issy et la feste Saint Michel prochain, le tout moyenant le prix et somme de huict cents trante livres, payables scavoir présentement cent cinquante livres, que lesd. Fabre frères ont receu dud. Houllon réallement en vingtain, réaux et autre monnoye, dont satisfaitz desquelles cinquante livres les quittent. Et le demeurant dud. prix ce payera comme led. Houllon promet en fezant et continuant lad. besoigne, en argent comptant, outre quoy la deffarde tant du boix que autres apartiendra ausd. Fabres, lesquels par mesme moyen seront tenus fere place nete. Et néantmoingz de

payer et aquiter les droitz (f° 1110 v°) d'apuyage que les voisins pourrnt préthandre et demander à ocasion dud. nouveau bastiment et surhaussemant en quelle fasson et manière que ce soit. Et de ce, en relèveront led. Houllon dans tous qu'il apartiendra, à paine de tous despens, dommages et inthérets, pour estre le tout comprins au susdit prix et somme de huit cens trante livres restant, point comprins dans laquelle susd. deffarde les pallamelles et gons, verrous, portes et fenestres quy sont de présent en lad. maison ; lesquelles portes, fenestres, pallamelles, gons et verrouls tant sullement apartiendront aud. Houllon pour estre ainsin d'acord. Promettent au surplus lesd. parties d'avoir agréable et observer le contenu cy dessus et n'y contravenir à paine de tous despens, dommages et inthérets, obligation de leurs biens meubles et immeubles, mesme des personnes propres desd. Fabres frères. A toute cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans ma boutique, présant m^e Pierre Sestre et Vincens Ginies de lad. ville, tesmoins requis et signés avec les parties
(Signé :) Gilles Houllon, Laurens Fabre, Anthoine fabre, Sestre, I. Ginies

13 juillet 1640
Prisfait pour Anthoine Fabres

AD BDR : 373 E 279, f° 1138 r° - 1138v°

Lan mil six cens quarante et le quatorse juilhet apprez midy par devant moy no[re] royal à Mars[eille] soubz[igné] et tesmoingz soubznommés, Anthoine Fabre, m^e masson de ceste ville de son gré, tant en son nom que de André Fabre son frère, a donné à prisfait par ces p[rése]ntes à Mathieu Someire et Jean Beaumont aussi m^{es} massons de lad. ville, p[rése]nt, acceptant, et stipullant sollideremant lung pour lau[tre] de leur fournir toute la pierre de tailhe tant du carage jusque au troiz[ies]me sollier despous larcade, que les trois premiers degrés ensamble et bardz des fugueirons et pillés des eiguers, les fere aporer sur le lieu tailhes, que lesd. Fabres sont obligés fournir en la ma[is]on quils ont prins à prisfait de Gilles Houllon, m^e gantier, par acte riere moi no[te]re le unsiesme du courant, conformément lesd. Fabre sont obligés acomoder et poser le tout mesuré. Fere les crosières et codières de la mesme fasson portée par (f° 1138 v°) led. prisfait, duquel en a esté pr[ésen]tement fait lestime, laquelle besogne lesd. Someire et Beaumont sollideremant prometent avoir fait, parfait et redraissé en la forme quil faut dans un mois prochain dhuy comptable, le tout moyenant la somme de cent vingt livres payables lesd. cent vingt livres en fezant lad. bezogne à cond[iti]on que led. Someire et Beaumont se serviront dune pille vieilhe que est de pr[ése]nt pour un desd. eiguers en la retailhant. Promettent à ces fins lesd. parties davoir ach[evé] le contenu y dessus et ny contravenir à peine de tous despans, dommages, inthé[rets], obligation de l[eurs] personnes et biens, à toutes cours et lont juré. Fait et publie aud. Marseille, dans ma boutique, pr[ésent] Gaspard Girard et Jean Anthoine Imbert m^e tailhe[r] de lad. ville, tes[moins] requis et signé, lesd. Someire et Beaumont ont dit ne sa[voir] es[cri]re
(Signé :) Anthoine Fabre, Gaspard Girart, Jean Antoine Imbert

3 aoust 1640
Prisfait pour Gilles Houllon contre Jean Beaumont

AD BDR : 373 E 279, f° 1243v° - 1244v°

L'an mil six cent quarante, et le troisieme jour du mois d'aoust après midy, par devant moy no^{re} royal à Marseille sou[ssi]gné et soubnommé Jean Beaumont, m^e masson de ceste ville, de son gré a promis par ces présentes à Gilles Houllon, m^e gantier de lad. ville, présent, stipulant, scavoir de luy abatre l'arcade de la maison que led. Houllon fait construire de neuf et qu'il a donné à priffait à Laurens et Pierre Fabres, et en après y fere deux arcades, l'une servant pour l'entrée de la maison et l'autre pour la boutique, le tout de l'auteur et largeur que led. Houllon advisera, de bonne pierre de taille, se servant de celles que y sont de présent et fournissant celles que y pourra manquer, archetes, fassonnés. lesd. arcades tant de l'entrée que boutique, de la mesme fasson de celles que sont en la maison de sr Pierre Baille, marchand drapier et en la forme quy fault, moyenant le prix et somme de quarante deux livres, payables scavoir la moitié qu'est vingt une livres présentement, que led. Beaumont a recu dud. Houllon réallemant en vingtains dont le quitte, et l'autre moitié en fezant lad. besoigne, laquelle promet avoit fait et parfait bien et deubement dans quinze jours à paine desd despans, dommages et inthérets, obligation de leurs biens et personne dud. Beaumont, à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille, dans ma (f° 1244) boutique, présent Gaspard Girard, m^e tailleur d'habitz et Gaspard Garnier de lad. ville, tesmoingz requis et signé, led. Beaumont a dit ne scavoir escrire
(Signé :) Gilles Houllon, Gaspard Girart, Garnier

3 septembre 1640
Prisfait servant de descharge pour Jean Beaumont et Mathieu Sumere
contre Anthoine et Claude Fabre ou Pierre Tampin
et
quittance pour Gilles Houllon contre lesd. Fabre

AD BDR : 373 E 279, f° 1392 v° - 1394 v°

L'an mil six cens quarante et le troysiesme septambre avant midy, par devant moy no[te]re royal à Marseille, soubsigné et tesmoingz soubnoms, Jean Beaumont, m^e masson de ceste ville, de son gré tant en son nom que de Mathieu Soumere son assosié, pour ce regard et avec la présence et consantemant d'Anthoine et Claude Fabres, aussi m^e masson, par ces présentes ont donné à priffait à Pierre et Jean Pierre Debarre, père et fils du mesme mestre, présent, stipullant, sollideremant l'un pour l'autre de fere et redisfier toute la bezoigne de tailhe tant du carage, bardz des fugueyrons, deux pilles des eiguiers, deux quérades et autre chose qu'ils avoient prins à priffait desd. Fabre de fere en la maison qu'ils ont pareilhemant à priffait de Gilles Houllon, m^e gantier, le tout suivant et conformément aux contratz sur ce passés rière moy le unsiesme et quatorsiesme juihet dernier (f° 1393) desquels en a esté fait lecture ausd. Debarre ausquel a desfait led. Beaumont, remet toute la pierre tailhe et autre qu'il avoit desja aporté sur le lieu pour employer en lad. besoigne et ce quy regarde le carage et s'il en manque led. Beaumont les fornira fors les bardz des fugueyrons et deux piles des esguiers de la quallité susdite qui seront fournies par lesd. Debarre tant sullemant sans estre tenus de fournir autre chose. Laquelle besoigne promettent avoir fait et parfait bien et deubemant dans quinze jours prochains en ce qu'est du carage et pour les fugueyrons et pilles entre issy et St Michel prochain. Et ce moyenant le prix et somme de quarante livres dix soubz acompte desquels lesd. Debarre, père et fils ont receu présentement des mains et propre argent de Gilles Houllon, m^e gantier, propriétaire de lad. maison issy présent et payant à la descharge desd. Fabres et de leur consantemant la somme de vingt un livres en vingtain et autres monnoye dont satisfaits desd. vingt une livres lesd. Debarre en quite tant lesd. Houllon et Fabre que encore led. Beaumont, lequel moyenant ce, fait la promesse que lesd. Fabres fait par ces présantes de payer ausd. Debarre les (f° 1393 v°) dix neuf livres dix soubz du reste du présant prisfait treze livres dix soubz à s^r Pierre Taupin pourtan que led. Beaumont doit pour pierres que luy a fournies et la compensasson qu'ilz ont présentement fait de six livres que led. Beaumont devoit ausd. Fabre pour argent presté que le tout joint aux soixante livres par led. Beaumont rendus par ci devant à compte de son prixfait des mains dud. Houllon payant pour lesd. Fabre suivant lequel prins convenu dans la quittance dressée entre lesd. Fabres et Houllon rière nous no[te]re le 23 aoust passé, fort les cent vingt livres du prisfait dud. Beaumont. Il en a quitté lesd. Fabre et iceux par mesme moyen le deschargent dud. prisfait consantent pour leur regard au barremant d'icelluy avec promesse que jamais demande ne leur en sera faite. Et la présence de sr Pierre Taupin, lequel en conséquence de ce que dessus a receu des mains et propre argent dud. Houllon, présent, stipullant et payant comme dessus à la descharge desd. Fabre et par conséquand dud. Beaumont, leur consantemant lesd. (f° 1394) treze livres dix soubz que led. Beaumont luy devoit einsin qu'a este dit cy dessus de quoy comptant en quite les ungz et les autres en bonne et deube forme, le tout à paine de tous despans, dommages, inthérets, obligation de leurs biens mesmes des personnes et biens desd. Debarre et Fabres sollideremant pour leur regard. A toutes cours, l'on juré. Fait et publié aud. Marseille dans ma boutique présent Anthoine Verdilhon et Vincent Ginies de lad. ville tesmoins requis, et signé avec les parties
(Signé :) Pierre de Barre, J.Pierre de Barre, Gilles Houllon, Pierre Tampin , V. Ginies, Verdilhon

17 novembre 1646
Prisfait à Guillaume Vallier / Chaulhier

AD BDR : 360 E 77, f° 904v° - 906r°

L'an mil six cens quarante six et le dix septiesme jour du mois de novvembre avant midy, par devant le no[te]re gardenotte du roy héréditère en la ville de Marseille sou[bsigné], fut pr[ésent] en personne Guillaume Vallier m^e orphevre juré de ladite ville, lequel de son gré a dit et déclaré et recourdé par ces présantes avoir cy devant donne a prisfait a Anthoine Chaulhier m^e masson de lad[it]e ville presant acceptant stipullant de luy fere toutes et chascune des réparations utiles et necesseres en la maison par luy aquize d'Estienne Cailhat située dans lanclos de cette ville, cartier de corps dicelle, rue de la Caisserie faizant coing au devant la fontaine dite des Acouilles amplemant désignée et confrontée dans lacte de vente sur ce passé rière nous le [11^e] de décembre dernier, affin de la rendre maintenir habitable et en estat dassurance à cause de la grande vieillesse et décrépitude justiffiée par le raport de future cautelle du premier septembre dernier à quoy il a mis la main et construire jusques à la perfection ainsy que sensuict : Prem[ière]ment attendu quil falloit sortir hors de la maison pour aller à la cave qui avoit son entrée du coste de la traverse ce qui estoit grandement incommode, il auroit faict une ouverture par dedans au fondz de lad. boutique vers la vizette, fabriqué à cest endroit une montée ou dessante de degrés de tailhe avec les murailles (f° 905) convenables pour aller à lad. cave, et pour cest effect abatre et desmollir la naissance de la voutte de lad. crotte à cest esgard, bouché ladite vielhe entrée du dehors ou traverse et degrés quil y estoient considéré ladite ouverture afaiblissoit grandement le carage ou muraille maistresse dud. costé de la traverse y ayant sullemant laissé ung jour en ovalle de pierre de taille / Réparé diverses fentes, escroustemans et autres corruptions qui estoient aux murailles à voute par dedans lad[it]e cave / A la boutique fait de neuf une murette à travers pour séparer icelle davec une cuisine qui y reste à plain pied sur le dernier garnie de la cheminée, fuyer de bards pierre de Couronne, briques, escudellier, armoires et trois petites fenestres, scavoir deux à lad[it]e murette pour prandre jour de la boutique du devant, et lautre à la muraille maistrasse ou carage de la traverse entornée icelle de pierre de taille d'ailleurs fait de neuf dans ladite boutique une forge propre et nécessaire à la vacation dud. Vallier / Réparé tous les escravassures, descroustemans et autres corruptions qui estoient pareillemant dans lad[it]e boutique soit aux murailles, pavé que buget du courroir auquel a esté fait et ouvert deux portes, lune pour aller à la cuisine et lautre à la boutique / Rabilhé (f° 905 v°) la vizette et degrés dun bout à lautre / faict de neuf ung privé sur plus hault à cause que le vieux ne pouvoit plus servir pour estre tout rompu et corrompu, Osté led. bourneau et pille deguier qui estoient à la muraille du costé de la rue dans la salle affin dempecher une plus grande corruption dicelle, Desmolly sur le hault bout la muraille maistresse ou carage du costé de la traverse joignant ledit Dusambre, hérettier dud. de Gaspard tant quil contient, la petite lauvisse jusques à deux pans plus bas que le sollier dicelle attendu quil estoit grandement corrompu surplombant et en danger de fere cheutte / Persé à jour les deux carages à divers endroits qui se trouvoient samblablement corrompus et escravassés mesmes, soub[s]tenant iceux sur le dabas après garnis et ramplis de plastre ensamble tous les jours preysés comme dit est cravassures, fentes, descroustemant et autres qui estoient tant dedans que dehors le tout de bonne matière à chaud et sable, reboucat et engranat icelluy par dehors dung bout à lautre, Comme aussi réparé et rabilhé tous les planchers, bugets, portes fenestres, rescouvrir les couverts tant de devant que des lauvisses ou a fallu plusieurs (f° 906) tuilles neuf[ves] et générallemant tout ce qui estoit à fere de plus pressant dans ladite ma[is]on. Ayant ledit maistre fourny tous les matériaux comme précisé, bards, gip, chaud, sable, tuiles, mallons, travettes, cloux, mains de maistres et manœuvres et autres choses nécessaires auxd[it]es réparations, le tout moye[n]t le prix et somme de trois cens cinquante livres que ledit Chaulhier confesse avoir eues et receues dudit Vallier tant présentement que par ci devant en devises, fors argent comptant suyvant le compte quil en ont ce jourdhuy arresté ; par ainsy entièr[ement] satisfait dicelles trois cens cinquante livres et ledit Vallier de lad[it]e besoigne comme faite et parachevée à son contante[m]ent conformémant à leurdit traité, [sen tiennent quitte] réciproquemant lun lautre dud[it] prisfait soubz deus promesses, obliga[tions] renon[ciations]./ Faict et publié aud[it] Marseille dans notre estude présant s^r Pierre Gaudemar et Antoine Thomet, bourgeois dud[it] Marseille tesmoins requis et signés
(Signé :) G. Valier, Anthoine Chaulier, Gaudemar, Thomet, Barnier

9 mars 1655

Prix-fait Pierre Dortigue / Jean Estienne Chieusse

AD BDR : 390 E 216, F° 310v° - 312v°

L'an mil six cens cinquante et le neuff[iesm]e jour du mois de mars avant midy, par d[evan]t moy no^{re} royal et tesmoins, a esté en sa personne noble Pierre Dortigue, advocat en la cour de cette ville de Marseille, lequel de son gré a baillé à prisfait à Jean Estienne Chieusse, m[ai]str[e] maçon dud[i]t Marseille, pr[é]se[nt] stip[ulan]t, loeuvre suivante à fere en sa maison dhabitation size dans lenclos de cested[ite] ville, cartier de corps dicelle, rue droicte joignant maison du sr Jean Baptiste Darrieu et autres confronts. Premièrement ledict Chieusse sera tenu comme promet de démollir tout le devant de lad. maison tant que contient la longueur et largeur ensemble, la visette et la muraille mestresse du cousté de levant et après la resfere de neuf de pierre, chaux et sable et de l'espeuseur que sera advisé par les parties, et ce pour la part consernant led. s^f Dortigue de ladicte muraille mestresse. Plus construira le carage dud[i]t. devant de pierre de tailhe, depuis le plan de la rue jusques au (f° 311) toet y délaissant les portes, croisières et fenestres que bon semblera aud. Sr Dortigue, avec les coudières et arquivres que sont esté désignées entre les parties. Toutefois aux croisières et fenestres ny sera mis aucun montans ny croisilhons. Davantage fera quatre solliers, savoir deux négats, et les autres deux enfustas de travettes de douze à la cane avec son gip par-dessus, soustenu par trois bons callemans chasque soulier. Et les trois premiers souliers seront construits à niveau de ceux des chambres de lad. maison, et lautre soulier que sera le quatriesme sera plus hault que le troiziesme de onze pans ou environ ; et le couvert que sera par dessus aura dix pans de jour sur le devant avec sa pente nécessaire. Davantage fera la visette de lad. maison depuis le plan de la rue jusques au premier soullier tout de pierre de tailhe, et de là jusques au couvert de giperie avec les bois et [crus] au devant des marches. Comme aussy fera ung lieu comun au bout de lad. visette, de la quallité et grandeur que sera advisé par led. Sr Dortigue. Pareillement led. préfachier fera tous les bugetz nécessaires pour (f° 311 v°) les séparations des salles et visette. Et encore trois cheminées aux lieux que led. Sr Dortigue advisera avec leurs toyaux jusques à quatre pans plus hault que le couvert. De mesme fera les balustres que besoing sera depuis le comancement de la vizette jusques au niveau du quatriesme soullier. Et les rendre posés avec ses piedz destrail et main courante à sa perfection De plus blanchira de gip blanc toute lad. vizette, ensemble tous lesd. estages de devant jusques à niveau du quatrie(me) sollier, cuilhira et posera toutes lesd. portes et fenestres et fera place nette à la fin de lad. oeuvre ; fournissant led. Chieusse préfachier tout le bois, pierre de tailhe et pastouire, chaux, sable, tuilles, gip blanc gip brun, clous, mains de mettre et manevres, et tous autres matériaux que besoing sera pour la perfection de lad. oeuvre for et exepté les portes et fenestres et ferremetes dicelles que led. Sr Dortigue fournira, et toute la desfarde app[artien]dra aud. Chieusse. Lequel (f° 312) sera aussi obligé de construire et ausser les murailles mettresses ou autres pour subvenir à lauteur dessus mentionnée. Prometant led. Chieusse avoir lad. oeuvre faite et parachevée bien et deubemant dans quatre mois prochains du jourdhuy comtable, à peyne de tous despans, dommages et inthérets, moyenant le prix et somme de deux mil livres par advance. Et à bon compte de laquelle led. Jean Estienne Chieusse a receu dud. sr advocat Dortigue la moittié quest mil livres p[résen]tement et réallement en louis dor et dargent pistolles d'Espagne piastres et autres espèces, au veu de moy ditt no[te]re et tesmoins, desquelles mil livres led. Chieusse bien paye et satisfait en a quité et quite ledict s^f Dortigue sans espoir de recherche. Et pour les mil livres restantes a este accordé entre les parties que led. sr Dortigues sera tenu ainsin quil promet de les payer et satisfere aud[i]t préfachier ou aux siens lhors et tout incontinant quil aura parachevé lad[i] oeuvre et recogneu est refaict (f° 312 v°) de la qualité susdicte en argent comptant sans difficulté. Et pour lobervation de ce que dessus et ny contravenir led. s^f Dortigues oblige ses biens présents et advenir, et led[i]t Chieusse sa personne, et rend aussy présent et advenir à toutes causes requises avec deubs renonciations et serment. Fait et publié aud. Marseille dans lad. maison, présant Antoine Truilhard et Robert Blancon, marchands dudit Marseille, tesmoins a ce apellés et s[i]gnés avec lesd[it]es parties requis

(Signé :) Dortigue, J.E. Chieusse, Blancon, Truilhard

Et moy no[te]re s[ou]bsigné David

6 juin 1673

Prisfait pour Phrédéric Bertin contre Railhon et Roux

AD BDR : 362 E 127, f° 1106r°

L'an mil six cens septante trois et le jour sixiesme du mois de juillet après midi, par devant moi no[te]re et tesmoins a esté présent sr Phrédéric Bertin, marchand orfèvre de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a bailhé à prisfait par ces présentes à André Railhon et Honnoré Roux, m^{es} massons en quallité et tous deux ensemble, lun pour lautre et lun deulx seul pour le tout solliderement, sans discussion ni division, scavoir est les réparations, œuvres et besogne à fere en la maison que ledit s^r Bertin a dans lenclos de ceste ville, au cartier du corps dicelle visant à deux rues, lune ditte droicte et lautre des Bannières. Et premièrement les[dit]s préfachiers démolliront et referont icelle de la manière le tout ainsy quil lui sera ordonné par led. s^r Bertin et feront place nette de tout le débris de lad. démollition ; et ce serviront des mathériaux seront bon suffizant pour la refection de lad. maison à la reserve du bois, et ce moyenant le prix et à raison scavoir les murailhes de massonnerie enduite par dedans prestes à blanchir, et sur les voisines rebouquées à raison de six livres la canne carrée ; et pour toute gipparie mettront dung pan despaisseur les bugets, cheminées, tuyeaux, placards de brique entre montés et tuilissement, le tout sera payé à raison de quatre livres chaque canne carrée les enduis ; pour les murailhes vieilles à raison de sese sous la canne carée, et pour les blanchissements de plastre blanc de quatorze sous la canne carrée, pour laposage des callemands ung pour lautre de vingt sous pièce de gipparie aussy à raison de vingt sous pièce sur lequel prix les[dit]s m^{es} preffachiers fourniront toute la chaux, sable, gip brun, gip blanc, tuilhe, mallons, pierre pastouire et tous les mathériaux nécessaires pour fere lad. maison, à la rezerve des portes, fenestres, ferremens dicelle de bois et planches que seront fournis par led. sr Bertin auquel les vieux appartiendront. Et ne pourront lesd[it]s sieurs preffachiers fere servir aucune tuilhe vieux quilz ne soient entiers et pozeront portes, fenestres, gonds et bugets, et travailleront continuellement aud. ouvrages trois hommes m[ai]str[es] massons, scavoir lesd[it]s Railhon et Roux et ung autre m^e masson capable de son mestier quilz y occuperont avec eux sans rellache et excepté les dimanche, sans pouvoir fere travailler aàlad. besogne aucun apprentis. Feront lesd. m^{es} prefachiers tous les planchers que luy seront ordonnés par led. sr Bertin de gip de corpouillière et led. Bertin leur fera bon le surplus quy coustera davantage que lautre gip brun. Feront aussi les crottes que leur seront ordonnées, et fourniront chaux, sable et bois nécessaire pour icelle et de mains et autres maistres et manoeuvres, moyennant le prix de quatre livres la canne carrée sans y comprendre les mallons pour ladite cave qui seront fournis par ledit Bertin. Et lesd. m^{es} paieront aussi les manoeuvres qui seront occupés à lédifice de lad. maison et démollition / A bon compte desquels prix lesd. Railhe et Roux ont confessé avoir heu et receu du sieur Bertin quatre cens livres devant led. présent et dernier compte comme ils ont de quoi le quittent en deube forme et le restant led. sr Bertin promet le leur payer en faisant loeuvre et à p[ro]ortion d'icelle en deniers comptants sans contredit. Et pour l'obser[vation] du présent les parties obligent leurs biens, à toutes cours requises et l'ont juré. Faict et publié audit Marseille, prezant Jean Estienne Chieusse, m^e masson, et Estienne Mabilly de lad. ville, tesmoins et signés avec led. sr Bertin, lesdits Railhon et Roux ont dit ne scavoir signer, de ce enquis.

(Signé :) F. Bertin, J.E. Chieusse,

Et moy no[te]re] Bezaudin

Rue de la Guirlande (est)

19 mars 1603

Priffait pour Jean Vinto contre Joseph Courrand et Bernard Poucard

AD BDR : 360 E 39, f° 493 v° - 494v°

Saichent tous, présants et advenir, que l'an mil six cens trois et le jour dix neufviesme du mois de mars après midi, etably en personne par devant moy not[er]e royal de Marseille soubz[ig]né et tesmoins a la fin nommes, Noble Jean Vinto, escuyer de la ville, lequel de son gré sans aucune contrainte par ces présantes, a baillé à prix fait par ces présantes à Joseph Courrand et Bernard Poucard, m^{es} gipiers dud. Marseille, présant, stipulant et promettant faire lad. besougne et oeuvre cy après especiffiée scavoir est : premièrement abatre et démolir une maison que led. Vento a dans lenclos de ceste ville, au cartier du corps dicelle, rue appelée de la Guirlande et joignant avec maison de Francois de Paul dun costé et de lautre de Barthelemy Couzinery et autres ses confrons. Après construiront et édifieront lad. maison jusques à lautheur du couvert qui est à présent le carage ou frontispice, jusques à la première coudière de la salle dicelle sera de pierre de taille de lhauteur denviron trois cannes, et le restant fins au couvert de bonne massonnerie, à chaux et sable, avec les deux portes, savoir celle de lentrée et lautre de la boutique façonnée le plus proprement que se pourra. Feront une murete pour la séparation du courroir et dicte boutique, led. courroir crotté à clau, pendant jusques au ciel ouvert, lequel ciel ouvert et membre de maison seront de la longueur, largeur et qualité entre les parties ainsi conformes le plan quen a esté fait, que marque le ciel ouvert (f° 494) au mitan. Combler le puit qui est à présent à lad. maison et en creuser ung autre aud. ciel ouvert, à lendroit où sera avisé avec son vase et pille de pierre de taille bardant led. ciel ouvert de tailhe, avec la gorguière pour conduire leau à la rue / Monter une visette despuis le pied de lad. maison jusques au couvert fondée sur cinq marches de taille et le reste de massonnerie, de la longueur du mur de neuf pans, plus ou moins aussi, comme advisé [au rapport] avec ses balustres et murettes autour. Davantage feront lesd. m^{es} une murette et bugets fesant séparation des chambres, salles, rière chambres et autres que sera nécessaires / feront ung premier au haut de lad. montée et au dessous du toit, lequel couvriront de bonnes tuilles moullées. Malloneront la boutique de bons mallons amorteira / et feront des cabinets sous lad. montée à lendroit où sera commode / plus feront lesd. m^{es}, dans la cuysine de lad. maison, ung esguier de pierre de taille avec sa pille, ung grand armoire contre la muraille et son dressoir pour placer la vaisselle et ustensiles de cuisine, ensemble ung cabinet quon prendra au dessus du courroir, réparer la cheminée et fere des fenestres bastardes / Sera au choix et élection dud. de Vinto de fere [détruire] la cheminée quest à présent à la salle de lad. maison à la place où elle est, et den fere faire une autre ainsy que sera advisé pour le mieux, laquelle sera façonnée comme est celle de la maison de s^r Marc Antoine Vinto. Plus feront les couredours à plain pied de lad. salle, à la chambre suivant le dessaing. A lad. chambre feront une cheminée avec sa cournisse nécessaire, blanchiront toute lad. maison excepté le plus hault de gip blanc et le reste de lait de chaux. Item feront lesd. m^{es} trois souliers plans sur le dernier des chambres (f° 494 v°) à plain pied des autres planchers que sont à present à lad. maison, couvriront sur le plus hault plancher des chambres de lhauteur dix pans sur le devant / Se serviront lesd. m^{es} de toute la pierre quest en lad. maison, lesquels fourniront toute la pierre de taille, chaux, sable, plastre que sera besoin, et généralement tout, exepté bois et claveson, que led. Vento fournira à ses despans prest à mettre en besougne. Laquelle besogne promettent lesd. maistres, avoir faite et parachevée, bien et deument, entre icy et la fin du mois daoust prochain, et led. sieur fera place nette, auquel appartiendra la deffarde, ainsy d'accord. Comme aussy, en cas que vint à paroistre aucun manquem[en]t après lad. maison faite, lesd. m^{es} la répareront à leurs despans. Et tant pour les choses susd. que pour leur main, le sieur Vinto sera tenu leur donner, comme promet, la somme de six cens livres payables, scavoir à présent et tout incontinent, cent cinquante livres, laquelle lesd. m^{es} ont eu et receu dud. sieur Vinto réalle[men]t en ducaton et douzains, au veu de moy no^{re} et tesmoins dont l'en ont quitté in forma/ Et le restant ont promis les parties avoir agréé le pr[é]sent acte de tout son contenu sans y contravenir à peyne de tout despans, dommages et inthérets, obliga[ti]on, savoir led. Vento ses biens et lesdicz m^{es} leurs personnes et biens lun pour lau[tre] et le seul pour le tout sans division comme dessus, quils ont respe[ctivement] soubzmis et obligé aux cours des submissions et promis au siège de Marseille. Fait et publié audit Marseille, dans ma boutique en présance de Jacques Perret, marchand et Jean Jacques Laugier, praticien, tesmoins apellés et obl[igés]

(Signé :) Perret, I.C., B.P., Devento, Laugier

17 septembre 1604
Prix-fait pour François de Paule et Jean Vinto contre Gay et Manduech

AD BDR : 360 E 40, f° 959r° - 959v°

L'an mil six cens quatre et le jour dix septieme du mois de septembre avant midy, constitués en leurs personnes, nobles François de Paule et Jean Vinto, escuyer de lad. ville de Marseille, ont baillé à prix fait par ces présentes à Claude Gay et Michel Menduech, gipiers de lad. ville, présents, acceptant et promettant fere la besogne et œuvre suivante tous deux ensemble, l'un pour l'autre et lun deux pour le tout, savoir abattre et démollir despuis le toit jusques aux fondemens tant bas que sera nécessaire et que le bon et ferme se trouvera la muraille maistresse quest entre les maisons desd. s^{es} en lad. ville, cartier du corps de ville, rue de la Guirlande, soustenant et appuyant les estages et membres desd. maisons de pilotis nécessaires et après la rédiffier et construire toute de neuf autant quil en sera rompu, de bonne pierre, chaux et sable, employant la pierre vieille laquelle aura deux pans dépaisseur au plus bas venant à mourir à deux pans moins cart au toit et couvert. Davantage blanchiront et enduyront les membres desd. maisons de part et dautre soit de gip ou chaux rendant lesd. membres en lestat que sont les présents. Commenceront à travailler à lad. œuvre dans dix jours après la feste St Michel prochaine, et continueront avec toute la diligence requise sans discontinuer, rendant et faisant place nette. Fourniront lesd. m^{es} toutes sortes de matériaux que seront nécessayres tant pierre, chaux, sable, gip, que tous autres, mains des maistres, comme promettent chacun par moitié à raison de six livres douze solz la canne carrée en déduction sur le prix que pourra monter lad. besougne (f° 959). Les. m^{es} ont receu desd. [sieurs] la somme de cinquante livres, la moitié réallement en sizains et dix sols et autres espèces, au veu de moy no^{re} royal et tesmoins, dont satisfaits len quitte en bonne et deue forme ; et le restant se payera en faisant icelle besogne. Sont daccord lesd. [parties] (f° 959 v°) finalement, quen cas que lesd. m^{es} n'aye accomode lad. besogne au jour limite, fera prevenir lesd. sieurs den prendre dautres à la place pour y travailler aux despans desd. preffachiers. Et au surplus ont promis lesd. parties contrac[tantes] avoir agi à peyne de tous despens, dommages, inth[érets], obligeant les biens et les personnes desd.m^{es} soliderement .

Fait et publié audit Marseille, dans ma boutique, en présence de sieur François Cabre, escuyer, et Jean Derippa, tesmoins appelés et signé

Achévé le 22 décembre

(Signé :) Devento, Depaule, Pierre Courbe, Derippa, Cabre

Et moy Baldouin

10 octobre 1662

Acte de prifait pour Mathieu de Madières passé avec Toussaint Simian

AD BDR : 393 E 82, f° 715r° - 721r°

L'an mil six cens soixante deux et le dixiesme jour (f° 715v°) du mois d'octobre après midy, fut présent en personne par devant nous, notere royal à Marseille, Toussaint Simian, m^e masson de ceste ville, lequel de son gré a prins à prifait par ses présentes de Mathieu de Madières, marchand de ceste ville, présent et stipulant et promet de luy faire loeuvre et besougne en deux maisons quil a aqise de la discussion des biens de Jean Baptiste Varages, en les formes et qualités suivantes. Premièrement que l'entrepreneur abattra tout ce quil sera nécessaire dabatre desdictes deux maisons pour ce qui conviendra à faire ; apontellera et soubstiendra lesdits bastiments et ceux des voisins sy besoing est, affin qu'il ne puissent souffrir ni arriver périls ni dommages, et respondra du tout de son propre. Fera la porte de lentrée de la maison de pierre de taille conformément à celle qui est faite à la maison de Madame de Dieudé et à un costé dicelle sera fait un demy croizier qui aura quatre pans de jour et environ dix à douze pans d'hauteur, et lad. porte aura six pans de large et dix pans d'hauteur, en sorte que le carage où sera lad. porte et la demmy croizière aura dix huit à dix neuf pans de long et seze pans de haut, le tout de pierre de tailhe. La porte qui est au maguesin de coing et à la rue de la Guirlande dite du Mazeau se fera de pierre de tailhe neufve et au dessous des fenestres bastardes et crouzières des chambres et contouar [comptoir] ayant six pans de large et neuf de hauteur avec une fenestre de tailhe, proche ladicte porte où désirera ledict Demadières de trois pans de large et cinq dauteur ; se fera aussi une autre semblable fenestre (f° 716) audict maguesin sur la rue de la Guirlande, et en fera une semblable porte au maguezin qui est à ladite rue de la Guirlande avec une semblable fenestre, ayant lesdictes trois portes leur suillet de pierre et les fenestres bastardes leur coudière sorti demy pan hors la murailhe. Au maguesin du coing, se fera deux portes de pierre de tailhe, lune pour entrer de la salle basse au puy qui est audict maguesin, de trois pans de large et sept pans de hauteur, et l'autre pour entrée aussy de la dite salle basse audit maguesin et quatre pans de large et sept à huit pans d'hauteur ; se fera une murette sur la crotte de la cave pour avoir un courroir pour aller audict puy séparant icelluy du maguesin. Audict puy sera fait son vaze de pierre de tailh ainsi et de la fasson que led. Demadières désirera, avec une niche de tailhe pour leurs fiolles et verres avec une petite pille ; fera une murette pour la séparation desdicts deux maguezins avec son fondement sur la crotte de la cave, et dans laquelle murette se fera une partie de tailhe de quatre pans de large et de sept à huit dhauteur ; se fera une autre murette au maguesin de la Guirlande pour la séparation de la montée, laquelle murette eslèvera jusques au couvert qui sera fondue sur le ferme et despaisseur sufisante ; en laquelle se fera une porte de tailhe pour entrée de la salle basse audit maguesin de quatre pans de large et de sept à huit de hauteur, avec une petite fenestre de tailhe pour prendre dans le ciel ouvert. (f° 716 v°) Se fera encore une autre porte de tailhe pour dessandre par dessus la montée pour aller à la cave, laquelle sera crottée à demy voutée, de douze pans sur dix huit pans de plan, avec un soupirail de tailhe ; la dessante de ladite cave sera de pierre de tailhe d'une quinzaine de marches qui auront quatre pans de long avec une murette pour les soustenir, et un garde fou le long de lad. dessante ; et le restant de la place de la cave sera fait un système pour tenir hyulle tout fait et parfaict avec deux à trois séparations comme led de Madières trouvera bon. Se fera une murette pour suporter les arcs doubleaux esloignés du carage de la rue, de vingt six pans, comme la salle basse aura de longueur / laquelle aura lespaisseur suffisante pour soubstenir la crotte de la cisterne à huille, et les murettes seront eslevées jusques au couvert qu'on fera sur lestendue du ciel ouvert et de la montée. Le fondement de laquelle sera mis sur le ferme ; fera un vaze au puis qui est au ciel ouvert avec une niche pour les fiolles et verres et une pille de la grandeur que led de Madières décidera faire. Fera deux arcs doubleaux de taille sur la susdicte murailhe pour suporter la murette que se doit faire sur icelluy et qu'on doit eslever jusques au couvert pour séparation des salles davec la montée. Au ciel ouvert, fera un demy arc doubleau rampant (f° 717) depuis le pilier du milieu du susdict arc jusques à la murailhe du voisin pour suporter les marches, balustrades et mains courantes de la montée, lesd. arcs auront chacun dhauteur jusqu'au premier plancher et surbessera pour entrer plus de jour que se pourra ; sera fait un autre arc ou platte bande pour suporter partie du trapadou du couloir qui sera aussi de pierre de tailhe de cinq à six pans de large et de la hauteur tant que pourra pour aller facilement du maguesin à la dessante de la cave de la cisterne à huille. Fera une murette suffisante pour suporter les mesneau et les marches de la montée, laquelle se fera de pierre de tailhe jusques à la hauteur de la première salle, qui aura vingt à vingt un pans à monter, chasque marche ayant au moins cinq pans un quart de longueur, franchises de la largeur chacune de un pan et un quart, toute dune prise et les marches de ladicte montée faictes à vins ayrettes au desoub de la cocquille, et faictes avec les balustrades, main courantes nécessaires, et des collonnes avec leur pied destrait et chapiteau, le tout de pierre de taille avec un cornier le long de la cocquille de ladite montée jusques au second plancher fait de gip blanc / le trapadou de ladite montée servant pour la cuisine et qui conduit au contoir aura aussy cinq pans et un quart de large et onze à douze pans de long, qui sera fait aussy de pierre de taille. Tout le plan de la maison, maguesin, (f° 717 v°) salle basse, ciel ouvert et trapadou seront bardés de bard de pierre de tailhe avec le bassinet et gorgue de la conduite des eaux. Fera une niche hors, au coing de la maison, de pierre de tailhe de la hauteur qu'en portera le guanby

avec sa coquille et pied en cul de lampe, pour y mettre la figure de la Vierge, de quatre à cinq pans de haut. Fondra le plancher du contuar [comptoir] et en fera un de neuf à sollier négat, enfusté de deux callamands carrés neuf d'un pan un quart de hauteur et une main courante de large nécessaire, et les escoudera bois de sap, et ledit plancher sera mallonné par dessus de malons ; et fera une fenestre de tailhe aud coutouar pour regarder à la salle basse et portes d'icelle de quatre pans de large et cinq de haut, l'un des deux callamands qui sont au sollier dud. coutouar et en fornira et posera deux autres de plat avec marches aux mesmes endroits chascun d'un pan un quart de hauteur et environ un pan despaisseur, quil posera de plat et seront nettoyés et de bon bois ; fermera le buget de séparation dudit coutouar davec la cuisine ou entrée qui faut fondre. Et iceluy le réparera depuis le contouar jusques au haut de la montée et en fera une porte de tailhe pour aller de la cuisine au trapadou susdit ; se fera dans le coontouar, un buget de séparation de la longueur iceluy de cinq pans de haut avec une main courante par dessus de bois blanc ; comme aussy rompra la cheminée qui se treuve (f° 718) aujourd'hui dans la cuisine et là où ont doit faire ledit contouar, et rendre la murailhe de la place de la cheminée ramplie et blanchie depuis le plus bas jusques au plus haut. Se fermera d'escoudens le plancher de la cuisine quy est ocupé à présant dune montée et led plancher se mallonera de mallons par dessus. Se fera la mesme fermeture aux autres planchers qui sont autres cours par dessus iceux. Fera une cheminée de la cuisine avec son bard de tailhe pour le fugueyron et un au devant dicelle ; ce mettra une pille en ladite cuisine, avec les bourneaux et gorgue quy se poseront dans la murailhe pour conduire leau à la rue. Fera un escudellier et une jalouzie de placage à la cuisine quy fournira led. Demadières et encore un à la despance de la longueur et largeur que sera advisé, qui aura jour dune fenestre par le trapadou de la montée ou bien où on trouvera bon. Et au contouar se fera en la rue trois fenestres bastardes de taille avec leurs coudières qui sortiront demi pan dehors le corps de la murailhe, et changera deux autres fenêtrés bastardes qui sont en icelluy pour les mettre en simettrie avec les autres fenestres qui ce font aux carages suivant lordre du plan quon a dressé. Le plancher de la première salle se prolongera jusques sur les arcs doubleaux, y fournissant un callaman et les travettes comme celles quy y sont, et les mesmes enfustages ; les planchers de la salle, celluy de la chambre, et celluy de l'antichambre du premier cours, si besoing est, et les autres salles et chambres de chascun des deux autres estages seront jettées de gip. De mesme se fera à la seconde et troiziesme salle. Et mesme prolongeront le plancher d'icelle jusques sur la murailhe et l'arc doubleau, y fournissant à chascun plancher un callamand et les travettes de mesme enfustage que sur le plancher ; encore se fera en icelle salle à chascune deux croizières de tailhe, aux chambres desdites salles se fera à chascune dicelle deux croizières aussi avec leurs coudières, comme encore une autre crozière à chacune des antichambres avec les mesmes coudières de pierre de taille ; à la première salle se fera une cheminée, se servant du canon de celle de la cuisine qui est à présent entre la murailhe du voisin, lequel on montera par dessus le couvert de la maison. A l'antichambre se fera chauffepanse et montera le canon dessus le couvert ; abatra la cheminée quy est à présent à la salle ; réparera les murailhes comme aussi le canon de la cheminée de lad. salle, et blanchira led. plan depuis le plus bas jusques en haut. De mesme (f° 719) se fera, en la seconde et troiziesme salle et a lad. antichambre, des cheminées que chacune aura son bard de tailhe devant avec leur manteau et fasson, au dessus des manteaux que led. de Madières fera fere comme il desirera. Et encore auxdites chambres et antichambres, se fera des armoires et placage à chascune dicelles que fournira ledit de Madières et que posera led. préfachier. Les murailhes des deux carages se relleveront de douze à treize pans de haut et vingt pans de long, scavoir celles de la rue de la Guirlande et tant qu'il sera de besoing pour donner la pente nécessaire ; en laquelle murailhe se fera deux fenestres bastardes de giperie, faisant les coudières dicelles de tailhe, et l'autre murailhe allant au Mazeau qui est de quarante deux pans de long, se fera en icelle six fenestres bastardes aussi de massonnerie avec les coudières de tailhe, et toutes les autres fenestres à plomb. Et s'eslèvera lad. murailhe aussi comme l'autre, de douze à treize pans de hauteur et tant quil sera de besoing. Et ce poseront aux estages de dessoubz, des crouzières de tailhe ainsi quil est marqué au dessein, tant en veue l'une qu'à l'autre desd[ites] murailles des carages. Se rellevera la murailhe entre le boulanger de huit pans et de trente six pans de long et (f° 719 v°) si besoing est davantage, et rellevera lesd. murailhes jusques aux toets ; aussi faut rellever la murailhe moitinière de la maison jusque au couvert pour supporter icelluy, et les poutres et cornillères dudit couvert se noyera dans la murailhe si besoing est, de pièces de bois pour la liaison et affermisseront icelle tant quil en sera de besoing. Ce fera un plancher neuf sous le couvert sur les salle et chambre qui sont faites, enfusta comme les autres et fait à solier négat ; ce fera trois bugets de séparation sur les planchers, et soubz le couvert avec le buget du grenier pour le bled et farine, aussi des armoires pour leurs marchandises que led. de Madières fournira, les placages et fournitures de bois dicelle que le préfachier posera. Fera le couvert sur lestendue des salles, chambres et montée, enfusta de deux callemans, dune cornillère avec les deux ais qui suportent les travettes dud. couvert ; les saillants d'icelluy seront enfustés de travettes de sap de bois neuf couvertes de curaille de mesme bois et de huit travettes à la cane. Et aussera encore le petit couvert qui est le plus haut pour faire les estages de mesme auteur que le premier estage, des salles et chambres et antichambres ; le couvert des deux maisons le (f° 720) mettra à niveau pour ne faire qu'une poutre de tout le couvert. Se fera une lauvice au plus haut de la montée, de l'étendue dicelle et du trapadou, et jusques à la murailhe des arcs doubleaux du ciel ouvert. A coté dicelle, se fera le lieu commun ; la montée se couvrira de giperie de cinquante six à soixante marches avec la mesme grandeur de cinq pans un quart par marche et un bois au devant desdictes marches. Et fera le courroir de mesme largeur

ayant lesd. balustrades et main courante, comme lord[inai]re, de la tailhe aux quatre collones, leurs pieds destail et chapiteaux de gip. Ce fera un buguet en haut de la montée pour servir de parevant à icelle. Enduira et picquera les murailles de la maison quy doibvent estre blanchies, engranera les carages d'icelle, blanchira toutes les murailles, planchers, bugets et montée d'icelle maison de gip blanc par dedans, excepté sur le dernier cours, et la montée de giperie, le troiziesme cours qui sera de lait de chaux blanchie. Fera deux banquaux de tailhe à la rue, pozera tous les barreaux pour fermer en assurance ladicte maison, pozera portes, fenestres, gaches, gouffons nécessaires de lad. maison. Fournira les murailles et bugets pour y (f° 720 v°) faire les portes que led. de Madières advisera. Fera enlever le curun et rendra la place nette à la fin de l'œuvre. Fornira led. entrepreneur tous les matériaux, pierres pastouires, chaux, sable, pierre de tailhe, marches, colonnes, bourneaux, battun, mallons, tuilles, balustres de tailhe et giperie, et tout le bois nécessaire aux ouvrages et pour fortiffier lesd. murailles, chambre pour arrester les travettes et curailles du couvert, bois de mesle, manteaux de cheminée, bugets et autres mains de maistres et manœuvres pour rendre led. ouvrage à sa perfection. Lequel ouvrage promet rendre fait et parfait et place nette dans quatre mois du jourd'hui c[ourant], moyenant le prix et somme de trois mil six cens livres ; et le bois de la deffarde de ce quil fondera en lad. maison que luy appartiendra, excepté les portes et fenestres d'icelle, et du tout en fera à sa volonté. Et ce pourra led. entrepreneur servir de lad. desfarde de ce quil trouvera bon pour lesd. ouvrages et pour estre apresté en icelluy. Laquelle somme de trois mil six cens livres, led. de Madières a promis payer en faisant led. ouvrage au prorata de ce quil sera fait en argent et sans difficulté. Et pour le contenu sy dessus a[compli] et ord[onné], les parties ont [obligé] leurs personnes et biens présents et advenir, à toute cours requise, et l'ont juré. Fait et publié aud. Mars[eille], dans nostre estude, présents m^e Ricoux et Jean Drivet, de ceste ville et signé avec les [parties]

(Signé :) Toussan Simian, Drivet, Anthoine Chaulier, Ricoux, Audier

Rue de la Guirlande (ouest)

27 juin 1668

Priffait Catherine de Vias contre Jehan Boniffay, m^e masson

AD BDR : 393 E 87, f^o 580r^o - 581v^o

L'an mil six cens soixante huit et le vingt sept[iesme] jour du mois de juin après midi, fut présent en personne par devant moy no^{te} royal Jehan Boniffay, m^e masson de ceste ville, lequel de son gré a prins à priffait de dame Catherine de Vias, veufve de feu noble Pol de Pourrade, et promet luy faire la besougne et édifice sy après d[escrits] en la maison quicelle a acquise de Jehan Fouquier par acte receu par moid. no^{te} présent. Led. Boniffay sera tenu desmollir toute lad. maison et la rebastir de neuf et auster les planchers et couvers de lad. maison de telle sorte que rien de vieux en cheute, et à cest esfect fournira tous les bois, poutre et autres machines nécessaires faisant la fassade de coste de la rue de la Guirlande de pierre de tailhe despuis le plan de la rue jusques au toict faisant le fondement de massonerie jusques au ferme ; et dans lequel endroit led. Bouisson y laissera une pierre de tailhe telle que la dame advisera/et fenestres nécessaires à chasque estage/ et au plus haut de la fassade une cournisse de tailhe avec ses architectures et fenêtres en fasson (f^o 580 v^o) de lu[quernes] telles que par la dame sera advisé, lesquelles fenestres seront à la romaine, de lauteur et grandeur quil sera treuvé à propos ; laquelle fassade aura un pan de taille d'espaisseur et un autre pan de massonerie par dedans/ et la fassade de l'autre rue que Boniffay sera tenu de la bastir de tailhe despuis le plan de la rue jusques au premier cordon suivant lordre desd. fassades et le restant avec lesd. fondements de massonerie, y laissant les fenestres de tailhe aussy à la romaine avec un cordon de tailhe quy règnera despuis lad. fassade jusques au tr[oisième] estage], se servant de la pierre de tailhe vielhe, neuve, et la mailheure, et pour le plancher de lad. maison led. Boniffay le remettra soit pour la hausser ou abaisser de la fasson que lad. dame le requera. Fera les crottes de la cave et bugets de lad. maison dans lordre et fasson que lad. dame advisera comme toute la batisse, montée et degrés. Ce priffait a esté fait pour et moyennant le prix et somme, scavoit la tailhe à raison de dix neuf livres la canne carrée, les mesurant tant plein que vuide et les murailles de massonerie de deux pans despaisseur à raison de six livres la canne carrée, le plancher aussy tant plein que vuide engrané par dehors et enduits par dedans (f^o 581) à point de blanchir, le plancher a quatre livres la canne carrée, le bardat de brique d un pan quarré, buget, coing de cheminée à raison de trois livres dix sols la canne carrée, les marches et degrés de la montée que sera faicte de giperie à raison d'une livre dix sols pisse, le blanchissage de platre blanc à raison de quatre sols la canne carrée, et pour la massonerie de la cave à raison de neuf livres dix sols la canne carré, payable six cens livres lors que led. Boniffay comansera lad. bezougne, et le reste au prorata dud. travail. Et moyenant ce, led. Boniffay fournira tous les matériaux nécessaires à la réserve du bois et ferement, et la deffarde luy appartiendra fors les fenestres et portes et fera place nette, et le bois vielh quil pourra servir led. Boniffay l'employera à lad. bezougne, laquelle comansera lors qu'il plaira à lad. dame, et l'aura parachevée huit mois après sans défaut à peine de tous despens, dommages et inthérets. Et pour l'[observation] que dessus, led. Boniffay sera tenu de faire le bardat de la rièrè rue même autour de la maison de quatre pans de large, lequel le payera douze livres la cane carrée comme ledit sy dessus. (f^o 581 v^o) Et pour le tout sy dessus ob[servé] les [parties] ont o[bligé] leurs biens
(Signé :) Rambert, C. de Vias, J. Bouchard, Audier

31 décembre 1646**Priffait Barthellemy Callamand / Nicollas Jullien et François Ysnardon**

AD BDR : 391 E 376, f° 926r° - 929r°

L'an mil six cent quarante six le jour tranteuniesme et dernier du mois de décembre après midi, constitué en sa personne par devant moy no^{re} et tesmoing, Sr Barthellemy Callamand, marchand de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a bailhé à prix faict par ces présentes à Nicollas Jullien et François Ysnardon, m^e masson et gippier respectivement de la ditte ville, présent et stipullant, scavoit est de luy faire bien et deubemant aux maisons que led. Sr Callamand a scittuées dans lenclos de ceste ville, cartier du corps dicelle, rue de la Guirlande, par led. sieur Callamand acquizes, une des hoirs à feu Rube par contrat prins par m^e Deavaye no^{re} lan et jour y contenu quest celle faisant le coing, et lautre de damoysselle Louize de Beaudouf, femme et séparée en biens de messire François Baldoïn par contract prins par moy no^{re} le vingt huit aoust dernier joignant la susdite, l'oeuvre et besoigne suivante par moyen de laquelle ledit Sr Callamand entend que lesd. maisons soyent réduittes en une ainsi que sera sy après déclaré par les paches et conven[t]ions entre les parties accordé. Premièrement lesd. mr^{es} seront tenus desmoullir la montée de pierre de tailhe et gipparie dhault en bas et de bas en hault de laditte maison faisant le coing, et après faire régner les solliers à niveaux des salles et chambres dans lad. montée pour y faire une cuisine de la mesme façon et ordre de dessus la salle et chambre, laquelle cuisine sera de la longueur de vingt quatre pans et de la largeur quest à présent lad. montée ; plus lesdits mr^{es} seront tenus dabatre toute la terrasse de lad. maison du coing et après le couvrir conformément et à niveaux de la cournilhière et de la mesme façon. Item seront tenus de faire et desmollir la chambre qui est à plain pied de la salle de la ditte maison du coing et après y faire une vizette à quatre meineaux entre lad. place de la chambre et la place que contient la vizette de la ditte (f° 926 v°) maison que ledit Sr Callamand a acquise de lad. damoysselle de Beaufeu avec ung ciel ouvert de douze pans de long et six pans de large que servira pour donner jour à la chambre de lad. maison appartenant cy devant à lad. damoysselle Beaufeu. Davantaige seront tenus de faire entre les premier et second solliers un autre sollier négat lequel servira de separation de la cuisine que aura dix pans dhaulteur soubz le premier sollier ou crotte, le restant que se trouvera entre deux servira pour le contoïr que sera sur la cuisine, faisant deux fenestres bastardes de pierre de tailh à la cuisine, deux au contoïr a droite ligne lune de lautre. De plus aud. sollier négat que sera faict pour sepparation de la ditte cuisine avec le contoïr y sera mis trois petitz callamans avec les escoudens et gip par dessus esplanat dessus et dessoubz. Comme aussi sera faict à laditte cuisine une cheminée à plomb avec son canon sortant jusques à six pans sur le couvert avec son fougueïron de pierre de tailhe de trois bards en bas et un bard contre la murailhe avec son aiguier et escude[lier], armoire et ses bourneaux pour conduire leau à la rue avec sa pille de pierre de tailh de cinq pans de long et trois pans de large. De mesme sera faict un buget à la salle de la ditte maison du coing pour y faire une chambre et antichambre et encore un autre buget pour sepparer laditte antichambre avec une petite dépance pour luzage de la cuizine avec son sollier au dessus à plain pied decelluy du contoïr pour servir de chambre au garson dudit contoïr, lequel sollier sera de la longueur de laditte (f° 927) antichambre et dépance avec ses fenestres et portes necessaires. Item la crotte du premier sollier sera continuée au mesme ordre et à niveau de celle du présent. Et après le paver de dessus avec mallons de tersenau ; laquelle crotte se fera au lieu où est la montée de pierre de tailh où se doit faire la cuisine ; comme aussi boucher et avec crotte la montée que dessand à la crotte de la ditte maison du coing. De plus, fairont une murette du ciel ouvert jusques au plus hault estage pour separation dudit ciel ouvert avec les chambres De plus sera faict à la cuisine une porte de pierre de tailh de quatre pans de large à laditte murette que montera dhault en hault pour separation des cuizine, contoïr, chambre et estable. Fairont et ouvriront une porte de pierre de tailh audit estable du cousté de la rue de tresmontane vizant au devant la maison du Sr Bouissely, laquelle porte sera de six pans de large et de son haulteur nécessaire avec une fenestre aussi de tailh à cousté. Feront aussy audit estable une gruppy, ensemble les murettes nécessaires pour la separation des trois magasins et estable. Davantaige feront et cruzeront au ciel ouvert un puis de la mesme proffondeur que sont ceux de présents. Et après bastir comme ceux que y sont avec sa vaze et pille de pierre de tailhe, paveront aussi ledit ciel ouvert avec bardz de pierre de tailh. En oultre seront tenus de desmoullir la cheminée de la chambre de la maison du coing et au lieu et place dicelle en faire une petite de six pans de large pour servir à la chambre que servoit de salle avec son canon et fougueïron de pierre de tailh. De plus desmoulliront dhault en bas et de bas en hault toute la vizette de la maison que solloit (f° 927 v°) estre de laditte damoysselle de Beaufeu, ensemble la murailhe mestraïsse dentre lad. maison et celle du coing tant que contient la largeur de la ditte vizette jusques au buget de la salle quest environ douze pans de longueur ; ensemble abatront le tour de vizette de la crotte et après refairont lad. visette toute de neuf, depuis le plan de la crotte den bas jusques au bout de la tarrasse quest de présent, laquelle vizette sera de dix sept pans de longueur et douze pans de largeur, laquelle sera faicte à quatre meineaux ; et y sera faict six tours de vizette, asscavoit que celluy de la crotte et le premier depuis le plan de la salle basse jusques à la salle seront de pierre de tailh de celle que se levera de lautre vizette de laditte maison du

coing sy se treuve bonne et sy bon semble audit Sr Callamand. Tout le restant sera fait de giparie avec son bois et une travette entière au devant de chacune marche avec ses ballustres de pierre de tailhe au premier tour et arcade nécessaire et arque rampant, coullonne et piedestral et main courante Et encore une grand arquade à lentrée de la vizette et une autre au ciel ouvert, et tout le restant sera fait de giparie aussi avec ses coulannes, piedestal et main courante de gip noir tant du cousté du ciel ouvert que dedans. La vizette sera aussi fait un trapadou de pierre de tailhe à plain pied de la salle traversant le ciel ouvert pour aller à la cuisine aussi avec ses ballustres et main courante ; et pour tous les autres trapadous pour aller au contoïr et autres étages seront fait de giparie avec aussi ses mains courantes à tous les estages et son couvert par-dessus. Comme encore sera faite une murette pour sepparation du ciel (f° 928) ouvert avec les chambre et estage dhault en hault, y dellaisant les fenestres nécessaires. De plus sera fait une arcade de pierre de tailhe au plus hault de lad. murailhe que faut desmoullir pour faire ladicte vizette et ciel ouvert, laquelle arcade est pour porter les callamans de la terrasse ; et ladicte arcade sera de lespeuseur de la murailhe. Item feront abatre tout le couvert de la maison que souloit appartenir à la ditte de Beaufeu. Apprès le resfere de neuf et le mettre à lesgal et à niveau de celluy de ladicte maison du coing. Et apprès luy faire un privé au cousté et au lieu où sera advisé. Comme aussi resferont tout le couvert de la première et seconde tarrasse et le relleveront de la haulteur de douze pans plus hault quest la dernière tarrasse, mettront un grand callamant rond au couvert du devant de la ditte maison questoit de ladicte Beaufeu ensemble ung callamant a chasque tarrasse et ses escoudens. Davantage boucheront toutes les fenestres que donnent jour à présent a la vizette de lad. maison questoit de lad. Beaufeu et au sollier perdu quest sur la chambre de la première salle et desmoulliront icelluy. Resferont le buget dhault en hault de la salle et chambre questoit de ladicte Beaufeu. De plus lesdits mr^{es} ouvriront et refferont deux portes de tailhe que sont à lentre de la salle basse pour servir dentrée aux magasins. Comme aussi feront une porte de pierre de tailhe à la grand rue, de sept pans de large où sont à présent les fenestres bastardes que donnent jour à la cuisine de lad. maison du coing ; boucheront les fenestres et portes nécessaires tant dud. carage que du devans ; ouvriront et fermeront (f° 928 v°) les portes et fenestres que faudra ouvrir et fermer dans les dittes maisons, couperont et retiendront les callamans travettes et solliers que seront de besoing. Comme aussi blanchiront toutes lesdittes deux maisons tant lune que lautre assavoir le premier et second estage, contoïr, chambres, antichambres, cuisine a plain pied et vizette de gip blanc, et encore le troizieme tour de vizette du troiziesme estage et tout le restant de la ditte maison sera blanchie a lait de chaux. Comme encore fairont tous les bugets que seront necessaires pour la sepparation de la ditte vizette, salles, et chambres et antichambres, poseront portes et fenestres et callamans et seront tenus de faire ladicte besoigne conformémant est représenté par le plan et dessain sur ce fait. Et autrement comme sera dins par led. Sr Callamand fairont les solliers des chambres que faut faire ou estoit la vizette de la ditte maison du coing, a sollié conforme sous les salles. Et finalement lesd. mr^{es} seront tenus de fournir pour la construction de ladicte besoigne toute la pierre de tailhe, pierre pastoire, chaux, sable, gip blanc et noir, mallons, tuilles, et générallemant tout ce que sera besoing et nécessaire pour led. bastimant, fore et excepté portes, fenestres, feremantes, bois et clavezons que sera fourni par led. Callamand. Et promettent lesd. mr^{es} avoir fait ladicte besoigne bien et deubement entre icy et la mag[...].ne prochaine, venant et commansannt dy travailler dans deux mois prochains du jourd'hui comptab[le] sans discontinuer, et ce moyenant le prix et somme de trois mille cent vingt cinq livres (f° 929) à compte desquelles lesd. Jullien et Ysnardon ont p[ré]sente[m]ent receu dud. sr Callamand, stipp[ulan]t la somme de quinze cens livres réalle[men]t en pistolles, escus et autres espèces au veu de moy no^{re} et tesmoingz dont comme bien comptant et payés le quittent en deube forme ; les autres quinze cens livres promet led. sr Callamand les payer lhors que la moitié de lad. besoigne sera faite, et le restant de ladite somme tout incontinuant ; que loeuvre et besoigne susd. sera entièrement faite et parachevée bien et deubement en sa perfaiction, le tout en argent comptant sans difficulté. Lesd. mr^{es} luy feront place nette et la deffarde leur appartiendra. Et pour lobserva[ti]on de ce que dessus, lesd. parties ont obligé leur personnes et biens p[ré]sents et advenir, à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille et dans la salle de lad. maison du coing en pré[sence] de sr Gaspard Loup, marchand et sr Pierre Fouquier aussi marchand, tesmoins appellés et soubz[ig]né avec les parties qui a sceus

(Signé :) François Ysnardon, B. Callamand, Nicolas Joullian, P. Fouquier, G. Loup

Et de moy no^{re} royal soubz[ig]né Mallet

Finis coronat opus

9 juillet 1658

Priffait pour noble Charles Dhermitte contre Richard et Jullien

AD BDR : 391 E 387, f° 454 v°

Lan mil six cens cinquante huit et le jour neufvie[sle] du mois de juillet avant midy, constitué en sa personne par devant moy no^{re} et tesmoins noble Charles Dhermitte, seigneur de Belcodene, escuyer de cette ville de Marseille, de son gré a baillé à priffait par ces présantes à Pierre Richard et Nicolas Jullien, m^{es} massons dud. Marseille pr[ésents], stipp[ulant] à ces fins de faire bien et deument dans la maison que led. sieur Dhermite a posée dans lenclos dud. Marseille, cartier du corps dicelle, rue de la Guirlande, loeuvre et besoigne suivantes : Premièrement lesd. massons seront obligés de couper et poser toute la taille et rompre toute la place ou faudra poser icelle, moyennant le prix et somme de dix livres la canne. Secondement feront tous les solliers, bugets, bardats, cheminées, entrevols, tuillissemans pour le prix et somme de vingt deux sols la canne, moyenant ce seront obligés de poser tous les callamands. Troizièmement lesd. m^{es} massons feront toute la muraille qui conviendra de lespesseur quelle se treuve, pour le prix de quarante quatre sols la canne. Et quant aux soubztractions que faudra faire et murettes moyenant le mesme prix de quarante quatre sols la canne et se comptera trois pour deux et sera enduite a point de blanchir. Quatriesmement feront lesd. massons tous lesd. enduits de murailles vieilles que faudra descrouster a raison de douze sols la canne et les autres enduits que ne faudra point descrouster à raison de sept sols la canne. Cinquiesmement feront tout le blanchimant que conviendra faire de gip blanc pour le prix de sept sols la canne et en Sixieme et dernier lieu lesdits m^{es} massons desmolliront tout ce que sera besoing et nécessaire pour raison de la susd. besoigne cy dessus particulièrement exprimée moyenant le prix (f° 454 v°) et somme de quarante livres à la charge quils feront place nette et toute la desfarde de la pierre et gipas leur appartiendra excepté celle de la tailhe que sera aud. s^r Dhermitte pour faire toute la susd. oeuvre et besoigne. Led. s^r Dhermite fournira tout ce que sera besoing et nécessaire fournir fors les bois pour les estagières, leurs mains et celles des manoeuvres et promettent avoir fait et parachevé bien et à la perfection dans trois mois prochains dujourdhuy comptable, confessant lesd. m^{es} massons avoir reçu dud. Dhermite la somme de cens livres en réalles et autres espèces, au veu de moy no^{re}, le restant prix sera payé, ainsi que led. s^r Dhermite, en travaillant sans aucun contrôle. Et pour lobbservation de ce que dessus lesd. parties obligent leur personnes et biens présents et advenir à toute cours requises et l'ont juré. Fait et publié aud. marseille et dans lad. maison, présents Henry Rougier, marchand et Louis Bayon, clerc
(Signé :) Belurdre , Pierre Richard, Rougier, Nicolas Joullian, Bayon
Et moy no[te]re royal [soubsigné] Mallet

Rue de Jérusalem

10 juillet 1670

Prix-faict pour s^r Jacques Biscarre, contre Méolan et Raspaylle

AD BDR : 373 E 304, f^o 660r^o - 661v^o

L'an mil six cens septante et le jour dixiesme du mois de juillet après midy, constitué en sa personne, par devant moy no^{te} et tesmoins, s^r Jacques Biscarre, marchand de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a donné à prix-faict par ces présentes à Jean Meolan et Jacques Raspaylle, m^{res} maçons de lad. ville, présents, stipulantz savoir est de leur fere la façon des houvrages qu'il faut fere et que sera sy après mantionné en la maison que led. sr Biscarre a acquize de noble Jean de Riquetty par acte de moy no[t]e le vingt uniesme décembre dernier. Premièrement lesd. maistres maçons feront tailler et pozer la pierre de taille tant à celle de la facade des deux costés que dans lad. maison, à neuf livres la cane carrée de deux pans espaisseur au bas et un quart de retiremant à chasque estage, à mesurer à cordeau tandu tant plain que vuide à plain sindre ; et pour les masoneries, seront faictes de la façon des vieilles et à l'espaisseur d'icelles tout ainsin que sont les vieilles murailles soit les metoienes que autres en raison de quarante soulds la cane (f^o 660 v^o) carrée tant plain que vuide à mesurer aussi à cordeau tandu, et sera icelle reboucade par dehors et enduite à point de blanchir par dedans. Feront les bugets, planchers pavés de brique et couvert de tuilles aussi tant plain que vuide à vingt deux soulds la cane carrée à mesurer aussi à cordeau tandu. Feront aussi les voutes de briques à trois livres la cane carrée à mesurer comme dessus. Feront aussy toutes les marches de gipperie de la monté de lad. maison et autres à dix soulds la pièce. Feront tous les blanchimantz de gip blanc tant appliqué aux murailles vieilles que aux neufves, comme aussi à toute sorte de giparie et marches tant au devant que au dessous, le tout à douze soulds la cane comme dessus. Pozeront toutes les poutres en ladicte maison à douze soulds pièce. Et sur tout ce que dessus a esté convenu et accordé que lesd. m^{res} maçons seront encore tenus et obligés à enfuster lesd. bugetz, marches et vizette, fourniront le bois pour chefaudé, comme aussy les cordages, coufins et généralement tous les outis à ce nécessaire. Et ledict s^r Biscarre luy fournira ainsin qu'ils sont d'accord entre eux tous les matériaux (f^o 661) à ce nécessaire à lad. oeuvre, fera fere place nette. Laquelle façon et besoigne la comancera au jour St Michel prochain, auquel jour led. sr Biscarre sera tenu compter ausd. m^{res} maçons la somme de cent livres en desduction et à bon compte de ce que lad. façon de besogne se montera, et le restant le luy payera à mesure du travail ou à la fin d'icelluy, que lesd. Meolan et Raspaille promettent avoir parachevé entièrement dans six mois prochains dud. jour St Michel comptable. Comme aussi led. s^r Biscarre sera tenu fere à ses despans toutes les démolitions que faudra fere en icelle maison et besoigne. Comme aussi lesd. m^{res} seront tenus pozer toutes les portes et fenestres que seront nécessaires en lad. maison sans aucune pretantion. Et pour le dessus observer ont lesdictes parties obligé leurs biens presantz et avenir, à toutes cours requises et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille dans mon estude en présance de sieurs Jean Bouchard, bourgeois, et Jean Baptiste Segulier, marchand dudict Marseille, tesmoins requis et signés avec lesdictz sieur Biscarre, Meolan et (f^o 661 v^o) et Raspaille. Et moy nott[e]re suivant et conformemant à l'ordonnance

(Signé :) Jacque Respaille, J Biscarre, Meolan, J B Segulier, Bouchard

Et moy no[t]e royal et héréd[ite]re a Mars[eille] soubz[igné] P Barallier

4 mars 1672

Prix-fait pour Jacques Biscarre contre Meynier et Isnard

AD BDR : 373 E 306, f° 270r° - 270v°

L'an mil six cens septante deux et le jour quatriesme du mois de mars après midy, étably en personne par devant nous no[te]re et tesmoins Antoine Meynier, m^{re} tailleur de pierre de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a promis de fere à prix-fait à s^r Jacques Biscarre, marchand dud[i]t Marseille, présent, stipulant, la besoigne cy après mantionnée, savoir : de démolir six pans ou environ du carage de la maison dud sr Biscarre du costé du port ou despuis l'emposte de la porte de la boutique jusques au plain du pavé, et après la retourner et monter avec de pierres frejau de la plus fine, bonne et réceptable. La pozera à sa perfection ; fera à ce sujet tout ce que sera requis et né[cesse]re ; estansonera lad. maison et fournira toute chose pour ce sujet jusques à l'entier parachèvement dudit travailh que led. Meynier promet avoir fait et parachevé entre issy et aux festes de Pasques prochaines. Fera place nette, la deffarde luy app[artien]dra. Ladicté besoigne est faite pour et moyenant le prix et somme de cent livres à bon compte de laquelle led. Meynier a receu d'icelluy s^r Biscarre vingt livres par cy devant dont comme contant et satisfait d'icelles l'en quitte *in forma*. Lequel s^r Biscarre promet audit Meynier luy bailler le restant à mesure du travailh et lhors qu'il aura comanssé ladicté besoigne. Promettant ne contravenir au présant acte à paine de tous despans, dommages et inthé[rets] sous l'obligation de leurs biens présents et avenir, à toutes cours requises et l'ont juré. Fait (f° 270 v°) et publié audict Marseille, dans mon estude en présence de Antoine Gimon, bourgeois, et Thomas Baudeuf dud. Marseille, tesmoins requis et signés avec led. s^r Biscarre, ledit Meynier n'a sceu signer, de ce enquis par moyd. no[te]re suivant l'ordonnance, déclarant led. Antoine Meynier et s^r Antoine Isnard aussi, m^{re} tailleur de pierre qu'il l'associe aud. acte de prix-fait, soit au gary ou à la porte, lequel Isnard issy présant promet d'y travailler et fere tout son possible à lad. besoigne aux paches et qualités mentionnées cy dessus, sous les mesmes paines, obligation et séremant et ont requis acte concedé, p[résents] les mesmes que dessus, tous requis et signés fors lesd. Meynier et Isnard qui n'ont sceu, de ce enquis.

(*Signé* :) Baudeuf, Biscarre, Gimon

Et moy no[te]re royal héréd[itè]re à Mars[ei]lle souzb[igné] P Barrallier

Rue de la Loge

11 octobre 1584

Prisfait entre Anthoine Nicollas Albertas, s^r de Gemenos et Nycollas Siget Gigot

AD BDR : 360 E 20, f^o 980r^o - 980v^o

Lan mil cinq cens huitante quatre et le unzième jour du mois de octobre avant midy, a esté présent en personne par devant moy notere et tesmoingz Nicollas Gigotto, m^e masson, habitant de la ville de Marseille, lequel de son bon gré et libérale vollonté pour les siens prins à prisfait et promet à magnifique et éminent Nicollas Albertas, seigneur de Gémenos, présent, acceptant et de mesme stipulant, de faire en une grand maison quil a en la présente ville de Marseille au cartier de corps de ville, en la rue du Change, confrontant dune part [la] maison de Loys Huc, escuyer et daultre part mayson des s^{rs} Couetz, les oeuvres suivantes, à scavoir de : premièrement de faire le carage du devant de lad. maison dusd. costé de la rue du Change étant en bas et de bas en hault de trois estages ; et aussi ses portes fenestres et codières de la mesme fasson et sorte de la maison et portrait présenté, exhibé et sousigné lesd. s^r de Gémenos, Gigotto, et moy notaire demeuré rière moy notaire, ormis et excepté les consoles, cornisses et frises qui ne fera encore et que seront compris aud. portrait, et lesd. codières feront de la mesme façon de celle de la maison du s^r Anthoine Lencho et du carage qui est vers le midy le tout bien et (f^o980 v^o) deumemans. Fournissant led. m^e Nicolas seulement ses oeuvres et des autres maitres et manovres pour tailler, poser et dresser led. carage, et led. sieur de Gémenos fornira et provoira à ses despens toute la pierre de taille, chaulx y necessere. Sera toutefois tenu led. m^e masson de abatre led. carage vieux et de fere place nette pour le dresser, appartenant toutefois toute la pierre et dépouille aud. sieur de Gémenos, le curun que se fera transporter tant pour abatre led. carage que dresser et bâtir sera transporté aux despans dicelui s^r de Gémenos promettant led. Gigotto avoir fait et parachevé led. carage bien et deument de la qualité susd. entre ici et cinq mois prochains à compter dujourdhuy ; pour quoy led. s^r de Gemenos sera tenu payer aud. Gigotto à raison de quatre écus dor sol pour chacune canne carrée, tant du plein que du vuide, et outre ledit prix quatre escus dor sol davantage lesquels led. Gigotto a receu dud. sr de Gemenos.

(Signé :) Albertas, Nicolas Gigot, et de moy Pierre Blanc, notere royal

30 décembre 1593

Priffait pour noble Charles de Cazaulx contre Guilhem Ardent et Claude Collombaud

AD BDR : 360 E 30, f° 679r° -680r°

Au nom de Dieu soit il, lan mil cinq cens nonante trois et le trentiesme jour du mois de decembre avant midy, en la pr[ésence] de moy not[ere] et tesmoingz, ont esté présents en personne Guilhem Ardent et Claude Collombaud, m^{es} massons en la présente ville et cité de Marseille, au bénéfice ont prins à priffait et promis à noble Charles de Cazaulx, escuyer et premier consul dudit lieu de Marseille et lieutenant des cappitaines des gallères icy présent, acceptant, deument stipulant pour luy et les siens, de lui fere, parfaire bien et deubment en une sienne grande maison qui lentend faire construire et édifier de neuf en ceste ville de Marseille, au cartier du corps de ville, près la Loge, joignante entre autre maison celle de Jehan de Cabre sr de St Pol et ses autres confronts les besogne et oeuvre suivante : Premièrement feront les crottes de lad. maison, faites tant dessus que dessoubz, feurnissant les maîtres massons à leurs despans les mains (f° 679 v°) aultres maitres et manoeuvriers ensemble les sindres nécessaires, et led. sieur consul fornira chaulx, sable, pierre, mallons, faire curar et tirer la terre à ses despans, faire fere place nette pour le prix feront ; desquelles crottes led. sieur de Casaulx paiera ausd. Ardent et Collombaud à raison de ung escu dor sol coing de france et vingt quatre solz tournois chescune canne carrée. Plus seront tenus lesd. Ardent et Collombaud faire les carrages de lad. maison de taille et garnir par dernière de toute pierre des épaisseurs nécessaires lesd. carages des mesmes façons, sortes et ordonnance de celluy de la maison de Lazarin Nineau escuyer, sieur de Porcieux, pozée en ceste ville de Marseille au cartier de St Jehan faisant coing en la rue de la Croix Blanche venant de léglise des Acoules à la Loge rière la Grand rue de la Loge, qu'est faite de tailhe ormis les niches qu'ils n'y feront diversifiant touteffois lesd. piedz droictz que seront canellés. Lesd. portes et entrées desd. maisons y compris comme lesd. massons seront tenus enrichir de telle façon que plaira aud. sieur consul et les fenestrages avec leurs reversiers (f° 680) de pierre de tailhe par dernier. Fornissant led. s^r consul de Casaulx à ses despans lad. pierre de tailhe et aultres atraches nécessaires à lad. besogne en faisant led. s^r consul lever la terre curen et faire place nette et lesd. m^{es} massons forniront la manufacture de leurs mains, des aultres m^{es} et manobvres et fera aussi led. sieur consul de Casaulx caver les fondements à place nette à ses despans pour le prix et manufacture desquels carages led. s^r consul de Cazaulx sera tenu payer auxdits Ardent et Collombaud à raison de huit escus dix sols pour chacune canne carrée tant du vuyde que du plain y compris lesd. fondements que seront pavés et canaigés à mesme raison et le tout bien et deument ; et à ces fins seront tenus lesd. m^{es} à commencer à travailler et faire travailler à lad. oeuvre le troysième du prochain mois de janvier et continuer jusques à la perfection dicelle avec tant de gens que seront nécessaire en nombre suffisant. Et led. sr consul sera aussi tenu lui faire fornir et parvenyr les pierres de tailhe et aultres (f° 680 v°) atraches nécessaires à mesure qu'il en sera de besoing dont à bon compte desd. fournitures. Lesd. Ardent et Collombaud ont et confessent avoir heu et receu dud. s^r de Cazaulx la somme de cent escus d'or Et pour tout ce que dessus observé [les parties] ont obligé a scavoir led. s^r Consul tous ses biens, et droits et lesd. Guilhem Ardent et Claude Collombaud tous ensemble lung pour laultre, et ung des deulx pour le tout, sans division ny discussion leurs personnes et biens meubles et immeubles pr[ésents] et advenir au cours des submissions au siège de Marseille et à toutes aultres dont sera besoing. Faict et publié dans la maison du sr de Casaulx, présent noble Louis Félix, cappitaine Gilleaume Baux de Marseille, tesmoins appelés
(Signé :) Charles de Casaulx, Baux, Février

2 may 1608
Priffaict Barthélémy Dutastel / Corraud

AD BDR : 360 E 44, f° 633r° - 633v°

Lan mil six cent huit et le jour second du mois de may après midi, constitué en personne par devant moy note[re] royal à Marseille soubz[igné] et tesmoins à la fin nommés Joseph Corrau, m^e gipier de lad. ville, lequel de son gré sans aucune contrainte, a promis et promet par ces pré[sen]tes au s^r Barthelemy Dutastel marchand dud. Marseille pré[sent], acceptant et stipulant, de lui fere loeuvre et besogne suivante dans la maison située dans lad. ville, au cartier du corps dicelle, en la rue du Change joignant maison de Barthélémy Couzinery et maison des heoirs du sieur Danthoine / Et premièrement sera tenu led. s^r Corrau fere une petite porte avec son pied droict de pierre de taille avec une petite fenestre au dessus pour donner jour au coroir / fera un buget de bon gip de lespaisseur compétante pour fere séparation dud. corroir et la boutique et ce de la longueur de lad. boutique et de lhauteur dud. quest au premier sollier / acommodera toutes les cheminées et escroutements du ciel ouvert et le blanchir de lait de chaux, puis fera une porte et entrée à la cave. Façonnera la cheminée du troiziesme estage comme il advisera le plus honnestement que sera possible, et en après la blanchir de gip blanc. Fera encore ung buget à la lauvisse du cousté qui regarde le ciel ouvert, de la largeur de la maison et de lhauteur de dix pans à environ / plus sera tenu ledit m^e fere un tour de vizette pour aller au premier, ensemble les bugets que font séparation dung privé avec la tuilisse / Blanchira le plus haut du carage et enduire des fenestres du dernier estage de gip blanc ledit carage caronné / Et le tout ce que dessus promet led. m^e avoir faict et parachever bien et deuement entre icy et le vingtiesme du présent mois, en fournissant par icelluy toute sorte de matériaux, mains de m^e et manœuvres, (f° 633 v°) gip, pierre, chaux, sable, bois, quatre doublis que sont mesme, mettre a lad. besogne en lieux que sera advisé bons et sufisants, et générale[ment] tout ce que sera de besoing fere, et excepté la ferement que led. Dutastel fornira, lequel sera tenu comme a promis baillé aud. Corrau por lesd. priffaict et fourniture la somme de cent cinquante livres payables de pr[ésent] réallement au veu de moy note[re] et tesmoins dont comme bien payé les quitte en deue forme et promet ne luy en fere jamais demande.

Fait et publié audit Marseille dans ma boutique en présen[ce] de Jean Allamand, pratic[ien], et Granet Blanc dud. Mars[eille] tesmoins et signés
(Signé :) J.C., Dutastel, J. Allamand, Blanc

24 juillet 1615
Priffait pour Loys Félix / Meolan

AD BDR : 360 E 51, f° 765 v°-766v°

Saichant tous présants et advenir que l'an mil six cens quinze et le jour vingt quatriesme du mois de juillet avant midy, constitué en personne par devant moy no^{re} royal de ceste ville de Marseille, soussignés et tesmoins à la fin nommée M^{re} M^e Loys Felix, conseiller du Roy et controlleur général de la Marine de Levant, réparations, fortifications et mestre du pays de Provence, lequel de son bon gré sans contrainte pour luy et les siens, a baillé à prix-fait par ces présentes, à Vincent Meolan m^e maçon de lad. ville, présant, stipullant et promettant fere la besougne et œuvre cy après, scavoir couper, fabriquer et mettre en besogne toute la taille quil sera besoing et nécessaire à la fabrique d'une maison que led. conseiller fait dessain et rediffier de nouveau en la rue de la Loge tirant à St Jean en ceste ville, confrontant maison de Candolle dit *la Sousse* aux costé, et par dernier celle des hoirs de Georges Fournier, observant au carage de lad. grande rue de le former suivant le plan qu'il en a rayonné et fait voire auxd[its] sieurs. La maistresse porte façonnée non du plus riche ny du moindre, mais moyennant et comme pour les maisons de pareille quallité, les huissières des boutiques, crozières, montants et coudières façonnés à la moderne, monté bardat, ciel ouvert et toute autre besougne de taille que sera nécessaire à la vollonté desd[its] sieurs jusques rendus à la perfection de lad[it]e maison, tant dedans que dehors sans exception daucune chose. A raison et moyenant la somme de neuf livres la canne carrée, tant plein que vuyde, mesurant toute œuvre de taille après estre faicte en fournissant par led[it] sieur propriétaire toute lad[it]e taille, sable, chaux et matériaux à ce nécessaires sur le lieu. En commençant de travailler aussy tot que leur sera agréable et continuer jusques à perfection sans quitter loeuvre à peyne de tout despans, dommages, interest, confessant led. Meollan avoir receu dud[it] s^r par ainsi la somme de vingt quatre livres réellement desquels s'en contente et promet la deduyre et défalquer sur lad. besougne. Et le surplus se payera en travaillant comme ce que dessus. Sera tenu comme promet led[it] Meolan de repasser, aplanir et nettoyer le carage de la grande maison du[it] s^r par luy bastie il y a quelques temps mesme la porte sans aucun sallayre puisqu'il a dit payé cy devant. Et ensuite obligera à fere lors que led[it] s^r le voudra à l'occasion de laquelle fabrique led[it] s^r promet que les dommages et inthérests dont le procure est pendant par devant M^r le lieutenant de sénéchal. Au surplus ont promis lesd[ite]s parties contractantes, chascune en son endroit, d'avoir agréable le présant acte et tout son contenu sans y contravenir, à peyne de tous despans, dommaiges et inthérets, obligeant leurs biens présants et advenir, mesme ledit Meolan de sa propre personne qu'ont sousignés respectivement à toutes cours à ce nécessaires, renonçant à tous droictz et l'ont juré. Faict et publié audit Marseille dans mon estude, présent Cappitaine Gallias Pouroussel et Jehan Laure, marinier de lad[it]e ville, tesmoins appelés et signés.

(Signé :) Felix, Galias, Pouroussel, Jehan Laure

2 septembre 1642
Prisfait Isabeau de Bocquin / Jean Audibert

AD BDR : 362 E 91, f° 1444 v°-1446 v°

L'an mil six cens quarante deux et le second jour du mois de septembre advant midy, par devant moy no^{re} royal sousigné et des tesmoins sousignés, conseiller en sa personne Jean Audibert m^e masson de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ces présentes à dame Isabeau de Bocquin, vefve à desfunt M^r M^e Jean Antoine de Thonnon vivant conseiller du Roy en la souveraine cour de parlemant de ce pays, absant S^r Piere Clemens, bourgeois de la ville d'Aix, au nom et comme ayant charge de lad[it]e dame et pour elle stipullant avec promesse de luy fere agréer et ratisfier sur pré[sentation] dans quinze jours présizeant à peyne de tous despans, dommages et inth[érets] et aultres fait sa cause propre, scavoir est de desmollir et habatre deux carages de la maison que lad[it]e dame a dans lanclous dud[i]t Marseille, au cartier du corps de ville, rue dite du Change fezant canton regardant lhostel de ville et une petite rue traverse, scavoir celluy qui regarde lhostel de ville depuis le toes en bas jusques à un pied droict de taille quest audict endroit ; et celluy qui regarde la traverse (f° 1445) dhault en bas et de bas en hault sans exep^r mesme toute la largeur desd. deux caraiges tant en lun que lautre endroit / Et après sans toucher led. pied droict que led[i]t m^e laissera à droit fil d'hault en bas / et en après resfaira lesdicts deux caraiges de neuf dhault en bas et de bas en hault, scavoir de taille tant du costé quy regarde lhostel de ville que de celluy de la traverse jusques à la codiere du me[jan] qui est en lad. maison par dessus la boutique ou à pré[sent] œuvre ung cabaretier. Comme de mesme fera larcade de lad. boutique de tailhe à platte bande carrée en laquelle taille dudict costé du cabaretier led. Audibert mettra trois butareaux de fillade en fillade passant à jour et contenant toute lespesseur delad[it]e murailhe ; pareillemant mettra deux butareaux de la mesme quallité et espaisseur des autres du costé quy regarde led[i]t hostel de ville, le restant [en lad.] tailhe sera fait de bons quérons de lespesseur dun pan. Remestre de massonnerie sur le debut de la taille jusques à lespesseur de lad. murailhe, fors et exep^t au canton quy regarde le port quy sera fait de gra[zin] jusques à lad. coudière. Et tout le dournemant desd[it]s deux caraiges sera fait de massonnerie à bonne pierre, chaux et sable despesseur compétante à le [guipolain] des fondemans avec son retranch[ement] nécessaire jusques au toet y laissera tous les fenestrages que besoing et ce que sera lesquels lesd[it]s m^{es} culhira de plastre où seroit que lad[it]e dame a voulu se f[ere] quelques unes de tailhe auquel cas led[i]t m^e prefachier sera aussi (f° 1445 v°) tenu lui fere et travailler ; pareillemant fera et continuera le canton de lad[it]e maison regardant le port de queirons de tailhe de quatre pans jusques au toet, lesquelles murailhes néan[moins] tant à lun qua lautre endroit desd[it]s deux caraiges et tant par dedans que par dehors, led.[i]t m^e prefachier sera tenu les rebouquar ou rascler. Comme aussi fera et refera de neuf ce que sera besoing de fere aux planchers de lad. maison et bugets dicelle / Pour faire laquelle besoigne led[i]t m^e prefachier soubstiendra et apontellera lad[it]e maison et plancher dicelle aux endroitz où sera besoing asfin quil nencoure aulcung assidant, le tout à ses despans risq, peril et fourtune ; et par encore fournira toute la pierre de tailhe neufve, pierre pastouire, gip, chaux, sable et autres matériaux à ce requis et nécessaire et mains des maistres et manoeuvres quil y emploira ; et posera les gons et fenestrages quil fera de neuf, moyenant le prix et à raison scavoir la tailhe jusque à la codière du cabaretier tant dun coste que de l[autre] desd[it]s deux caraiges, compris la massonnerie à raison de vingt trois livres la canne carrée à mesurer tant plain que veuide. Tout le demurant de ladite (f° 1446) taiche sans y comprendre aulcune massonnerie, à la mesme raison de vingt trois livres la canne carrée ; et la massonnerie à raison de six livres douze soulds aussi la canne carrée à mesurer tant plain que veuide, solliers et bugets sive couverts quatre livres la canne carrée, esplanas lesd[it]s solliers par dessus et desoubz, et lesd. bugets aux deux endroits. Payable le montant du prix de lad[it]e besoigne scavoir cens livres maintenant et en comptant par led[i]t Audibert receu de lad[it]e dame par le m[anoouvrier] s^r Pierre Allié dud[i]t Marseille ici présent, en payement des deniers quil a receu et de la rente de lad[it]e maison, en vertu de la procuracion de lad. dame comme il a dit réallement et en réaux, vingtain et autre monnaie dont led[i]t Audibert en a quitté et tenu quitte lad[it]e dame en bonne et deube forme. Et led. restant et demurant du prix en fezant et travaillant à lad[it]e besoigne en argens comptant ainsin que led[i]t Allié en lad[it]e quallité de procureur de lad[it]e dame le souhaite, en argent comptant en payement prix réel. Laquelle besogne led[i]t m^e prefachier promet avoir faite et parfaite bien et deubement ainsin que s'appartient, scavoir le plancher de la salle ensuite la grand et tout le demurant dans trois mois (f° 1446 v°) prochain à compter du premier de ce mois, à peyne de tout despans, dommages et inth[érets] quil fault de ce fere les poursuivront, et ensuite fera place nette et la desfarde luy appartiendra ainsin d'accord / Et pour observation et y convenance led[i]t Audibert prefachier a obligé sa personne et biens meubles et immeubles présents et advenir et lesd[it]s Clemens et Allix leurs biens jusques la ratisfication de lad[it]e dame, à toutes fins utiles et l'on juré. Faict et publié dans mon estude, présent Jacques Bourrel, m^e gippier et Jacques Issautel de la ville d'Aix. (Signé :) J Audibert, Allix, Clemens, Jehan Bonnifay, Bartais, Bourrel, Gabriel [notere]

8 mars 1647
Prisfait entre Pierre de Bocquin et Jehan Bonnet

AD BDR : 357 E 138, f° 249v° - 250v°

Lan mil six cent quarante sept le huict[iesme] jour du mois de mars avant midi, a esté en personne par devant moy notaire et t[esmoins] sieur Pierre de Bouquin, escuyer de ceste ville de Marseille, qui de son gré en quallité d'ayeul de Roch Bocquin, a donné à priffait par ces présentes à Jehan Bonnet, m^e gippier de ceste ville, présent et stipulant, scavoit est de faire ainsi que led[it] Bonnet promet la besoigne cy après exprimée en la maison appartenant audit Roch Bouquin son petit fils, assise dans lenclos de ceste ville, cartier du corps de ville, proche la Loge faisant coing sur la rive du port, premièrement abattre, fondre et desmollir le plancher du premier estage de lad[it]e maison tant que contient en largeur et longueur par dessus les magasins et demy soulliers estant au dessoubz dudit plancher fors et excepté la montée ; les [bords] du contour de laquelle led. m^e retiendra, ensemble les armoires estant sur le coing dans lesd. estages. Et après reffaire de neuf lesd. planchers à sollier négat de bon plastre, lequel par dessus le degrossera sera de lespesseur dung mallon de tercenau ; le mettra a niveau du trapadour de lentrée de la salle dud. estage, et pour cest effet et haussera les callamands destinés au soubstient dud. plancher sil est de besoing où il mettra six callamands, scavoit quatre callamands neufs de bois de sap ronds de lespesseur au petit bout au moins dung pan chescune, et les autres deux callamands seront les deux meilleurs de ceux qui y sont de présent ; et outre ce led. m^e fournira tous les aultres bois et autres matériaux qui prendront de lad. démolition. Reffaira aussi le foyer (f° 250) de la cheminée de lad. salle auquel mettra ung bard neuf et un autre bard contre la muraille au lieu et place de celluy qui et, lequel il lèvera ; led. plancher sera aplana par dessus et par dessoubz bien et deuement, et lesd. callamands bien et deuement chaussés pour quoy faire led. m^e preffachier fournira gip, bois, chaux, sable, bards, mains des m[aistr]es, manoeuvres et autres matériaux requis et nécessaires. Se servira des matériaux qui proviendront de lad. desmolition comme dut est, et le deffard lui appartiendra en faisant place nette. Et led. Bouquin fournira aud. Bonnet ung membre de lad. maison pour y reposer le gip et autres matériaux requis pour faire lad. besoigne et ce lors quil en requéra, et fera fere place aux locataires des demy soulliers par dessoubz led. plancher ung jour auparavant quil voudra commencer de travailler, sera le jeudi de la sepmaine des Rameaux prochaine, et continuera journell[ement] pour lavoit achever. Et place rendra nette le samedi devant veille de Paques et lavoit fait bien et deubment et comme s'appartient, moyenant le prix et somme de deux cent septante livres cest comptant cent vingt deux livres que led. Bonnet a receu dud. sr Bouquin présent[ement] en pistolles du cours d'Espagne réelle et au vu de moy notere et le compl[ément] vingt une livres qu'il a receu par cy devant, de quoi le quitte et le surplus led. sr de Bouquin promet payer aud. Bonnet en faisant et travaillant à lad. besoigne, et icelle parachevée en deniers comptants sans contredit. Déclarant led. sr de Bouquin avoir fait le susdit payement de cent vingt deux livres des mesmes deniers que sr François Vessoute, bourgeois ici present luy a presté à cest effect, lequel sen ramplacera sur la rante de lad. maison et des premiers payements (f° 250 v°) dicelle ainsi qui consant et accordé par cesd. presentes aud. s^r Vessoute acceptant auquel à ces fins led. Bonnet lui fait cession de ses droicts en tel cas requis et le met à son lieu et place sans toutefois lui estre de rien tenu. Et au surplus, promettent les parties chescune en son dit endroict et comme couch le présent acte et tout son contenu à gerer, observer, garder et ny contravenir en aucune façon, à peine de tous despans, dommages et inthérets, soubz obligation et hypotèque de leurs biens, présents et advenir et encore de leur personne dud. Bonnet et de lad. maison *precaris nomine* dud. Bonnet. Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude présents Louis Louvesse et Estienne Bonier dudit Marseille et signés avec lesd. Bouquin et Vessoute led. Bonnet a dit ne scavoit escrire, requis.
(Signé :) Vessoute, P Bouquin, E Bouery,
Et moy notaire royal soub[signé] Lebon

20 novembre 1654
Prisfait pour dame Marguerite de Riquety, dame de Grand Pré
et monseigneur le baron de Bormes,
contre Pons et Bertrand

AD BDR. : 390 E 215, f° 1293r° - 1293v°

L'an mil six cens cinquante quatre et le vingt novembre avant midy, constitué en leurs personnes par devant moy, no^{re} royal et tesmoins dame Marguerite de Riquety, dame de Grand Pré, Vincent Gallerneau bourgeois de ceste ville de Marseille, pour au nom de m^{re} Gaspard des Couet, baron de Bormes et autres places ayant charge et procuration dicelluy, et pour lequel en tant que de besoing se fait fort à peyne de tous despans, dommages et intérets, lesquels de leur gré ont baillé à prisfait à Antoine Pons et Antoine Bertrand, m^{es} maçons dudit Marseille, presant et stipulant et sobligeant tous deux ensemble, lung pour lautre solidement sans division, renonceans au bénéfice d'icelle et ordre de discussion, scavoir de desmoullir la muraille moitiinière d'entre les maisons de lad[it]e dame de Bormes au corps de ceste ville, à la rue du Change et ce tant que lad[it]e muraille moitiiniere contient devant et dernier d'haut en bas jusques au fond et plus bas des fondemans. Feront enlever et charier le curum et rebastiront ladicte muraille bien et deubemant de pierre, chaux et sable despesseur de deux pans un quart aux fondemans jusques à ras de terre et la reprinse en deux pans et menée en hault avec son retiremant nécessaire. Et pour cest effaict lesd. Pons et Bertrand seront obligés de bien et deubemant aponteler et retenir les souliers et toutes autres choses [f° 1293 v°] que besoing sera aux dites maisons affin quelles ne puissent recevoir dommages. Forniront lesd[it]s Pons et Bertrand toutes les pierres, chaux, sable, bois pour aponteller et tout ce que besoing sera pour lad[it]e oeuvre, et feront place nette à la fin icelle la desfarde leur appartiendra, se servant des pierres estant bonnes pour employer à ladite oeuvre à laquelle travailleront continuellement trois ou quatre maistres à tous jours et heures de travail sans pouvoir discontinuer quelle ne soit entièrement parachevée, Et cest moyenant le prix et à raison de sept livres quatre soubz la canne carrée que lad[it]e dame de Grand Pré et Gallerneau pour le S^r baron de Bormes promettent chacung pour sa part et moitié payer l'argent comptant auxd[it]s Pons et Bertrand à mesure de leur travailh et lhors et incontinant quil sera parachevé suivant ledit canage quen sera faict sans contredit. Obligeant lad[it]e dame ses biens, led. Galerneau, ceux dud[it] s^r de Bormes suivant son pouvoir et les siens propres, et lesd[it]s Pons et Bertrand leurs personnes, biens présents et advenir solliderement. A toutes cours requises l'ont juré. Faict et publié aud[i]t Marseille dans la maison de lad[it]e dame, présentz François Maringue [*il signe Merengue*], bourgeois et Melchior Rougier de ceste ville tesmoins appelés et soussignés avec les parties ceux quy ont sceue escripre requis.

(Signé :) M de Viguer, Gallerneau, A Pons, Merengue, Rougier

Et moy no[tere] s[ousigné] David

24 mars 1655

Priffait pour noble Gaspard de Fabre contre Trénant et Meolan

AD BDR : 353 E 95, f° 246v° - 248r°

Lan mil six cens cinquante cinq et le vingt quatre[sme] jour du mois de mars advant midy, constitué en personne, Bernabé Trénant, m^e masson, et Jean Baptiste Méolan, m^e architecte de ceste ville de Marseille, lesquels de leurs grés tout deux ensemble, lun pour lautre et chascun deulx seul pour le tout, sans division ni ordre de discussion renonceant au bénéfice d'icelle, ont promis et promettent par ces présentes à noble Gaspard de Fabre dud. Marseille, présant, stip[ulant], cest de desmollir sa muraille moitinière entre la maison dud. s^r de Fabre et celle que messieurs les consuls gouverneurs de ceste ville ont acquise de Perache, laquelle ils ont fait abattre pour en fere place publique ensemble desmolir la facade du costé de midy et celle qui tourne vers la grand rue sy led. s^r de Fabre est en vollonté de la fere abatre ; et encore la muraille moitinière entre lad. maison dud. s^r de Fabre et celle du s^r Borréau comme aussi tout les fondemens de lad. maison, et iceulx reffaire de neuf et ce sans que soit besoing les ouvrir davantage quilz ne sont de présant pour leur donner plus grande espesseur. Led. s^r de Fabre fera fere le surplus à ses despens et où serait nécessaire de pilloter le terrain icelluy s^r de Fabre le fera pareillement fere à ses despens et fournir les cartiers quil faudra achepter pour lesd. fondemans, lesquels cartiers seront posés par lesd. presfachiers et pour ce leur travail leur sera payé à raison de la massonerie ; de laquelle massonerie lesd. fondemans seront faicts jusques à fleur de terre de quatre pans despaisseur, et depuis le terrain jusques au premier courdon de pierre de tailhe et de lespesseur de trois pans, scavoir dung coing à lautre de la maison quest la facade du costé de lhostel de ville jusques au premier plancher ; et les autres deux Fassades qui sont celles de la rue du Change et du costé de midy seront faictes de lépaisseur de deux pans et demy aux fondemans et de lhauteur jusques aud. premier plancher avec son retirement nécessaire. Et dud. premier plancher en hault jusques au toit de lespesseur de deux pans avec aussi ses retirements nécessaires à chacune de ses deux Fassades continuant ses deux coingz de pierre de tailhe depuis les piedz droitz jusques à la coste du canton et de lautre jusques aud. toet. Davantage feront tous les courdons, croisières, fenestres aussi de pierre de tailhe et la porte tant de lentrée que des boutiques et maguesins que led. s^r de Fabre trevera bon de fere, le tout fassonné a bossage. Laisseront de pierre [datente] sur lentrée de la porte de lad. maison visant led. hostel de ville afin que led. sieur de Fabre y puisse fere fere des ornements à sa volonté et à ses despens ; et tout le restant desd. Fassades sera de massonerie quilz enduiront par dedans à point de blanchir et engraneront par dehors, et ce pour le prix et à raison, scavoir la tailhe à vingt deux livres dix sols la canne carrée à mesurer tant plein que vuide, et la massonerie à six livres douze solz aussi la canne carrée à raison de deux pans, et la tailhe ayant ung pan despaisseur à ce comprend la susd. démolition. De plus lesd. Trenant et Méolan promettent de fere quatre tours de vizette à lad. maison à deux meineaux et ung autre petit tour de vizette au bout de lad. montée pour aller sur le toet, faizant les sept ou huit premiers degrés de pierre de tailhe, ensemble les ballustres, pierre de taille et main courante par-dessus, et le restant desd. degrés, ballustres, meineaux, main courante et trapadours de giperie, lesd. ballustres faictes avec gip blanc. Et de mesme blanchiront les trois premiers tours de lad. montée moyennant le prix et somme de trois cent cinquante livres. Toute lad. montée et pour raison des bugetz qui seront alentour de lad. vizette, canons de cheminée et autres bugets, ensemble les planchers, entrevoults, tuillemans et bardas de mallons, à quatre livres dix sols la canne carrée, à mesurer aussi tant plain que vuide. Et moyennant ce, ils enduiront lesd. bugetz à chasque costé à point de blanchir, et aplaniront dessus et dessous les planchers qui seront à sollier négat. Davantage blanchiront de gip blanc les salles et chambres de lad. maison moyennant quatorze sols la canne carrée aussi tant plain que vuide. Et finalement lesd. presfachiers moyennant les susd. prix et sommes, seront tenus de poser les portes, croisières, fenestres de lad. maison, et encore desmollir la vizette, bugets, cheminées, murettes, planchers et généralement tout ce que sera a desmollir pour lad. nouvelle construction ; et fourniront la chaux, sable, platres, tuilhes, mallons, pierre de tailhe, pierre pastouire, mains de maitres et manouvriers et autres choses à ce nécessaire ; et se serviront des pierres de la démolition qui porront servir. Feront aussi les apontellemans nécessaires en fasson que rien ne périclite, demeurant lad. maison jusques à sa perfection à leur risc et perils et fortune. Et de mesme feront place nette et la desfarde leur appartiendra excepté le bois, portes, fenestres, ferremens. Et le tout avoir fait et parachevé bien et deuement entre icy et le jour et feste de St Michel prochain, à peine de tous despens, dommages et inthérets. Confessant lesd. Trenant et Meollan avoir heu ainsi que en effect ils ont réalleman receu en escus blancz et autres especes au veu de moy notere et tesmoins dud. s^r de Fabre, la somme de trois cens livres à bon compte dud. prix dont s'en tiennent contents et en quitte icelluy s^r de Fabre, qui sera tenu et promet leur payer le surplus en deniers comptants en travaillant et faisant lad. besogne. Et pour l'observation de ce que dessus, les parties obligent scavoir led. sr de Fabre ses biens et lesd. Trenant et Meollan leurs personnes et biens présents et advenir solliderement, à toutes cours renonceant à tous droitz à ce contraire, ainsi lont juré et requis. Acte fait et publié aud. Marseille, dans mon estude présans Louis Boyer marchand, et Anthoine Cailhol dud. Marseille, tesm[oins] à ce requis et sou[signés] avec lesd s^{rs} de Fabre et Nicolas, quant aud Trenant a dict ne scavoir escrire de ce enquis par moi no^{re}.

(Signé :) Gaspard de Fabre, Jehan Baptiste Meollan, Boyer, Cailhol, Bezaudun not[ere]

4 octobre 1659
Prisfait pour Henry David / Boniffay

AD BDR : 364 E 244, f° 1328r° - 1329v°

L'an mil six cens cinquante neuf et le jour quatriesme du mois d'ottobre après midy, constitué en personne par devant moy no^{re} royal et tesmoins, Jean Bonnifai le mineur, m^e tailleur de pierre de cete ville de Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ses présentes à sieur Henry David, m^e chirurgien de cete ville, lieutenant du premier barbier du Roy et icelui présent, acceptant, stipullant de, en la maison que a acquise de la discussion de noble Joseph de Villain par acte dressé par nous no[te]re le dix huitiesme juin dernier scize dans l'anclos de cete ville, cartier du corps d'icelle, rue allant de la place de Vivaux a la Loge faisant coing : Abatre tout le carage d'icelle visant à lad. plasse de Vivaux jusques à ung pan de profondeur sur le coing, reffaite led. carage de neuf scavoir jusques à la premiere coudière que sera de l'hauteur d'ung pan plus que celle que y est de presant de pierre de tailhe sur le rière canton vizant de la rue droicte de quatre pans de largeur aussi de taille jusque à l'endroit de lad. premiere coudière à fere despuis lad. coudière jusques au couvert aussi de tailhe seulement un queiron sur l'autre ; et le restant dud.carage jusque à l'hauteur qui se treuve de presant de massonnerie à bonne pierre, (f° 1328 v°) chaux , sable, de l'espesseur nécessaire, engrana par dehors, enduit par dedans à point de blanchir ; audit carage y fere deux arcades de sept pans large chescune et de son autheur nécessaire, outre l'arcade de l'entrée de lad. maison qui sera de la largeur et autheur que bon samblera au sieur David conformément à celle de la maison de sieur Jean Bouisselly. Au dessus de lad. entrée, pozer de pierre à bosse pour led. sieur David, y fere fere des ornements ; faisant aud. carage tant de crozières et autres fenestres que agréra aud. sieur David de massonnerie et giperie avec ses architectures ; les premières, secondes coudières que sont du premier second cours aussi de tailhe et les autres de massonnerie sans architraves ni coudières. Le salhent du costé de la place de Vivaux sans exte toutes fois tenu de desmolir en estat de refere les piedz droitz de l'arcade de la bouttique du costé de lad. rue tirant à la Loge aussi de pierre de tailhe jusques au commencement du rond de lad. arcade. Recouper le reste de la tailhe du carage dud. costé jusques à la premiere coudière, laquelle coudière fera pareillement de tailhe tant que contient ledit carage dudit devant que ce joindra avec celui du coste de ladite place, et faisant de mesme au second cours dudit devant ; le restant duquel carage du devant engranera pareillement après l'avoir excrousté. (f° 1329) Faire un pied droit de tailhe avec une petite arcade aussi de tailhe contre la muraille moitinière pour soubtenir le maineau de la visete de la largeur que par led. sieur David sera advisé, et auparavant abatre le susd. carage. Fere tous les estansonementz et apuiages nécessaires soit aux planchers que au muraille des voisins mesme au demeuran du carage de lad. maison, en sorte que rien ne périlite. Des après led. carage resfait, fera toutes les sarades et autres chose que pouroit avoir esté rompue en faisant ladite desmolition. Pour toute laquelle susdite hoeure ledit Bonifay sera tenu fournir ses mains, celles des autres m^{es} qui y travailleront, gipt, chauf, sable, pierre de tailhe, pierre pastouire et autres choses nécessaires, à la rezerve du bois nécessaire pour les fenestres qui sera fourni la moittié pour chescunes des parties ; et fere place nette après la susdite heuvre parachevée ; comme aussy de pozer tous les gonds et autres feremantes que lui sera expediee par led. sieur David, ensemble toutes fenestres appartenant aud. Bonifay, le restant du debris de lad. desmolition. Laquelle susd. heuvre led. Bonifai promet avoir parachevée par tout le mois de novembre prochain. (f° 1329 v°) Et ce moyenant la somme de huict cens cinquante livres à tant moin et a compte desquelles led. Bounifai confesse avoir receu dud. sieur David la somme de cinq cent cinquante livres et réallement et desfait en louis d'argent et autres expesses au veu de moid. no[te]re et tesmoins desquelles cinq cens cinquante livres comptant et payé tenu deubement et réallement quite led. sieur David avec promesse que jamais demande ne lui en sera faite ; et les trois cens livres restantes ledit sieur David sera tenu comme promet les paier aud. Bonifai en faisant et fait ledit travailh, en deniers comptans sans contredit, et au surplus promettent les parties contractantes observer tout le contenu cy dessus sans y contravenir à paine de tous despans, dommages et inthérêts, souz l'obligation de leurs personnes et biens présans et advenir, à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude présent Jean Goureau [*il signe Gourel*], m^e menuzier, et Jacques Leviny dud. Marseille tesmoins requis, et signé avec le sieur David et led. Bonnifai a dit ne scavoir escripre, de ce enquis
(Signé :) David, Jean Gourel, Leviny, et moy no[tere] Lombard

23 mai 1667
Prix-fait pour Jacques de Forbin

AD BDR : 380 E 163, f° 742r° - 745v°

Lan mil six cens soixante sept et le vingt trois may après midi, à ce presant en personne par devant moi no[te]re royal à ce sousignès, mess[i]re Jacques de Forbin, seigneur de la Barben et diverses places, pour et au nom de messire François comte de Forbin seigneur de Suse, son fils, pour lequel faict fort promet lui se ratisfier ses présentes dans un mois prochain, a baillé à prisfait par ces présentes à Jehan Louis Long et Cesar Portal, m[ai]str[es] maçons de cette ville de Marseille, présents, stipullants, en qualité de tous deux ensamb[le] lung pour lautre et les deulx sollideremant sans divi[s]ion ni discution scavoit est, la desmolition et réfection de neuf de la maison que led. seign[eur] de Forbin possède dans lan clos dud[it] Marseille, cartier de corps dicelle visant a deux rues, lune du port lautre allant à lesglise St Jehan joignant la maison du Roi en la forme suivante, première[men]t lesd. m[ai]str[es] seront tenus comme ils promettent de desmollir et abatre les trois Fassades de lad. maison et relever plane les murailles, murettes, bugetz, cheminées, tout le devans dicelle depuis le plus hault jusques au fondemant, ensemble la muraille moittinière dentre lad. maison et celle du roi pour la part et moitié [prise par] led. sieur (f° 742 v°) à lad. desmolition. Faire les pillotis qui soustiennent les fondemans, seront visités et ceux restant suffisant seront faits de neuf, tout ou partie par bout aux despans dud. sieur. En fait lesd. m[ai]str[es] commanser[ont] de bastir sur pieux les trois Fassades de lad. maison scavoit les deux qui regardent le port, lune sur le midi et lautre sur le couchant, de bonne pierre de taille neufve et dure de la Coronne despesseur de trois pans jusqu'à ras de terre, et de là en haut de deux pans et demi avec le sallent necesse[re] tout au coin dud. port, et lautre qui regarde du cousté de tresmontane en la rue allant à St Jehan sera bastie de la pierre de taille vieille de la desmolition et avec meilleures pierres de lad. desmolition despesse[ur] de deux pans et demi au fondemans jusques arcs de toit. Et de là en haut de deux pans avec son retirement ordinaire. Et pour la muraille moittinière davec la maison du roi, la bastiront, comme aussy celle davec la maison de Varese pour la moitié prenant led. sr à bonne pierre, chaux, sable, de lespesseur que sera querrie entre led. sieur et les prop[ri]etair[es] desd. maisons, Plus bastiront aussy à bonne pierre, chaux et sable, une muraille au millieu pour f[er]re la seppara[ti]on entre boutiques et autres membres, de trois pans despesseur au fondemans et deux pans, et la maison sera continuée avec son retirement nécessaire jusques au plus hault ; plus fairont deux murettes pour soutenir la montée aussy à bonne (f° 743) pierre, chaux, sable despesseur de deux pans et quart chasc[une]. Fairont cinq portes du costé du port pour servir d'entrée à cinq boutiques, de telle hauteur et largeur que sera advisé entre les parties, lesquelles cinq boutiques seront de mesme longueur et largeur ; ausquelles fairont les bugetz pour les séparer de brique de crotte posé à lord[inaire], les bugets avec lesd. riaustes qui seront nécessaires, lesquels bugetz seront couverts, enduis et esplanas de bon gip tant dun cousté que dautre ; et à la Fassade du costé de la rue allant à St Jehan, y fairont quatre portes pour servir dantrée à quatre boutiques. Et au mittan de lad. Fassade fair[ont] encore la porte de lantrée de lad. maison de telle autheur et lar[geur] que sera aussy entreux advisé ; et la Fassade du port du cousté de couchant y fera aussy deux portes pour deux boutiques de l'atheur et largeur que sera aussy advisé. Ferra les bugetz pour la séparat[i]on des boutiques, de la mesme Fasson de ceux de la Fassade qui regarde le midi, pavés de bonne brique posée et abreuvé de bon mortier le plan des boutiques tant dun cousté que dautre. Et du plan desd. boutiques du cousté du port regardant le midi en hauteur de vingt quatre pans de mallon au gip, fairont le premier plancher de lad. maison négat, enfusta de neuf callamans bon bois de sap neuf rond du cousté de la Fassade du midi, et de trois callamans mesme bois, du costé de la Fassade du cousté de tresmontane depuis la maison du Roi jusques à la montée despesseur dun pan au petit bout chascung. Et depuis lad. montée jusques à la crotte le plancher sera soustenu dune voulte de bonne brique bien (f° 743 v°) massonnée par-dessus. Et au reste desd. planchers y emploieront les escoudens nécessaires aussy bois de sap par-dessus ; y mettront le gip d'espaisseur compétente et ordinaire, esplanat dessus et dessous. Et entre le plan desd. boutiques et premier plancher fairont une autre plancher néguat sur chascque boutique de la mesme longueur et largeur dicelle et de l'atheur que sera advisé enfustat de callamans et escoudens de la mesme forme et espaisseur que ceulx du premier plancher. Et fairont les bugets necesse[res] pour séparer lesd. membres mesurés à plon des autres enfustats et faits à lordinaire esplanas dun cousté et dautre. Fairont une petite montée de giperie à chascque boutique et une cheminée avec ses foyer et son canon sortant sur le toet de quatre pans à chascque estaiage, un canon servant pour deux cheminées ; et à chascque estage y fair[ont] encore une petite fenestre bastarde pour y donner jour, de telle hauteur et largeur que sera advisé. Et du plan du premier plancher en autheur de six cannes de gip au malon sur le devant de la Fassade du port du cousté de midi, fairont l'entrevous de lad. maison de bons mallons de la forme ordinaire et quon apelle mallons de couvert avec ces tuilles par dessus pour couvrir led. entrevoult amourteiras [tout] alentour et aux sailhans. Et à ces fins hausseront les murailles de l'atheur que sera necesse[res] pour metre led. couvert à trois pante. Et du cousté de midi, et du couchant à la place des sailhans y fairont une cournisse semblable à celle de la maison du sr de Fabre là tout proche, lequel couvert sera enfustat de sa cornilhiere sur le coing et de cinq ais avec leurs ravessures ou doublis par dessus de chascque cousté, sept travettes nécessaires, (f° 744) le tout bois de sap bon et sufisant pour

soustenir led. couvert et entre le premier plancher et led. couvert faire deux souliers français de telle hauteur que sera entreux advizé, enfustas de neuf callamans carrés du coste de midi et de six callamans aussi carrés du costé de tresmontane, dung pan et demi dautheur et dun pan et un pouce despaisseur chascun et pour chasque plancher et de lautheur de dix a la canne le t[out] bon bois de sap avec leur cornisses, bujettons et faux simas garnis de gip par dessus despaisseur compettante et ordinaire esplanés et bugettas dessus et dessous. Fairont encores tous les bugets nécessaires et que led. sieur ordonera pour séparer les membres de chasque estaige bien enfustats et esplanas et enduits dung coust et dautre. Plus fairont toutes les crozières que led. sr leur ordonnera à chasque estaige et à chasque fassade avec leurs coudières reingnantes toutes planes, sans aulcune arquitraive ; et les portes aussi seront toutes plannes. Et pour les portes et croisières de la fassade de tresmon[tane], seront faittes de bonne pierre taille neufve. Fairont au plus hault estaige tant en lune que en laut[re] fassade les fenestres bastardes que led. sieur leur ordonnera aussi de bonne pierre de tailhe neufve, et quatre cheminées toutes planes avec leur foyer de bartz de bonne tailhe et leurs canons sortant sur le toet de quatre pans a ch[asc]un premier et second estage ; fairont la montée et degretz de lad. maison de la largeur de six pans à deux meineaux, scavoit de pierre de (f° 744 v°) tailhe depuis la première marche jusque au premier plancher avec les mains courantes et balustres mesme pierre, et dud. premier plancher en hault de giperie avec les mains courantes et balustres de mesme bois au bout de chasque marche. Et les balustres et main courantes seront de platre blanq, et au bout de lad. montée fair[ont] un tour de montée pour aller au lieu commung quilz fairont avec sa caisse, buget, murette, entrevoulx et couvert ; enduiront et esplaneront les murailles et murettes et abreuvont le carage du costé de tresmon[tane] ; blanchiront de gip blanc toute la montée jusques au troixiesme plancher, ensamble les premier et second cours tant dune fassade que de lautre, à la réserve de la cuisine, laq[ue]lle avec tout le restant de la maison sera blanchie avec de chaux. Fair[ont] et cuilheront bien et deub[ement] toutes les portes pour lentrée des salles, chambres, entre chambres et cuisines que led[i]t. sieur leur ordonnera, et de lautheur et largeur que treuvera bon. Et fairont une murette à pierre, chaux et sable tout a lantour du puis de pierre le plus bas jusqu'au plan de la voutte de la cuizine et de lad[it]e hault[eur] y fairont son bord de bonne pierre de tailhe avec son bassinet mesme pierre et les borneaux pour conduire leau à la rue. Fairont encore les armoires et réglades que led. sr leur ordonnera, chasque porte des boutiques aura son suilhet de bonne pierre de taille, et toutes les crozières ser[ont] faittes sans pied droit à la françoise et bien vouttées. Et le gip qu'on employera aux planchers sera de celui de corporières et le gip (f° 745) blanc de celui de Roquevaire. Et pour ced[i]t estant lesd[it]s m[ai]str[es] préfachiers fourniront tout le gip roux et blanq, pierre, chaux, sable, brique, tuilles, bois et tous les autres matériaux que sera requis et nécessaire en la susd[it]e oeuvre, mains de m^{es} et manœuvres, de sorte que led[i]t sieur ne fournira autre chose que le bois des portes et fenestres et les clous quil faudra metre aux callemands des planchers. Et ce moyenant le prix et somme de douze mil livres paya[bles] comme led[i]t s^r promet aux préfachiers en faisant la susd[it]e oeuvre et à proportion du travail. Toute laquelle susd[it]e oeuvre lesd[it]s préfachiers promettent bien et deubement avoir faite en la perfection dans une année établie dès la feste Sr Michel prochaine, quilz comanceront à paine de tous despans, doma[ges] et inthé[rets], et fairont place nette de toute la defarde de la desmollition lui app[artiendra] hors celle des portes fenestres et ferremantes dicelle et des vitres qui appartiendront aud[i]t sieur ; et ce pourront lesd[it]s préfachiers servir de ce que treuvera bon et de récepte de lad. desmollit[ion] ainsin à ce accordé et stipulé entre les parties, lesquelles ont promis et promettent avoir servi et agréa[blement] et accomplir tout ce que tient au présent état sans y jamais contravenir, à peine de leurs despans, doma[ges] et intérets. Et pour ce que etant ont dit et pr[omis] et obligé leurs biens pré[sents] et avenir led[i]t seigneur de la Barben jusqu'à rati[fication] que led[i]t sieur de Suse son fils et encore les personnes propres des prestations (f° 745 v°) sollider[ement] que dessus et toutes ainsin que promis et juré. Fait et para[chevé] aud[i]t Marseille dans la susd[it]e maison, présans Anthoine Seguin, bourgeois, et Jehan Fran[çois] Silvestre dud[i]t Marseille tous requis, et signé avec les parties
(Signé :) Cezar Portail, Jean Louis Long, Seguin, Silvestre
Et moy no{te}re soub[signe] Sossin

3 août 1668
Promesse pour noble Barthélémy de Beaulieu, sieur Darzac

AD BDR : 380 E 164, f° 1275v° -1276v°

L'an mil six cens soixante huit et le jour troy[sieme] du mois daout advant midi, en personne Barthelemy Simian, Jacques Moutte et Jean Estienne Chieusse, m^{es} maçons de cette ville de Marseille, de leur gré tous trois ensemble, lun pour lautre et lun deux seul pour le tout, solliderement sans division ni discussion, ont promis et promettent par ces présentes à noble Barthelemy de Beaulieu, sieur Darzac de la dite ville, présent stip[ulant] de fere bien et deubement à perfection l'heuvre suivante : Premièrement lesdits m^{es} maçons seront tenus d'abattre et desmolir la murailhe moitinière qui est entre la maison du Roy et celle de messire Jean Louis de Fourbin seigneur de la Barben et autres places, dhaut en bas et ce fait la resferont de neuf despuis le bas jusques au plus haut à bonne pierre, chaux et sable, de lespesseur quelle ce treuve. Et advant que de fere la dite desmolition seront tenus soutenir ladite maison aussy par bon pounchier affin que rien ne vienne à tomber, et se pourront servir des ponchiers qui ont été déjà posés pour raison desquels en cas que lesdits (f° 1276) m^{es} feussent recherchés, ledit sieur Darzac les rellèvera que si les fondements ne pouissent pas servir, led. sr Darzac sera tenu les fere fere à ses despans que lesd. m^{es} ne seront tenus en aucune façon de boucher les [lescadet] fraction et ouvertures qui ce treuvent faictes aux soliers et bugets de la dite maison et ne seront obligés au cas quil vient acheoir quelque chose pendant quilz feront ladite murailhe audit cas et autrement seront tenus de resfere à neuf à leurs despans. Et pour fere ladite hoevre lesdits m^{es} fourniront toute la pierre, chaux et sable que sera requise et né[cessaire], ensemble les mains des autres m^{es} et manœuvres. Et feront place nette et la desfarde leur appartiendra. Et ce moy[enant] le prix à raison de neuf livres la cane de deux pans despesseur compris son retire[ment] ; payable ledit prix comme ledit Darzac promet, en travaillant à l'heuvre et à proportion de travail en argent [comptant] sans redit. A laquelle heuvre lesditz Simian, Moutte et Chieusse [sobligent] lavoir entière[ment] parachevée et à sa perfection dans un mois et demi dhuy comptable, à paine de tous despens, dommages et inté[rets]. A ce présent sieur François Graffon, bourgeois de la ville daix, lequel en son nom pour lui au nom et ayant charge expresse dudit seigneur de la Barben pour lequel ce fait fort, et pour finaliser ledit prixfaict nonobstant que (f° 1276 v°) ledit sr de la Barben ni soit présent[ement] obligé cest pour ledit sieur de Razac rendu et preté plege et par ledit payem[ent] du prix de ladite heuvre audit terme rendu ayant celui cy du princ[ipal] et veut etre le princ[ipal] et convenu duquel plage[men]t ledit sieur Dalzac promet d'en relever in forma ledit seigneur de la Barben. Davan[tage] [feront] bais[ement] dudit prix, avec lequel veut bon estre ensemble des despans que lui sont esté advisés par ledit jug[ement] rendu par messires les commissaires du domaine et des dommages et int[érets] heu par lui soufferts. Comme aussi en ce que lad. heuvre ne feuct pas faicte au susdit temps [retenu par] ledit jugement tant contre ledit sr Dalzac que avec desnommés en iceux ledit sieur Graffand et a protesté et proteste. Et pour le dessus observé les parties [ont obligé] tous et ch[acun] le[urs] biens p[résents] et advenir, lesdits m^{es} solidere[ment] comme dessus est dit, et ledit Graffon les biens dudit seigne[ur] de la Barben, à toutes cours et lont juré. Fait et publié audit Marseille dans ma boutique, présent sr Augustin Caise, marchand, et Jean Blanc de laditte ville, te[smoins] requis et signé avec les parties
(Signé :) Barthelemy Simian, Rasac, Jacques Moutte, Graffan, J E Chieusse, August[in] Caise
Et moy not[ere] soub[signé] Sossin

Rue du Miran

23 janvier 1646
Prisfait pour Jacques Borrelly

AD BDR : 391 E 376, f° 67r° - 69v°

L'an mil six cens quarante six et le jour vingt troizie[sme] du mois de janvier après midy, personnellement establiz en présance de moy no^{re} royal et tesmoingz soubzignés, Jacques Borrelly, mr^e bollanger de cete ville de Marseille, lequel de son gré a bailhe à prisfait par acte présenté à Thade Bœuf, mr^e masson de lad. ville, présent, stipulant, de lui fere en la maison qu'il a assize dans l'enclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle, rue appelée du Miran, l'œuvre besoigne suivante : Premièrement, led. mr^e sera tenu desmollir la murailhe moittinière du costé de tresmontane et icelle resfaire de neuf jusques au couvert, laquelle sera de la haulteur cy après mentionnée qu'il bastira de bonne pierre, chaux et sable et endurra à point d'emblanchir s'entend pour ce que concerne la part dud. sieur Borrelly. Item, led. mr^e sera tenu desmollir le carage de lad. maison depuis le couvert jusques à douze pans sur la rue, et y fera une autre de pierre de tailh de la largeur de quatre pans ou environ avec son haulteur nécessaire. De plus (f° 67 v°) led. mr^e masson fera quatre fenestres bastardes de pierre de tailh à l'androit de la cuisine que sera un entresol sur la bothique ; comme aussi fera à la première et seconde salle trois croizières, savoir deux dans la salle et une dans la chambre à plain pied, ausquelles mettra toute les coudières et tout le derrière desd. fenestrages sera cuilhi de giperie ; et au plus hault y fera des fenestres bastardes de mesme ordre avec ses coudières de gipperie, et tout le demeurant dud. carage i bastira led. mr^e de bonne massonnerie bien enduit dedans et dehors et de l'espaisseur que sera advisé par led. Borrelly. Davantaige led. mr^e sera tenu desmollir le couvert et tout les planchers de lad. maison qui se treuvent maintenant en estat. Ensemble desmollira la montée et tout ce que sera besoing et nécessaire pour faire par led. mr^e un solier à soullier négat tant que contient la longueur et largeur de la bouthique, lequel soullier aura unze pans d'haulteur depuis le plan de lad. bouthique jusques au gip, la haulteur duquel solier négat jusques à celui de la salle sera de dix pans. En oultre sera tenu led. mr^e faire le solier de lad. (f° 68) salle à soullier négat ou ainsin que sera advisé par led. Borrelli. Fera encore led. mr^e le troiziesme soullier qui servira pour le second salle ensemble le quatriesme qui servira pour le plus hault, lesquels auront d'haulteur savoir les deux salles et chambre quatorze pans de gip a gip, et le plus hault neuf pans sur le devant avec sa pante nécessaire. Semblablement led. mr^e posera les callamants nécessaire pour le couvert et fera l'entrevol de bon gip et tuillisera par-dessus ; amourteira le salhens et sarrade et fera une tarrasse ou lauvisse de dix huit pans de longueur ou environ et dix pans de largeur, laquelle aura huit pans de haulteur sur le devant avec sa pante nécessaire. Plus led. mr^e fera cinq tours de montée, laquelle sera faite à deux maineaux conformémant aud. dessain, les trois premiers seront blanchis de gip blanc et garnis de ballustres avec sa main courante de gip blanc, et les deux autres y fera ses parapet de buget et blanchis à lait de chaux. Comme encore led. mr^e fera trois cheminées, une en la cuisine et une en chasque salle, celle de la (f° 68 v°) cuisine sera aplanade avec sa taullade et le deux des salles seront faictes à plomb avec les consolles desgroussades et blanchies toute plane à l'ordre des murailhe et à chescune son tuyeau pour conduire la fumée hors du couvert, lesquelles cheminées auront leur four de pierre de tailhe et à chascune sa pier de tailhe au devant. Changera led. mr^e la première et seconde salle et chambre à plain pied tout de gip blanc et tout le demurant de lad. maison à laict de chaux. Davantaige led. mr^e fera tous les bugets que seront nécessaire pour sepparer les chambres et salles suivant le dessain. Ensemble posera au costé des cheminée de la cuisine et du plus hault et à chascune d'icelle son escudelier avec sa pille chacune, le tout conduit par des borneaux jusques à la rue. Comme encore endurra le carage dhaut en hault et l'amblira à laict de chaux. item led. mettre sera tenu de faire venir tout le bois que sera de besoing à ses despans et refandre tout le bois vieux aussi à ses despans ; tout lequel bois sera tenu led. mr^e de poser et enfuster ; ensemble poser portes, fenestres, gaches et gons que sera de (f° 69) besoin. Et finall[ement], led. mr^e sera tenu comme promet fournir tout ce que sera de besoing et nécessaire pour la construction et perfection de lad. besoigne, mains de manevres et autre chose fors et excepté tout le bois, portes, fenestres et ferremans que led. Borrelli sera tenu de fournir. Et fera led. mr^e place nette et la desfarde luy appartiendra ; fors tout le bois que appartiendra aud. Borrelli. Laquelle besoigne promet led. mr^e avoir faite et parachevée bien et deubement et à sa perfection dans quatre mois prochains a compte dujourd'hui à peyne de tous despans, dommages et inthérets. A laquelle besoigne commansera de travailler dans quinze jours prochains du jourd'hui comptable sans pouvoir discontinuer qu'elle ne soit bien et deubement parachevée et à sa perfection. De plus a este accordé que lesd. sollier négatz seront aplanas dessus et dessoubz, le dessus aura d'espaisseur de l'haulteur d'un règle de plat et les autres soliers seront

de l'espaisseur d'un quart de pan. Et ce moyenant le pris de mille livres a compte duquel led. mr^e Bœuf a receu (f^o 69 v^o) dud. Borrelli pr[ésent], st[ippulan]t la somme de cinq cens livres réallement et de faire en reaulx, vingtainx et autres espèces au veu de moyd. no[te]re et tesmoing, dont comme bien payé content et satisfait le quitte en deube forme ; et les cinq cens livres restantes promet led. Borelli payer et satisfaire aud. Bœuf tout incontinent que la susd. besoigne sera faicte et parachevée bien et deubement et à sa perfection comme dict est en argent comptant. Et pour l'observation de ce que dessus, lesd. parties ont obligé leurs personnes et biens présents et advenir, à toutes cours requises et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille et dans mon estude, présent sieur Piere Marcotty, bourgeois, et Jean Piere Ratier, cleric, tesmoings requis et signé avec les parties
(Signé :) Jacques Borely, Marot, Thade Beuf, J P Ratier,
Et moy no[te]re sobz[igné] Mallet

Rue des Miroirs / Saint-Victoret

29 mai 1691

Prisfait donné par Jean Blanc à Philip Journet

AD BDR : 361 E 78, f° 519v° - 520r°

Lan mil six cens quatre vingt un et le jour vingt neuff[iesme] du mois de may adavant midy, par devant nous notaire royal à Marseille soub[igné] et tesmoins à la fin nommés, constitué en sa personne Jean Blanc, maistre cordonnier de ceste ville, de son gré a donné à prix fait par les présantes à Philip Journet maistre masson de ceste ville, présant, stipulant, scavoir est de luy faire bien et deubement un haussement dun estage à la maison que ledit Blanc a acquize de noble Louis de Vento située dans lanclos de ceste ville, cartier de corps dicelle, rue des Miroirs à présant de St Victoret, suivant le contrat receu par nous no^{re} le second janvier mil six cent quatre vingt six ; lequel estage et haussement aura tout le long de la maison et mesme large que les autres tant sur le devant que sur le dernier, aura dhauteur sur le devant sept pans avec sa pente ordinaire et pour raison de ce, ledit Journet abattra le couvert de tuilles du troiziesme estage. Le plancher quy y est maintenant subsistera et servira pour le quatriesme estage du présant couvert lequel aura les mesmes apartemantz, ornementz et sera de la mesme manière que le troiziesme ; comme aussy sera fait le couvert et lauvisse sur ledit quatriesme estage de la mesme largeur, grandeur et forme que celle d'á présent du troiziesme, duquel pour aller audit quatriesme du présant prisfait, ledit Journet fera un tour de vizette, fera un bardat sur le devant de la lauvisse quy aura tout le large de la maison et régnera sullement six pans avec ses mallons bien pozés sur son mortier. Plus ledit Journet descroutera et engranera à chaux et sable toute la fassade de lad. maison de bas en haut, et réparera environ dix degrés des autres estages. La gorge de loup sera faite et portée à la forme ordinaire et pozera la victre quy y est à présant, bouchera une porte de la chambre ou alcove du troiziesme et la rendra [unie] avec le buget en sorte quelle ne soit plus veue. Blanchira ledit quatriesme estage à lait de chaux, fera toutes les murailles et travail nécessaire au sujet de tout ce que dessus, estant obligé de fournir tous les matériaux comme gip, bois pierre chaux sable, tous mains de maistres et manœuvres, et généralement tout ce quy sera nécessaire pour lentièrre perfection du tout sans que ledit Blanc fusse obligé de fournir aucune choze sy ce n'est les portes et fenestres et permis audit Journet de faire subsister et employer du vieux bois tout ce qui sera bon et de récepte et faire place nette de tout le bois et terre que luy apartiendra. Promettant ledit Journet davoit bien et deubemant fait à son entière perfection tout le susdit travail dans un mois et demy aujourdhuy comptable, à peine de tous despans, dommages, intérests, et ce moyenant le prix et somme de deux cents livres, acompte desquelles led[it] Journet confesse avoir heu et receu dudit Blanc cent livres préésantement et réallemand en louis dor au veu de nousd. no[te]re et tesmoins, desquelles cent livres, ledit Journet content et satisfait en quite ledit Blanc en bonne et deube forme, lequel promet payer aud. Journet les cent livres restantes scavoir cinquante livres lors de la réception du susdit travail, et les cinquante livres de lentièrre complément à la feste St Michel prochain, le tout en argent contant sans contredit et sans intéretz pendant lesd. termes, moyenant quoy ledit Journet se charge de payer les droitz dapuyage aux voisins au sujet dud. haussemant et d'en faire tenir quite ledit Blanc comme comprins audit prix fait. Ainsy d'accord à peine de tous despans, dommages, intérests. Et pour lobserva[ti]on de ce que dessus, les parties obligent leurs biens présantz et advenir et par expres ledit estage et réparations precaris nomine, à toutes cours requizes et lont juré. Fait et publié aud. Mars[ei]lle, dans nostre estude présantz André Girard, bourgeois, et François Rastoux, clerck de cette ville, tesmoins requis et signés avec les parties
(Signé :) Jean Blanc, Phallipe Journet, Rastous, Girard, et moy [notere] Piscatory

Rue de Négrel (Négreaux)

25 juin 1649
Prisfait Coudouneau

AD BDR : 360 E 80, f° 446r° - 448v°

Au nom de dieu soit il, l'an mil six cens quarante neuf et le vingt cinquiesme jour du mois de juing après midy, par devant nous no^{re} royal, gardenote héréditiere en la ville de Marseille, soubsigné et tesmoins à la fin nommés, établi en personne sr François Coudouneau, m^e chirurgien de lad. ville, lequel de son gré a baillé à prisfait par ces présantes à Pierre Silvy, m^e masson de lad. ville, présent, acceptant, stipulant, de luy abatre et après bastir de neuf, une sienne maison où il abite de présent, scituée dans l'anclos de ceste ville, cartier de corps d'icelle, rue de Négreaux fezant coing et fassade sur lad. rue et sur une autre rue traversière apellée alant à la font de l'ausmosne, confrontant maison de Turcon et de Bony le tout conformémant aux arrticles sur ce dressés ainsin que s'ensuit :

Premièrement led. m^e preffachier desmolira tout ce qui est de présent en estat à la place, retiendre deuant les maisons voisines, respondra de tout événemant et peril ; fera transporter tout le reste de la terre pour fere la cave et l'estandue de la place, et bastira l'œuvre suivant le dessein qu'en a esté fait. Les murailles maistresses auront trois pans d'espesseur jusques au plan de la rue réduites à un pan et demy pour le monter au plus hault ; la voulte de la cave sera faite à demy voulte bastie (f° 446 v°) terre, les rains de massonnerie et le sol malona et morterat par dessoubz de demy pan. Les boutiques et salle basse auront de haulteur quatorse pans entre deux gips, mallonnées de mallons à six costes aussy amorteras, le tout à plan pied. Les planchers des premier et second cours seront faitz à sollier négat d'ung tiers de pan d'espesseur. La séparation des boutiques seront faites par un buget comme aussy celle des boutiques d'avec la salle basse et montée. Les soulliers de dessus enfustés de trois callamans d'un pan et d'un pan et demy ; deux callamans servant aux boutiques et un autre pour suporter les bugetz de séparation des chambres et montée. Fera ausdites boutiques les armoires nécessaires, posages des buguets et réglades, comme aussy à la salle basse et prestoire, les membres où il sera nécessaire, plus ung esguier, une place de jalouzie et ung escudellier avec trois pilliers, le tout aux endroits que sera ordonné par led. sr Coudouneau. Changera le puis, son bassinet et pille au petit ciel ouvert avec une gorgue. Fera la dessante de la cave toute de pierre de taille, ensamble sa porte et grand montée jusques à la hauteur de lad. porte ; le reste de lad. montée jusques à la lauisse sera de massonnerie, laquelle montée, porte de l'entrée et cheminée seront conformémant à celles de la maison du sr Ollivier assise au cartier de (f° 447) St Jean, proche le sr de Vandestratureur, fors et exepté les enréchissemans qui sont figures et ornemans de sculpture soubz les degrés et porte sulement. Le premier cours aura aussy quatorse pans de haulteur entre deux gips où sera fait une séparation pour fere un petit cabinet et petite despanse avec une cheminée à la cuisine. Le second cours sera salle où sera fait aussy une cheminée ornée, les cheminées comme celles de la maison dud. sr Ollive. Le sollier de ladite salle et celluy de la chambre seront faits à la francoize, enfustés de ses trois callamans comme a esté dit, avec ses simas et cornisses et de dix travettes doubles à la canne, et de quinze pans de haulteur d'ung gip à l'autre. Le troiziesme cours aura quatorse pans de haulteur enfusté de travettes comunes aussy de dix à la canne. De mesmes le couvert et enfustage de la lauisse, laquelle aura l'estandue de la moitié du plan du couvert et le reste mys en estat d'y pouvoir mis de plancher pour s'en servir de tarrasse. Les tuilles seront par tout morteiras, le couvert fait à deux pantes sur lequel sera fait le privé avec son bugetz et caisse, parachevé avec les gardes foux de la terrasse de quatre pans de haulteur. La muraille de la grande rue et trois pans parfaitz du recoing de la traverse, de pierre de tailhe en (f° 447 v°) bosse depuis le plan de la rue jusques au plancher du troiziesme cours, s'eslevant ledit coing jusques au couvert de pierre de taille en forme de pilla[s]tre, et à bosse de la mesme fasson de celuy du sr Gueydon ainsin que sera espliqué sy après. Aussi sera de pierre de taille les deux croisières du troiziesme cours, les quatre demyes croisières et petite fenestre du cabinet, avec la porte et entrée sur la traverse faite su[ivant] celle de la maison dud. sr Ollive à costé de la traverse en sorte que sur le devant n'y sera mis que des pierres neufves. Quatre courdons de taille qui règneront sur les deux rues avec plaintes au coing et deux assises de la taille du costé de la traverse et de la vieilhe pierre sans pouvoir employer aucune taille vieilhe. Sera encore fait deux autres cheminées, l'une au troiziesme cours et l'autre au quatriesme, la mesme que celles de la maison dudit sr Ollive, comme a ja esté dit cy dessus. Fera l'entrevoult d'un sixiesme de pan d'espesseur y pozera et chaussera les callamans et travettes au gip et tous les bugetons aussy. Blanchira tous de gip blanc. Randra le tout parfait et parachevé fors portes et fenestres qu'il pozera, et randra place nette. Le canton de lad. maison sera fait de la mesme facon de celluy de la maison du sr Gueydon en rue de Cotelarie avec carterée et grazes jusques au premier cours et de là jusques au couvert de bugetz et querrons ; (f° 448) de mesme l'autre canton dessus lad. grande rue de tailhe. Que les pierres de taille seront de celles apellées de Notre Dame bonnes, propres, marchandes et de réceptes. Laissera les bardz qui sont long le carage à la rue et fera le parepied de la

boutique tous de taille de l'auteur que y est de présent. Fournira à cest œuvre led. entrepreneur toute la pierre de taille, pastouire, mallons, tuilles, callamans, travetes, simas, gip, chaux, sable, cloux des travettes, mains de maistres et manœuvre, et générallement tous matériaux et autres choses nécessaires à lad. confection et édifice, se servant et employant les vieux matériaux provenant de la desmolition de lad. maison, pourvus qui soient bons et de récepte, exepté portes, fenestres, ferramantes et serrures. Que le dernier cours ne sera blanchi que de lait de chaux sullemant et couvrira de bons tuilles de Seon. Le tout moyenant le prix et somme de deux mil cent trante livres payables scavoir trois cens soixante sept livres présentement que led. Silvy a confessé avoir eu et receu réallement dud. sr Coudouneau en piastres et autres monnoye au veu de nous dit no^{re} et tesmoins, desquelles trois cens soixante sept livres led. Silvy promet en tenir compte ; et le surplus en travaillant à lad. œuvre et à proportion, soldant le compte à la fin de lad. besoigne, laquelle led. Silvy promet avoir faite et parachevée bien et deuemant suivant et conformémant au susd. article dans six mois à compter de lundy vingt huitiesme du (f^o 448 v^o) courant qu'il coumancera d'y metre la main à condition que en ce quy est de la boutique il sera tenu l'avoir faite et préparée dans trois mois prochains en fasson que led. Coudouneau y puisse entrer et s'en servir à la fonction de sa vacation. Ainsin le tout convenu, acordé, acepté, stipullé et articullé, et très bien entendu entre les partyes que en ceste quellitté promettent l'observer sans y contravenir directemant et indivisémant, à paine de tous despans, dommages et intérets, obligeant à cest effect leurs biens, meubles et immeubles, présants et avenir mesme led. Silvy sa personne propre à toutes cours requises avec deu sermant. Faict et publié aud. Marseille dans mon estude présantz Jean Reyne et Jean André Reboul de lad. ville, tesmoins requis et signé avec les parties suivant l'ordonnance
(Signé :) F Coudouneau, P Silvy, J Reinaud, F Reboul, Garnier no[te]re

Rue des Olives (des Ventos)

Rue des Olives / rue de la Guirlande

Parcelle 384

5 may 1642

Prisfait Boisselly

AD BDR : 362 E 91, f° 703r° - 706v°

L'an mil six cent quarante deux et le cinquiesme jour du mois de may advant midy, par devant moy notaire royal sousigné et mes tesmoins sousbnoimés, constitué en personne Jean Pierre Portal m^e esculteur, Antoine Chaulier, m^e masson et Bernabel Tremian, m^e gippier de ceste ville de Marseille, lesquels de leurs gré tous trois ensemble, lun pour lautre sollideremant sans division, renonceant au benefice dicelle et ordre de discution, ont promis et promettent par ces présantes à s^r Jean Boisselly, fils à feu autre Jean, marchand dudict Marseille, présant, aceptant et stipullant, scavoir est de luy faire les desmolitions, œuvres et besoignes suyvantes et nécessaires au nouveau bastimant et édifice que ledict s^r Boisselly a destiné fere aux deux maisons joignantes ensemble quil a acquis de noble Marc Antoine d'Augostine s^r de Septemes par acte riere m^e Lebon no[te]re audit Marseille le seze apvril dernier, assizes dans lanclos de ceste ville, au cartier du corps dicelle, visant à deux rues une dicte de la Guirlande et lautre des Ventous suyvant le dessain que led. s^r Boisselly advisera et bon luy samblera. En premier lieu seront tenus lesd. maistres [f° 703 v°] préfachiers d'abatre et desmollir entièrement lesd[ite]s deux maisons dhault en bas et de bas en hault, comme encore les deux caves quy sont en icelles maisons sy bon semble audit sieur Boisselly, lesquelles démolitions lesdicts m^{es} prefachiers feront à leurs propres comptes et despans, risqz, périls et fourtune ; et seront tenus de dessandre tant bois, callemans, travettes, portes et fenestres quy ce treuveront dans lesd[ite]s deux maisons dernier la rue. Ensemble seront tenus fere place nette et emploier toutes les pierres pastouires et de taille où bon leur semblera, le tout moyenant le prix et somme de deux cens livres et toute la deffarde des callemans, travettes, portes, fenestres, pierres pastoire et de taille, serrures et ferremans app[tiendra] audit sr Boisselly. Comme aussy moyenant lesd[ite]s deux cens livres seront tenus lesd[it]s maist]res préfachiers dapontelar les proches voisins affein que ceux ne souffrent aucun dommage à loccasion de lad. desmolition et pour ce fere fourniront et mettront tout le bois que sera nécessere et feront enlever et charrier ailheurs et à leurs despans tout le curum que proviendra de lad. desmolition sans en pouvoir nesprétandre contre led. s^r Boisselly / Et ce fait lesdicts m[aist]es préfachiers feront, travalheront et monteront les deux caraiges de lad. maison et nouveau édifice de pierre de tailhe tant ainsy et [f° 704] conformémant est celluy de la maison du s^r Dominique Turc dudict Marseille, sans y comprendre aucune sorte de moulleures, cornisses ny sortie. Et par dedans lesd[it]s carages et sur le dernier de la taille y feront la massonnerie que sera nécessaire despaisseur compétante. Plus feront les crousières dud. caraiage avec leurs moulleures ou architraves comme celles dud. s^r Turc. Davantage luy feront ses cornisses par dessus au couvert avec ses gourgoulhes par dessoubz pour recepvoir et jeter les eaux à la rue, conforme à celles de la maison de s^r Pons Agnel, distinctes lesd. gourgoulhes lune de lautre ainsin que sera advisé, desquelles gourgoulhes toutes seules seront payées par led[i]t s^r Boisselly. Et encore feront lesd[it]s m^{es} préfachiers la porte de l'entrée de lad. maison conformémant à celle de la maison du sr Consul Ganay et ce quest de la fasson et pour lautheur et largeur ainsin que plaira aud[i]t s^r Boisselly. Et toute la pierre de tailhe que sera nécessaire pour fere lesd[it]s deux caraiges sera fournie et payé par ledit s^r Boisselly et la fera porter sur les lieux où lesdicts m[aistr]es préfachiers la tailheront, couperont, monteront et poseront à leurs despans moyenant, le prix et à raison de neuf livres la canne carrée tout comprins. Et seront lesdictz carages mesurés au parevant par dheors tant plain que vuide, Et au cas que ledit s^r Boisselly se veulhe servir de sa [f° 704 v°] tailhe vieilhe dedans lad. maison, soit aux portes ou aux autres besoignes nécessaires ou bien ausdits carages, lesd. m[aistr]es seront tenus de recouper, monter et poser icelle, moyenant le prix et à raison de sept livres dix souls la canne carrée. Et en ce quest de toute autre sorte de tailhe que semploiera dans ladite maison, soit vieilhe ou neuve, comme sont foyer et bardats et toute autre de tailhe excepté les balustres, ce payera à la mesme raison de sept livres moins dix souls pour chascune canne carrée à mesurer comme dit est. Pour raison des balustres et mains courantes et coissinetz de tailhe seront payés à raison de quarante souls pour chascun balustre tout [juitant] sans rien mesurer, sy à cas et nécessaire fere de muraille de pierre pastoyre seront factes par lesd[it]s maistres préfachiers lesquels enduiront et aplaneront tant dun costé que dautre à point de blanchir de lespeuseur de deux pans avec son retiremant nécessaire à raison de quarante souls la canne carrée à condition que moyenant ce, lesd[it]s m^{es} préfachiers seront tenus de monter et poser tous les callemans des salles et chambres et simas en fezant lesd[ite]s murailhes. Item seront tenus faire toutes murettes nécessaires, lesquelles murettes seront aussy enduites et aplanées tant dun coste [f° 705] que dautre à point de blanchir et leur seront payés à raison dune livre douze souls la canne carrée à mesurer comme dit est / Pour regard, soulliers, faits d'un tiers despaisseur cy bon semble audict s^r Boisselly, entrevoult dun quart

de pan despesseur et tuillismans, bugetz, trombe et cappe de cheminée que seront nécessaires dans lad. maison seront faits par lesd. m[ai]str[es] préfachiers à raison de vingt soulds pour chascune canne carrée comme dit est que seront tenus sur ledit prix d'enfuster les bugetz et porter les canons des cheminées par dessus le toit de terre hauteur que sera advisé par ledit s^r Boisselly. Quand aux solliers négats que faudra mallonner par dessus le gip, enduire et aplanir par dessous, lesd. m^{es} le feront à raison de une livre dix soulds pour chascune canne carrée en lad. quallité. Comme aussy feront lesd. m^{es} prefachiers tous les blanchimans de gip blanc en tous les lieux nécessaires, dedans et dehors lad. maison pour le prix et à raison de six soulds pour chascune canne carrée. Au cas que les murailles vieilles que ce treuvent de présant ausd. maisons demeurent en estat, lesdits m^{es} seront tenus les descroustar à pointe de marteau jusqu'à la pierre du costé dudict s^r Boisselly, et en après les enduiront et aplaneront avec de mortier à point de blanchir. Et pour ce fere leur sera payé à raison de six soulds pour chascune canne carrée comme dessus. Et sy led. s^r Boisselly [f^o 705 v^o] veult habatre les caves que sont de présant ausd. deux maisons, lesd. m^{es} seront tenus et obligés comme ja dit de les desmollir et en après les refaire de neuf de la fasson que sera divisible audit s^r Boisselly. Et pour ce faire led[it] sieur a payé à reson de trois livres la canne carrée à la charge que moyenant ce, seront tenus de l'enduire et aplanar par dessous. Comme aussi fourniront sur ledit prix toutes les susd[ites] tables et toute autre sorte de bois nécessaire pour ce faire / Et s'il faut faire de soustraits à quelques endroits de lad[it]e maison soit en hault ou en bas, lesd[it]s m^{es} seront tenus faire et à la mesme raison de quarante soulds la canne carrée, conformément lesd[it]e[s] murailles. Pour les massonneries que conviendrait faire tant au pavé de lad. crotte, maguesin que à tout autre lieu nécessaire de lad. maison, lesd. m^{es} le feront à raison de douze soulds chascune canne carrée. Pareilhement seront tenus lesd[it]s m[ai]tr[es] préfachiers de faire toutes les marches de giparie et coissinets que seront nécessaires pour la visette de lad[it]e maison à raison de quinze soulds pour chascune marche y compris les coissinets sans rien mesurer / Plus lesd[it]s m[ai]tr[es] préfachiers seront tenus de mouler à leurs propres qoustz et despans la chaux que sera [f^o 706] nécessaire pour fere ledit bastiment sans aucune exception / Et pour faire le susdit édifice, œuvre et nouveau bastiment, ledict s^r Boisselly fournira comme dit toute la pierre de tailhe que y voudra fere mettre et employer, ensemble toute autre pierre pastouire, chaux, sable, gip, mallons, bois, callemans, travettes, clous et autres materiaux requis et nécessaires sur le lieu / Et lesdictz maistres préfachiers forniront leurs mains payeront toutes les journées des aultres maistres et manœuvres quils employeront et leur seront nécessaires à ladite besoigne et poseront toutes les portes, fenestres, plus les bois de callemans que seront nécessaires dans le susdict bastiment. comme aussy fourniront toutes les estagières, cotiles, cordages et autres choses qui leur seront nécessaire pour travailler et fere lad[it]e œuvre, pour et moyenant tous et ung à chascun les susdicts prix que ledict s^r Boisselly a promis et promet leur payer en fèzant, travaillant, continuant la susdite œuvre et besoigne en argent comptant bonne monnaie qui aye libre, lesquelles œuvre et besoigne à ces fins lesd[it]s maistres seront tenus et promettent avoir faites et parfaites bien et deubement comme appartient dans quinze mois proch[ains] du jourdhuy [f^o 706 v^o] contable, en leur fournissant journallement et ordinerement par ledit s^r Boisselly les pierres, matériaux, bois, canon et ferre[mantes] sur le lieu comme dit est / Et en surplus lesd[it]e[s] parties chascune en son endroit et comme lesd. [préfachiers] ont promis et promettent avoir agréablement tenu ferme et observé et accompli le présent [acte] de prisfait et tous le contenu d'icelluy sans y contravenir en aucune fasson et manière que ce soit à peyne de tous despans, dommages et intérêts, obligeant pour ce leur personne et biens meubles et immeubles présant et advenir lesd. m[ai]tr[es] préfachiers solliderement comme dit est toute promesse requise et l'ont juré.

Faict et publié audit Marseille dans mon estude, présant Gilles Issautier et Pierre Fabron, marchands de ladite ville signés avec les parties.

(Signé :) Jean Pierre Pourtau, Jehan Boissely, Anthoine Chaulier, G Yssautier, Fabron, Gabriel

1^{er} may 1602

Prisfait pour Louis Boutassi contre Barnier et autres

AD BDR : 390 E 163, f^o 196r^o - 198 v^o

L'an mil six cens et deux, et le premier jour du moys de may après midi, ont esté en présence par devant moy no^{re} royal et tesmoins Augustin Borgarel, Jehan Bernier et Vincens Meoulan, m^{es} massons de lad. ville, tous trois ensemble, l'ung pour l'autre et ung d'eux seul et le tout sans division, renonçant au bénéfice et ordre de discussion, ont promis de fere au s^r Loys Boutassi, marchand de lad. ville, promettant et acceptant de fere dans la maison qu'il a aud. Marseille, quartier du corps de ville, faisant ung coing à la rue descendant du Palais à la Loge, confrontant avec maison de George Berulan et autres, la besogne (f^o 196 v^o) suivante : scavoyr de refere et rebastir de nouveau la muraille de lad. maison de la rue du cousté de couchant, tant que besoing sera depuis la fleur de terre jusques à la caudière des fenestres de la seconde salle, tout de bonne pierre de taille. Feront aud. cousté deux parties de maguesin de l'haulteur et largeur que bon semblera aud. Boutassi ou à celluy qui à son nom conduira lad. besougne à son absence. Abatront led. carage et retiendront tout ce que conviendra, l'ass[urance] du reste de lad. maison que rien ne vienne à moing, la muraille de la mesme espaisseur que celle qui est à présent, le dehors du costé de la rue tout de bonne pierre de taille sans y pouvoir employer aucune des vieilles mais bien par devant et de cinq en cinq pans carrés metront un butreau de l'espaisseur de la muraille. Feront aud. carage nouveau autant de fenestres de taille que besoing sera, avec leurs coudières pour donner jour aud. comptoyr et cuisyne dessoubz de la première salle et chambre et fassonnées comme les portes des maguesins cy dessus. Lesquelles portes du maguesin seront de la fasson de celles du S^r Alexandre Aguilien près la Loge. Et auxdites portes poseront les suilllets de deux pierre de taille chascune. Feront une autre fenestre de la mesme fasson que dessus, de l'autre cousté du carage vers midy pour donner clarté aud.comtoyr ; au dessoubz de laquele salle poseront les chamfrens des portes et fenestres que leur seront fournis par led. Boutassi. Fourniront lesd. m^{es} toute la taille neuve et autre pierre, chaux, sable et tout autre chose nécessaire aud. bastiment et carage. Poseront les clefs que leur seront baillées par led. Boutassi. Toute la défarde dud. carage demeurera ausd. m^{es} et feront place nette, et par devant l'enduiront à bon mortier, aplanat à point de blanchir. Pour toute laquelle besougne led. Boutassi promet leur payer [comptant] lad. fourniture à raison de sept escus de soixante soub pièce chascune cane carrée tant le plain que le vuide, entrant aud. canegement la susd. fenestre du carage du midy. Lequel prix, il payera en faisant la besougne tant travaillé, tant payé. Confessant lesd. m^{es} avoir receu dud. Boutassi vingt cinq escus à bon compte de ce que se treuvera montée lad. besougne, tant maintenant et realment en ducats. Et promettent avoir parachevée lad. besougne bien et deubement dans trois moys à compter du jourd'huy. Et encores, par ces mesmes prisfaits, lesd.m^{es} massons, l'ung pour l'autre comme dessus (f^o 197) promettent fere en la susd. maison l'autre besougne ainsi que s'ensuit, scavoyr fere ung ciel ouvert et une visette au fondz de lad. maison ; led. ciel ouvert sera à l'endroit où est à présent la visette vieille, lequel ouvrera de plan pied de la cuisine basse jusques au plan haut de la maison, de la largeur de cinq pans et dix de long et au plan dud. ciel ouvert sera à mittan par dessoubz à mallon de tercenaut et bardat au dessus avec bardz neufs. Feront ung puis aud. ciel ouvert et y poseront la vaze que y est au plus vieux à présent dans lad. maison vieilhe est que la feront plus petite avec esguier convenable pour la conduite de l'eau à la rue. Enduiront tout led. ciel ouvert à chaux et sable, emblanchiront le dessus a l'autre de chaux. Feront une murete depuis la porte de l'entrée jusques au fonds à main gauche en entrant d'ung pan et demy d'espaisseur jusques au [premier] solier tant que contient la salle. Et à l'endroit du ciel ouvert et visete lad. murete règnera depuis le plus bas jusques au plus hault de la mesme espaisseur de cinq pans et demy avec son retirement nécessaire, au plus hault avec ses f[enestres] nécessaire tout de long en long à bonne pierre, chaux et sable, enduit [t]ant que contient le ciel ouvert et emblanchi que dessus et par devant les chambres ensemble le reste de lad. murailhe que contient la visete et corroyr enduit à moitié et emblanchi avec gip blanc. Et pour regard de la visete, la feront entre led. ciel ouvert et la salle de dix pans de large et de la longueur que sera advisé par les parties, les plus commodément que se pourra depuis le plan ou courroyr jusques au plan du ciel ouvert, et ensuite feront les degrez droictz de taille d'une piece de cinq pans ou environ franc de murailhe et de la contenance jusques au dernier sollier au dessoubz la taulisse à deux meyneaux de giparie ; et depuis led. quatriesme sollier au dessoubz la taulisse feront de degretz droictz pour aller au puis que lesd. m^{es} seront tenus fere au plus hault sur la taulisse de une cane à tout carre avec sa haulteur et portes nécessaires, avec ses bugetz, couverts avec son entrevou et taulisse enduit à chaux et sable dedans et dehors avec son siège, fournissant (f^o 197 v^o) led. Boutassi les bardz pour led. siège ; cuilhiront la porte dudit privé et fenestre. Feront à lad. visete entre les deux meyneaux de balustre de gip blanc et vers le ciel ouvert aussi à balustres jusques au troysiesme sollier, et depuis led. troysiesme sollier en hault tout fere aux fenestres au contantement dud. Boutassi qui aura le choyx de fere lad. visette du cousté du ciel ouvert du dabas jusques aud. troysiesme sollier à balustres ou fermé de bugetz. Feront une autre murete de séparation d'entre les deux

maguesins venant de la rue de couchant se joignant à la susdite première murete, de la mesme espaisseur et quallité que l'autre jusques aud. premier sollier, au dessus de laquelle murete feront ung buget jusques au sollier de la salle pour séparation du contoyn d'avec la cuisine. Feront ung autre buget dans led. contoyn tirant depuis la cuisine vers le carage de la rue du midy. Feront l'entrée et degrés pour aller aud. contoyn. Abatront le sollier de la première estage, salle et chambre et referont de nouveau plus hault d'ung pan et demy si besoin est sollier négat et au dessoubz d'icelluy en fere ung autre de l'auther que bon semblera aud. Boutaci aussi négat que pourra pour lad. cuisine et contoyn au dessoubz de lad. salle et chambre se servant ausd. deux solliers du boys vieulx de celluy que fault abatre bien et suffisamment fait. Remplir de gip dessus et dessoubz ceux en defaillant de bois pour lesd. deux solliers. Led. Boutaci en fournira avec les clavesons nécessaires pour les deux solliers. Feront tous les bugets nécessaires, la visette, salle et chambre pour séparation dhault en bas.

En faisant lesd. bugetz poseront les riostes de troys en troys pans avec l'espaisseur nécessaire emblanchis à gip blanc avec le sollier du contoyn et cuisine ensemble les sollier du contoyn et crespiron a gip noir le sollier des maguesins. Abatront la cheminée de la salle et la referont la retirant vers le midy. Feront la cape de la première que led. Boutassi advisera toute plane avec ses cournisse d'haut et dabas avec ung quarré au milieu à bon gip blanc se servant du canon qui est à présent. Feront une autre cheminée petite dans la chambre de la première salle ; la cape de la mesme fasson que celle de la salle de gip blanc (f° 198) avec ung canon jusques à la tuillisse avec leurs fugueirons. Cuilliront les portes des salle et chambre d'hault en hault à la fasson que lesd. m^{es} advyseront et poseront les griffons au dessoubz dud. ciel ouvert et premier degrés de taille droictz. Sera prins séparant cave s'il est besoing de terre lad. cave plus basse et caner, led. Boutassi la fera fere à ses despans. Abatront et retireront lesd. m^{es} tout ce que besoin sera pour fere la susd. nouvelle besougne, fournissant lesd. m^{es} à leurs despans toute la taille, pierre, mallons, tuilles, riostes des bugetz, chaux, sable, gip et tout autre chose nécessaire aud. bastiment et aussi le bois pour apontellar, soubstenir et retenir. Toute la defarde de la susd. besougne appartiendra ausd. m^{es}, hormis le reste des solliers que se rompront pour fere la visete que le bois appartiendra aud. Boutassi. Laquelle besogne ils feront et parferont bien et deubement dans le mesme temps de troys moys prochains, à compte du jourdhuy et laisseront place nete. Pour laquelle seconde besougne led. Boutassi sera tenu comme promet leur payer pour tout ce que dessus la somme de deux cens quinze escus payables présentement cinquante escus, la visete finie autres cinquante escus, et les solliers au dessus des maguesins parachevée autre cinquante escus, et le reste en faisant la besougne quarante escus que se retiendra pour les payer à la perfection entière de lad. besogne et place nete. Confessant lesd. m^{es} avoyr receu dud. Boutassi les cinquante escus de la première paye à bon compte dud. second prisfait, les vingt cinq escus de lad. première besogne receus tant maintenant et présentement. Et pour l'observation de tout ce que dessus, lesd. parties obligent leurs personnes et biens meubles, immeubles présents et advenir et lesd. m^{es} l'ung pour l'autre sans division, (f° 198 v°) à toutes cours requises, renonçant à tous droictz et l'ont juré. Faict aud. Marseille, dans la salle de la susd. maison d'habitation dud. Boutassi, en présence de m^f Honnore Vigueur, professeur en philosophie et François Robion dud. Marseille et signé avec les parties qui ont seu escripre
(Signé :) Jehan Bernier, Louis Bottaci, Augustin Borgarel, H. Segnoret

5 juin 1655

Priffait pour s^r Pierre Fouquier contre Rayne

AD BDR : 391 E 384, f^o 392r^o - 392v^o

L'an mil six cens cinquante cinq et le jour cinquiesme du mois de juin après midy, constitué en sa personne par devant moy no^{re} royal et tesmoins subsignés, Sr Pierre Fouquier, marchand de ceste ville de Marseille a baillé à prisfait par ces présentes à Claude Raynier m^e masson de lad. ville présent et stipulant pour faire bien et deubment en la maison que led. Fouquier a acquise du Sr Boutassy, scize dans lenclos de ceste ville, cartier du corps dicelle, faisant canton, l'œuvre et besoigne cy apprés particulièrement exprimée. Premièrement led. Rayne sera tenu comme promet dapponteler tous les souliers, callamandz, entrevolz, vizettes et autres chozes si besoing est en façon que rien ne périlite et après abatra la muraille maistresse dentre lad. maison dud. sr Fouquier de costé que souloit estre du Sr Berrolay, dhault et bas et de bas en hault jusques à fleur de terre et après feront les fondements, vizettes pour voir si le treuvent bon et à cas quils ne se treuvent bon sera tenu led. Rayne de le creuzer tout autant que sont de présent et après luy faire une filarde et grande pierre et bastir à chaux et sable de la mesme quest de présent jusques à fleur de terre et ensuite réparer sur les fondements. La muraille aussi de la mesme espesseur quest de présent sur la terre et la monter jusques au plus hault et lad. maison aussi son tiremans nécessaire bastir à chaux et sable et la rendre enduite à point de blanchir. Boucher avec gip toute la sarade des soliers, entrevol et vizette du cousté de lad. maison, pousera la monture les deux callemans qui faut mestre au soulier de la salle et rendra la place nette et fournira led. (f^o 392 v^o) Rayne pour la construction de lad. besoigne toute la pierre pastouire, chaux, sable, gip, mains de maistres et manœuvres, et tout ce que sera nécessaire. Et la desfarde appartiendra aud. Rayne et led. sr Fouquier fournira les callamands et bois que faudra mestre dans lad. muraille si besoing est, moyenant le prix et à raison de six livres douze sols la canne carrée, à compte duquel prix led. Rayne a prés[entement] et réal[ement] reçu dud. Fouquier la somme de septante cinq livres en escus blancs au veu et présence de moy no^{re} et tesmoins dont l'ont bien contant et payé le tient quitte in forma à la reserve dudit prix le payera led. Fouquier ainsin quil promet en travaillant à lad. besogne, laquelle led. Rayne promet avoir faicte et parachevée bien et deub[emen]t et à la perfection par tout le mois de novembre prochain, et commancera dy travaillier à la fin du mois de septembre venant ou plus sil est besoin et ne pourra discontinuer nullement à peyne de leurs despans, dommages et inth[érets]. Et pour l'observation de ce que dessus, lesd. parties obligent tous leurs biens présants et avenir contre réquization et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude présant Sr Guilh[aume] Farnieaux, Honnoré Cadry, clerc appelé et consigné avec les parties.

(Signé :) P. Fouquier, Raine, Farnieaux, Honnoré Cadry

Et moy not[ere] soub[sign]é Mallet

10 février 1667
Priffait pour d[amoise]lle Jeanne Frotton contre Gibert et Enon

AD BDR : 391 E 396, f° 89 v°

L'an mil six cens soixante sept et le jour dix[ies]me du mois de febvrier avant midy, fut présent en sa personne par devant moy no^{re} royal et tesmoin sousigné, damoyselle Jeanne Frotton, veufve de Gabriel Lebois, en son vivant marchand de cette ville de Marseille, laquelle de son plein gré a par ces présentes baillé à priffait à François Gibert et Antoine Enon, m^{es} tailleurs de pierre, habitant aud. Marseille solliderement l'un pour l'autre et lez deulx seul pour le tout, présent et stipulant pour faire bien et deubment dans la maison dhabitation que lad. d[amoise]lle possède dans lenclos de ceste ville, cartier du corps dicelle, joignante celle du s^r Boutassy, loeuvre et besoigne suivante : assavoir que lesd. maistres seront tenus de rascler et embellir toute la pierre de tailhe du dedans de lad. maison dhault en bas, colonnes, balustres et chapitaux, comme aussi de descrouter tout le long dun escallier quest de plastre despuis le premier degré jusques au troizième estage avec le plancher dicelluy en tout et par tout les lieux qui seront fait dudit plastre ; et layant descrouté entièrement, raccomoderont et rasferont le tout de neuf et de la mesme espaisseur que celle quavant esté qui sera faict de gip blanc le tout et du bon, bien et deubement à la réserve toutefois des colonnes et balustrades du long des degrés qui seront dud. gip blanc, lesquelles ils ne feront que rascler et reblanchir dans leur perfection et corrigeront par tous les defauts qui se pourront rencontrer touchant l'architecture. Comme encore corrigeront dappartout tout le reste des ouvrages qui se rencontreront au dessous des planchers des degrés sans aucune exeption et les reblanchisseront comme en dessus, et quand au ciel ouvert de lad. maison ils ne feront que le blanchir à lait de chaux bien et deubment et puis y coupviront le courroir despuis led. ciel ouvert jusque lentrée de la grand porte de lad. maison en repparant toujours tous les defautz quilz se trouveront dans la murailhe et pour raison desquelles lesd. m^{es} fourniront tout le gip blanc, lait de chaux et autres choses que seront nécessaires pour la perfection de loeuvre susd., ensemble les mains et celles dautres maistres, manoeuvres quilz y employeront le présent priffait conclus et arresté pour le prix et moyennant la somme de cent livres (f° 90) payables deux tiers en travaillant à l'œuvre susdite, l'autre tiers lorsque ils l'auront achevé à sa perfection en argent comptant sans contre dit, lequel ouvrage à la fois susdit lesd. m^{es} s'obligent avoir fait dans un mois et demy prochain du jourdhuy comptable, sans aucun contredit, à peyne de tout despans, dommages et inthérets. Et pour l'observation de ce que dessus, les parties s'obligent sauf lad. Frotton, les biens et lesd. m^{es} leurs personnes présents et advenir solliderement à toute cours requis et l'on juré. Faict et publié aud. Marseille dans lad. maison en présence de Jean Baptiste Amoureux et Nicolas Cadenel, cleric, tesmoins appelés et soussignés avec les parties, fors led. Gibert que a dit ne savoir escrire de ce enqui suivant.
(Signé :) Antoine Enon, la vefve, Lebois, Amoureux, Cadenel, Mallet

7 février 1612

Prisfait pour Jean Mazerat, marchand, contre Tavernier et Arnaud

AD BDR : 391 E 342, f° 180r° - 181r°

L'an mil six cent douze et le septieme jour du mois de febvrier avant midi, en présence de moy no^{re} nommé, sr Jean Mazerat marchand, lequel de son bon gré pour luy et les siens, a baillé à prisfait par ces présentes à Jean Tavernier et Michel Arnaud, m^{es} gipiers de lad. ville, présent et stipulant à savoir la besogne suivante à la maison que led. Sr Mazerat fait construire et édifier, par luy acquise de Lucenty Paul et de Peiruy, située dans ceste ville et au cartier du corps dicelle et : Premièrement lesd. m^{es} tous deux ensemble lun pour lautre et les deux pour le tout seront tenus fere toutes les murailles et murettes que seront besoing à lad. maison de la largeur que se trouveront, boucheront tous les trous que se trouveront auxd. murailles, ensemble boucheront les fenestres. Feront tous les callamands et faux simas que font besoing aud. batiment cuilheront toutes les portes et fenêtres que se trouveront auxd. murailles et murettes et les enduiront et esplaneront à point d'emblanchir moyenant le prix de trente six sous la canne carrée et se mesureront tant vuide que plein. Feront lesd. m^{es} tous (f° 180 v°) les bugets et soliers entrevoults et entuillsemans que sera de besoing aud. bastiment et enfusteront tous les cheminées et chemineyes qui sera nécessaire comme sera advisé par led. Mazerat. Feront aussi toutes les cheminées, trombes et saillans au dessus de la tuilisse, cuilheront toutes les portes et fenestres que se trouveront auxd. bugets et mettront lesd. bugets et sollier a point d'emblanchir, et bugueteront les callamands et ce pour le prix de vingt quatre sous la canne carrée tant vuide que le plein et la tuilisse se canegera tant ainsi que les bugets et soliers. Seront tenus lesd. m^{es} enduire et esplanar toutes les murailles ja faictes à point demblanchir, ensemble les crottes, entrée, et cuilhiront toutes les fenestres et portes ou du plus haut de lad. maison. Carreneront tout le carage pour le prix et à raison de six sous la canne carrée tant plein que vuide. Davantage seront tenus blanchir de gip blanc toutes les murailles et murettes et bugets, soliers et crottes que sont aud. batiment, comme aussi les canons des cheminées où sera advisé par led. s^f Mazerat, et ce pour le prix et à raison de six sous la canne. Et se canegera led. blanchissage de chaque cousté là où se trouveront et en ce quest des solliers tant le plein que vuide Brillheront, (f° 181) asplaneront et carreneront le reste du carage du ciel ouvert pour le prix et à raison de huit sous la canne. Toute laquelle susd. besogne lesd. maistres seront tenus faire bien et dument ausd. qualités y espécifié et à dicte de maistre et icelle auront faite et parachevée pour tout le mois d'aout prochain venant. Ledit Mazerat sera tenu fournir dans lenclos de lad. maison tout ce que sera de besoing et nécessaire pour lad. besogne, fera enfuster les soliers et entrevoults en telle sorte que lesd. m^{es} ne fourniront que les mains et manœuvres, lesquels seront tenus y vaquer avec eux tant que y sera de besoing. Lesd. m^{es} ont confessé avoir receu dud. sr Mazerat la somme de cinquante livres présentement et réallement, en présence de moy no^{re} et tesmoins. Fait et publié dans mon estude en présence de sr Mazerat, de Jehan Bernier, masson, Jean Pierre Teuiller, tesmoins à ce requis

(Signé :) Jehan Bernier

Et moy Jacques Mallet no[te]^{re} royal

Parcelle 369

20 mars 1715

**Prix-fait pour noble Jean de Curet / Jean-Louis Rimbaud,
avec constitu[ti]on de pension pour Joseph de Martin c[on]tre led[it] s^r de Curet**

AD BDR : 363 E 250, f^o 393r^o - f^o 395r^o

L'an mil sept cens quinze et le jour vingtiesme du mois de mars après midi, par devant moi no^{re}, noble Jean de Curet, escuyer de cette ville de Marseille, lequel de son gré (f^o 393 v^o) a donné à prix-fait par ses présantes, à Jean-Louis Rimbaud et Charles Laget, m^{es} massons de la mesme ville, tous deux ensemble, l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout sollidere sans division ny discussion, renoncent au bénéfice d'icelle, présant, acceptant, stipullant, scavoit est la bastisse d'une maison que led. sr de Curet veut faire construire de neuf dans lenclos de cette ville, cartier du corps dicelle, et à la rue tirant au port joignant lhautel de ville, et ce, conformément au dessain qui leur sera donné et aux formes et conditions suivantes. Et pour cet effect, lesd. m^{es} préfachiers feront toutes les murailles nécessaires en bonne pierre, chaux et sable de la mer, de l'espaisseur que leur sera ordonnée, enduite et aplanée de chaque costé, excepté les murailles mitoyennes par dehors qui seront à pierre vue, moyenant le prix et à raison de six livres la canne carrée, mesuré à deux pans d'espaisseur avec son retirement ordinere ; plus, fairont toute la pierre de taille que leur sera ordonnée, les portes et fenestres seront à crottes et l'autre à mortier dans la perfection au prix et à raison de quatorze livres la canne carrée, toizé à l'ordinere ; feront les planchers enfustas, le premier avec ses poutres ronds d'environ un pan au petit bout, et les autres poutres carrées de la jauge ordinaire avec ses escoudens par dessus, le tout bois de sap bien cloué, desgrossis et crépis avec gip commun, et pavés les salles de petits mallons de thomette du cartier de Séon, et les chambres aussi et les boutiques et cuizine de mallons de couvert pavé au mortier à l'esgard des boutiques, estant le reste pozés au gip, moyenant le prix et à raison de seise livres la canne carrée mesuré à l'ordinere, le couvert enfusté avec ses poutres ronds conformément à ceux du premier planchers avec ses travettes de la jauge ordinaire, le tout bois de sap, l'entrevol de mallons pozés au gip, ses tuilles par dessus, massis avec saillens et sarrades jointes, partout et dans sa perfection, moyenant le prix et à raison de quatorze livres la canne carrée, (f^o 394) toizé à l'ordinere hors seule fois par les tuilles, tous les pavés sur le tarrens de mallons de tersenal noyés et abreuvés au mortier vu d'un pan au carré, achevé à sa perfection au prix et à raison de trois livres dix sols la canne carrée ; fairont lesd. préfachiers les buguets de mallons de Chautel, crespis et esplanas de tous costés, garny de ses riostes de sap et claveson au prix de trois livres dix sols la canne carrée, toizé à l'ordinere, fairont les degrés de la largeur et pas que leur sera ordonné avec son bois au devant avec des mallons de couvert noyés au gip asortis entièrement au prix d'une livre quinze sols pièce ; fairont aussi les murettes qu'il conviendra audit de Curet de mallons de plas de tersenal, aplané de chasque côté au prix de huit livres la canne carrée, toizé à l'ordinere, feront les enduits sur les murailles vieilles au prix de dix sols la canne carrée ; ensemble feront le blanchissage de plastre blanc au mesme prix, de douze sols la canne carrée, le tout toizé à l'ordi[naire], moyenant lesquels prix lesd. m^{es} prefachiers démoliront et apuyeront bien et duement tout ce quil sera nécessaire avec de ponchers sufizant afin que rien ne déperisse à leur risc et fortune frais et despans, fairont place nette ; poseront toutes les portes, fenêtres, gons et gaches, se serviront de débris pourveu quil soit bon et de récepte à la nouvelle hoeuvre, et forniront toutes sortes de matériaux, bois à bastir et clavezon, mains des autres m[ai]str[es] et manœuvres et ce qu'il sera nécessaire pour lad. bastisse, à la reserve des portes, fenestres, ferrements et vitres, moyenant lesd(its) prix, lequel houvrage ils ont déjà commencé et l'auront entièrement achevé à sa perfection le premier aoust prochain, à paine de tous despans, dommages et intérêt. (f^o 394 v^o) Payable ledit prix comme ledit sr de Curet promet à mesure d'ouvrage, confessant néanmoins lesdits préfachiers avoir reçu dud. de Curet en desduction de la susdite batisse la somme de 4000 livres présentement et réallement enloués de sieur Blanc, de moy no^{re} établi, des mains et propres deniers de noble Joseph de Martin de Puget, escuyer dudit Marseille, icy présant, qui les a fournis et prestés au sieur de Curet à sa requisition. Et pour survenir à leffest du susd. paiement de laquelle somme des quatre mille livres, lesd. sieurs Rimbaud et Laget prefachiers, contents et bien payés et nous quittes led. Sr de Curet en deue forme sauf aud. Sr de Martin contre dud. Sr de Curet ainsin quil en sera pour raison de quoi lesdits prefachiers lui ont fait cession et transport de leurd[ite]s actions, hypothèques, privilèges, quilz ont sur la dite maison et bastisse, tout subrogé à leur lieu et place sans leur estre de rien tenu ainsin la meme et sans rien derroger à la susdite cession de droits il a este convenu entre led. Sr de Martin et led. Sr de Curet mutuelle stipullation intervenant, savoir que ledit Sr de Curet gardera entre ses mains les quatre mil livres de constitution de rente tant que bon lui semblera sans pouvoir estre contraint se desaisir en suportant la pention au denier vingt payables enfin d'année Et à ces fins, led. Sr de Curet luy a fait le premier paiement du jourdhuy en une année prochaine et ainsin, continuant annuellement et perpétuellemant franche icelle pention et capital aud. Sr de Martin de toute sorte de cotele et imposition faites et à joint royaux de la ville ou du pais pour quelle cause que ce soit et puisse estre mesme de la [mesure] royalle

et affranchissement d'icelle du passé pour ladvenir. Laquelle pension led. Sr de Curet a mise et imposée et impose sur tous les biens présents et advenir et particulièrement sur lad. maison (f° 395) laquelle demeurera affectée et hypothéquée aud. Sr de Martin et sans pouvoir estre vendue ny engagée au prejudice dud. Sr de Martin pour aconomiser des parts ; le prix ainsin convenu sera permis [aloisible] aud. Sr de Curet de sa franchir de lad. pension lorsque voudra en payement aud. Sr de Martin lad. somme équitable et arrérages de pension, le tout en un seul payement en espèce d'or et d'argent sonnante et en ladvertissant trois mois à l'avance ; ce que faisant led. Sr de Martin sera tenu la remettre et de luy affranchir et admortir lad. pension déclarant led. Sr de Curet et préfachier que le prix de lad. batisse peut monter jusques à la somme de quatre mille cinq cens livres pour satisfaire au désir du con^{lle}, et pour l'observation deue les parties chascunes comme touchent obligent tous leurs biens présents et advenir. Et par exprès lad. batisse *precaris nomine* à toutes causes et construire, fait et publié aud. Mars[eille] dans mon estude présent Joseph Rayolle et Pierre Cailhol dud. Marseille et signé avec les parties, excepté led. Laget qui a dit ne scavoir écrire de ce enquis, prévu a l'ord[inaire].
(Signé :) Curet, Jean Louis Rimbaud, de Martin Puget, Motte, Cailhol

Rue de la Prison (du Palais) (est)

25 janvier 1635

Priffait pour Pierre Savignon contre Barnier et Arnaud

AD BDR : 360 E 70, f° 71r° - 72r°

L'an mil six cens trente cinq et le jour vingt cinquième du mois de janvier après-midy, constitué en sa personne par devant moy no^{re} royal de cette ville de Marseille, soubzi[gnés] et tesmoins à la fin nommés, Sr Jean Pierre Savignon, marchand bourgeois de lad. ville, lequel de son bon gré sans contrainte a baillé à priffait par ces présantes à Vincent Barnier et Michel Arnaud, mes maçon et gipier dud. Marseille, présent et stipullant et promettant de fere la besougne et oeuvre vraies exprimées tous deux ensemble lun pour autre et le seul pour le tout sans division, renon{çant} au bénéfice de discu[ssion], savoir est faire trois tours de vizete de la longueur de dix neuf à vingt pans et de douze pans de largeur et dans la mesme place qu'est à présent la vizete de la maison dud. s^r située en ladite ville, cartier du corps dicelle, fezant deux coings confrontant le Palais Royal et en trois rues, depuis peu acquise de la dame de St Victoret / Laquelle montée sera compozée à double repos le premier tour et les autres deux restant seront à deux meineaux assavoir que le premier tour à double repos sera fait tout de pierre de tailh depuis le plan du ciel ouvert jusques à la salle avec ses balustres, main courante et cousinet et arcade, ensemble une porte pour dessendre (f° 71v°) à la crotte et une pour la despanse et une autre pour la cuisine, estant dans la vizette, et tout le restant de lad. vizete que sont les deux tours seront de giparie aussi avec ses balustres, main courante et colonne et piedestal de gip blanc, le tout à sa perfection comme la taille. Item fault escroustar à la muraille du carage du costé du midy un pan et quart affin de trouver la longueur de lad. vizete et après y faire deux demy croizières de pierre de taille, une à chascun tour de vizete / De plus fault abatre la muraille où sont les privés et après la resfaire de l'espaisseur d'ung pan jusques à l'ature desd. trois tours de vizete ; et en fesant lad. muraille fault fere ung grand arc doubleau vizant au ciel ouvert de tailhe qui servira dentrée à lad. vizette de l'espaisseur de lad. muraille et de la largeur que se pourra. Fault aussy fere deux demy croisières au repos de lad. vizete, lune du costé du ciel ouvert qui sera de taille et lautre de giparie. Blanchir lad. vizete de plastre blanc depuis de plan du dernier soulier du plus hault jusques au plus bas et l'entree de lad. vizete. De mesme resferont le tour de vizete de la crotte et le feront de la pierre vieille quest à présent à lad. vizete, fors et excepté les susd. premières marches que seront faictes de pierre de tailhe neufve. Pour quoy fere, fault abatre et démollir la vizette vieilhe et fere place nette et la desfarde appartiendra auditz (f° 72) m^{es} qui seront tenus de fournir tout ce que sera de besoin pour fere et rendre lad. vizette neufve et suivant et conformément au dessaing et project que lesd. ouvriers en ont fait signés par les parties / savoir la pierre de taille, chaux, sable, pierre pastouyre, plastre et bois pour les marches vieilles, claveson et toutes autres matières pour le prix et moyenant la somme de huit cent cinquante livres que led. s^r Savignon promet de leur payer en deniers comptant en travaillans du jour à la journée et soir et lorsqu'ils le désireront / et dautant que led. s^r est résollu d'hausser lad. maison tant du costé du midy que couchant pour fere divers estaiges so[é]tables à sa famille, avait convenu que en travaillant lesd. entrepreneurs à lad. vizette feront les murailles nécessaires, bonnes et de la largeur et espaisseur convenable, après les planchers, bugetz, entrevouts, cappes et canons des cheminées tant que sera nécessaire aussy, pourquoy fere fournira led. s^r la pierre, chaux, sable, plastre blanc et noir, calemans, travetes, tuilles, mallons, claveson et généralement toutes matières. Lesd. m^{es} leurs mains et des manoeuvres moyenant que led. s^r leur payera savoir de la canne sollier, bugets, cappes et canon de cheminées à raison de vingt cinq sols la canne, des murailles et muretes rendues à pierre vist quarante quatre sols la canne, tous les enduitz et blanchiement à huit solz pour canne, le tout en sa perfection ; et poseront calamans, et travettes (f° 72 v°) toute laquelle besoigne sera faicte entre icy et la fin de juin prochain et continuer après la première œuvre avec toute lad. besougne acquise pour la nécessité [pour] led. lieu de son habitation au surplus ont promis les parties avoir agréable le présent acte et tout son contenu sans y contrevenir, à peyne de tous despans, dommages, interests, obliga[tions] dud. s^r, personne et biens desd. oeuvriers lun pour lautre qu'ont respectivement soubmis aux cours de submission de Provence au siège de cette ville et autres mesmes renoncemens et conformément requis.

Fait et publié audit Marseille dans lad. maison en prés[ance] de Meollan, Lambert et Jean Baptiste Augustin, tesmoins apellés et signés avec les parties suivant l'ordonnance

(Signé :) Jean Pierre Savi[gnon], Vincenz Barnier, M A [Michel Arnaud], Baldouyn no[te]re

Parcelle 354

20 mars 1656

Prisfait pour noble Claude Anthoine de Remesan contre Fabre

AD BDR : 391 E 385, f° 176 v° - f° 177r°

Lan mil six cens cinquante six et le jour vingtiesme du mois de mars avant midi, constitué en sa personne par devant moy no^{re} et tesmoins, noble Claude Anthoine de Remesan, de ceste ville de Marseille, qui de son gré a baillé à prisfait par ces pré[sent]es à Anthoine Fabre, m^e masson de lad. ville, présent, stipulant, pour faire bien et deubement en la maison que led. sieur de Remesan pocède dans lenclos de cette ville, cartier du corps dicelle, rue dessandant du Palais à la Loge, lheure et besoigne cy après particulièrement exprimée : premièrement ledit m^e sera tenu comme promet dappontelar tous les solliers, callamants, entrevoux, vizettes et autres chozes si besoing et en façon que rien ne puisse périliter, et par après abattre la muraille maistresse qui se treuve sur le dernier et au fondz de lad. maison et entre icelle et celle de la maison en partie du s^f Louis Boutassy, escuyer, dhault en bas jusques à fleur de terre. Et sous les fondemans vizitter pour voir sy se tiennent bons, et à cas quilz ne se tiennent pas sera tenu led. s^f Fabre de les creuser tout autant qui sont de présent et après luy faire une filade de grand pierre sy bon semble aud. s^f de Remesan laquelle pour ce cas icelluy fournira / battie à chaux et sable de la mesme espesseur quest de présent jusques à deux pans et à fleur de terre et en après depprendre sur led. fondement la muraille aussy de la mesme espesseur et la montée jusques au plus hault de lad. maison avec son rettiremant nécessaire, battie à chaux et sable et la voudra enduite à point de blanchir. Bouchera avec gip toutes les sarrades des solliers, entrevoux que sont nécessaires et rendra la place nette pour la construction de laquelle besoigne led. m^e fournira toute la pierre pastoire, chaux sable, gip, mains de m^{es} et manouvriers et généralement tout ce que sera nécessaire à la rézerve de gip que faudra employer pour lesd. sarrades lesquelles seront faictes par led. m^e, auquel toute la deffarde appartiendra, moyennant le prix et à raison de six livres la cane carrée, acompte duquel prix ledict sieur de Remesan sera tenu comme promet donner avant que acommanche lad. heuvre la somme de quarante cinq livres. Et le surplus dud. prix se payera en travaillant à lad. besoigne, laquelle led. Fabre promet avoir faicte et parachevée bien et deubement et à la perfection, par tout le mois de may prochain et commencera dy travailler à la fin du mois davril venant, ou plus tôt sy besoing est sans pouvoir discontinuer à peyne de tous despans, dommages et inthé[rets]. Et pour lobserva[ti]on de ce que dessus, les parties obligent tous le[urs] biens p[résents] et advenir, et encores led. Fabre sa personne à toutes cours requises et lont juré. Faict et publié aud. Marseille et dans mon estude p[rése]nt Noel Coudon, bourgeois, et Honnoré Cadry, cleric, tesmoins appellés et soub[s]ignés] avec les parties.

(Signé :) De Remezán, Joudon, Honnoré Cadri

Et noy no[te]re royal soub[s]igné] Mallet

5 octobre 1696
Prix fait du s^r Pierre Mesnier à Esprit Pecoul et Gaspard Benoit.

AD BDR : 364 E 299, f^o 615r^o - 617r^o

Lan mil six cens quatre vingt seize et le jour cinquiesme du mois d'octobre après midy, constitué en personne Sr Pierre Mesnier, marchand libraire, imprimeur du roy et de la communauté de cette ville de Marseille, lequel de son gré a donné à prix fait par ces présentes à Esprit Pecoul et Gaspard Benoit, m^{es} macons de lad. ville, stipullant solliderement lun pour lautre et les deulx seuls pour le tout, sans discussion ni division de discussion, renonceant au bénéfice dicelle, scavoit la démolition et rebatisse de la petite maison des deux joignantes ensemble, lequel a acquizes de la demoysele Suzanne de Bernard, veuve de Sr Jean Couzinery, par acte de moy notere du vingt trois septembre mil six cent quatre vingt quinze, attendu quelle ce trouve vieilhe et ruineuse et ce suivant le pland quen a esté dressé et marqué et accepté. Les murailles seront de deux pans despesseur montées en diminuant de ung dousiesme de pan par canne de bonne pierre de roche de la Garde aux fondements, avec de bon mortier dont le sable sera de la mer, enduite dedans et dehors et la chaux des enduis sera de tuillière de cette ville et moyenant le prix et à raison de six livres la canne carrée, mesurée tant plain que vuide y compris les fondements, les murettes quy seront faites de brique de plat enduite de chasque costé à point de blanchir, mesurées aussy tant plain que vuide à sept livres la canne, les murettes dung pan espesseeur enduites des deux costés à point de blanchir (f^o 615 v^o) mesurées tant plain que vuide à trois livres dix sols la canne carrée. Toute la t[ail]le neuve les a mesurées tant plain que vuide à courdeau tendu et payée aussi auxdits préfachiers à raison de quatorze livres la canne et tous les bugets seront faits de brique de tercenal avec leur rustes bois de sap de quatre en quatre pans et cloux nécessaires que led. s^r Mesnier fournira, réduits lesd. bugets à point de blanchir mesurés tant plain que vuide au prix de trois livres la canne carrée. Les cheminées seront comptées pour bugets, les planchers seront bien crépis par dessous et degrossés par dessus de gip de corporiere du meilleur, dun sixième de pan despesseur, et ce au prix de trois livres dix sols la canne carrée. Led. s^r Mesnier fournira le bois nécessaire. Lesd. prefachiers monteront et poseront les callemands tant seullement et led. sr Mesnier fera enfuster le reste. Les couverts seront de brique bien jointes de platre et les tuilles par dessus qui ne couvriront quun tiers de pan, lun sur l'autre bien jointes de mortier, ses saillants, ses sarrades, avec sa pente et sortie telle qui luy sera ordonnée ; les briques et tuilles seront du cartier de Séon, moyennant le prix et à raison de quatre livres dix sols la canne carrée à mesurer par dessus une seule fois et pezant par lesd. callemand après les avoir montés, et led. sr Mesnier leur fournissant le bois nécessaire et faisant enfuster lesd. couverts ; tous les degrés de la montée le bois et cloux desquels seraourny par led. sr Mesnier montés et posés par lesd. m^{es} massons, enduis, crépis et ramplis de gip (f^o 616) d'Allauch ung et un get de Corporière du meilleur par dessus d'un sixième de pan dépaissseur, garnis de son bois, le devans avec sez quart de rond à raison de dix huit sols la piece y compris leurs coissinets seront faits à la perfection, les bardatz de mallon de Seon soit d'un pan en quarré ou de tercenal à raison de trois livres la canne carrée, les enduits de toutes les murailles vieilhes seront de bon mortier dont la chaux sera de tuillière de cette ville et du bon sable de la mer à raison de neuf sols la canne carrée, moyennant quoy lesd. maistres descrouteront lesd. murailles vieilles pour pouvoir faire leurs enduis, les enduis ou blanchissage de gip blanc du plus beau bien [vieux] à raison de dix sols la canne carrée les balustres du gip blanc du plus beau avec leur main courante, led. sr Mesnier fournissant le bois à neuf sols la pièce ; tous lesd. enduiz tant dedans que dehors soit des murailles que murettes seront faites avec de chaux de tuillière de cette ville. La voutte de la cave au cas quil faille la refaire lesd. préfachiers se serviront de toute la brique de crotte de lad. demolition quy sera bonne, et le reste le fourniront, de mesme brique de crotte neuve à raison de sept livres la canne carrée, la porte de la rüe et les fenestres seront faites à la forme et de la manière que led. sr Mesnier leur ordonnera, ausquelz préfachiers toute la bastisse vieilhe et murailles à refaire et toute la brique (f^o 616 v^o) taille, tuillez et pierres pastouire leur app[artien]dra, et aud. sr Mesnier le bois, cloux, portes, fenestres, vitres et ferremantes. Et moyenant led. prix lesd. préfachiers fourniront tout le gip blanc, gip noir, gip de corporière du meilleur, chaux, sable de mer et de terre, tuillez, mallons, pierres pastouire, de roches pierre de taille tous les outils, cordes, estagères, leurs mains et tous autres mains des maistres, manœuvres, poseront portes et fenestres, ferrements, placards et bugets nécessaires et feront les fondements, soit de la muraille de façade que des murailles mestresses quil faudra faire, le tout avec de pierres de roche et les feront cruser moyenant le susd. prix. Feront aussy tous les estanconnemans et apentellationz que besoing sera à leurs frais et de grand risque, estant encore daccord nonobstant ce qu'a esté dit sy dessus que les vuides soit pour les muraillez, taille, murettes, bugez, enduiz et blanchissage que autrez ne pourront estre pas plus dune canne en largeur peut estre compris au toizage et le plus grand vuide ne seront ny toisés ny payés, laquelle rebastisse lesd. m^{es} prefachiers solliderement comme décrit, promettent davoir bien ordinement faite dans son entière perfection entre icy et les fetes de Pasques prochaines sans discontinuer à paine de tous despens, dommages, inthérets et de faire dabord place nette de tous curuns, terres et autres débris, matériaux, moyenant le susd. prix sans mesme peine sera néanmoins permis auxd. préfachiers de (f^o 617) ce servir desd. debris tout ce que sera bon employé à lad. boutique le prix de laquelle rebastisse sera payé scavoit au fur et à mesure de travail ainsy que le sr Mesnier promet aux préfachiers

tout en argent comptant sans reudit ainsy convenu entre les parties par pache expresse, lesquelles parties ont obligé tous leurs biens présants et advenir, les préfachiers sollidere[men]t et lont juré comme dessus et lont juré. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude présant G[uilheume] Aubergy et François Porry, led. sr Mesnier et lesd. Pécol et Benoit ont dit ne scavoir escrire, de ce enquis suivant lordonnance
(Signé :) P. Mesnier, Aubergy, Porry, Amoureux no[tere]

Rue de la Prison (du Palais) (ouest)

5 décembre 1650

Prisfait Jean Descampz / Cauvin

AD BDR : 360 E 80. f° 1112r° - 1114r°

L'an mil six cens cinquante et le cinquiesme jour du mois de décembre après midy, par devant le no^{re} gardenote du roi héréditaire à Marseille s^r M^e Jean Descampz, advocat en la cour, a donné à prisfait par ces présentes à Jean-Baptiste Cauvin, m^e masson de (f° 1112 v°) la dite ville, présant, acceptant et sobligeant de fere lesd[ites] réparations cy après déclarées en la maison que led[it] sieur Descampz a aqise dans lanclos de ceste ville, cartier du Corps dicelle, à la rue tirant des Acoules sur le port, questoit de la feue dame présidente dopede, suivant l'acte du trois mars mil six cens quarante neuf. Premièrement à la cuisine à plain pied du maguesin, sera fait deux fenestres bastardes de pierre de taille de trois pans dauteur et deux et demy de large de toute lespesseur de la murailhe. Poser la pille à lad[ite] cuisine tout proche du puis, y mettre un canal de taille de trois pans de long allant à la rue pour donner cours aux eaux ; boucher les trous que lon fera pour oster lad[ite] pille du lieu où elle est à présent, au dessoubz dicelle, fera deux murettes à fasson darmoire de mallons plats. A la première salle, abat la cheminée, bouchera la place de la trombe, y mettant ce que sera nécessaire, encore fermera une fenestre qui est à lad[ite] salle tournant au ciel ouvert à chaud et sable de lespesseur quy se trouvera. A la chambre à plain pied fera une croizière de neuf de giparie avec ses coudières de taille de lauteur et largeur qui luy sera ordonné par led[it] sr Descamps. De plus à lad[ite] chambre, abatra la cheminée et bouchera aussy les trous de la trombe comme dessus ; au second courroir, fera un trapadour scive courroir quy se prendra dans le ciel (f°1113) ouvert avec ses ballustres et mains corantes de giparie de la largeur de trois pans et demy franc. Plus une porte de giparie au bout dud[it] courroir nouveau pour entrer à la seconde salle et fermer celle qui y est à présent, aussi à chaud et sable de lauteur et largeur nécessaire. Abatra le buget dud[it] courroir vieux, y laissera la main courante de trois pans et demy dauteur où sera mis un bord couvert de gip blanc ; encore mettra un bois pour soubstenir le buget quy est au dessus de celluy quil abatra apellé led[it] bois un doublis. Réparera le lieu commun, posera à chacun degré de la vizette un bois de pin avec sa mouchette et racommodera tout le dessus des marches ; crespira le ciel ouvert et lenuira à point de blanchir. Abattra le carage quest à présent jusques à la première codière de taille, après le reffera de neuf de la mesme espesseur quy est à présent ; fera deux croizières au premier et second estage et aux autres estages par dessus de fenestres bastardes, le tout de giparie, fores les codières des deux premiers estages qui seront de taille, les autres codières seront de giparie. Fera à chascune croizières darquitrave avec gip blanc et tout le restant engranat avec le mortier, conforme à la maison quil a fait au Sr de Ste Colombe. Recoupera (f°1113 v°) la taille depuis la première coudière en bas ; blanchira le courroir de gip blanc. Ensemble trois tours et demy de vizette et deux estages et demy, chambre et salle. Au second estage où lad[ite] porte neufve doit estre faite, abatra le canon de cheminée venant de la salle et y fera une autre cheminée ou chauffe panse, au choix dud[it] Sr Descamps. Ensemble, abatra la cheminée quy est au troisieme estage et racommodera les ouvertures comme dessus. Pozera portes, fenestres, fera place nette. Finallement led[it] Cauvin sera tenu de fournir pour la construction de lad[ite] besoigne toutes les pierres de taille, pastoire, chaud, sable, gip blanc et noir, malons, bois, mains de maistres et manœuvres et généralement tout ce que sera de besoin aud[it] œuvre, mesme rescouvrira le toet et fournira sy est de besoin à icelluy jusques à deux douzaines de tuilles, blanchissant la cuisine et tout le ciel ouvert de lait de chaud. La desfarde apartiendra aud[it] Cauvin fore excepté les portes, fenestres et ferremans. Laquelle besoigne promet avoir faite et parachevée bien et deubement dans ung mois et demy dhuy comptable, le tout moyenant le prix et somme de trois cens cinquante livres payables scavoir présentement cinquante deux livres dix sols que led[it] Cauvin a receu réallement en pistoles d'Espagne, et le restant en deux paiements esgaulx lung à la moitié de la besoigne faite, (f° 1114) et lautre à la fin dicelle, argent comptant. Ainsin le tout articulé, convenu, acordé, accepté, stipulé, très bien entendu entre les parties que en cette qualité promettent l'observer à peine de tous despens, dommages, inté[rets], obligation de leurs biens meubles, immeubles, mesme de la personne propre dudit Cauvin, à toutes cours requises avec deube renon[ciation]. Fait et publié audit Marseille dans notre étude présent, stipulant Louis Cordier, sr noble Claude de Cabre, escuyer dudit Marseille, tesmoins requis et signé entre les parties suivant l'ordonnance.
(Signé :) Jehan Baptiste Cauvin, Descamps, Cordier, de Cabre, Garnier no[te]re

3 fevrier 1560
Prisfait pour le sieur Cosme de Monteulx

AD BDR : 352 E 155, f° 142v° - 144r°

Saichent tous, present et advenir que l'an à la nativite nostre seigneur mil cinq cens soixante et le troysiesme jour du moys de febvrier, personnellement estably, en présence de moy no^{re} royal en la présente ville et cité de Marseille soubz[igné] et tesmoing cy après nommés, (f° 143) m^e Anthoine Achard, m^e maçon dudit Marseille, lequel de son bon gré, pour luy et les siens, a promis et promet au seigneur Cosme de Monteulx, escuyer dudit Marseille, présent et stipullant pour luy et les siens, faire et parfere bien et deubement en une sienne maison scituée dans la dicte ville de Marseille près la Loge, confrontant avec la maison du Roy et la rue descendant des Accoules tirant vers la rue du port et autres confrons, les réparations que s'ensuivent. Et premièrement sera tenu led. m^e fere et parfaire une crotte dans laditte maison pour l'eslargissement de l'aultre déjà faite et la conduyre jusques à demye rue de la rue derrière tremontane, de la largeur de la dicte maison que est d'environ troys canes et de la longueur que contient l'auctre crotte vieilhe qui est environ cinq canes et demye ; à laquelle crotte y fera ung pillon de pierre de tailhe au millieu avec quatre crosiers de mallons de crotte, et bardera le dabas de mallons de treenal de plat ou de calade à la élection dudit s^f de Monteulx. Plus voustera toutes les murailles necesseres hormmys et excepté que si en rompant la brèche de la muralhe que est entre la crotte vielhe et la nouvelle que ce fera, les arcades ne ce trouvaient soufizantes, ledict de Monteulx y fornira pierre de tailhe et les fera tailher ; et led. Achard les metra en euvre. Plus fera une arcade de tailhe au dessoubz de la muraille de la rue derrière tremontane, de la façon, auteur et largeur de celle de la crotte vieilhe. Plus fera un buget [contre] de la terre de demy rue, bon et soufizant, d'espaisseur d'ung pan et demy de massonarye. Plus bardera lad. crotte de bardz de talhe par-dessus tant que contient, lad. crotte neufve dedans maison bien et deuhement. Plus sera tenu led. m^e faire ung (f° 143 v°) puy là ou sera advisé par ledit sr Cosme de Monteulx, de bonne massonarie ; lequel puy portera de massonerie sur lad. crotte de telle hauteur que sera advisé par led. s^f de Monteulx et depuis la crotte jusques au bort inclusivement sera fait de pierre de tailhe, laquelle tailhe ledict Monteulx fournira sur le lieu tailhée à point de poser. Plus sera tenu ledict m^e faire unze degretz pour descendre à laditte crotte de pierre de tailhe où sera advisé par ledit seigneur de Monteulx. Plus fera ledict m^e une muralhe bone et soufizante de massonarie contre la [muraille] de ladite maison à ce qu'il ne sesclatte et face domaige à la ditte cave et tout ainsi que sera advisé par ledict Monteulx estre besoing. Plus sera tenu ledict m^e paver lad. crotte pour aller d'une en autre pour que si ledit m^e en soustrayant lesdites muralhes faysant autres domaiges à la maison dud. s^f de Monteulx ou autres de ses voisins ledit m^e en sera tenu. A laquelle besougne, le m^e Anthoine Achard employera toute la pierre qu'il y trouvera, et si en fault y fornira et la portera. Et inclusivement fornira à lad. besougne tout ce que y sera necessere horsmys ce que dessus est. Et aussi sera tenu led. Achard rendre la crotte nette de curum bien et deubement et laquelle besougne led. m^e Anthoine Achard rendra faite et parachevée bien et duhement à cog[hoissance] d'expertz, entre ycy et la feste de la nativité saint Jehan Baptiste prochain. Et ce, moyennant le pris et somme de cent setante escus (desdit coings d'Italli vailleurs quarante huit sols). Dequels led. m^e Anthoine Achard a heu et receu présent moy dict no[te]re et tesmoing cens escus desdicts coings cest avant ces présentz septante escus de trente en comptant et le demeurant led. seigneur Cosme de Monteulx a promys et promet ((f° 144) payer realment avec effect expres audict m^e Anthoine Achard présent et stipulant en faisant lad. besougne, le présent marché. Et les parties respectivement ont promis et promettent avoir également ferme et establi à tout pouvoir sans aulcunement y contrevenir soubz la restention de tous despens, dommages et intérest, obligation, assavoir led. Anthoine Achard de ses personne et biens et le seigneur Cosme de Monteulx de ses biens sullement meubles, immeubles présents et advenir. Fait et passé audict Marseille dans l'estude de la maison d'habitation de moy dit, no[te]re, en présence de s^f Nicollas Goudin, chanoyne et Alezar Trousse dudit Marselhe, tesmoingz a ce requis. Et de moy Emanuel Borgal no^{re} royal soubzigné.

(Signé :) Borgal

30 décembre 1593
Prisfait pour Noble Louys Felix
contre Anthoine Rambaud et Jehan Bernier m^{es} maçons

AD BDR : 360 E 30, f^o 682r^o - 683v^o

L'an mil cinq cens nonante trois et le trentiesme jour du moys de décembre après midy, ont esté presents en personnes par devant moy notere et tesmoingtz, Anthoyne Rambaud et Jehan Bernier, m^{es} maçons de la présante ville de Marseille, lesquels de leur bons grés, tous deux ensemble, l'ung pour l'autre et pour chescung d'eulx seuls en le tout, sans division ni discussion, ont prins à prisfait et promis à Noble Louys Felix dud. Marseille, ycy présent, et deument, stippullant pour luy et les siens, de luy faire en une sienne maison qu'il entend édifier de neuf en cested. ville, au cartier de St Jehan, devant le Pallaix royal, les œuvres et besoigne que seront cy après declairées : Et premièrement feront le carage de lad. maison le long de la dessante de l'esglise des Acolles à la Loge, de pierre de tailhe tout plain ormis les fenestrages que seront suivant le desseing sur ce fait demeurant riere led. sr Felix, la fasson de la porte de l'entrée comme est aussi marqué au dessaing et porteront à raison de quatre escus et demy la canne carrée tant plain que vuide ; et remplir la muraille du dernier de massonerie (f^o 682 v^o) nette, ensemble ferons la revetture des fenestres de pierre de tailhe par dehors et luy sera payé six sols pour chescune canne carrée d'avantage que sera par aussi en tout, à raison de quatre escus trente six sols pour chascune canne carrée tant le vuide que le plain, pour comprinse à son pris de quatre chascune trente six escus la cane carrée tant le vuide que le playn. Et fornira led. sr Felix tous les choses que sera nécessaires à lad. œuvre et besogne comme pierre de tailhe, pierre, chaulx, sable et autres choses, et fera place nette aux despens dud. sr Felix, en sorte que lesd. m^{es} forniront que les mains des autres maitres et manoeuvres. Et encore seront tenus de la commencer au premier jour ouvré après le premier jour de l'année présente et continuer lad. besogne avec autant de m^{es} que seront nécessaires jusques au parachèvement de lad. œuvre, sans rien discontinuer et y faire leurs deues d'allégences. Puis seront tenus lesd. m^{es} de faire les fenestrages de lad. maison de pierre de tailhe que seront nécessaire tant à la traverse que à la rue de Alphantis, ensemble faire régner en chasque estage une codière de pierre de tailhe tout à l'entour de lad. maison, lesquels fenestrages et codières de lad. traverse et rue d'Aulphantis seront payés ausdits m^{es} pour les facture et manuffature à lad. (f^o 683) raison de quatre escus et treize sols la canne carrée, et seront lesd. fenestrages desd. traverse et rue d'aulphantis tous plans et lesd. codières comme celles de devant, de la mesme facon d'icelles ; lesd. m^{es} maçons ont confessé et confessent avoir heu et receu comptant dud. sr Felix la somme de seze escus d'or sols coings de France. Et ce demeurant lesd. prix et façon led. sr Felix leur paiera en fasson lad. besogne en argent comptant au prorata dict. Et pour ce que dessus observé ont obligé et obligent led. sr Felix ses biens et lesd. Anthoine Rambaud, Jehan Bernier leurs personnes et biens meubles et immeubles présents et advenir. (f^o 683 v^o) Faict et publié aud. Marseille, dans la salle de la maison d'habitation dud sr Felix présents Anthonin Allemant et Guilheume Bedarrue, merchands dud. Marseille

(Signé :) Jehan Bernier, Guilen Bedarrue, Anthonin Allemant., et moy no[te]^{re} P. Blanc

9 décembre 1713

Prix-fait s^r Derome Dardene à Ripert et Roman

AD BDR : 391 E 424, f^o 514v^o - 516r^o

Mr Honnoré de Rome Dardene, seigneur de Banon et sa vallée, ancien commissaire des gallères de sa majesté, résidant en cette ville de Marseille, lequel de son gré a donné à prix-fait par les présantes à Melchior Ripert et Pierre Roman, beau-père et beau-fils, maitres maçons de cette ville de Marseille, soliderement l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout, sans pouvoir uzer du bénéfice d'aucune loy à ce contraire, présents, stipulants et acceptants, à scavoir la battisse et construction d'une maison que led. sieur de Rome a desjà faite commencé auxdits maîtres maçons ensuite de leurs convension privée du septiesme juin dernier sur le domaine et places que led. sieur de Rome possède dans l'enclos de cette ville, tout proche la Loge et à la rue tirant à l'église des Acoules, pour estre finie le premier du mois de mars de l'année prochaine, et ce en la forme et manière suivante et pour les pris cy après esnoncé : savoir les murailles baties de pierre blanches de la bonne qualité à chaux et sable enduite à point d'estre blanchies de deux pans expesseur avec son retirement ordinaire au prix la canne carrée de six livres dix sols. La taille tant dedans que dehors à croches et lances d'un pan expesseur enduite de bonne pierre de la Couronne durable à l'air, au prix la canne carrée de quinze livres dix sols. Les planchers faits à soullier négat enfustés avec ses poutres carrés de onze pouces hauteur et huit pouces expesseur avec ses escouden de bois de sapin par dessus de la jauge ordinaire bien cloïes et choquetés avec son platre dessous et pavé avec des petits malons à tomlette rouge d'encens posés aussy avec du platre au prix la canne carrée de vingt livres. Les planchers aussy à soullier négat enfusté avec ses calamans carrés de même jauge que les autres cy-dessus avec ses escoudens par dessus, bois de sapin avec son platre dessus et dessous et pavé de malons de couvert au platre, au prix la canne carrée de seize livres dix sols, les couverts enfustés avec des poutres rond d'un pan au petit bout avec ses travettes par dessus de la jauge ordinaire bien cloués avec son malon de couvert par dessus bien abreuvé, les tuilles ausy bien jointes, au prix de la canne carrée de quinze livres dix sols, les murettes de malon de plat enfustée avec ses travettes bien choquetés envelopées avec son platre et cloux, aplanées et enduites à point de blanchir, au prix la canne carrée de neuf livres ; les voutes faites en berceau ou à croisiée de malons de crotte enduite à point de blanchy au prix la canne carrée de douze livres. Les bugets et cheminée enfustés avec ses escoudens, bois de sapin avec son malon de crotte aplané de platre bien et deuement au prix la canne carrée de quatre livres. Le transport et levage de la terre des caves au prix la canne cube de six livres dix sols, les pavés de brique posé au mortier bien gras, malons de tercenau ou d'un pan carré au prix la canne carrée de trois livres dix sols ; les blanchimens de platre blanc bien et deuement faits et unis au prix la canne carrée de douze sols, les enduits de vieilles murailles bien décrotés et rebouqués et aplanit au prix la canne carrée de quinze sols ; les lembris enfustés avec ses bois de sapin bien cloues avec la canisse au dessous bien crépie de platre au prix la canne carrée de sept livres dix sols : les marches de la montée enfustée avec de bois de sapin avec la marche par devant de chaine, au prix la pièce de trois livres ; les cheminées d'architecture de platre blanc avec ses cadres au prix la piessse de sept livres, les balustres et main courante de platre blanc à neuf sols piessse. Et moyennant les prix cy-dessus mantionés, lesd. entrepreneurs s'obligent sollidèremment comme dessus de fournir tous les matériaux : bois, chaux, sable, pierres, pastouire, pierre de taille travaillées, malons, platre, main de maitres et manœuvres, faisant porter les matériaux, betes de charge, estagères, cordages, cloux et gennérallem[en]t tout ce qui sera nécessaire pour lad. construction et battisse, et encore de poser toutes les portes, fenestres et grilles de fer sans pouvoir rien prétandre. Promettant ledit sr de Romme de payer auxdits entrepreneurs le montant dud. travail et à proportion d'icelluy en mandats sur le sieur Joseph Crozet qui les payera a compte de ce quil luy doit sur le prix d'une place à bastir maison attenant celle cy dessus à luy vandüe par acte rière nous. Déclarons lesdicts entrepreneurs d'avoir reçu dudit sieur Crozet sur les mandats dud. sieur de Rome, depuis le commencement de lad. bastisse et a compte d'icelle, la somme de deux mille six cens livres suivant les acquits quils luy en ont concedé, et s'en tenant pour bien comptans et satisfaits en quittons ledit sr de Romme, ensemble ledit sieur Crozet absant nous no[te]re pour luy stipulant en deue forme. En outre a été convenu entre les parties que lesdits entrepreneurs prendront les débris des anciennes bastisses qui se trouvent tant dans la plasse de la maison susdite que aux autres places attenant celle cy que ledit sieur de Rome dera démolir si bien luy semble, et que lesdits entrepreneurs payeront le prix des dits débris suivant lextime qui en sera faite par amis communs ou quils conpanceront sur ce quil luy sera deub par le susdit travail sur lequel et en desductions d'icelluy ils promettent encore de prendre et préconter le prix qui sera deub par la com[munau]te de cette ville audit sr de Rome pour le coupemant et agrandissement de la rue dans le domaine d'icelluy. Et pour l'observation de ce que dessus, les parties obligent leurs biens présents et avenir mesme lesdit entrepreneurs sollidairement entre eux à toutes cours requises avec deüe sermant. Fait et publié audit Marseille dans nostre estude en présance de sieur Marc Bonin et Jean Joseph Charlois dud. M[arsei]lle, tesmoins requis et signés avec lesdits sr de Rome et Roman, et ledit Ripert a dit ne scavoir, de ce enquis

(Signé :) Dardene, Bain, Roman, Charlois, Fougasse. .

Rue de Rome ou Jean Salles

12 avril 1651

Prisfait pour Honoré Béraud contre Trénan

AD BDR : 362 E 101, f° 534 v° - 536r°

L'an mil six cens cinquante un et le douzie[sme] jour du mois d'apvril avant midi, pardevant moy notere royal soubz[ignés] et tesmoins (f° 535) soubznommés, constitué en sa personne Honoré Béraud, marchand cottonnier de ceste ville de Mars[eille], lequel de son gré a bailhé à prisfait par ses pr[ésen]tes à Bernabel Trénan, m^e masson dudit Marseille, pr[ésent] stipp[ulant] savoir est, la nouvelle construction, œuvre et bezogne suivante que led[it] Béraud veult fere en la maison par luy acquize de damoiz[elle] Jeanne Descallis, vefve de feu Gaspard de Sault, assize audit Marseille, au cartier du corps de ville, vizant sur le port et en la rue appellée de Jean Salles, confrontée et deaignée dans lacte receu par moy no[tre] le vingt neufviesme mars dernier. Prem[ièrement], led[it] m^e prefachier fera la muraille moitinière de lad. maison du costé de la maison du s^t Magdalen quest du levant en ce que sera nécess[aire] du chef dud[it] Beraud, laquelle néanmoins led[it] Trénan sera tenu porter jusques à lauteur de quatre estage que led[it] Beraud veult fere en lad[it]e maison, laquelle muraille sera faite et bastie de bonne pierre, chaux et sable de lespesseur des vieux fondemans, nexedant deux pans ou environ avec son retiremant nécess[aire], enduite et esplanade du coste dud[it] Béraud à point de blanchir. Item fera le carage de lad. maison du costé de la traverse, de deux pans despesseur despuis fleur de terre jusques au premier plancher et de là en hault dun pan et demi jusques au couvert avec son retiremant, auquel carage led. m^e prefachier fera et laissera les croisières et fenestragés que bon semblera audit Beraud. Davantage fera la vizette, degrés dicelle, [main courante], bugetz et cheminées que sera désirable audit Beraud, comme aussy fera le carage du costé du port de pierre de taille avec sa massonnerie par dernier jusques à lauteur de dix sept pans et employant de pierre de notre dame bonne et de la plus fine que ce treuvera. Plus led. m^e prefachier fera toutes les desmolitions à ce nécess[aires] tant de massonnerie, giparie que bois ; et pareillemant pozera pour la nouvelle construction tous les callemans et autres bois nécess[aires] en icelle, et ce pour et moyenant le prix et à raison savoir la (f° 535 v°) massonnerie à raison de six livres la canne, les bugets, solliers, entrevouls et couvert à raison de quatre livres cinq soubz la canne, les cheminées à mesme prix, ensemble ce que sera du restant de giparie, le tout canne carrée à mezzurer tant plain que vuide ; et tant pour fasson, travail, que pour les matériauz que seront fournis par led[it] m^e prefachier. Ensemble fornira moienant le prix tous les bois que seront nécess[aires] pour les bugets et devant des degrés de lad[it]e vizette. Et pour les callemans, travettes et autres bois que led[it] Beraud voudra employer à lad[it]e bezogne, fernira et fera travailler et enfustat en son propre en [sorte] que led[it] m^e prefachier ne fera que pozer lesd[it]s callemans comme dit est. Pour la vizette et degrés de lad[it]e maison et balustres dicelle et main courante le tout fait de gip blanc durant deux tours et demi de lad[it]e vizette et le demeurant dicelle jusques au plus hault de lad[it]e maison fait de gip comun led[it] Beraud luy en paiera cent cinquante livres comprins les matériaux et bois, de la pierre de taille que sera fornée, taillée et pozée tant au carage de lad[it]e maison du costé du port et aux autres endroitz de lad[it]e maison, les coudières travaillées comme sapartient et icelles fezant reigner tout le large de la[dit]e maison luy en pozera à raison de vingt deux livres la canne carrée à mezzurer tant plain que vuide, et tant pour travail que fourniture avec comprins la massonnerie que sera par le dernier de taille randu en estat de blanchir. Lequel carage aura deux pans despesseur jusques au premier plancher et dicelluy en hault jusques au troy[siesme] dun pan et demy et le dernier estage dun pan comprins la massonnerie jusque aud[it] premier estage ; et de là en hault jusques au dernier sera de taille tant dedans que dehors, et sera lad. taille mezzurée à l'ord[inaire], comme aussy les moullures, coudières et autres sortes, (f° 536) et moienant ce que dessus led[it] m^e prefachier sera tenu d'aponteller tout ce que sera requis et nécess[aire] en lad[it]e maison, ensemble les voizins à ses propres cousts et despans asfin quilz n'arrive aucune chute ni dommage, fera place nette et la desfarde luy app[artiendra] fors et excepté tout le bois, portes fenestres, et ferremantes. Commansera de travailler à lad[it]e bezogne dans huit jours et continuera en icelle jusques à perfection dicelle sauf legitime empèchemant, et le montant du susd[it] prix luy sera payé par led[it] Beraud comme promet en travaillant et parachevant la bezogne en deniers comptans sans red[ite]. Et pour l'observation pr[ésente] les parties ont obligé leurs personnes et biens à toutes cours requises et lont juré. Fait et p[ublié] aud[it] Marseille, à mon estude pr[ésent] André Michel, marchand, et Louys Bezaudin de lad[it]e ville pour requis et signés avec led[it] Beraud et led[it] Trenan a dit ne savoir signer

Ung peu après le mesme jour avant midi établi Pierre Beraud, m^e tailleur de pierre dudit Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ses pr[ésentes] aud[it] Bernabel Trenant, présent, stipulant, de travailler à la susd[it]e pierre de taille ensemble[ment] avec Jean Trenan, fils dud[it] Bernabel, à raison de la moitié chascun au

mesme prix et quallités et condi[t]ions que dessus, soubz les observation et fere susd[ite]s pour led[i]t Trénan, et led[i]t Béraud a obligé sa personne et biens à toutes cours requises et la juré fait et pub[lié] aud[i]t lieu.
(*Signé* :) Béraud, Bezaudin, Michel, Gabriel no[tere]

Rue de la Roquette

16 juin 1665

Prisfait pour Gaspard Guichard contre François Gay

AD BDR : 391 E 394, f°419r° – 419v°

L'an mil six cent soixante cinq et le jour seiziesme du mois de juin avant midi, feust présent en sa personne par de[van]t moy no^{re} royal et tesmoins soubz[ignés], Francois Gay, m^e masson de ceste ville de Marseille, de son gré et vollonté a promis et promet par ces p[ésen]tes à Gaspard Guichard, censal juré de lad. ville, pr[ésen]t et stippul[ant], de faire bien et deument, en la maison que led. Guichard a rapporté par achept de d[amoyse]lle Marg[ueritte] Pellegrine, femme separée de Sr Jean Bouille, suivant l'acte sur ce passé rière moy no[te]^{re} le quatorze du mois de janvier dernier, l'œuvre et besogne suivante : premièrement led. m^e ostera la terre qui se trouve dans le paty, la mettra à plain pied du premier estage, et en cas qu'il s'y treuve de roche led. Guichard la fera abatre à ses despans. Sont d'accord que led. Gay fera trois planchers et le couvert et laissera dans led. paty un ciel ouvert de sept pans ou environ, ormis du costé des hoirs de Pascal. Despuis le second plancher en hault et le restant de là en hault jusques au couvert, montera la muraille maistresse pour clore les quatre chambres, et fera une murette dans led. ciel ouvert jusqu'au premier cours, et le restant jusqu'au couvert luy fera un buget de brique avec que du plastre, le premier blanchi avec le dernier seront soullier négat, et l'autre à solié francois, le tout avec de travettes de sap, de dix à la cane et trois calamans à chasque plancher. Et fera tous les trapadours de lad. maison pour aller ausd. chambres à solié négat avec son parepiéd à chasqun, le couvert soustenu de deux petits calamans avec ses travettes de sapt couvert de brique par-dessus, avec les tuilhes tous négat au mortier. Et led. Gay fera les fenestres qu'icellui Guichard lui commandera pourvu que soient necessere. Lequel Gay fournira chaux, sable, plastre, tuilles et malons que seront necessere, comme aussi les pierres, bois, portes et fenestres de bois que plaira aud. Guichard, lequel choisira lui mesme à la réserve de bois de noyer. De plus, led. Gay fournira toute la feremante des portes, fenestres que fera dans lesd. estages ; ouvrira une porte au coste du taras tirant rière le grand horloge, et la fera à piere de tailh ronde. Et à lad. porte lui mettra de palamelles (f° 419 v°) tout au long avec le farr[on] au bout de la palamelle qui lui tiendra. Fera une fenestre à la chambre à plain pied de la salle du second cours, de deux pans et demy de large et cinq de haulteur environ, avec les fenestres de bois à panneau. Fera un conduit avec de bourneaux pour jetter l'eau pluviale du ciel ouvert à la rue de la Roquette que passera dans la boutique de lad. maison ; et aussi fera un buget tout au long du courroir du premier estage de lad. maison jusques au ciel ouvert du paty, de brique avec que du plastre séparant lad. chambre avec le courroir tout au long du paty. Et fera une fenestre à lad. chambre de quatre pans de large et cinq pans de long ou environ. Laquelle besogne led. Gay promet avoir faicte et parachevée bien et deube[men]t dans deux mois prochains du jourd'hui comptable à peyne de tout despans, dommages et inthérets, et ce moyenant le prix et some de cinq cens douze livres, à quoy le présent prisfait a este entre les parties accordé et arresté, payable savoir tout prés[enteme]nt cent cinquante livres, que led. Gay confesse avoir réallement receues en piastres et [autres] espèces, au veue de moy no[te]^{re} et tesmoins et led. Gay l'en quitte en deube forme, autres cens cinquante livres dans un mois prochain à compter de jourd'hui, et les deux cens douze livres restantes le jour que la besougne et œuvre susd. sera faicte et parachevée à sa perfection, le tout en argent comptant, sans contredit. Et pour le dessus observé les parties ont obligé comme elles obligent leurs personnes et biens, présents et advenir. A toutes cours requizes et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille et dans mon estude présent Denis Barthollome, tailheur dhabits, et Trophime Vernier, clerc, tesmoins appellés et sou[ssignés] avec led. Guichard et led. Gay a dit ne savoir escrire de ce enquis.

(Signé :) Denis Barthollomo, Guichard, Vernier, Mallet

26 avril 1690
Prix fait Jean Chardon contre Mille

AD BDR : 358 E 141, f° 376 v° - 377v°

Lan mil six cens quatre vingt dix et le vingt six[iesme] du mois davril advant midi, par devant moy no^{re} royal à Marseille sou[bsigné], a esté en présance Jean Mille, m^e masson de ceste ville de Marseille, lequel a promis et promet par les présantes à Jean Chardon, m^e corroyeur de lad[it]e ville, fils et hérétier de Philipe, présant stipulant ascavoir, desmolir et abatre la part et portion à couchant dud[i]t Chardon de ce que se trouvera mauvais des deux murailhes mitoyenes de la maison dud[i]t Chardon et de celle du Sr Bayon, scises dans lanclos dud[i]t Marseille, cartier de corps de ville, rue de la Roquette, ensemble de ce qui est au dessus du toet de la maison dud[i]t Sr Bayon, lesdites murailles app[artenant] audit Chardon, et ensuite de rebastir de neuf lad[it]e portion du mauvais desd[ite]s murailles de la mesme espesseur quelles se treuvent, à chaux et sable et pierre pastoire, lequel sable sera de celle de la mer et sera lad[it]e portion desd[ite]s murailles enduite et aplainie par dedans du costé de la maison dud[i]t Chardon, et ce qui est en veüe au dessus le toet de lad[it]e maison de Boyer sera rebouqué. Fera à lune desd[it]es murailles et à lendroit qui sera nécessaire un pillier de taille brute de lespesseur de lad[it]e muraille pour soustenir la cave, laquelle muraille où est led[i]t pillier sera faite en deux fois, et ledit pillier sera commensé au ferme ; et pendant ce tant ledit entrepreneur estansonera lesd[ite]s demi murailles à ses frais et despans, retiendra les canons de cheminées si fere se peut sauf s'il ne peut les retenir il les refera de neuf moyenant le prix de quatre livres la canne quarrée, à lesgard desd[it]s canons de cheminées que seront faits à l'ordinaire bien aplaini. Remetra ledit préfachier le toet de la maison dudit Bayon du costé de couchant en lestat quil est, aussi bien que le toet dudit Chardon en les bien réparant et remplaçant les tuilles qui pourroit se rompre. Laissera ledit Mille les mesmes fenestres qui sont ouvertes ausd[ite]s murailles au dessus du toet dud[i]t Bayon, en posera un au dessus de bois au mitan de la muraille dessus le toet de la maison dud[i]t Bayon. Et pour raison de tout ce que dessus led[i]t preffachier fournira tous matériaux, (f° 377) pierre pastoire et de taille, chaux, sable, tuiles, mains de maîtres et manœuvres et autres choses qui seront nécessaires pour le susdit ouvrage excepté seul[ement] led[i]t p[lastre] que ledit Chardon fournira et fera led[i]t préfachier place nette et les debris lui apartiendront, desquels il pourra se servir audit ouvrage pourveu quilz soient receptables. Tous lequel susdit ouvrage ledit preffachier promet de fere bien et deüement entre ce jour et la fin du mois de mai prochain, à paine de tous despans, dommages et inthé[rest], moyenant le prix et à raison de sept livres la canne quarrée sur lad[it]e muraille compris led[i]t pillier de taille et sarrades que led[i]t preffachier sera obligé de fere moyenant led[i]t prix, lequel est par dessus celluy desd[it]s canons de cheminées, a compte duquel prix ledit préfachier confesse avoir receu dudit Chardon des mains et propres deniers de M. M. François Robert con[seiller] du Roy, lieutenant prin[cipal] civil et criminel de la ville de Narbonne, pr[ésent] et stip[ulant] la somme de trante quatre livres saise sols présant[ement] et réalle[ment] et en pistoles au veue de moyd[i]t no^{re} dont consant et payé entier quite ledit Chardon, lequel promet payer le surplus dud[i]t prix à mesure et proportion douvrage en argent contant [du pais] et sans aucune disfficulte, se rendant led[i]t s^r lieutenant Robert au règ[lement] dud[i]t Chardon plege caution prin[cipal] payé presque et mesmes observations pour ledit Chardon envers ledit Mille, accep[tant] pour led. restant du prix, faute de paye[ment] aux termes cy dessus, renonser pour cet esfect à la loy du prin[cipal] promet, duquel plege[ment] ledit Chardon promet den relever ledit s^r lieutenant envers ledit Mille, lequel du consantement dud[i]t Chardon fait transport audit s^r lieutenant de tous ses droits et privilèges pour lesdites trente quatre livres susdites et le subroge à se mesme lieu et place quant à ce s[oit] luy estre de rien treuvé protestant led. sr lieutenant dautres sommes que luy sont deues par ledit Chardon. Et pour l'observation de ce que dessus, lesdites parties obligent tous leurs biens pr[ésents] et advenir à toutes cours et l'ont juré. Fait et publié audit Marseille dans mon estude présant Pierre Vernede et Anthoine Cauvin dud[i]t marseille tesmoins requis et sou[signés] avec ledit (f° 377 v°) Chardon et s^r lieutenant et ledit Mille a dit ne scavoir escrire

(Signé :) Chardon, Cauvin, Vernede, Emeric [notere]

Rue de la Rose

8 mai 1657

Prix-fait pour Jean-Baptiste et François Garnier

AD BDR : 394 E 13, f° 820r° - 821r°

L'an mil six cens cinquante sept et le unziesme du mois de may après midi, a esté en personne par devant moy notere royal à Marseille Jean Bonnet, m^e masson dudit Marseille, lequel de son gré, a promis et promet par ces présentes, à s^{rs} Jean Baptiste et François Garnier frères, bourgeois dud[it] Marseille, présents et stipullants à scavoir (f° 820 v°) de bien et deubement apontellar les deux planchers de la maison que lesd[its] Garnier possèdent dans l'enclos de cette ville, cartier de corps dicelle, rue de la Rose, joignant maison de François Laurens, marchand du cousté de midy, desmollir la muraille mestresse entre lesd. Garnier et Laurens et icelle refaire de neuf à chaux et sable de lespesseur réglée par le contrat passé entre lesd.[its] Laurens et Bonnet, rière m^e Garnier no[te]re la présente année et jour y contenus quest de deux pans et cart aux fondements continus avec son retirement nécessaire ; pour laquelle besoigne et pour la part et portion conservant lesd[its] Garnier, et led[it] Bonnet sera tenu de fournir tous les matériaux, pierres, chaux et sable bons pour soubstenir et apontelar lesd[its] planchers, mains de maistres et manœuvres, et toutes autres choses nécessaires pour la perfection de lad[ite] bezogne sans que led[it] Bonnet soit obligé de fornir aucun bois ny platre pour [rien] d'autre lad[ite] muraille, et le voullant faire lesd[its] Granier seront tenus de fournir lesd[its] bois et platre, laquelle muraille sera rendue au cousté desd[its] Garnier et aplanade à point de blanchir, et sera tenu encore led[it] Bonnet de faire toutes les sarrades nécessaires en conservant les graviers quy proviennent de la démollition de lad[ite] muraille à condition que syl y fallait autres sarrades, quelques bois lesd[its] Granier le forniront et led[it] Bonnet fera place nette et se servira des pierres de la (f° 821) démollition pour faire lad[ite] muraille et fornira celles que manqueront. Laquelle bezogne led[it] Bonnet promet avoir faicte et parfaicte par tout le mois de juin prochain, moyenant le prix et à raison de six livres douze soubz la canne et versé acompte duquel led[it] Bonnet se réserve tout présent vingt deux livres escus blanc de France, au veu de moy notere et tesmoins de quoy le quitte, et le surplus se payera tout incontinant que ladite besogne sera achevee en argent comptant sans redit, et moyenant ce led. Bonnet a promis faire bien et deubement ladite besogne dans le temps susdit, lesdits Garnier payeront le prix comme dit est à paine de tout despans, dommages et in[thé]rets. Et pour l'observa[ti]on de ce que dessus les parties obligent tous leurs biens et personnes dud. Bonnet, à toutes cours requises et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, dans ma boutique en p[ré]sence de sieur Philip Solle, escuyer et Jehan Duprat, marchand dud. Mar[se]ille, t[es]moins requis, et signés avec les parties
(Signé :) F. Garnier, J B Garnier, Solle, Duprat,
Et moy no[te]re Ycard

Rue de la Rose / rue Sainte Anne

5 may 1681

Prix-fait pour de Pesciony contre Trienne

AD BDR : 357 E 172, f° 640v° - 642v°

Lan mil six cens quatre vingt un le cinqu[esme] jour du mois de may avant midi, a esté present par devant moy no^{re} et tesmoins, noble Marc Antoine de Pesciony de ceste ville de Marseille, de son gré a donné à prix fait par ces présantes à Guillaume Trienne, m^e maçon de cette ville, présent stipullant, scavoyn de faire, bien deueme[nt] comme sapartient (f° 641) comme ledit sr Trienne prome, les ouvrages et travaill cy après mentionnés en la maison que led. sr de Pesciony possède des biens de ses feu frères, située dans lenclos dud. Marseille, cartier de corps de ville, vizant à deux rues lune apellée de la Rose et lautre de Ste Anne, concistant : premiè[ement] de desmollir le carage de la petite maison qui est du costé de la rue de Ste Anne, et ensuite la refere de neuf, de la hauteur de cinq estages y compris lentrezol de la boutique, laquelle maison sera bastie de pierre de taille jusque à la première coudière à grandeur de la hauteur de vingt pans et demy et le reste de bonne massonnerie à la réserve des croisières ou fenestres qui seront de taille, les montans et coudières. Chasque estage aura treize pans dhauteur de gip à gip à la réserve du cinquiesme estage qui est le dernier qui nen aura que dix pans sur le devant avec sa pente nécess[ai]re le couvert sera séparé et soustenu de trois callemandz rondz dun pan au petit bout et ses travetes par dessus amorterax aux saillens et serrades. Plus fera une cave crottée et la cruzera jusques au que leau du puiz nempeche louvrage et la randra achevée comme il faut. De mesme fera deux portes, une pour le courroir et lautre pour la boutique que séparera par un buget. Fera une crozière à chasque estage de pierre de taille avec ses coudières, plus fera une montée au fondz de la boutique par dessus celle de la cave quil fera monter jusques au dernier estage, et à costé y fera un ciel ouvert de quatre pans et demy de large et sept pans et demy de long ; auquel ciel ouvert fera une eslévation pour y mettre des vitres. Fera tous les planchers neufs à soullier négaz qui seront séparés par deux callamandz et un simas dun pan et quart dauteur et huit pans despaisseur, et le bois par dessus (f° 641 v°) et le gip de corporières par-dessus, aplanis et crespis par dessouz à point de blanchir. La boutique et le courroir seront pavés de brique, de plus enduira toutes les murailhes maistresses et les blanchira de lait de chaux, fera une cheminée à chasque estage avec ses tuyaux conduitz jusque à quatre pans sur le toit et fera aussy les massonneries qui se trouveront à faire, chasque foyer seront de pierre de taille avec le contrecœur devant, mettra une pille à chasque cuisine avec son fougou. Il sera conduit un toyau pour les esgoutz des pilles jusques au bas de la maison, chasque estage aura une cheminée aussy bien que à lentrezol quil rangera avec une alcove, le premier cours de mesme, le second aussy, au troisie[sme] et quatrie[sme] sera fait ung bujet au milieu ou à lendroit quil sera trouvé à propos. De plus rangera le puitz le mieux qui luy sera possible, et en dernier lieu fera un lieu commung au plus haut de la maison. Encores led. Trienne soblige de fere les répara[tions] suivantes à la grande maison joignant lad. mai[son] : Première[ment], refera le buget qui est en entrant à main droite de la salle et le conduira jusques au bout de lautre buget qui sépare la salle avec la chambre, plus abatra le buget qui se trouvera veuille et y fera deux portes de la grandeur qui sera trouve à propos dans la chambre. Fera aussi un buget qui sera conduit en droite ligne des autres quil aura fait à la salle, celui qui se trouvera vieilh sera abattu dans lautre chambre, y fera aussy un buget que conduira jusques à lautre quil aura fait et avec celuy (f° 642) qui si trouve sera fait une despance avec un demy soullier ; abattra la cheminée de la salle aussy bien que celle de la chambre pour les refaire plus petites. Lapartement quy se trouve en entrant à cousté de la salle sera réduit en cuisine et à cet esfet sera fait une cheminée massonnée, la porte du ciel ouvert en forme de fenestre asfin quelle prane jour dud. ciel ouvert. A la chambre dessus celle la, fera de mesme une cheminée à laquelle il conduira un tuyau aussy bien qua lautre cy dessus jusque sur le toit avec ses hausse[men]t et un fougou à chascune ; mettra une pille de taille à chascune et fera un canal jusque au bard du ciel ouvert pour les esgout desd. pilles. De plus massonnera toutes les portes qui sont dans la montée de lad. maison et il y fera des ouvertures asfin quelles prannent jour au ciel ouvert. Fera un tour de montée où il y aura six marches de taille, refaire la porte dantrée rue avec les degrés de taille neuf, separer le maguezin davec le courroir par un buget pour entrer à la maison ; la cave il en fera une autre pour la séparer en deux. Fera un banc de taille à la porte de la maison, finale[ment] ouvrera la taille qui se trouve avoir este à lembouchure du maguesin de lad. maison, Pour quoy faire led. Trienne fournira tous les matériaux comme pierre de taille, pastoires, gipz, chaux, sables, mallons, tuilles, callamand et autre bois pour les infustages, ses mains et des autres m[ai]str[es] et manœuvres, et générale[men]t tout ce que sera requis et nécess[ai]re à la rezerve des portes et fenestres et ferramen[tes] diceles que seront fournis par ledit s^r de Pesciony. Ledit prix fachier fera place nette (f° 642 v°) et le debris provenant de la démollition luy apartiendra, pour avoir le tout fait, rendue et comme sapartient entrepris, et par tout le mois de juillet prochain et à ces fins il commencera dy travailler incessamment pour y continuer jusques à la fin de louvrage, à paine de tous despans, dommages et inthé[rets].

Moyenant le prix et somme de neuf cens livres que led[i]t sr de Pisciony promet payer aud. Trienne scavoir cent livres mainte[nant] que led[i]t Trienne a receu présant[ement], ré[allement] en pistoles au veu de moy no^{re}, de quoy le quitte, et les huit cens livres restantes seront payées en faizant et travaillant aud[i]t ouvrage, et iceux achevés, en deniers compt[ants] sans contredit soubz ob[ligation] de le[urs] biens et lon juré. Fait et publié aud. Mar[seille], dans mon estude p[résent] Louis Pernelle et Estienne Cherpin dud. Marseille, de ce enquis,
(*Signé* :) Triene, De Pescioni, Pernelle, Cherpin, Gourdan

4 janvier 1689
Prixfait pour Charles Berton / Brun

AD BDR : 358 E 140, f° 11v° - 12v°

L'an mil six cens quatre vingt neuf et le jour quatre janvier après midy, a esté en personne par devant moy no^{re} royal à Marseille soubzigné Nicolas Brun, m^e masson de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a promis et promet par ces présentes à Charles Berton, marchand de lad. ville, présent, stipulant et acceptant, scavoir est de fere les réparations suivantes en la maison dud. Berton, scise dans lanclos dud. Marseille, cartier de Corps de Ville rue de la Roze, asçavoir : de réausser lad. maison d'un estage et par mesme moyen les murailles maistresses et carage de lad. maison suffisamment pour donner l'hair aud. estage cy après esnoncé, lesquelles murailles il bastira à chaux et sable à pierre veüe par dehors et par dedans enduites à point de blanchir ; de fere un plancher au lieu du couvert d'aprèsant que led. préfachier abatra, lequel plancher aura dix pans d'hair à mesme de celluy de dessoubz, franc de l'espesseur d'iceux et sera enfusté de bois de sap soustenu par les poutres de l'entier couvert, esplana de gip par-dessoub et par-dessus avec un jet de gip et ses mallons de couvert au dessus (f° 12) de ceux qu'on fabrique au cartier de Seon. Le couvert dud. estage d'augmentation aura huit pans d'hair dud. plancher sur le devant avec son réaussement ordinaire ; sur le dernier à une seule pente et sera bois uni soustenu par deux callamanz et les travettes de l'entier couvert que si lesd. travettes ne suffisent pas led. Breton fornira à ses propres les autres quy seront nécessaires ; l'entrevol duquel couvert sera de mallons et ses tuilles par-dessus le toet jointés ; et amortieras aux saillen et sarrades. De fere aud. estage une cheminée au lieu que led. Breton voudra dont le canon sortira quatre pans sur le toet, le foyer sera de quatre bars de taille avec une pille aussi de taille, escudelier et armoire du costé avec leur réglades ; d'accompagner tous les tuyeaux de cheminées qui se troveront aud. ouvrage aussi jusques à quatre pans sur le toet, et le buget de la chambre jusque à l'hautheur dud. couvert, lequel buget servira de séparation à une chambre, pour entrer à laquelle led. préfachier fera une porte qu'il cuillira, lequel prefachier conduira un eyguier qu'il fera au mesme estage jusqu'à celuy de dessous. Fera encore deux fenestres bastardes aud. estage d'augmentation dont la voussure sera de brique. Fera une porte pour entrer à la salle dud. estage et deux marches pour aller à la chambre et posera toutez les portes et fenestres, ce que led. préfachier fera et portera à sa perfection entre icy et le vingt jour prochain du jourd'hui contable. Et pour raison de tout, fournira toute sorte de matériaux, bois, callemans et autres choses à ce nécessaire, ses mains, d'autres m^{es} et manœuvres, excepté seulement les portes, fenêtrés, leurs ferremens et les susd. travettes qui pourront manquer que sera le tout fourni par led. Breton ainsi qu'il promet. Poura néanmoins led. préfachier se servir pour led. ouvrage des vieux débris qui seront réceptables et le débris luy apartiendra, à la charge de fere place nette dans le susd. temps, le tout moyenant le prix de cent soixante dix livres que led. Berton (f° 12 v°) promet payer aud. prefachier, scavoir dix huit livres contants lesqueles icelluy confesse avoir receues dud. Breton présentement et généralement en escus blanc au veu de moyd. no[te]re. Et le restant à mesure d'ouvrage. Le tout ainsi convenu entre les parties que promettent observer)à n'y contravenir, ont soubmis tous leurs biens présents et advenir à toutes cours requises.

Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude présent Joseph Constant aussi marchand et Joseph Reynier dud. Marseille, tesmoins requis et signé avec les parties, led. Brun a dict ne savoir escrire
(Signé :) Berton, Reynier, Emeric

Rue de la Salle

17 mars 1683

Prisfait Lazare Piquet / Puget

AD BDR : 358 E 134, f° 331r° - 334r°

Lan mil six cens quatre vingt et trois et le dix septiesme jour de mars après midy, par devant moy no[te]re royal à Marseille soubsigné, a esté en personne sieur Lazare Piquet tant en son nom que de sieur Pierre Piquet son fils et associé, marchands bourgeois dicelle ville, de son gré a donné à prix fait par ses présentes à Gaspard Puget, architecte de lad. ville, présent, stipullant à scavoir loeuvre suivante consistant en toute la desmollition de bas en haut de deux maisons que lesd[it]s sieurs Piquet possèdent dans lenclos dud[i]t Marseille, cartier de Corps de ville faisant deux coins, l'un à la rue de Bernard Gast ou de la Salle et l'autre qui est sur le derrière à celle des Trois Pins l'une desquelles ils ont nouvellement aqoise de Anne Negre, veuve de Jean Taron par acte de moyd[i]t no[te]re, laquelle desmollition se fera jusques au res de chaussée des rues en estansonnant le voisin au risq, péril et fortune de l'entrepreneur qui fornira tous le bois nécessaire à ce subiet ; et fera place nette et tout le débris qui proviendra desd. maisons, le fera transporter à ses frais et despans où il sera avisé lui estant permis de se servir de tout led. débris qui se trouvera bon et de récepte et l'employer à la nouvelle construction scavoir bois, pierre de taille et pastoire, plâtres, tuilles, brique et tous autres débris qui pourroit servir à lad. construction fors et excepté les portes, fenestres, ferremantes, consistant en toute sorte de fer grilles et vitres. Plus led. entrepreneur sera tenu de fornir toute la pierre de taille et pastouire, chaux, sable, plâtre noir et blanc, tout le bois, tuilles et briques qui manqueront à lad. bastice. Comme encore sera tenu de fere construire la fassade qui est sur la rue de Monsieur de la Salle de toute la largeur de lad. maison vieille et de la hauteur depuis le res des chaussées jusques au touet qui aura septante quatre pans, le tout de bonne pierre de taille conformémant au dessain qui a esté fait par led. entrepreneur. Comme aussi fera la principale entrée de lad. fassade de la facon qui sera avisé, comme encore les cadres de toutes les fenestres sans comprendre aucun ornement de sculpture. Plus led. entrepreneur fera la fassade du coste de couchant de toute la largeur de lad. maison de présent depuis le ràs deschaussé jusques au premier courdon. Sera faite de pierre de taille en y faisant deux grandes portes de maguesin de la largeur et hauteur qui sera avisé avec une petite porte pour l'entrée du dégagemant de la maison et deux petites fenestres pour donner jour au maguezin ; sy mieux on naime, en fera une du costé de la petite ruelle qui sera aussi de taille. Et le restant de la fassade ne sera fait que les croisées de pierre de taille à crosse et lancis, comme aussi les deux pillastres de bas en haut qui ratorneront sur les encoignières. Et le restant de lad. muraille sera fait de bonne massonerie. Led. entrepreneur s'oblige aussi d'alligner lad. fassade en droite ligne en crusant les fondemans et le ramplissant de bonne massonerie. Et au cas que lesd. srs Piquet voullussent mettre une fillade au dessus desd. fondemans pour fortifier led. ouvrage, ils paieront aud. entrepreneur tant sulemant à raison de dix livres la canne courante. Plus led. entrepreneur fera la fassade du costé de septentrion sur la petite ruelle de la largeur de lad. maison et de la hauteur depuis le res deschaussé jusques au touet en comansant une fillade de quatre pans d'hauteur de pierre de taille servant de soubassement par le dehors et pour le dedans sera fait de bonne massonerie comme le reste de lad. fassade induites par dedans à peine de blanchir et crespie par dehors comme tout le reste desd. murailles. Et les fenestres ou croisiées qui y feront à lad. fassade pour donner jour à l'escalier seront aussi de taille à crosse et lancis, comme aussi tous les abat jours des caves tant sur le derrière, sur le davant que au costé. Plus led. entrepreneur fera le grand escalier et arceau de pierre de taille depuis le res deschaussé de la salle basse jusque au premier plancher avec ses ballustres et main courante, encore l'escalier qui dessant à la cave de même de pierre de taille, et le restant dud. escalier pour monter de lad. maison sera fait de plâtre noir avec ses marches et son bois par devant. Comme aussi fera les meineaux et rampes dud. escalier, tous les ballustres qui lui seront nécessaires sans qu'il soit tenu de fere aucun ornement de sculpture. Plus fera quatre planchers de toute la largeur et longueur de lad. maison scavoir trois avec poutres carres conforme à ceux qui seront treuvés à lad. desmollition, le tout à sollier négat avec les escoudens de lespesseur de quatre au pan degrossy et crespie de plâtre comun. Et par dessus led. plancher, feront jettés de plâtre de celui de Courporière dune espesseur dune bonne règle et le quatriesme plancher sera aussi à sollier négat avec ses poutres ronds, son plâtre comun et de Corporière comme les susd. Et par dessous led. plancher y fera un plafond crespie par dessous, prêt à blanchir comme aussi les autres. Il fera aussy un autre plancher à sollier négat tant sullemant de la largeur et longueur de la terrasse au plus haut de lad. maison conformémant aux autres. Plus led. entrepreneur fera au plan bas les séparations qui sont marquées sur led. plan, scavoir deux murets pour séparer les deux maguesins et l'allée de la hauteur sullemant jusques au premier plancher et une autre murette de reffan que ira depuis le ras deschaussé jusques au touet de lespesseur d'un pan ou environ, le tout de bonne massonerie crespie de chasque costé à point de blanchir. Comme aussi pavera de brique de celle densen à pan carré toute la contenance dud. plan bas et fera une porte de taille pour entrer au corridor qui mène à la rue. Plus fera aussi générallemant toutes les séparations de bugets de plâtre comun qui sont marqué dans led. plan, aussi tous les tuyeaux, manteaux de cheminées et ses tuyeaux jusques hors du touet sortant hors dicelluy

de la hauteur de six pans et plus sil est nécessaire. Lesd. bugets et manteaux de cheminée seront crepis chacun costé prestz à blanchir et les tuyaux sullement dun costé et fornira tout le bois nécessaire pour le susdit et mettra aux bugets les rustes de quatre en quatre pans. Fera led. m^e la tarrasse ou gallerie au dessus du touet de la hauteur, largeur et profondeur marquéé à l'elevation ou dessante, comme aussy le lieu comun aussy marqué ; plus ellèvera si besoin est les murailles mitoiènes des voisins que sera nécessaire de la hauteur de la nouvelle construction de lad. maison. Comme encore fera les induis sur les vieilles murailles qui se trouveront estre nécessaire en réparant en cas de besoin les fantes qui sy pourroient treuvé. Plus led. entrepreneur fera tous les foiers, contre cœur desd. cheminées, comme aussy continuera le bord depuis le res deschaussé de la cave jusques à la hauteur du premier plancher, de bonne massonerie et induit par dedans de bon batun et par dehors de mortier. Fera le bord du puis par-dessus le plancher de la hauteur qui sera avisé, sa pille, son bassin, eyguier, le tout de pierre de taille. Aussy fera un conduis avec de borneaux pour les eaux quy sortiront des eyguiers jusques à la rue. Plus fera toute charpante du couvert de toute la contenance de lad. maison, avec chevron de chantiers ordinere, et les chevrons sortiront au dehors avec ses trois Fassades ce qui sera avisé en forme de consolles ordinere. Plus fera l'entrevol dud. couvert comprins celui de la lauvice de brique de celle d'ensen bien abreuvé de gip et mortier, ses tuilles par-dessus qui seront jointes et les saillens, sarrades et chrestien seront amortiras bien et deuement. Davantage fera tous les blanchimans de lad. maison de plastre blanc à la reserve des maguesins et lauvice qui ne seront blanchis que de lait de chaux comme aussy la cave. Et finalement led. entrepreneur posera portes et fenestres, grilles de fer, bandes et tirans qui seront forniz par led. Piquet, comme encore posera placards, buguets, estagères, corchés, tapisserie qui conviendront fere, à laquelle œuvre led. entrepreneur i fornira tous les matériaux qui seront nécessaires consistant en chaux, sable, pierre pastoire, pierre de taille, platre blanc et noir, tuilles et brique, main de m^{es}, manœuvres, outiliz agrées, et tout ce que sera de besoin pour lad. construction, à la reserve néantmoins des portes, fenestres, ferremantes, serrures et plomb qui seront forniz par lesd. srs Piquet.

Le présent prixfait est fait moienant la somme de quatre mille huit cens livres payable ainsi que led. sieur Lasare Piquet tant en son nom que de celui de sond. frère Sprit le promet, scavoir huit cent livres présentement, que led. Puget confesse avoir heus et recues dud. Lazare Piquet présentement en pistoles et monnoie au veu de moidit no^{te} et tesmoin, desquelles huit cent livres contant et paye le quitte deux mille livres qu'iceluy Lasare Piquet indique aud. Puget de les prendre, exige et recouvrer de Joseph Virelle, advocat en la cour de cested. ville dont il lui est débiteur par acte de m^e Richelme no^{te} en l'an et jour y contenu, et en fera led. recouvremant scavoir de mille livres à la saint Michel prochain et des autres milles livres dans une annéé prochaine du jourd'hui contable, avec pouvoir de le quitter et contraindre sy bon luy semble. Et les deux mille livres du complément desd. quatre mille huit cens livres en travaillant à lad. œuvre et à proportion d'icelle, laquelle led. Puget promet avoir faite bien et deuement de la qualité susd. dans lad. annéé prochaine, dans lequel temps il aura fait place nette à paine de tous despans dommages et inthérets. Et pour l'observation de ce que dessus lesd. parties obligent leurs biens présents et advenir et par esprès la susd. oeuvre *precaris nomine* à toutes cours requises et l'ont juré, declarant lesd. parties avoir présentement signé le susd. plan. demuré au pouvoir dud. sr Piquet. Fait et publié aud. Marseille, dans mon estude présent Thomas Boyer et Pierre Jullien, clerchez de cette ditte ville, tesmoins requis et signés avec les parties présentes

(Signé :) Gaspard Puget, Piquet, Jullien, Boyer, Emeric

Rue de la Taulisse

Rue de la Taulisse / rue de la Guirlande

1^{er} octobre 1643

Priffait ou quittance Raphael Antelme / Méollan, m^e maçon

AD BDR : 360 E 75, f^o 561r^o - 563r^o

Saichent tous, présans et advenir, que ce jourd'hui date des présentes, est comparu par devant le notere royal, gardenotte héréditaire à la ville de Marseille, soub[zig]né et temoin soubsonnés, Jean Baptiste Meollan, m^e maçon dicelle, lequel de son gré a confessé avoir reçu de Raphael Antelme, hoste dud. Marseille, présent acceptant et stipulant la somme de quatre cent livres à quoy fut arresté à priffait que led. Antelmy luy avait donné verbalement des réparations quil convenait nécessairement faire dans la maison et logis quil a nouvelement aquis de la décision de Jean Dauphin par contrat du mois de mars dernier enregistré rière moi notaire le six juillet suivant du présent registre, assise dans lanclos de ceste ville, cartier de corps dicelle visant à deux rues, lune dite du petit mazeau qui est le devant, et lautre de [blanc] qui est le derrière, amplemant désignée et confrontée audit contrat, consistant lesd. réparations à l'enducheure de tout le carage du dernier tant dedans que dehors, cuilhy (f^o 561 v^o) les crouzières dud. costé avec du platre posé de coudières de tailhe fourny posé de neuf, les fenestragés dune crouzière et demy à la première chambre dud. dernier, bois blanc faites à assamblage, garnies de vitres avec sa farramante nécessaire plus une fenestre aussy neufve de bois blanc au plus hault estage dud. costé ferrée, comme sapartient, rabilher toutes les autres pour estre grandemens dérupies et quy ne pouvoient se fermer, fait une arcade de pierre de taille neufve au fonds du courroir dud. dernier et la veüe du ciel ouvert pour soubtenir le corps de dessus, reffait la rondeur du puis ensemble les quatre premières marches ou degrés dud. ciel ouvert pour monter au courroir du devant, le tout de bonne pierre de tailhe neufve ayant gramponné de fer celles de la rondeur dud. puis avec du plomb pour le maintien et fortification diceluy, reffait encore la plus grande partie du buget quy sépare le maguesin avec le courroir dud. dernier, ouvert et posé de neuf une porte bois blanc pour entrer dans led. maguesin garnie de sa serrure et farramante nécessaire, racommodé tous les degrés et contours de la montée ou visette de lad. maison despuis le plus bas jusques au plus haut avec du platre, ramply et bouché quantitté de trous, escravassures et escroustemans quy ce trouvaient (f^o 562) tant aux murailles maistreses dun et dautre costé, planchers que bugetz à cause de sa grande vieillesse mesme pour pouvoir blanchir, comme il a fait ainsi que sapartient à lait de chaux tout le restant de lad. maison et logis, salles et chambres le dessoubz dud. plancher notammant la visette et courroir dun bout à lautre affin de la randre plus claire attendu que le tout estait tout salle et noir. De plus avoir fourny et fait de neuf quatre portiaux de bois blanc avec sa farramante nécessaire pour conduire aux deux dessantes des caves de lad. maison, dont lune ce trouve au ciel ouvert et lautre dans le maguesin duquel a esté cy devans parlé à cause que ceux qui y estaient ne pouvoient plus servir pour estre tous rompus pourris et gastés. Comme aussy reffait de neuf à chaux et sable une partie de la muraille joignant le puis où a esté ouvert une petite fenestre à droiture diceluy questait cy devant bouchée avec de [table] tous pourris ; réparé le pavé dud. ciel ouvert avec du battum pour empêcher que les eaux pluviales ny croupissent et sespèdent comme faisoient dans le corps des murailles ains quelles sécoullent plus facillemant à la rue par moyen du tuyau de pierre de taille quy est long la muraille (f^o 562 v^o) maistresse ; dans le courroir du derrière lequel a esté pareillemans réparé et remis en bon estat. Davantage avons posé de neuf une porte de bois blanc à la chambre servant de despance quy est soubz le toit du devant regardant vers le petit mazeau comme y estant nécessaire. Rescouvert tout le couvert de lun et lautre costé, fourny une grande quantité de tuilles qui y desfailloient ou estaient rompues, amourterat les salhens et sarrades changé aux planchers plusieurs travettes et soumiers au lieu et place de celuy qui estoient corrompus et gastés et qui ne pouvoient plus soubtenir et générallemant toutes autres mesmes réparations quon a reconnues utiles et nécessaires en lad. maison et logis pour la maintenir et rendre habitable, ayant led. Meollan fourny tous les matériaux, mains de maitres et manoeuvres, bois, gip/chaux, pierres, tuilles, clavaison, ferremantes et autres choses nécessaires et fait place nette et moyenant lad. somme de quatre cens livres desseci confessé et receu en deniers comptant et satisfait en aquittte et lui quitte par ces pré[se]ntes led. Antelme en bonne et due forme. Et par mesme moyen led. Raphel Antelmy a quitte et tient (f^o 563) quitte led. Meollan de lad. besoigne comme layant faite et parachevée à son contantemant suivant et conformément à leurdit traité verbal que par la tenue des pr[ése]ntes rend en acte public pour leur servir et en aparoir en temps et lieu avec promesse de ne s'en fere jamais demande à peine de tous despans, dommages, intérets, obliga[tions] de leurs biens, présans et advenir, à toutes cours, avec deues renon[ciations]. Fait et publié aud. Marseille dans mon estude le premier jour du mois doctobre lan de grace mil six cens quarante trois, en présance de Gaspard Girard, m^e tailleur dhabits, et Claude Reinier dud. Marseille, te[smoins] requis, et signés avec led. Meollan quand aud. Antelme a dit ne scavoit escripre (Signé :) Jean Bap[tis]te Méollan, Gaspard Girard, C. Reinier, Garnier no[te]re.

18 septembre 1663
Priffaict baillé par S^r Jean Abeille à Claude Rayne

AD BDR : 364 E 274, f^o 653 v^o - 656r^o

L'an mil six cens soixante trois et le dix huictieme jour du mois de septembre après midy, a esté en personne par devant moy notere et tesmoing sieur Jean Abeille, marchand bourgeois de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a baillé à priffaict par les présentes à Claude Rayne m^e masson de lad. ville, présent et stipullant scavoir est de faire et parfaire bien et deubement une crotte vaultée, trois pillles atehir huylle, ung arc doubleau, et aussi fabriquer et resparations cy après mentionnées dans la maison qu'il possède dans lencloz de ceste ville, au cartier corps dicelle, et à la rue ditte de Bernard Gast vizant à deux rues et lautre qui est par dernier appelée de Monteoux : En premier lieu que lad. crotte aura vingt quatre pans de long et vingt de large demy pan plus ou moingt et quelle soit de lhaulteur et à niveau de la crotte vieille quest jougante à celle quil faut fere, laquelle il sera tenu et obligé faire toutte vaultée de mattone de brique appellé mettone de crotte et le toit (f^o 654) avec de bon mortier à chaux et sable. Sindrera et soubstiendra par tout comme il sera nécessaire. Plus led. m^e masson desmollira les murailles dune escuyerie que sont au magasin par dessus la crotte et les refera à chaux et sable après la crotte faite et remettra au mesme estat que sont à présant et y posera la cresche et rathellier et pavera icelle escuyerie des mallons qui si trouveront bons et entiers ; et en place des rompus en mettra des neufs, bons et entiers. Comme aussi pavera le maguezin de bons mallons neufs entiers [tersenaux] et se pourra servir de ceulx qui si trouveront bons et entiers. Encore led. m^e Rayne sera tenu comme promet faire ung arc doubleau en arcade de pierre de tailhe de laultheur de la cave vieille pour soubstenir la murailhe qui sespare lad. cave davec celle quil faut fere de neuf, lequel arc doubleau sappuyera de chaque costé des murailhes mestresses et au pied dicelles et soubstirera et soubstiendra tout ce qui sera utile et nécessaire. Comme aussi creuzera lad. cave et fera enlever la terre curune (f^o 654 v^o) et immondice qui y pourront estre et fera une fenestre au magasin à lendroit où led. sieur Abeille advisera por donner jour à lad. cave. Davantage led. Rayne sera tenu comme promet de faire lesd. trois pillles aux lieux et à la forme suivante, scavoir une pille à tenir huylle au cours dessoubz le trapadour aboutissant au premier degré de la montée de la maison quaura dix pans de profondeur, franc de callade et de voulte ; laquelle callade aura deux pans de proffondeur, sera faite avec de massonnerie la moytié par dessoubz et lautre moytié par dessus avec le battum et la voulte de brique aussi bien que toutte lad. pille et tout autour dicelle bien embattumer avec son porte[r]an et sol de pierre de tailhe. Le bois quest au sollier dud. trapadou appartiendra aud. s^r Abeille sans que led. Rayne en puisse rien prétendre et tous les mallons, pierre et aultres desfarde à la réserve du bois appartiendra aud. m^e Rayne / et les aultres deux pillles à tenir huylle les fera au couroir de lad. maison joignant à lad. rue par dernier icelle, lesquelles deux pillles seront sesparées dune murailhe au milhieu qui auront dix pans de proffondeur sur la calade faicte comme dessus et franc dicelle huit pans (f^o 655) de long et cinq pans de large chescune aussi francs de callade, murailhe et de voulte, le tout fait de bons mallons et battum ayant chescun son tour de pierre de tailhe / soubstreyra et substiendra toutes murailhes jusques à la proffondeur nécessaire, plus le magasin, courroir et trapadou seront repavés de bons mallons neufs et se pourra servir des vieux qui si trouveront entiers et non rompus. Led. Rayne sera tenu comme promet que tous les mallons que employera en toutte la susd. oeuvre seront de la fabrique d'Ensùès et lesd. pillles seront bien embatumées en dedans et en fasson quelles ne puissent espancher ny respandre lhuylle qui sera mise dedant ; et pour en faire la preuve led. Rayne sera tenu comme promet faire bien ramplir dedans lesd. pillles pour voir si elles espanchent point et en après les fera vuider et mettre en estat pour y pouvoir mettre dhuyllle sans danger de se respandre. Et pour faire et parfaire bien et deubment toutes les susd. oeuvres et constructions cy dessus mentionnées, led. Rayne sera obligé comme promet fournir toutes sortes (f^o 655 v^o) de matériaux bons et de recepte, rendus et portés sur le lieu à son propre coust et despans comme pierre de tailhe, pierre pastoire, mattone de brique ou de crotte, chaux, sable, mallons, bois susdit, mains de maistre et de manoeuvres, et généralement tous aultres frais et despance qui seront requises et nécessaires en toute la susd. besoigne. Comme aussi enduira et respira toutes lesd. murailhes et crottes aux lieux quil sera nécessaire tant par dedans que par dehors, les pavera de mallons avec son mortier et bien abreuvé d'icelluy, et fera place nette tant de la terre creuzée dans lad. cave ou crotte que susd. pillles, escuyerie, magasin, courroir et la rue. Et aura faict et parachevé toutes les susd. constructions, oeuvres et besoignes cy dessus mentionnées bien et deubment faictes en leur perfection dans deux mois prochain dujourdhuy comptable. Et le tout pour et moyennant le prix et somme de six centz cinquante livres payables comme led. sr Abeille promet aud. Claude Rayne scavoir présentement cens cinquante livres qu'icelluy Rayne a receu réallement en escus blanc et par devant moy notere et tesmoins dont len quite trois cens cinquante livres en faisant et travaillant à lad. oeuvre (f^o 656) et les cens cinquante livres restantes après que lad. oeuvre sera parachevée à la perfection le tout en denier comptant sans redit. Pour l'observation de tout ce que dessus, lesd. parties ont obligé tous leurs biens et propre personne dud. Rayne, à toute cours et l'ont juré. Faict

et publié aud. Marseille dans mon estude présant Blaize Reinard, tailleur d'habits, et Joseph Rousson de lad.
ville, tesm[oins] requis et signés avec les parties.
(Signé :) Jean Abeille, Raine, Reinar, Rousson,
Et moi no[tre] Charpuis

10 juin 1674

Prixfait Jean Puget et Jean Méollan / Guillaume Trienne

AD BDR : 351 E 988, f° 1173r° - 1174v°

L'an mil six cens septante quatre et le jour dix huit du mois de juin advant midi, ont été présents Jean Puget et Jean Méollan, m^{es} architectes de ceste ville de Marseille, lesquels de leur gré ont donné à prixfait par ces présentes à Guillaume Trienne, m^e masson de lad. ville, présent et stipulant, le travail sy après mentionné, pour le prix et paiches suivant convenu et mutuellement accordé entre les parties, Et premièrement que led[it] Trienne fera dans la maison que lesd. Puget et Méollan ont acquise de Jean Pol Ricard, scituée au Corps de Ville et vis à vis du logis où pend pour enseigne la Tuilice, en premier lieu la partie basse de la fassade de lad[ite] maison, scavoir tout son large d'icelle et quinze pans et demy d'autheur de pierre de taille, et à lad[ite] partie y sera fait la porte à l'entrée avec ses moulures tout autour et son couronnement par dessus ; aussi la porte du maguesin et une fenestre bastarde et autres celles qui sont à présent au niveau de la précédante et un bancaud, le tout de bonne et belle pierre de taille. Plus fera aussi de pierre de taille les coudières des neuf croizières avec ses moulures comme lui sera ordonné par lesd. Puget et Méollan, quil fera aussi neuf marches de pierre de taille au commanement de la montée toute pareilles et couss[inet] de taille, une porte de la cave au dessoubz lesd. marches avec la dessante à la cave de marches de tail, plus deux autres portes de taille au bas de lad. cave qui sépare les deux ; fera aussi le vase du puid avec ses façons ordinaires et la pille à costé de trois pans de long et deux pans et demy de large qu'il fera aussi le bassinet de bard, qui contiendra tout le long et large du ciel ouvert ; fera pareillement (f° 1173 v°) la porte de la cuisine, celle de la bousquetière et celle du maguesin qui tourne dans la salle basse ; fera aussi cinq foyers, les pilles nécessaires ou suillats le tout aussi de bonne et belle pierre de tail que led. Trienne fournira, lequel de neuf une partie de la muraille metoyene du cousté du sr de Gérente environ quatre cannes de large pour sa autheur de huit cannes, comme aussi escroustera toutes les autres murailles mitoyenes, ensamble le carage tant au dedans que au dehors dicelluy, et pour tout ces endroitz qui se trouveront corrompus les escroustera environ d'un pan despesseur et les garnira avec platre et mortier meslé, et le rebouquera, esplanera à point de blanchir, comme aussi tout le dessus desd[ites] murailles. Plus fera une murette au long de lad[ite] maison qui séparera led[it] maguesin et la salle basse, et encore une autre qui séparera led[it] maguesin et escuierie ou bousquetière, une autre qui fera la séparation de lad[ite] bousquetière et cuizine, et montée à l'autheur du seconsd plancher ; elles seront bien esplanades et reboucades à point de blanchir de tout costé, et y laissera les vuides pour les portes et fenestres que luy sera ordonné. Fera tous les bugetz pour séparer toutes les salles et chambres de lad[ite] maison et encores ceux de la cournice et lieu commun qui se fera au plus haut de la montée ; quil fera cinq manteaux de cheminées avec ses foyers, capes par dedans et coudière, ses toyeaux sortant quatre pans hors du couvert, quil fera de neuf les solliers noyer des deux petites chambres du premier estage et delluy de la cornice et du lieu commun fera tout le couvert de lad[ite] maison enfustat de travettes de bois de sap neuves et son entrevol de gip par dessus à lespesseur environ un quart de pan, et fera servir les tuilles (f° 1174) qui se trouveront, et fournira tous ceux qui ne manqueront, racomodera tous les planchers là où se trouveront corrompus et fournira les travettes, escoudens que seront nécessaires, enfustera tous les planchers, bugets, couvert, montée, cheminée et fornira tous les bois que sera nécessaires pour iceux, clous neufs et vieux. Fera la montée à quatre meineaux, fournira aussi gip, bois des rampes, marches de bois de pin au devant de chascun degré pourtan creu au devant, comme aussi cloutz vieux et neufs, plus led[it] Trienne fournira sept callemands « fillières » de trante quatre pans de long et une main ouverte despesseur au petit bout et un pan hauteur, plus trois autres callemands de vingt pans de long de la mesme espesseur et autheur, une autre de quatorse pans de long, plus cinq autres callemands de vingt pans de long chascun et deux tiers de pans d'espesseur au petit bout et un pan hauteur, plus cinq cimats de vingt pans de long et de lespesseur et autheur à l'ordinaire, trois autres simats de quatorse pans de long et fournira toutes les travettes, escoudens de bois sap qui manquera et fera servir le bois vieux qui se trouvera bon vizitté et veu par lesd[its] Puget et Meolan. De plus cruzera les deux caves, comme aussi les dessantes d'icelles qui auront environ vingt quatre pans de long et trente deux pans de large pour les deux et douze pans de proffondeur, et fera transporter les pierres, comme aussi tous les débris de ladicte maison là où bon lui semblera, en sorte qu'il fera place nette à ses despans, plus quil fera les voutes des mallons de crotte à croizié ou à lunette. Rebastira le puids et le remettra à un plus petit volume ; faisant les quatre fasses de brique quil soubstiendra toutes les murailles desd[ites] caves qui se trouveront pas assées basses (f° 1174 v°) de toutes son espesseur et seront bien soubstenues avec de bons pilliers de bois de pin qui demeureront noyés au dedans desd. murailles, et autres lesd[ites] murailles comme aussi les voutes seront rebouquades et esplanades, et ce pour le prix et moyenant la somme de trois mille livres. Outre laquelle somme les parties ont adjousté que led[it] Trienne fera tous les blanchiements nécessaires, à six sols la canne carrée, et les mallonemants tout de mallons à six cains que à tercenaus au prix de dix huit sols aussi la canne carrée ; ne fournissant seulement que son travail. Tout lequel sus[dit] travail lesdits Puget et Meolan en ont déjà donné à prix fait audit Trienne, et ensuite de la convention originelle passée entre les parties le

quatrième janvier dernier dont chascune delles a une copie, icelluy Trienne a presque parachevé led. travail néanmoins le completera entre ici et au mittan du mois daoust prochain, à peyne de tous despans, dommages et intérêts. Déclare et confesse led. Trienne avoir receu desd[its] Puget et Meolan à compte desd[its] trois mille livres et du prix desd. blanchimentz et maçonemantz la somme de deux mille cinq cens cinquante deux livres pareillement les plusieurs fois et divers temps dont en a fait l'aquization. Et par ainsi contant et satisfait les quitte, et le restant, lesd. Puget et Méolan promettent le payer aud. Trienne en travaillant à lad. œuvre et icelle parachevée et accomplie. Et pour l'observation de ce que dessus ont lesd. parties obligé et obligent tous leurs biens et droits présents et advenir, à toutes cours et l'on juré. Faict et publié aud. Marseille, dans mon estude présents Jacques Devoroy et Joseph Rayolle, tesmoins requis et signés avec les parties.
(Signé :) Jean Puget, Meolan, Trienne, Rayolle, Juge no[te]re

Rue Torte

Angle rue Torte/rue vieille Poissonnerie

Parcelle 439

11 janvier 1686

Prisfait Jean Lesonneur / Gaspard Roux

AD BDR : 360 E 110, f° 25v° - 29r°

S^r Jean Le Sonneur, bourgeois de ceste ville, y demeurant rue de la Vieille Poissonnerie, lequel de son gré a donné à prixfait par ces présentes à Gaspard Roux, Arnaud Richier et Michel Magnan, m^{es} maçons de ceste ville, présants, acceptant, stipullant, entreprenant et s'obligent l'un pour l'autre, l'un d'eux pour le tout, sans division ni ordre de discussion renonceant au bénéfice d'icelle, d'abattre et démolir toute la maison d'haut en bas que ledit sieur Le Sonneur a nouvellement aqoise de noble Charles D'hermite, seigneur de Belcodène et de Fuveau par acte du vingtiesme décembre dernier en étançonnant au préalable les murailles des voisins qui seront nécessaire, la rebatir, resfaire de neuf et composer d'une boutique, une cave par dessous et quatre étages par dessus avec une lauvisse sur le dernier, de l'ordre et qualité que s'ensuit :

Primo, que lesd. entrepreneurs feront une cave qui aura tout le long et large de lad. maison selon l'alignement qui a esté fait de lad. rue, particulièrement exprimé dans le rapport de future cautelle du quatriesme du courant, de l'hauteur de douze pans depuis le sol d'icelle jusqu'à ras de chaussée compris l'épaisseur de la crote, laquelle crote sera faite de demi voute de bons malons ou de pierre de crote du quartier de Séon, enduite et aplanie par dedans et bien espaulée (f° 26) les murailles des fondements seront construites de bonne pierre pastouire à chaux et sable dont la sable sera moitié de la mer et moitié de celle de la terre ; les fondements desd. murailles qui seront commencées à ladite cave aurons trois pans d'épaisseur jusqu'audit ras de chaussée, avec ses retirements nécessaires, enduites et aplanies par dedans, et avec lad. cave de malons de Tersenal posés au mortier et abreuvés d'iceluy. Les degrés d'icelle de pierre de taille de la largeur et hauteur nécessaire avec sa porte de taille de la largeur et hauteur qui sera avisé.

2° Que depuis ledit ras de chaussée jusqu'au couvert, les murailles des carages ou façades auront deux pans d'épaisseur avec leur retirement nécessaire, construites d'un pan à pierre pastouire et sable par dedans et d'un pan pierre de taille dure de la Couronne par dehors jusques au cordon du troisieme étage, et le restant jusqu'au couvert de pierre pastouire à chaux et sable. Toutes lesquelles murailles seront enduites et aplanies par dedans à point de blanchir et engrainées par dehors et les moitoyennes enduites et aplanies par dedans et reboucades par dehors pierre couverte ; toutes les portes et fenestres qui seront faites ausd. carages depuis le plus bas jusques au plus haut seront de meme pierre de taille de l'épaisseur de la muraille à crosse et lancis de telle hauteur, largeur et forme qui sera avisé ; la porte de (f°26 v°) la boutique ronde avec les façons et architectures qui sera avisé, auxquels carages sera fait trois pilastres, le premier d'iceux sur le canton qui aura quatre pans de large à chaque côté jusques au premier cordon et dudit cordon jusques au couvert deux pans un tiers aussi à chaque côté, auquel canton sera fait une niche à l'endroit où sera avisé avec son architecture nécessaire, garnie d'une statue ou image de la sainte vierge, tenant l'enfant Jesus entre ses bras, de pierre blanche, et les deux autres pilastres en canton et jognant les murailles des voisins auront un pan et demi de largeur depuis la rue jusqu'au couvert ceront avec leurs bases et chapiteaux conformément à ceux de la maison de Prudent.

3° Que la boutique aura quinze pans d'hauteur depuis le sol d'icelle jusques au plancher du premier étage, et sera pavée de malons de trezenau posés au mortier et abreuvés d'iceluy. Dans laquelle boutique, sera fait un puitz à l'endroit où sera ordonné de telle profondeur qu'il aye au moins six pans d'eau foncée et d'avantage s'il est possible ; construire à pierre sèche jusqu'à ras de terre de la cave, avec sa murette de malons de plat qui l'accompagnera depuis le plan de lad. cave jusque au plancher du premier étage par dessus lad. boutique, avec son vase, bassinet, pille et taille, escudelier, de la manière que led. sieur propriétaire avisera. Plus un entresol de huit pans d'hauteur, huit de long et de large de lad. boutique, le plancher duquel entresol sera à sollier négat, soutenu par un calamand rond (f° 27) au devant avec une petite fillière au mitan et ses escoudens de cinq au pan, le tout bois de sap, crespé et aplani par dessous degrossé et pavé de malons de tercenal au mortier par dessous, clos de ses bugets nécessaires avec sa porte qui regardera la montée

4° Que le premier étage aura quatorze pans d'hauteur depuis le sol d'iceluy jusqu'au plancher du second et y sera fait une cheminée avec ses bardz et contrecors de taille de la largeur qui sera ordonné et son toyau sortant à cinq pans par dessus le toit, garni de ses tuilles et malons au bout, et encore une alcove ou chambre selon que sera avisé, les murailles et plancher duquel premier étage seront blanchies de gip blanc de Roquevaire bien vieu

5° Que le second étage aura pareillement quatorze pans d'hauteur depuis le sol d'icelui jusqu'au plancher du troisieme, et y sera semblablement fait une cheminée, foyer et toyau de la meme qualité que celle du premier, une armoire, escudelier, pille, borneaux pour conduire l'eau à la rue et chambre ou alcove, lequel second étage

sera blanchi de gip blanc et lambrissé.

6° Que le troisième aura semblables quatorze pans d'hauteur depuis le sol d'icelui jusqu'au plancher du quatrième et y sera aussi fait une cheminée, foyer toyau, armoire escudelier, pille, borneaux, chambre ou alcove de l'ordre et qualité ci dessus exprimé, (f° 27 v°) les murailles blanchies à lait de chaux

7° Que le quatrième aura dix pans d'hauteur sur le devant et façade, sous sa pente où sera semblablement fait une cheminée, foyer, toyau, armoire, escudellier, pille, borneaux, chambre ou alcove, de la même façon et qualité que celles desd. second et troisième étages.

8° Que sera fait une lauvisse par dessus led. quatrième étage de huit pans d'hauteur sur le devant sous sa pente avec une terrasse sur le couvert de huit pans de large et de telle longueur qui se pourra fere, pavée de malons avec mortier et abreuvé diceluy et un lieu commun ou sera avisé avec sa caisse, bugets et bardats.

9° Que tous les planchers desd. étages seront faits à solier négat, crespis et aplanis par dessous et brossés et malonnés par dessus à gip et mortier et abreuvés d'icelui, soutenus par des calemands carrés d'un pan et quart d'hauteur et une main ouvert épaisseur, avec ses cimans nécessaires à la réserve de celuy du premier étage sur la boutique, et celui de la lauvisse qui seront ronds avec ses escoudens de cinq au pan bien cloués, charpentés et brossés par dessus de malons à la capucine au mortier, abreuvé d'iceluy

10° Que l'entrevoult dud. couvert sera de malons de couvert abreuvé de gip et mortier soutenu par une cornillière calemands ronds, travettes, et ses aisles et saillens nécessaire, avec leurs marches, consoles et cornisses, le tout (f°28) couvert et garni de ses tuilles par dessus, bien amorteras et jointé, sarades, le plus proprement que fere se pourra.

11 ° Que la montée sera faite et degrossée de gip de corporières, avec son bois de pin à mouchette sur le devant de chaque marche, clouées avec leurs largeurs et hauteurs nécessaires, aplanies par dessus et dessous à la réserve des cinq premières marches qui seront de taille savoir de trois brisées et deux carrées.

12° Que la porte ou entrée de lad. maison sera faite de la même qualité que celle de la maison du Sr Estienne, œconome de l'hospital, sise au nouveau agrandissement rue romaine dont lesd[its] entrepreneurs ont dit estre amplement informés.

13° Que tous les bugets seront enfustés de bons escoudens de sap, bien cloués, construits avec malons ou gipas, jointés, enduits et aplanis avec bon gip aux deux cotés, avec les portes et ouvertures qui seront nécessaires.

14° Qu'au devant lesd. façades à la rue sera mis et posé une fillade de bards de ponche tout autour desd. deux façades sur le mortier et abreuvées d'icelui.

15° Finalement que lesd. entrepreneurs fourniront tous les matériaux, pierre de taille, pastouire, platre, chaux, sable, calemands, travetes, simas, escoudens, rustes, (f° 28 v°) clavesons, ponchères, bois, estagères, outils, cordages, mains de m^{es} et manœuvres et généralement tout ce qui sera nécessaire jusques à perfection de led. oeuvre, à la réserve des portes, fenestres et fermetures qui seront fournis par led. s^r propriétaire qu'a estimé seront posés par lesd. entrepreneurs. Laquelle oeuvre lesd. entrepreneurs promettent soliderement comme dessus avoir faite et parachevée bien et deument dans cinq mois prochains comptables du jourd'hui et à ces fins commenceront de metre main à l'oeuvre dès demain sans discontinuer moyenant le prix et somme de deux mil quatre cens vingt livres payables savoir sept cens soixante dix livres présentement comme en esfet lesd. Roux, Richier et Magnan les ont icelles sept cens soixante dix livres eues et receues dud. s^r Le Sonneur réelement en louis d'or et autre monay, au veu de nous no^{te} et tesmoins dont et desquelles comme convenu et satisfaits l'en ont quité et quittent en bonne et deue forme, trois cens trente livres lors qu'ils auront enfusté le solier du second étage, autres trois cens trente livres lors qu'ils auront enfusté celuy du troisième, pareilles trois cens trente livres lors qu'ils auront enfusté le plancher du quatrième, semblables trois cens trente livres lors qu'ils auront fait le couvert dud. quatrième, et de la lauvice et autres trois cens trente livres lors que lad. maison sera faite et parachevée à sa perfection qui sera à estimer, visiter par deux amis communs dont les parties conviendront entr'eux, le tout argent comptant ainsi que led. sieur Le Sonneur (f° 29) promet sans contredit et les[dits] prefachiers, lad. oeuvre faite et parachevée d'avoir au préalable fait place nete dont led. bois leur apartiendra, ausquels sera néanmoins promis en faisant lad. bastisse de se servir des débris de lad. démolition qui seront bons et réceptables. Comm'aussi qu'au cas qu'ils fassent le surhaussement des murailles des voisins, le droit d'apuyage qui serait deu aud. s^r Le Sonneur leur apartiendra, se réservant néanmoins led. s^r Le Sonneur la feremante de la porte de la rue, ensemble la porte neuve du plus haut, ainsi le tout convenu, acordé, accepté, stipulé et très bien entendu entre les parties qu'en ceste qualité promettent l'observer sans y contrevenir directement ni indirectement à peine de tous dépens, domages, intérêts, obligations, à ces fins leurs biens présents et avenir à toutes cours avec deue renonciation et serment. Fait et publié audit Marseille, dans notre estude, présent sr Jaques Durand, bourgeois et Gaspar Garnier et Melchion, clerc dudit Marseille, témoins requis et signés avec les parties, fors lesd. Roux et Richier quont dit ne savoir escrire

(Signé :) Le Sonneur, Michel Magnan, Durand, Rebour, Garnier

26 aout 1689

Prixfait pour d[amoise]lle Isabeau Chastannier contre Rebuffel et Cheurier

AD BDR : 364 E 293, f° 626v° - 628v°

L'an mil six cens quatre vingt neuf et le vingt sixiesme jour du mois d'aoust avant midi, constituée en personne par devant moi no^{te} et tesmoins, damoiselle Izabeau Chastagnier, vefve de s^r Pierre de Blisson de cette ville de Marseille, laquelle de son gré a baillé à prixfait par ses présantes à Gabriel Rebuffel et Pierre Cheurier, m^{es} massons et tailleurs de pierre de cette ville, presants acceptans, stippulans en sa quallité sollidaire de l'ung pour l'autre et l'un d'eulx seul pour le tout sans division ne ordre de discution, renonceans au bénéfice d'icelle, scavoir est de démollir à leur fraix, despans et risques la maison que lad. damoiselle Chastagnier a et possède dans l'enclos de cette ville, cartier du corps d'icelle, rue Torte ou St Christol, et la refaire toute de neuf à l'allignemant quy a esté réglé par messieurs les exchevins de cette ville, les ordre desquels ils suivront en fournissant pour raison de lad. démolition ce qui sera nécessaire, le debris de laquelle appartiendront ausd. entrepreneurs, excepté les portes, fenestres, vitres, clefs, serrures et ferremans qu'elle ce retient et resence sans toutefois les cloux et fers qui ce treuveront aux solliers et bugets qui appartiendront aussi ausd. entrepreneurs qui ce serviront à lad. bastisse des débris qui seront de récepte. La muraille de la fassade d'icelle maison sera par eux faite depuis le fondemant de la cave jusques autour de l'espesseur ordinaire, le moingz de trois pans. A lad. cave, sera fait un ardoubleau de taille ou pillier pour soustenir la voutte vieille vers le couchant qui donnera la naissance à la fassade quy sera du large compettant. Et au cas que lad. cave ne peut point subcister de l'estat du coupemant de lad. maison, lesditz entrepreneurs au lieu et place dudit ardoubleau y feront une muraille maistresse qui aura trois pans au fondemant avec son retirement (f° 627) nécessaire. Au premier estage et au plan de la rue, sera le vestibulle et le magasin conservé et prolongé de huit à neuf pans par derrière, auquel vestibulle et magasin y sera fait une fenestre à chascun. Les portes de la rue et magasin seront estansonné par derrière et rampli de taille et le reste de maçonnerie. Il laisseront un vuide de cinq à six pans vers le ciel ouvert, feront le commencement de la montée avec des degrez de taille tant qu'il contiendra. La porte de la cave, avec ses suportz aussi de taille de la manière qu'il est, qu'ils avanceront à droiture du ciel ouvert ; lequel ciel ouvert aura trois pans de large. Les degrez, à la réserve de ceux du commencement de la montée et vizette, seront de giperie avec son bois de pin ayant sa mouchette avec tous ses ballustres jusques au troisieme estage compris avec ses rampes et meineau. La fassade sera de taille jusques au premier courdon qui seront garnies par dernier de maçonnerie comme ce pratique avec les croisières de trois estages aussi de taille qui seront faites à crosse et lansi. Fieront trois croisières à chasque estage, excepté le quatrieme et dernier qui sera de brique avec ses coudières de taille ; et le reste de la fassade de maçonnerie. Lesd. croisières seront faites à la roumaine de l'auteur et largeur compétante. Sera fait quatre estages à lad. maison sans comprendre lad. salle basse qui auront d'air scavoir ledit vestibulle et magasin quatorse pans d'auteur, le premier estage sera divisé en un estage, cuisine et chambre douse pans d'auteur ; le second estage de quatorse pans et demi d'auteur ; le troisieme treise pans et demi aussi auteur ; et le dernier aura neuf pans et demi sous sa pente, le tout à sollier négat, excepté le plus hault qui aura l'antrevau de brique avec ses travettes bois de sapin, callemans et tuilles par dessus ; led. quatrieme estage sera divisé en trois parties à costé du plus (f° 627 v°) hault par dessus lad. maison. Les entrepreneurs fieront une chambre destinée pour l'uzage de la maison avec un lieu comun sur le devant. Les planchers et marches de la montée de gip de corporiere et dégrossis et crespis de gip comun à la réserve du premier estage, de la cuisine et salle qui seront carrellées de malons du cartier de Séon, appellés toumette. Pozeront tous les callemans à leurs fraix et risque, ensemble tous les gonz des portes et fenestres, mesme les cloux testus qu'il faudra metre à la cuisine, dépençe et autres lieux. Pour la commodité du mesurage, fourniront et pozeront les pilles, entrepos, armoires, placards, buguetz, estagiers et autres qui seront nécessaires à lad. cuisine, chambre et autres lieux. Fieront lesd. entrepreneurs au second et troisieme estage une alcove et un cabinet ou descharge à costé droit en entrant ausd. salles de la largeur que sera advisé par lad. damoiselle, mesme sy audit troixiesme estage y est besoing au lieu de l'alcove faire une chambre la fieront. Comme aussi changeront et metront le puis dans le ciel ouvert avec ses entours et parepiéd de taille. Les murailles seront bien engranées dedans et dehors et blanchies de platre blanc de l'espesseur ordinaire au dedans depuis le vestibulle jusques au troixiesme estage compris la montée, vizette blanchi aussi dud. platre, et le ciel ouvert bien descrousta et aplan, blanchi de lait de chaux bien repassé, avec les trois chambres du plus hault blanchies aussi dudit lait de chaux après qu'elles seront esté descroustées et aplanées. En cas qu'il fut nécessaire de faire une souscracion à la muraille mestresse de quatre à cinq cannes, sera par eux faites à leurs fraix et despans, et estant besoing d'avantage lad. d[amoise]lle le payera à iceux à raison de six livres la canne. Les tuilles seront amourteiras et les saillens et sarrades bien jointées et unies.

Lesd. entrepreneurs (f° 628) fieront, si lad. d[amoise]lle le treuve à propos, une cheminée à chascun des quatre estages, avec ses pilles, armoires et foyers. Au second et troixiesme estage, les cheminées seront faites à la mode, bien pollimant avec un rond au millieu de chascune d'icelle pour y mettre un tableau, comme aussy sy lad. d[amoise]lle le treuve à propos, fieront au second et troisieme estage une descharge au fondz des alcoves

mesme au lieu de l'alcove une chambre à son choix de l'un ou l'autre ; comme aussi en entrant à la seconde et troixiesme salle, de faire un cabinet à coste droit de sept pans de large. Et finalement, lesd. entrepreneurs fairont tout ce qui sera nécessaire et conviendra à icelle maison en sorte que le tout soit fait à perfection ; et fourniront pour raison de ce, toutes les portes et fenestres de noyer, vitres, bois de charpente et de menuiserie, cloux et ferremans, soit pour les fenestres bastardes, clef des calemans et autres matériaux nécessaires, et généralement tout ce qui sera besoing pour l'entière construction de lad. maison comme ont dit vulgueremant, les clefz à la main, le tout samblable au dessein sans y rien excepter et la faire et édifier de l'ordre que lad. d[amoise]lle leur prescrira sans que lesd. entrepreneurs puissent rien appozer de contraire et que le tout soit bon, marchand et de récepte pour l'entière construction d'icelle maison. Laquelle lesd. entrepreneurs promettent commencer au quinsiesme du mois de septembre prochain, et avoir le tout parachevé bien deuement et comme s'appartient aux festes de Pasques aussi prochaine, à paine de tous despans, dommages et inthéret. Et ce, pour et moiennant le prix et somme de deux mille six cens livres à compte de laquelle lad. d[amoise]lle Chastagnier cedde, remet et transporte ausd. entrepreneurs, stipulant la somme de deux mil trois cens dix neuf livres dix sept sols six deniers, à prandre, exigés et reconnus et de messieurs les exchevins et communauté dud. Marseille pour mesme somme que lad. communauté lui doit pour le coupemant qui doit estre fait de lad. maison (f^o 628 v^o) suivant le raport sur ce fait du trante juillet dernier, estant dans les archif de lad. communauté du receu que lesd. entrepreneurs feront de lad. somme donner et concéder ausd. s^{rs} exchevins et communauté la quittance et descharge vallable ; et en cas de restage ou dellai de paiemant, faire les poursuittes par justice à ce requise et nécessaire jusques à satisfaction tout ainsin et de mesme que lad. d[amoise]lle ceddante auroit peu faire auparavant. Lad. cession par laquelle a mis et subrogé lesd. entrepreneurs en son mesme lieu et place avec promesse de lui estre tenue de bon et vrai debte deub non payé ni autrefois ceddé et desviction ; et pour les deux cens quatre vingt livres deux sols six deniers restantes, lad. d[amoise]lle promet les leur payer incontinent que lad. maison sera parachevée et qu'ils auront fait place nette et remis les clefs à la main, en argent comptant sans redit. Et pour le dessus observé, les parties obligent tous leurs biens et droitz présants et advenir, lesd. préfachiers sollideremant comme dessus à toutes cours et l'ont juré.

Fait et publié aud. Marseille, dans mon estude, présans George Aubergy et Antoine Ricard de lad. ville, tesmoins requis ; et signés avec les parties, fors led. Cheurier que a dit ne scavoir excrire. De ce enqui suivant l'ordonnance

(Signé :) Gabriel Rebufel, Izabeau Chastanier, Aubergy, Ricard, Amoureux

Angle rue Torte / rue de la Loge
Parcelle 423

25 novembre 1634
Prisfait Jean Bissar / Meolan

AD BDR : 360 E 69, f° 1176 r° - 1177r°

Lan mil six cens trente quatre et le jour vingt cinq[esme] du mois de novembre avant midy, constitué en personne cy devant moy no^{re} royal de ceste ville de Marseille soubz[igné] et tesmoins à la fin nommés, Jean Bissar dict La Roche, m^e tailleur, b[ourgeois], ayant reconneu la nécessité que luy est de fere quelques œuvres dans sa maison quil habite acquise de Estienne Ollive en suite du prisfait donné à Jean Baptiste Meolan, m^e maçon receu par nous le (f° 1176 v°) second jour daoust dernier que nestoit que de reffaire de neuf de pierre de taille le canton et arcade de boutique quallité marquée dans icelluy acte. A ceste c[ondition] a de nouveau baillé à prisfait par ces présentes audit Jean Baptiste Meolan présent, stipullant, scavoit de fere de neuf de pierre de taille neufve de la Couronne bonne, marchande et réceptable, le carage de lad. maison qui se treuve démoly aujourdhuy sans toucher le canton qui reste en bon estat. Lequel carage sera composé d'une croisière et demye de la hauteur et largeur que la place permet, tant le premier que second estage et jusques au dessoubz le couvert sive toet, basty par dedans de bonne pierre, chaux et sable et le restant de la seconde coudière sera taillé, composé en trois fenestres bastardes de la hauteur et largeur convenable, le tout bien enduit et aplany. /. Que le premier plancher sur lad. boutique sera haussé à son deub quest environ un pan et resfait avec bon plastre de lespeueur d'un quart de pan, fournissant led. La Roche bois et ferement / Recoupera le pied droict que reste des fenestres en le diminuant jusque tant que contient le coing dans la traverse à plomb de ce qui a esté fait de neuf. Enduira lad. boutique par dedans à point de blanchir ; et après blanchir avec de plastre blanc, bon et suffisant. La porte de lad. salle sera haussée puisque lon hausse le sollier, mettra une marche dans le degré suffisamment et blanchira tout le reste dud. carage en sorte que regarde la taille / Que les coudières, montants, crosillons, couverts et pilliers doubles sera comme dit est (f° 1177) de bugetz tous pierre neufve de la Couronne, le restant employera de la pierre de lad. demolition le tout bien mis en oeuvre / fournissant led. entrepreneur lad. taille neufve, chaux, plastre, sable et autres matières et mains de maistres et manevres, hors et excepté bois et ferementes comme dit est / pour lequel travail sera tenu led[i]t prop[riétaire] de leur payer la somme de cent cinquante livres [outre] et par dessus les nonante livres portées par les précédants priffait, confessant led. Meolan avoir heu et receu par avance la somme de huictante quatre livres en deniers comptant dont l'en quite le restant en fesant la besougne que led[i]t entrepreneur promet que sera faicte et parachevée dans les festes de Noël prochaines et plus tost sil luy sera possible veu la nécessité que cest aud. La Roche destre acouvert et ferme / que toute la pierre restante de lad. démollission après avoir rebasty ce que dessus et toute autre desfarde g[énérallem]ent, appartiendra aud[i]t La Roche et led. Meolan fera place nette, comme aussi enduira à point de blanchir par dessoubz led[i]t plancher neuf sur la boutique. Et pour lobservation de ce que dessus pour ny contrevenir obligent les parties leurs biens à toutes cours et l'ont juré / Faict et publié aud. Marseille dans mon estude présents srs Francois Thibaud et Claude Boisselly, censal tesmoins appelés et signés avec ledit Meolan, led[i]t La Roche a dict ne savoir escrire
(Signé :) Jehan Bap[tis]te Meolan, F. Thibaud, Claude Boisselly expert, Baldouyn no[te]re

Non localisées

17 février 1614

**Prix-fait pour Louys de Cabre
contre Jehan Bernier et Jacques Paul, m^{es} maçons**

AD BDR : 360 E 50, f^o 221r^o - 222r^o

Lan mil six cens quatorze et le jour dix septiesme du mois de febvrier après midy, constitué en personne et devant moy no^{re} royal de ceste ville de Marseille soubsignés et tesmoins à la fin nommés, Noble Louys de Cabre, seigneur de Saint Pol, lequel de son bon gré sans antrave a baillé à priffait par ces présentes à Jean Barnier et Jacques Paul, m^{es} maçons de lad. ville, présents et stipullant et promettant fere la besougne et œuvre suivante tous deux ensemble lun pour lautre et solliderement sans division, renonçant au bénéfice de discussion scavoir est : hausser les murailles du coté de levant quest sur la rue des Masses confrontant avec muraille de la maison de moy not[er]e, de la hauteur de quatorze pans avec sa pante nécessaire pour courir sur la muraille ja faite du costé de midy affin den fere deux membres qui seront deux chambres et un cabinet joignant le soullier duquel sera haussé / démollir pour cest efect les deux soulliers qui sont présent / Sera observé de donner jour dun plastre à landroit desd. deux chambres de la mesme hauteur et à plain pied des chambres qui sont faictes à fleur des salles. Seront les planchers à soulliers françois que led. s^t fera travailler à ses despans, les maistres posant les calemans et getteront le plastre de lepeuseur de quatre doigts bon plastre de la Cadière / feront un soullier négat soubz led. cabinet qui vient au dessus la cuisine dud. Marone, perceront pour donner jour auxd. deux rière chambres sur lad. rue, une croisière à chascune toutes de taille de la Coronne luy donnant sa naissance du plancher en hault bien et deuement faictes de la hauteur (f^o 221 v^o) et largeur convenables ausd[it]s membres / A un cabinet seront faictes deux fenestres bastardes dud. costé de la rue quest de levant de la hauteur et largeur convenable toutes de taille avec les escoissons par dedans jusques au soullier, et une autre du costé de couchant fenestre demy bastarde qui regardera dans le ciel ouvert / feront une porte de taille de trois pans de jour et de lhauteur que le leur permettra pour entrer par le courredour ou gallerie faite dans led. cabinet / Que sur le couvert desd. chambres à fere bastiront un privé de la sorte de celluy qui est à présent qu'il fault demollir / Et feront les entrevoux bien et deuement employant les tuilles que seront bonnes / Blanchir lesd. membres de gip blanc que la vieille pierre de taille quon démoullira sera employée à la maçonnerie dud. carage / Comme mesme le vieux bois aux bugets et soulliers négats le tout bien et deuement. Laisser portes icelles cuillir et poser le bois ensemble lesd. fenestrages sans aucun manquement, entre cy et la fin du mois de may prochain. Pour laquelle œuvre lesd. m[ai]str^{es} fourniront du leur toute la pierre de taille nécessaire, main d'hoevres et manœuvres et ledit Cabre toute sorte de bois, pierre pastouyre, tuilles, chaux, sable, plastres et autres matières néc[essaires] à ses despans / Et donnera ausd[it]s maistres la somme de cens quarante livres savoir de présent et par avance la somme de quatre vingts livres, laquelle lesd. Barnier et Paul ont heue et pris réalement au veue de moy no^{re} et tesmoins, de quoi satisf[ai]t l'en quitte en bonne et due forme / Et en surplus qui sont cens (f^o 222) soixante livres en faisant l'oeuvre en argent comptant sans disiculté / Que le surplus du gipas que seront lad[it]e besougne faite appartiendront ausdits entrepreneurs en fesant place nette, ainsy daccor. Quant au surplus ont promis lesd. parties contractantes, chascun de son endroit, avoir agréable présent acte et tout son contenu sans y contrevenir, à peine de tous despans, dommages et inthérets, obligation des biens dud. Cabre de S^t Pol et des personnes et biens des [ouvriers] l'un pour l'autre comme dessus qu'ils ont respectivement soubmis, aux cours des submissions de Provence au siège de ceste ville, renonçant à tout droit, et l'ont juré. Fait et passé aud. Marseille dans ladite maison, présent André Grangier de la ville d'Aix et Sandini, tesmoins appelés et signés.

(Signé :) de Cabre, Jehan Bernier, Rimoz, Grangier

[*marque de J. Paul*]

18 février 1631
Priffait noble Jean de Cabre

AD BDR : 390 E 192, f° 401r° - 401v°

L'an mil six cens trante un et le dix huit febvrier après midi a esté pré[sent] Anthoine Pons, m^e gippier de ceste ville de Marseille, lequel promet à Noble Jean de Cabre escuyer de lad. ville, pré[ent], stip[ulant], de faire bien et deue[man]t la besoigne suivante : Premièr[emen]t sera tenu led. Pons desmolir la muraille de la maison dudit s^r entre celle de Cezard Lourd depuis le premier estage jusques au touet et tout ce que se treuva voir esté en forme de buguet, et apointera et soustiendra la maison. Et puis comancera à bastir lad. muraille jusques à son terremant tant que contiendra avec son rettire[men]t nécess[ere] de lespesseur que led s^r de Cabre advizera. Et lhors que posera les filletz et cordeaux, sera tenu ledit Pons le lui faire savoir pour y estre ledit sieur présent et mettre de son cousté tel m^e quil voudra, laquelle muraille sera faite de bonne chaux, sable et pierre et réceptable, remettant le tout à son [f° 401 v°] premier estat. Et par dedans icelle la maison la fera à poinct de blanchir, et ce moyenant le prix et somme de six livres la canne carrée, payable à meseure du travailh que promet avoir fait du jourdhuy en quinze jours à peyne de tous despans et suite, fornissant ledit Pons tous matériaux et manevres et fera place nette et la desfarde lui a[ppar]tiendra
Et pour lad., les parties obligent leurs biens et encore led. Pons sa personne à toutes cours et l'a juré. Fait dans la maison dudit sieur, présants Alexandre Caillol et Jean Seguin tesmoins.
(Signé :) J deCabre, Anthoine Pons,
Et moi no[te]re David

21 juillet 1634
Prixfait pour Jean Baptiste Conte contre Pons

AD BDR : 373 E 269, f° 691v° - 695v°

Le vingt uniesme juillet mil six cens trante quatre après midi, constitué en personne par devant nous notte[re] royal et tesmoingz, M^e Jean Bap[tiste] Conte, procureur au siège de ceste ville, lequel a donne à priffet à Anthoine Pons, mr^e masson de ceste ville, pr[é]s[en]t, stippullant, la construction d'une sienne maison à la forme et manière suivante, située icelle dans l'enclos de ceste ville, cartier du corps d'icelle, et la rue [blanc], confrontant avec maison de mr^e du Meaux advocat, et Carrier et autres ses confrontz. Premièrement led. Pons sera tenu de desmollir tout le bastiment vieux fors les deux murailles m[estresses] et celle du dernier. Fera trois (f° 692) soulliers plan et ung demi soullier servant pour lauvisse, ung autre demi soullier souz le premier ; cruzera cins pans et fera la muraille pour tenir le tout. Lesdictz solliers auront d'autheur : le premier douze pans du barda au gip ; le second douze pans de gip à gip, et le troisieme treize et demy ; et le dernier au couvert dix pans sur le devant ; lesdictz soulliers, scavoir le premier et second ensemble, lesdictz demy soulliers seront négatz de l'espaisseur ordinere, le tout de bon gip en chasque soullier y mettra deux callemantz et ung simas et aux chambres et demy soulliers ung calleman et ausdites chambres ung calleman et ung simas, le tout de bon boys sap neuf ; lesdictz callemans auront ung pan et quard d'autheur et une main ouverte de large. Seront carrés à la serre et esplanatz les (f° 692 v°) callemantz que sont de pr[é]s[en]t au bastiment vieux et que ce treuveront bons, comme aussi les travettes bonnes et suffizantes seront employées à la lauvisse et demy soullier et pour le couvert de devant fournira de bois de sap neuf de huit travettes à la canne avec son saillen de table par-dessus et callemans nécessaire. Led. Pons fournira les travettes de la salle et chambre aussi de bon boys de sap neuf de neuf à la canne, et les embugetera contre les callemans, comme aussi arrestera les callemans à chasque bout avec gip. Fera quatre tours vizettes à deux meinaux, son siel ouvert avec des ballustres et main courante, lesd. ballustres entre les meyneaux et au courroir de gip blanc à chasque marche y mettra de bon bois pin par devant avec son crux, les quatre premières seront de pierre de tailhe. (f° 693) Emblanchira ladicte vizette depuis le plan du plus hault soullier jusques au courroir et le long d'icelluy le tout bon gip blanc et le siel ouvert à laict de chaux. Fera ung conduit pour les eaux du siel ouvert ainsin que sera advisé, lequel siel ouvert sera arresté au premier estaige ; fera trois cheminées avec ses tuyaux jusques quatre pans sur le toet, celle de la salle de gip blanc la fassonnera avec ses cournisses d'hault et de bas, ses pillastres et une masque à chasque cambe et deux pyramides avec son fulhage et son cadre au millieu et ung bar contre la muraille ; et les autres deux avec sa cournisse. Fera deux bugetz depuis le plan de la bouthique jusques au toet pour separation des chambres et salles et ung courroir pour (f° 693 v°) separation de la bouthique, le tout bon gip. Fera demi crouzière en chasque chambre pour prendre jour au siel ouvert. Pavera lad^e bouthique sive cuizine, courroir et siel ouvert de mallons de tercenal enmourteyras et le cellier pavé de pierre fregau. Demollira le bord du puis, le cruzera jusques à la fin de la massonnerie et sy la n'y a point d'eau, le cruzera jusques à quatre pans plus proffond. Fera l'entour dud. puis de trois pieds encarré avec son vase, basinet et pille, ung escudellier et armoyre. Enduirra toutes les murailles à point demblanchir ; blanchira la salle et chambre de gip blanc et le restant des autres estaiges à lait de chaux. Fera ung privé au plus hault avec ses bugetz, portes et separations nécessaires. Fera le carage de lad. maison de (f° 694) bonne massonnerie, avec deux crousières en chasque estaige et l'engranera la porte sur la rue et le suielh d'icelle ensemble les fenestres bastardes et les coudières du premier et second estaige du large à lad. maison seront de bonne pierre de tailhe fassonnées ; le courdon du plus hault estaige, ensemble les fenestrages de lad. maison de gip. Fera le couvert de bon gip. Taulissera icelluy enmourteyrera le sailhen et autres endroitz nécessaires ; cuilha toutes les portes et fenestres et icelluy pozera ensemble gaches, gons et autres ferementz nécessaires. Sera tenu d'appuyer et apponteller tout ce que sera nécessaire (f° 694 v°) et en rellever led. m[aistre] contre, fera banquau par dehors d'une graze de quatre pans avec ses piedz pour le soubstenir et mettra trois bardz devant la porte. Fournira led. mr^e tout le boys, gip, chaux, sable, tuilles, clavesons, mains de m^{tes} et manevres et autres choses pour faire le susdit prisfect, excepté portes et fenestres et ferementz d'icelles. Fera place nette et la deffarde lui appartiendra. Laquelle bezougne ledict Pons promet fere et randre parachevée bien et deument dans six moys du jourdhuy comptable, pour et moyenant le prix et somme de huit cens livres payables c'est cent livres présentement que le dict Pons a receu réallement en pistolles et sezain au veu de (f° 695) nous nottere et tesmoingz et le restant sera payé en faisant lad^e bezougne ; sont d'accord lesdictes parties que à lad^e somme de huit cens livres ledict M^e Conte ne pourra desduire ny presconter les trois cens livres ausquelles led. Pons c'est obligé en sa faveur pour les cond[itions] mentionnées en l'acte rière nousd^t nottere du jourdhuy. Ainsi, sera tenu de luy payer la susd^{te} somme sy dessus mentionnée aux conditions susdites sauf aud^t Me Conte le t[erme] de lad^{te} obligation espire de ce fait payer. Et pour l'observation de ce, tout le contenu sy dessus (f° 695 v°) ont lesd^{tes} parties obligé leurs personne et biens à toutes cours requises, et l'ont juré. Faict et publié aud. Marseille, dans la maison d'habitation dudict M^e Conte en pr[é]s[en]ce de Jean Baptiste Giraud et Pierre Ponsard, tesmoingz requis et soubzignés avec les parties

(Signé :) Conte, Pons, Giraud, Ponsard

27 juillet 1645
Prisfait Jacques Borrelly / Rey

AD BDR : 391 E 375, f° 518v° - 520r°

Lan mil six cens quarante cinq et le jour vingt sept du mois de juillet après midy, personne[llem]ent estably en présance de moy no^{re} royal et tesmoings soub[ssigné] Jacques Borrelly, m^e bolanger de ceste ville de Marseille, lequel de son gré a bailhé à prisfait par ces présentes à François Rey, m^e tailleur de pierre de lad. ville, pr[ésent] et stipp[ulant] savoir est de lui faire en la maison quil a assize dans lenclos de ceste dite ville, cartier du corps d'icelle, rue de [blanc], laquelle confronte dune part maison de Marg[uerite] Guefe dautre part celle de feu [blanc] Poutier et par dernier maison du sr Estienne Danvers, loeuvre et besogne suivante : Premièrement led. m^e sera tenu de desfaire lentrée de la bothique de lad. maison et ycelle bien appontelar et en après la resfaire de bonne pierre de tailhe de la largeur et haulteur quest de présent et à l'espaisseur convenable que sera de deux pans ou environ. Et à costé de lad. entrée sera tenu faire deux fenestres (f° 519) bastardes aussi de bonne pierre de tailhe de la haulteur de quatre pans et cinq de largeur entre toutes deux et de l'espaisseur de la muraille. Davantaige sera tenu led. m^e de desmolir une petite murette tout contre le fourt et en après icelle remettre là où sera advisé par led. Borrelli, et sera fait de la mesme espaisseur quest de présent à bone pierre, chaux et sable et de la mesme façon quelle se treuve. Et finalement led. m^e sera tenu de faire un puits dans lad. maison et en tel endroit que sera par led. Borrelli advisé et bon lui semblera, lequel aura quatre pans haut et sera au dabas d'icelluy de trois pans de largeur sans y comprendre le bastimans, lequel sera fait de pierre de taille au dabas ; le plus hault dud. puis sera de deux pans en carré, le bord duquel puis sera carré de pierre de tailhe ; tout contre lequel puis sera tenu de faire une pille de deux pans à deux pans et demi et un pan despesseur, et au dessoubz de lad. pille sera tenu led. m^e faire un petit bassinet de la largeur denviron deux pans ensemble, une gorgue pour conduire leau à la rue. Pour la construction de laquelle besoigne et à ces fins que rien (f° 519 v°) ne puisse périlcliter ni manquer porter prejudice aux autres membres de lad. maison, sera tenu led. m^e appontelar tout ce que sera de besoing bien et deube[ment] à peyne de tout despans, dommages et inthérêts. Et fournira tout ce que sera de besoing et nécessaire pour la susd. besoigne, ensemble mains de manevres for et escepté la ferremante, et sera tenu led. m^e fere plasse [nette] et la desfarde lui app[artiendra]. Toute laquelle besoigne sera faite bien et deube[ment] et icelle promet avoir parachevée et parfaicte dans un mois et demi comptable du jourdhuy et commansera dy travailler dez demain sans pouvoir descontinuer que au préalable sera sen parachevée et faite bien et deube[ment]. Moyennant le prix pour toute la seule besoigne de septante cinq livres payable de pré[sent] et de comptant trante sept livres et dix solz, desquelles led. Rey déclare et confesse avoir receu dud[ic]t Borrelli, réallement et de fait en reaulx et doubles tournois au veu de moyd. no^{re} l'heuvrage dont payé et satisfait et bien contan le quitte en deub forme, et le restant dud. prix lhors que lad. besoigne sera faite et parachevée bien et deube[ment] et sans aucune disficulté (f° 520) et pour l'observacion de ce que dessus lesd[ic]tes parties ont obligé leurd. personnes et biens présents et advenir à toutes cours requize, et l'ont fait et publié aud. Marseille, dans mon estude en présance de m^e Pierre Locussol, sergent royal, et Jean Pierre Ratier, cleric, tesmoings requis et signé avec les parties
(Signé :) François Rey, Jacques Borelly, P Locussol, JP Ratier

6 octobre 1653
Prisfait pour Barthelemy Gorge contre Trenan

AD BDR : 391 E 382, f° 708r° - 708v°

L'an mil six cens cinquante trois et le jour sixie[sme] du mois doctobre avant midi, constitué en sa personne par devant moy no^{re} et tesmoin, Barthelemy Gorge, marchand de ceste ville de Marseille, qui de son gré a bailhé à prisfait par ces pr[ésen]tes à Bernabé Trenan, m^e masson de ladite ville, pr[ésent], stipplunt, savoir est loeuvre et besoigne cy après speciffiée : Premièrement, ledit m^e sera obligé de desmollir tous les (f° 708 v°) carage et fassade de la maison quicelluy Gorge a acquise de Mons^r Anthoine de Felix, d'hault en bas ensemble tous les bugets, solliers, entrevols et vizettes, et à faire faire creuser le carage de neuf jusque au toid et à faire deux arcades de bouthique et lentier de lad[it]e maison au milieu dicelle le tout de la façon, haulteur et largeur que par led[it] Gorge sera advisé ; laquelle fassade sera de tailhe jusque à la première coudière du premier estage. Et encore fera la coudière du second estage de pierre de tailhe et tout le restant d'icelle fassade sera de massonnerie. Et fera led[it] m^e à tous les estages trois croizières de gipperie et icelle seront faicte à façon de tailhe de la haulteur et largeur que par ledit Gorge sera advisé ; comme de mesme tous les solliers de lad[it]e maison d'un a l'autre auront telle haulteur qu'icelluy Gorge treuvera apropié. Plus led[it] m^e fera la montée de la maison à quatre tours de vizette avec deux colonnes et son chapiteau à double feuille et son balustre alentour jusque à l'auheur du troiziesme estage ; et passera le gip blanc despuis l'entrée de lad[it]e maison jusques à l'auheur du troiziesme estage. Et aussi led[it] m^e abatra la montée de lad[it]e cave et ramplira louverture dicelle et en fera une autre à la place dicelle à l'endroit que par ledit Gorge sera advisé ; et en cas que lad[it]e montée ne sabatte et quil nen failhe point faire d'autre, il ramplissera cette besoigne à quelque autre choze de lad[it]e maison. Et aussi ledit m^e fera tous les fougueirons de tailhe à toutes les cheminées, deux grandes p[are]llement, pozera les borneaux (f° 709) des eyguiers et aussy fera un arquel de tailhe de cinq pans de largeur en bosse avec sa main courante et quatre balustres et quatre degrés de tailhe du commence[ment] de lad[it]e montée. De plus led. m^e fera la crotte de la forge, mettra de gip blanc en deux salles et deux chambres et descroustera partout le dedans de lad. maison et rabouquera et applanera et tout passera à lait de chaux par trois fois. Sera tenu aussi dabaittre le puy et fournir led[it] m^e tous le bois pour appontelar et faire led[it] carage et faire place nette de toute les curailhes de lad[it]e maison jusques hors d'icelle. Il posera portes et fenestres, abatra et posera tous les callamans et abatra le toed de lad[it]e maison. Pour raison de la seule besoigne, ledit Gorge luy payera et satisfera la somme de deux cens soixante une livres en travaillant à ce que dessus. Et tout le restant de lad. maison qui conciste en bugetz, solliers, entrevoulx, entuillisemant tout ceux que seront alentour de lad[it]e vizette que autre, le tout ledit Gorge luy payera à raison de vingt deux solz la canne carrée de façon que le tout sera. Canegera à la desfarde des pierres pastouire, ce quil restera appartiendra aud. maistre, lequel sera obligé de fournir seulle[men]t les mains et celles des manœuvres, et led. Gorge fournira toutes les matériaux et randra tous les solliers enfustatz. Lequel prix dud[it] carage le payera comme dessus. Toute laquelle œuvre et besoigne seule led[it] m^e promet avoir faicte et parachevée bien et deube[ment] et à la perfection entre ici et le jour et feste de pasques prochaines, et commencera dy travailler dez (f° 708 v°) aujourd'hui sans pouvoir discontinuer à compté du pr[ése]nt prisfait. Ledit Trenan a présantemant receu dudit Gorge la somme de cent livres réalle[ment] et a fait en escus blancs et autres despans au veu et pré[sen]ce de moy no^{re} et tesmoins dont l'ont bien contant payé et satisfait le tout quitte. Et pour l'observation de ce que dessus lesd[ite]s parties obligent leurs personnes et biens présents et advenir, à toutes cour et l'ont juré. Fait et publié aud[it] Marseille et dans mon estude pr[ésents] Nicollas Nugelar, emballleur, et François Rougier, clerc, tesmoins signés avec led[it] Gorge, et led[it] Trenan a dit ne savoir escrire, de ce enquis

(Signé :) Nugelar, B Gorge, François Rougier,
Et moy no[tre] royal soubz[igné] Mallet

Lexique

Pour l'établissement de ce lexique, les ouvrages suivants ont été utilisés : Antoine de Furetière, *Dictionnaire universel*, Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IXe au XVe siècle*, Simon-Jude Honnorat, *Dictionnaire provençal-français ou dictionnaire de la langue d'oc ancienne et moderne, suivi d'un vocabulaire franco-provençal*, Frédéric Mistral, *Lou tresor dou Felibrige ou dictionnaire provençal-français*, Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Architecture : méthode et vocabulaire*, Philippe Bernardi, *Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique (1400-1550)*.

Abreuver : Recouvrir de mortier

Amorteira = Amourteira, amourteira : Garnir de mortier, cimenter

Aplaner = Aplanar : Aplanir, enduire

Aponteller : Soutenir

Architrave : partie inférieure d'un entablement qui est composé de plusieurs faces et de moulures saillantes.

Ayguier : Évier.

Bard : Dalle

Borneau, bourneau : Tuyau de conduite des eaux.

Buget, buguet : 1° bloc de pierre. 2° mur, cloison. (Bernardi) = meian, carage. 3° Terme parfois donné comme équivalent de solier.

Callade : Pavement de petites pierres

Callamand, callaman, calleman : Poutre soutenant les solives.

Canne : Unité de longueur valant 2,0127 m.

Canner : Mesurer.

Carage : Façade.

Carronar = cayronar : Décorer un mur d'un faux appareil régulier.

Carterade, quarterado : Mesure équivalente à 20 ares 44 centiares.

Cautelle, cautèle (lat. cautela) : Précaution, prévoyance, protection.

Cayron = Queyron : Bloc de pierre équarri mesurant 0,75/0,25/0,25 m.

Clavaison = Clavayson, Clavezon : Ensemble des clous.

Codière : Accoudoir, appui de fenêtre.

Cordon, courdon : Bandeau, moulure simple horizontale.

Cornillere = courniere-cournilhiere : Poutre qui porte le couvert et qui paraît dans l'angle au coin d'une rue. Désigne aussi un canal qui se trouve à la jointure des deux toits et qui en reçoit les eaux.

Cours : En provençal, a le sens d'étage.

Coussinet : Corps de moulures horizontales

Croisillon : Dans une croisée moderne, ce sont les petits bois qui séparent les carreaux d'un chassis.

Crosière = Fenestre a crosier : Fenêtre à croisillon.

Crotte : Cave , voûte.

Crus : Creux

Curaille : Écorce d'arbres jeunes.

Curun : Décombres, gravats.

Defarde : Matériaux de la démolition

Desgrosser = Degrossar : 1° Equarrir une pièce de bois. 2° Enduire, traiter une surface grossièrement.

Ébousiner : Ôter le bousin, croûte tendre du calcaire sortant de carrière.

Emblanchir : Enduire au mortier blanc.

Enducheure, endurre, inducere : Enduire, blanchir.

Enfuster : Charpenter, poser une charpente.

Engraner : Crépir.

Entrevous = Entrevout = Entrevolt : Ouvrage de maçonnerie remplissant l'espace entre les solives. Désigne plus particulièrement l'entrevous du toit.

Escalier en vis : Escalier de type médiéval. Marches soutenues par une poutre en bois fixée dans la muraille.

Escoudens = escodens = escodenh, scodenh : Dosse, poutre en sapin reposant sur les murs mitoyens.

Ferrement : Fournitures métalliques nécessaires à la construction.

Fillade : Assise de pierres.

Filouzelle, filoselle : Soie grossière cardée et filée au rouet ou à la quenouille.

Fugueyron = Fougueiroun : Foyer.

Ganche = Ganchou : Instrument de fer recourbé.

Gip : Plâtre.

Gipas : Déchet du plâtre, plâtras.

Gloriette : Petit bâtiment carré ayant de grandes fenêtres et un toit en dôme. Pièce en saillie.

Gorgue = Gorga : Canal de pierre conduisant l'eau dans la rue

Goufons = Gounfoun : Trou qui reçoit le gond.

Lauvisse : Petit étage situé au sommet de la maison en retrait des autres entraînant la construction de deux petites toitures.

Mallon : Carreau de terre cuite, brique.

Mesle : Mélèze.

Mouchette = Mouchetas : Rebord qui fait le larmier d'une corniche.

Pan : Unité de longueur valant 0,2516 m, soit environ 25 cm.

Paty : Basse-cour.

Peyrier = Peirier : Maçon, tailleur de pierre.

Pierre pastouire : Moellon.

Ponchier : Etai.

Pouce : Unité de longueur valant 0,02796 m soit environ 2,8 cm

Regrat : Revente en détail ce qui a été acheté en gros.

Regratter : Ratisser quelque chose de vieux, la raccommoder pour la faire paraître neuve ou prolonger sa durée.

Retrait : Ressaut

Revelin, gloriète, glorieta : Pavillon, sorte de petit bâtiment.

Rioste : riouste, riosta, rosta : Latte, pièce de charpente sur laquelle repose la tuile.

Saillent, saillens : Saillant, avant-toit.

Serrade, sarrade : Arêtes du toit.

Simas, cimas : 1° Terme désignant en premier lieu un élément de charpente de toit ou de plancher à vocation décorative.

2° Associé au plancher « à la française », il a, à Marseille, entre le XVe siècle et le XVIIIe siècle, une fonction de support des solives, constituant un type de poutre particulier, différent des poutres ou calaman.

Solier, soulier : Plafond

Solive : Pièces horizontales d'un plancher posées à distances régulières les unes des autres, sur lesquelles on établit l'aire du parquet, du carrelage.

Soliveau : Petite solive. Les solives sont espacées tant plein-que-vidé lorsque la largeur de l'espace qui les sépare est égale à la largeur des pièces elles-mêmes.

Sollier négat : Armature de *calamans* sur lequel reposent des *travettes* ; les intervalles sont remplis ou noyés –négats- de plâtre.

Sommier, saumier, soumier : poutre.

Sulhet : Seuil de porte.

Taulisse : Toît.

Toisé : Opération qui consiste à mesurer les travaux exécutés en vue de leur règlement. Désigne aussi le document qui constate cette opération

Trapadour : Palier, vestibule.

Travette : A pour équivalent le chevron ou le souliveau. Dans ce cas, elle est une pièce de dimensions réduites placée entre les poutres. Elle désigne à la fois un type de pièce commercialisée et une pièce de charpente. Elle fait partie de la composition des planchers comme de celle des charpentes de toit. Dans certains cas elle est aussi associée à un *calaman* ou poutre.

Visette : Escalier en vis.

Index des noms de rues

| | |
|---|--|
| Rapports de future cautèle | |
| Eglise des Accoules..... | |
| Fontaine de la Roquette..... | |
| Petit Mazeau..... | |
| Place Neuve..... | |
| Poissonnerie | |
| Rue de l'Abadie..... | |
| Rue de la Bonneterie | |
| Rue Coutellerie..... | |
| Rue de la Croix d'or..... | |
| Rue de la Fontaine de l'Aumône..... | |
| Grand Rue (rue Droite ou de Caisserie) | |
| Rue de la Guirlande (ouest)..... | |
| Rue de la Guirlande (est) / rue Saint-Christophe..... | |
| Rue de la Guirlande (est)..... | |
| Rue de la Guirlande (est) / rue de la Loge..... | |
| Rue de Jérusalem..... | |
| Rue de la Loge..... | |
| Rue des Masses | |
| Rue des Miroirs | |
| Rue de Négreaux (Négrel)..... | |
| Rue des Olives (des Vento)..... | |
| <i>Rue des Olives / rue de la Guirlande.....</i> | |
| <i>Rue des Olives (des Vento) / rue de la Miséricorde (du Bordat).....</i> | |
| Rue de la Panoucherie | |
| Rue de la Pellisserie | |
| Rue du Prat..... | |
| Rue de la Prison (ouest)..... | |
| Rue de la Roquette | |
| Rue Saint-Christophe | |
| Rue de la Taulisse | |
| Rue Torte..... | |
| Prix-faits..... | |
| Petit Mazeau..... | |
| Place Neuve..... | |
| Place Neuve (côté Port)..... | |
| Place du Palais..... | |
| Poissonnerie | |
| Rue de la Bonneterie | |
| Rue du Cheval Blanc..... | |
| Rue du Colombier | |
| Rue Coutellerie..... | |
| Rue de la Croix d'Or | |
| Rue Fontaine de l'Aumône..... | |
| Rue Fontaine du Saint-Esprit | |
| Rue de la Fricherie | |
| Grand Rue (rue Droite)..... | |
| <i>Angle rue de Négrel.....</i> | |
| <i>Grand Rue / des Bannières.....</i> | |
| Rue de la Guirlande (est)..... | |
| Rue de la Guirlande (ouest)..... | |
| Rue de Jérusalem..... | |
| Rue de la Loge..... | |
| Rue du Miran..... | |
| Rue des Miroirs / Saint-Victoret..... | |
| Rue de Négrel (Négreaux)..... | |
| Rue des Olives (des Ventos) | |
| <i>Rue des Olives / rue de la Guirlande.....</i> | |
| <i>Rue des Olives (des Ventos) / rue de la Prison (du Palais).....</i> | |
| <i>Rue des Olives (des Ventos) / rue de la Miséricorde (du Bordat).....</i> | |

Rue des Olives (des Ventos) / Rue de la Prison (du Palais)
 Rue de la Prison (du Palais) (est)
 Rue de la Prison (du Palais) (ouest)
 Rue de Reynaud
 Rue de Rome ou Jean Salles
 Rue de la Roquette
 Rue de la Rose
 Rue de la Rose / rue Sainte Anne
 Rue de la Salle
 Rue de la Taulisse
 Rue Torte
 Angle rue Torte/rue vieille Poissonnerie
 Angle rue Torte / rue de la Loge
 Non localisées

Table de concordance

| | FC/PF | pages |
|-------------------------------|-------|-------|
| AMM : DD 38 | FC | |
| AMM : FF 1182, f° 104 | FC | |
| AMM : FF 1185, f° 78 | FC | |
| AMM : FF 1192, f° 57 | FC | |
| AMM : FF 1203 | FC | |
| AD BDR : 6 S 20/5 | FC | |
| AD BDR : 351 E 962, f° 719 v° | FC | |
| AD BDR : 351 E 986, f° 812 | PF | |
| AD BDR : 351 E 988, f 1173 | PF | |
| AD BDR : 352 E 155, f° 142v° | PF | |
| AD BDR : 352 E 300, f° 64 | FC | |
| AD BDR : 353 E 95, f° 76 | FC | |
| AD BDR : 355 E 411, f° 223 | PF | |
| AD BDR : 355 E 454, f° 265 | PF | |
| AD BDR : 356 E 476, f° 101 | FC | |
| AD BDR : 357 E 133, f° 462 | FC | |
| AD BDR : 357 E 133, f° 633 | FC | |
| ADBDR : 357 E 133, f° 1301 | FC | |
| AD BDR : 357 E 138, f° 249 v° | PF | |
| AD BDR : 357 E 172, f° 640 v° | Pf | |
| AD BDR : 358 E 128, f° 676 | FC | |
| AD BDR : 358 E 128, f° 1143 | PF | |
| AD BDR : 358 E 134, f° 151 | PF | |
| ADBDR : 358 E 134, f° 331 | PF | |
| AD BDR : 358 E 134, f° 751 | FC | |
| AD BDR : 358 E 140, f° 11 v° | PF | |
| AD BDR : 358 E 140, f° 736 v° | FC | |
| AD BDR : 358 E 141, f° 376 v° | PF | |
| AD BDR : 356 E 162, f° 356 v° | FC | |
| AD BDR : 359 E 89, f° 1026 | FC | |
| AD BDR : 359 E 121, f° 1475 | FC | |
| AD BDR : 360 E 20, f° 980 | PF | |
| AD BDR : 360 E 30, f° 679 | PF | |
| AD BDR : 360 E 30, f° 682 | PF | |
| AD BDR : 360 E 33, f° 376 | PF | |
| AD BDR : 360 E 35, f° 413 | PF | |
| ADBDR : 360 E 35, f° 719 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 39, f° 493 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 40, f° 959 | PF | |
| AD BDR : 360 E 44, f° 633 | PF | |
| AD BDR : 360 E 47, f° 746 | PF | |
| AD BDR : 360 E 50, f° 221 | PF | |
| AD BDR : 360 E 50, f° 853 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 51, f° 765 v° | PF | |
| ADBDR : 360 E 64, f° 114 | FC | |
| AD BDR : 360 E 69, f° 1176 | PF | |
| AD BDR : 360 E 70, f° 71 | PF | |
| AD BDR : 360 E 72, f° 360 | PF | |
| AD BDR : 360 E 75, f° 72 v° | FC | |

| | | |
|------------------------------------|-------|--|
| AD BDR : 360 E 75, f° 182 | FC | |
| AD BDR : 360 E 75, f° 561 | PF | |
| AD BDR : 360 E 75, f° 747 v° | FC+PF | |
| AD BDR : 360 E 76, f° 809 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 77, f° 669 | FC | |
| AD BDR : 360 E 77, f° 904 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 80, f° 446 | PF | |
| AD BDR : 360 E 80, f° 446, f° 1112 | PF | |
| AD BDR : 360 E 110, f° 6 v° | PF | |
| AD BDR : 360 E 110, f° 25 v° | FC | |
| AD BDR : 360 E 139, f° 881 | FC | |
| AD BDR : 360 E 148, f° 926 | FC | |
| AD BDR : 361 E 62, f° 587 v° | FC | |
| AD BDR : 361 E 69, f° 295 | FC | |
| AD BDR : 361 E 69, f° 726 v° | PF | |
| AD BDR : 361 E 69, f° 818 v° | PF | |
| AD BDR : 361 E 73, f° 15 v° | FC | |
| AD BDR : 361 E 78, f° 519 v° | PF | |
| AD BDR : 361 E 87, f° 710 | FC | |
| AD BDR : 361 E 100, f° 241 | FC | |
| AD BDR : 361 E 117, f° 540 | FC | |
| AD BDR : 361 E 118, f° 624 | FC | |
| AD BDR : 361 E 118, f° 34 v° | FC | |
| AD BDR : 362 E 91, f° 703 | PF | |
| AD BDR : 362 E 91, f° 1444 v° | PF | |
| AD BDR : 362 E 101, f° 534 v° | PF | |
| AD BDR : 362 E 111, f° 598 | FC | |
| AD BDR : 362 E 115, f° 51 | FC | |
| AD BDR : 362 E 119, f° 43 v° | FC | |
| AD BDR : 362 E 127, f° 1106 | PF | |
| AD BDR : 362 E 127, f° 1851 | FC | |
| AD BDR : 362 E 128, f° 417 | PF | |
| AD BDR : 362 E 141, f° 1071 | FC | |
| AD BDR : 363 E 117 non folioté | FC | |
| AD BDR : 363 E 250, f° 293 | PF | |
| AD BDR : 364 E 169, f° 1127 | FC | |
| AD BDR : 364 E 244, f° 1328 | PF | |
| AD BDR : 364 E 255, f° 691 | FC | |
| AD BDR : 364 E 255, f° 1787 | PF | |
| AD BDR : 364 E 274, f° 653 v° | PF | |
| AD BDR : 364 E 284, f° 351 | PF | |
| AD BDR : 364 E 293, f° 626 v° | PF | |
| AD BDR : 364 E 299, f° 501 | FC | |
| AD BDR : 364 E 299, f° 615 | PF | |
| AD BDR : 364 E 348, f° 303 | FC | |
| AD BDR : 364 E 348, f° 483 | FC | |
| AD BDR : 364 E 348, f° 711 v° | FC | |
| AD BDR : 364 E 377, f° 473 | FC | |
| AD BDR : 364 E 409, f° 466 | FC | |

| | | |
|--------------------------------|----|--|
| AD BDR : 366 E 210, f° 463 | FC | |
| AD BDR : 372 E 77, f° 513 | FC | |
| AD BDR : 373 E 268, f° 639 | PF | |
| AD BDR : 373 E 269, f° 691 | PF | |
| AD BDR : 373 E 270, f° 925 v° | FC | |
| AD BDR : 373 E 271, f° 102 | PF | |
| AD BDR : 373 E 279, f° 1107 v° | PF | |
| AD BDR : 373 E 279, f° 1138 | PF | |
| AD BDR : 373 E 279, f° 1392 v° | PF | |
| AD BDR : 373 E 286, f° 40 v° | FC | |
| AD BDR : 373 E 304, f° 660 | PF | |
| AD BDR : 373 E 304, f° 883 v° | FC | |
| AD BDR : 373 E 306, f° 270 | PF | |
| AD BDR : 380 E 130, f° 27 | PF | |
| AD BDR : 380 E 130, f° 203 v° | PF | |
| AD BDR : 380 E 130, f° 204 v° | PF | |
| AD BDR : 380 E 163, f° 742 | PF | |
| AD BDR : 380 E 164, f° 1275 v° | PF | |
| AD BDR : 380 E 204, f° 988 | FC | |
| AD BDR : 380 E 232, f° 435 | FC | |
| AD BDR : 381 E 243, f° 387 v° | FC | |
| AD BDR : 381 E 243, f° 572 | FC | |
| AD BDR : 390 E 163, f° 196 | PF | |
| AD BDR : 390 E 163, f° 224 v° | PF | |
| AD BDR : 390 E 163, f° 327 | FC | |
| AD BDR : 390 E 192, f° 401 | PF | |
| AD BDR : 390 E 202, f° 893 | PF | |
| AD BDR : 390 E 204, f° 28 | PF | |
| AD BDR : 390 E 204, f° 405 v° | PF | |
| AD BDR : 390 E 215, f° 1293 | PF | |
| AD BDR : 390 E 216, f° 310 v° | PF | |
| AD BDR : 390 E 216, f° 1125 | PF | |
| AD BDR : 390 E 216, f° 1210 | PF | |
| AD BDR : 390 E 222, f° 894 | FC | |
| AD BDR : 390 E 222, f° 1147 | PF | |
| AD BDR : 390 E 224, f° 368 | FC | |
| AD BDR : 390 E 236, f° 796 v° | PF | |
| AD BDR : 390 E 236, f° 860 v° | FC | |
| AD BDR : 390 E 236, f° 949 | PF | |
| AD BDR : 390 E 244, f° 586 v° | FC | |
| AD BDR : 390 E 244, f° 594 | PF | |
| AD BDR : 390 E 244, f° 1166 | FC | |
| AD BDR : 390 E 244, f° 1195 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 342, f° 180 | PF | |
| AD BDR : 391 E 371, f° 128 | PF | |
| AD BDR : 391 E 375, f° 518 v° | PF | |
| AD BDR : 391 E 376, f° 67 | PF | |
| AD BDR : 391 E 376, f° 901 v° | FC | |

| | | |
|-------------------------------|----|--|
| AD BDR : 391 E 376, f° 926 | PF | |
| AD BDR : 391 E 382, f° 708 | PF | |
| AD BDR : 391 E 383, f° 214 | PF | |
| AD BDR : 391 E 384, f° 392. | PF | |
| AD BDR : 391 E 385, f° 176 v° | PF | |
| AD BDR : 391 E 385, f° 604 | FC | |
| ADBDR : 391 E 386, f° 642 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 386, f° 817 | FC | |
| AD BDR : 391 E 387, f° 454 | PF | |
| AD BDR : 391 E 391, f° 769 v° | PF | |
| AD BDR : 391 E 394, f° 70 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 394, f° 419 | PF | |
| AD BDR : 391 E 395, f° 739 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 396, f° 89 v° | PF | |
| AD BDR : 391 E 403, f° 500 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 406, f° 162 v° | FC | |
| AD BDR : 391 E 406, f° 199 v° | PF | |
| AD BDR : 391 E 424, f° 34 | FC | |
| AD BDR : 391 E 424, f° 115 | FC | |
| AD BDR : 391 E 424, f° 514 v° | PF | |
| AD BDR : 392 E 68, f° 499 | PF | |
| AD BDR : 393 E 82, f° 708 | FC | |
| AD BDR : 393 E 82, f° 715 | PF | |
| AD BDR : 393 E 87, f° 580 | PF | |
| AD BDR : 394 E 13, f° 820 | PF | |
| AD BDR : 394 E 13, f° 869 | FC | |

FC::Rapports de future caution – PF::Prix faits

Index des noms de propriétaires

| | Pages |
|---|--------------|
| Abeille (Jean) | |
| Albertas (Nicollas) | |
| Allemand (Jean Louys) | |
| Alphan (Claude) | |
| Augustine (Marc Anthoine d') | |
| Antelme (Raphael) | |
| Antelmi (Joseph) | |
| Anthoine (général François d') | |
| Arnaillh (Anne) | |
| Arnaud (Pierre) | |
| Aubran (Pierre) | |
| Audier (Anne) | |
| Baldouin (François) | |
| Bardon (Jean) | |
| Barnier (André) | |
| Barnier (Jacques) | |
| Barthelemy (Gorge) | |
| Beaulieu (Barthelemy de), sieur Darzac | |
| Bedarrides (François de) | |
| Beraud (Honoré) | |
| Bernard (Suzanne de) | |
| Bernier (Pierre) | |
| Bertin (Phrederic) | |
| Bionneau (général) | |
| Biscarre (Jacques) | |
| Bissar (Jean) | |
| Blanc (Jean) | |
| Blanc (Laurent) | |
| Blanche (Louise) | |
| Bocquin (Isabeau de) | |
| Bocquin ou Bouquin (Pierre de) | |
| Boisse (Jean) | |
| Boisselli ou Boisselly (Jehan) | |
| Bon (Laurens de) | |
| Bontempe (Pierre) | |
| Borrely, Borrelly, Bourelly (Jacques) | |
| Boulle (Jean) | |
| Boutassi (Louis) | |
| Breton (Charles) | |
| Brunet (Joseph) | |
| Bureau (Jean) | |
| Cabre (Jean de) | |
| Cabre (Louys de) | |

| | |
|---|--|
| Cabriere (Gaspard de) | |
| Cailhat (Estienne) | |
| Callamand (Barthellemy) | |
| Caron (Jean) | |
| Carpan (Pierre) | |
| Carriere (Jeanne) | |
| Cazaulx (Charles de) | |
| Chaine ou Chayne (Pierre) | |
| Chantreau ((Hubert) | |
| Chapitre des Acoules | |
| Charbonnier (Anthoine) | |
| Charbonnier (Anne Chrétienne) | |
| Charbonnier (Claire) | |
| Chardon (Jean) | |
| Chastannier (Isabeau) | |
| Clerissy (Joseph) | |
| Colomb (Ange) | |
| Conte (Jean Baptiste) | |
| Coudouneau (Jean Antoine) | |
| Coudouneau (François) | |
| Couet (Gaspard des, baron de Bormes) | |
| Coulomb (Jean) | |
| Courbon (Jean Anthoine) | |
| Couzinery (Barthellemy) | |
| Couzinery (David) | |
| Couzynery (Jean) | |
| Crozet (François de) | |
| Crozet (Marc Antoine de) | |
| Curet (Gabrielle de) | |
| Curet (Jean de) | |
| Daletz (François) | |
| Darene de la Forbine | |
| David (Henry) | |
| Davin (Clere) | |
| Descampz (Jean) | |
| Dhermite ou Dhermitte (Charles) | |
| Domest (Melchion) | |
| Donat (Pierre) | |
| Dortigue (Pierre) | |
| Dou (Marc Antoine) | |
| Du Bosc (Jean Baptiste) | |
| Duport (Anne) | |
| Dupuis (Jean) | |
| Durbec (Dominique) | |
| Dutastel (Barthelemy) | |

| | |
|---|--|
| Escarpins (Nicollas Mathieu) | |
| Escure (François) | |
| Estienne (Nicolas) | |
| Fabre (Gaspard de) | |
| Failhone (Marguerite) | |
| Felix (Louys) | |
| Fellix (général de) | |
| Ferrary (Nicolas) | |
| Fesquet (Pierre) | |
| Forbin (Jacques de) | |
| Fouquier (Antoine) | |
| Fouquier (Pierre) | |
| Frotton (Jeanne) | |
| Gambony (Guilhem) | |
| Ganteaume (Clemens) | |
| Ganteaume (François) | |
| Garcin (Claude) | |
| Garciniere (de la) | |
| Garnier (François) | |
| Garnier (Jean-Baptiste) | |
| Gaudane (Anne) | |
| Gautier (Brémond) | |
| Gaultier (François) | |
| Gaultier (Jacques) | |
| Giraudon (Guilhem) | |
| Glasson (Isabeau de) | |
| Gorge (Barthelemy) | |
| Gouiran (François) | |
| Goujon (François) | |
| Griffet (Jean) | |
| Grimaud (Louise de) | |
| Grimaud (Nicolas) | |
| Guichard (Gaspard) | |
| Hivert (Joseph) | |
| Houllon (Gilles) | |
| Icard (Mathieu) | |
| Icard (Paul) | |
| Icardene (Jean) | |
| Jacob (André) | |
| Jaubert (Jehan Esprit) | |
| Lachaud (Gabriel) | |
| Lassonas (Octavy et Phelisse de) | |
| Lebois (Gabriel) | |
| Lebois (Jean Baptiste) | |
| Lesonneur (Jean) | |

| | |
|--|--|
| Lieutaud (Pierre) | |
| Lobet (Anne) | |
| Madières (Mathieu de) | |
| Magy (Jehan) | |
| Magy (Jean Baptiste) | |
| Mailhet (Louis et Pierre) | |
| Mallaval (Martin) | |
| Mallet (Marguerite Rose) | |
| Mane (Louis) | |
| Maraval (Jacques) | |
| Marrou (Christophe) | |
| Marseille (Jeanne) | |
| Martin (Esprit) | |
| Martin (Vincens) | |
| Maurel (Estienne) | |
| Mazenod (Charles de) | |
| Mazerat (François) | |
| Mazerat (Jean) | |
| Medicis (Melchion) | |
| Meollan (Jean) | |
| Mesnier (Pierre) | |
| Meyer (Jullien) | |
| Michel (Estienne) | |
| Michel (Jean) | |
| Michel (Jean François) | |
| Montagne (Jeanne) | |
| Monteulx (Cosme de) | |
| Mulchy (Jean Baptiste et Toussaint) | |
| Muret (Simon) | |
| Negrel (Antoine) | |
| Olivier (Jean) | |
| Ollive (Estienne) | |
| Pastour (Jean Louis) | |
| Paul (Honoré) | |
| Paul (Lucenty) | |
| Paulle (François de) | |
| Pellegrin (Marguerite) | |
| Perat (ou Perra) (Benoît) | |
| Pesciony (Marc Antoine) | |
| Peiruy (de) | |
| Piquet (Lazare) | |
| Pontier (Anthoine) | |
| Pons (Agnel) | |
| Puget (Jean) | |
| Radis (de) | |

| | |
|--|--|
| Raphel (Louis) | |
| Ravel (Marc Antoine) | |
| Reboulhon, Rebouillon (Jean Estienne) | |
| Remesan (Claude Anthoine de) | |
| Remuzat (Simon) | |
| Requier (Annibal) | |
| Requier (Charles) | |
| Requier (Jean Baptiste) | |
| Reynaudet (Jean Baptiste) | |
| Ricard (Jean Roustan) | |
| Ricard (Pierre) | |
| Ricoulphe (Barthelémy) | |
| Riqueti (Anthoine de) | |
| Riquetty ou Riquetti (Jean de) | |
| Riquetty (Marguerite) | |
| Rispaud (Arnaud) | |
| Rivet (Antoine) | |
| Robolly (François) | |
| Robolly (Jean Antoine) | |
| Roman (Scipion) | |
| Rome Dardene (Honoré de) | |
| Roussier (Barthélemy) | |
| Roustan (Jean) | |
| Rouviere (Michel) | |
| Roux (Marguerite) | |
| Rouzan (Pierre) | |
| Saint Jacques (Louis de) | |
| Sausillon (Simon) | |
| Savignon (Jean Pierre) | |
| Savignon (Pierre) | |
| Seguier (Jean) | |
| Seguier (Jean Baptiste) | |
| Seren (François) | |
| Sienne (Honoré) | |
| Sigaud (Catherine) | |
| Silvestre (Philippe) | |
| Sivety (François) | |
| Soumeyre (Jean) | |
| Suffine (Magdelaine) | |
| Surian (Honoré) | |
| Tartone (Françoise) | |
| Taxy (Catherine) | |
| Tiran (Guilheume) | |
| Torcat (Jean) | |
| Touard (Victor) | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Tripoulette (Marquise) | |
| Turrel (Alexandre) | |
| Valbelle (Antoine de) | |
| Vallier (Guillaume) | |
| Varages (Jean Baptiste) | |
| Vaude (Margueritte) | |
| Vento (Françoise de) | |
| Vento (Louis de) | |
| Vento (Marc Anthoine de) | |
| Vento (Pierre de) | |
| Verdilhon (Jeanne et Pierre) | |
| Vias (Catherine de) | |
| Vidal (Pierre) | |
| Villages (Jean Baptiste de) | |
| Vinto (Jean) | |

Index des noms de maçons

| | Pages |
|--|-------|
| Achard (Anthoine), 1560 | |
| Amalbe (Pierre), 1636 | |
| Ardent (Guilhem), 1593 | |
| Arnaud (Louys), 1674 | |
| Arnaud (Michel), 1612 ; 1635, 1636 | |
| Audibert (Jean), 1642 | |
| Beaumont (Jean), 1640 | |
| Beaumont (Pierre), 1641 | |
| Benoit (Gaspard), 1696 | |
| Bernier (Jehan), 1593 ; 1602, 1614 | |
| Bernier ou Barnier (Vincens), 1628, 1634 ; 1635 | |
| Beroty (Reynaud), 1637 | |
| Bertrand (Anthoine), 1654 | |
| Beuf (Thade), 1655 | |
| Boeuf Thade), 1646 | |
| Bonnet (Jean ou Jehan), 1647 ; 1657 | |
| Bonnet (Pierre), 1680 | |
| Bonnifai (Jean, le mineur), me tailleur de pierre, 1659 | |
| Borgarel (Augustin), 1602 | |
| Borrelly (Guillaume), 1602 | |
| Bouisson (Jehan), 1668 | |
| Bourgarel ou Borgarel (Augustin), 1599 | |
| Boyer (François), 1683 | |
| Brun (Nicolas), 1681 | |
| Casteau (Allexandre), 1669 | |
| Cauvin (Antoine), 1683 | |
| Cauvin (Jean Baptiste), 1650 | |
| Chaulié ou Chaulier (Anthoine), 1646 | |
| Cheurier (Pierre), 1689 | |
| Chieusse (Jean Estienne), 1655 ; 1668 | |
| Collombaud (Claude), 1593 | |
| Corraud (Joseph), 1608 | |
| Cotta (Jean), 1654 | |
| Courrand Joseph, 1603 | |
| Daumas (Guilheume), 1675 | |
| Debarre (Jean Pierre), 1640 ; 1645 | |
| Debarre Pierre, 1636 ; 1640 | |
| Eiguisier (Anthoine), 1639 | |
| Enon (Antoine), 1667 | |
| Fabre (Anthoine), 1640 ; 1656 | |
| Fabre (Claude), 1640 | |

| | |
|---|--|
| Fabre Laurens), 1640 | |
| Féraud (Jean) 1614 | |
| Gay (Claude), 1604 | |
| Gay (François), 1665 | |
| Gettin (Jean Baptiste), 1636 | |
| Gibert (François), 1667 | |
| Gigot(to), (Nicollas), 1584 | |
| Journet (Philip), 1691 | |
| Jullien (Nicollas), 1646 ; 165 | |
| Legier (Pierre), 1643 | |
| Legier (Louis) 1657 | |
| Long (Jehan Louis), 1667 | |
| Lupin (Jean), 1639 | |
| Lupin (Pierre), 1602 | |
| Magallon (Antoine), 1662 | |
| Margalhen (Jehan), 1633 | |
| Martin (André), 1677 | |
| Menduech (Michel) 1604 | |
| Meolan (Jean), 1670 | |
| Meolan (Jean Baptiste), 1634 ;1643 ; 1655 | |
| Meollan (Vincent), 1602 : 1615 | |
| Meynier (Antoine), me tailleur de pierre, 1672 | |
| Michel (Anthoine), 1679 | |
| Michel (Jean), 1682 | |
| Mille (Jean), 1690 | |
| Mollet (Pierre) 1628 | |
| Moussen (Bremond), 1683 | |
| Moutte (Jacques), 1668 | |
| Neuiere (Jean), 1684 | |
| Paul (Jacques), 1614 | |
| Pecoul (Esprit), 1696 | |
| Pons (Anthoine), 1631 ; 1634 ; 1654 | |
| Pons (Jean), 1661 | |
| Pons (Louys), 1602 | |
| Portal (César), 1667 | |
| Portal (Jean-Pierre), 1642, me sculpteur | |
| Portal (Joseph), 1628 | |
| Poucard (Bernard), 1603 | |
| Puget (Gaspard), 1683 | |
| Railhon (André), 1673 | |
| Railhon (Pierre), 1655 | |
| Rambaud (Anthoine), 1593 | |
| Raspaylle (Jacques), 1670 | |
| Rayne ou Reyne (Claude), 1655 ; 1663 ;1675 | |

| | |
|--|--|
| Rebuffel (Gabriel), 1689 | |
| Rey (François), me tailleur de pierre, 1645 | |
| Ricard (Claude), 1599 | |
| Ricard (Jacques), 1643 ; 1657 | |
| Ricard (Jean), 1639 | |
| Richard (Jacques), 1614 | |
| Richard (Pierre), 1658 | |
| Rimbaud (Jean Louis), 1715 | |
| Ripert (Melchior), 1713 | |
| Roman (Pierre) 1713 | |
| Roux (Gaspard), 1686 | |
| Roux (Honoré), 1673 | |
| Silve (Blaise), 1597 | |
| Silvy ou Silve (Pierre), 1641 ; 1643 ; 1649 | |
| Simian ((Barthelemy), 1668 | |
| Simian (Toussaint), 1662 | |
| Soumere (Mathieu), 1640 | |
| Tavernier (Jean), 1612 | |
| Taxil (Ambroise), 164 3 | |
| Tremian ou Trenan(t) (Bernabel), 1642 ; 1651 ; 1653 | |
| Trienne (Guillaume), 1674 ; 1675 ; 1681 | |
| Trienne (Pierre) , 1673 | |
| Verotty (Lange), 1684 | |
| Ysnardon (François), 1646 | |

Table des matières

| | |
|---|-------|
| Rapports de future cautèle..... | |
| Prix-faits..... | |
| Lexique..... | |
| Index nom des rues..... | |
| Index des actes notariés..... | |
| Index des noms de propriétaires..... | |
| Index des noms de maçons..... | |